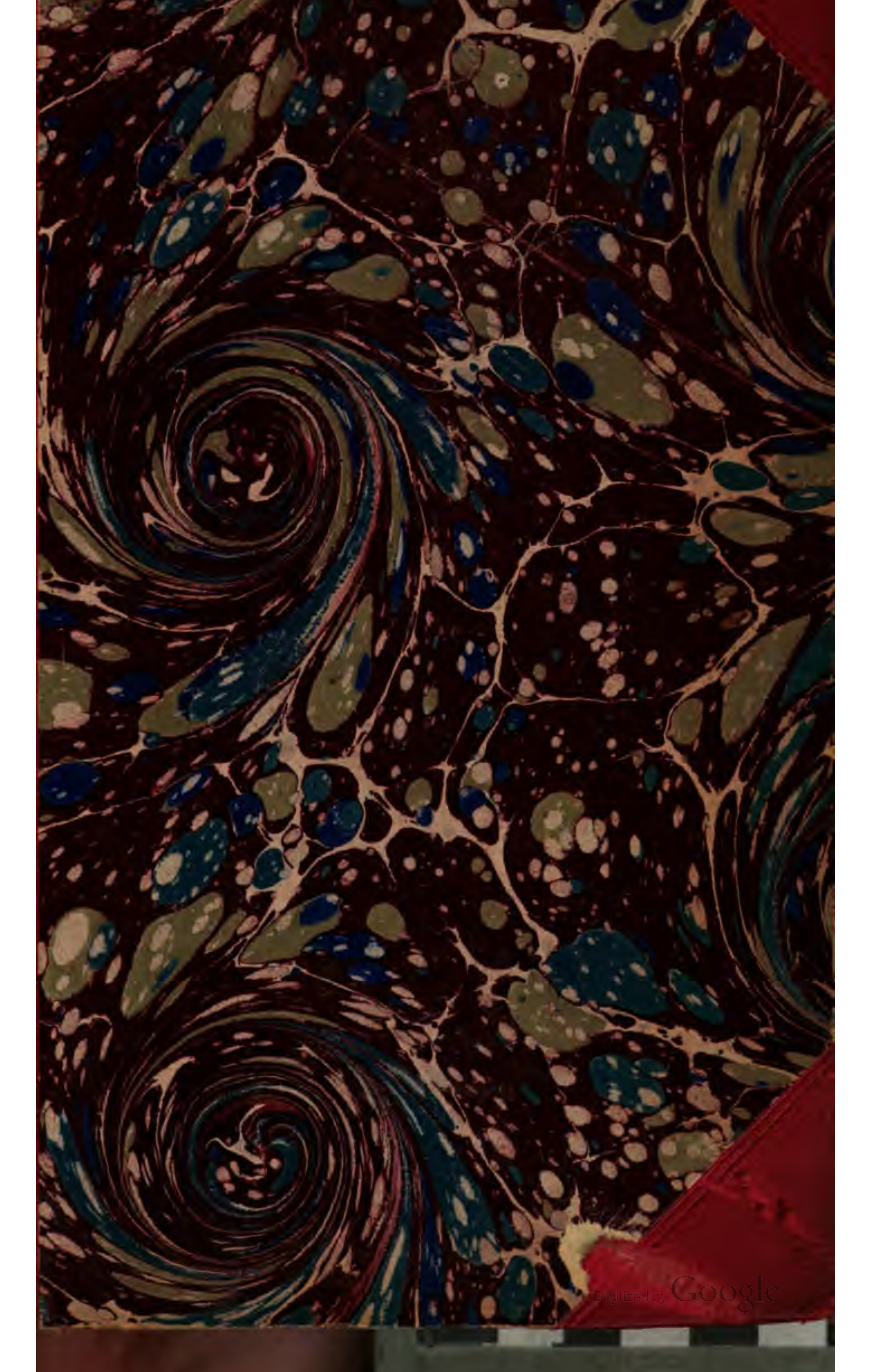



VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

CINQUIÈME SÉRIE

DIXIÈME VOLUME

1885



BESANÇON

IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie

Grande-Rue, 87.

1886

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

1885

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 10 janvier 1885.

PRÉSIDENCE DE MM. LEDOUX ET BARBIER.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Ledoux* (Emile), président sortant, élu premier vice-président ; *Barbier*, deuxième vice-président sortant, élu président pour 1885 ; *Castan*, secrétaire honoraire ; *Besson*, secrétaire décennal ; *Guillemin*, trésorier élu ; *Vaissier*, archiviste réélu.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Bonnet, Boyer, Carry, Chapoy*, l'abbé *Drouhard, Girardot, Guenot, Laurens, Lieffroy, Margaine, Petit, Rétif, Sandoz* (Léon), *Trouillet*.

Les procès-verbaux des séances des 17 et 18 décembre 1884 ayant été lus et adoptés, M. le docteur Ledoux, président sortant, remercie en quelques paroles émues les membres présents du concours qu'ils lui ont prêté, durant l'année précédente, pour l'accomplissement de sa mission ; il exprime en outre sa ferme confiance dans les destinées de la Compagnie dont il est fier d'avoir été le président.

M. Barbier, président élu pour 1885, prend alors place au bureau, et après avoir, lui aussi, remercié la Société de la distinc-

tion flatteuse dont il a été l'objet, s'engage à s'inspirer durant l'exercice de son mandat de l'exemple de ses prédécesseurs pour maintenir la Compagnie dans la voie prospère où elle se trouve engagée.

Le secrétaire communique ensuite une circulaire ministérielle relative au prochain congrès de la Sorbonne et indiquant le programme des questions à traiter pour la section récemment instituée des sciences économiques et sociales. Cette circulaire restera déposée aux archives de la Compagnie.

On procède alors à la désignation de trois membres étrangers au conseil d'administration pour vérifier les comptes du trésorier. MM Arnal et Demongeot sont confirmés dans l'exercice du mandat qu'ils accomplissaient auparavant à ce point de vue, et M. Paul Laurens est nommé en remplacement de M. Alexandre récemment décédé.

L'ordre du jour appelant la lecture du rapport de la commission chargée de vérifier le compte administratif du comité de la statue de Claude de Jouffroy, M. Paul Laurens, rapporteur de cette commission, présente un exposé ainsi conçu :

« Messieurs, le conseil d'administration de la Société a bien voulu nous déléguer pour l'examen et l'apurement de la comptabilité de l'entreprise du monument érigé en l'honneur de Claude-Dorothée de Jouffroy.

» Nous n'avons pas à vous retracer la part si active et si dévouée que notre Société a prise à cette grande œuvre de réparation et de justice.

» La municipalité avait fait appel à notre patriotisme ; qu'il nous soit seulement permis de dire que cet appel ne pouvait demeurer sans écho au sein d'une Société qui se distingue entre toutes par le culte du passé et qui conserve pieusement le souvenir des gloires et des illustrations de notre chère province.

» Aussi bien, Messieurs, notre tâche doit-elle se borner à une simple manifestation de chiffres ; et puis, quelle que soit sa simplicité, cette manifestation a son éloquence.

» Notre premier devoir est d'exprimer toute notre reconnaissance à M. le notaire Durupt qui s'est imposé la tâche, non moins

laborieuse que difficile et délicate, de la gestion financière.

» Le compte qu'il nous a présenté témoigne à chacun de ses articles du zèle, de l'exactitude, de l'intelligente initiative de notre honorable confrère.

» Les souscriptions encaissées par ses soins, s'élèvent à 22.397 fr. 50 cent.; à quoi, il convient d'ajouter 291 fr. 20 cent. qui constituent l'intérêt des fonds déposés à la Trésorerie générale en attendant leur emploi; ce qui forme en recettes effectives un total de 22.688 fr. 70 cent.

» D'après le livre de caisse de M. le Trésorier, six cotisations de 50 fr. chacune restent à recouvrer sur MM. Bertrand, Breguet, Dumas, Philipps, Rolland et Tresca, membres de l'Académie des sciences.

» C'est de ce chef un nouvel article de recette au total de 300 fr., lequel ne semble pas devoir être abandonné.

» Quant aux dépenses, les justifications en sont régulières et complètes; elles se divisent en trois chapitres : d'abord des frais d'impression, de publication et de transport de fonds, ci, 543 f. 10

» Au chapitre second, vient un à-compte à l'artiste sculpteur M. Charles Gauthier, dont l'œuvre a réuni tous les suffrages, ci,	5.004	95
» Les frais accessoires du monument (piédestal, fonte de la statue) composent le chapitre 3 au chiffre de	16.950	»
» Les trois chapitres réunis se montent à	22.498	05
» Les recettes effectives étant, comme nous l'avons dit tout à l'heure, de	22.688	70
» C'est un excédent de	190 f.	65

dont notre trésorier se déclare reliquataire.

» La commission estime qu'il y a lieu, de la part de la Société, de donner à M. le notaire Durupt pleine et entière décharge de sa gestion, et de l'autoriser à verser à la caisse municipale, au titre du monument Jouffroy, le reliquat de 190 f. 65 dont il se trouve détenteur.

» En séance de la commission, le 24 décembre 1884.

» Signé : A. Ducat, G. Sire, Paul Laurens. »

La Société remercie M. Paul Laurens de son compte-rendu et en adopte les conclusions. Elle charge de plus son secrétaire de transmettre ce compte-rendu avec les pièces justificatives à la municipalité, en la priant de vouloir bien donner décharge à notre Compagnie de la gestion des intérêts que le conseil municipal lui avait confiés. Elle vote en outre l'insertion au procès-verbal de l'exposé de M. Laurens.

M. Besson prend alors la parole, et rappelle qu'au grand regret de ses confrères de la Société, M. Durupt a persisté dans son intention de résilier ses fonctions de trésorier, fonctions dont il s'était toujours acquitté avec le plus grand zèle et le plus grand dévouement, surtout dans les circonstances particulièrement délicates que vient de rappeler le rapport de M. Paul Laurens. M. Besson, qui a été dans cette mission le collaborateur de M. Durupt, et qui a pu comme tel se rendre compte des difficultés de la tâche à remplir aussi bien que du temps et du travail que notre ancien trésorier y a consacrés, estime qu'il y a lieu pour reconnaître ses bons offices, de le nommer trésorier honoraire de la Compagnie.

Cette proposition est acceptée par acclamation.

M. Castan rappelle la part considérable que la Société d'Emulation a prise à l'érection de la statue de Claude de Jouffroy, et exprime l'opinion que cet événement doit être relaté dans ses *Mémoires;* ce serait le cas d'en faire l'historique qui serait reproduit dans nos annales avec les principaux discours prononcés lors de l'inauguration du monument. Les membres présents, adoptant cette manière de voir, chargent M. Besson de l'exécution du travail proposé.

M. Vaissier lit une notice intéressante sur les fouilles qui ont eu lieu récemment à la Viotte (banlieue de Besançon), et qui ont amené la découverte d'un cimetière gallo-romain et l'exhumation d'un grand nombre d'objets funéraires destinés au musée de la ville. Ce travail est retenu pour l'impression.

Sont présentés pour entrer dans la société :

Comme membres résidants,

Par MM. Castan et Vaissier, M. Ch. ***Fauquignon***, commis principal des télégraphes ;

Par MM. Castan et Besson M. ***Bon***, proviseur du Lycée ;

Par MM. Ducat et Besson, M. ***Androt***, fils, peintre décorateur ;

Par MM. Léon Sandoz et Chapoy, M. ***Seiglet***, professeur à l'école municipale de musique ;

Par MM. Barbier et l'abbé Louvot, M. ***Louvot***, avocat au barreau de Besançon ;

Comme membre correspondant,

Par MM. Ledoux et Léon Sandoz, M. Camille ***Bôle***, professeur au collège de Baume.

Après un vote d'admission en faveur des candidats antérieurement proposés, M. le président proclame

Membres résidants,

MM. MAGNIN (Antoine), maître de conférences à la Faculté des sciences ;
RENAUD, (Ernest), fabricant d'horlogerie ;
BÉJANIN, (Léon), propriétaire ;
CORDIER, (Palmyre), agent d'assurances ;

Membre correspondant,

M. THURIET, (Maurice), avocat à Baume-les-Dames.

Le Président, L. BARBIER.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Séance du 14 février 1885.

PRÉSIDENCE DE M. BARBIER.

Sont présents :

BUREAU : MM. ***Barbier***, président ; ***Ledoux*** et ***Ducat***, vice-présidents ; ***Castan***, secrétaire honoraire ; ***Besson***, secrétaire, ***Guillemin***, trésorier ; ***Vaissier***, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. ***Berdellé***, ***Bonnet***, ***de Chardonnet***,

Cordier, *Drouhard* (Paul), *Delacroix*, *Girardot*, *Guillemin* (Victor), *Jégo*, *Monnot*, *Rétif*, *Ripps*, *Trouillet*, *Vernier*.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 1885 ayant été lu et adopté, le secrétaire communique une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique invite la Société à lui faire connaître ceux de ses membres qui désireraient prendre part au prochain congrès de la Sorbonne et bénéficier des conditions de transport que les compagnies de chemins de fer font pour la circonstance aux délégués des corps savants. Le dernier délai assigné pour cette notification étant fixé au 10 mars suivant, le secrétaire prie ses confrères de lui faire connaître leurs intentions à cet égard dans le plus bref délai.

M. Barbier, président, donne lecture, au nom de M. Charles Thuriet, membre correspondant, d'un rapport sur le poème de *Francine*, récemment publié par notre confrère M. Edouard Grenier. Ce rapport figurera dans notre prochain volume.

Est pareillement retenue pour nos *Mémoires* une notice lue par M. Edouard Besson sur *Auguste Quiquerez, historien du Jura Bernois*.

Enfin M. Castan lit, au nom de M. Thuriet, une pièce de vers intitulée *la Mère Bouvet*. Cette pièce est accueillie par les applaudissements de l'auditoire qui en vote unanimement l'impression.

Sont présentés pour entrer dans la société :

Comme membres résidants,

Par MM. Thuriet, Joseph Guillemin et Besson, M. Jules *Cretin-George* négociant ;

Par MM. Joseph Guillemin et Grüter, M. *Midoz* (Charles), électricien ;

Par MM. Rétif et Besson, M. *Nassoy*, colonel de gendarmerie à Besançon ;

Après un vote d'admission en faveur des candidats antérieurement présentés, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. FAUQUIGNON (Charles), commis principal des télégraphes ;



MM. Bon, proviseur du Lycée ;
Androt, fils, peintre décorateur ;
Seiglet, professeur à l'école municipale de musique ;
Louvot, avocat à Besançon ;

Membre correspondant,

M. Camille Bôle, professeur au collège de Baume.

Le Président,
L. Barbier.

Le Secrétaire.
E. Besson.

Séance du 14 mars 1885.

Présidence de M. Léon Barbier.

Sont présents :

Bureau : MM. ***Barbier,*** président ; ***Ledoux*** et ***Ducat,*** vice-présidents ; ***Castan,*** secrétaire honoraire ; ***Besson,*** secrétaire ; ***Durupt,*** trésorier honoraire ; ***Guillemin,*** trésorier ; ***Vaissier,*** archiviste.

Membres résidants : MM. ***Arnal, Bon, Bonnet, Boyer, Carry, de Chardonnet, Cordier, Delacroix, Fauquignon, Girardot, Guillemin*** (Victor), ***Margaine, Rétif, Sandoz*** (Léon), ***Trouillet, Valler.***

Le procès-verbal de la séance du 14 février 1885 ayant été lu et adopté, M. le président Barbier, annonce en ces termes la mort de deux membres de la Société :

« Depuis le commencement de l'année, la mort a frappé deux fois dans les rangs de notre Compagnie.

» M. Marion, libraire et bibliophile, a été enlevé jeune encore à la suite d'une courte maladie. Il était versé dans la connaissance des livres et des publications anciennes et modernes. Son caractère affable lui avait concilié de nombreux amis, au service desquels il mettait toujours avec empressement son expérience et ses conseils. Les amateurs de belles éditions, les savants, les curieux de nouveautés se rencontraient chez lui, étaient les bien reçus, et trouvaient toute liberté pour tout voir,

tout feuilleter. Il aimait à soutenir les débutants dans la carrière des lettres et faire accueil à la jeunesse vouée à l'enseignement; trop souvent il oubliait ses propres intérêts en présence d'un service à rendre. M. Marion suivait nos travaux avec intérêt et prenait régulièrement part à nos fêtes.

» M. Pétey, chirurgien-dentiste, était un des vétérans de notre Société, dont il faisait partie depuis 1842. La vivacité de son esprit et de son caractère lui avait donné une physionomie qui ne pouvait passer inaperçue. Il aimait à faire le bien, à prendre part à toute œuvre intelligente. Il se plaisait avec la jeunesse, dont il avait conservé jusqu'à un âge avancé le caractère et les allures. Très attaché à Besançon qu'il n'avait jamais quitté, il trouvait et applaudissait dans la Société d'Emulation une compagnie qui, par ses travaux et ses recherches, faisait connaître et rehaussait la ville qu'il aimait.

» Le souvenir de ceux qui ne sont plus est un devoir qui s'impose à une société dont les membres sont unis par tant de liens, et nous avons tenu à être l'interprète des sentiments qui sont dus ici à la mémoire de MM. Marion et Pétey. »

La Société applaudit à l'expression de sentiments qu'elle partage et en décide l'insertion au procès-verbal.

M. Arnal, rapporteur de la commission chargée de vérifier les comptes du trésorier, s'exprime de la manière suivante :

« Messieurs,

« La commission que vous avez nommée pour vérifier les comptes de la Société pendant l'année 1884 a constaté les résultats suivants :

RECETTES.

1° Solde en caisse au 31 décembre 1883.........	310 f. 90
2° Subvention du département du Doubs........	500 »
3° Subvention de la ville de Besançon...........	600 »
4° Cotisations des membres résidants : 243 à 10 f.	2.430 »
5° Cotisations des membres correspondants : 142 à 6 fr......................................	852 »
6° Droits de diplôme : 21 à 2 fr.................	42 »
A reporter.....	4.734 f. 90

Report.....	4.734 f.	90
7° Vente de volumes........................	45	60
8° Arrérages de rentes........................	410	»
9° Remboursement de frais pour envois de volumes	128	05
Total........................	5.318 f.	55

DÉPENSES.

1° Pose de plaque au square archéologique.....	311 f.	20
2° Frais de bureau........................	129	85
3° Frais de chauffage........................	18	50
4° Envoi de mémoires et port de volumes.......	25	05
5° Impressions........................	2.760	60
6° Séance publique........................	719	60
7° Traitement du concierge..................	337	95
8° Recherches scientifiques..................	139	60
Mouvement de fonds à la caisse d'épargne; excédent de versement..................	500	»
Balance au 31 décembre 1884...............	376	20
Total égal à celui des recettes.	5.318 f.	55

» Situation générale.

1° Solde en caisse au 31 décembre 1884..........	376 f.	20
2° Solde de M. Bretillot.................... ...	20	20
3° Argent placé à la caisse d'épargne...........	3.500	20
4° Cotisations à recouvrer.....................	214	»
Pour mémoire une rente de 410 fr., dont 135 fr. 4 1/2 p. 0/0 et 275 fr. 3 p. 0/0.		
Total de l'actif................	4.110 f.	60
Le passif ne comprend qu'une note de.......... due à M. Vaissier pour frais d'envoi de volumes.	58 f.	»
» De sorte que l'actif net est de................	4.052 f.	60
Il n'était au 31 décembre 1883 que de..........	3.269 f.	95
D'où il suit que les réserves de la Société sont de.	782 f.	65

» Comme pour les années précédentes, la commission se fait

un devoir de signaler le zèle et le dévouement du trésorier, et vous demande de lui voter des remerciements.

» Besançon, le 13 mars 1885.

» *(Signé)* A. ARNAL, DEMONGEOT, Paul LAURENS. »

La Société, adoptant ces conclusions, vote des remerciements à son trésorier, et remercie en outre M. Arnal de son rapport dont elle arrête l'insertion au procès-verbal.

M. Castan prend alors la parole et expose que la commune d'Alaise lui ayant témoigné le désir de posséder un monument commémoratif du grand débat archéologique qui a mis en renom les antiquités de son territoire, il a conseillé au maire de cette commune d'ériger sur une de ses places le buste de l'architecte Alphonse Delacroix, initiateur de cette polémique. M. Castan ajoute que les ressources financières d'Alaise étant des plus limitées, il y aurait lieu pour la Société d'Emulation, dont les *Mémoires* ont enregistré les nombreux et importants travaux inspirés par cette grave question, de participer dans la mesure nécessaire aux frais de l'érection du monument, frais qui ne pourront être considérables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Vaissier donne lecture d'un mémoire de M. l'abbé Rossignot sur des fouilles pratiquées par cet ecclésiastique à Montarlot, dans de nombreux *tumulus* et qui ont donné d'intéressants vestiges archéologiques, dont plusieurs spécimens sont déposés sur le bureau. Cette notice intéresse vivement la Société, qui en vote l'impression, en même temps qu'une allocation de 50 francs pour continuer les fouilles.

M. Besson signale à l'attention de la Compagnie un morceau contenu dans le numéro dernièrement paru de la *Revue historique* et relatif à notre compatriote Lisola; il rappelle qu'il a lui-même, à une séance publique de la Société, lu un travail concernant cet écrivain, qui fut à la fois un diplomate habile, un polémiste vigoureux et fécond, et qui employa, durant une grande partie du XVIIe siècle, ses talents et son activité à combattre la France et à lui susciter partout des ennemis. Mais la carrière de

Lisola s'étant presque en entier écoulée dans les chancelleries européennes où il fut ambassadeur, ce n'est que là que l'on peut puiser les éléments nécessaires à sa biographie détaillée. Voilà pourquoi le gouvernement français avait confié à un esprit distingué, M. Hermile Reynald, doyen de la Faculté des lettres d'Aix, une mission spéciale pour lui permettre de se livrer aux voyages et aux investigations nécessaires à cet effet. Malheureusement la mort est venue interrompre les recherches de M. Reynald, et la *Revue historique* ne donne que le début du travail qu'il s'était proposé. Ce début n'en offre pas moins un grand intérêt. car il comprend l'histoire de la jeunesse de Lisola passée en Franche-Comté, dont M. Castan a fourni les éléments, et celle de son ambassade en Angleterre où il représentait l'Empereur et où il demeura de 1640 à 1645. Cette période si attachante de l'histoire d'Angleterre, marquée par le commencement de la lutte de Charles 1er et du Long Parlement, reçoit les éclaircissements les plus précieux de la publication des lettres à un ambassadeur étranger qui jugeait les événements d'un regard impartial. Notre province elle-même y est intéressée, Lisola s'étant surtout, durant son séjour en Angleterre, occupé d'entretenir les troubles qui agitèrent la Franche-Comté à la fin de la vie de Richelieu. En dehors de cette publication, M. Besson ne connait sur Lisola qu'un ouvrage paru à Vienne, en 1873, et relatif à son ambassade à La Haye durant les années 1672 et 1673. Il y a donc là une lacune regrettable à combler. Les œuvres de Lisola, qui sont dans le commerce courant, n'étant en général que des pamphlets politiques, ne permettent de l'apprécier, comme M. Besson l'avait fait dans son travail, qu'au point de vue littéraire.

La Société remercie son secrétaire de cette communication et décide qu'un résumé en sera retenu pour le procès-verbal.

M. Castan donne lecture d'un travail sur le *Capitole de Carthage,* dont l'impression est votée à l'unanimité.

Est présenté pour entrer dans la Société comme membre résidant :

Par MM. Paul Monnier et Albert Sender, M. Xavier *Sender,* négociant.

Après un vote d'admission en faveur des candidats antérieurement présentés, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. Nassoy, colonel de gendarmerie à Besançon ;
Cretin-George (Jules), négociant ;
Midoz (Charles), électricien.

Le Président, L. Barbier.

Le Secrétaire, E. Besson.

Séance du 18 avril 1885.

Présidence de M. Léon Barbier.

Sont présents :

Bureau : MM. ***Barbier***, président ; ***Ledoux*** et ***Ducat***, vice-présidents ; ***Castan***, secrétaire honoraire ; ***Besson***, secrétaire ; ***Guillemin***, trésorier ; ***Vaissier***, archiviste.

Membres résidants : MM. ***Androt***, père, ***Androt***, fils, ***Beauquier***, ***Bon***, ***Boutet***, ***de Chardonnet***, ***Demongeot***, ***Fauquignon***, ***Girardot***, ***Girod***, ***Guillemin*** (Victor), ***Jégo***, Paul ***Laurens***, ***Margaine***, ***Mercier***, ***Monnot***, ***Paillot***, ***Petitcuenot***, ***Pingaud***, ***Rétif***, ***Trouillet***, ***Valler***.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 1885, ayant été lu et adopté, le secrétaire communique une lettre par laquelle la section géologique de l'Académie de Portugal demande à entrer avec notre Compagnie en échange de publications. Cette proposition est acceptée.

M. Barbier, président, fait ensuite un rapport sur la part prise par la Société au dernier congrès de la Sorbonne. Il signale l'excellent accueil fait par la section des Beaux-Arts au travail de M. Castan relatif à l'architecte Paris et dont la Société a déjà eu communication. Le même membre a lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont il est correspondant, son travail sur le Capitole de Carthage déjà communiqué, lui aussi,

à la Société d'Emulation, et qui a été hautement apprécié, aussi bien dans l'illustre compagnie à laquelle il était soumis que dans la presse parisienne. M. Barbier cite à ce sujet un article du journal *Le Temps* des plus flatteurs pour notre confrère. La réunion remercie M. le président de son compte-rendu et décide que mention en sera faite au procès-verbal.

M. le capitaine Trouillet lit une intéressante étude sur le phénomène de la production et de la conservation de la glace dans la grotte de Chaux-lez-Passavant. Cette étude figurera dans notre prochain volume. On arrête de plus l'ouverture d'un crédit de 150 francs pour l'achat de thermomètres qui seront placés dans la grotte, afin que l'on puisse y suivre d'une manière scientifique les variations de la température.

M. Besson présente, au nom de M. Gascon, membre correspondant, un travail ayant pour objet le combat de Fontaine-Française. Ce travail, remarquable à la fois par l'élégance du style et par l'abondante valeur des documents qui servent de base au récit, semblait au secrétaire de la Société réaliser toutes les conditions nécessaires pour être inséré dans nos *Mémoires*. Mais il existe déjà, dans le recueil des publications d'une société bisontine, un travail sur le même sujet. Il y avait donc lieu de craindre que l'œuvre de M. Gascon ne fît double emploi avec le travail en question. M. Besson estime, en conséquence, qu'il serait à propos de nommer une commission chargée de comparer les deux récits, et de se prononcer sur l'opportunité qu'il y aurait à faire paraître celui de M. Gascon dans les annales de la Compagnie. Adoptant cette manière de voir, la réunion désigne, pour faire partie de la commission proposée, MM. Pingaud, Trouillet et Besson.

M. Castan donne lecture d'un travail de M. Déy membre correspondant, intitulé : *Le libraire Fantet et le parlement de Besançon*. Ce travail est retenu pour nos *Mémoires*.

Après un vote d'admission en faveur du candidat antérieurement présenté, M. le président proclame :

Membre résidant,

M. SENDER (Xavier), négociant.

Le Président,
L. BARBIER.

Le Secrétaire,
E. BESSON.

Séance du 9 mai 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BARBIER.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Barbier*, président; *Ledoux* et *Ducat*, vice-présidents; *Castan*, secrétaire honoraire; *Besson*, secrétaire; *Guillemin*, trésorier; *Vaissier*, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Berdellé*, *Bon*, *Boname*, *Bonnet*, *Boussey*, *Cordier*, *Delacroix*, l'abbé *Drouhard*, *Girardot*, *Girod* (Victor), *Guillemin*, *Jégo*, *Magnin*, *Paillot*, *Pingaud*, *Saint-Ginest*, *Seiglet*, *Vernier*.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 1885 ayant été lu et adopté, le secrétaire communique une lettre par laquelle la Société française d'archéologie invite la Société d'Emulation du Doubs à prendre part au congrès archéologique qu'elle tiendra à Montbrison du 25 juin au 3 juillet, et prie les membres de la Compagnie qui voudraient se rendre à cette réunion de lui faire connaître leur nom dans le plus bref délai.

M. Besson rend compte en outre du résultat des délibérations de la commission qui avait été chargée d'examiner le travail de M. Gascon sur le combat de Fontaine-Française, au point de vue de l'opportunité d'une publication. Cet examen, fait isolément par chacun des membres de la commission, a abouti au même résultat. Tous rendent justice aux mérites du travail, mais ne peuvent, à leur grand regret, en demander la publication dans nos *Mémoires*, par suite de la malheureuse coïncidence qui a fait publier à M. de Piépape, dans un autre recueil franc-comtois, un travail sur le même sujet, travail ayant à peu près les

mêmes dimensions et reposant sur les mêmes documents Adoptant cette manière de voir, la Société charge son secrétaire de faire connaître cette décision à M. Gascon et de lui exprimer nos regrets de ne pouvoir publier son remarquable travail.

M. Castan donne lecture d'une inscription pour le buste d'Alphonse Delacroix dont la Société a voté l'érection à Alaise. Le texte de cette inscription est adopté.

M. Saint-Ginest communique ensuite un bronze romain figurant une tête de loup et ayant servi de robinet, morceau découvert par lui au cours de travaux qu'il a entrepris sur le pourtour du théâtre. Ce morceau, destiné au musée des antiquités de la ville, est apprécié hautement par la compagnie, qui remercie M. Saint-Ginest de cette nouvelle preuve de sa générosité envers nos collections publiques.

M. Pingaud donne lecture d'un travail sur un ensemble de lettres échangées entre Charles Nodier et Jean Debry. Ce travail est retenu pour nos *Mémoires*.

Au nom de M. Sire, le secrétaire communique une note sur un nouvel hygromètre à condensation, note qui sera d'ailleurs développée par son auteur devant la Société dans une séance prochaine, avec expériences à l'appui.

Le Président, L. BARBIER.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Séance du 13 juin 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BARBIER.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Barbier*, président; *Ducat*, vice-président; *Castan*, secrétaire honoraire; *Besson*, secrétaire; *Guillemin*, trésorier; *Vaissier*, archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Boussey, Carry, Chapoy, Cordier, de Charnage, Delacroix, Dietrich,* l'abbé *Drouhard, Fauquignon,*

Guillemin (Victor), *Jégo, Margaine, Pingaud, Rétif, Trouillet.*
MEMBRE CORRESPONDANT : M. *Voisin-Delacroix.*

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 1885 ayant été lu et adopté, M. le capitaine Trouillet rend compte de la séance publique récemment tenue par la Société d'Emulation de Montbéliard et où il a représenté notre Compagnie avec M. le président Barbier. Il se félicite de l'accueil sympathique fait à nos délégués et rend hommage à la valeur des travaux produits à cette fête littéraire. Les membres présents remercient M. Trouillet de son compte-rendu et décident que mention en sera faite au procès-verbal.

La question se posant ensuite de savoir comment et à quelle époque se fera l'inauguration à Alaise du buste d'Alphonse Delacroix, on remet au bureau de la Société le soin de fixer la date et d'arrêter le cérémonial de cette inauguration.

M. Besson donne lecture d'une analyse du récent ouvrage de M. Léon Mention relatif au comte de Saint-Germain. Ce morceau est retenu pour nos *Mémoires.*

Au nom de M. Georges Boyer, M. Castan présente un travail sur le chemin gaulois dont les vestiges s'observent dans la banlieue de Besançon, au lieu dit *Trochâtey*, et fait observer en même temps que ce chemin a été l'objet d'études antérieures de la part de M. le capitaine Trouillet. Ce serait donc le cas d'inviter nos deux confrères à s'entendre pour une publication commune sur le sujet en question, les droits de priorité de M. Trouillet demeurant bien entendu réservés. Adoptant cette manière de voir, la Société invite MM. Trouillet et Boyer à se réunir pour se faire part de leurs observations réciproques et aboutir à une publication commune.

Est présenté pour entrer dans la Société :
Comme membre résidant,
Par MM. Pingaud et Besson, M. Henri *Lagarde*, professeur à la Faculté des Sciences ;

Le Président,	*Le Secrétaire,*
L. BARBIER.	E. BESSON.



Séance du 11 juillet 1885.

Présidence de M. Léon Barbier.

Sont présents.

Bureau : MM. ***Barbier,*** président; ***Ledoux*** et ***Ducat,*** vice-présidents; ***Castan,*** secrétaire honoraire; ***Besson,*** secrétaire; ***Faivre,*** vice-secrétaire ; ***Guillemin,*** trésorier,

Membres résidants : MM. l'abbé ***Bailly, Boussey Boyer, Demongeot,*** l'abbé ***Drouhard,*** Victor ***Girod,*** Paul ***Laurens, Lesbros, Magnin, Margaine, Mercier, Monnot, Paillot, Pingaud, Renaud, Rétif, Sandoz, Sire.***

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 1885 ayant été lu par le secrétaire et adopté, M. Castan annonce en ces termes la mort de M. Achille Bouillerot, membre de la Compagnie:

« La Société d'Emulation du Doubs vient de perdre l'un de ses estimables collaborateurs dans la personne de M. Achille Bouillerot, décédé à Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône), à l'âge de 64 ans. M. Achille Bouillerot était né et a passé la plus grande partie de son existence dans le village de Cintrey. Doué d'un remarquable esprit d'observation et d'une parfaite rectitude de jugement, il occupa ses loisirs à étudier le sol natal et à y recueillir des vestiges qui intéressaient à la fois la géologie et l'archéologie préhistorique. La Société d'Emulation du Doubs a publié son important mémoire sur la ***Montagne de Morez (Haute-Saône) et ses alentours aux premiers âges de l'humanité,*** travail accompagné de douzes planches finement dessinées par l'auteur. M. Achille Bouillerot ayant été en outre le plus modeste des hommes utiles, notre Compagnie a doublement le devoir d'exprimer au sujet de sa mort de sympathiques regrets. »

La réunion applaudit à cette expression de sentiments qu'elle partage et en décide l'insertion au procès-verbal.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une circulaire de la Direction des Beaux-arts concernant la dixième réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1886.

La Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel invitant notre compagnie à se faire représenter à la réunion qu'elle tiendra le vendredi 17 juillet dans la commune de Bevaix, sont délégués pour nous représenter à cette fête : M. le président Barbier et M. Léon Sandoz. On délègue pareillement M. Barbier et M. Sire comme représentants de la Compagnie à la soixante-huitième session que la Société helvétique des sciences naturelles tiendra au Locle du 10 au 13 août prochain.

L'ordre du jour appelant une délibération de la Société sur l'inauguration qui doit avoir lieu à Alaise du buste d'Alphonse Delacroix, on fixe la date de cette cérémonie au dimanche 9 août prochain. M. Castan est de plus chargé de prononcer dans la circonstance un discours au nom de la Compagnie. Quant aux détails de l'organisation de la fête et à la question des transports, le soin en est laissé au conseil d'administration.

Sont présentés, au nom de M. Paul Choffat, deux ouvrages sur la géologie du Portugal. La Société vote à M. Choffat des remerciements que le secrétaire est chargé de lui transmettre.

M. Sire prend alors la parole pour présenter un appareil destiné à constater l'état hygrométrique de l'atmosphère. Sa conférence est écoutée avec un vif intérêt par la Compagnie, dont M. le président interprète les sentiments en invitant le savant physicien à mettre par écrit ce qu'il a si bien exprimé, afin que le texte en puisse prendre rang dans nos ***Mémoires***.

Sont présentés pour entrer dans la Société :

Comme membres résidants,

Par MM. Léon Sandoz et Emile Ledoux, M. le docteur Léon *Baudin* ;

Par MM. Castan et Besson, M. *Bretenet*, capitaine au 10e bataillon de forteresse à Besançon ;

Comme membre correspondant,

Par MM. Castan et Vaissier, M. l'abbé Auguste ***Rossignot***, curé d'Argillières (Haute-Saône).

Après un vote favorable, M. le président proclame :

Membre résidant,

M. Lagarde (Henri), professeur de physique à la Faculté des Sciences.

Le Président, L. Barbier.

Le Secrétaire, E. Besson.

Séance du 8 août 1885.

Présidence de M. Léon Barbier.

Sont présents :

Bureau : MM. *Barbier,* président ; *Ledoux* et *Ducat,* vice-présidents ; *Castan,* secrétaire honoraire ; *Besson,* secrétaire ; *Faivre,* vice-secrétaire ; *Vaissier,* archiviste.

Membres résidants : MM. *Bertin, Bon, Boname, Bonnet, Boutet, Boutterin, Delacroix, Demongeot, Ducat, Carry, Fauquignon, Haldy,* père, *Haldy,* fils, *Larmet,* Paul *Laurens, Lesbros, Midoz, Monnot, Sandoz* (Léon), *Sire, Trouillet.*

Membre correspondant : M. *Voisin-Delacroix.*

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 1885 ayant été lu et adopté, le secrétaire communique une brochure de M. Ordinaire de Lacolonge, membre correspondant, relative au parallélogramme de Watt. Des remerciements sont votés à l'auteur, et le secrétaire est chargé de les lui transmettre.

M. Castan entretient ensuite la Société d'une démarche faite par son conseil d'administration pour recommander à toute la bienveillance du Conseil municipal un projet de conservation des vestiges réapparus de l'amphithéâtre romain de Vesontio. Ce projet, concerté entre MM. les chefs du génie militaire d'une part, et MM. Castan et Ducat, membres de la commission d'archéologie, d'autre part, vient d'être, conformément au vœu de la Société, ratifié par le Conseil municipal. L'honorable assemblée a voté une somme de 4.000 francs, tout à la fois pour dégager ces vestiges historiques, et pour contribuer, par la sup-

pression d'un talus des remparts, à l'assainissement d'une importante caserne.

En retour de ce vote, les honorables chefs du Génie paraissent disposés, non seulement à conserver la plus grande partie possible des vestiges antiques retrouvés, mais encore à permettre l'accès de ces ruines, au moyen d'un chemin qui serait indépendant de la caserne d'Arènes. Après avoir rendu témoignage de la haute bienveillance mise au service de cette cause par M. le général Richard, M. le colonel Girard et M. le lieutenant-colonel Percin, M. Castan, parlant également au nom de M. Ducat, fait ressortir l'intelligent concours qui leur a été donné par M. l'avocat Bouvard et M. l'adjoint Charles Sandoz, l'un et l'autre ayant bien voulu se faire, dans le sein du Conseil municipal, les interprètes des désirs de la commission d'archéologie.

A la suite de cet exposé, la Société exprime sa vive satisfaction d'un résultat si complètement obtenu : elle en félicite MM. Castan et Ducat ; mais elle ne saurait mettre trop d'empressement à remercier les dépositaires des pouvoirs publics qui, dans cette circonstance, ont eu de délicats égards pour les intérêts de l'archéologie locale.

En conséquence, la Société vote des remerciements unanimes à MM. les chefs du Génie militaire, dont la population bisontine sait apprécier la sympathique distinction; elle exprime également sa vive gratitude à M. le Maire et à MM. les membres du Conseil municipal pour cette nouvelle preuve d'une sollicitude éclairée qui fait honneur à la ville de Besançon.

M. Léon Sandoz fait ensuite un rapport très complet et très détaillé sur la séance générale récemment tenue à Bevaix (Suisse) par la Société d'histoire de Neuchâtel, et où M. Sandoz lui-même et M. le président Barbier ont représenté la Société d'Émulation du Doubs. Ce rapport sera inséré dans nos *Mémoires*.

Des remerciements sont en outre votés à MM. Sandoz et Barbier.

Après un vote en faveur des candidats antérieurement présentés, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. BAUDIN, docteur en médecine;
BRETENET, capitaine d'artillerie, à Besançon;

Membre correspondant,

M. l'abbé Auguste ROSSIGNOT, curé d'Argillières (Haute-Saône).

Le Président, L. BARBIER.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Séance du 14 novembre 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR LEDOUX.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Ledoux,* premier vice-président ; *Ducat,* deuxième vice-président ; *Castan,* secrétaire honoraire ; *Besson,* secrétaire ; *Faivre,* vice-secrétaire ; *Vaissier,* archiviste.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Blondon, Bon, Carry, Chapoy, Cordier, Demongeot, Dunod de Charnage, Fauquignon, Girardot, Girod* (Victor), *Guillemin* (Victor), *Haldy* fils, *Lagarde,* Paul *Laurens, Margaine, Pingaud, Renaux, Ripps, Saillard, Sancey, Sandoz, Sire, Trouillet.*

Le procès-verbal de la séance du 8 août 1885 ayant été lu et adopté; M. Castan s'exprime en ces termes au sujet de la mort de M. Paul Michelot :

« Depuis sa séance du mois d'août dernier, la Société a fait une perte sensible dans la personne de M. Paul Michelot, ancien ingénieur en chef des Ponts et chaussées.

» M. Michelot appartenait à une très ancienne famille de Besançon qui avait fourni des administrateurs à cette ville au temps de son indépendance. Il était le fils d'Auguste Michelot, collaborateur de Meissas pour la production des abrégés de géographie qui ont puissamment contribué à vulgariser les éléments de cette science. Sa mère était la fille unique de l'académicien Joseph Droz, l'historien moraliste qui compte à bon droit parmi

les illustres de la ville de Besançon. Sous les auspices de son aïeul et la direction de son père, M. Michelot cultiva son esprit et son caractère dans le sens des fortes études et des plus droites inspirations de la conscience.

» Les sentiments qu'il avait pour le pays de ses origines ne purent qu'être renforcés par son mariage avec la fille aînée du général d'artillerie Hubert Lyautey. Cet érudit militaire aimait cordialement Besançon, sa ville natale, et s'associait généreusement aux manifestations intellectuelles qui s'y produisaient. Sa cotisation de membre de notre Compagnie était réglée chaque année par un versement de 200 francs, et lorsqu'une exposition s'organisa par nos soins, dans l'intérêt de la fabrique locale d'horlogerie, une offrande de 1,000 francs nous arriva de sa part comme encouragement à cette entreprise.

» M. Michelot s'intéressait également de tout cœur à nos travaux. Il nous avait communiqué en 1884 l'intéressant récit d'une visite de Joseph Droz aux établissements créés en Belgique par les Frères Moraves. Au moment où la mort est venue le surprendre, il interrogeait encore les papiers de son éminent aïeul pour en extraire, à notre intention, des renseignements précieux sur la réorganisation de l'instruction publique en Franche-Comté à la suite de la période révolutionnaire.

» Le souvenir de M. Michelot, si hautement patronné par les glorieuses mémoires de Joseph Droz et du général Hubert Lyautey, a le droit de vivre dans les annales de notre Compagnie; car il est celui d'un compatriote distingué, d'un confrère aimable, d'un homme excellemment digne et parfaitement bon. »

La Société applaudit à cette expression de sentiments qu'elle partage et en décide l'insertion au procès-verbal.

Le secrétaire communique ensuite une lettre par laquelle M. le notaire Mazoyhié informe la Compagnie de la mort d'un de ses membres, M. l'ingénieur Albert Travelet, et la prévient en même temps du legs que lui a fait le défunt de ses collections géologiques et archéologiques. Les membres présents témoignent des regrets unanimes au sujet de la mort de leur dévoué confrère, puis ils délèguent MM. Vaissier et Girardot pour se mettre en rapport avec les héritiers de M. Travelet et entrer en possession des objets légués.

Le Secrétaire communique deux circulaires du Ministre de l'Instruction publique relatives la première au congrès des sociétés savantes qui se tiendra en 1886 à la Sorbonne, la seconde à la réunion des sociétés des beaux-arts qui aura lieu en même temps à la salle Gerson. Ces deux documents demeureront déposés sur le bureau de la Société, et il sera donné au Ministère acte de leur communication.

M. le baron de Baye, demandant d'être informé des récentes découvertes anthropologiques et archéologiques faites dans la région franc-comtoise, à l'effet d'en exposer les résultats au congrès international qui se tiendra à Athènes en 1886, MM. Vaissier et Girardot sont chargés de fournir les renseignements réclamés.

Une demande d'échange avec les Mémoires de la Société étant formulée au nom de l'*Annuaire géologique*, publication récemment inaugurée à Paris, on vote cet échange pour une année seulement, sauf à prendre ultérieurement à cet égard une détermination définitive.

Le Secrétaire présente, au nom de M. Léon Lallemand, un ouvrage de cet écrivain récemment couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. C'est une histoire de l'assistance des enfants abandonnés, sur laquelle l'auteur désire connaître l'opinion de la Société. M. Besson estime qu'eu égard à l'importance du sujet et de l'ouvrage, il y a lieu de consacrer à ce dernier un rapport détaillé. Il est lui même chargé de ce travail dont il donnera lecture à la première réunion de la Compagnie.

Est pareillement communiquée une traduction savamment annotée des lettres de Pierre Martyr, relatives aux découvertes maritimes des Espagnols et des Portugais, traduction dont les auteurs sont nos confrères, MM. l'abbé Louvot et Paul Gaffarel.

Il est présenté en outre une remarquable monographie de l'île de Djerba, due à la plume d'un jeune officier bisontin, M. Brulard, qui a fait partie des troupes d'occupation de la Tunisie.

M. Besson parle de la cérémonie d'inauguration du buste

d'Alphonse Delacroix, qui a eu lieu à Alaise le 9 août dernier, et propose d'insérer dans nos *Mémoires* le compte-rendu détaillé de cette cérémonie qui a paru au journal le *Courrier franc-comtois*. Cette proposition est adoptée.

M. Sire, qui a récemment représenté notre Compagnie dans le congrès tenu au Locle par la Société helvétique des sciences naturelles, donne lecture d'un intéressant compte-rendu de ce congrès. Son récit est retenu pour notre prochain volume.

Le secrétaire présente et la Société adopte un projet de budget pour 1886, préparé par le conseil d'administration. Ce projet est ainsi conçu :

RECETTES.

1° Encaisse prévu au 31 décembre 1885	210 f.
2° Subvention du département du Doubs	500
3° Subvention de la ville de Besançon	600
4° Cotisations des membres résidants	2.300
5° Cotisations des membres correspondants	800
6° Droit de diplôme, recettes accidentelles	50
7° Intérêts du capital en caisse et des rentes	540
Total	5.000 f.

DÉPENSES

1° Impressions	3.300 f.
2° Reliures	100
3° Frais de bureau, affranchissements, chauffage et éclairage	200
4° Frais divers et séance publique	500
5° Traitement et indemnité pour recouvrements à l'agent de la Société	300
6° Crédit pour recherches scientifiques	600
Total	5.000 f.

L'ordre du jour appelant la fixation de la date de la séance publique et du banquet, cette date est fixée au jeudi 17 décembre prochain, et le conseil d'administration est chargé d'arrêter l'organisation de cette double réunion.

M. le docteur Blondon donne lecture d'un travail médical intitulé : ***Méthode pour arrêter instantanément la propagation de la petite vérole.*** Cette consciencieuse étude est attentivement écoutée par l'auditoire, qui vote des remerciements à son auteur.

M. le docteur Girardot fait un rapport élogieux sur un travail de M. Georges Boyer ayant pour objet la ***provenance et la disposition des galets silicatés dans le Jura.*** Ce travail est retenu pour nos ***Mémoires.***

M. Sire présente trois types nouveaux d'hygromètres à condensation. Cette savante communication fera l'objet d'une note dont l'impression a été votée le 11 juillet dernier.

M. Ducat consacre quelques mots à l'état actuel des travaux de dégagement des Arènes de Vesontio, et M. Vaissier fait passer sous les yeux de l'assistance de curieux spécimens de carreaux émaillés trouvés dans la chapelle de Saint-Jacques qui s'était greffée sur les ruines des Arènes. Des remerciements sont votés aux auteurs de cette double et intéressante communication.

M, Vaissier produit enfin plusieurs objets archéologiques nouvellement découverts dans la grotte de Courchapon et qui trouveront leur place à notre Musée d'antiquités.

Est présenté pour entrer dans la Société :
Comme membre résidant,
Par MM. Trouilllet et Besson, M. *Schœndœrffer*, ingénieur des ponts et chaussées à Besançon.

Le Président,
L. BARBIER.

Le Secrétaire,
E. BESSON.

Séance du 16 décembre 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BARBIER.

Sont présents :

BUREAU : MM. ***Barbier***, président; ***Castan***, secrétaire hono-

raire; *Besson*, secrétaire; *Faivre*, vice-secrétaire; *Guillemin*, trésorier; *Vaissier*, archiviste.

Membres résidants : MM. *Bernard, Bertin, Bon, Boname, Bonnet, Brûlard, Carry, Chapoy, Colsenet, Dietrich, Drouhard* Paul), l'abbé *Drouhard, Fauquignon, de Gassowski, Girardot, Girod* (Victor), *Guenot, Guillemin* (Victor), *Haldy* père, *Haldy* fils, *Jégo, Lagarde,* l'abbé *Louvot,* Paul *Laurens, Magnin, Margaine, Monnier, Paillot, Pingaud, Rétif, Ripps, Sandoz* (Léon), *Trouillet.*

Membres correspondants : MM. *Bailly* et *Jurgensen.*

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 1885 ayant été lu et adopté, le Secrétaire donne connaissance d'une circulaire ministérielle annonçant la création au sein du Comité des travaux historiques et scientifiques, d'une section de Géographie historique et descriptive. Est pareillement communiquée une autre circulaire par laquelle la Société est invitée à donner la publicité dont elle dispose à la liste des prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

La Bibliothèque du musée d'ethnographie du Trocadéro demandant un exemplaire de nos *Mémoires*, l'examen de cette demande est renvoyé à M. Vaissier qui décidera dans quelles limites il y a lieu d'y faire droit.

Sont ensuite communiquées les réponses faites par les membres honoraires de la Compagnie aux invitations qui leur avaient été adressées pour la séance publique du 17 et le banquet qui la suivra.

Assisteront aux deux réunions, MM. le premier Président, le Procureur général, le Maire de la ville, le général Richard, l'Inspecteur d'Académie. M. le général Lamy et M. le Recteur n'assisteront qu'à la séance publique. M. le général Wolff, Mgr l'Archevêque et M. le Préfet se sont excusés pour les deux réunions.

Quant aux sociétés invitées, quatre seulement seront représentées parmi nous le 17 : la Société d'histoire de Neuchâtel par son président M. Jurgensen; la Société helvétique des

sciences naturelles, par M. le docteur Dufour; la Société d'Emulation de Montbéliard par M. Favre; la Société d'encouragement à l'agriculture de la Haute-Saône, par M. Bailly.

M. Barbier, président, présente, au nom de M. Jurgensen qui en fait don à la Société, un ouvrage de M. Moser sur l'*Asie centrale.*

M. Besson donne lecture d'un rapport dont il avait été chargé sur l'*Histoire de l'assistance publique en France* de M. Léon Lallemand. Ce compte-rendu prendra rang dans nos *Mémoires*.

Est pareillement retenu pour l'impression un rapport de M. le capitaine Trouillet sur les expériences qu'il poursuit à la glacière de la Grâce-Dieu. A ce sujet des remerciements sont votés à l'instituteur de la commune de Chaux-lez-Passavant pour la collaboration active et désintéressée qu'il donne aux travaux de M. Trouillet. Le Secrétaire est de plus chargé de transmettre aux chefs hiérarchiques de ce fonctionnaire le vote de la Société.

M. Vaissier présente un casque romain dont il a reconstitué les débris trouvés dans les fouilles des Arènes. Ce curieux et beau vestige de l'antiquité romaine intéresse les membres présents qui félicitent et remercient M. Vaissier.

Un scrutin ayant été institué au cours de la séance pour le renouvellement annuel du bureau. Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 37.

Pour le président : M. Ducat, 35 voix.
Pour le premier vice-président : M. Barbier, 37 voix.
Pour le deuxième vice-président : M. Colsenet, 36 voix.
Pour le vice-secrétaire : M. Faivre, 37 voix.
Pour le trésorier : M. Guillemin, 36 voix.
Pour l'archiviste : M. Vaissier, 37 voix.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société se trouve ainsi composé pour l'année 1886 :

Président . . . . M. DUCAT (Alfred),
Premier vice-président. . . . . . M. BARBIER (Léon),

Deuxième vice-président	M COLSENET (Edmond),
Secrétaire décennal	M. BESSON (Edouard),
Vice-secrétaire.	M. FAIVRE (Adolphe),
Trésorier	M. GUILLEMIN (Joseph),
Archiviste.	M. VAISSIER (Alfred).

Sont présentés pour entrer dans la Société :

Comme membres résidants,

Par MM. Saillard et Besson, M. *Cottignies*, avocat-général près la Cour d'appel ;

Par MM. Sandoz (Léon) et de Gassowski, M. *Tarby*, professeur au Lycée de Besançon ;

Par MM. Ducat et l'abbé Louvot, M l'abbé *Rigny*, curé de Saint-Pierre ;

Comme membres correspondants,

Par MM. Barbier et Ledoux, M. le docteur Max *Dufour*, de Lausanne, et M. le docteur Louis *Boiteux*, de Baume-les-Dames.

Après un vote favorable, M. le président proclame :

Membre résidant,

M. SCHŒNDŒRFFER, ingénieur des ponts et chaussées.

Le Président, L. BARBIER.

Le Secrétaire, E. BESSON.

Séance publique du 17 décembre 1885.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BARBIER.

La séance s'ouvre à deux heures un quart dans la grande salle de l'hôtel de ville, en présence d'un auditoire exceptionnellement nombreux.

Sont présents :

BUREAU : MM. BARBIER, président ; DUCAT, vice-président ; BESSON, secrétaire : CASTAN, secrétaire honoraire ; FAIVRE, vice-secrétaire ; GUILLEMIN, trésorier ; VAISSIER, archiviste.

MEMBRES HONORAIRES ET INVITÉS D'HONNEUR : MM. FAYE, premier président ; le général de division LAMY ; THOUREL,

procureur-général ; MICÉ, recteur de l'Académie ; BRUAND, maire de la ville ; l'abbé PERRIN, doyen des vicaires-généraux ; RICHARD, général du génie ; GIROUX, inspecteur d'Académie.

DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES : MM. le docteur DUFOUR, délégué de la Société helvétique des sciences naturelles ; Jules JURGENSEN, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel ; BAILLY, délégué de la société d'encouragement à l'agriculture de la Haute-Saône ; FAVRE, délégué de la Société d'Emulation de Montbéliard.

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Auscher, Bon, Boname, Boussey, Carry, Chapoy, Colsenet, Coulon, Coutenot,* baron *Daclin, Delavelle, Dubost, Girardot, Girod* (Victor), *Guillemin* (Victor), *Haldy* fils, Paul *Laurens,* l'abbé *Louvot, Ripps, Renaux* (Camille), le docteur *Saillard, Saint-Ginest, Sandoz* (Léon), *Sire, Trouillet.*

MEMBRES CORRESPONDANTS : MM. le docteur *Coste, Derosne,* le docteur *Gauthier.*

Les communications se succèdent dans l'ordre suivant :

La Société d'Emulation du Doubs en 1885, par M. BARBIER président annuel ;

L'Ermite de la citadelle de Besançon, pièce de vers par M. le docteur CHAPOY ;

Les Arènes de Vesontio, par M. CASTAN, secrétaire honoraire de la Société ;

Les anomalies des sens et leur effet sur l'intelligence : conférence par M. le docteur DUFOUR, de Lausanne ;

La Bigolante, pièce de vers de M. Edouard GRENIER, membre honoraire de la Compagnie, lue par M. CASTAN.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

Le Président,	*Le Secrétaire,*
L. BARBIER.	E. BESSON.



BANQUET DE 1885.

A six heures et demie du soir, soixante-dix convives prenaient place, dans le grand salon du Palais Granvelle, autour d'une table splendidement décorée. Le buste de l'architecte Alphonse Delacroix, reproduction de celui que la Société avait récemment inauguré à Alaise, semblait présider au festin. Le menu était libellé sur une carte dont le pittoresque entourage avait pour motifs les monuments et les sites étudiés par la Sociéte dans le cours de l'année qui allait finir: les grottes de Courchapon et de Chaux-lez-Passavant, le cimetière gaulois des Vareilles, Alaise et le buste de son inventeur, le Capitole et les Arènes de Vesontio, la chapelle de Saint-Jacques hors les murs, avec ses tombes et ses carreaux émaillés. Cette composition ingénieuse était due au talent de l'archiviste de la Société, M. Alfred Vaissier.

M. Léon Barbier, président annuel, était assis entre M. Faye, premier président de la Cour d'appel, et M. Bruand, maire de la ville. En face, M. Alfred Ducat, président élu pour 1886, avait à sa droite M. Thourel, procureur général, et à sa gauche M. le général du génie Richard. Venaient ensuite : M. le docteur Dufour, de Lausanne, délégué de la Société helvétique des sciences naturelles; M. Jules Jurgensen, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel; M. Bailly, délégué de la Société d'encouragement à l'agriculture de la Haute-Saône; M. B. Fayre, délégué et ancien président de la Société d'Emulation de Montbéliard; M. Giroux, inspecteur d'Académie; M. Francey, adjoint au maire de la ville; MM. Paul Laurens, Georges Sire, Pingaud, Victor Girod, Paillot, et Albert Girardot, anciens présidents de la Société; M. Léon Sandoz, consul de la Confédération helvétique; M. l'avocat

Bouvard et M. Arnal, membres du Conseil municipal ; M. Edmond Colsenet, professeur à la Faculté des lettres; M. Bon, proviseur du Lycée; M. Saint-Ginest, architecte du département du Doubs; MM. Charles Derosne et le docteur Gauthier, (de Luxeuil), membres correspondants de la Société, etc,.

En réponse au toast de M. le président Barbier, M. le Premier président, M. le Procureur général, M. le général Richard, M. le Maire de la ville et M. l'Inspecteur d'Académie ont prononcé des discours très applaudis.

Non moins heureuses ont été les répliques faites au toast de M. Sire, par MM. le docteur Dufour, Jules Jurgensen, Favre et Bailly.

Enfin M. Ducat a donné, dans un toast final, une excellente préface de sa seconde présidence.

Nous reproduisons ci-après ceux de ces discours dont le texte nous a été communiqué.

Toast de M. Léon Barbier *président annuel.*

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien me permettre de prendre encore le premier la parole ce soir.

Tout à l'heure je vous ai entretenu de nos collaborateurs de l'année; je viens en ce moment vous proposer de boire à nos lecteurs de la journée.

Je bois à M. Chapoy qui a chanté notre vieille citadelle et nous a captivés par son récit touchant; je bois deux fois à M. Chapoy, car je ne veux pas que le poète d'aujourd'hui rende jaloux le docteur de l'an dernier.

Je bois à M. Castan et ne sais qu'ajouter à tout ce qui a été dit et redit si justement sur cette incarnation *vivante, vaillante* et *savante* de notre Société.

Aujourd'hui, après avoir doctement et magistralement parlé de *Capitole* et d'*Arènes*, il a su, avec une délicatesse exquise, une douceur infinie, nous lire les vers élégants de notre compatriote absent, M. E. Grenier. — Je bois à M. Castan et au poète que les échos de nos applaudissements iront trouver au loin.

Je bois à vous, mon excellent ami, — on peut, à table, rap-

peler les liens intimes qui unissent les cœurs — je bois à vous, docteur Dufour, dont la parole aussi savante que facile et les aperçus nouveaux ont charmé le public et nous tous.

Je souhaite que l'accueil que nous nous plaisons à vous faire vous engage à reprendre, chaque année à pareil jour, le chemin de Besançon, et vous soit la preuve qu'au milieu de nous vous n'êtes point un étranger.

Je tiens aussi à porter la santé de MM. les membres honoraires.

Votre présence à notre séance littéraire, à notre banquet, Monsieur le premier président, Monsieur le procureur général, nous honore et nous est un gage de l'intérêt que vous savez trouver aux choses de l'esprit.

Vous continuerez, Messieurs, les traditions de vos éminents prédécesseurs en assistant à nos réunions et à nos fêtes, assurés de trouver dans notre Compagnie les sentiments de déférence et de haute estime dus aux chefs de la magistrature.

Vous êtes chez vous, Monsieur le maire, quand vous voulez bien vous asseoir à notre table ou prendre place à nos séances; car c'est la ville qui, dans l'un et l'autre cas, nous met à même d'offrir l'hospitalité dans ses palais.

De nombreux et anciens liens nous unissent à la vieille cité, berceau de notre Compagnie. N'est-ce pas elle qui reçoit nos collections, veille sur les trésors qui résultent de nos recherches, et nous confie la direction des travaux où la pioche doit obéir à l'archéologue.

Recevez, Monsieur le maire, l'expression de notre gratitude, en me permettant de porter votre santé.

Soyez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l''interprète de nos respectueux sentiments auprès du corps universitaire dont je vous vois, ce soir, le délégué auprès de la Société d'Emulation.

Je bois enfin à notre invité d'honneur, Monsieur le général Richard, qui représente au milieu de nous l'armée et le drapeau de la France.

Nous saluons en vous, général, un des plus vigilants gardiens de ce drapeau vénéré et chéri, qui abrite sous ses plis tous ceux, soldats ou travailleurs, qui adoptent la même devise, obéissent au même mot d'ordre : *Pro Patria*!

Toast de M. le général* Richard, *commandant l'arme du génie dans le 7e corps d'armée.

Messieurs,

Vous avez bien voulu donner à l'armée un témoignage de votre bienveillante sympathie, en invitant ses représentants à votre fête de famille.

Permettez-moi de vous adresser en son nom de sincères remerciements.

A l'époque où nous vivons, les nations pour se défendre sont tenues, non seulement de mettre en œuvre toutes les ressources en hommes, en matériel et en argent, mais aussi d'utiliser tous les progrès de la science, dès qu'ils se produisent, et de tenir grand compte des enseignements de l'histoire.

N'avez-vous pas été frappés, par exemple, en examinant les ouvrages de défense de cette région, de constater qu'ils sont établis, pour la plupart, autour des centres qu'occupaient en force les Romains pour assurer leur conquête des Gaules ?

Si vous jetiez de même les yeux sur notre frontière du Sud-Est, c'est-à-dire de la vallée de Grésivaudan à l'embouchure du Var, vous ne tarderiez pas à reconnaître que presque tous les ouvrages qui viennent d'y être élevés sont établis à proximité des anciennes redoutes du maréchal de Berwick.

Je me laisserais entraîner beaucoup trop loin, si je voulais vous énumérer les applications nombreuses des progrès de la science à l'art militaire.

Tel n'est pas mon but ; je tiens seulement à vous convaincre de l'intérêt tout particulier que l'armée porte à vos recherches et à vos travaux, et surtout à vous donner l'assurance que je suis l'interprète fidèle de ses sentiments en faisant les vœux les plus sincères pour la prospérité de la savante Société d'Emulation du Doubs.

Toast de M. Georges* Sire, *ancien président de la Société.

Messieurs les Délégués des Sociétés savantes,

Je ne devais pas prendre la parole dans cette solennité.

L'honneur de vous souhaiter la bienvenue était réservé à notre cher vice-président, M. le docteur Ledoux, qu'une douloureuse circonstance empêche d'être au milieu de nous.

Mais soyez convaincus que, quelle que soit la voix qui se fasse entendre, elle ne saurait trop hautement affirmer l'estime profonde, ni trop vivement vous assurer des sentiments de sincère confraternité dont notre Compagnie est animée envers les sociétés voisines et amies qui veulent bien répondre à son appel.

Nous voyons avec une grande satisfaction la fédération des sociétés savantes de notre région grandir de plus en plus, et, cette année, nous avons la bonne fortune d'avoir la coopération précieuse de nos bons voisins de la Suisse. C'est à ce bienveillant concours que nous avons dû la causerie physiologique si savante et si éminemment instructive de M. le docteur Dufour, causerie rehaussée par une diction pleine d'élégance et de charme, aussi bien que par l'autorité d'une science incontestée. Grâce lui en soit rendue !

Mais ce concours, dont nous sommes reconnaissants, ne nous permet pas d'oublier les communications antérieures de notre très sympathique confrère M. Jurgensen. Qu'il nous permette de croire que le silence qu'il garde depuis quelque temps est un gage des nouvelles communications qu'il nous réserve, un signe précurseur de quelque lecture charmante, digne de celles dont il nous a si gracieusement favorisés !

L'utilité des sociétés savantes de province a été contestée souvent ; elle a été le but de critiques injustes dont la réfutation a été aussi facile que prompte. En effet, ces sociétés ont fait justice de ces critiques en marchant devant ceux qui niaient le mouvement.

Dans l'inventaire du travail intellectuel du XIXe siècle, et dans lequel la science occupera une si large place, la part de ces sociétés sera certes des plus honorables.

Oui, Messieurs, notre époque est essentiellement scientifique ; et si l'on a pu dire que la France a été vaincue naguère par une certaine science, il est consolant pour nous de constater qu'elle prend noblement sa revanche, par l'élaboration et la mise en pratique d'une science avant tout humanitaire et civilisatrice.

Elle tient surtout à réduire à néant les insinuations malveillantes qu'une science rivale ne lui a pas ménagées. Oui, cela n'est pas douteux, la science française tient à se venger.

Par l'énergie inébranlable du grand Français, elle se venge actuellement en perçant le canal interocéanique.

Par le génie de M. Pasteur, notre illustre compatriote, elle poursuit sa vengeance en faisant connaître généreusement, loyalement, les méthodes admirables qui permettent d'atténuer le virus rabique, et qui donnent le moyen de préserver d'une mort horrible des existences d'autant plus précieuses que la plupart sont celles de victimes du courage et du dévouement.

Elle se vengera, soyons-en certains, en dotant le monde industriel du principe mécanique de la transmission possible de la force à des distances inespérées.

Et, Messieurs, il est si doux de se venger noblement, que je désire de toute mon âme qu'il soit réservé aux savants français de résoudre définitivement le problème de la navigation aérienne.

Il est du devoir des sociétés savantes de province de contribuer aussi largement que possible à cette œuvre de rénovation ; elles doivent s'efforcer de fournir de nombreux contingents pour cette revanche pacifique qui doit être complète, éclatante.

Elles y parviendront sûrement, en continuant d'employer la méthode qui consiste à étudier la nature jusque dans ses plus minimes manifestations, et en ne perdant pas de vue que l'observation du phénomène le plus futile en apparence, mais bien constaté, peut, à son heure, être l'origine d'une découverte dont les conséquences ont parfois une portée immense.

En agissant ainsi, nos compagnies respectives affirmeront davantage leur raison d'être ; elles atteindront plus complètement le but utilitaire qu'elles poursuivent.

Je bois, Messieurs, à l'union toujours plus intime et à la prospérité croissante des associations qui veulent bien sympathiser avec la nôtre, et je porte tout particulièrement la santé des hommes distingués qui les représentent aujourd'hui parmi nous.

Toast de M. Jules JURGENSEN, *président de la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel.*

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

La *Société d'Histoire et d'Archéologie* vous apporte ici le tribut annuel de ses vœux et l'expression de son amitié déjà ancienne.

Vous lui avez fait l'honneur de déléguer auprès d'elle, en juillet dernier, votre président, notre honorable et cher ami M. Léon Barbier, auquel vous aviez adjoint M. le consul Sandoz. Nous avons été particulièrement heureux de recevoir ces messieurs si hautement distingués, et que tant de liens de vive et réciproque sympathie rattachent à nous. — Ils se sont fait avec un rare talent les interprètes de votre bienveillance à notre égard, et si quelque chose pouvait rehausser l'éclat de cette bienveillance, c'était certes la personnalité de vos éminents ambassadeurs.

Un peu plus tard, votre actif directeur annuel, secondé cette fois par M. le professeur Sire, venait saluer au Locle et au Châtelard la *Société helvétique des sciences naturelles*, et celle-ci s'est montrée fort sensible à votre courtoisie.

Puisque vos cœurs m'écoutent, Messieurs et chers confrères, laissez-moi vous apporter à mon tour un hommage qui ne sera qu'un pâle reflet de celui que vous et votre glorieuse cité avez rendu à l'homme que la France et le monde ont perdu au printemps de l'année qui va finir, à Victor Hugo.

Les hasards de la vie militaire vous ont donné les premiers vagissements de l'enfant qui devint le poète du siècle, car c'est dans l'antique *Vesontio* que naquit l'illustre écrivain qui fut aussi l'un des plus merveilleux archéologues de notre temps. Vous avez le bonheur de l'avoir, en une certaine mesure, associé aux aspirations de la Société d'Emulation du Doubs, et de relier ainsi à la très vivante et très considérable personnalité de M. Auguste Castan, l'infatigable et célèbre travailleur, correspondant de l'Institut, archéologue aussi précis qu'érudit, — la fantaisie archéologique dans ce qu'elle a de plus ample et, quelquefois, de téméraire.

Car Victor Hugo est plutôt un voyant doublé d'un savant. Il y a en lui plus de divination que de certitude. Il pressent les choses mieux qu'il ne les sait; il les impose même, en dépit qu'on en ait, de par l'ascendant du génie : témoin le fameux vers sur la ville espagnole, bien fait pour dérouter par son vague à-peu-près les notions du public vulgaire.

Le paysan des Bassots ou du pays des Saugets pourrait donc se croire, lui aussi, à cette heure même, en pays espagnol, — sous prétexte que l'église de son village recèle quelques sculptures du temps des Carondelet et quelques toiles plus ou moins mal copiées d'après des tableaux commandés sous Charles-Quint.

Mais, dans ce désir immodéré de rattacher toutes choses entre elles, je vois le signe distinctif et magistral de ce maître incomparable, de cette âme vibrante. Il a soif de rapprochements par l'antithèse : la haine elle-même le conduit à prêcher l'amour. Toujours il cherche la suprême excuse, pratiquant ainsi la plus haute charité philosophique et littéraire. — Il a passé par toutes les phases de l'esprit et jeté sa pensée dans tous les creusets. En politique, en religion, en science, il a tout essayé, compulsé, tout compris. Miroir ardent où sont venues se réfléchir toutes les croyances, tous les préjugés, tous les désirs, toutes les passions de son temps, — affinées par la grande purification de son âme de poète.

Il a pu s'associer aux injustices populaires contre ce qu'on a nommé le cléricalisme, les favoriser même — et nous peindre dans l'évêque Miriel, Mgr Bienvenu, le plus sublime portrait du prêtre chrétien.

Il s'est noblement insurgé contre tous les despotismes, a craché sur eux et leur mémoire ses plus sanglantes malédictions, mais n'a pas laissé de chercher des excuses à leurs plus funestes manifestations. A côté du roi jaloux, du roi ingrat, défiant, abject, fourbe, voleur, soudard, couard, débauché, moqueur, cruel, égoïste, — il ne craint pas de montrer le roi magnanime, dans Hernani l'empereur majestueux, le souverain respectable, juste et bon : relire son portrait de Louis-Philippe Ier.

Il va même jusqu'à faire revivre un Torquemada charitable,

qui brûle ses meilleurs amis pour sauver leurs âmes immortelles par la vertu de l'expiation. — Il nous a montré le sublime idéal républicain, hélas ! si difficile à atteindre et à réaliser !

Victor Hugo a bien reflété cette âme française, facile à émouvoir, vite éveillée à tous les sentiments, désireuse de trouver le bien, désireuse de le faire, si courageuse à tenter toutes les expériences, toutes les montées vers l'idéal, si souvent déçue dans ses rêves et dans la poursuite des plus nobles chimères. Il a chanté la guerre et le dieu des batailles : nul plus que lui ne fut enthousiaste des gloires françaises qu'il confondait loyalement avec les gloires universelles, prêchant au monde la grande fraternité.

Pardonnez à votre indigne confrère, Messieurs et chers amis, si revenant dans la ville natale de Victor Hugo, à la fin de l'année qui vit sa fin, il vous parle du deuil que portent ensemble tous ceux que lient à cette grande mémoire les sentiments de l'admiration, du respect et de la reconnaissance !

Toast de M. B. FAVRE, *délégué de la Société d'Emulation de Montbéliard.*

MESSIEURS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS,

Il y a des esprits chagrins qui répètent volontiers que nous sommes en décadence, que nous n'avons plus que des appétits matériels, et qu'au mépris du Dieu qu'adoraient leurs pères, les Français d'aujourd'hui ne reconnaissent qu'une divinité, le veau d'or. Cependant, si l'on tient compte de l'empressement avec lequel on assiste toujours aux fêtes de l'intelligence, si l'on considère les progrès sans cesse croissants de votre association, qui n'a jamais enrichi ni ses dignitaires, ni ses adeptes, on doit avouer que le travail intellectuel trouve encore chez nous d'assez nombreuses sympathies. Vous avez celles de tout le monde, Messieurs : bannissant de votre sein les discussions politiques qui divisent, les discussions religieuses qui aigrissent, vous avez fait de votre Compagnie un asile au seuil duquel viennent expirer toutes les haines, toutes les discordes. En faisant appel à la bonne volonté de tous, vous pourriez inscrire

sur votre drapeau le mot Démocratie ; mais votre démocratie est celle des hommes de progrès intuellectuel et de travail moralisant; c'est le contrepied de celle qu'un célèbre Franc-Comtois définissait ainsi à la dernière séance de l'Académie française : « la ligue de tous ceux qui veulent vivre sans travailler, consommer sans produire, arriver aux emplois sans y être préparés, aux honneurs sans en être dignes. » Je bois, Messieurs, à la sagesse qui a présidé à la rédaction de vos statuts ; je bois, au nom de la Société d'Emulation de Montbéliard que je représente ici, à votre amour du travail qui n'a pour but que l'instruction et la gloire du pays ! ! !

Toast de M. Bailly, *délégué de la Société pour l'encouragement de l'agriculture dans la Haute-Saône.*

Messieurs,

Depuis que notre Société a reçu de vous le titre de correspondante, elle a tenu à grand honneur de se faire représenter à votre fête annuelle, et de répondre ainsi à votre gracieuse invitation.

Ayant encore cette année la bonne fortune d'être le délégué de mes confrères, je veux être leur interprète pour vous dire avec quel intérêt nous lisons vos savants mémoires, où les hommes de bonne volonté, qui s'adonnent aux lectures scientifiques ou littéraires, trouvent de véritables modèles et de puissants motifs d'émulation. Dans ces sortes de travaux, on rencontre des obstacles à vaincre ; màis aussi on éprouve de vives satisfactions : la moindre découverte fait oublier à l'archéologue ses longues et pénibles recherches, et le poète se prend à sourire quand, après s'être *évertué,* comme dit Boileau, il trouve au bout de sa plume des rimes en parfait accord avec la raison.

Moins heureux que ceux-là, nous qui cherchons à servir les intérêts agricoles, nous ne voyons pas toujours nos efforts couronnés de succès. Nous avons affaire à un ennemi permanent, opiniâtre, puissant par la force d'inertie : à la routine enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Vous la rencontrerez au sein de la ferme, dans les étables, aussi bien que dans les

champs. C'est elle qui retient la plupart de nos cultivateurs dans une indifférence, dans une torpeur, qui les rend sourds aux plus utiles conseils. Il y a cependant des exceptions, je me hâte de le dire. Les libéralités de l'Etat et du Département, l'enseignement agricole et quelques exemples, font chaque année des adeptes dans la voie du progrès ; mais le progrès ne deviendra général qu'après un long espace de temps, et par la diffusion de l'instruction populaire. On pourra répéter alors ce vers qui date de dix-huit siècles, et que tout le monde connait :

O fortunatos nimium, sua si bona norint,
Agricolas!

Je serais indiscret, Messieurs, si je m'étendais davantage sur ce sujet, quand nous sommes encore sous le charme des lectures d'aujourd'hui.

Les succès de la Société d'Emulation, si bien appréciés dans le rapport de M. le président Barbier ; les vers touchants et patriotiques de M. le docteur Chapoy, et ceux de M. Edouard Grenier, dont la haute réputation comme poète n'est plus à faire; la causerie physiologique de M. le docteur Dufour, un de nos honorables voisins de la Suisse; enfin la savante description des arènes de *Vesontio*, par notre éminent confrère et ami, M. Castan, qui, dans son culte pour sa ville natale a depuis longtemps pris à cœur de montrer l'importance qu'elle avait dans la Gaule, sous la domination romaine : tout cela, Messieurs, nous a laissé de si agréables impressions, que je n'hésite pas à boire à la santé de ces aimables lecteurs, auxquels appartiennent les honneurs de cette bonne journée.

Toast de M. Ducat, *président élu pour 1886.*

Messieurs,

Après les nombreux et excellents discours qui viennent d'être prononcés et qui ont été applaudis si chaleureusement, il doit vous sembler que je n'aurais plus rien à ajouter, sinon à répéter ces mots que La Bruyère écrivait en tête de son immortel ouvrage : « *Tout est dit et l'on vient trop tard!* »

Mais l'un de vos usages, qui devient pour moi un devoir,

m'oblige à vous entretenir quelques instants encore, au risque même d'être exposé à abuser de votre patiente attention.

Appelé hier, pour la seconde fois, à l'honneur de me trouver à la tête de cette société, j'ai à témoigner ma profonde gratitude à mes trop bienveillants confrères; j'ai à exprimer à nos membres honoraires mes sentiments de respect; enfin, je suis heureux de pouvoir assurer aux délégués de nos sociétés correspondantes combien j'ai, pour eux et pour les vaillantes compagnies qu'ils représentent, une vive et sincère sympathie.

En acceptant de présider nos réunions pendant une année, je n'hésite pas à reconnaître combien la fonction qui m'est confiée appelait quelqu'un qui fût plus digne de cette haute charge.

Malheureusement, ainsi que cela avait eu lieu il y a douze ans, celui d'entre nous qui est vraiment l'âme de cette association, a su se dérober une fois encore à vos suffrages. Avec l'habileté qu'il apporte en toutes choses, il a fait porter votre choix sur le confrère et l'ami dont il a bienveillamment associé le crayon et le compas à quelques-uns de ses brillants écrits.

Dans la nomination que vous avez faite sous son inspiration, laissez-moi voir, alors, un hommage indirect que vous avez voulu lui rendre. Je me plais à penser qu'un jour viendra où l'on pourra parvenir à faire occuper cette première place d'honneur à celui qui reste toujours à la peine, à l'érudit secrétaire honoraire de notre société, au correspondant de l'Institut de France, à l'associé de l'Académie royale de Belgique, à M. Castan.

J'ai aussi, Messieurs, un autre devoir à remplir, celui de féliciter notre honorable président, M. Barbier, de la situation de de plus en plus prospère dans laquelle il a maintenu notre Compagnie. Bien plus encore, il y a à le remercier de la manière brillante dont il l'a représentée non seulement ici, mais au loin. Cette belle et bonne direction a pourtant envers quelqu'un une sorte d'inconvénient: c'est de rendre plus difficile au successeur immédiat d'un tel président la charge de continuer la même œuvre.

En clôturant la solennité de ce jour, je rappellerai que, dans le courant de cette année, une autre fête a déjà réuni beaucoup d'entre nous sur le sol historique d'Alaise.

Le buste, qui orne cette salle, reproduit l'objet d'art sculpté par M. Voisin-Delacroix et qui nous rend si fidèlement les traits de l'un des fondateurs et d'un des plus honorés membres de notre Société d'Emulation. Le bronze original est placé au centre du village d'Alaise. Il y perpétue pour la postérité le souvenir de l'archéologue et du penseur Alphonse Delacroix.

Au titre d'avoir été longtemps son élève, j'ai en ce jour la satisfaction presque filiale d'être chargé, pour la quatrième fois de rendre à ce regretté maître, au créateur de notre musée d'archéologie, un hommage public !

Notre société, Messieurs, comptera bientôt un demi-siècle d'existence. Grâce à son intelligente organisation, au talent, au dévouement et au large esprit des membres qui en ont eu la principale direction, elle est restée jeune de vitalité et d'ardeur.

Chaque année est marquée pour elle par quelque succès. Elle tient une place honorable parmi les associations qui travaillent et qui contribuent au relèvement moral de la patrie.

Le temps n'est pas maintenant aux glorifications bruyantes, et encore moins à des essais intempestifs de ce que l'on nomme des revanches. C'est l'heure du recueillement, c'est le moment du travail, c'est celui surtout d'avoir réellement l'amour du pays.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant la séance, d'appuyer ces derniers mots par une courte citation.

Un jour, quelqu'un visitant une école s'adressa à un enfant dont le berceau avait reçu ses balancements sur le sol d'Alsace. Il demanda à l'écolier de chercher, sur son atlas, la carte de France et d'y indiquer, du doigt, le pourtour du territoire. L'enfant obéit en suivant bien exactement, mais comme malgré lui, le périmètre restreint que les évènements de l'année terrible ont fait à notre chère patrie. Puis, après avoir montré la France géographique, il se reprit aussitôt et ajouta, en frappant sur son cœur : « *mais la vraie France, réelle, entière, elle est là !* »

C'est à nous, Messieurs, de faire que cette vraie France soit toujours vivante, toujours entière dans le cœur de chacun de nous.



Je porte un toast à la prospérité et à la grandeur de cette patrie française, ainsi qu'à l'union et au développement des sociétés qui travaillent à ce résultat avec l'intelligence et le cœur.

LA
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS
EN 1885

Discours d'ouverture de la séance publique du 17 décembre

Par M. Léon BARBIER

PRÉSIDENT ANNUEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est de tradition, à pareil jour, que le président de la Société d'Emulation du Doubs expose au public et aux membres honoraires qui veulent bien témoigner de leur bienveillant intérêt à notre compagnie, en assistant à cette séance solennelle, le résumé des principaux travaux de l'année qui touche à son terme.

La publication de nos *Mémoires* laisse des traces durables du long chemin parcouru : ils sont nos titres de noblesse, et nos quarante-deux volumes attestent que le travail et l'esprit de suite ne sont pas une des moindres qualités de notre association. — Beaucoup de nos collaborateurs sont déjà devenus, et beaucoup deviendront dans l'avenir, des illustrations et des maîtres. — Le nombre de nos membres tend à s'accroître; la sympathie, l'estime de tous, font partie de notre patrimoine: votre présence autour de nous, Mesdames, Messieurs, nous en donne un gage précieux.

La vitalité n'a jamais fait défaut à la Société d'Emulation;

une fois de plus, je viens l'affirmer avec preuves à l'appui.

Ce n'est pas la moindre satisfaction donnée au président que d'avoir à signaler en ce jour nos principaux travailleurs et à vous présenter la moisson de l'année. — Je ne vous parlerai pourtant que des travaux qui sont destinés à figurer dans nos publications périodiques, et c'est à regret que je laisserai dans l'ombre les nombreuses notes, observations et rapports qui ont pris place dans nos procès-verbaux.

Un travail dû à la plume d'un magistrat, M. le président Thuriet, figurera dans nos *Mémoires* : c'est une analyse rapide de l'œuvre d'un poète comtois, plusieurs fois déjà applaudi dans cette enceinte, et dont tout à l'heure encore vous allez entendre une élégante légende ; je veux parler de M. Edouard Grenier, lauréat de l'Académie française et membre honoraire de notre compagnie. *Francine*, l'héroïne du poème dont nous entretient M. Thuriet, est une Alsacienne que la guerre a faite orpheline. — En fort beaux vers, dont la facture ferme et sonore rappelle celle des grands maîtres, elle nous fait le récit de ses tristesses poétiques et de ses pures affections ; mais à chaque page se retrouve le souvenir de la patrie vaincue, mêlé aux larmes données aux chers morts, et ce noble sentiment devient son unique soutien, son guide, dans les péripéties de sa vie et les luttes de son cœur. — M. Thuriet a souligné avec tact les points les plus émouvants de cette simple histoire, et nous en a fait aimer les plus gracieux épisodes.

M. Thuriet nous a également prouvé que l'austère étude du droit lui laissait encore quelques loisirs pour cultiver la littérature vive et alerte du chansonnier et du satirique. A la séance publique de l'an dernier, la simple et mélancolique *Ballade du Cordier* recevait de vous le meilleur accueil ; cette année, la biographie mouvementée de la *Mère Bouvet*, œuvre d'un réalisme de bon aloi, inscrite dans nos *Mémoires*, prouvera que la science ne craint point le voisinage de la gaie poésie.

Les lettres reflètent presque toujours avec fidélité l'esprit et le caractère de leurs auteurs, en donnant la note exacte de leurs préoccupations et de l'atmosphère qui les entoure. — Nous pouvons le constater dans les fragments de la correspondance échangée entre Charles Nodier et Jean Debry, qui nous ont été communiqués par notre confrère M. Pingaud. — Ces lettres, écrites à plusieurs années de distance et dans des conditions où la fortune capricieuse avait interverti les rôles et modifié radicalement les situations, sont pleines de délicats sentiments. — Les premières datent de l'époque où Nodier, débutant dans la vie, simple professeur à Dole, incertain de l'avenir, consulte et sollicite Jean Debry, alors puissant préfet de l'empire à Besançon. L'administrateur répond paternellement et amicalement au jeune homme dans lequel il a reconnu une belle et intelligente nature. Malgré les distances sociales, c'est sur un pied d'égalité intellectuelle que ces deux hommes conversent à cœur ouvert. — Le temps a fui, et les dernières lettres s'échangent lorsque les oscillations de la balance politique ont envoyé Debry en exil et installé Nodier dans le palais de l'Arsenal. Le protecteur devenu un proscrit, le petit professeur devenu un influent du jour, conservent dans leurs rapports l'élévation des idées, le confiant abandon et la noble droiture qui sont l'apanage des hommes supérieurs, et que ni le temps, ni les événements ne sauraient modifier.

Nous remercions M. Pingaud d'avoir bien voulu nous lire ces quelques lettres, qui ajoutent un charme de plus aux physionomies bien connues de Charles Nodier et de Jean Debry.

En avril dernier, notre secrétaire honoraire, M. Castan, lisait à l'Académie des Inscriptions et Belles lettres de l'Institut de France, dont il est correspondant, un mémoire intitulé : *Le Capitole de Carthage*. — Les procès verbaux de l'Académie font foi de l'intérêt accordé par la savante compagnie à ce travail, qui a pris place dans son *Bulletin*.

Le Capitole de Carthage n'est que le fragment d'une œuvre magistrale sur *les Capitoles provinciaux du monde romain,* destinée à faire le plus grand honneur à notre société qui va la publier dans ses *Mémoires*

Dans quelques instants, le même auteur vous dira comment, et dans quelles conditions, la ville de Besançon dégage un monument ayant appartenu à notre Vesontio; *les vieilles Arènes romaines.* Mais au président de la Société d'Emulation appartient un devoir et un honneur, c'est d'adresser publiquement à l'autorité militaire, et en particulier à M. le général du génie Richard, à l'administration municipale et au conseil général, les remerciments de notre compagnie, pour l'empressement que tous ont bien voulu mettre à accueillir nos propositions et à faciliter les recherches dont la Société avait pris l'initiative.

Et ici permettez-moi de personnifier à ce point de vue notre association dans trois de nos confrères dont il nous a été donné une fois de plus d'apprécier le dévouement intelligent, l'érudition profonde et l'adresse artistique. J'ai nommé MM. Castan, Ducat et Vaissier. — Le passé semble n'avoir point de secrets pour ces archéologues: M. Ducat, votre très digne président de demain, ne laisse rien au hasard; ses plans reconstituent exactement ce qui a été; il s'identifie au génie de ses prédécesseurs et semble converser avec un architecte du temps de Marc-Aurèle. La main patiente de M. Vaissier sait réunir les moindres vestiges, pour rendre à leur forme première les peintures, les émaux, les armes, mutilés par le temps.

C'est une rare bonne fortune, Mesdames, Messieurs, pour une société comme la nôtre, de posséder des laborieux qui tiennent si haut, si dignement la bannière de la science, et qui, aussi bien à Besançon qu'à Paris, occupent les premiers rangs.

Le congrès de la Sorbonne a vu cette année encore les délégués de la Société d'Emulation, et la section des Beaux-

Arts a applaudi M. Castan pour la communication de quelques passages d'une autobiographie de l'architecte Pierre-Adrien Paris, dessinateur du cabinet du roi Louis XVI. Né à Besançon en 1745, Paris habita Rome pendant de nombreuses années, y occupa un instant et gratuitement les fonctions de directeur intérimaire de l'Académie de France et présida à l'envoi de nombreux objets d'art destinés à nos musées nationaux. — En 1819, à sa mort, la ville de Besançon recueillit l'héritage du cabinet de cet éminent architecte, qui était comme dessinateur l'émule des Hubert-Robert et des Fragonard. — Cette figure comtoise, si noble et si fine, méritait d'être présentée par une main habile et délicate : M. Castan a pleinement réussi dans cette tâche.

M. Déy, né à Arbois, est resté attaché à notre province par de nombreuses amitiés. Ancien président de notre compagnie, il nous a envoyé de Château-Thierry, sa résidence actuelle, le fort intéressant résumé d'un procès intenté en 1766, par le procureur général près le parlement de Besançon, au libraire Fantet demeurant au nº 64 de la Grande-Rue. — De quel crime était donc accusé ce grand coupable qui va occuper successivement les parlements de Comté, de Bourgogne et de Flandre, motiver des arrêts du conseil du roi, soulever des polémiques, engendrer des mémoires, faire grand bruit dans le monde d'église et robe ? — Son crime est de posséder, dans une chambre retirée et sous clef, quelques exemplaires de l'*Esprit des lois* et du *Dictionnaire philosophique*, destinés à être vendus, non au public, mais aux hommes d'études, jurisconsultes ou ecclésiastiques. — L'état des esprits, à l'époque où se poursuivait ce singulier procès, est intéressant à étudier au premier chef, et le récit de M. Déy en donne une esquisse des plus réussies; car elle possède la saveur d'un épisode local, la netteté d'une œuvre littéraire et l'intérêt d'une page d'histoire.

Notre secrétaire décennal, M. Edouard Besson, nous a deux fois mis à même d'apprécier son érudition et sa science

d'analyse, en nous entretenant d'abord d'un ouvrage de M. Léon Mention sur notre compatriote le comte de Saint-Germain, ministre de la guerre de Louis XVI, dont la martiale figure fait honneur à la Franche-Comté, et en nous parlant de la publication due à la plume de M. Léon Lallemand, traîtant de l'assistance des enfants abandonnés. Ces deux études révèlent chez leur auteur un jugement sûr et un véritable esprit critique. Une notice remarquable sur Auguste Quiquerez, le patriarche des études historiques dans le Jura Bernois, en même temps que collaborateur de notre compagnie, nous a été également lue cette année, par M. Besson.

Notre savant confrère M. Sire a présenté et fait fonctionner devant notre compagnie son nouvel hygromètre à condensation qui, par son petit volume et ses promptes indications, offre sur les appareils analogues des avantages qui seront appréciés par tous les spécialistes. M. Sire a obtenu un grand succès en répétant ses expériences devant le congrès scientifique réuni au Locle.

M. le capitaine du génie Trouillet aime à résoudre les problèmes des sciences naturelles. Cet été il nous a présenté, sous une forme intéressante, une série d'études destinées à préciser les théories de la formation de la glace dans la grotte de Chaux-lez-Passavant; l'impression en a été votée, ainsi qu'un crédit destiné à l'achat d'instruments qui permettront des observations nouvelles.

Les terrassements entrepris dans le quartier de la Viotte, par la compagnie du chemin de fer, ont amené la découverte d'un cimetière gallo-romain, riche en objets funéraires qui figurent aujourd'hui sous les vitrines du musée de la ville. — M. Vaissier a surveillé les recherches, et, dans une intéressante note, nous a donné sur ces fouilles des renseignements dignes d'être vulgarisés par la publication que nous comptons en faire.

M. l'abbé Auguste Rossignot, curé d'Argillières, nous a communiqué une notice sur le cimetière du quatrième siècle

qu'il a intelligemment exploré à Montarlot. Une somme a été votée en vue de complèter cette fouille.

Sous le modeste titre de notes, M. Georges Boyer présente un consciencieux travail sur la provenance et la dispersion de galets silicatés et quartzeux dans l'intérieur et sur le pourtour des monts Jura. — M. Boyer s'est livré à une étude méthodique et intelligente sur la marche des glaciers qui ont couvert la région, sur la formation des moraines, le convoyage et l'échouage des cailloux, galets et débris que ces puissants moteurs ont répandu à travers notre contrée. — A côté des hypothèses de géologues connus sur la présence, dans les environs de Besançon, de galets quartzeux, M. Boyer inscrit les résultats de ses observations. Il ne nous appartient pas de trancher les différends qui peuvent exister entre savants sur ces grandes questions ; mais nous avons été frappés de la manière claire et intéressante avec laquelle M. Boyer traite les sujets qui, trop souvent, sont difficilement compréhensibles pour les lecteurs peu versés dans le langage de la géologie.

La Société d'Emulation du Doubs est non-seulement une société ouverte à toutes les bonnes volontés des hommes laborieux ; mais c'est encore une société mondaine qui, répondant aux invitations qu'on lui adresse, va visiter ses amis et ses voisins. Montbéliard a été le but du premier voyage de ses délégués ; ils y ont trouvé accueil cordial, séance solennelle pleine d'intérêt et hospitalité complète.

Plus tard, en Suisse, sur le bord des eaux bleues du lac de Neuchâtel, au pied du Jura, la Société d'histoire a reçu nos envoyés et leur a fait entendre des lectures extrêmement remarquables, l'une traitant de l'histoire communale de Bevaix, l'autre donnant des fragments très intéressants des archives de l'ancienne famille Osterwal. MM. Alfred de Chambrier et Philippe Godet, professeurs à l'Académie de Neuchâtel, manient avec élégance la langue française et ont fait preuve d'une grande érudition. — Nos relations avec la

Société neuchâteloise d'histoire et d'archéologie datent de loin. Les délégués de cette compagnie nous viennent chaque année et comptent au nombre de nos meilleurs amis.

La Société helvétique des sciences naturelles nous a également conviés au congrès réuni au Locle : botanistes, géologues, naturalistes le plus en renom, dignes successeurs des Saussure, des Agassiz, des Desor, ont exposé les résultats de leurs recherches et leurs appréciations sur plusieurs problèmes scientifiques. — La Société d'Emulation du Doubs a été mise en relief par la conférence très écoutée de M. Sire. Les intéressantes et judicieuses observations de notre savant confrère sur l'école d'horlogerie du Locle et les facilités données à la fabrique, sont heureusement consignées dans le récit de sa mission. — Vos délégués ont été à même de constater la haute estime accordée à notre compagnie chez nos voisins : l'accueil qui leur a été fait, les réceptions cordiales de nos hôtes, en sont les sûrs garants.

Nul de vous, Mesdames, Messieurs, n'a perdu le souvenir du tournoi scientifique motivé par la découverte d'un oppidum gaulois situé sur les hauteurs qui dominent le Lison. Un homme à imagination vive, à conceptions enthousiastes, séduits par la similitude des configurations du sol, la concordance des noms et les découvertes nombreuses de vestiges gaulois, crut pouvoir réclamer pour le plateau d'Alaise l'emplacement de la lutte suprême de Vercingétorix contre César.

Le conseil municipal d'Alaise a voulu consacrer un monument durable au souvenir de l'architecte Alphonse Delacroix ; il a décidé que son buste ornerait une fontaine publique. La Société d'Emulation ne pouvait qu'applaudir et prendre large part à cette démonstration honorant un de ses fondateurs. — Le 9 août dernier, une nombreuse députation de notre société s'est rendue à Alaise pour assister et participer à l'inauguration du buste, sur le piédestal duquel se trouve gravée l'inscription suivante :

— —

ALPHONSE DELACROIX, NÉ A DOLE LE 10 JANVIER 1807, MORT A BESANÇON LE 7 JANVIER 1878. — SA DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE D'ALAISE A FAIT REVIVRE EN FRANCE LE CULTE DES SOUVENIRS DE L'ANCIENNE GAULE. — MONUMENT ÉRIGÉ, AVEC LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS, PAR LA COMMUNE D'ALAISE; M. MARTIAL BORDY ÉTANT MAIRE. M DCCC LXXXV.

Cette fête, favorisée par un temps splendide, a été l'occasion d'une touchante manifestation des habitants du plateau d'Alaise. — M. le Maire, en souhaitant la bienvenue à la Société d'Emulation, a exposé les motifs de l'érection du monument qui se dresse, élégant dans sa simplicité, sur la place du village. — M. Castan a rappelé avec distinction l'historique de la question d'Alaise, dans laquelle il avait joué lui-même un rôle si marquant; puis il a rendu un juste tribut d'éloges et de regrets à celui dont la calme et intelligente figure était si heureusement reproduite par la main de son petit-fils M. Alphonse Voisin-Delacroix. — M. Ducat, au nom de la Société des architectes du Doubs, a retracé les principaux traits du caractère puissant d'Alphonse Delacroix et rappelé la place importante que son confrère avait tenue dans cette compagnie. — Un banquet, servi sous les vieux tilleuls du plateau, au milieu d'un paysage calme et grandiose, témoin peut-être des dernières luttes de la Gaule indépendante, a terminé cette journée dont le récit détaillé a sa place dans nos annales.

La mort a fait des vides sensibles dans nos rangs.

Nous avons perdu, presque au même moment, MM. Charles Marion, Pétey et Pescheloche, tous trois excellents et dévoués. Dans une autre enceinte, j'ai rappelé déjà la bonté affable du premier, la vivacité enjouée du second. Qu'il me soit permis de dire, au sujet du troisième, que la fabrique bisontine d'horlogerie vient de voir disparaître, en M. Pescheloche, un artiste ingénieux doublé d'un homme de cœur.

Un collaborateur, un modeste savant, dont la Société a

publié les travaux géologiques et archéologiques, M. Achille Bouillerot, de Cintrey, a également disparu.

M. Paul Michelot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre correspondant de notre compagnie, nous a été enlevé il y a peu de temps. Il comptait parmi nos collaborateurs, et, par notre entremise, avait doté les collections publiques de la ville d'un certain nombre de portraits qui se rattachent à l'histoire littéraire de la Franche-Comté. Petit-fils, par sa mère, de l'académicien Joseph Droz, il avait épousé la fille aînée du général d'artillerie Hubert Lyautey qui a si puissamment encouragé les manifestations et entreprises de la Société d'Emulation. Il nous appartenait donc à bien des titres, et, comme nous l'a dit M. Castan, « son souvenir a le droit d'être inscrit dans les fastes de notre compagnie, car il est celui d'un compatriote érudit, d'un homme excellemment digne et parfaitement bon. »

Plus récemment, nous avons vu s'éteindre à la fleur de l'âge M. Albert Travelet, ingénieur des ponts et chaussées, qui se rattachait par des liens de parenté au bibliothécaire Charles Weiss, de sympathique mémoire. Allié à une honorable famille de la Franche-Comté, sa province natale, M. l'ingénieur Travelet nous avait donné les meilleurs gages d'une collaboration qui promettait d'être féconde. L'une de ses dernières pensées a été pour notre association, car son testament nous lègue les objets d'histoire naturelle et d'archéologie recueillis par ses soins. La Société tiendra à se montrer digne de cette preuve d'une confiance dont elle est honorée.

Il y a quelques jours à peine, un cruel accident foudroyait un de nos confrères à qui son intelligence, son esprit libéral et serviable avaient su conquérir de nombreuses sympathies. M. Gustave Mairot était un bibliophile ; il se plaisait dans la lecture des livres sérieux et savait en causer avec ses amis. Il laisse des regrets qui ne se comptent pas.

Hier enfin, nous avons accompagné à sa dernière demeure

M. Eugène Bretillot. En lui, se personnifiait l'esprit bienveillant et la sympathique indulgence propres aux esprit d'élite. Lui aussi était un lecteur assidu, aimant à se tenir au courant des progrès de la science et des lettres.

Avant de terminer, permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de saluer et de vous présenter M. le docteur Dufour, délégué de la Société helvétique des sciences naturelles.

Notre savant voisin a bien voulu distraire quelques heures du temps qu'il consacre aux malheureux pour nous visiter et nous entretenir de ses observations scientifiques. Français de race, Français de cœur, qu'il soit le bienvenu parmi nous!

J'ai énuméré bien longuement, ce me semble, Mesdames, Messieurs, les principaux travaux, les fêtes et les tristesses de notre compagnie pendant l'année qui va finir.

Durant cette période, nous n'avons rien négligé pour maintenir la Société d'Emulation du Doubs dans ses traditions laborieuses, et pour accélérer sa marche vers le but élevé poursuivi si heureusement jusqu'ici par nos prédécesseurs, et que résume si bien notre devise : *Utinam Maxima Sequanorum* !

LA BIGOLANTE[1]

Par M. Edouard GRENIER

Pièce de vers lue en séance publique de la Société d'Émulation du Doubs, le 17 décembre 1885.

A mon frère[2].

I

Ami, tu verras à Venise,
Dans la cour du Palais ducal,
Ciselés d'une main exquise,
Deux puits revêtus de métal.

Sur trois marches de pierre, humides,
S'élèvent leurs vasques d'airain.
Ce ne sont que cariatides,
Syrène, monstre, dieu marin,

Plaques de bronze niellées,
Arabesques à l'infini,
Qu'on pourrait croire ciselées
Par Benvenuto Cellini.

C'est là que, sveltes, court-vêtues,
Tout le jour les porteuses d'eau,
En découvrant leurs jambes nues,
Plongent et retirent leur seau.

Puis elles repartent vermeilles
Du côté de la Piazzetta,
Sans un regard pour les merveilles
Qu'à pleines mains l'art y jeta.

---

(1) Nom que l'on donne à Venise aux porteuses d'eau.

(2) Jules Grenier, le peintre distingué dont la ville de Besançon possède l'héritage artistique.

Et pourtant, ô cour sans rivale!
Escalier des géants, portail.
Palais à fenêtre ogivale,
Pignons dentelés, noir vitrail,

Vieux transept de la basilique,
Prison au toit de plomb, tombeau,
Dôme, horloge, arcade gothique :
Quel lieu sur la terre est plus beau ?

II

Au balcon de la haute loge,
Malade et dévoré d'ennuis,
Un pâle enfant, le fils du doge,
Se penche et regarde les puits.

Fiévreux, il attend qu'apparaisse
Une forme au charmant contour
Qui sur la margelle se baisse
Et se relève tour à tour.

Enfin il voit sa bien-aimée,
Pieds nus, chantant un gai refrain,
Qui vient à l'heure accoutumée
Puiser aux citernes d'airain.

Un instant la vie et sa flamme
Etincellent dans son regard ;
Puis tout s'éteint : il perd son âme
Dès que la jeune fille part.

Car c'est la jeune Bigolante
Qui prit son cœur sans le vouloir,
Et la plébéienne insolente
Ne semble pas même le voir !

III

Sur un lit à colonnes torses
Qu'abrite un baldaquin doré,
Le fils du doge gît sans forces,
Le front morne et décoloré.

A quinze ans ! à l'âge où la vie
Doit s'épanouir dans sa fleur,
Où le corps et l'âme ravie
Devraient ignorer la douleur !

La dogaresse consternée
Consulte et pleure vainement ;
Son fils, dans sa fièvre obstinée,
Se meurt silencieusement.

— « Oh ! parle ! Tu peux tout me dire
» As-tu quelques chagrins secrets ?
» Va, tout ce que ton cœur désire,
» Tu l'auras, je te le promets ! »

C'est ainsi que la pauvre mère
Prie et pleure au chevet du lit.
L'enfant soulève sa paupière,
Rougit, soupire et puis pâlit.

Il murmure : « O mère chérie !
» Je vais te dire, je voudrais
» Du balcon de la galerie
» Voir encore la cour du Palais. »

On le couvre de blanche laine,
De molle hermine et d'édredon ;
Un géant à la peau d'ébène
L'emporte comme un nourrisson.

Sa mère, auprès de lui tremblante,
Dit : « Rentrons, voici le serein. »
— « Je veux voir la Bigolante
» Remplir ses seaux au puits d'airain. »

Elle vient enfin, belle et fière,
Sous son noir chapeau frioulais,
Et monte les marches de pierre
Sans voir les hôtes du Palais.

— « C'est assez, mon fils, c'est trop même ;
« Quittons l'air froid de cette cour...»
— « Ah ! ne vois-tu pas que je l'aime,
« Et que je meurs de cet amour ?... »

Il s'évanouit. La surprise
Arrête la mère un instant :
— « Qu'on m'amène l'enfant qui puise ! »
Dit la dogaresse en sortant.

IV

Dans la salle d'or constellée,
Étonnée et l'œil ébloui,
La jeune fille est installée
Près du jeune homme évanoui.

Le malade enfin se soulève ;
Mais quand il voit ces traits chéris,
Il se croit l'objet d'un rêve
Et referme ses yeux surpris.

Puis il les rouvre, et, sans rien dire,
Lentement s'accoude, et soudain,
Pour voir si vraiment il délire,
Au cher fantôme il tend la main.

O joie ! Il sent une main brune,
Brune, mais fine, où le soleil,
L'eau des puits, l'air de la lagune
Ont laissé leur baiser vermeil.

Il la prend, l'étreint et la pose
Sur son cœur satisfait enfin :
Alors de sa paupière close
Jaillissent de longs pleurs sans fin.

— « Mon fils, qu'as-tu ? » lui dit sa mère,
» Calme-toi, n'es-tu pas heureux ?
» As-tu quelque autre peine amère ?
» Dis-nous encore ce que tu veux ! »

— « Je ne veux rien, plus rien au monde,
» Ni même dans l'éternité,
» Rien que cette ivresse profonde
» Que je savoure à son côté.

» Nous nous marierons ! Quelle fête !
» Et nous nous aimerons toujours ! »
— La jeune fille stupéfaite
Se lève et répond sans détours,

En retirant sa main pressée
Des mains du pâle enfant princier :
« Monseigneur, je suis fiancée,
» Et j'aime Azo le gondolier.

L'enfant crie : une rouge écume
Monte à sa lèvre qui se tord...
Le cœur brisé par l'amertume,
Le fils du doge tombe mort.

V

A Saint-Marc, l'église ducale,
Le fils du doge est enterré,
Sa mère sous la même dalle
A rejoint son fils adoré.

Souvent, auprès du mausolée,
On voit dans l'ombre du pilier
Pleurer une forme voilée :
C'est la femme du gondolier.

La Bigolante est toujours belle,
Le temps n'a fait que l'effleurer ;
Mais qu'elle est pâle ! Souffre-t-elle ?
Pourquoi vient-elle donc pleurer ?

C'est que de la dalle glacée
Un appel invincible sort ;
Toute autre image est effacée :
L'enfant a vaincu par la mort.

Elle l'aime, et la pauvre femme,
Désormais blessée à son tour,
Languit et meurt pour la jeune âme
Dont elle a dédaigné l'amour.

INAUGURATION

A ALAISE

DU BUSTE

D'ALPHONSE DELACROIX

---

9 AOUT 1885

DISCOURS PRONONCÉS PAR MM.

AUGUSTE CASTAN

DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS ;

MARTIAL BORDY

MAIRE DE LA COMMUNE D'ALAISE ;

ALFRED DUCAT

DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DOUBS ;

LÉON BARBIER

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS.

INAUGURATION A ALAISE

DU BUSTE

D'ALPHONSE DELACROIX

9 AOUT 1885

On se souvient de la bruyante polémique soulevée par un mémoire dans lequel l'architecte Alphonse Delacroix revendiquait pour le plateau d'Alaise, en Franche-Comté, l'honneur d'avoir été la place forte d'Alesia, c'est-à-dire le boulevard suprême de l'indépendance des Gaules. Cette polémique, née en 1855, ne prit fin qu'en 1866, et les travaux qu'elle engendra ne forment pas moins de quinze volumes.

Quel a été le résultat de tant d'efforts? C'est ce que la Société d'Emulation du Doubs a nettement exprimé sur le piédestal d'un buste d'Alphonse Delacroix, érigé à Alaise par la municipalité de cette commune et inauguré le dimanche 9 août. Ce buste, haut de 1 mètre 30 centimètres, a été gratuitement exécuté par un jeune statuaire de Besançon, M. Alphonse Voisin-Delacroix, petit-fils du personnage représenté : la ressemblance en est saisissante, et la physionomie si sympathique du grand initiateur franc-comtois revit

excellemment dans cette œuvre d'art. L'inscription, placée sur le piédestal, est ainsi conçue :

ALPHONSE DELACROIX

NÉ A DOLE LE 10 JANVIER 1807

MORT A BESANÇON LE 7 JANVIER 1878

SA DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE D'ALAISE

A FAIT REVIVRE EN FRANCE LE CULTE

DES SOUVENIRS DE L'ANCIENNE GAULE

MONUMENT ÉRIGÉ AVEC LE CONCOURS

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

PAR LA COMMUNE D'ALAISE

M. MARTIAL BORDY ÉTANT MAIRE

M DCCC LXXXV

La cérémonie d'inauguration a été favorisée par un temps magnifique. Trois grandes voitures, parties de Besançon à 5 heures du matin, ont conduit à Alaise une délégation de la Société d'Emulation du Doubs, ainsi composée : M. Léon Barbier, président annuel ; M. Ducat, l'un des vice-présidents ; M. Edouard Besson, secrétaire décennal ; M. Castan, correspondant de l'Institut et secrétaire honoraire de la Société ; M. Saint-Ginest, président de la Société des Architectes du Doubs ; MM. Demongeot, Bon, Léon Sandoz, Voisin-Delacroix Bertin, Boutterin, Boudot, Lesbros, Gigandet, de Gassowski, l'abbé Viennet, Gribling et Beuret. Les familles Delacroix et Voisin étaient gracieusement représentées dans la caravane.

M. l'abbé Meley, curé de Myon, ancien collaborateur des fouilles de la Société d'Emulation du Doubs, avait bien voulu se rendre à Alaise pour assister à la cérémonie.

A onze heures un quart, la délégation était reçue à l'entrée du village, par M. le maire d'Alaise, entouré de son conseil municipal. Des détonations retentissantes faisaient dire aux échos d'alentour que la cérémonie allait commencer. Le buste en fonte bronzée, d'une allure très monumentale, était encadré par des guirlandes, auxquelles on avait associé des inscriptions qui traduisaient les sentiments de la commune d'Alaise envers la Société d'Emulation du Doubs et le jeune artiste dont l'œuvre allait être inaugurée.

Toute la population d'Alaise, accrue d'un grand nombre de visiteurs, fit cercle autour du monument. Une nouvelle salve de détonations s'étant fait entendre, M. Castan prononça, comme délégué de la Société d'Emulation du Doubs, un discours ci-après reproduit. M. Martial Bordy, maire d'Alaise, fit ensuite une réponse que nous imprimons également. Enfin M. Ducat, dans une allocution dictée par le cœur, exprima la vénération des élèves d'Alphonse Delacroix pour leur ancien maître et le souvenir fidèle de la Société des Architectes du Doubs envers le premier de ses présidents élus.

Un banquet avait été servi sous les tilleuls de *Sur-Scey*, dans une pelouse bosselée de sépultures gauloises et d'où la vue jouit d'un verdoyant horizon. Trente-six convives ont pris part à ce festin : M. le président Barbier était assis entre M. le maire d'Alaise et M. l'instituteur ; M. Castan avait à sa droite l'ancien conducteur des mémorables fouilles, M. Honoré Genisset. Au dessert, annoncé par de nouvelles détonations de l'artillerie communale et par celles d'un excellent champagne que la municipalité avait bien voulu offrir, M. le président Barbier résuma, dans un charmant toast que l'on trouvera plus loin, les motifs de la cordialité qui animait la fête. Puis M. le proviseur Bon, membre de la Société d'Emulation du Doubs, célébra en fort bons termes le culte des souvenirs de l'ancienne Gaule, dont Alphonse Delacroix avait été l'un des éminents pontifes.

Toute la population s'assembla encore pour saluer le dé-

part des délégués de la Société d'Emulation du Doubs. Leur retour, éclairé par les splendeurs d'un admirable crépuscule, fut pour la caravane une occasion nouvelle de s'extasier devant les sites grandioses si remarquablement dépeints par l'auteur d'*Alaise et Séquanie*.

I

Discours de M. Auguste* CASTAN, *délégué de la Société d'Emulation du Doubs.

Monsieur le Maire d'Alaise,
Monsieur le Président de la Société d'Emulation du Doubs,
Mesdames, Messieurs,

Pour qu'une polémique intelligemment provoquée obtienne le renom d'avoir été utilement soutenue, il faut que les résultats qui en découlent puissent être considérés comme dignes de l'importance des efforts et de la valeur des talents engagés dans la lutte, surtout quand celle-ci n'a pas duré moins d'une dizaine d'années. Ce fut au mois de décembre 1855, il y aura bientôt trente ans, que la Société d'Emulation du Doubs vota l'impression du mémoire qui remettait en question l'emplacement de l'Alesia des *Commentaires* de César, et la série des travaux provoqués par ce manifeste ne prit fin qu'en 1866. Plus de soixante écrivains furent engagés dans ce retentissant débat. Parmi ceux qui appuyèrent les conclusions du manifeste franc-comtois, il y eut des militaires érudits, des archéologes renommés, d'éloquents historiens. A des discussions habiles succédèrent de grandes fouilles, les premières qui aient fourni l'occasion d'explorer avec méthode un nombre considérable de sépultures se rattachant à la période de l'indépendance des Gaules. Tant d'études ingénieuses et savantes n'ont pas eu seulement pour résultats de révéler l'existence en Séquanie d'un vaste *oppi-*

dum des temps celtiques et de doter le musée de Besançon d'une belle série d'antiquités de la même période. Les conséquences de ce débat ont offert un intérêt plus général et atteint des proportions plus hautes : c'est ce que la Société d'Emulation du Doubs n'a pas craint d'affirmer, lorsqu'elle s'est jointe à la commune d'Alaise pour ériger dans cette localité le buste d'Alphonse Delacroix, en proclamant que « sa découverte archéologique d'Alaise a fait revivre en France le culte des souvenirs de l'ancienne Gaule. »

Découverte est bien le mot qui convient à la plus audacieuse des conceptions d'Alphonse Delacroix. Jusqu'à la polémique soulevée par lui en 1855, le village d'Alaise et son pittoresque pourtour n'avaient joui d'aucune notoriété. Actuellement le nom de ce village est écrit en gros caractères dans la *Géographie universelle* d'Elisée Reclus, avec un commentaire ainsi libellé : « Le village d'Alaise, jadis presque inconnu, est maintenant un lieu de pèlerinage pour les archéologues. »

Ce n'était point par les procédés habituels aux érudits que Delacroix avait découvert Alaise et qu'il avait entrepris de disputer à nos voisins de la Bourgogne la possession de l'*oppidum* d'Alesia, ce boulevard suprême de la lutte soutenue contre César par Vercingétorix, l'héroïque défenseur de l'indépendance de la Gaule. Comme je l'ai dit ailleurs, Alphonse Delacroix s'était improvisé archéologue par le fait d'une illumination soudaine de son esprit puissamment imaginatif et généralisateur. Dans ses courses, le plus souvent pédestres, à travers la région montagneuse de la Franche-Comté, il avait rencontré un plateau en forme de trapèze, taillé à pic sur trois de ses faces et bordé sur la quatrième par une vallée relativement plane : deux cours d'eau baignent les pieds de ce massif et se rejoignent vers l'un de ses angles. Un village, qui se nomme Alaise, occupe le centre du plateau et s'y trouve associé aux vestiges d'un *oppidum* ou place de guerre du temps de la Gaule indépendante. Sur tout le pour-

tour du massif d'Alaise, les sépultures gauloises sont semées en si grand nombre, qu'il paraîtrait difficile de ne pas les considérer comme résultant de grands combats livrés pour l'attaque et la défense de l'*oppidum* : plusieurs appellations topographiques très significatives semblent les échos de cette lutte sanglante. Ajoutons que quelques documents du moyen âge donnent au village d'Alaise le nom d'*Alesia*.

Or Alesia, la place de guerre dont le siège par Jules César fut considéré comme le principal exploit de ce grand capitaine, Alesia, dis-je, était un *oppidum* du pays des *Mandubii* peuplade ayant un nom qui fait songer au fleuve *Dubis*, le Doubs, principal cours d'eau de la région où se trouve le massif d'Alaise. Bien plus, César avait affirmé qu'il se dirigeait vers la Séquanie et atteignait la frontière qui était commune à ce pays et à celui des Lingons, quand Vercingétorix, ayant essayé de lui barrer le chemin, fut battu par l'armée romaine et contraint de se réfugier dans l'*oppidum* d'Alesia. Ce combat, qui ne préceda que d'un jour et demi le début de l'investissement d'Alesia, avait eu lieu, suivant Plutarque et Dion Cassius, sur le territoire des Séquanes. Et comme dans le récit des opérations militaires qui précédèrent le mémorable siège, il n'est question que du pays des Séquanes et du territoire des Mandubes, on comprend l'impression que dut produire, sur un esprit prompt à concevoir, la révélation de l'existence en Séquanie, au milieu des affluents du Doubs, d'un *oppidum* gaulois, environné d'innombrables tertres funéraires, ayant porté le nom d'Alesia et concordant, quant aux traits essentiels de sa topographie, avec la description trop sommaire que César a laissée de la place forte si vaillamment défendue contre lui par Vercingétorix.

Le mémoire qu'Alphonse Delacroix construisit sur ce thème avait surtout les allures d'un tableau d'artiste. Comme l'abbé Bullet, son compatriote de l'autre siècle, il avait conçu tout un système pour l'interprétation des *lieux-dits*. La plupart de ceux du pays d'Alaise résultant, suivant lui, des événe-

ments du siège d'Alesia, il les avait pittoresquement rapprochés du texte de César, en leur accordant la valeur d'une sorte de narration patoise des incidents de cette grande lutte. Si tous les lecteurs du mémoire d'Alphonse Delacroix n'en adoptèrent pas les conclusions, du moins personne n'en méconnut les qualités originales de composition et de style. Charles Lenormant, l'un des premiers adversaires de la solution franc-comtoise du problème d'Alesia, appela cet écrit : « le chef-d'œuvre d'un inconnu. »

L'inconnu de 1855 eut bientôt une grande notoriété ; il en fut surtout redevable à un érudit de profession, qui avait le cerveau d'un logicien et le cœur d'un patriote : j'ai nommé mon maître et ami Jules Quicherat. Le logicien fut séduit par l'accord que la découverte d'Alaise paraissait établir entre la direction du mouvement de César et le lieu du dénouement de la lutte ; d'autre part, il ne déplaisait pas au patriote que le théâtre du dernier effort de Vercingétorix eût des proportions plus grandioses que celles qui étaient offertes par le site d'Alise-Sainte-Reine. Il adopta donc les conclusions du mémoire d'Alphonse Delacroix et les fit connaître dans un article publié par l'*Athenæum français*, le 10 mars 1856. La question de l'emplacement d'Alesia fut ainsi mise à l'ordre du jour de la curiosité publique, et elle eut la rare fortune de s'y maintenir pendant un bon nombre d'années : les écrits qu'elle engendra ne forment pas moins de quinze volumes. Parmi les travaux qui composent cette collection, quelques-uns sont signés de noms illustres, et il en est plusieurs dont l'intérêt survit aux circonstances qui les avaient fait naître.

La nécessité de fournir des répliques nous fit entreprendre des fouilles. Le massif d'Alaise et son pourtour étaient bosselés de *tumulus*, au nombre d'une trentaine de mille, qui devaient recouvrir au moins cent mille morts ayant vraisemblablement succombé dans les luttes dont l'*oppidum* découvert par Alphonse Delacroix avait été l'objectif. Nous ne résistâmes pas à la tentation d'interroger quelques-uns de ces

tertres. Le début de nos fouilles fut réellement triomphal : deux *tumulus* considérables, situés sur le *Fourré* de Sarraz, l'une des collines du massif d'Alaise, mirent entre nos mains un char de guerre des temps gaulois, avec les armes de son conducteur, puis un gisement sépulcral de l'époque gallo-romaine superposé à des inhumations de l'âge précédent. Quelques semaines plus tard, en scrutant la pointe extrême de l'un des promontoirs rocheux du massif d'Alaise, nous rencontrions l'atelier rustique d'un pontife forgeron, l'analogue de ceux dont il est parlé dans les traditions druidiques de l'Irlande.

Comment n'évoquerais-je pas ici le radieux souvenir de ces conquêtes, qui firent une si vive impression sur les plus résolus de nos adversaires ? C'était dans l'été de 1858, par un temps merveilleusement beau, sous un ciel que décorait un astre de passage, une splendide comète, dont la gerbe lumineuse pouvait sembler à quelques-uns le gage providentiel de la riche moisson de nos fouilles. Cette moisson fut en effet très abondante : chaque soir, le produit en était apporté dans le quartier général que nous devions à la généreuse hospitalité du digne curé de la paroisse d'Alaise, M. l'abbé Maisonnet, qui eut ainsi pour hôtes, je dirai même pour amis, Alphonse Delacroix, Jules Quicherat et Henri Martin, trois nobles âmes que je crois réjouir en les associant dans un même témoignage de fidèle sympathie.

Nous affirmions l'origine gauloise des armes et des objets de parure qui sortaient des tombelles du pays d'Alaise ; mais il n'existait alors en France aucun dépôt public où ce genre d'assertions pût être contrôlé. Cette lacune fut rendue sensible par le fait des inquiétudes continuelles que nos trouvailles donnaient aux partisans de la solution bourguignonne du problème d'Alesia. L'un de ces partisans n'était rien moins que le chef de l'Etat, l'empereur Napoléon III. A propos d'une étude éminemment distinguée qui avait été produite sur la question d'Alesia par l'un des princes de la Maison de

France, alors en exil, le monarque issu du suffrage universel se souvint que les recherches historiques avaient jadis charmé les loisirs de la captivité de Louis Bonaparte. L'empereur devint donc l'historien et nécessairement l'apologiste de Jules César. Toutefois il eut incidemment le bon esprit de comprendre l'utilité qu'aurait pour la France érudite un musée spécialement investi du mandat de recueillir et de grouper d'après leurs analogies les originaux ou les moulages de tous les monuments qui se rattacheraient à notre Genèse nationale, un « musée », disait alors le *Moniteur universel*, « dans lequel la France pourra en quelque sorte contempler son berceau. » En conséquence, par décret du 8 mars 1862, un musée d'antiquités celtiques et gallo-romaines fut créé dans l'ancienne résidence royale de Saint-Germain-en-Laye. Et la preuve que le débat engendré par Alphonse Delacroix fut réellement la cause occasionnelle de cette création, c'est qu'on choisit pour la réaliser un érudit absolument étranger à l'archéologie et ne s'étant signalé dans ce domaine que par d'amères diatribes à l'adresse de Jules Quicherat, défenseur d'Alaise.

Depuis longtemps la paix est faite entre l'archéologie franc-comtoise et le musée de Saint-Germain. Cet établissement, placé sous une direction aussi éclairée que loyale, est devenu pour les antiquaires français, non seulement une splendide galerie métropolitaine, mais surtout un précieux laboratoire de doctrines, où les inductions de chacun peuvent être immédiatement soumises au plus autorisé des contrôles. Le musée de Saint-Germain, c'est-à-dire le principal sanctuaire que la France ait voué au culte des souvenirs de l'ancienne Gaule, dérive donc en droite ligne du mémorable débat soulevé par Alphonse Delacroix, puis agrandi dans ses proportions par les talents et le prestige de Jules Quicherat. Ainsi la découverte d'Alaise, envisagée au point de vue de ses conséquences, peut être mise au nombre des idées fécondes, de celles qui ont eu l'heureuse fortune de provoquer un réveil

de l'esprit public dans le sens d'une portion négligée du domaine des sciences.

Si la découverte archéologique d'Alaise constitue le plus connu des épisodes de la carrière d'Alphonse Delacroix, beaucoup d'autres œuvres lui appartiennent qui contribueraient à justifier l'hommage public que nous rendons à sa mémoire. En mentionnant quelques-unes de ces œuvres, j'aurai surtout en vue de faire relire la notice excellente où mon savant ami M. Alfred Ducat les a toutes enregistrées avec un soin pieux et appréciées avec une indiscutable compétence.

Architecte de la ville de Besançon pendant quarante ans, Alphonse Delacroix fut, pour les administrations municipales qui se succédèrent, un répertoire inépuisable d'indications traditionnelles et d'idées progressives. On ne saurait trop redire ce qu'il lui fallut de patiente énergie et de dextérité persuasive pour convertir la population bisontine à l'idée si simple de ramener à Besançon les eaux qui abreuvaient cette ville à l'époque romaine : un préjugé populaire faisait obstacle à cette entreprise ; il sut en avoir raison par les moyens persuasifs, mais trouva naturel que la chose publique fût seule à bénéficier d'une victoire qu'il avait pourtant achetée par des explorations pénibles et onéreuses. « J'ai ma large récompense », écrivait-il vingt ans plus tard, « lorsque je regarde que, depuis l'arrivée des eaux d'Arcier, les habitudes, la salubrité et le bien-être ont tellement changé chez les Bisontins, que la mortalité constatée par les registres de l'état civil reste proportionellement de un sixième au dessous de ce qu'elle était précédemment. »

Parmi les créations d'édilité que la ville de Besançon dut aux talents de son architecte, nous mettrons en première ligne cette promenade Micaud, que les étrangers s'accordent à louer sans réserve. C'est une sorte de quai délicieusement ombragé, devant lequel la rivière, coupée par un barrage, se présente sous le double aspect de nappe d'eau limpide et

de bouillonnante cataracte, avec un encadrement de pittoresques hauteurs.

Non moins soucieux de la prospérité que des embellissements de la ville dont il avait épousé les intérêts, il se préoccupa naturellement de la plus essentielle des industries locales, de la fabrique d'horlogerie de Besançon. Cette industrie, fondée en 1793 par une colonie suisse, s'était peu à peu naturalisée française, et néanmoins ses produits ne s'écoulaient guère qu'avec la mention de provenance helvétique. Alphonse Delacroix désirait que cette situation regrettable fût modifiée, et à cet effet il eut l'idée d'une exposition grandiose, dans laquelle les produits de l'horlogerie tiendraient la principale place.

La Société d'Emulation du Doubs, qui réalisa cette idée avec plein succès, en 1860, reconnaissait pour son fondateur l'un des frères de notre architecte, doué comme lui du génie des inventeurs. Le docteur Emile Delacroix avait, dès 1840, rédigé le programme libéral de cette association et en avait recruté les premier adeptes ; mais ce fut l'architecte qui se chargea de l'éducation du nouveau centre intellectuel, et il ne manqua pas d'y implanter comme tradition le permanent désir de seconder toutes les entreprises pouvant intéresser l'honneur ou la prospérité de notre province.

Le dévouement à la chose publique fut, en effet, la passion dominante de l'existence d'Alphonse Delacroix. Cette passion redoubla d'intensité durant la période des angoisses de l'année terrible. Si Belfort eût capitulé, si l'armée de la Loire n'eût pas été victorieuse à Coulmiers, le prince Frédéric Charles, qui avait réduit Metz par la famine, aurait accompli sa marche projetée sur Lyon, et Besançon porterait aujourd'hui les cicatrices d'un bombardement. Prévoyant l'éventualité de ce désastre et voulant préparer la population à en supporter dignement l'amertume, Alphonse Delacroix déployait tous ses moyens sympathiques pour calmer les esprits et élever les cœurs. En même temps, il gagnait la bienveillance

des chefs militaires qui avaient autorité sur Besançon, prêtant aux uns le concours de sa connaissance approfondie des chemins de la région franc-comtoise, obtenant des autres l'ajournement de mesures légalement draconiennes qui auraient anéanti les promenades et les habitations de notre banlieue. Conduit ainsi à réfléchir sur les moyens de mettre Besançon à l'abri d'un bombardement, il put tracer, au lendemain de la paix douloureuse que la France avait subie, le projet d'une nouvelle ceinture de forts à établir pour compléter les défenses naturelles du pourtour d'une place de guerre qui recueillait la succession de l'un des deux grands boulevards arrachés au territoire national. Ce projet, publié sous le titre de *Besançon place forte*, fournit des indications utiles aux ingénieurs militaires qui eurent mission de créer ce vaste camp retranché que commandent aujourd'hui les trois forteresses dont notre architecte avait prévu la nécessité, Montfaucon, Planoise et Chailluz.

Non loin de cette dernière forteresse et sous la protection d'un ouvrage qui en est l'annexe, un gisement salifère alimente deux salines dont la place forte de Besançon est toujours assurée d'obtenir un abondant approvisionnement de sel. La découverte de ce gisement salifère résulte encore de l'intuition pénétrante qui était familière à notre architecte. Initié dès sa jeunesse à l'étude de la géologie, il disait n'en avoir cultivé que les doctrines pouvant procurer la rencontre des bonnes pierres à bâtir et celle des sources pour la création des fontaines: dans ces deux ordres de recherches, il avait acquis un flair surprenant; mais, ajoutait-il, « j'ai dû me rompre à l'habitude des praticiens d'user de toutes les sciences, en adaptant à cet usage les procédés que chacun puise dans sa nature. »

La nature d'Alphonse Delacroix, exceptionnellement riche en aptitudes diverses, lui permit d'associer, dans de vastes synthèses, une foule de connaissances dont il équilibrait le concours avec une merveilleuse ingéniosité. Sa façon de





concevoir relevait plus du sentiment primesautier que de la réflexion lente, et le tour de sa pensée avait une originalité franche à laquelle aucun auditeur ne pouvait être indifférent. Si l'utopie vagabonde a collaboré quelquefois aux curieux systèmes qu'il engendrait à longue distance de tout chemin frayé, rien au contraire n'était plus pratiquement sage que les règles de conduite qu'il formulait sous la garantie de son expérience. Sa philosophie, toute de bonté, l'aurait fait choisir, dans les âges primitifs, pour être un de ces pasteurs des âmes que l'ancienne Gaule appelait Druides et auxquels lui-même, j'en suis sûr, croyait se rattacher par des affinités mystérieuses. Aimant par dessus tout à lire dans le grand livre de la Création, il avait adopté des habitudes contemplatives qui, plus d'une fois, mirent en défaut sa vigilance et lui procurèrent de cruels déboires ; mais l'infortune n'eut aucune prise sur l'admirable sérénité de son humeur, et il continua de croire à l'amélioration progressive des hommes. En lui tout était haut et large : la construction physique, l'esprit, le caractère et le cœur. Il ne connut ni les spéculations étroites de l'égoïsme, ni l'aiguillon mesquin de l'envie ; il ne fut jaloux que de l'honneur de cette ville de Besançon, dont il lui était arrivé d'écrire : « En vérité, la contrée bisontine est la plus belle des patries ! » Sur un point élevé du territoire de sa chère ville, il s'était organisé une résidence où il avait voulu que gens et bêtes vécussent de concert dans une atmosphère de pleine liberté. C'était là qu'il savourait les joies de la vie champêtre, affectionnant comme promenoir une belle allée de charmilles et s'accoudant volontiers sur une table de pierre qu'ombragent encore les plus vieux ifs de la contrée. Quand un rayon de soleil, perçant la feuillée, illuminait son front de penseur ; quand un bienveillant sourire, éclos sur ses lèvres, concordait avec une poignée de sa main loyale, on éprouvait le charme d'une sympathique fascination. Son excellente famille, dont il était vénéré, contribuait à rendre aimable l'hospitalité qu'il offrait

avec une simplicité cordiale. De cette hospitalité Jules Quicherat s'était épris, à tel point que les vacances d'automne ne se passaient guère sans qu'il vînt faire un séjour dans le logis patriarcal de la Grange-Huguenet. Lorsque nous eûmes la douleur de perdre celui qu'il appelait son *compère*, il m'écrivit : « Je n'ai pas besoin de vous dire dans quelle affliction m'a plongé la mort de notre cher Alphonse Delacroix. Vous en mesurerez l'étendue par celle que vous avez éprouvée vous-même. Au nombre des raisons qui m'attachent à vous, j'ai mis depuis longtemps et je mettrai toujours l'avantage d'avoir connu un tel homme. Il fut de la rare espèce de ceux chez qui une haute intelligence s'allie à un grand cœur. Quelle douce compagnie que la sienne ! J'en étais venu à l'aimer comme si nous étions unis par les liens du sang, et la communion qui s'était établie entre nous, si brusquement interrompue, laisse en moi un vide inexprimable ! » Trois mois plus tard, dans la cour de la Sorbonne, l'historien national Henri Martin, qui lui aussi avait fait quelques haltes sous les ombrages de la Grange-Huguenet, m'abordait avec émotion et me procurait la satisfaction consolatrice d'entendre un bel éloge des facultés transcendentales de l'ami que nous avions perdu.

Henri Martin, le plus fervent des admirateurs de Vercingétorix ; Jules Quicherat, le plus érudit des témoins du futur procès de la béatification de Jeanne d'Arc, se seraient donc associés de cœur à la cérémonie de ce jour et en auraient approuvé le caractère gauloisement champêtre. Alphonse Delacroix lui-même n'aurait pu désirer pour sa mémoire un hommage qui fût mieux que celui-ci en harmonie parfaite avec les plus essentiels de ses sentiments intimes. En effet, ce buste, si vivant de ressemblance, est l'œuvre de son petit-fils, dont il avait ouvert l'intelligence et délié la main ; l'inauguration en est faite par une société pour laquelle il avait des entrailles de père et qui ne cessera de le placer au premier rang de ses bons génies ; enfin cette image va reposer dans

le village d'Alaise, au centre de la région pitttoresque qui doit à sa plume d'artiste une légitime et durable célébrité.

II

Réponse de M. Martial Bordy, *maire d'Alaise.*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En entendant tout à l'heure l'honorable M. Castan retracer les différentes phases des recherches célèbres qui ont mis en évidence notre humble village, en l'entendant rappeler les noms des personnes illustres dans la science qui à ce propos nous ont visités, je me sentais saisi d'une vive émotion et d'un redoublement d'affection pour ce coin de terre où nous sommes nés et que nous faisons fructifier par un rude labeur. Le patriotisme local est la base essentielle du patriotisme national, c'est-à-dire du culte que nous professons pour la grande Patrie française. L'homme éminent dont nous contemplons aujourd'hui l'image, due au talent pieux de son petit-fils, cet homme de bien nous apparaîtra non seulement dans ses écrits comme l'auteur de la plus belle page de notre histoire, mais encore dans sa vie comme un enseignement à méditer et comme un exemple à suivre ; car nul ne possédait à un plus haut degré que lui l'amour de la Patrie, l'attachement au sol natal, le dévouement à sa famille et à ses amis, l'esprit de paix et de conciliation, l'obligeance et la bonté pour tous. Ces qualités, si vivaces chez Alphonse Delacroix, nous chercherons à les imiter et à les inculquer à nos enfants. Aussi, est-ce avec bonheur que notre commune tout entière s'unit à la Société d'Emulation du Doubs, si soucieuse d'élever le niveau intellectuel et moral du pays, pour inaugurer ce témoignage de reconnaissance. Nous réjouissons en même temps la mémoire du grand patriote Vercingétorix et de tous ceux qui, à une époque plus rapprochée

de nous, ont dédaigné les préoccupations égoïstes et se sont passionnés pour de grandes et généreuses causes.

Merci à vous, Monsieur le Président, merci à tous ceux qui ont bien voulu fraterniser avec nous en cette circonstance ! Nous emporterons, en retournant à nos travaux, le souvenir fortifiant de cette fête, qui est celle de la concorde, de la paix, celle en un mot des nobles sentiments dont Alphonse Delacroix a été l'apôtre. Cette journée resserrera encore les liens qui, de longue date, unissent le pays d'Alaise à votre Compagnie et aux travaux scientifiques qu'elle produit avec tant d'éclat. Si notre activité de campagnards s'exerce dans d'autres champs que ceux qui sont cultivés par vos plumes savantes, les sillons que nous traçons les uns et les autres tendent au même but, qui est l'honneur de notre province bien-aimée et la prospérité de notre chère France !

III

Discours de M. Alfred Ducat, *délégué de la Société des Architectes du Doubs.*

Mesdames, Messieurs,

La Société des Architectes du Doubs, représentée ici par son président, M. Saint-Ginest, et par plusieurs de ses membres, a voulu se joindre à la Société d'Emulation de ce même département pour célébrer, avec la municipalité et la population d'Alaise, le souvenir de M. Alphonse Delacroix.

Un titre dont je m'honore et que je rappelle souvent, celui d'ancien élève de ce maître bien regretté, m'a valu deux fois déjà l'honneur d'être désigné pour prononcer son éloge. Le même titre m'amène encore aujourd'hui à prendre la parole, au nom de notre Société d'Architectes dont M. Delacroix a été le fondateur, puis le premier des présidents élus.

Le but principal de la fête qui nous rassemble ne demande pas que je renouvelle le récit de la vie et des œuvres du con-

frère distingué que nous avons perdu. Je n'essaierai pas, non plus, d'apprécier ses études archéologiques, ni de vous parler de l'immense retentissement qu'elles ont eu. Sur ce dernier point, vous venez d'entendre M. Castan, et tout ce que j'ajouterais ne pourrait qu'affaiblir ce qui vient de vous être si bien dit par une voix doublement autorisée à traiter cet intéressant sujet.

Vous savez, en effet, que sur ce sol où nous sommes réunis, M. Castan a été constamment le collaborateur de M. Delacroix. Ensemble, pendant longtemps, ils ont étudié et fouillé les vastes terrains qui nous environnent. Ensemble, comme deux compagnons d'armes, ils ont combattu dans les luttes mémorables de la *Question d'Alesia*. Tous deux infatigables chercheurs, ils ont fourni à l'histoire de nombreux documents; enfin, ils ont été les pourvoyeurs généreux du musée des antiquités de Besançon. Personne donc n'avait mieux qualité pour vous parler longuement du digne et courageux savant que nous avons perdu; personne, également, n'aurait pu mieux s'acquitter de cette tâche.

Pour nous en particulier, membres de la Société d'Architecture, nous n'oublierons pas que bien avant de s'occuper d'archéologie, et, que plus tard tout en se livrant à cette science, M. Delacroix a été lui-même architecte et qu'il a compté parmi les principaux constructeurs-artistes de cette province. Besançon d'abord, puis grand nombre d'autres localités, lui doivent les premières tentatives faites, dans notre région, pour appliquer les progrès modernes à l'organisation des habitations particulières et des bâtiments destinés aux services publics.

Nous en trouverions des exemples non loin d'ici, et nous y constaterions combien l'habile architecte savait allier les principes de la science à ceux des arts, et comment il donnait à ses œuvres un cachet d'originalité qui frappe et que l'on reconnaît dans chacun des ouvrages dont il a eu à s'occuper.

Au nom de nos confrères, je féliciterai hautement la commune d'Alaise de la pensée qu'elle a eue et qu'elle vient de réaliser, en élevant un monument à M. Delacroix. C'est sur cette localité que s'étaient concentrés les principaux travaux de cet archéologue ; c'est donc là surtout qu'il était juste d'ériger un monument commémoratif au nouvel historien de Vercingétorix.

Pour accomplir le vœu formé par l'administration municipale de cette commune, un buste vient d'être sculpté par M. Voisin, petit-fils de M. Delacroix. Il se dresse en ce moment près de nous ; le voile qui le couvrait vient d'être enlevé, et l'on peut apprécier l'œuvre pour laquelle un sentiment filial a très heureusement secondé la main de l'artiste.

Les oriflammes, les guirlandes de verdure qui entourent cette place, les détonations qui se font entendre et que répètent les échos, la population qui est accourue de divers côtés pour prendre part à la fête, tout indique le sentiment avec lequel on a voulu consacrer, par le bronze et par la pierre, le souvenir du Franc-Comtois auquel Alaise doit désormais une exceptionnelle renommée.

Lorsque, pour la première fois, je fus admis à voir le buste dans l'atelier de M. Voisin, je ne pus me défendre de quelque émotion en retrouvant non seulement les traits, mais jusqu'à l'expression bienveillante et spirituelle de mon vénéré maître. C'était bien lui qu'il me semblait revoir, dans cette salle où nous avions autrefois travaillé ensemble et où il avait été constamment si bon à mon égard.

Deux reproductions de cette sculpture, si bien réussie, ont été demandées : l'une est pour la bibliothèque de la ville de Besançon, afin d'y continuer la galerie des célébrités comtoises ; l'autre, pour le musée d'antiquités dont M. Delacroix a été l'un des principaux fondateurs.

Pour les personnes qui l'ont intimement connu, son image rappellera plus particulièrement l'homme de bien dont l'a-

bord était aimable, le caractère droit, le désintéressement constant, le dévouement sans limites.

Pour tout le monde, ce buste apparaîtra comme un hommage permanent rendu à un compatriote qui a aimé sincèrement son pays, qui a employé toute son intelligence, toute sa vie, toutes ses forces à en étendre et à en élever la glorification.

IV

Toast de M. Léon Barbier, *président de la Société d'Emulation du Doubs.*

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Emulation du Doubs avait chargé M. Castan de prendre la parole en cette solennité, et de vous rappeler les travaux et les recherches dont l'origine et l'initiative sont dues à l'homme, au patriote, à la mémoire duquel nous avons, il y a quelques instants, consacré un monument durable et mérité. M. Castan s'est acquitté de cette tâche avec le talent, l'autorité et le cœur que nous lui connaissons. Sa trop courte harangue a rappelé à nos esprits comment était née cette lutte de dix ans à laquelle ont pris part tant de savants, tant d'hommes illustres, et dans laquelle lui-même s'est distingué par ses mémoires si remarquables, par ses polémiques si pleines de savoir et de vaillance : lutte toute pacifique, dont les combattants ne faisaient couler que des flots d'encre et ne tuaient personne ; bien loin de là, ils redonnaient la vie à un lointain passé, par des travaux dans lesquels l'imagination, l'érudition, le culte dû aux ancêtres, l'étude des textes et les fouilles intelligentes apportaient tour à tour leur contingent.

Puis il nous a montré Alphonse Delacroix, citoyen de Besançon, aimant sa ville, se sacrifiant pour faire triompher des idées généreuses, poursuivant sans relâche ses projets et laissant d'impérissables témoignages de la volonté qu'il sa-

vait mettre au service du développement, de l'embellissement de la cité, de l'amélioration du bien-être de ses habitants.

Il nous a ensuite introduit chez l'homme privé, nous a fait connaître Delacroix intime, séduisant par l'originalité de ses conceptions et conquérant des amis rien qu'en montrant son cœur.

Il nous a enfin rappelé que ce buste, auquel il a donné un juste tribut d'éloges, était dû à la main d'artiste de M. Alphonse Voisin, le petit-fils de notre regretté penseur.

Je remercie M. Castan d'avoir bien voulu porter la parole au nom de la Société d'Émulation : nous avons retrouvé dans son discours l'historien, l'archéologue, et mieux encore, l'ami et le collaborateur fidèle de celui dont nous fêtons la mémoire aujourd'hui.

Je félicite M. Voisin et le remercie de la pieuse pensée qui l'a engagé à donner ses soins, son talent, ses souvenirs à une œuvre qui, en facilitant à la commune d'Alaise et à la Société d'Emulation l'érection de ce monument, fera vivre à travers les âges la sympathique mémoire de son aïeul.

La Société d'Emulation a trop l'habitude de rencontrer M. l'architecte Ducat mêlé à tous ses travaux, pour être surprise du large concours qu'il a bien voulu, encore aujourd'hui, apporter à l'organisation de cette journée et à la partie architecturale du monument. Nous lui devons et lui donnons un témoignage empressé de notre gratitude.

Il est un nom que je tiens à prononcer aujourd'hui, afin d'évoquer par lui le souvenir des grands travaux, des longues fouilles qui ont mis au jour tant d'objets précieux de notre musée archéologique : c'est le nom d'Honoré Genisset, membre du conseil municipal d'Alaise, auquel avait été confiée la surveillance des travaux, avec le titre de brigadier des fouilles. Je le salue et lui souhaite de longs jours !

Il me reste, Mesdames et Messieurs, une dernière dette à acquitter au nom de la Société d'Emulation du Doubs, c'est

envers la commune d'Alaise, envers son digne et zélé maire, M. Martial Bordy, envers les membres de son conseil municipal.

Nous sommes heureux de rendre un hommage public à l'initiative prise en cette circonstance par la municipalité d'Alaise, si intelligemment secondée par M. Léon Frachebois, instituteur communal. Nous n'ignorons pas les difficultés de toute nature qu'il a fallu vaincre pour mener à bien l'œuvre au couronnement de laquelle nous venons de participer et que je suis heureux d'avoir à inscrire dans les fastes de ma présidence annuelle. M. le maire d'Alaise ne s'est point laissé rebuter par les incidents de la route, et il a lieu d'être fier aujourd'hui du succès de la longue campagne dans laquelle il a été soutenu par le conseil municipal de la commune et par ses concitoyens.

Vous vous êtes constitués, habitants d'Alaise, les gardiens d'un monument qui, en dehors de sa valeur artistique, est riche en leçons et en souvenirs. Les sentiments que vous nous exprimiez tout à l'heure, M. le Maire, nous sont le garant que la population comprend les enseignements que l'on peut tirer du souvenir d'un patriote, d'un homme de bien, d'un savant ; car vous l'avez sagement et bien dit, M. le Maire, nos sillons, tout différents qu'ils soient, tendent au même but : la grandeur du pays !... Et ce buste, que vous avez voulu ériger dans votre commune à la mémoire du grand travailleur de l'histoire, prouvera que vous, les grands travailleurs des champs, vous savez apprécier tous les efforts et tenez à ce que les générations futures restent dans les mêmes sentiments.

Un simple toast ne comporte point les développements d'un discours. Excusez-moi de ne m'être point borné à vous provoquer, le verre en main, à porter les santés de MM. Castan, Ducat, Voisin-Delacroix et Martial Bordy. Je bois à M. Castan, notre cher secrétaire honoraire, dont la science n'a d'égale que l'esprit ; à M. Ducat, l'artiste érudit qui est

parmi nous le vertueux interprète de la religion des grands devoirs; à M. Alphonse Voisin, dont la main habile, conduite par le cœur, a su reproduire avec talent et vérité les traits de son aïeul vénéré ; à M. Martial Bordy, maire d'Alaise, qui, par son patriotisme éclairé et sa volonté droite, a doté son pays d'un monument qui, à tout jamais, rappellera la célébrité qu'Alaise doit au créateur des plus nobles traditions de a Société d'Emulation du Doubs !

RAPPORT SUR LE CONGRÈS

DE LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DES SCIENCES NATURELLES

TENU AU LOCLE, AU MOIS D'AOUT 1885,

Par M. Georges SIRE, docteur ès sciences,

DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS.

Séance du 14 novembre 1885.

MESSIEURS,

Il existe, en Suisse, une ancienne société savante, connue sous le nom de Société helvétique des sciences naturelles, dont la tradition est de se réunir chaque année dans une localité différente de la Confédération. C'est une occasion pour les membres de cette Compagnie, de visiter les curiosités naturelles, artistiques et industrielles de la région, de se communiquer leurs observations ou recherches scientifiques, et enfin d'échanger entre eux les sentiments confraternels dont ils sont mutuellement animés.

Ces assises scientifiques sont très suivies, non pas seulement par les savants de la Suisse, car on y rencontre des délégués de tous les pays limitrophes. Aussi nos voisins ont-ils pris l'habitude de faire appel aux habitants de la localité où doit se réunir le congrès, afin d'avoir les logements suffisants pour héberger tous les adhérents. Il est toujours répondu à cet appel avec empressement, et chaque membre ou délégué est sûr de trouver, au lieu de réunion, un gîte confortable et l'accueil le plus cordial.

Cette année, la Société helvétique a tenu sa 68e session, du 10 au 13 août dernier, au Locle, ville située à notre porte, et l'une des plus importantes du Canton de Neuchâtel, par sa richesse et l'extension de son industrie.

Dès le mois de juillet, le comité d'organisation avait adressé à notre Compagnie une invitation pour assister aux fêtes qui seraient données en l'honneur de la Société helvétique. Cette invitation débutait par ces lignes :

« En fixant leur rendez-vous au Locle, nos collègues ne pouvaient s'attendre à y trouver les agréments de la ville et de la contrée au milieu de laquelle ils étaient réunis l'an dernier (1), non plus que les attraits et les ressources scientifiques des grandes cités de la Suisse. Ce qu'ils ont voulu, c'est visiter ce Jura, si important par sa structure et ses caractères géologiques, ces montagnes de Neuchâtel, siège de l'industrie horlogère, que quelques-uns se souviendront peut-être avoir vues pour la première fois, il y a trente ans, lors de la réunion à la Chaux-de-Fonds, en 1855.

» Grâce à la création des chemins de fer et à la nouvelle voie ferrée internationale, le Locle est maintenant en communication directe et facile, aussi bien avec la France qu'avec la Suisse : aussi nous espérons voir arriver en grand nombre nos collègues et les amis des sciences. La simplicité de la réception sera compensée par la cordialité et la sympathie de la population du Locle. »

Quatre-vingt-dix membres et délégués répondirent à cet appel.

A la même époque, notre sympathique confrère M. J. Jurgensen, avec la courtoisie que vous lui connaissez, offrait l'hospitalité de sa maison à vos délégués, qui furent M. Barbier, notre cher président, et moi.

L'inauguration du buste d'Alphonse Delacroix, à Alaise, le 9 août, nous empêcha d'être au Locle dès le début de la session. Partis de Besançon, le 11 août, à 10 heures du matin, nous étions rendus à 2 heures 30 à la station des Brenets-Col-des-Roches, où la voiture de M. J. Jurgensen nous attendait, et, en 10 minutes, deux chevaux fringants nous

(1) La ville de Lucerne.

transportèrent au Châtelard, belle et pittoresque résidence d'été de notre hôte. Nous y fûmes l'objet d'une cordiale et affectueuse réception, réception rendue plus charmante par la présence de plusieurs membres de la famille Jurgensen et de quelques amis en villégiature.

Tous ceux qui ont séjourné sous ce toit ami connaissent le panorama grandiose qui s'offre à la vue depuis le Châtelard. On y domine le coquet village des Brenets, situé à droite, et au pied duquel s'étend le paisible lac de Chaillexon. Au delà est la frontière de France, parsemée de quelques métairies, mais dont l'apparente aridité contraste d'une façon si frappante avec l'aspect plantureux de la rive neuchâteloise.

En face, la vue s'étend au loin sur la vallée du Doubs. A gauche, de verts pâturages forment le versant de belles montagnes couronnées de forêt de sapins. Puis, çà et là, les villages des Pargots, de Lac-ou-Villers, le hameau des Bassots; enfin, les sinuosités du cours du Doubs s'acheminant paresseusement du val de Morteau, dont on distingue à l'horizon les montagnes avoisinantes.

Notre attention est bientôt détournée de ce charmant paysage. Elle est attirée tout d'abord par une tour d'aspect moyen-âge, perchée au sommet d'un pic boisé dépendant du parc du Châtelard. Sur cette tour flotte le drapeau fédéral. Sur un chalet voisin se déploie le drapeau français, tandis que sur la résidence principale est hissé l'étendard du Danemarck, dont M. Jurgensen est le consul pour le Canton de Neuchâtel.

Tout au Châtelard décèle des apprêts de fête. Au milieu des préparatifs d'une brillante illumination et de nombreuses corbeilles de fleurs, est dressée une vaste tente multicolore qui abrite de longues tables n'attendant plus que des convives.

Entre temps, il nous est remis à chacun un pli cacheté renfermant : 1° le programme de la 68e réunion annuelle de la Société helvétique des sciences naturelles, sous la présidence du savant professeur de géologie de l'Académie de Neuchâtel, M. Jaccard, du Locle, et l'un des membres cor-

respondants à vie de notre Compagnie ; 2° les insignes aux armes du Canton, que chaque membre ou délégué doit porter à la boutonnière.

Le programme nous apprend qu'après la première assemblée générale qui a eu lieu le matin au temple allemand et un dîner donné au Cercle de l'Union républicaine, les membres présents de la Société helvétique doivent se rendre aux Brenets, assister à une collation offerte par la municipalité, puis faire la course du Saut-du-Doubs. C'est au retour que les excursionnistes sont attendus au Châtelard, pour y passer la soirée familière qui leur est offerte par M. J. Jurgensen en tant que vice-président de la réunion, et qui, puissamment secondé par sa toute gracieuse compagne, a si largement ouvert et élégamment décoré sa pittoresque résidence.

Du point élevé où nous sommes, nous voyons, en effet, les confédérés se rendre par groupes aux Brenets, où ils ont été l'objet des démonstrations les plus sympathiques. Vos délégués n'ont pas assisé à cette réunion, ni participé à la visite du Saut-du-Doubs. La baisse exceptionnelle des eaux, due à une sécheresse de plus de deux mois, a fait perdre à cette visite la plus grande partie de son attrait, car la chute du Doubs faisait défaut, et on ne constatait pas le plus faible suintement où d'ordinaire la masse d'eau se précipite avec fracas d'une hauteur de 27 mètres.

La course n'en a pas moins été effectuée par les membres réunis aux Brenets : les uns, sur le petit vapeur que nous voyons prendre le large sur le lac de Chaillexon ; les autres, par le chemin serpentant sur les flancs des bassins qui précèdent la cataracte. Les deux voies suivies aboutissent à l'hôtel du Saut.

Cette région si étrange du cours du Doubs, la structure tourmentée des assises calcaires qui dominent le paysage, la sauvagerie de certains sites, ont été maintes fois dépeintes ; je n'essaierai donc pas d'en faire la moindre esquisse. Je

suis d'autant plus retenu dans cette voie, que les caractères de cette partie accidentée de notre frontière, ainsi que les agissements diurnes et nocturnes dont elle est le théâtre, ont été tracés de main de maître par celui qui était le mieux placé pour les connaître et les étudier, c'est-à-dire par notre hôte, qui habite les lieux une grande partie de l'année. Aussi, le touriste qui voudrait prendre un avant-goût de l'attrait que lui réserve une promenade dans cette région du Jura, ne saurait mieux faire que de lire la relation pleine d'humour de notre confrère, qui est insérée dans les Mémoires de notre Compagnie, sous le titre : *Le Doubs, rives franco-neuchâteloises* (1).

Il est presque nuit quand les confédérés sont de retour et réunis au Châtelard ; néanmoins chacun peut encore jouir d'un magnifique coucher de soleil. Ce phénomène, qui revêt un aspect féérique dans les Alpes, produit aussi une vive impression quand on l'observe sur les sommets du Jura.

Le banquet qui suivit fut plein d'entrain, égayé par une excellente musique et des chants remarquablement exécutés par quatre virtuoses du Locle. Au dessert, M. le professeur Hagenbach, de Bâle, remercie chaleureusement M. Jurgensen pour l'accueil si courtois que la Société helvétique reçoit au Châtelard. Notre hôte répond qu'il est heureux de remercier à son tour la Société d'avoir accepté son invitation, heureux d'avoir eu l'occasion de continuer les traditions de son père que la Compagnie comptait au nombre de ses membres les plus fervents.

Le banquet touche à sa fin, quand des détonations retentissent et sont répercutées par les échos multiples de la vallée : des feux d'artifice éclatent de toutes parts. — Les feux de Bengale, allumés à cette altitude, répandent sur le paysage environnant des teintes étranges, fantastiques. Par moments,

(1) Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 4e série, 10e volume 1875, p. 529.

la tour portant le drapeau fédéral apparaît comme un énorme bloc incandescent, sur le ciel noir ; d'autres fois, l'éclat de teintes vertes, sur lesquelles se détachent les silhouettes des sapins, lui donnent l'apparence d'un séjour infernal. Mais, tout a une fin : il est passé minuit quand les convives regagnent leurs logis respectifs, témoignant unanimement du plaisir que leur a causé cette belle soirée.

Le lendemain, je me rendis au Locle pour présenter dans la section de physique et de chimie les deux appareils de météorologie que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre appréciation, dans la séance du mois de juillet dernier. En arrivant, j'ai la satisfaction de voir le drapeau français dans le trophée qui orne l'entrée principale de l'ancien collège où étaient réunies les diverses sections. Il serait trop long de vous parler, même sommairement, des travaux nombreux et très remarquables qui ont été communiqués dans ces assemblées. Les personnes que ces travaux peuvent intéresser, les trouveront résumés dans le numéro de septembre des *Archives des sciences physiques et naturelles de Genève.*

Le sol bouleversé de la Suisse, ses lacs nombreux, les altitudes exceptionnelles de ses montagnes, donnent aux phénomènes atmosphériques, et au régime climatérique de ce pays, des aspects grandioses que l'homme de science est irrésistiblement amené à étudier. Aussi, la plupart des travaux des savants suisses portent-ils le cachet du gigantesque laboratoire naturel dont ils jouissent, et ont-ils pour objet la découverte des lois qui régissent les phénomènes si variés dont ils ont presque journellement le spectacle.

Entre les travaux des sections et un banquet qui devait avoir lieu dans l'après-midi, il y avait quelques heures que chacun mit à profit pour visiter les établissements et curiosités de la localité, dont le Comité avait obligeamment dressé la liste. Je m'attachai particulièrement à visiter les installations et innovations modernes qui intéressent directement notre fabrique d'horlogerie.

En parcourant le Locle, j'avais remarqué les nombreux fils métalliques qui sillonnent les rues en tous sens. Si l'on suit ces fils, on ne tarde pas à voir que quelques-uns se rendent à des cadrans publics indiquant l'heure exacte. D'autres pénètrent tout à coup dans une fenêtre et vont transmettre cette heure, soit à des comptoirs d'horlogerie, soit à des ouvriers régleurs. L'importance donnée à ces diverses transmissions excita ma curiosité, et j'appris de suite que le centre électrique qui actionnait ce réseau, était installé à l'hôtel des Postes, dans le local même de l'Ecole d'horlogerie.

Je me rendis sans délai à cette institution, où je reçus du directeur, M. Grossmann, le meilleur accueil. En raison des nombreux étrangers présents au Locle, on avait disposé, dans une salle, une exposition du travail exécuté par les élèves, dans les diverses phases de l'apprentissage, ainsi que des spécimens intéressants mettant en évidence les transformations méthodiques que subit la matière brute, jusqu'à l'organe le plus délicat des chronomètres ; puis quelques appareils pour la démonstration pratique de divers théorèmes de mécanique ; enfin, des modèles de quadratures exécutés à une grande échelle par les professeurs de l'Ecole, modèles d'un travail irréprochable.

Dans cette même salle, se trouve l'installation de la distribution électrique de l'heure dans les divers quartiers du Locle, installation due à M. Hipp, célèbre constructeur à Neuchâtel.

C'est d'abord un régulateur de précision qui reçoit journellement l'heure exacte de l'Observatoire cantonal. Ce garde-temps opère, chaque minute, le déclenchement d'une horloge mère ou distributrice de l'électricité, installée dans son voisinage immédiat. Par ce dispositif, l'heure est transmise à 70 postes environ, mais non simultanément, car ces postes sont répartis en quatre groupes qui reçoivent successivement l'heure à deux secondes d'intervalle. Cette organisation offre le double avantage : 1° d'alléger les fonctions de

l'horloge distributrice; 2° de réduire l'intensité du courant électrique nécessaire pour actionner avec sécurité les récepteurs.

Le service de la transmission électrique de l'heure, dans la ville du Locle, est placé sous la surveillance du directeur de l'Ecole d'horlogerie, service qui fonctionne à la satisfaction générale et offre des avantages précieux. La fabrique bisontine, qui se pique d'être une rivale sérieuse de la fabrique neuchâteloise, n'en est pas encore là.

L'organisation de l'Ecole d'horlogerie du Locle est à peu de chose près celle des écoles similaires. Son installation laisse un peu à désirer; mais la municipalité qui comprend toute l'importance de cette institution pour l'avenir de l'industrie locale, va faire construire un bâtiment spécial, de façon à donner aux cours de l'enseignement technique tous les développements reconnus indispensables.

La question du programme d'enseignement des écoles professionnelles est bien controversée. En ce qui concerne celui des écoles d'horlogerie, bien des variantes ont été successivement introduites, sans donner jusqu'à ce jour des résultats satisfaisants. Et même, de notre temps, nous voyons la ville de Genève, qui possède la plus ancienne école d'horlogerie, mettre au concours le programme d'enseignement qui répondrait le mieux au but de cette institution.

Le programme rationnel d'une école d'horlogerie est pourtant facile à concevoir, car il doit consister dans l'enseignement de tout ce qui peut développer la lucidité d'esprit et la précision; il peut donc, à mon avis, se résumer par ces quelques lignes :

1° Enseigner méthodiquement les notions théoriques des sciences dont l'horlogerie relève, et démontrer toutes les applications qui en ont été faites depuis son origine ;

2° Par un historique bien ordonné, développer aux élèves les diverses phases par lesquelles les organes des horloges ont passé; insister sur les défectuosités qu'ils présentent en-



core, et faire pressentir les perfectionnements dont ils sont susceptibles ;

3° Et, comme règle de la plus grande importance, que chaque démonstration théorique soit toujours suivie d'une application pratique, de façon que le travail manuel soit toujours raisonné, que les élèves soient convaincus de ce qu'ils exécutent et pourquoi ils l'exécutent de telle ou telle façon.

Mais ce qui a rendu à peu près stériles la plupart des applications de la théorie à la pratique dans les écoles professionnelles, c'est la tendance à transformer ces écoles en ateliers de production. Là est la véritable pierre d'achoppement. En effet, celui qui apprend ne peut produire ce qu'il ne sait pas faire, et quand il le sait, son travail a besoin d'être répété un grand nombre de fois, afin d'acquérir la célérité et l'uniformité nécessaires pour devenir lucratif.

Par exemple, quel parti commercial peut-on espérer du travail plus ou moins réussi des élèves de nos écoles de dessin, de modelage, des arts décoratifs, en un mot, des ouvrages incorrects de tous les apprentis ? Aucun : attendu que si l'apprentissage est conduit consciencieusement, lorsqu'un certain travail est devenu familier aux apprentis, le devoir des maîtres est de leur en faire acquérir un nouveau, et, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'ils se soient assimilé toutes les ressources de leur profession.

Un autre écueil est la tendance à la spécialisation. Or, ce n'est pas quand la lutte pour la vie matérielle prend de jour en jour des proportions plus grandes, quand l'être humain est de plus en plus annihilé par le perfectionnement des machines, qu'il faut multiptier les machines de chair, qui resteront d'ailleurs très inférieures aux machines de fer,au point de vue de la production.

On est d'accord pour reconnaître le manque d'horlogers sérieux, on sent la nécessité d'aviser aux moyens de former de véritables artistes dont le besoin est pressant ; mais on n'a pas le courage d'entrer résolument dans la bonne voie,

en se persuadant bien qu'aujourd'hui un horloger véritablement digne de ce nom ne peut plus être formé que dans une école largement et savamment constituée, tandis que le spécialiste doit rester un produit exclusif de l'atelier industriel. En agissant autrement, on ne fera rien d'utile, rien de durable ; l'expérience n'a déjà que trop duré.

Malgré cette pénurie de bons horlogers, on semble se complaire dans une sécurité pleine de danger. — Qu'on y prenne garde cependant ; le déclin de l'industrie horlogère n'est encore qu'à la surface, mais chaque jour tend à rendre la pente plus glissante. On oublie trop, à Besançon, qu'à notre époque, la science s'impose partout, et que toute industrie qui méconnaît ses bienfaits court inévitablement à sa ruine.

Aussi, quand, d'une part, j'envisage les efforts déployés par nos voisins pour accroître et perfectionner leurs moyens de production, l'empressement qu'ils mettent à utiliser les découvertes scientifiques, le zèle qu'ils apportent au développement de leur instruction professionnelle ; et que, d'autre part, je constate l'inertie de la fabrique bisontine, l'oubli dans lequel on la relègue, l'indifférence presque systématique avec laquelle on y accueille tout ce qui pourrait lui donner de l'activité et du prestige ; je ne puis me défendre d'une certaine appréhension au sujet de l'avenir de l'horlogerie dans notre ville.

Je visitais encore l'Ecole d'horlogerie du Locle, quand les accords d'une musique m'avertirent qu'il était l'heure de me rendre au banquet auquel nous avions été conviés. Je n'ai qu'à descendre d'un étage, pour pénétrer dans une belle et vaste salle dépendant du Cercle de l'Union républicaine, où les convives ont déjà pris place. Le banquet est présidé par M. Jaccard, ayant à sa droite notre président, M. Léon Barbier, et à sa gauche M. le professeur L. Soret, désigné pour présider la réunion de 1886, qui doit avoir lieu à Genève.

Pendant le repas, aussi bien ordonné que bien servi, une excellente musique militaire se fait entendre et ajoute au charme de cette réunion : le temps passe vite et on atteint insensiblement la période des toasts. Suivant une coutume des plus louables chez nos voisins, la priorité est acquise au toast à la Patrie : il est porté par M. Charles E. Tissot, député national du Locle. Ce toast, qui trouve toujours de chaleureux échos, est religieusement écouté et applaudi avec enthousiasme. Puis, l'orateur remercie, au nom de l'industrie locale, les membres présents de la Société helvétique. Ce n'est pas au Locle, dit-il, qu'on peut nier l'utilité de la science, car si, depuis un demi-siècle, l'horlogerie neuchâteloise bénéficie des recherches patientes des savants, elle en attend toujours de nouveaux bienfaits. Aussi, est-ce au nom de cette industrie qu'il remercie les représentants de la science à tous les degrés qui se sont donné rendez-vous dans la cité locloise, et qu'il boit aux succès de la Société helvétique ; puis il termine par quelques mots gracieux à l'adresse des délégués étrangers.

Des acclamations partent de tous les points de la salle du banquet, quand notre président se rend à la tribune pour répondre aux paroles bienveillantes qui viennent d'être prononcées. M. Léon Barbier s'exprime en ces termes :

« L'un de vous, Messieurs, dont l'amitié m'honore (1), dans un toast à la Patrie porté récemment, faisait remarquer que si, jadis, le mot de patrie appelait trop souvent l'idée de luttes armées, de combats sanglants, il ne devait faire naître aujourd'hui que l'idée des luttes ardentes, mais toujours pacifiques, résultant des études et des caractères propres à chaque nationalité. C'est une noble et grande pensée, digne du XIXe siècle, et que je vous propose de mettre en pratique d'un commun accord.

» Attachés et dévoués à nos patries, luttons pour accroître

(1) M. le docteur Dufour, de Lausanne.

leur grandeur et leur puissance morale, luttons pour le développement des idées et la diffusion du savoir, luttons par nos travaux, nos recherches, nos découvertes. Faisons-les puissantes, rendons-les grandes, ces chères patries, maintenons-les rivales et jalouses, mais dans l'étude du bien, du bon, du beau ; et, à l'encontre du sang, faisons couler des flots d'encre, pour la cause immortelle de la science et du progrès : puis, chaque année, retrouvons nous apportant à nos réunions aussi pacifiques que patriotiques la moisson récoltée. L'orgueil de la victoire matérielle et brutale sera remplacé avantageusement par la satisfaction d'avoir doté nos pays respectifs de nouvelles conquêtes intellectuelles et scientifiques, et nous nous tendrons les mains, Suisses et Français, mus par la même ambition, par le même désir : grandir nos pays par la lutte du travail, l'élévation des sentiments et la foi dans l'avenir.

» Au nom de la Société française d'Emulation du Doubs, je bois à la Société helvétique des sciences naturelles ! »

Ce toast est accueilli par un triple *ban* d'applaudissements, auquel s'associe la musique qui joue la *Marseillaise.* L'hymne national français, entendu sur une terre étrangère, excite en nous une vive émotion, et nous sommes particulièrement touchés de l'attitude sympathique de l'assemblée, à laquelle M. Barbier s'empresee de témoigner notre gratitude ; il félicite vivement la musique et remercie tout spécialement son chef.

Il fut encore porté plusieurs toasts : celui du vice-président de la réunion, entre autres, aussi bien écrit que bien pensé, excita l'enthousiasme de l'assemblée.

Mais il est temps de prendre congé de nos joyeux commensaux de quelques heures, qui nous donnent gracieusement rendez-vous à Genève, pour l'an prochain. Les différents groupes prennent le mot d'ordre pour aller le lendemain, les uns admirer les beautés sauvages des Gorges de la Reuse ; les autres, étudier la classique moraine frontale du Champ-

du-Moulin. C'est dans ce lieu, et après une dernière collation, que doit se clôturer la fête et la réunion se disperser.

La journée est très avancée lorsque nous quittons la salle du banquet, et nous avons le regret de ne pouvoir visiter la remarquable fabrique d'horlogerie des Billodes, de M. G. Favre-Jacot, dont *l'interchangeabilité* est la base.

Nous rentrons au Châtelard, où cette journée se termine par une aimable soirée intime, pendant laquelle l'affabilité et l'exquise urbanité de nos hôtes se sont de nouveau révélées par un abandon plein de charme. Déjà, bien des délégués de notre Compagnie ont eu la bonne fortune de goûter l'hospitalité si éminemment cordiale qu'on reçoit au Châtelard. Tous l'ont retracée dans nos Annales en des termes empreints de la plus sincère gratitude. Mais de tous ceux qui ont été reçus dans cette accueillante demeure, nul, plus que nous, n'en a emporté un souvenir durable et reconnaissant.

Le lendemain, 13 août, dans la matinée, nous faisons nos adieux à Monsieur et Madame Jurgensen, ainsi qu'à leur fils, qui a bien voulu se tenir constamment à notre disposition avec une abnégation et une courtoisie rappelant le proverbe : tel père tel fils. La voiture de notre hôte nous transporte à la station du Col-des-Roches, où nous prenons le train qui nous ramène à Besançon.

C'est un devoir pour nous, Messieurs, de proclamer bien haut les nombreux témoignages d'affectueuse sympathie dont nous avons été l'objet, tant de nos bons voisins du Canton de Neuchâtel, que des membres présents de la Société helvétique. Ces témoignages, nous sommes heureux de le dire, nous les devons à la haute estime en laquelle est tenue notre Compagnie dans la Confédération suisse.

LA

GLACIÈRE DE CHAUX-LES-PASSAVANT

Par M. le capitaine TROUILLET.

Séance du 17 décembre 1885.

MESSIEURS,

A la suite de ma communication du mois d'avril dernier au sujet de la glacière, vous avez bien voulu, conformément à mes conclusions, voter les fonds nécessaires à l'acquisition de thermomètres de précision et exprimer le désir qu'il fût tenté une démarche auprès de l'autorité académique pour nous assurer le concours, comme observateur, de l'instituteur de Chaux-les-Passavant.

J'ai l'honneur de venir aujourd'hui vous rendre compte de la suite qui a été donnée à ces différents projets, en même temps que des premiers résultats des expériences.

Tout d'abord le choix des instruments a fixé notre attention. Nous avions à hésiter entre des thermomètres précis à maxima et à minima, dont l'usage nécessite des observations journalières, et d'autres appareils plus nouveaux et surtout beaucoup plus coûteux, mais qui sont aptes à enregistrer jour et nuit, d'une façon continue, les températures successives des milieux où ils se trouvent placés. L'avantage de ces derniers semblait manifeste; car la glacière est fort éloignée de Besançon, il est difficile de s'y transporter souvent : même depuis le village de Chaux, il faut plus d'une heure pour faire le voyage et nous ne pouvions imposer à l'observateur au concours gracieux duquel nous allions faire appel, une course journalière aussi longue. D'autre part, la perspective d'obtenir de véritables tracés qui permissent de re-

trouver après coup, pour une heure quelconque du jour ou de la nuit, les températures comparées du dedans et du dehors de la grotte, cette perspective, dis-je, était trop tentante pour l'abandonner par une simple raison d'économie. Fort heureusement votre bureau a bien voulu interpréter le vote du mois d'avril aussi largement que possible et m'autoriser à faire l'acquisition de deux thermomètres enregistreurs construits par les frères Richard.

Ces deux instruments installés, chacun sur une petite tablette portant le nom de notre Société, l'un à l'intérieur, l'autre au sommet de la rampe de la glacière, fonctionnent depuis le 29 octobre dernier, et chaque semaine l'instituteur de Chaux, — dont le concours précieux nous a été acquis à la suite d'une démarche de notre secrétaire auprès de M. l'Inspecteur d'académie, — m'adresse les bandes sur lesquelles chacun des appareils a tracé la marche de la température pendant les sept jours précédents.

Permettez-moi de vous donner à ce sujet une description sommaire du nouveau thermomètre.

L'action de la température se fait sentir sur un tube métallique courbe et à section aplatie dont la capacité hermétiquement fermée est remplie d'alcool. La dilatation du liquide fait changer la courbure du tube ; l'une de ses extrémités étant fixée sur le bâti de l'appareil, l'autre se déplace de quantités qui peuvent servir à mesurer les variations de température. L'extrémité libre est reliée au moyen d'une bielle à un levier qui porte une plume remplie d'encre. L'organe enregistreur est formé d'un tambour vertical mobile autour de son axe à l'intérieur duquel est logé un mouvement d'horlogerie complètement renfermé entre les deux fonds du tambour. La roue principale de ce mouvement engrène sur un pignon fixé au bâti de l'appareil et entraîne ainsi tout le tambour dans une espèce de course planétaire. La durée de révolution est d'une semaine et quelques heures.

Une bande quadrillée, imprimée d'avance, peut s'appli-

quer sur le cylindre et recevoir à chaque instant les indications de la plume qui trace ainsi une véritable courbe. Les lignes verticales du tambour sont graduées de deux en deux heures, les divisions horizontales indiquent des degrés de l'échelle thermométrique, de façon qu'une variation de température de un degré soit représentée par un déplacement de 1^{mm} de la plume. On change les feuilles tous les huit jours à heure fixe.

Tous les organes sont portés sur un socle surmonté d'une cage vitrée qui laisse voir la plume traçante et le papier entraîné par le mouvement d'horlogerie.

Chaque jeudi, M. Journot, notre collaborateur dévoué, se transporte sur les lieux, va chercher les appareils, remonte les mouvements d'horlogerie, remplace les bandes et règle les deux thermomètres sur un même étalon de façon à ce que la température initiale soit uniforme. C'est un résultat assez difficile à obtenir et cependant fort important à réaliser pour le succès des expériences entreprises. M. Journot y apporte une grande attention, et tout son zèle nous est acquis. Aussi, Messieurs, vous n'hésiterez pas à vous associer au vœu que je forme pour que les remercîments de notre Société lui soient transmis par l'intermédiaire de ses chefs hiérarchiques. Cet encouragement sera particulièrement sensible au laborieux et désintéressé fonctionnaire qui veut bien, chaque semaine, consacrer plusieurs heures de ses courts loisirs à nous aider dans nos recherches.

Lorsque les appareils ont été installés dans la grotte, il y restait à peine quelques kilog. de glace; de mémoire d'homme pareille pénurie n'avait été constatée. Déjà la fin de l'été de 1884 avait été marquée par une destruction aussi complète. L'hiver suivant s'était montré peu favorable à la production de la glace, les périodes d'humidité précédant de trop loin les périodes de gelée. Enfin le dernier été, survenant après un printemps pluvieux, s'est montré exceptionnellement chaud. Telles sont les circonstances qui ont amené dans la glacière

la ruine que l'on pouvait constater à la fin d'octobre dernier et qui s'est prolongée jusqu'aux premiers jours de ce mois.

J'ai déposé sur le bureau l'ensemble des résultats fournis depuis le 29 octobre jusqu'au 31 décembre par les thermomètres enregistreurs. Les bandes ont été accolées deux à deux, puis réunies à la suite, de façon à montrer, l'une au-dessus de l'autre, les deux courbes des variations de la température à l'intérieur et à l'extérieur de la glacière (1). L'examen comparatif des deux tracés permet de suivre la marche du froid depuis le commencement de cet hiver. Le 11 novembre, les premiers effets de la gelée se font sentir et la température s'abaisse dans la glacière jusqu'à — 2°: au dehors, le thermomètre descend jusqu'à — 3°. Le 12 au matin, même résultat et la glace fait son apparition dans la grotte, comme en témoigne le rapport de l'observateur : mais la quantité produite est tellement faible que le thermomètre intérieur ne tarde pas à remonter au-dessus de la ligne 0. C'est seulement le 9 décembre que la gelée l'emporte d'une façon définitive; dans les journées des 11, 12 et 13 le refroidissement est intense et atteint — 19° au dehors, s'arrêtant à — 15° dans la glacière. Les eaux provenant des pluies tombées du 5 au 9 filtrent en ce moment à travers la voûte et par la grande crevasse latérale : les circonstances deviennent très favorables et la glace s'accumule. Dès le 17, la rampe d'accès devient presque impraticable ; les glaçons se

(1) Les nécessités de l'impression ne nous ont pas permis de publier, avec le mémoire, la reproduction textuelle de ces bandes dont l'examen n'aurait pas été sans intérêt. Nous avons pu néanmoins en exécuter une réduction qui fait l'objet de la planche II et qui comprend les observations exécutées du 25 novembre au 31 décembre. Les premiers parmi ces résultats n'ont pas la valeur scientifique que l'on peut attribuer à ceux qui les suivent; le réglage des appareils demande, en effet, un tour de main fort délicat qui n'a pas été acquis du premier coup. Mais à partir du commencement de décembre, les observations offrent toutes les garanties désirables.



suspendent à la voûte, « gros comme le corps d'un homme », dit le rapport, pareil à ceux qui menaçaient « d'escrabrouiller le cerveau » de Bénigne Poissenot. A partir de ce moment jusqu'à la fin de décembre, la couche de glace n'augmente plus, car l'eau n'arrive que par les rares gouttières du plafond et seules, les stalactites du cintre s'allongent lentement. Au dehors, cependant, le froid sévit toujours avec vigueur, le thermomètre descend le 31 décembre jusqu'à — 15° s'arrêtant à — 13° dans la glacière. Si la production de la glace se ralentit, ce n'est pas le froid qui fait défaut, mais bien l'autre élément, celui qui nous est apparu dans notre précédente étude, comme le plus rarement exact au rendez-vous. L'hiver n'est favorable qu'à condition d'offrir des périodes alternatives de gelée et de dégel ; aussi l'observateur écrit-il dans son rapport : « c'est l'eau qui fait défaut, sans quoi la glacière serait magnifique ! »

Les courbes tracées par nos enregistreurs permettent de suivre avec quelque intérêt la marche des phénomènes thermiques dans l'intérieur de la grotte. En les examinant d'une façon attentive, il est facile de voir qu'elle confirment, dès aujourd'hui, les principaux résultats énoncés dans notre précédent travail. Pour permettre de suivre plus facilement ce contrôle de la théorie par l'expérience, nous allons, adoptant l'ordre suivi dans le mémoire, rappeler brièvement les conclusions énoncées et examiner comment elles se trouvent vérifiées soit par la comparaison des courbes du diagramme, soit par la relation des faits observés depuis la rédaction des explications scientifiques.

Conditions d'équilibre de la colonne d'air dans le couloir de la glacière. — Nous avons essayé d'établir par des considérations théoriques que la grotte restait complètement isolée du dehors tant que la température extérieure ne s'abaissait pas d'au moins 0°,4 au-dessous de celle du dedans, cette différence pouvant, dans certaines circonstances d'humidité

et de pression, dépasser un degré (1). Pour voir comment les résultats de l'expérience s'accordent avec une pareille conception, il suffit de comparer les températures du dedans et du dehors au moment de la rupture d'équilibre qui survient au sein de la colonne, lorsque l'atmosphère extérieure devient plus légère que celle de la grotte. L'instant du commencement d'un pareil phénomène est marqué sur le tracé thermométrique de l'appareil placé dans la glacière, par une inflexion de la courbe qui s'abaisse sous l'influence du refroidissement produit par l'invasion de l'air plus frais du dehors. Il nous suffit donc de lire l'indication enregistrée au même moment par le thermomètre extérieur, pour comparer la différence expérimentale avec la différence théorique. Le tableau ci-contre a été dressé en mettant en regard la série des lectures faites sur les deux courbes aux instants marqués par les inflexions successives correspondant aux abaissements du thermomètre de la grotte pendant les trois premières semaines du mois de décembre.

DATE.	HEURE.	MAXIMUM intérieur.	TEMPÉRATURE correspondante à l'extérieur.	DIFFÉRENCE.
Décembre 2	4h M.	+ 2°,4	+ 2°,0	0°,4
» 2	5h S.	+ 2°,2	+ 1°,1	1°,1
» 8	3h S.	+ 2°,1	+ 1°,4	0°,7
» 9	2h S.	+ 0°,1	— 0°,3	0°,4
» 11	4h S.	— 4°,0	— 5°,8	1°,8
» 16	7h S.	— 2°,6	— 4°,0	1°,4
» 19	3h M.	— 1°,7	— 2°,1	0°,4
» 19	7h S.	— 2°,0	— 2°,5	0°,5
» 20	8h S.	— 2°,0	— 3°,1	1°,1
» 22	8h S.	— 2°,0	— 2°,8	0°,8

On voit que les résultats annoncés sont vérifiés par l'expérience avec toute la rigueur que l'on peut demander à des appareils réglés à 0°,2 près.

(1) Voir la note à la fin du mémoire.

Action de la chaleur centrale. — L'examen du diagramme montre qu'au moment où l'air du dehors cesse de pénétrer dans la grotte, c'est-à-dire lorsque la température augmente au dedans après avoir passé par un minimum, la courbe thermométrique se relève d'autant plus vite qu'elle est descendue plus bas, pour prendre une marche continuellement ascendante jusqu'à l'instant où un refroidissement extérieur assez marqué vient affecter la température de la glacière. Ainsi se trouve mise en évidence, d'une façon incontestable, l'éffet de la source de calorique intérieur. La courbe tracée du 25 novembre au 2 décembre, ainsi que la branche décrite par l'enregistreur intérieur du 4 au 9 du même mois, sont la manifestation expérimentale de la chaleur centrale du globe.

Périodes ouvertes et fermées. — L'expérience vient ici nous obliger à préciser les définitions que nous avons données ; nous continuerons bien à désigner sous le nom de *période fermée* celle qui règne dans la glacière quand la température est telle au dehors que la grotte reste fermée à l'air extérieur; mais nous sommes obligés de conserver la désignation de *période ouverte* uniquement à celle qui s'écoule pendant l'invasion de l'air extérieur dans la caverne, et nous devons renoncer à étendre cette même définition à toute la durée de la saison froide pendant laquelle le phénomène peut journellement se reproduire.

Il suffit de porter son attention sur les sinuosités décrites par le thermomètre intérieur pour constater le commencement et la fin d'une *période fermée.* En effet, tant que celle-ci règne, l'action de la chaleur centrale agit dans la grotte et l'on voit, comme nous venons d'avoir l'occasion de le montrer, la courbe se relever lentement et d'une façon continue. Mais dès que l'air extérieur fait invasion, il se manifeste un refroidissement et le tracé thermométrique cesse d'être ascendant pour s'infléchir vers le bas : la nature est prise sur le fait et l'heure du phénomène se trouve automatiquement

enregistrée. Lorsqu'au contraire le froid du dehors cesse d'agir dans la glacière, à l'instant même où cesse la *période ouverte*, la chaleur des parois reprend son influence exclusive : le thermomètre vient de passer par un minimum et le point le plus bas de la courbe marque le moment où s'est fermée la soupape d'admission.

La durée d'une *période fermée* se mesure donc, sur la courbe des températures intérieures, entre un minimum et le maximum suivant ; celle d'une *période ouverte* reste comprise entre un minimum et le maximum précédent. C'est ainsi que du 25 novembre au 31 décembre on peut compter 25 *périodes ouvertes* d'une durée totale d'environ 200 heures, ou 8 fois 24 heures : ce qui offre pour chacune d'elles un durée de 7 heures 1/2. La plus courte a régné pendant deux heures et la plus longue pendant 16 heures. Durant le même intervalle, les *périodes fermées* se sont succédées au nombre de 26, comprenant une durée totale d'environ 28 jours ; la plus longue, qui s'est prolongée du 3 au 8 décembre, a duré 126 heures.

Température de la glacière. — Bien nous a pris de définir avec soin ce que nous entendions par température de la glacière : suivant le point où l'enregistreur est placé, les résultats sont en effet bien différents, et l'on serait surpris en examinant les courbes tracées à la fois par deux instruments placés, l'un un peu en avant du centre de la grotte, et l'autre contre la paroi du fond ; pendant la *période ouverte,* on trouverait, au même instant, des différences d'indication pouvant dépasser trois degrés ! Notre thermomètre est installé à 2^m^ au-dessus de sol, contre la paroi de droite, environ à moitié chemin entre l'entrée et le fond de la caverne. Sa meilleure place, s'il eût été possible de l'adopter (1), était le centre de

(1) Un thermomètre placé au centre de la grotte courait le risque d'être écrasé par les glaçons qui se détachent à chaque instant de la voûte, ou de se trouver congelé au sein d'un massif.

la glacière : là, il aurait fourni des indications à peu près conformes à cette tempéraure théorique que nous avons prise pour base de nos raisonnements. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans l'emplacement que les circonstances nous ont imposé ; la température du voisinage des parois est, en effet, toujours légèrement supérieure à celle du centre de la grotte, cette différence restant d'ailleurs sensiblement constante pendant le cours d'une période fermée. Mais dès que l'air extérieur envahit la glacière, le courant s'établit dans l'axe de la caverne où le refroidissement atteint un maximum d'intensité qui se transmet fortement diminué vers la périphérie. Les *maxima* enregistrés par notre thermomètre peuvent donc, en général, être considérés comme légèrement supérieurs à la vraie température moyenne, mais d'une quantité à peu près constante : tandis que les *minima* doivent être abaissés d'une valeur d'autant plus grande que le refroidissement aura été plus court et plus vif.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous pouvons utiliser le résultat des expériences pour formuler de nouveau, en les précisant, les prévisions précédemment émises.

Pendant la *période ouverte*, la température de la glacière est supérieure d'au moins 0°,4 à celle du dehors et suit une marche à peu près parallèle à celle-ci. Cette règle subit toutefois des exceptions lorsque, dans certaines circonstances déterminées, il s'introduit de l'air sec dans la caverne : alors se produisent certains phénomènes de refroidissement précédemment expliqués et dont nous démontrerons l'existence tout à l'heure.

Pendant la *période fermée*, la température est croissante dans la glacière, avec une vitesse d'autant plus forte qu'elle est descendue plus bas pendant la période précédente. Si, lorsqu'il ne reste plus de glace dans la grotte, la *période fermée* se prolongeait assez longtemps, la température limite de + 12° serait atteinte dans un délai que l'on peut évaluer *provisoirement* entre cinq et huit semaines. Dans le cas

contraire, la température limite de 0° se trouve réalisée au bout d'une dizaine de jours et se maintient aussi longtemps qu'il subsiste dans la grotte une quantité notable de glace (1).

La discussion des températures *minima* observée dans la glacière n'est pas sans intérêt : aussi avons-nous dressé ci-dessous un tableau analogue au précédent, embrassant la même période et s'appliquant aux températures marquées par les inflexions de la courbe correspondant aux relèvements successifs du thermomètre dans la grotte.

DATE.	HEURE.	MINIMUM intérieur.	TEMPÉRATURE correspondante extérieure.	DIFFÉRENCE
Décembre 2	6h M.	+ 2°,0	+ 1°,6	0°,4
» 3	6h M.	+ 0°,1	— 1°,3	1°,4
» 9	8h M.	— 0°,9	— 2°,5	1°,6
» 10	6h M.	— 1°,5	— 4°,0	2°,5
» 12	6h M.	— 15°,0	— 18°,8	3°,8
» 12	10h S.	— 13°,0	— 15°,6	2°,6
» 17	9h M.	— 6°,0	— 8°,8	2°,2
» 18	6h M.	— 2°,8	— 4°,0	1°,2
» 20	8h M.	— 3°,8	— 5°,4	1°,6
» 21	6h M.	— 3°,6	— 5°,4	1°,8
» 23	2h M.	— 3°,0	— 4°,6	1°,6

Tout d'abord il y a lieu d'être surpris de voir certaines différences atteindre de grandes valeurs et aller jusqu'à 3°,8 ; les *minima* intérieurs marquent, en effet, la fin d'une *période ouverte* et par suite le rétablissement de l'équilibre au sein de la colonne d'air qui forme la soupape de la grotte. Dès

(1) L'expérience n'a pas été assez prolongée pour assurer aux durées que nous venons d'énoncer une valeur définitive. Celles-ci ont été calculées en fixant à la marche du réchauffement dans la grotte une loi hypothétique que les futurs résultats sont appelés à contrôler. On a supposé que l'accroissement de température restait à chaque instant proportionnel à la différence entre la température limite et celle considérée ; d'après quoi la courbe du réchauffement pendant la *période fermée* serait un arc de parabole dont le sommet aurait pour coordonnées la rencontre de son axe vertical avec l'horizontale de 0° ou de 12° suivant les cas. On a calculé ces éléments en introduisant dans l'équation de la parabole ainsi définie,

lors, on serait en droit de se demander pourquoi la différence observée à cet instant ne rentre pas dans les limites calculées, si toutefois on n'était prévenu que la position du thermomètre est telle qu'il n'enregistre pas les minima avec toute leur intensité. Que l'on se reporte, en effet, à l'examen du diagramme et l'on verra que les forts écarts entre les points bas des deux courbes se produisent lorsque le thermomètre extérieur manifeste de brusques abaissements de température suivis de relèvements non moins rapides.

D'une façon générale, les *minima* observés dans la glacière pendant le mois de décembre, ont eu lieu entre 6 heures et 9 heures du matin ; les *maxima* se sont présentés entre 2 heures et 8 heures du soir. Mais rappelons que pendant toute la durée d'une période fermée, la température de la grotte reste régulière et lentement croissante.

Refroidissement dû à l'évaporation. — C'est à dessein si, dans nos tableaux, nous n'avons pas prolongé le relevé des observations au delà du 23 décembre ; à partir de cette date, on voit, en effet, se manifester dans la glacière des phénomènes thermiques d'une allure toute spéciale et qu'il serait impossible d'expliquer sans faire intervenir la théorie que nous avons émise au sujet du froid produit par l'évaporation nécessaire à saturer l'air sec qui pénètre dans la grotte.

Le 24 décembre à midi, le thermomètre intérieur marquait — 2°,0 et le thermomètre extérieur + 1°,2 ; néanmoins, à partir de ce moment, la température se mettait à baisser à

---

les coordonnées mesurées sur la bande, de deux points quelconques de l'arc expérimental tracé par le thermomètre intérieur pendant la durée d'une *période fermée*. C'est de la sorte que l'on a été conduit à fixer au maximum à 60 jours la durée du réchauffement dans la grotte dépourvue de glace, et à 10 jours seulement le temps nécessaire pour que la température intérieure atteigne 0° lorsqu'il existe de la glace dans la caverne.

Mais, nous le répétons, ces chiffres n'ont qu'une valeur toute provisoire, les *périodes fermées* observées jusqu'à présent ayant offert une trop courte durée.

l'intérieur comme à l'extérieur, et c'était seulement le lendemain à l'heure du minimum, vers 7 heures du matin, que les deux courbes parvenaient à se joindre. La température du dehors étant constamment restée, pendant cet intervalle, supérieure à celle du dedans, la grotte ne s'est pas ouverte à l'air extérieur : et cependant le thermomètre de la caverne a subi une dépression continue. Du 25, à 4 heures du soir, au 26, à 5 heures du matin, le même phénomène s'est reproduit ainsi que le 30 entre 6 heures et 10 heures du matin. Le 27 et le 28, les deux courbes thermométriques sont restées confondues de 7 heures du soir au matin suivant.

En résumé, du 23 au 30 décembre, la grotte s'est trouvée complètement isolée de l'air extérieur, et cependant, pendant trois nuits consécutives, le milieu a subi trois refroidissements marqués. Tel est le phénomène dont la cause ne peut résider, à notre avis, que dans l'introduction de l'air sec chassé vers la glacière par les vents d'entre nord et est. Cet air se trouve dès son entrée en contact avec la glace et la voûte humide de la caverne; il se sature à son tour en provoquant une formation de vapeurs, et par suite une consommation de chaleur qui peut être considérable, ainsi que nous l'avons précédemment établi.

Comme confirmation expérimentale de cette manière de voir, nous relevons sur le registre des observations de l'instituteur de Chaux, que le vent a soufflé du nord au nord-est depuis le 24 au matin du 28 décembre : après quoi il a tourné au sud-ouest, pour retomber dans sa direction primitive le 30 au matin, moment où nous trouvons la trace d'un nouveau refroidissement intérieur en pleine *période fermée.* Enfin le 30, vers 3 heures du soir, le thermomètre intérieur s'est abaissé une dernière fois avant d'avoir été dépassé par celui du haut; mais le refroidissement extérieur étant devenu plus rapide que celui du dedans, la glacière est entrée dans une *période ouverte,* et les températures ont repris leur rapport normal.

Influence du déboisement sur la conservation de la glace. — Nous avons cru pouvoir affirmer que la forêt était impuissante à assurer la prospérité de la glacière autrement que par la propriété qu'elle possède de régulariser le régime superficiel des eaux au-dessus de la grotte. Nous ajoutions même que l'absence de couverts sur le plateau serait une cause de gelées plus fréquentes ; c'est une prévision confirmée par les observations de l'instituteur de Chaux. Le thermomètre du village accuse des *maxima* supérieurs de 1° à 2° à ceux du thermomètre de la forêt au-dessus de la glacière : quant aux *minima*, ils sont inférieurs à ceux de l'enregistreur de quantités qui descendent jusqu'à 4 degrés.

On ne saurait donc trop le répéter, le froid produit au fond de la glacière est presque assez intense chaque hiver pour engendrer un volume de glace aussi grand que la grotte elle-même. Mais l'eau n'arrive pas à point pour être congelée, et il faut des circonstances exceptionnellement favorables, telles que dégel extérieur complet alternant avec la gelée, pour obtenir à la fin de la saison plus d'une centaine de mètres cubes de glace. Les beaux piliers reposant sur un épais pavé et s'élançant jusqu'à la voûte qui font l'admiration des visiteurs aux beaux jours de la glacière, ne sont donc pas le fruit d'un seul hiver.

Ici se termine, Messieurs, le premier compte-rendu des expériences entreprises sous vos auspices et dont le résultat est aussi favorable qu'il est possible de le souhaiter au bout d'un temps aussi court. Les observations se poursuivent, et grâce au zèle de nos collaborateurs (1), nous espérons pou-

(1) C'est ici l'occasion de témoigner une juste reconnaissance à celui de ces collaborateurs qui fait pour nos expériences preuve d'un dévouement relativement périlleux. M. Briot, le fermier actuel de la glacière, a pour mission gratuite d'aller chaque semaine au fond de la grotte chercher et remettre en place le thermomètre intérieur. C'est une besogne réellement pénible en ce moment de l'année : chaque voyage emploie près d'une heure.



voir, en 1886 à pareille époque, venir vous dire tout ce qui s'est passé dans la glacière de Chaux pendant l'année écoulée.

Sans compter les chances qu'un promeneur a de recevoir sur la tête l'une de ces magnifiques stalactites de 1^{m} à 2^{m} de longueur et qui tombent à chaque instant de la voûte, il lui est parfaitement désagréable de parvenir au pied de la rampe autrement que sur la semelle de ses chaussures, et d'affronter ainsi la rencontre aussi fréquente que pénible de rochers dont la saillie anguleuse émaille la surface de la descente unie comme un miroir incliné à 30 degrés sur l'horizon.

NOTE

En étudiant les conditions d'équilibre de l'air renfermé dans le couloir de la glacière, nous avons été amenés à rechercher par le calcul, à quelles conditions devaient satisfaire la température, la pression et l'état hygrométrique extérieurs pour que cet équilibre soit maintenu. Ces calculs ont été sommairement développés dans les notes placées au-dessous du texte; nous croyons devoir les reprendre à cette place pour les exposer avec plus de généralité et en tirer une conclusion qui s'applique rigoureusement à toutes les circonstances du phénomène.

La condition d'équilibre s'obtient, comme nous l'avons vu, en écrivant simplement que le poids de l'air pris au-dessus de la rampe est plus petit que le poids de celui que l'on prendrait au bas, dans la grotte, et qui se trouve soumis à d'autres conditions de température et d'humidité que le premier. C'est ce qu'exprime l'inégalité

$$\frac{A_0}{1+\alpha t} \times \frac{H-f}{760} < \frac{A_0}{1+\alpha t'} \times \frac{H'-f'}{760}$$

(Les notations étant les mêmes que celles de la page 494, 9e volume.)

Cette formule peut s'écrire :

$$(H-f)(1+\alpha t') - (H'-f')(1+\alpha t) < o$$

ou, en remarquant que H' reste supérieur à H d'une certaine quantité C :

$$\alpha H(t-t') + f(1+\alpha t') + (C-f')(1+\alpha t) > o$$

Cette condition, avons-nous dit, est toujours remplie si t est supérieur ou égal à t'; nous aurions dû ajouter : « et si en même temps f' reste inférieur à C. » Nous ne l'avons pas fait pour éviter d'aborder, dans un simple renvoi, la question dans toute sa généralité et de discuter la valeur de la constante C, que

nous supposions ainsi d'une façon implicite toujours plus grande que les $\frac{3}{8}$ de la tension maxima de la vapeur d'eau dans la grotte.

D'une façon générale, la quantité C représente, évaluée en hauteur de mercure, la pression exercée sur le fond de la grotte par la colonne d'air qui a son sommet à l'entrée de la rampe. C'est exactement, en désignant par z la hauteur de cette colonne :

$$C = z \times \frac{1,293}{13590} = 0,000096 \times z$$

Il existe entre le seuil de la rampe et le sommet de la voûte de la grotte une différence de niveau de 34 mètres : le sol de la glacière est situé à 59 mètres plus bas que le premier de ces points. Suivant donc que l'on attribuera à z l'une ou l'autre des valeurs 34 ou 59, on aura pour représenter C l'un des nombres $3^{mm},3$ ou $5^{mm},7$. Le premier est applicable si l'on envisage un courant extérieur arrêté au sommet de la voûte, le second correspond à l'invasion complète de l'air du dehors venant s'étaler sur le sol de la grotte.

Partant de cette donnée, nous allons essayer de tracer un procédé qui permette d'aborder la discussion générale de la formule d'équilibre, ce qui ne paraît pas simple *a priori*, puisque dans cette relation nous avons trois variables indépendantes t, t' et H, et deux variables dépendantes f et f', qui sont respectivement liées à t et à t' par des formules transcendantes. On découvre un premier avantage à mettre la condition d'équilibre sous la forme qui résulte du changement d'origine des températures, en prenant pour point de départ le *zéro absolu*, c'est-à-dire la température de -273°, dont la considération rend d'importants services dans les questions de thermodynamique.

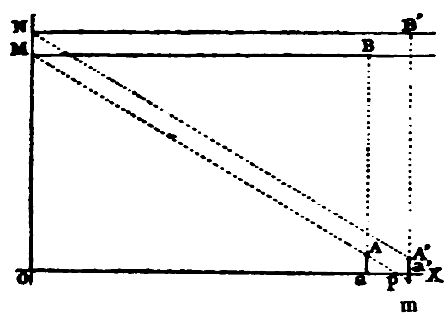
Posons :

$$T = 1 + \alpha t$$
$$T' = 1 + \alpha t'$$

la formule d'équilibre devient :

$$\frac{T}{H - f} > \frac{T'}{H - f' + C}$$

La figure ci-contre et la légende qui l'accompagne montrent quelle interprétation géométrique on peut donner à cette formule :



$OM = H$
$MN = C$
$Oa = T$
$Oa' = T'$
$aA = f$
$a'A' = f'$
$AB = H - f$
$A'B' = H + C - f'$

$$\frac{T}{H - f} = \frac{Oa}{AB} = \text{Cotang. } BMA$$

$$\frac{T'}{H + C - f'} = \frac{Oa'}{A'B'} = \text{Cotang. } B'NA$$

$$\text{Cotang. } BMA > \text{Cotang. } B'NA$$

$$BMA > B'NA$$

On voit aussi comment, à l'aide d'une construction simple (1), on peut trouver les valeurs limites de la température extérieure correspondant à une température intérieure donnée, étant connus l'état hygrométrique et la pression atmosphérique du dehors. Il suffira pour obtenir T de mener par M ou par m la parallèle Mm à NA' : la rencontre A de cette ligne avec une parallèle menée ox, à la distance f, donnera la position de A et par suite la valeur de oa.

La discussion se trouve dès lors ramenée à ses termes les plus simples. L'air intérieur de la grotte étant constamment saturé, le point A' décrit la courbe des tensions *maxima* de la vapeur d'eau aux différentes températures, les ordonnées étant

(1) Dans la pratique, les points O, M et N sortent des limites d'une figure établie à échelle suffisante pour faire figurer les quantités f, f' et C; aussi faut-il avoir recours, comme nous l'avons fait sans difficulté, à une construction par similitude, en employant deux échelles différentes.

réduites aux $\frac{3}{8}$ de leur valeur; d'autre part, puisque $A'm = NM = C$, le point m par lequel nous aurons à mener les parallèles à $A'N$ décrit une courbe parallèle à la précédente. Traçons ces deux logarithmiques : la rencontre de Mm avec la première nous donne la valeur limite de T qui correspond à un air extérieur saturé : la longueur op exprime la température limite absolue du dehors lorsque l'air est tout à fait sec. Les distances aa' et pa' mesurées sur l'épure expriment les deux valeurs extrêmes que peuvent prendre la différence $T' - T$ (ou ce qui revient au même $t' - t$), suivant l'état hygrométrique extérieur.

Le point M se déplace suivant la valeur de la pression H : on trouve que le baromètre variant entre ses limites extrêmes, la différence $t' - t$ n'est pas dans l'intervalle modifiée de plus d'un dixième de degré; la variation de f exerce donc une influence tout à fait prépondérante, influence qui va d'ailleurs en diminuant rapidement à mesure que la température s'abaisse, puisqu'à la limite $t = t' = -273^o$.

La différence $t' - t$ est positive, tant que la courbe inférieure reste au-dessous de OX, c'est-à-dire tant que C reste supérieure à f'. La valeur limite de f' serait donc égale à $5^{mm},7$: or elle correspond à la température de $+18^o$ qui n'est jamais atteinte dans la glacière, et par suite notre conclusion première relative aux valeurs respectives de t et de t' subsiste toute entière. Mais si le sens de la différence des températures reste bien celui que nous avons indiqué, il n'en est plus de même pour les valeurs absolues que cette différence est susceptible de prendre. Celles-ci résultaient, en effet, de l'examen de la formule d'équilibre limité au cas où l'origine de la période ouverte reste fixée à l'arrivée de l'air extérieur au sommet de la voûte. Or, en dernier lieu, nous devons envisager les choses d'une façon plus large et qui se rapproche plus réellement des conditions de l'expérience entreprise. C'est le travail auquel nous nous sommes livrés : le tableau ci-dessous, par lequel nous terminons, met en évidence les résultats obtenus eutre les limites de température les plus étendues pour $C = 5,7$, c'est-à-dire lorsque le courant du dehors règne jusqu'au point le plus bas de la glacière.

TEMPÉRATURE intérieure.	TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE		DIFFÉRENCE	
	Minima.	Maxima.	Minima.	Maxima.
— 32°	— 33°,8	— 33°,8	1°,8	1°,8
— 20°	— 21°,6	— 21°,9	1°,8	1°,9
— 15°	— 16°,8	— 17°,0	1°,8	2°,0
— 10°	— 11°,8	— 12°,1	1°,8	2°,1
— 5°	— 6°,7	— 7°,1	1°,7	2°,1
0	— 1°,5	— 2° 1	1°,5	2°,1
+ 5°	+ 3°,8	+ 2°,9	1°,2	2°,1
+ 10°	+ 9°,2	+ 7°,9	0°,8	2°,1
+ 12°	+ 11°,3	+ 9°,9	0°,7	2°,1

LE LIBRAIRE FANTET

ET LE PARLEMENT DE BESANÇON

Par M. Aristide DÉY

Ex-président de la Société d'Emulation du Doubs et de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône ;
Membre honoraire (ancien résidant) de l'Académie de Besançon, etc., etc.

Séance du 9 mai 1885.

INTRODUCTION.

La situation de la France, vers 1765, était encore déplorable.

Elle avait perdu toute sa marine et la presque totalité de ses possessions des Indes. Le désastre de la bataille de Rosbach n'était pas réparé ; l'impéritie de ses généraux et l'indiscipline de ses soldats ne permettaient pas d'espérer qu'il le fût dans un avenir prochain.

Les finances étaient épuisées. Tout ce que pouvait produire l'impôt, en pressurant des populations ruinées, était consacré au luxe, à l'avidité des courtisans et aux plaisirs d'un roi débauché, amolli, que ses maîtresses amusaient pour disposer du pouvoir.

Les querelles religieuses n'étaient pas éteintes, et des condamnations infamantes avaient encore été prononcées contre des protestants pour des actes de leur culte.

Le gouvernement avait accepté la bulle *Unigenitus* : les parlements la rejetaient avec énergie, opposant l'esprit gallican aux empiétements de Rome. Ils tendaient à s'unir, à se constituer en corps politique, capable de tenir la royauté en échec. L'institut des Jésuites avait été supprimé, mais

leur puissance occulte subsistait et ils ne craignaient guère eux-mêmes de se montrer (1). La confusion était partout.

En cet état, l'opinion publique, écho des plaintes du peuple souffrant et des gémissements de la nation humiliée, avait pour organe des esprits élevés, dans les sciences, dans les lettres, dans la politique, la morale et la philosophie, qui osaient demander, sous maintes formes différentes, au monarque dont le trône chancelait de toutes parts, ce qu'il avait fait de la gloire, de la fortune et du génie de la France. Le roi répondait par des lettres de cachet, des arrêts du conseil, des poursuites téméraires et des condamnations odieuses. Et alors, combien d'hommes prévoyants ont pu dire déjà :

« Tout ce qui arrive dans le monde a son signe précur-
» seur qui le précède... »

« Les innombrables pensées diverses qui se croisent et se
» mêlent à l'horizon du monde spirituel sont le signe qui
» annonce le lever du soleil des intelligences. »

« Le murmure et le mouvement intérieur des peuples en
» émoi sont le signe précurseur de la tempête qui passera
» bientôt sur les nations tremblantes (2). »

En attendant, le trône et l'autel faisaient la guerre aux livres des philosophes, la guerre aux idées qui, dès qu'on y touche, s'émeuvent, s'agitent et, comme les grandes fourmilières aux bords des bois, se répandent partout, attaquent et blessent de tous côtés à la fois l'imprudent qui est venu troubler leur œuvre pacifique et laborieuse.

La publication de l'Encyclopédie était suspendue et le chancelier, suivant l'expression de d'Alembert, « avait donné à Diderot la paix malgré lui ». Mais d'autres livres occu-

---

(1) « Les Jésuites ne sont pas encore détruits, » dit Voltaire dans une lettre du 18 janvier 1763, « ils sont conservés en Alsace ; ils prêchent à Dijon, à Grenoble, à Besançon ; il y en a onze à Versailles et un autre qui me dit la messe. »

(2) La Mennais, *Paroles d'un croyant.*

paient les esprits, naturellement penseurs, des Franc-Comtois. C'était, notamment, l'*Esprit des lois* de Montesquieu, l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des Nations*, et surtout le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire (1).

Ce dernier ouvrage, attrayant par le style, par une critique incisive et spirituelle, ouvrait en quelque sorte, chaque matin, le champ aux conversations et aux controverses du jour, et son scepticisme ingénieux ravageait les vieilles croyances, non par une foi nouvelle, l'auteur n'en avait pas, mais par cette formule d'indépendance absolue : « Laissons à chaque homme la liberté et la consolation de se chercher soi-même et de se perdre dans ses idées ».

Nous allons voir le procureur général au parlement de Besançon partir en guerre contre cette propagande.

I.

Dix heures venaient de sonner à l'église Saint-Pierre, le 18 juillet 1766, quand un appareil extraordinaire de justice vint subitement mettre en émoi les habitants de ce quartier : c'était le procureur général du parlement, assisté de deux substituts, précédé des huissiers de la cour et accompagné d'un détachement de la maréchaussée. La foule, qui s'était faite rapidement, suivait des yeux ou marchait respectueusement à distance; mais elle eut à peine le temps de se demander où allait ce sombre cortège, car elle le vit monter la Grande-Rue et s'arrêter bientôt devant la boutique du libraire

(1) Dans une lettre à d'Alembert du 12 octobre 1764, Voltaire dit, en parlant de ce Dictionnaire : « Il est très certain que la persécution s'armerait de ses feux et de ses poignards si le livre en question lui était déféré », et quelques jours après, le 19 : « Il n'en est entré que peu d'exemplaires à Paris. J'en ai empêché la réimpression à Rouen. On le réimprime en Hollande. »



Fantet (1). Les trois magistrats y pénétrèrent, laissant au dehors la maréchaussée garder les issues.

Quel était cet homme et quel démêlé pouvait-il bien avoir avec la justice ?

Pierre-Etienne Fantet, né à Lyon, appartenait à la même famille que le mathématicien Thomas Fantet, membre de l'Académie des sciences, mort en 1734(2). Depuis environ quinze ans, il était établi à Besançon, où prospérait son commerce de librairie. Il avait alors 15.000 volumes exposés en vente dans sa boutique et un nombre au moins égal en magasin, le tout représentant une valeur de quatre-vingts à cent mille livres. Voici, du reste, ce qui se disait parmi les curieux :

— Fantet est un honnête homme; qu'est-ce qu'on lui veut donc? Il a retiré chez lui son vieux père, l'a entouré de soins et de tendresse pendant plusieurs années, et il donne aujourd'hui à une tante de 80 ans les mêmes soins, avec toute la sollicitude d'un fils. — Fantet, disait un autre, louait dans le temps des livres à deux sous, qui ne valaient pas cher, je le sais, car j'en ai lu, mais il y a des années qu'il n'a plus de livres en location. En revanche, on dit qu'il vend des livres contre la religion. — Des livres contre la religion? Ça m'étonnerait, reprit le premier, car Fantet remplit ses devoirs religieux. — Oui, dit un troisième, par raison professionnelle comme il paie ses impôts. Tout le monde sait aussi qu'il reçoit, chaque soir, dans son arrière-boutique, des voltairiens qui s'y donnent rendez-vous pour lire les gazettes, les livres nouveaux et discuter comme s'ils avaient la mission de réformer les mœurs et les lois. Fantet même a demandé à la mairie, pour régulariser sa position, l'autorisation d'ouvrir un salon de lecture : La mairie a refusé, mais c'est tout comme.

En ce moment, la maréchaussée, revenant sur ses pas, conduisait Fantet en prison. Le guichet s'ouvrit et se refer-

(1) N° 64, maison Delavelle, alors au conseiller Riboux.
(2) Voir Moréri cité dans un des mémoires de Fantet.

ma. La place Saint-Pierre se fit déserte sous un soleil brûlant, et la Grande-Rue reprit sa physionomie tranquille et boutiquière.

Le lendemain, la scène se passe à l'intérieur du palais, pour l'interrogatoire de l'accusé. Le conseiller, commis à cet effet, lui donne lecture du réquisitoire présenté au parlement par le procureur général, dans lequel il expose « que, depuis » quelques années, il se répand dans le public des livres » pernicieux, qui sont faits pour souiller l'imagination de la » jeunesse, séduire le cœur et corrompre les mœurs; qu'au » moyen de ces ouvrages, écrits avec tout l'artifice dont une » plume légère est capable, les jeunes gens cherchent à se » persuader que le sentiment de tolérance est fondé sur la » raison; que les peines ne sont pas éternelles; que le culte » chrétien est imaginaire et que toutes les obligations se ré- » duisent à celles qu'impose la loi naturelle....; qu'il a » éprouvé les plus grandes difficultés pour obtenir des » preuves contre ceux qui ont débité ces ouvrages dans la » province, mais qu'enfin il vient de réussir à acquérir de » fortes preuves, tant par titres que par témoins, et qu'un » billet joint au réquisitoire, au bas duquel le nommé Fantet, » marchand libraire en cette ville, a écrit de sa main, en » présence de témoins, le prix qu'il demandait du livre des » *Mœurs*, de *l'Esprit des lois* et du *Dictionnaire philoso-* » *phique* est une preuve suffisante pour le convaincre;

» Qu'il a demandé en conséquence qu'il lui fût permis de » faire informer contre le libraire Fantet, et attendu qu'il » était déjà convaincu de la distribution de mauvais livres, » tant par la notoriété que par le billet écrit de sa main, il » conclut à ce que le Sieur Fantet fût saisi au corps et con- » duit dans la conciergerie du palais, ses biens saisis, et an- » notés; que reconnaissance et visite fussent faites des livres » qui se trouveraient en son domicile, imprimés sans per- » mission, pour être saisis, notamment les *Mœurs*, l'*Esprit* » et le *Dictionnaire philosophique*. »

Le conseiller ajoute qu'un arrêt conforme à ces conclusions est intervenu hier et représente à l'accusé les *Mœurs, l'Esprit* et le *Dictionnaire philosophique ;* mais Fantet proteste que ces livres ne proviennent pas de son fonds. On lui mit enfin sous les yeux une note ainsi conçue : « Passez chez quelques » libraires ; vous m'y achèterez les livres suivants : les » *Mœurs, l'Esprit des lois* et le *Dictionnaire philosophique ;* » s'ils sont chers, vous m'en informerez et je vous dirai le » prix que je veux y mettre. »

Fantet reconnut avoir écrit de sa main la note qui se trouve au bas du billet et contient ces mots : Les *Mœurs* , 1 vol. relié, 6 fr. ; le *Dictionnaire philosophique*, 2 vol. reliés, 12 fr. et l'*Esprit des lois*, 4 vol. reliés 10 fr., mais qu'il n'avait pas vendu ces ouvrages ; qu'il ne remettait les livres de cette nature qu'à des clients connus qui, par leur âge, leur profession, leur honorabilité avaient besoin ou permission de les lire. Il fit remarquer que si les livres exhibés avaient été livrés en conséquence de sa note, ils y seraient conformes, tandis qu'il y a discordance entre les uns et les autres : que le livre des *Mœurs* représenté est en trois volumes brochés, au lieu d'un seul relié ; que celui de l'*Esprit* qu'on lui montre n'est pas l'*Esprit des lois* par Montesquieu, mais l'*Esprit* par Helvétius, ce qui est bien différent ; qu'il n'y a donc pas eu livraison, et que la conséquence qu'on en pouvait tirer se trouve anéantie. L'accusation n'était pas heureuse !

Le magistrat fait savoir ensuite à l'accusé que la perquisition pratiquée en sa demeure a fait découvrir, dans une armoire grillée de sa chambre à coucher, trois exemplaires du *Dictionnaire philosophique* et des exemplaires en petit nombre de l'*Esprit des lois*, de la *Pucelle*, des *Mœurs*, de la *Philosophie de l'histoire*, de la tragédie de *Saül*, de l'*Emile*, de *Margot la ravaudeuse* et d'un autre roman.

Pour compléter les charges, le procureur général fit entendre huit témoins. Leurs dépositions n'étant pas concluantes, Fantet profita de cette petite éclaircie pour deman-

der et obtenir sa mise en liberté provisoire et la levée des scellés apposés sur sa boutique. Il avait pourvu dès auparavant au soin de sa défense par la publication d'un écrit intitulé : *Mémoire justificatif*, en 47 pages in-4°. Un certain nombre d'exemplaires ayant été tenus en réserve, aussitôt après le succès qu'il venait d'obtenir, Fantet y fit ajouter, sous filet, cette note imprimée pour annoncer au public cette bonne nouvelle :

« *N. B.* Depuis la publication de ce mémoire, Fantet a ob-
» tenu par deux arrêts consécutifs son élargissement provi-
» sionnel et la main levée des scellés apposés sur sa boutique
» et sur une partie de ses effets : préjugé heureux d'un ju-
» gement définitif qu'il espère ne pouvoir lui être que favo-
» rable.

» Ces deux arrêts ont été rendus à la Grand'chambre les
» 1er et 4 septembre 1767. »

La partie sympathique du public s'en réjouit; mais, comme on pouvait s'y attendre, la partie hostile s'en irrita. Le procureur général se fit autoriser alors à procéder à un supplément d'information, et onze nouveaux témoins furent entendus les 30 novembre, 6 décembre 1766 et 15 janvier 1767.

Au résultat, sur ces dix-neuf dépositions, trois seulement compromettaient la situation de l'accusé. Les reproduire toutes ici ne pourrait qu'embarrasser le récit sans aucun intérêt. Des trois principales même, je ne retiendrai que celle du premier témoin, sur qui se concentrent toutes les lumières du procès, et je le garderai seul, en tant que bouc émissaire des fautes de l'accusation, pendant que Fantet restera le bouc émissaire des audaces de la philosophie. Quant à ces trois témoins, je dois ajouter que Fantet les a récusés tous, en introduisant contre eux une action en faux témoignage motivée sur plusieurs autres dépositions absolument opposées. J'espère enlever de la sorte à cette affaire tout sujet posthume d'irritation, sans altérer la vérité : car à quoi bon trois glaces

pour réfléchir la même physionomie, surtout quand elle n'est pas belle ?

Le premier témoin entendu, Braillard, a déposé « que vers » le mois d'avril 1766, il fut chargé par un de ses amis de la » frontière suisse d'acheter chez un libraire de Besançon les » livres nommés les *Mœurs*, l'*Esprit* et le *Dictionnaire phi-* » *losophique ;*

» Qu'ayant égaré le billet, il le remplaça par celui joint au » réquisitoire et qui est écrit de sa main ; que ce billet fut » exhibé à Fantet et qu'il acheta de lui les *Mœurs* et le *Dic-* » *tionnaire philosophique* ; qu'ayant eu la curiosité de les » lire et les ayant trouvés mauvais, il fit part à un ecclésias- » tique de l'impression que lui avait faite cette lecture; que » celui-ci lui recommanda, au lieu de les envoyer à son ami, » de les lui remettre, ce qu'il fit ; que l'ecclésiastique en fit » le dépôt entre les mains du procureur général et que ce » magistrat l'ayant fait venir, il avoua avoir acheté ces livres » chez Fantet. »

Ce témoin a été recusé par celui-ci du chef de sa moralité et du chef de sa déposition. Suivant l'accusé, Braillard, successivement clerc des procureurs Leblanc, Poulet et Guenot, aurait été renvoyé par tous les trois, pour cause de friponnerie,et le billet qu'il a dit d'abord avoir reçu d'un de ses amis est écrit de sa propre main et n'aurait été imaginé que pour faire un titre à l'accusation.

A la confrontation, Fantet reproche au témoin « qu'il s'est » livré à la cabale formée pour le perdre ; qu'il a été son dé- » nonciateur et que, tandis qu'il se préparait à faire, outre ce » premier rôle, celui de témoin, il servait de secrétaire » à M. le procureur général pour écrire le requisitoire du 18 » juillet 1766. »

« Il l'a interpellé de nommer le jeune homme, qu'il disait » l'avoir fait agir, de déclarer pourquoi il avait forgé un faux » billet, s'il l'avait envoyé à son ami ; quels articles du *Dic-* » *tionnaire philosophique* et des *Mœurs* lui avaient paru

» répréhensibles et mauvais; qui lui avait fourni l'argent né-
» cessaire pour une charge d'huissier audiencier à Baume
» qu'il venait d'acquérir; enfin quel était l'ecclésiastique au-
» quel il avait remis les livres dont il a parlé dans sa dépo-
» sition et qui les porta si charitablement à M. le procureur
» général. »....

Braillard, « malgré ses précautions et ses subterfuges, n'a
» pu échapper à ces questions. Il est convenu d'avoir écrit,
» sous la dictée du procureur général, le réquisitoire du 18,
» et quel trait de lumière ne procure-t-il pas? Il a refusé
» quelque temps de nommer son prétendu ami, et enfin il a
» dit que c'était Joseph Lambert, aubergiste à Fuans. Il a
» avoué être incapable de citer aucune des erreurs qui l'a-
» vaient si fort scandalisé. Quant au prix de la charge d'huis-
» sier, il a dit que la demoiselle Bassand lui avait prêté
» 5,500 livres sous signature privée. Son embarras a redou-
» blé pour le nom de l'ecclésiastique; longtemps il s'est dé-
» fendu, longtemps il a hésisté, mais il fallait s'expliquer
» nettement et, après bien des efforts, il a enfin révélé que
» c'était le sieur Courtot, missionnaire à Beaupré (1). » Et c'est précisément à nourrir les missionnaires, quand ils viennent à Besançon habiter leur maison de la rue de Glères, que la demoiselle Bassand est employée. Fantet en tire la conclusion que la fortune de cette femme n'a pu lui permettre d'accumuler la somme de 5,500 livres prêtée sans garantie à Braillard, qui ne possède rien, et qu'elle a été remise à celui-ci pour prix de sa délation et en récompense de son parjure.

Et maintenant, ajoute Fantet, « si Lambert n'a donné au-
» cune commission à Braillard, s'il ne connaît aucun de ces

(1) Communauté de prêtres fondée en 1676, établie à Beaupré, à une lieue de Besançon, et dont la destination est de faire des missions dans les différentes paroisses du diocèse. « Elle est à présent composée de 15 mis-
» sionnaires, qui travaillent infatigablement, pour le soutien de la reli-
» gion, au salut des âmes avec édification et succès. » (*Almanach de la Franche-Comté*, 1764.)

» livres, quels soupçons ne naîtront pas contre la véracité du » témoin ? Or l'acte suivant va éclaircir nos doutes. » Et Fantet produit un acte passé devant Me Surmont, notaire à Orchamps-en-Vennes, dans lequel, en réponse à la sommation extra-judiciaire qui lui a été faite, Lambert déclare qu'il n'a jamais, en aucun temps, chargé Braillard ou tout autre d'acheter les livres dont il s'agit, ignorant quels en peuvent être le but et l'usage ; ce qu'il a affirmé par serment.

Ici encore l'accusation n'était pas heureuse, et le choix, par le procureur général, de Braillard pour collaborateur était presque une compromission.

Un supplément d'information devenait nécessaire. Le ministère public se fit autoriser en conséquence à saisir et compulser les livres journaux et la correspondance de commerce de Fantet, et l'on découvrit chez lui, le 11 août 1766, dans un cabinet où il les tenait enfermés, un certain nombre d'exemplaires d'une trentaines d'ouvrages, notamment du *Dictionnaire philosophique*, de la *Tolérance*, des *Moines travestis*, de l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, de l'*Avocat du diable*, de *Grécourt*, éd. de 1761, de la *Philosophie du bon sens*, de l'*Esprit*, des *Mœurs*, de *Frétillon ;* le *Canapé*, le *Sopha*, l'*Emile*, la *Ruelle*, la *Nuit et le moment*, le *Colporteur*, les *Lettres philosophiques*, *Mes pensées*, la *Guerre des bêtes*, les *Plaisirs des jeunes Jésuites de Toulouse*, le *Contrat social*, etc.

Le dépouillement des livres et de la correspondance de commerce fournit la preuve que Fantet avait vendu à des personnes, autorisées en quelque sorte par leur profession, leur âge, leur condition sociale, différents ouvrages réputés mauvais, notamment les œuvres de Voltaire, les Contes de la Fontaine, l'*Emile* de Rousseau, la *Pucelle*, les *Lettres de la montagne*.

Dans cette situation, un nouveau mémoire pour la défense de Fantet arrivait manuscrit à Besançon, cahier par cahier, comme tombant des nues. Plusieurs copies en étaient

rapidement faites et circulaient sous l'aspect de gazette à la main. La réunion de ces cahiers forme une œuvre de 198 pages, ayant pour titre :

AFFAIRE IMPORTANTE

DE BIBLIONOMIE

sur la question de savoir :

1° Jusqu'à quel point le commerce des livres étrangers peut-être toléré et permis;
2° Ce qu'on doit entendre précisément sous la dénomination de mauvais livres;
3° Qui peut imprimer cette qualification à un ouvrage : de l'opinion des particuliers, ou de la décision formelle de la loi.

Les ouvrages pleins de vérités hardies et utiles dont le genre humain est, de temps en temps, redevable au courage de quelqu'homme de lettres, sont, aux yeux de la postérité, la gloire des gouvernements qui les protègent, la censure de ceux qui ne savent pas les encourager et la honte de ceux qui les poursuivent.
(*Eloge de Dumarsais,* par M. D'ALEMBERT.)

A BESANÇON
1767

Cette épigraphe révèle suffisamment l'intention d'agiter l'opinion publique en faveur des idées voltairiennes, sous la responsabilité de Fantet, improvisé philosophe.

Pressé alors par le peu de succès de l'instruction criminelle et par le zèle des bons catholiques surexcité par cette bravade, le procureur général allait-il se hâter de porter l'affaire devant le parlement et de requérir contre le coupable une sévère condamnation, une peine infamante quelconque qui emporterait la suppression de l'établissement de Fantet? Mais le parlement semblant plutôt disposé à une extrême in-

dulgence, soit en tenant compte des circonstances atténuantes qui existaient incontestablement en faveur de l'accusé, soit en se remémorant une affaire analogue qu'il avait jugée avec une dispostion d'esprit remarquable de tolérance religieuse,. le procureur général ne pouvant espérer d'obtenir qu'une condamnation légère, modérée probablement au minimum de la peine, ne vit le triomphe possible de sa cause que dans la publication d'un monitoire. Il s'empressa d'en requérir l'autorisation en exposant à la cour ;

« Qu'il croit avoir acquis la preuve indubitable que l'ac-
» cusé a vendu « quelques mauvais livres », mais que les
» puissants protecteurs qu'il a dans le public et principale-
» ment ceux à qui il a gâté le cœur par la distribution de ces
» livres ont tellement cherché à détourner les témoins par
» des voies qui méritent punition, qu'il n'est pas possible,
» sans avoir recours au monitoire, d'acquérir la preuve com-
» plète du grand nombre de livres qu'il a distribués indiffé-
» remment à des personnes de tout âge et condition, non
» seulement contre les mœurs et la religion, « mais encore
» contre l'Etat ». Et, à ces causes, requiert qu'il lui soit per-
» mis de faire publier monitoire, partout où besoin sera pour
» obtenir la preuve des faits contenus en la présente requête,
» circonstances et dépendances. »

Et ici, il faut se demander ce qu'était un monitoire, seul moyen qui restât pour protéger à Besançon la morale, la religion et l'Etat :

Un monitoire était une sorte de citation donnée, par la voie de publications légales, à tous ceux qui connaissent, par eux-mêmes ou par ouï-dire tout ou partie des faits retenus au réquisitoire, de venir en déposer devant la justice ; et comme cette publication se faisait en chaire, le prêtre ajoutait, comme aujourd'hui pour les bans de mariage, « sous peine d'encourir les censures de l'église ».

Le parlement, ne voulant pas s'associer à ce moyen extrême et déconsidéré, rejeta la demande du procureur général par

un arrêt du 6 février 1767, et celui-ci, se trouvant désarmé, en référa secrètement au garde des sceaux.

Fantet, de son côté, après cet arrêt et un autre du 31 janvier qui, pour prévenir les lenteurs de la procédure, en avait fixé le terme à deux mois, attendait avec confiance qu'il plût à la cour de l'absoudre complètement et s'applaudissait avec une vive satisfaction d'avoir été, sans trop de meurtrissures, un agent providentiel de la philosophie triomphante.

II.

Les choses étaient dans l'état que je viens d'indiquer, quand un arrêt du conseil du 28 février 1767, dessaisissant le parlement de Besançon de l'affaire Fantet et en transférant la connaissance au parlement de Dijon, vint tomber comme une bombe au milieu du camp des philosophes. Cette nouvelle jeta la perturbation dans la préparation des derniers moyens de défense de l'accusé, et causa une pénible impression dans les sentiments de la cour que blessait une injuste suspicion. Aussi le parlement de Besançon n'accepta pas docilement la situation qui lui était faite. Après en avoir délibéré, il s'en plaignit amèrement, le 3 avril, sous la forme de « très-humbles et très respectueuses remontrances au roi, son très-honoré et souverain seigneur. »

Dans cette requête, le parlement expose qu'il n'a eu connaissance de l'arrêt du conseil, qui le dessaisit, que par la signification que le procureur général lui en a fait faire au greffe ; que cet arrêt a été rendu du propre mouvement du roi sans que Sa Majesté ait daigné se faire rendre compte des motifs déterminants du parlement dont les arrêtés sont, d'après l'arrêt du conseil, irréguliers et « d'une conséquence dangereuse », et que la cour a appris avec douleur, par une lettre du vice-chancelier, qu'elle était « soupçonnée de beaucoup de faveur pour l'accusé ».

« La faveur, la partialité, l'acception des personnes, ajoute » le parlement, excluant toute idée de justice, sont incompa» tibles avec les premiers devoirs des magistrats..... Mais, » Sire, la grand'chambre de votre parlement n'a d'autres re» proches à se faire que d'avoir différé trop longtemps à rap» peler votre procureur général à son devoir et à le forcer de » se conformer aux ordonnances..... »

Le parlement retraçant ensuite la marche de la procédure, indique que le 13 août « l'accusé donna sa requête tendant à la » main levée provisionnelle de sa personne, que la cour rendit » arrêt de néant quant à présent sur cette demande que l'ac» cusé renouvela le 1er septembre. Alors, il était détenu » depuis plus de six semaines ; il y avait deux cavaliers » de la maréchaussée en garnison dans son domicile ; la cour » touchait à la fin de ses séances et la chambre des vacations » ne pouvait connaître de la matière. La grand'chambre de » votre parlement n'estima pas, dans ces circonstances, que » la justice lui permît de retenir plus longtemps dans les fers » un citoyen, un homme domicilié, un commerçant dont le » crédit, la fortune en intéressaient beaucoup d'autres : elle » accorda à l'accusé son élargissement provisionnel....., à la » charge que le scellé tiendrait, et, par un second arrêt, pos» térieur de quelques jours, l'accusé obtint mainlevée des » saisies faites en sa boutique et dans ses chambres, le scellé » subsistant sur les magasins. »

Le parlement rappelle les ordonnances qui requéraient plus de célérité et fait connaître que c'est après avoir déclaré, le 31 janvier, à la grand'chambre que, « s'il avait voulu perdre l'accusé, il aurait demandé un monitoire, mais qu'il ne le voulait pas ; » que le procureur général changea bientôt d'avis et, dès le 6 février, déclara qu'un monitoire était nécessaire pour prouver la distribution faite par Fantet de livres, « non-seulement contre les mœurs et la religion, mais encore contre l'Etat, » et la grand'chambre rejeta cette demande. Au résultat, le parlement estime que sa justification

ne peut-être rendue trop « solennelle ni souffrir que l'auteur d'une si téméraire accusation reste impuni (1) ».

A ses remontrances, le parlement de Besançon reçut le 10 mai 1767, du duc de Choiseul, la réponse suivante :

« Messieurs,

» J'ai mis sous les yeux du roi les remontrances que vous avez adressées à S. M. le 3 avril dernier. Elle n'y a rien trouvé qui pût affaiblir les justes motifs qui l'ont portée à casser vos arrêts et arrêtés des 31 janvier, 6 et 9 février.

» Le tableau de la procédure que vous avez joint à vos remontrances, démontre plutôt l'activité de son procureur général que la lenteur affectée qui lui est imputée, et encore plus combien il est contraire aux règles et à la justice d'avoir, dans l'état et le genre du procès, accordé à l'accusé sa liberté provisoire, d'avoir enjoint à la partie publique de mettre le procès à fin dans un délai préfix, de lui en avoir ôté les moyens en lui refusant la permission d'obtenir et faire publier monitoire et enfin d'avoir, par une nouveauté préjudiciable au libre exercice de son ministère, défendu qu'il lui fût délivré des expéditions des procédures criminelles.

» Sa Majesté n'a donc vu dans vos remontrances que des imputations hasardées contre lui, des reproches mal fondés d'avoir accusé et calomnié le parlement et une déclamation indécente, portée même jusqu'à la menace, contre ce magistrat qui n'a fait que son devoir et dont le roi approuve la conduite. »

C'était dur pour le parlement et cruel pour l'accusé ; c'était aussi, de la part du ministre, plus qu'un mauvais procédé, c'était une faute !

La situation faite à Fantet par cette décision avait, pour

(1) Ces remontrances ont été imprimées, sans nom d'imprimeur, en brochure de 22 pages, petit in-8.



lui, une gravité particulière, en ce que le mémoire manuscrit dont j'ai parlé, destiné à l'impression pour compléter magistralement sa défense devant le parlement de Franche-Comté, se terminait juste au moment où l'auteur dut annoncer le renvoi de l'affaire devant le parlement de Bourgogne. On pouvait prévoir que la cause étant en état, comme on dit en procédure, il n'y aurait plus là qu'un délibéré de la cour et un arrêt définitif. L'effet que pouvaient produire à Dijon les arguments et l'autorité du mémoire se trouvait ainsi perdu. Pour empêcher ce résultat, un jurisconsulte de Besançon imagina de convertir cet écrit en mémoire juridique en se hâtant de l'imprimer, réduit dans son volume, quelque peu modifié dans son texte et changé dans son titre, en prenant celui de *Question intéressante*, comme s'il avait été produit devant le parlement de Besançon. Et pour qu'il n'apparût aucun doute à cet égard, ce mémoire fut signé non-seulement par Fantet, mais encore par Poulet, son procureur, qui n'avait pas signé le premier. Il fut donc censé appartenir à la procédure de Besançon, avec cette addition en note finale, empruntée elle-même au texte du mémoire manuscrit :

« Au moment où l'impression de ce mémoire s'achève, on » apprend qu'il a plu au roi de renvoyer au parlement de » Bourgogne la connaissance du procès Fantet. Cet événe» ment ne peut que laisser à l'accusé de justes regrets sur » ce qu'il perdra, mais il est en même temps bien propre à » lui donner les plus légitimes espérances. A Dijon comme » à Besançon, Fantet trouvera des esprits sans préjugés, » des cœurs sensibles, des plumes exercées. O vous ! qui » dans les travaux toujours renaissants d'une vie consacrée » à l'utilité publique, êtes chargés envers la Société de pré» parer les oracles de la justice, hommes utiles et généreux, » rendez grâce au ciel s'il vous chérit assez pour vous offrir » un innocent à défendre. »

Ajoutant cette pièce au dossier de la procédure, Fantet se

rendit alors à Dijon pour se montrer à ses juges (1), solliciter leur indulgence et spécialement celle du procureur général. Son absence fut de courte durée; cependant, comme pour contrebalancer les effets de son éloquence, un mémoire anonyme avait été publié pendant ce temps contre lui, sous le titre de *Discussion des mémoires pour le sieur Fantet*, libraire à Besançon, adressée à lui-même (2).

Un tiers, intervenant entre la justice criminelle et un accusé, en esquivant, sous le voile de l'anonyme, la responsabilité de dénonciateur, ou celle de témoin, c'était une défaillance ! Fantet y vit en outre un libelle diffamatoire et, dans un mémoire à consulter, il demanda à un conseil de jurisconsultes s'il était fondé à porter plainte et à quel tribunal il devait recourir. Puis, il consigna à la page 6 cette remarque au sujet de l'œuvre anonyme :

« Il paraîtra singulier que l'auteur, ayant rougi lui-même d'y mettre son nom, ait cependant eu la maladresse d'y laisser son cachet : on n'a pu le méconnaître à son style décousu et à ses plaisanteries d'antichambre. »

Et dans une note manuscrite, placée en tête de ce libelle, j'ai lu :

« Cette discussion est d'un ex-jésuite attaché alors à M. le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon. »

Quant à la consultation demandée par Fantet, elle est conçue en ces termes :

« Les avocats soussignés, qui ont vu le mémoire, esti-
» ment : 1° que le sieur Fantet est fondé à porter plainte
» contre l'auteur, l'imprimeur, les distributeurs et com-
» plices; 2° que c'est aux juges ordinaires, c'est-à-dire aux

(1) Son introduction a pu être facilitée par cette circonstance que M. Perreney de Grosbois, premier président du parlement de Besançon, appartenait à une famille parlementaire du duché de Bourgogne.

(2) 36 pages in-4 sans nom d'imprimeur, mais terminée par les mots « avec permission. »

» officiers du bailliage criminel de Besançon, que la plainte
» doit être présentée.

» Délibéré à Besançon, le 20 mai 1767.

PETITCUENOT.	ORDINAIRE.	GRIMONT.
MARTIN.	BRIFFAULT.	PHILIPPONT.

Un mot maintenant sur ce libelle.

L'auteur se place à côté de la question de droit, en cherchant à démontrer que les livres trouvés chez Fantet sont mauvais et dangereux, au point de vue théologique, et que quelques-uns même ont été condamnés par l'autorité religieuse ; il n'oublie pas toutefois de faire observer que les lois, en défendant d'une manière absolue la vente des mauvais livres, reconnaît qu'il en existe d'intrinséquement pernicieux, qu'il appartient à la justice de considérer comme tels, et c'était bien là le nœud de la question. Il ajoute : « Vous avez dû remarquer que je n'ai rien touché de ce qui constitue l'essence de votre procès ; cet article n'est pas de mon ressort. » Singulière prétérition, après une diatribe de trente-six pages !

Si ce libelle, du reste, n'était pas un acte provocateur, il pouvait compromettre maladroitement l'archevêque dont la personne avait été constamment entourée de témoignages de respect et de vénération. Le zèle ardent des protecteurs de Fantet aurait volontiers peut-être franchi cette limite, ne fût-ce qu'en insinuant que le cardinal-archevêque était aussi un Choiseul ; mais ils avaient compris sans doute, comme d'Alembert à qui Voltaire reprochait sa tiédeur, que « la crainte des fagots est très rafraîchissante (1) ».

L'écrit anonyme ne resta pas d'ailleurs sans réponse. Les amis, les protecteurs de Fantet rédigèrent, sous son nom, un mémoire en date du 16 mai 1767 qui, par excès de circonspection, dit une note, ne fut pas imprimé, mais cir-

(1) Lettre à Voltaire du 31 juillet 1762.

cula manuscrit sous ce titre : *Réponse honnête d'un infortuné à un très malhonnête agresseur,* avec cette épigraphe :

Je voulais bien mourir,
Mais c'est mourir deux fois que souffrir tes atteintes.
(La Fontaine, fable 56.)

Ce mémoire a soixante-seize pages. Sans être absolument diffus, il est long comme le plaidoyer d'un avocat en présence du client et devient sarcastique et acrimonieux. Fantet y fait remarquer, du reste avec raison, que les prohibitions ecclésiastiques n'ont aucun effet civil sans le concours de la puissance séculière. « J'ai raisonné », dit-il ensuite, « en jurisconsulte et en politique, et partout vous voulez m'ériger en » théologien » ; et il termine par cet aveu que nous devons recueillir en historien fidèle : « Je pourrais vous dire que j'ai » trouvé plus d'un protecteur généreux et désintéressé ; que » ce second mémoire que vous traitez si mal n'est pas l'ou- » vrage d'une seule plume ; que parmi ceux qui ont bien » voulu fournir ou assembler les matériaux, il en est de très » distingués par leurs talents, par leurs lumières, par leur » état, à qui vous devez peut-être beaucoup de respect et » qui ne sont pas faits pour être baffoués avec insolence et » calomniés avec audace ».

Que se passa-t-il après cela au parlement de Dijon ? Quel ordre avait reçu du chancelier le procureur général ? C'est ce qu'on ne sait pas avec certitude. Il fallait toutefois requérir une condamnation exemplaire et espérer que la cour, qui ne pouvait ordonner une enquête par turbe de Dijon à Besançon, en vertu d'un monitoire reconnu indispensable et devenu impossible, voulût bien rendre un véritable service au ministre. Il fallait que les preuves, reconnues insuffisantes par le procureur général de Besançon, devinssent suffisantes pour son collègue de Dijon et que le parlement de Bourgogne achevât de châtier le parlement de Franche-Comté, partial et indocile : c'était beaucoup vouloir, et c'est ce que j'ai appelé une faute.

Dans cet embarras, il est présumable que le procureur général, peu jaloux d'ailleurs de se charger des iniquités de son collègue, pressentit, pour l'acquit de sa conscience, les intentions de la cour, et que, les interprétant défavorablement, il rendit compte au chancelier de la résistance qu'il prévoyait et que la crainte d'un nouvel échec détermina celui-ci à évoquer de rechef l'affaire au conseil du roi, qui en saisit le parlement de Douai, par un arrêt du 20 juin 1767, « pour y être statué en la forme prescrite par les ordonnances ».

La justice avait besoin de changer d'air et de milieu, comme on promène, pour les guérir, les passions malheureuses.

III

Avant d'aller à Douai avec Fantet suivre l'accusation qui s'y trouve transférée, il est nécessaire de résumer les moyens de défense qu'il a invoqués devant les deux précédentes juridictions et de les examiner rapidement.

Un livre, disent les mémoires de Fantet, n'est ni absolument bon ni absolument mauvais en soi. « La bonté des » livres ou leur perversité n'est jamais que relative. Leur » lecture ressemble à certains aliments, dangereux pour » les tempéraments faibles, profitables aux estomacs vigou- » reux. »

Les plus mauvais livres, du reste, peuvent avoir des charmes dont il est permis de jouir : « ils sont souvent des » modèles de style, d'imagination, de poésie ». C'est ainsi que le savant philologue hollandais du XVIe siècle appelle Pétrone *autor purissimæ impuritatis*. C'est ainsi que la foule des classiques latins servent à l'instruction de la jeunesse, quoique souillés d'obscénités et d'idées de débauche, et que le concile de Trente lui-même en permet la lecture aux hommes faits : *Libri qui res lascivas... ex professo tractant... omnino prohibentur. Antiqui vero ab Ethnicis conscripti,*

propter sermonis elegantiam et proprietatem permittuntur… nulla tamen ratione pueris prœligendi erunt **(1).**

Quant aux romans, dont le principal objet est l'amour, faudra-t-il les jeter tous au feu, en vue de l'incendie qu'ils peuvent allumer? « Le maître permettra-t-il à son élève « d'apprendre les fables de La Fontaine si naïves et si naturelles qu'on fait balbutier aux enfants dès qu'ils le peuvent? »

Et parce que ce maître risque de se trouver embarrassé d'expliquer pourquoi l'arrivée d'une poule près de deux coqs peut troubler leur bonne harmonie, devra-t-on supprimer ce charmant début d'une charmante fable :

> **Deux coqs vivaient en paix, une poule survint**
> **Et voilà la guerre allumée?**

Et si nous arrivons aux classes de latinité, « que ferons- » nous de cette deuxième églogue de Virgile où Coridon, » brûlé d'un si vilain amour pour Alexis, s'écrie avec trans- » port :

> **Me tamen urit amor; quis enim modus adsit amori?**

« Et Térence et Juvénal, et cet Ovide, dont on explique » tous les jours dans les classes les *Métamorphoses*, ar- » chives galantes des plaisirs des Dieux et des faiblesses des » mortelles? »

Il y a, pour les livres, deux espèces d'autorisation : l'une publique, constatée par le visa du censeur, l'autre tacite résultant en leur faveur d'une sorte de possession d'état, acquise par l'usage général, par la circulation libre, par l'inscription dans les catalogues, par l'annonce dans les journaux, par les ventes aux enchères publiques, sans que la justice soit intervenue pour y mettre obstacle, sans qu'aucun arrêt ou ordonnance les ait nommément interdits.

---

(1) Art. des règlements arrêtés par les Pères du concile chargés de la rédaction de l'*index* des livres prohibés, règlements approuvés par Pie IV, dans une bulle du 24 mars 1564.

« Il entre dans la science d'un magistrat, d'un ecclésias-
» tique constitué en dignité, d'un casuiste, d'un homme de
» lettres, de tout lire et de tout étudier... Voilà pour quelle
» espèce d'hommes j'avais en réserve une quantité d'ou-
» vrages de ce genre, si petite qu'elle est absorbée par l'im-
» mensité de mon commerce... Je ne suis pas plus répréhen-
» sible d'avoir procuré à M. l'abbé Bergier, par exemple, les
» moyens de réfuter *Emile* et de faire un ouvrage utile,
» qu'un droguiste ne le serait en fournissant un poison qui,
» sagement administré, doit rendre la santé à un malade. »

Je n'ai confié aucun livre suspect à des jeunes gens, c'est ce que constate mon journal de vente et ma correspondance.

Un libraire, d'ailleurs, n'est ni un docteur ni un casuiste; c'est la loi qui fait sa règle. Un livre est-il par elle défendu, bon ou mauvais, il n'a pas à le juger; la loi le rejette, il serait coupable de le vendre. Mais, où la loi et les réglements de police se taisent, le livre devient pour le libraire une marchandise comme une autre. « La possession d'un petit nombre
» d'ouvrages, dont aucun n'est frappé de réprobation, n'est
» donc point un délit; l'usage utile et prudent qu'on en peut
» faire n'en est pas un non plus.»

C'est la loi elle-même qui, par son silence, a toléré « que
» l'abbé Lenglet-Dufresnoy ait fait, au milieu de Paris, et
» dans le format élégant des Elzévirs, une édition des dia-
» logues lubriques attribués à Nicolas Chorier. C'est elle
» qui permet à l'imprimeur Barbou de joindre à sa belle
» collection des auteurs latins les poésies érotiques de Muret
» et de Bèze et les *Baisers* voluptueux de Jean Second et de
» Bonnefons (1). »

Quant aux livres, réputés mauvais, qui traitent de la philosophie :

---

(1) Ici l'argument tombe un peu à faux; car Barbou a été si peu tranquille pour son édition de 1757, in-12, avec les portraits de Bèze et de Muret, qu'elle indique comme lieu de l'imprimerie *Lugduni-Batavorum* au lieu de *Parisiis*.

« Qu'on ne s'y trompe pas : les déclamations ne prouvent » rien. En vain des gens prévenus se déchaînent contre la » philosophie qui, dans ce siècle, a fait des progrès rapides. » Le véritable esprit philosophique est le bienfait le plus » précieux qu'aient pu recevoir les humains ; il élève jusqu'à » Dieu dont il fait connaître la grandeur, le pouvoir et les at- » tributs divins. Il apprend à respecter la religion parce que, » indépendamment de sa bonté intrinsèque et réelle, elle » est nécessaire au bonheur des peuples et liée à l'Etat par » le nœud des lois ; il enseigne à chérir tous les hommes, à » plaindre leurs faiblesses, à pardonner leurs erreurs, à » essuyer leurs larmes.

» La loi d'ailleurs défendra bien qu'on imprime en France » aucun livre sans permission ; mais cette loi ne peut étendre » son pouvoir à Londres où la liberté de la presse est abso- » lue, en Hollande où le commerce des livres jouit de la plus » grande faveur... ; et le commerce avec l'étranger une fois » admis,... le libraire n'a plus d'autre règle de conduite que » les prohibitions formelles de la loi.

» Les Contes de La Fontaine me sont venus de l'étranger ; » ils ont passé par vingt bureaux et ont été visités à toutes » les chambres syndicales. »

La croyance particulière d'un libraire n'étant pas pour lui un guide suffisamment sûr, il a recours aux lumières d'autrui ; et comme c'est aux esprits éclairés qu'il s'adressera avec le plus de confiance, l'homme de goût lui dira : « Les contes » de La Fontaine sont un livre charmant. On les a mis en » actions sur nos théâtres. On les retrouve dans nos ta- » bleaux et dans nos estampes. Ils ont fait la réputation de » leur auteur. On les cite partout. Boileau, le rigide Boileau, » l'ami de Port-royal et du grand Arnaud, a fait une dis- » sertation pour exalter les grâces, l'enjouement et la naïveté » de Joconde. Ils sont dans tous les cabinets, et il n'est pas » un littérateur qui n'aille y dérober quelques fleurs pour en » orner sa mémoire ou en décorer ses écrits. »

Si maintenant un libraire, recourant aux lumières d'un magistrat, lui-dit : « Voici la *Théologie morale* du révérend » père Herman Bussenbaüm (1), avec les commentaires de » La Croix et les annotations du révérend père Zachariæ ; » voici encore le traité latin *De matrimonio* du révérend » père Thomas Sanchez (2) ; que me conseillez vous d'en » faire ? — Les retirer promptement de votre commerce, » répondra l'homme équitable et docte. L'une contient des » propositions contraires à la sûreté des rois, à la tranquil- » lité des citoyens, aux droits primitifs et inviolables de l'hu- » manité. L'autre détaille et met sous les yeux des jeunes » ecclésiastiques des hypothèses sales et burlesques qui ne » peuvent que rallumer en eux les feux toujours mal amortis » de la concupiscence. — Ils sont imprimés dans le royaume » avec des privilèges, des attestations, des permissions » amples et réitérées ! »

Dans cette fluctuation d'opinions contradictoires, comment est-il possible à un libraire de nager constamment entre deux eaux et d'atterrir sans se perdre ?

Les ventes publiques aux enchères sont plus dangereuses encore pour lui, si l'on n'admet pas qu'une autorisation tacite, se consacre par des faits de chaque jour.

« On vient de faire à Besançon, le 12 janvier 1767 et jours » suivants, une vente publique de la bibliothèque de feu » M. d'Esnans, conseiller honoraire au parlement, réfor- » mateur des salines, membre de l'académie des sciences de » cette ville... Le catalogue imprimé a été distribué sans ob- » stacle... Or, des 816 articles qu'il renferme, 357 sont des » éditions étrangères. Dans ce nombre sont des poètes latins, » sans retranchements ni corrections ; les traités philoso-

(1) Herm. Busenbaum, *Medulla theologiæ moralis ;* Lugduni, Guil. Barbier, 1662, in-12.

(2) *Disputationum de sancto matrimonii sacramento ;* Antuerpiæ, Nutius, 1607, in-fol.

» phiques de Cicéron; cette philosophie épicurienne exposée
» par Lucrèce en vers si harmonieux ; ces odes où Horace
» chante sur un ton si libre la jouissance et la volupté ; ce
» code du plaisir dans lequel Ovide enseigne la méthode de
» séduire ; ce Catule, si licencieux dans ses expressions ; ce
» Martial, si peu retenu dans ses épigrammes; ce Juvénal,
» qui peint d'une touche si forte les prostitutions de Messa-
» line et les déréglements encore plus honteux des vieux
» hypocrites de Rome ; cet Apulée, répertoire de crapule et
» d'ordures ; ce roman de Pétrone, dont les acteurs fripons,
» voleurs et pédérastes seraient rompus et brûlés de nos
» jours.....

» Qu'on ouvre tous les catalogues des ventes qui se font
» à Paris, celui de la bibliothèque de la marquise de Pom-
» padour par exemple, qu'on a joint à la procédure, on y
» verra les œuvres de Grécourt, les *Quinze joies du ma-*
» *riage, La nuit et le moment :* ouvrages saisis chez Fantet,
où ils avaient du moins la pudeur de se cacher.

IV

Nous arrivons maintenant devant le parlement de Douai. Fantet y a été devancé par un projet de mémoire, à publier sous le titre de *Lettre d'un avocat de Besançon à M. D...., avocat au parlement de Flandres*, 20 décembre 1767.

La procédure étant close, l'avocat de Besançon, le même sans doute qui, nonobstant cette situation, avait imaginé le moyen de produire un nouveau mémoire devant le parlement de Bourgogne, avait inventé cette seconde forme de publicité. Mais à Douai, le procureur général, mieux inspiré ou plus libre que celui de Besançon, laissa de bonne grâce solliciter sa bienveillance et, par une diplomatie habile et conciliante, parvint à dicter les conditions d'une paix honorable. Pour qui sait en effet comprendre les réticences de l'histoire et extraire la vérité des ambiguïtés et des artifices du style,

on devine la promesse d'une grande indulgence dans les conclusions du ministère public, à certaines conditions, notamment :

1° Qu'on n'attaquerait pas le procureur général de Besançon ;

2° Qu'on ne ferait pas remonter le blâme qui devait atteindre les témoins Courtot et Grellier, jusqu'à leurs supérieurs ;

3° Que le libelle anonyme du Jésuite serait passé sous silence ;

4° Que l'accusation de faux témoignage portée contre trois témoins serait abandonnée ;

5° Que la défense s'enfermerait dans les faits de la cause et s'abstiendrait de discussion philosophique ;

6° Enfin qu'elle invoquerait des circonstances atténuantes.

Ces conditions ont pu sembler dures ; mais au point d'acuité où en était arrivé le débat, il était moins humiliant encore d'être forcé de les accepter que d'être obligé de les faire.

La lettre du 20 décembre, mise en harmonie avec ces exigences, fut donc imprimée. Puis le défenseur obtint l'autorisation de la transformer en mémoire juridique par l'insertion des 18 pages in-4° qui la composaient dans une couverture, également imprimée, ayant pour titre : *Exposé fidèle de l'affaire du sieur Fantet, libraire à Besançon*, avec cette épigraphe : *Miseris succurrere disco* (Virgile) ; mais à la condition encore d'ajouter à la brochure, au moyen d'un carton, une 19e page contenant une déclaration ainsi conçue, qui met en quelque sorte les points sur les i :

« Je déclare que l'intérêt unique de la vérité et la nécessité de présenter à mes juges, pour mon entière justification, des observations qui n'avaient point encore été faites sur mon affaire, m'ont déterminé à l'impression du présent exposé : FANTET. »

Après avoir rappelé les faits qui nous sont connus, l'avo-

cat de Besançon dit nettement sa pensée à son confrère :

« Vous connaissez, comme moi, les excès dont le fana-
» tisme est capable, et si nous avions l'un et l'autre quelque
» chose à apprendre sur cet article, l'aventure du malheu-
» reux Fantet serait pour nous une belle leçon. Jamais on
» ne vit d'abus plus criant de ce qu'il y a de plus sacré pour
» les hommes. Je crois avoir pris une idée juste de cette
» affaire ; je n'y aperçois que trois personnages princi-
» paux :

» 1° Un séducteur couvert du manteau de la religion et
» armé du flambeau des furies, c'est le missionnaire Cour-
» tot ;

» 2° Un misérable, sans principe, qui, après avoir joué les
» rôles peu assortis de délateur et de secrétaire de « l'homme
» public », a été corrompu pour devenir faussaire et a cer-
» tainement été payé plus qu'il ne valait, c'est Braillard ;

» 3° Un autre faussaire, convaincu par trois témoignages
» uniformes, une espèce dont le moindre attentat est d'avoir
» voulu plaire à des « subalternes » par des complaisances
» criminelles, et se faire, au prix de son honneur, un moyen
» de parvenir, c'est Grellier. »

Il ne manquait pas de malice l'avocat, car il fait toucher du doigt les entraves qui lui sont imposées, en désignant le procureur général de Besançon sous le nom bizarre de « l'homme public », et en commettant cette singulière coquille de « subalternes » pour « supérieurs ». Après quoi il passe en revue les dépositions des témoins et ajoute :

« Un libraire n'est pas obligé d'être un savant. Et quand
» son goût le porterait à acquérir des connaissances, ses oc-
» cupations journalières le lui permettraient-elles ?..... Un
» libraire reçoit des livres qu'il n'a pas demandés et qu'il ne
» connaît point, qu'a-t-il de mieux à faire que de recourir à
» des lumières qu'il n'a pas, de séquestrer ces livres et de
» les soustraire à son débit courant... Or c'est ce que Fantet
» a pratiqué très-exactement ; les procès-verbaux de visite

» en font foi et l'abbé Bullet (1), professeur de théologie à » Besançon, vient de lui donner l'attestation suivante qui le » justifie pleinement sur ce point important :

» Je soussigné, professeur de théologie à Besançon, certi- » tifie que le sieur Fantet, libraire de cette ville, m'a plu- » sieurs fois consulté pour savoir si certains livres étaient » contraires à la religion, et notamment l'ouvrage intitulé : » *Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, » par M. Fréret (2). A Besançon, le 15 décembre 1767. Bul- » let. »

L'avocat descend enfin son client du piédestal où la passion politique l'avait élevé et invoque indirectement en sa faveur des circonstances atténuantes, en citant les antécédents judiciaires qui pourraient être appliqués à sa cause :

C'est Reguillat, imprimeur-libraire à Lyon, condamné « en état de récidive », le 21 janvier 1767, à la destitution et à 300 fr. d'amende, pour avoir imprimé des livres contraires à la religion, à l'Etat et aux bonnes mœurs ;

C'est Muzier, père, libraire à Paris, et sa fille, convaincus d'avoir vendu et distribué des écrits imprimés sans privilège ni permission, condamnés le 27 août 1757, le père à 3 fr. d'amende à aumôner au pain des prisonniers de la conciergerie, avec défense à la fille de récidiver ;

C'est enfin Jean-Mathieu C...., imprimeur à Besançon, décrété de prise de corps, lui et ses deux compagnons, en 1761, pour avoir imprimé à 1,500 exemplaires un ouvrage du ministre Petit-Pierre, qui contestait l'éternité des peines de l'Enfer et qui avait pour titre : *Apologie de M. Petit-Pierre*,

(1) Né à Besançon en 1669, mort en 1775, Jean-Baptiste Bullet est un des savants qui honorent le plus la Franche-Comté, où il est connu principalement par ses mémoires sur la langue celtique.

(2) Nicolas Fréret, né à Paris en 1688, mort en 1749, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, n'est pas l'auteur de l'*Examen critique* qu'on lui a attribué et qui fut mis à l'*index*. On le croit aujourd'hui de J. de Burigny.



pasteur de l'église de la Chaux-de-Fond, lue dans l'assemblée des pasteurs du comté de Neuchâtel et de Valengin, condamné, par arrêt du parlement de Franche-Comté du 3 avril 1762, à l'interdiction de sa profession d'imprimeur pendant une année et à 50 fr. d'amende, applicable à la fabrique de la paroisse Saint-Pierre, avec acquittement des deux compagnons.

L'irritation que le procès de Fantet entretenait entre ses persécuteurs et ses protecteurs se calma quelque peu sous le ciel froid et lointain de la Flandre, en laissant l'espoir, aux ennemis, d'une peine afflictive comme le bannissement ou l'exposition publique, et aux amis, d'un acquittement ou d'une condamnation légère. Enfin, par un arrêt du 13 février 1768, le parlement statua en ces termes :

« La cour déclare Pierre-Etienne Fantet duement atteint » et convaincu d'avoir tenu dans sa maison, et notamment » dans sa chambre et dans un cabinet fermé à secret, plu» sieurs exemplaires de livres contraires à la religion et aux » bonnes mœurs, pour en faire commerce, et d'en avoir en » effet vendu à des ecclésiastiques, gens de lettres et à » quelques autres personnes en place ; pour réparation de » quoi, lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir dans son » commerce de librairie, le condamne à aumôner la somme » de trois livres au pain des prisonniers de la conciergerie » du palais, et aux dépens du procès ; ordonne en outre que » tous les livres produits au procès seront mis au pilon. »

La justice était parvenue à équilibrer ses balances. Fantet, laissant alors aux prises avec leur conscience les témoins qu'il avait accusés de faux témoignage, revint philosophiquement à la paix du comptoir, et le héros s'évanouit.

Les dernières lignes du document qui nous a fourni le dispositif de cet arrêt sont ainsi conçues :

« Des dix juges, quatre étaient d'avis de la décharge de » l'accusation. Quelqu'un très-instruit de la marche de l'af» faire manda que le journal de Fantet avait déterminé la

» condamnation; que si, dans l'ordre des peines, il y en
» avait eu de plus légère, on l'aurait choisie; que si on n'a-
» vait pas sévi contre les faux témoins, c'est pour des raisons
» à taire, qu'on n'en est pas moins convaincu que l'on a été
» d'abord trop vite et trop loin, et que Fantet n'ait été la vic-
» time de manœuvres blâmables et d'une intrigue odieuse. »

NOTES ET ADDITIONS.

Les éléments de la notice qu'on vient de lire sont tirés d'un recueil de pièces, reliées en un volume in-4° sous le titre de *Mémoires de Fantet*, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Laon, où il est catalogué sous le n° 1718 bis.

L'existence de ce recueil m'a été signalée par M. Mathey, bibliothécaire de cette ville, mon vieux camarade au collège d'Arbois et mon fidèle ami depuis 65 ans. Ayant eu ce volume à ma disposition, j'ai pu l'étudier dans tous ses détails, et j'ai acquis la certitude qu'il a été formé par M. Le Riche, qui habitait Besançon en 1765 et a publié chez Delhorme, à Lons-le-Saunier, la même année, une excellente notice sous le titre de *Mémoire et consultations pour servir à l'histoire de l'abbaye de Château-Chalon*. Le Riche a été le plus actif et le plus érudit des défenseurs de Fantet. Il est l'auteur de trois des mémoires visés dans l'historique de son procès, savoir :

1° Du mémoire imprimé intitulé *Mémoire justificatif*, sur la feuille de garde duquel il a apposé, en témoignage, sa signature ;

2° Du mémoire manuscrit, qui a paru par fragments successifs sous le titre d'*Affaire importante de biblionomie ;*

3° Du mémoire, également manuscrit, ayant pour titre : *Réponse honnête d'un infortuné à un très malhonnête agresseur.*

Le Riche a quitté Besançon, volontairement ou par ordre, après la publication de son premier mémoire, et c'est de sa retraite qu'il a expédié à Besançon, où il ne paraît pas être revenu, le mémoire n° 2, cahier par cahier, mais où était-il ? Ce qu'on sait d'après une des notes consignées par lui dans le recueil des mémoires de Fantet, c'est qu'il était « occupé alors par des affaires essentielles à l'autre extrémité de la province » ; et, ce qui est également certain par les nombreux ouvrages

qu'il cite, c'est qu'il avait à sa disposition l'usage d'une riche bibliothèque. On peut supposer avec une égale vraisemblance qu'il écrivait de Saint-Claude, où pouvait avoir encore des intérêts Mme de Watteville, abbesse de Château-Chalon, dont il était le conseil, et dont l'abbaye avait été unie à celle de Saint-Claude par un bref du pape Pie VI, de 1698, confirmé par des lettres patentes du 8 juin 1699, enregistrées au parlement de Besançon le 7 juillet suivant; ou de Versoix, dont le marquisat appartenait à la famille de Watteville et qui, situé alors au pays de Gex, le plaçait entre les bibliothèques de Genève et celle de Ferney. Il était un peu partout sans doute dans le rayon que j'indique.

Voltaire l'appelait « le Beaumont de la Franche-Comté et le protecteur de l'innocence », quoiqu'il ne fût pas Franc-Comtois et qu'il dit lui-même, dans la seconde édition de son mémoire sur l'abbaye de Château-Chalon publié à Besançon en 1766 (1), qu'il est « un étranger peu connu dans la province, qui s'est fait un plaisir de rendre hommage à la vérité ».

D'après ce qu'en ont dit Voltaire et Weiss (2), Le Riche aurait été directeur des domaines à Besançon : c'est une erreur si l'on applique cette qualification aux domaines de l'Etat, car il ne figure dans aucun des almanachs de la province, mais ce pourrait être vrai quant aux domaines du duché de Valois qui appartenait au duc d'Orléans. Il ne serait pas sans intérêt de savoir aussi comment le recueil de Le Riche est arrivé à la bibliothèque de Laon. Voici ce que j'ai appris à ce sujet :

M. Devismes, né à Laon en 1749, avocat en cette ville, élu député à la Constituante le 21 mars 1789 comme libéral orléaniste, membre et rapporteur du Comité des domaines alors si actif, auteur d'une *Histoire de Laon* et d'un *Manuel historique du département de l'Aisne*, mort en 1830, s'est procuré à Soissons le recueil de pièces relatives à Fantet et en même temps le mémoire concernant l'abbaye de Château-Chalon, et c'est de la bibliothèque de M. Devismes qu'ils sont passés à celle de la

(1) Chez Fantet, libraire, plus haut que la place Saint-Pierre, M DCC LXVI, avec permission.

(2) Celui-ci lui a consacré un article dans la *Biographie universelle*.

ville de Laon. Il est probable que Le Riche est mort à Soissons même ou à Crépy-en-Valois, et que c'est à sa mort qu'ils ont été recueillis par l'ami de M. Devismes qui les lui a donnés.

Je dois également à M. Mathey une grande partie des renseignements qui précèdent; mais je dois beaucoup de ceux qui suivent à M. Castan, bibliothécaire de la ville de Besançon, toujours prêt à seconder les Franc-Comtois de son savoir et de ses bons offices, ce qu'il a fait pour moi avec une bienveillance affectueuse dont je lui exprime ici ma reconnaissance.

Quant à Fantet, voici ce que je peux ajouter à l'historique de son procès :

L'autorisation qu'il a demandée d'ouvrir un salon de lecture lui a été refusée, sans indication de motifs, par une délibération dont la teneur suit :

Séance du lundi 18 janvier 1762.

« Pierre-Etienne Fantet, marchand libraire, a présenté requête » dans laquelle il expose que, se trouvant chargé d'un loyer » considérable dans la maison de M. le conseiller Riboud, et » ayant dans son appartement une salle propre à y établir une » assemblée de soixante personnes qui, moyennant la somme de » vingt-quatre livres par an, pourraient y lire tous les ouvrages » périodiques, mémoires, journaux, gazettes, etc., que l'on im- » prime dans le royaume et les pays étrangers, et ce sur le » modèle des salles de littérature établies dans les villes de » Lyon, Rennes, Nantes, Rouen, etc.

» Sur laquelle requête : *Néant.* »

Une seconde délibération, dont voici la copie, constate que François Fantet a été autorisé à tenir une boutique de librairie, ou pour dire vrai, à prendre à son compte la location de livres qu'exploitait son frère.

Séance du 20 septembre 1762.

« Sur la requête présentée par François Fantet, relieur de » livres, tendante à ce qu'il plût à Messieurs, sous la soumis- » sion qu'il fait de quitter les billards qu'il tient actuellement,

» lui permettre de tenir, au lieu de son domicile, des livres, sa » requête a été répondue favorablement, à charge néanmoins » par le suppliant de fournir incessamment à MM. les commis- » saires de la librairie un catalogue des livres qu'il se propose » de débiter (1). »

Notre Fantet, en sa qualité de martyr de la philosophie, a eu son moment de célébrité.

Son portrait a été peint par Melchior Wyrsch, artiste suisse fixé à Besançon (31 centimètres de haut sur 26 de large), et légué en 1840 par le peintre Flajoulot au Musée de la ville.

Voltaire a pris sa défense dans un opuscule intitulé : *Lettre d'un membre du conseil de Zurich à M. D..., avocat à Besançon* (2).

Les protecteurs de Fantet étaient, du reste, nombreux, et il y en avait, dit-il, « de distingués par leurs talents, par leurs lumières, par leur état », à qui il était dû beaucoup de respect. Parmi eux, il faut compter sans doute Charles-André de Lacoré, intendant de la province, qui, arrivé à Besançon en 1762, y avait établi la franc-maçonnerie.

Une relation de son procès a été publiée dans le *Choix des nouvelles causes célèbres*, par des Essarts; Paris, Moutard, 1785, in-12, pp. 163-210. Mais cet article, évidemment communiqué, a eu pour but de ne montrer que la tête et la queue de la poursuite et de lui enlever précisément ce qu'elle avait eu de célébrité, en supprimant tous les incidents et les détails qui en font l'intérêt et la moralité.

Les grands personnages sur lesquels se sont attachés, plus ou moins discrètement, plus ou moins charitablement, les regards, les conversations animées, l'éloge et la critique de chaque jour, pendant les péripéties du procès Fantet, sont :

1° Le duc de Choiseul, Etienne-François, premier ministre de Louis XV par la faveur de Mme de Pompadour, en 1758, disgra-

---

(1) Leur père, époux de Claudine Pussot, était mort le 4 avril 1760, à 66 ans.

La vieille tante de notre libraire, dont il est fait mention dans la notice, Laurence Fantet, veuve de François Richard, relieur de livres, est morte le 7 décembre 1773, à 76 ans.

(2) *Œuvres*, éd. Beuchot, t. XLII, pp. 610-623.

cié, sous l'influence de Mme du Barry, en 1770, l'un de nos plus grands hommes d'Etat, dont les éminents services ne peuvent être oubliés. Sa conduite dans l'affaire Fantet est un faux pas dans une ornière.

2° Antoine-Clériadus de Choiseul qui, d'abord vicaire-général de son oncle l'évêque de Mende en 1733, aumônier du roi de Pologne en 1736, primat de Lorraine en 1742, devint archevêque de Besançon en 1754 et cardinal en 1761. Les archevêques n'avaient pas, en ce temps-là, le train modeste que leur imposent aujourd'hui le budget de l'Etat et la tiédeur des fidèles. Le cardinal de Choiseul, en particulier, tenait une véritable cour. Il avait, comme titulaire d'un archevêché princier, un Grand-Maréchal, un Grand-Chambellan, un Grand-Pannetier, un Grand-Veneur, un Grand-Chambrier, un Grand-Echanson (1).

3° La grand'chambre du parlement de Besançon, si rudoyée par le duc de Choiseul, à cause de sa modération et de son indépendance. Elle était composée de Messieurs :

Présidents.

Jean-Claude-Nicolas Perreney de Grosbois, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier président, en son hôtel, Grande-Rue.

Jean-Baptiste-Marie d'Olivet, seigneur de Chamole, président à mortier, au Chapitre.

Un siège de président à mortier vacant.

Chevaliers d'honneur.

Pierre, marquis de Grammont, seigneur de Villersexel, lieutenant-général des armées du roi, rue de la Lue;

Joseph-Ignace-François Froissard, marquis de Broissia, à Dole.

Louis, prince de Bauffremont, lieutenant-général des armées du roi, en son château à Scey-sur-Saône.

Philippe-Marie-François, comte d'Udressier, à Salins.

---

(1) *Almanach de la Franche-Comté de 1764,* p. 3.

Conseillers.

Désiré-Joseph-Xavier Simon, doyen du parlement, rue Saint-Antoine.

Philippe-Thérèse Mareschal d'Audeux, premier conseiller-clerc, vis-à-vis Saint-Jean-Baptiste.

Claude-Etienne Talbert, seigneur de Nancray, place Saint-Maurice.

Joseph-Philippe-Prosper marquis d'Arvisenet, seigneur d'Auxon, place Neuve.

Nicolas-Marin d'Orival, seigneur de Miserey, rue du Clos.

Félix-Nicolas-Hippolyte Marquis, seigneur de Peintre, rue Saint-Vincent.

Pierre-Ignace Quyrot, près Saint-Quentin.

Charles-Marie-François-Joseph marquis de Franchet, seigneur de Rans, au Chapitre.

Claude-François Courlet, seigneur de Boulot, rue Saint-Vincent.

Nicolas-Gabriel Willeret, rue Saint-Vincent.

Jean-Baptiste-Antoine Riboux, Grande-Rue.

Claude-Antoine-Catherine de Boquet, chevalier, baron de Courbouzon, rue Neuve.

4° Le procureur général : Philippe-Antoine Doroz et Claude-Théophile-Joseph Doroz, en exercice conjoint, place Dauphine.

Il pourrait n'être pas juste de reprocher, d'une manière absolue, à ce procureur général à deux têtes de n'avoir pas voulu d'abord perdre Fantet, puis de l'avoir voulu, parce qu'il était subordonné au chancelier. Il lui reste, d'ailleurs, assez de torts dans cette affaire pour n'y rien ajouter inconsidérément.

On ne saurait auquel de ces deux personnages appliquer le portrait qu'en esquisse Voltaire, dans une lettre à d'Alembert du 16 septembre 1766, dont je donne ici un extrait littéral pour prouver qu'à ce moment le grand agitateur n'était point au courant de la situation.

« Le procureur général de Besançon, dont la tête ressemble,
» comme deux gouttes d'eau, à celle dont la langue est si bonne
» à cuire, fit mettre en prison, ces jours passés, un pauvre

» libraire qui avait vendu des livres suspects. Il n'y allait pas » moins que de la corde par les dernières ordonnances. Le » parlement a absout le libraire tout d'une voix, et le procureur » général a dit à ce pauvre diable : « Mon ami, ce sont les livres » que vous vendez qui ont corrompu vos juges. »

L'arrêt auquel cette lettre fait allusion est du 1er septembre ; il n'ordonne la mise en liberté de Fantet qu'à titre provisoire.

LES
ARÈNES DE VESONTIO

ET LE SQUARE ARCHÉOLOGIQUE

DU CANTON NORD DE BESANÇON

LECTURE FAITE EN SÉANCE PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION DU DOUBS
LE JEUDI 17 DÉCEMBRE 1885

Par M. Auguste CASTAN

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Il est au monde une variété de noblesse qui semblerait ne devoir provoquer, dans un même pays, ni malveillance jalouse ni susceptibilité chagrine, car étant le patrimoine de tous, chacun aurait le droit d'en être également flatté. Cette noblesse, c'est celle de la patrie. Mais, comme l'a dit Cicéron (1), « tous les provinciaux ont deux patries, une naturelle et une politique — une patrie de fait et une patrie de droit. — Ainsi, ajoutait-il, nous regardons comme notre patrie, et le lieu qui nous a vus naître et celui qui nous a adoptés ; mais celle-là a des droits plus puissants à notre affection, qui, sous le nom de république, forme la grande patrie : c'est pour cette patrie que nous devons mourir, à elle que nous devons entièrement nous dévouer, et faire en quelque sorte l'hommage et le sacrifice de tout ce que nous sommes. Mais la patrie qui nous a donné le jour n'en reste pas moins presque aussi chère : aussi je ne renierai jamais Arpinum pour ma patrie ; mais Rome sera toujours ma patrie par excellence, puisqu'elle contient l'autre. »

(1) *De legibus*, lib. III, c. II.

Remplaçons le mot Rome par celui de France, lisons Besançon au lieu d'Arpinum, et le prince de l'éloquence latine aura été, il y a dix-neuf siècles, le peintre fidèle des deux ordres de sentiments patriotiques qui vibrent à l'unisson dans notre brave province de Franche-Comté.

Si nous reconnaissons à la patrie nationale des droits souverains sur la plénitude de notre dévouement, si, aux jours du péril, nous savons faire pour elle le plus pénible des sacrifices, en abdiquant nos préjugés originels, la patrie locale obtient de nous, sans qu'il nous en coûte aucun effort, la plénitude de nos tendresses : dans l'une, nous voyons la mère nourricière dont la gloire est notre orgueil collectif, dont la prospérité est notre commun bien ; dans l'autre, nous reconnaissons l'aïeule qui a bercé notre enfance et nous a mis en mémoire ces souvenirs inoubliables dont les racines plongent dans le sol natal en passant à travers nos cœurs.

Pour les pays comme pour les familles, le groupement des souvenirs constitue la noblesse, de même que la richesse résulte de la convergence des sources du revenu. Plus ces sources productives ont des ramifications lointaines, plus considérable est la fortune qui résulte de leur rassemblement. Il en est de même pour la noblesse, car celle-ci tire tout son prestige de l'ancienneté des titres qui la justifient. Aussi quand les familles bourgeoises entraient au moyen de la clé d'or dans la hiérarchie nobiliaire, avaient-elles grand soin de faire conférer la patente primordiale au plus âgé des ancêtres vivants, afin que le blason tout neuf eût le plus rapidement possible une allure d'antiquité. Les villes ne furent pas exemptes de cette inoffensive faiblesse, et il était peu de communes urbaines qui ne fussent persuadées qu'elles dérivaient d'un municipe romain. Mais lorsqu'une ville pouvait montrer quelques vestiges d'édifices de l'époque romaine, elle était modeste en faisant simplement concorder son origine avec la fondation de Rome. Quant aux grandes

cités, dont la splendeur au temps des Césars était attestée par des monuments tels qu'un arc triomphal, un théâtre romain ou des arènes, l'antiquité prétendue par elle se confondait avec les brumes de la mythologie.

C'est ainsi qu'à Trèves, l'opulente colonie romaine qui a, comme Besançon, sa Porte de Mars affligée du sobriquet de *Porte Noire*, on peut encore lire, sur le front d'un hôtel de ville du quinzième siècle, cette orgueilleuse devise : « Treize cents ans avant Rome, Trèves existait (1). » Ce qui se lisait à Besançon, au dessus de l'entrée du vieil arsenal de la ville libre, n'était guère moins présomptueux. J'ai essayé de paraphraser en langage français, de la manière suivante, les quatre vers latins qui composaient cette fière inscription :

Vesontio j'étais, quand des Romains la race
N'existait pas encore, et des soldats à moi,
De César et des rois ignorant la menace,
Aux Séquanes soumis faisaient subir ma loi (2).

Renchérissant encore sur ce thème légendaire, le médecin Jean-Jacques Chiflet, dans son esquisse des annales civiles et religieuses de Vesontio, disait avoir lu sur de vieux manuscrits que la fondation de sa ville natale était exactement de quatre cent trente quatre années antérieure à celle de Rome : d'où il concluait que Besançon avait eu pour fondateurs ces mêmes Troyens dont était descendu Romulus (3). Avec ce système, quelque peu difficile à justifier, Besançon ne devenait rien moins qu'une sœur aînée de Rome. Toutefois l'historien de Vesontio reconnaissait loyalement que cette sœur cadette avait eu parfois des avantages sur son

---

(1) ANTE.ROMAM.TREVIRIS.STETIT.ANNIS.MCCC.

(2) Martia Romulidum senior Vesontio gente,
Magnanimos habui Martis in arte viros :
Nondum Cæsar eras, nec lilia sceptra gerebant,
Cum cessit jussis Sequana terra meis.
(*Vesontio,* I, p. 42.)

(3) *Ibid.*

aînée : aussi se résignait-il à considérer les monuments romains comme des titres sérieux de la noblesse qu'il voulait faire reconnaître à sa ville natale. Soyons d'accord avec lui sur ce principe de patriotisme local, et faisons rapidement l'inventaire de ce qui reste à notre ville de la parure monumentale que sa sœur prétendue cadette lui avait quelque peu imposée.

II

Lors de la dislocation de l'organisme romain, les populations urbaines, serrées de près par les Barbares, s'étaient groupées autour des évêques et les avaient généralement élus défenseurs de la cité. Mais cette mission de circonstance ayant pris un caractère permanent, le peuple des villes essaya de reprendre un pouvoir qu'il soutenait avoir seulement concédé pour un moment de grand péril. De cette revendication naquirent les communes, et celles-ci s'efforcèrent de justifier leurs victoires en démontrant qu'antérieurement à la domination temporelle du clergé, les villes avaient vécu sous un gouvernement laïque. Or, à Besançon, un peu plus haut que la seconde cathédrale dédiée à saint Etienne, c'est-à-dire au centre même de la plate-forme du roc de la citadelle, se voyaient quatre colonnes romaines, dont deux étaient encore debout au quinzième siècle. Ces colonnes étant évidemment plus vieilles que la basilique dont elles étaient voisines, le populaire se fit une arme de ce rapprochement. En conséquence, deux de ces colonnes figurèrent dans la décoration d'un grand sceau que le gouvernement communal fit graver en 1434. Depuis lors elles demeurent associées à l'aigle des Césars germaniques, anciens protecteurs de Besançon, pour former les belles armoiries de notre ville. Les gens du moyen âge voyaient dans ces colonnes les piédestaux des quatre principales divinités du Panthéon romain. Je crois avoir été le premier à dire qu'elles dérivaient du portique d'un temple qui, au centre de la cita-

delle de Vesontio, occupait la même place que le Panthéon dans l'acropole d'Athènes (1).

Le pouvoir temporel de nos archevêques ayant été la conséquence de leur élection par le peuple à une dignité qui remontait au temps des empereurs romains, il s'ensuivit que ce pouvoir avait eu, deux siècles avant la commune, le droit de se recommander aussi des monuments de l'époque césarienne. L'arc antique de *Porte-Noire* qui, sous le nom de Porte de Mars avait été le frontispice de l'*arx* ou citadelle de Vesontio, figure, comme décoration symbolique, sur certaines pièces de la monnaie archiépiscopale du douzième siècle (2).

Un peu plus bas que Porte-Noire, le bel aqueduc venant d'Arcier déversait une source abondante dans un bassin qui recueillait l'eau pour la répartir entre les divers quartiers. La chrétienté de Vesontio avait adopté ce bassin comme cuve baptismale, car le plus ancien rituel de Besançon donne le nom de *baptistère* à une église qui, suivant les expressions d'une antique légende, avait été bâtie « là où une source d'eau vive, amenée de loin par un aqueduc, émergeait du sol (3). »

Quel était le grand édifice dont les substructions étaient amalgamées avec le bassin devenu baptistère ? Ce que l'on connaissait de cet édifice ayant une disposition courbe, je recherchai, parmi les monuments romains affectant cette forme, celui qu'il était vraisemblable de supposer en pareil lieu. La logique indiquait cet endroit comme l'emplacement

---

(1) *Sigillographie de la commune de Besançon,* dans le *Magasin pittoresque* (août 1870, pp. 259-262) et dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* 1870-1871, pp. 443 et suiv.

(2) Plantet et Jeannez, *Essai sur les monnaies du Comté de Bourgogne,* 1855, in-4°, p. 56 ; pl. III, 4.

(3) *Sur l'emplacement du baptistère primitif de l'Eglise de Besançon,* dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* 1872, pp. 489-491.

normal du théâtre de Vesontio, et les fouilles furent d'accord avec la logique. L'un des plus éminents archéologues de notre siècle, Adrien de Longpérier, me fit l'honneur d'approuver ce que j'avais dit de cet accord. Les débris du théâtre de Vesontio ont eu la bonne fortune d'être dégagés, avec autant de savoir que de goût, par un artiste érudit bien cher à notre Compagnie : il en est résulté un square archéologique, à qui les étrangers ont fait une réputation dont nos concitoyens veulent bien actuellement être flattés (1).

Au centre même de la partie plane de notre presqu'île, s'élevait le plus opulent des édifices de Vesontio. C'était un temple tout de marbre, encadré par des portiques qui abritaient des autels accessoires. Etabli sur un soubassement factice, haut de plus de huit mètres, ce temple dominait toutes les constructions environnantes. Le terrain qui en porte les ruines s'appelait *Chateur* au siècle dernier ; mais auparavant il se nommait *Chatol* ou *Chatoyl*, et l'un de ses propriétaires appelé *Lambert de Chatoyl* par les documents du treizième siècle, avait été connu, en 1134, sous le nom de *Lambertus de Capitolio*. Donc ce terrain s'était appelé *Capitolium*, et la désignation *Monticulus Capitolii*, inscrite dans le plus ancien de nos rituels, s'appliquait bien à l'enrochement factice que je viens de mentionner. Dès lors, j'ai eu toute raison de reconnaître dans ce soubassement la roche tarpéienne du Capitole de Vesontio (2).

A distance égale du Capitole, sur deux points opposés de la presqu'île, étaient situés, comme pour se faire pendant,

---

(1) *Le Théâtre de Vesontio et le Square archéologique de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1872, pp. 461-512. — *Découverte de la scène du Théâtre de Vesontio*, dans le même recueil, 1875, pp. 495-504. — A. DE LONGPÉRIER, *Rapport sur le concours des antiquités de la France* en 1874.

(2) *Le Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1868, pp. 201-235. — *La Roche Tarpéienne du Capitole de Vesontio*, dans le même recueil, ann. 1885.



deux édifices publics de première importance. Du côté de l'est, c'était le *Palatium*, résidence du haut fonctionnaire qui administrait, au nom des Césars, le territoire de la Séquanie. Du côté de l'ouest, sur le terrain que l'on appelle aujourd'hui *Chamars* et qui était un Champ de Mars (*Campus Martis*) à l'époque romaine, on a trouvé les fondations d'un vaste bâtiment circulaire, dont le pourtour se trouvait divisé en sept compartiments. Un édifice ainsi distribué m'avait paru répondre aux convenances des assemblées populaires d'une ville où les quartiers étaient traditionnellement au nombre de sept. Cette interprétation a été admise par M. Edmond Saglio, le savant directeur du grand *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* (1). Ainsi, dans Vesontio, un palais populaire équilibrait une résidence gouvernementale, et ces deux édifices étaient à égale distance d'un sanctuaire où les idoles des Séquanes semblaient protégées par les trois divinités capitolines de Rome, Jupiter, Junon et Minerve.

Suivant un texte du septième siècle, l'abbaye Saint-Paul s'était implantée sur les ruines du *Palatium*. Il est visible, en effet, que l'église de cette abbaye a ses plus anciennes parties construites avec les pierres retaillées d'un grand édifice romain (2). Les logis somptueux n'ayant pu manquer dans le quartier du *Palatium*, il n'est pas surprenant que les pavés en mosaïque se soient trouvés en abondance au voisinage de l'abbaye Saint-Paul. L'un de ces pavés, remarquable par l'élégance de son dessin et la richesse de son coloris, a été rencontré dans un creusage fait au bas de la nouvelle rue de Lorraine, et M. Alfred Vaissier, avec une adresse doublée d'un rare courage, est parvenu à installer

---

(1) *Le Champ de Mars de Vesontio*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1869, pp. 13-45. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 867.

(2) *Eglise Saint-Paul à Besançon :* notice historique et archéologique, par M. A. Ducat, dans les *Annales franc-comtoises*, juin 1868.

un important morceau de cette œuvre d'art au centre de la salle de notre Musée d'antiquités (1).

Le même établissement a recueilli quelques échantillons des larges dalles, obliquement disposées, qui pavaient la grande rue de Vesontio. Cette voie, si bien décrite par notre ami toujours regretté l'architecte Alphonse Delacroix, reliait en droite ligne l'arc de triomphe au pont romain qui est encore intact : les claveaux des arcades antiques y sont parfaitement distincts de la maçonnerie des élargissements successifs (2).

La boucle de rivière franchie, on était hors de la ville; et pourtant, dans la direction du sud-ouest, un édifice considérable dominait les verdoyants jardins d'une sorte de faubourg. Cet édifice avait l'aspect d'une énorme tour ovale, extérieurement enveloppée de plusieurs étages d'arcatures. Sous ces galeries étaient des pénétrations correspondant à des escaliers, par lesquels on allait s'asseoir sur des gradins dont les rangées se superposaient autour d'un champ-clos intérieur qui s'appelait l'arène. La totalité de l'édifice se nommait Amphithéâtre, en raison de ce qu'il semblait formé par la réunion des hémicycles de deux théâtres. Dans l'arène on offrait en spectacle des combats de gladiateurs et des chasses d'animaux sauvages. Le goût de ces représentations s'était acclimaté partout où avaient pénétré les mœurs romaines : de sorte que « le nombre des Amphithéâtres aujourd'hui connus par leurs ruines ou par des témoignages positifs n'est pas loin d'une centaine (3). » Leurs proportions

---

(1) *Les Mosaïques du Clos Saint-Paul à Besançon*, par A. VAISSIER, avec dessins de A. DUCAT : *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 1884, pp. 438-449.

(2) *La Grande-Rue de Vesontio :* paragraphe du rapport de A. DELACROIX sur les *Fouilles des rues de Besançon en 1863*, dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 1863, pp. 213-217.

(3) SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 242.

étaient subordonnées à l'importance des villes qui les possédaient et à celle des populations environnantes que les spectacles pouvaient attirer. Un géant de ces édifices fut construit à Rome par Vespasien, après la guerre de Judée : les contemporains l'avaient surnommé *Colosseum*, sobriquet dont nous avons fait l'appellation *Colisée*; il « contenait 87,000 places déterminées et pouvait en plus permettre à 15,000 personnes environ d'assister aux spectacles (1). » Si l'on s'en rapportait à une indication donnée par Jean-Jacques Chiflet, l'Amphithéâtre de Vesontio aurait eu approximativement 120 pas de large (2), c'est à dire un petit axe d'environ cent mètres. Il se serait ainsi rapproché des majestueuses proportions que présentent les Amphithéâtres d'Arles et de Nimes (3), ces deux merveilles archéologiques du midi de la France.

III

Parmi les épigrammes dirigées dans la Rome moderne contre les destructeurs des vieux monuments, il n'en est pas de plus connue que celle qui fut faite pour flétrir les démolisseurs d'une portion du Colisée. « Ce que n'avaient pas fait les Barbares, les Barberini l'ont accompli (4), » disait cette pasquinade. En effet, ce fut pour avoir des matériaux tout taillés dans l'intérêt de la construction du palais Barberini, qu'une énorme brèche fut faite, en plein dix-septième siècle, aux grandes Arènes de Rome. Le même mobile a causé

---

(1) *Ibid.*, p. 243.

(2) « Latum erat (Amphitheatrum) circiter passus centum et viginti; longitudinem definire difficilius est, cum, ex una parte, civitatis obstent propugnacula, ex alia vineæ..... » (J. J. CHIFLETII, *Vesontio*, I, p. 119.)

(3) Le petit axe extérieur de l'Amphithéâtre d'Arles est de 107 mètres 290 millimètres. Le même axe est à Nimes de 101 mètres 380 millimètres. (Aug. PELET, *Des Amphithéâtres antiques et surtout de celui de Capoue*, 1843.)

(4) « Quod non Barbari fecerunt, Barberini fecere. »

la destruction graduelle de l'Amphithéâtre de Vesontio (1). « Comme il étoit, dit l'historien Dunod (2), d'une pierre amenée de loin et d'une éternelle durée, on l'a démoli de temps à autre pour en employer les matériaux à d'autres bâtiments. Ils ont servi à une grande partie de notre église de Sainte-Marie-Magdelaine (la précédente de celle d'aujourd'hui); et j'y ai remarqué les morceaux d'une corniche qui m'ont paru, par leur masse, avoir été celle d'un bâtiment tel qu'un Amphithéâtre, et d'un beau romain par leur goût. Je conserve le dessein que j'en ai fait lever : elle a deux pieds et demi de saillie et étoit engagée dans l'intérieur d'un gros mur. »

Deux fragments d'une belle inscription romaine, l'un employé dans la bâtisse de la vieille église Sainte-Madeleine, l'autre dans la maçonnerie d'une maison très voisine de cet édifice, ont été indiqués par Dunod (3), comme provenant du frontispice de notre Amphithéâtre. La grande allure de ces fragments, ainsi que l'endroit où ils se sont rencontrés, rendraient probable l'origine que Dunod leur assigne; mais quant à l'interprétation qu'il en donne, elle ne fait honneur qu'à son imagination (4). Un nouveau fragment du même texte lapidaire s'est ajouté depuis aux deux premiers. Ces trois morceaux sembleraient bien les tronçons d'une grande frise, ayant porté au moins trois lignes écrites : la supérieure en lettres de 28 centimètres, l'intermédiaire en lettres de 26, la dernière en lettres de 23. L'un des fragments cités par Dunod est encastré, avec celui plus récemment apparu, dans les murs extérieurs de l'une des annexes de l'église de Sainte-

(1) Sur les emprunts de matériaux faits aux ruines des Arènes, pour les travaux d'utilité publique, on peut lire les extraits de comptes municipaux qui forment le groupe VI des *Pièces* publiées à la suite de notre travail.

(2) *Histoire de l'Eglise de Besançon,* t. II, pp. 372-373.

(3) *Histoire du Comté de Bourgogne,* t. I, p. 150; *Histoire de l'Eglise de Besançon,* t. II, pp. 371-372.

(4) r*O* M*ae et* AVG*usto*
*n*ILIA*ci m*I L I*tes*

Madeleine [1]. Le second des fragments vus par Dunod ne se retrouve pas.

Les deux principaux fragments, dont le premier seul subsiste, fournissent des groupes de lettres ainsi disposées :

O M	*A VG*
ILI*I*	*I L I*

Le fragment réapparu, qui semble provenir de la troisième ligne du texte lapidaire, donne les lettres : LIF.

La ligne supérieure de l'inscription ayant renfermé les trois premières lettres du mot AVG*ustus*, il est à penser que les deux lettres OM de la même ligne faisaient partie d'un nom ou d'un surnom d'empereur. Fréquemment, en effet, les grands édifices de l'époque romaine portaient, en manière de date, les noms et qualités du monarque sous le règne duquel leur achèvement avait eu lieu. Si l'on cherche à raccorder les lettres OM avec les noms et qualités d'un empereur romain des deux premiers siècles de notre ère, le style des caractères paraissant limiter ainsi l'âge de l'inscription, on n'aura guère à choisir qu'entre les mots *d*OM*itianus* et *c*OM*modus*. Or, nous avons des motifs de croire que les grands monuments romains de Vesontio furent l'œuvre d'une colonie fixée dans cette ville par Marc-Aurèle [2]. Si l'on admet que la bâtisse de l'Amphithéâtre fut poursuivie pendant le règne de ce monarque, l'hypothèse de l'achèvement d'une aussi grande construction sous le règne de son fils et successeur n'aura rien d'invraisemblable. Ce triste successeur se nommait Commode, et il avait la passion des jeux de l'Amphithéâtre, au point d'être descendu de sa personne dans l'arène jusqu'à 735 fois. Aucun genre d'édifice public n'aurait donc eu plus de raison de lui être dédié.

---

(1) A. Delacroix, *Fouilles des rues de Besançon en 1863,* dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* ann. 1863, p. 211.

(2) A. Castan, *Vesontio colonie romaine,* dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs,* ann. 1877, pp. 321-340.

Si la première ligne de notre inscription était occupée par les noms et qualités de l'empereur Lucius Ælius Aurelius Commodus, la seconde ligne devait mentionner les magistrats qui avaient fait la dédicace du monument. Dans cette seconde ligne, le fragment de mot ILIA pourrait se raccorder avec divers surnoms, tels que *aem*ILIA*nus*, *rut*ILIA*nus*, etc. Le fragment ILI serait vraisemblablement une épave de l'un des cas du mot *f*ILI*us*. Quant aux trois autres lettres LIH, elles étaient peut-être la dernière syllabe d'un nom au génitif, comme *ae*LI, *iu*LI, *aure*LI, avec la première lettre d'un mot commençant par un H.

En 1618, époque de la publication du *Vesontio* de Jean-Jacques Chiflet, l'une des arcatures de l'Amphithéâtre était encastrée dans les murs de nos fortifications et y faisait fonction de porte de ville. Au delà de cette porte, on rencontrait la chapelle de Saint-Jacques hors les murs, dans un cimetière où les substructions et les portiques ruinés de l'Amphithéâtre se mêlaient à des sépultures chrétiennes (1).

Cette partie des anciens abords de la ville ayant été annexée par Vauban au nouveau corps de place, un fossé vaste et profond fit vraisemblablement disparaître tout ce qui pouvait rester de l'arène et des gradins qui l'enveloppaient. Lors du creusage de ce fossé, en 1678, « on vit », dit un témoin oculaire (2), « comme sortir du sein même du rocher cinq ou six arcades du premier ordre de notre Amphithéâtre : les piliers en paroissoient encore à la hauteur de quatre à cinq pieds : ils sont faits de pierre d'une grosseur qui n'étoit ordinaire qu'à l'architecture romaine. »

(1) « Unum præterea fuit Amphitheatrum....., cujus fundamenta et dirutas porticus videre licet, ubi nunc ædicula S. Jacobi extra muros..... Portam autem Amphitheatri nostri, *Portam Arenarum* olim dictam (ut in instrumento Calixti II, anni Dom. 1120, quod in chartulario Magdalenensi), quæ intra muros civitatis integra conspicitur, *Portam Troiæ* dicunt Bisontini..... » (J.-J. Chifletii, *Vesontio*, I, p. 119.)

(2) Léop. Prost, S. J., *Histoire de la ville de Besançon*, ms de la Bibliothèque de cette ville, p. 81.



Plusieurs bases et quelques tambours de ces piliers furent retrouvés, en 1863, vers l'angle que fait la caserne d'Arènes au débouché supérieur de la rue Thiémanté, et ces débris furent transportés au Musée des antiquités de la ville (1). C'étaient peut-être les supports de cette arcade de l'Amphithéâtre qui avait servi de porte à la ville et que les documents du moyen âge appelaient *Posticum* (2). Or il est connu que dans les amphithéâtres, les *Portæ posticæ* étaient les passages par lesquels on introduisait les bêtes fauves que les gladiateurs devaient combattre (3). La rue de

(1) « Vers l'angle de la caserne, commencèrent à se montrer, dès que l'on eut atteint la profondeur d'un mètre, de gros blocs de cette pierre appelée *vergenne* qui fut en si grand usage à Besançon durant l'époque gallo-romaine. On distingua parmi ces débris deux bases de colonnes engagées et un fragment de base, tous trois à double tore et répondant à un module de 1 mètre. Un tambour, à peu près entier et de $0^{m},93$ de diamètre, dénotait que les colonnes n'avaient pas néanmoins été toutes engagées. Ces pierres ont été transportées au Musée archéologique; d'autres ont été laissées sous le sol. Les unes et les autres n'étaient plus à la place qui leur avait été affectée dans un monument. Elles proviennent probablement des Arènes qui ont donné leur nom à cette localité et dont une partie des murs est encore enfouie dans le terre-plein du rempart voisin... En effet, la dimension des blocs et le module des colonnes rappellent un grand édifice, tandis que la négligence apportée à la taille des pierres indique leur emploi dans un monument où il était encore plus besoin d'espace à procurer que de détails délicats à mettre sous les yeux. Quant au style de l'architecture, il appartient à une bonne époque....... » (A. DELACROIX, *Fouilles des rues de Besançon en 1863,* dans les *Mém. de la Soc. d'Em. du Doubs,* ann. 1863, pp. 210-211.)

(2) Voir les extraits placés sous le numéro IV des *Pièces* qui accompagnent ce travail.

(3) « Accepta igitur nocendi materia, Maximinus effudit genuinam ferociam, pectori crudo affixam : ut sæpe faciunt amphitheatrales feræ, diffractis tandem solutæ posticis. » (AMMIAN. MARCELLINI *Rer. gest.* lib. XXVIII, c. I, 10.) — « Impius autem et maledictus Maximus, advocans ad se Terentianum sacerdotem civitatis Ciliciæ, jussit ei altera die parare munus civitati. Et Terentianus mox jussit his qui præerant bestiis omnia parare. Mane autem, omnis civitas, virorum et mulierum multitudo, exierunt in Amphitheatrum. Est autem locus spectaculi a civitate mille passuum plus minus. Et cum impletum esset Amphitheatrum populo, venit Maximus ut perficeret spectaculum..... Impius autem Maximus, iracundia plenus,

Besançon qui conduisait à ce *Posticum* est appelée par les chartes latines du treizième siècle *vicus de Postico*, dénomination qui, en passant dans la langue française, avait subi les altérations successives que voici : *Putuz*, *Pétus*, *Péteus et Péteur* (1). De même que la prononciation locale avait, par une série d'entorses, transformé le mot *Capitolium* en *Chateur*, de même, en vertu de semblables accidents, le mot *Posticum* était devenu *Péteur*. Lorsque le maire Clerc de Landresse fit expulser, en 1862, cette vieille appellation comme incongrue (2), il ne se douta certainement pas qu'il oblitérait une indication historique se rattachant à l'Amphithéâtre de Vesontio.

Si, à ce moment, une pétition des habitants de la rue d'Arènes eût réclamé pour cette voie publique la faveur de s'intituler quelque chose comme *rue Napoléon*, on aurait vu probablement s'éteindre, sans que personne en profitât, le souvenir populaire du seul monument gallo-romain qui ait donné son nom à tout un quartier de notre ville. Les habitants de la rue d'Arènes se sont abstenus de cette stérile fantaisie, et les amis de l'histoire locale ne peuvent que leur en savoir gré (3).

---

jussit leænam provocari. Quæ provocata, cum magno rugitu posticam confregit..... » (*Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, c. x, ap. *Acta primorum martyrum sincera*, edit. Th. Ruinart, edit. secund., pp. 446-448.)

(1) « Ch. Duvernoy : note ajoutée au *Discours* de Perreciot *sur les dénominations des rues de Besançon*, dans les *Docum. inéd. publ. par l'Académie de Besançon*, t. III, p. 98. — Voir également les extraits de chartes placés sous le n° IV des *Pièces* ajoutés au présent travail.

(2) A. Castan, *Besançon et ses environs*, 1880, in-12, p. 366.

(3) Au moment où je faisais ma lecture, une enquête était ouverte au sujet d'une pétition des habitants de la rue Saint-Paul, ayant pour objet d'obtenir le changement du nom de cette voie publique : je cherchai, par voie d'analogie, à montrer que ces substitutions avaient presque toujours l'inconvénient de compromettre des souvenirs historiques intéressants à conserver. — Il m'est agréable de dire que le Conseil municipal de Besançon a eu le bon goût de conserver à la rue Saint-Paul son nom plus de douze fois séculaire.

IV

Le 18 juin dernier, dans la soirée, je fus averti par hasard qu'au cours d'un travail ayant pour but de procurer du déblai destiné à la promenade de Chamars, une petite voûte d'église s'était trouvée dans le talus de la courtine située derrière la caserne d'Arènes. J'apprenais ainsi qu'un abaissement notable de ce talus avait été concerté entre le Génie militaire et la Ville. Je me rendis de suite sur le terrain, et je n'eus pas de peine à y reconnaître la chapelle de Saint-Jacques hors les murs, ainsi que les vestiges, signalés jadis par Chiflet, des précinctions de l'Amphithéâtre. Malheureusement il y avait quinze jours que des manœuvres étaient occupés à désagréger avec le presson et à briser avec le marteau la solide maçonnerie de ces murailles, afin d'arraser celles-ci jusqu'au niveau de la pente que l'on se proposait d'établir. Immédiatement je résolus de me mettre en campagne pour faire cesser cette destruction, et même pour réclamer quelques égards en faveur de vestiges qui sont à notre histoire municipale ce que sont à celle de Paris les Arènes de la rue Monge, préservées à si grands frais par l'édilité parisienne (1).

A mon amicale requête, M. l'architecte Ducat s'empressa

(1) « Le quartier limité par les rues de Navarre, Lapécède, des Boulangers, Monge et Linné, va être doté d'un square : le square des Arènes de Lutèce.

» C'est au milieu de ce quartier, comme on sait, qu'ont été découverts, il y a quelques années, les restes des anciennes Arènes de Paris, et c'est ce même emplacement qui va être transformé en un square comme sait les créer l'habile directeur des travaux de Paris.....

» C'est ainsi qu'à plusieurs siècles d'intervalle, on verra la foule se porter de nouveau sur ce point de la capitale, non plus pour y assister à des combats ou à des luttes, mais pour prendre le frais et visiter des ruines remontant aux temps les plus reculés.

» La création du square des Arènes de Lutèce occasionnera une dépense d'environ 200.000 francs. » (*Courrier de l'Art*, 5e année, 1885, p. 464.)

de faire lever un plan fidèle des pans de muraille qui surgissaient encore et de ceux en plus grand nombre qui avaient été amoindris. Puis il voulut bien se joindre à notre éloquent secrétaire M. Edouard Besson, ainsi qu'à moi, pour présenter les doléances de la Commission municipale d'archéologie aux chefs du Génie militaire. Auprès d'hommes savants et aimables, tels que sont M. le général Richard, M. le colonel Girard et M. le lieutenant-colonel Percin, notre plaidoyer ne pouvait que rencontrer un sympathique accueil : le terrain qui nous intéressait fut en conséquence mis à notre disposition pour les fouilles que nous jugerions utile d'y pratiquer.

Mais les fouilles, nous le savons par expérience, ne se font pas sans alimentation pécuniaire : celle-ci vint, pour ainsi dire, au devant de nos souhaits. J'avais publié dans une feuille locale le résumé de nos doléances (1), et les divers journaux de la ville faisaient à cette communication un bienveillant écho. Sur quoi, l'un des membres les plus éclairés du Conseil municipal de Besançon, M. l'avocat Bouvard, provoqua de ma part une demande de subside qui fut gracieusement reçue par M. Bruand, maire de la ville, et appuyée par MM. le docteur Parguez et Charles Sandoz. Avec une somme de 400 francs qui nous fut allouée par le Conseil municipal, nous pûmes explorer le terrain et nous convaincre que, malgré les ébrèchements dont nous nous étions émus, les murailles romaines réapparues, jointes à la chapelle de Saint-Jacques également exhumée, constituaient un ensemble digne de la curiosité patriotique de nos concitoyens (2).

Ces intéressants vestiges se trouvant adossés aux fortifi-

---

(1) *Courrier franc-comtois :* nº du 20 juin 1885, et *Revue franc-comtoise,* ann. 1885, pp. 359-360.

(2) Les négociations dont il va être parlé sont exposées plus complètement dans une série de lettres écrites, entre le 23 juin et le 23 juillet 1885, à M. le Maire de Besançon et publiées par le journal *Le Petit Comtois.*



cations de la place, leur conservation était avant tout subordonnée aux convenances et au bon vouloir du Génie militaire. L'achèvement de nos recherches concorda justement avec la présence à Besançon d'un inspecteur général de cette arme, et il se trouva que ce haut dignitaire, M. le général de division Segretain, avait été, durant son séjour à Rome, l'un des collaborateurs bénévoles de l'archéologue Pietro Rosa, l'illustre directeur des fouilles du Palatin. Sous le patronage de ce souvenir, il y eut bien vite un projet d'arrangement entre l'Etat et la Ville, quant à la conservation de la partie retrouvée des Arènes. Moyennant que la Ville consentirait, en dégageant ces murailles antiques, à donner au terrain un niveau général qui procurerait l'assainissement de la caserne d'Arènes, l'Administration militaire autoriserait l'encadrement de la partie essentielle des vestiges découverts de l'Amphithéâtre. Pour la Ville, il ne s'agissait que d'avancer la date d'une dépense inévitable, car, en achevant de niveler le talus de la courtine d'Arènes, elle se procurait, dans des conditions de distance très favorables, un supplément de déblai nécessaire à l'achèvement du chemin qui contourne Chaudane. Par une délibération en date du 3 août 1885, le Conseil municipal adopta cette combinaison, et vota pour la réaliser une somme de 3.600 francs (1).

---

(1) « Présidence de M. BRUAND, *maire*. Etaient présents MM. COLARD, CHARRIÈRE, BOUVARD, FERNIER, DUBOURG, ETHIS, LAVIGNE, SANCEY, DELAVELLE, BRISEBARD, SANDOZ, FANART, DRUHEN, GIROD, KOLLER, FRANCEY, BENOIST, VUILLECARD, ARNAL et GROSJEAN, *secrétaire*.

» Le Conseil, inspiré par le double désir d'assurer la conservation d'intéressants vestiges historiques et de contribuer incidemment à assainir l'un des logis de la garnison, ouvre au budget additionnel de 1885 un crédit de 4.000 francs, dans le but d'assurer le nivellement du terrain militaire où se trouvent les restes de l'Amphithéâtre romain de Besançon.

» Ce crédit annule les allocations de 400 et de 1.000 francs précédemment votées par prélèvement sur le crédit des dépenses imprévues.....

» Le Conseil prie M. le Ministre de la Guerre et MM. les honorables chefs du Génie de vouloir bien, dans la plus large limite du possible, donner à MM. Castan et Ducat toutes les facilités compatibles avec les

Le dégagement et la conservation de nos vestiges étaient assurés ; mais il fallait encore pourvoir à l'encadrement de ces reliques du passé, et une nouvelle allocation était pour cela désirable. Une fois de plus, le bon vouloir de nos concitoyens vint au devant des nécessités de l'entreprise. Un membre du Conseil général du Doubs qui compte parmi les historiens de notre province, M. le marquis de Loray, jugea que l'assemblée départementale ferait acte de bon goût en contribuant à la mise en lumière d'un témoignage de l'antique noblesse du chef-lieu qui abrite ses réunions. Ce sentiment ayant été partagé bien vite par M. le marquis de Moustier, le Conseil général en accueillit favorablement l'expression, et l'honorable assemblée voulut bien ajouter à nos ressources une allocation de 500 francs.

L'emploi de ces divers subsides a été fait sous la savante direction de M. Ducat et avec la collaboration précieuse de M. Vaissier, que je me plais à appeler la Providence de notre Musée d'antiquités. Le public ne tardera pas d'ailleurs à pouvoir apprécier sur place les résultats obtenus ; car, dès que nous aurons organisé la clôture de notre rudiment de square archéologique, l'accès de ce terrain sera rendu facile par une ruelle indépendante de la caserne.

Je viens de laisser à entendre que les vestiges actuellement découverts ne sont que l'amorce d'un nouveau square archéologique qui engloberait les ruines des Arènes de Vesontio, à la façon dont son aîné du canton sud circonscrit les restes du Théâtre antique de la même ville. En effet, notre

---

exigences militaires, pour le dégagement et la mise en évidence des vestiges historiques qui sont l'objet de la présente délibération. »

(1) Séance du 24 août 1885, à laquelle étaient présents : MM. Oudet, *président*, Flagey, comte de Mérode, marquis de Loray, Chenevier, Kœchlin, Débief, Eugène Peugeot, marquis de Moustier, Sahler, Mouchet, Deleule, Gaudy, Roux, Pillod, Estignard, Grillon, Rambaud, Tournier, Fallot, Grosjean, Charles Peugeot, Chopard, Nicolas; M. Jabouille, *préfet*. (*Délibérations du Conseil général du Doubs*, session d'août 1885, pp. 79-81.)

travail de dégagement demeure forcément incomplet : dans la direction du nord, le chemin nous a été barré par un ouvrage de fortification qui certainement est assis sur une continuation du pourtour de l'Amphithéâtre antique. Mais, fort heureusement pour notre curiosité, il est aujourd'hui reconnu que cet ouvrage n'a plus d'utilité sérieuse dans la constitution du corps de place, et de plus il est visible que son enlèvement fournirait un complément d'air et d'espace à la caserne d'Arènes : aussi le Génie militaire, d'accord avec l'érudit commandant en chef du 7e corps d'armée, M. le général Wolff, vient-il de demander l'autorisation de faire disparaître cet ouvrage, en nous donnant gracieusement l'espoir d'une annexion au square futur du complément de vestiges romains que la démolition projetée ne manquerait pas de mettre au jour.

V

En attendant cette bonne fortune, il convient que je termine mon entretien déjà trop long, par quelques indications précises sur nos récentes trouvailles. L'aperçu que je vais en donner ne saurait être qu'une modeste préface, car c'est à mon éminent collaborateur M. Ducat qu'appartient le soin de décrire, d'après ses ruines, l'Amphithéâtre de Vesontio et de le confronter avec ses analogues. En m'inclinant devant la compétence de mon docte ami, je m'empare du prétexte que me fournit son nom, pour lui dire avec le chantre de la *Divine Comédie :*

« Tu *duca,* tu signore, e tu maestro. »

L'Amphithéâtre de Vesontio avait son grand axe dirigé de nord-est en sud-ouest, c'est-à-dire que la portion qui nous en est échue appartenait au quart méridional de l'ellipse (1).

---

(1) Voir le croquis autographié joint à ce travail, dont je dois le dessi au talent et à l'amitié de M. Alfred DUCAT.

Il ne nous est rien apparu des portiques qui enveloppaient l'Amphithéâtre; mais, d'après les calculs déjà faits par M. Ducat, nous savons où repérer les fondations de ces arcades. Quant aux pierres qui les constituaient, comme elles étaient d'un gros appareil, elles ont dû tenter tout particulièrement la cupidité des démolisseurs. En dedans de ce pourtour, précisément au milieu du quart méridional de la courbe elliptique, à une distance d'environ dix mètres de l'arrière-façade du corps de caserne, nous avons dégagé le bas de l'escalier d'une des entrées de l'Amphithéâtre. Au niveau de la cinquième marche de cet escalier, un palier existait qui, sur sa droite, avait un prolongement formé par de grandes dalles. C'était sans doute le point d'installation d'un bureau de contrôle. Nous avons regretté de ne pouvoir laisser ce fragment en évidence; mais comme il était au-dessous du niveau général à établir, il a fallu nous résoudre à l'enterrer pieusement, c'est-à-dire sans avoir ajouté la moindre égratignure à sa vénérable décrépitude.

Un peu plus en avant, dix murs d'égale longueur sont disposés comme les rayons d'une roue qui serait ovale autour d'un moyeu elliptique (1). Ces murs, dont les têtes sont alignées suivant une courbe, avaient été reliés par des voûtes qui se reproduisaient aux divers étages de l'édifice et épaulaient les descentesgr adinées où s'asseyaient les spectateurs. Au delà des têtes de murs, régnait un couloir, ou ambulacre, bordé sur sa rive supérieure par la muraille d'une précinction. Celle-ci est formée de deux murs parallèlement courbes, dans l'intérieur desquels sont des cloisons : le tout s'élevait

(1) Dans sa lettre écrite au Conseil général du Doubs, pour demander une subvention en faveur de l'œuvre des Arènes, M. Ducat caractérisait ainsi la disposition des murailles antiques retrouvées : « On a rencontré une série de lignes concentriques, reliées à d'autres murs formant rayons d'ellipse, leur groupe ayant l'aspect de secteurs nombreux, contigus et d'une forme très allongée. » (*Délibérat. du Conseil général du Doubs :* session d'août 1885, p. 80.)

à une certaine hauteur, avec des raccordements en berceaux, pour procurer un balcon, puis une dernière zone de gradins. Le second mur de la précinction est soudé à un blocage perpendiculaire, qui avait été revêtu d'un parement en gros appareil et formait un socle élevé tout autour de l'arène : c'était le *podium* destiné à préserver les spectateurs de l'atteinte des bêtes fauves.

Deux passages avaient été ménagés dans le morceau de précinction qui nous reste.

L'un de ces passages a son entrée soutenue par une plate-bande construite avec des claveaux alignés horizontalement et surmontés d'un arc de décharge. Les déblais accumulés devant ce passage abondaient en fragments de tuiles romaines qui provenaient de deux fabriques distinctes : plusieurs épreuves de chacune des marques ont été recueillies (1). Dans ces mêmes déblais, un casque brisé se trouvait

---

(1) Ces deux marques sont imprimées sur des fragments de grandes tuiles à rebords. L'une des marques a la forme circulaire; son diamètre est de 58 millimètres. Le milieu est occupé par un disque évidé dont l'anneau est absolument lisse. Au pourtour, une inscription en relief, dont les lettres ont environ 8 millimètres de hauteur, est ainsi conçue :

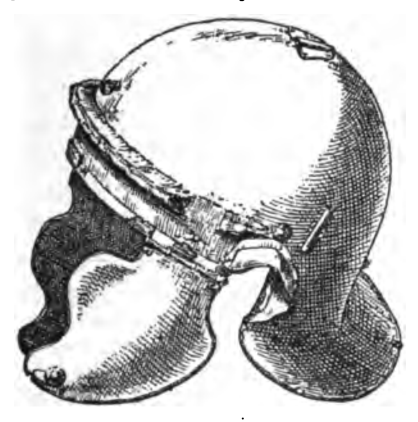
—GLINDIcTAMARCI

Le G a intentionnellement presque la forme d'un O, et de son intérieur part une queue qui lui donne un faux air de la lettre grecque Φ (*Phi*) : il en résultait que ce G, grâce à son appendice, équivalait aux trois lettres FIG, commencement du mot *Figlina*. Les lettres LIN, formellement énoncées à la suite de ce G bizarre, donne toute vraisemblance à mon interprétation. *Figlinum* (au pluriel *Figlina*) était le nom latin des ouvrages en terre cuite. Le D qui vient ensuite est absolument certain. Entre ce D et les lettres TA, il y a une haste (I) bien nette, qui est suivie d'une lettre moindre, très peu accusée, mais ayant les apparences d'un C. Le dernier mot est parfait d'évidence. Cette marque pourrait donc être lue ainsi :

F*i*GLIN*a* DIcTA MARCI
« Ouvrages en terre cuite dits de Marcus. »

La seconde marque a la forme d'un cartouche oblong, dont la largeur est de 50 millimètres et la hauteur de 12. Dans le creux assez profond fait par cette marque, on voit, en assez faible relief, des lettres qui ont toute

enseveli. Il est en fer : sa calotte avait été décorée de lames d'argent, dont il reste quelques vestiges; ses larges jugulaires et son couvre-nuque conservent encore des bordures en cuivre jaune qui devaient avoir l'apparence de l'or. Cette coiffure militaire, habilement reconstituée par M. Vaissier, a ses analogues en grand nombre dans les bas-reliefs des colonnes Trajane et Antonine. Le dessin scrupuleusement fidèle qu'en a fait M. Vaissier permettra ce rapprochement qui rend évidente l'origine romaine de l'objet (1).



---

la hauteur de l'estampille. Nos épreuves de cette marque étant mauvaises, nous ne saurions garantir absolument la lecture que voici :

CELAR

Une traverse mise au sommet de l'A indique un T à suppléer, avant ou après la lettre ainsi géminée. Si l'on place le T avant l'A, la marque se lira CELTAR. Si on l'intercale après, le même mot deviendra CELATR, c'est-à-dire, à une omission de voyelle près, l'adjectif latin *Celator,* qui pourrait bien avoir été le surnom d'un fabricant.

Des tuiles portant cette seconde marque avaient été déjà rencontrées à Besançon, dans les fouilles faites, de 1840 à 1845, pour la bâtisse de l'arsenal d'artillerie. La marque avait alors été lue CESAIC, avec l'A surmonté d'une traverse. (A. LAFOSSE, *Notice sur les antiquités romaines trouvées dans les fouilles du nouvel arsenal de Besançon* [1845], pl. I. — Cf. A. VAISSIER, *Les poteries estampillées dans l'ancienne Séquanie,* nº 182, dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs,* an. 1881, p. 439.)

(1) Ce casque appartient à la catégorie des types diadémés : les saillies

L'autre percée, plus importante, est sous une voûte, dont l'une des coupes montre encor un bel arc composé de longs et minces claveaux. On passe sous cette voûte pour se rendre, depuis le couloir ou ambulacre, à la chapelle de Saint-Jacques hors les murs.

Cette chapelle s'était greffée sur la précinction partiellement survivante de l'Amphithéâtre. Elle y existait déjà en 1120, car on la trouve indiquée à cette date, parmi les dépendances de l'église de Sainte-Madeleine de Besançon, dans une bulle du pape Calixte II (1). Ce pontife, né à Quingey, appartenait à la famille des souverains de la Franche-Comté. Son frère, Raymond, avait obtenu par sa bravoure la souveraineté de la Galice espagnole, dont la capitale, Compostelle, tirait gloire et prospérité de la possession des reliques de saint Jacques. Ce prince étant mort en 1108, laissant son héritage à un enfant de deux ans, le futur pape,

---

qui bordent actuellement le devant de la calotte étaient les supports d'une visière relevée, en plomb couvert d'argent. Au sommet, un petit canal en cuivre était rivé longitudinalement, dans le sens du grand axe de la calotte. Sur la même ligne d'axe, tant vers le front que vers la nuque, un annelet de cuivre était également rivé. Un peu en arrière des couvre-oreilles, deux petits tubes, verticalement agraffés, se faisaient pendant. Je supposerais volontiers que les trois tubes et les deux annelets qui viennent d'être mentionnés servaient à passer des cordons pour suspendre le casque sur la poitrine du soldat, près de l'épaule gauche, quand les troupes étaient en marche : cette habitude est accusée par les bas-reliefs de la colonne Trajane. Les jugulaires, reliées au casque par des charnières en cuivre, avaient, dans la partie basse de chacune d'elles, un annelet de même métal dont le rivet extérieur était abrité par un large bouton : moyennant quoi, par l'effet d'un cordon, elles pouvaient se rejoindre sous le menton du guerrier.

(1) « Calixtus episcopus..... : canonicis ecclesie sancte Marie Magdalene apud Bisuntium..... confirmamus..... Bisuntii, ecclesiam sancti Jacobi infra Arenas, cum appendiciis suis..... Datum Vapinci, v idus marcii..... anno M° CC° XX°. » (Pouhat de Tallans, *Mémoire contre l'idée que se sont formé les PP. Bénédictins de Saint-Vincent de Besançon d'avoir la préséance sur MM. de l'église de Sainte Marie Magdelaine,* Besançon, 1711, in-4°, pp. 66-67. — Ulysse Robert, *Etude sur les actes du pape Calixte II,* Paris, 1874, in-8, pp. LVI-LVII.)

alors archevêque de Vienne, avait dû se rendre en Galice, pour protéger les intérêts de son neveu. L'évêque de Compostelle avait été en quelque sorte le tuteur du jeune prince, et Calixte II l'en récompensa plus tard en faisant de son siège un archevêché. La sollicitude de ce pontife pour le pèlerinage de Compostelle fut si grande, que l'on attribua longtemps à sa plume divers écrits dans lesquels saint Jacques est représenté comme le principal des apôtres de l'Occident (1). Recommandé par un tel patronage, le culte de cet apôtre n'avait pu manquer de trouver faveur en Franche-Comté : aussi pensons-nous que notre chapelle de Saint-Jacques hors les murs avait été primitivement bâtie pour honorer quelques particules de reliques empruntées à Compostelle. La plus ancienne mention de cet oratoire se trouve, en effet, dans une bulle du pape Calixte II, donnée quelques jours après celle qui avait élevé au rang d'église métropolitaine la basilique où Raimond de Franche-Comté reposait, sous la protection de l'apôtre saint Jacques (2).

Ainsi fut implanté dans notre quartier des Arènes le culte de saint Jacques : si bien que le chapitre de Sainte-Madeleine ne put dédier à un autre saint l'hôpital construit vers 1182, au bout de la rue d'Arènes, à l'effet d'héberger les pèlerins qui traversaient Besançon pour gagner Rome ou Jérusalem (3). Cet hôpital étant devenu le grand établissement de bienfaisance de notre ville, il est permis de considérer la chapelle associée aux ruines des Arènes comme ayant en-

---

(1) D. Rivet, *Calliste II,* dans l'*Histoire littér. de la France,* t. X, pp. 505-536; Victor Le Clerc, *Cantique et itinéraire des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle,* ibid., t. XXI, pp. 271-292; F. Génin, *La chanson de Roland,* introduction, pp. xxxii-xxxiii; Gaston Paris, *De Pseudo-Turpino,* pp. 7, 19, 30-38.

(2) *Historia Compostellana, sive de rebus gestis D. Didaci Gelmirez, primi Compostellani archiepiscopi,* edit. Henr. Florez : *Hispania sacra,* t. XX, pp. 94-96, 209, 272, 292-294, 309 et 339.

(3) Voir, dans les *Pièces* annexées à ce travail (nº I), la bulle de confirmation du projet de fonder l'hôpital de Saint-Jacques des Arènes.

gendré la plus ancienne formule religieuse de l'assistance publique à Besançon.

De cette chapelle, nous n'avons plus la construction première. La gracieuse petite nef qui vient d'être dégagée remonte seulement à l'année 1301 : l'ancien édifice ruiné fut alors reconstruit, aux frais de la municipalité souveraine (1), comme oratoire d'un cimetière (2) que l'importante paroisse de Sainte-Madeleine venait d'agrandir (3). Sous cette chapelle est une crypte, organisée dans un couloir voûté des Arènes : de grandes croix rouges sont peintes sur le crépissage de ses parois. Deux squelettes de femme y sont encore couchés : il s'y trouve en outre une logette renfermant un dépôt assez considérable d'ossements. Sur chacune des quatre dalles qui pavent la chapelle au-dessus de cette crypte, on avait esquissé au pinceau le portrait à mi-corps et les mains jointes d'une personne défunte. Entre le seuil de la chapelle et ces dalles, trois rangs de beaux carreaux émaillés, remontant au début du quatorzième siècle, formaient une décoration variée : deux types de ces curieuses briques sont ornés d'élégantes légendes circulaires dont chacune révèle un nom de fabricant appartenant à la Franche-Comté : *Girard le tuilier de Bellevaux* et *Jean d'Orchamps*. La plupart de ces carreaux étaient brisés : M. Vaissier les a merveilleusement restaurés (4). Deux

---

(1) « Anno 1301, reædificata est, [per] S. P. Q. Bisuntinum, capella S. Jacobi in Arenis, extra muros civitatis, ubi olim sub Romanis fuerat Amphitheatrum. » (J. J. CHIFLETII, *Vesontio,* II, p. 281.)

(2) Ce cimetière est nommé dans un grand nombre de testaments. Voici l'une de ces mentions : « *Item,* je esliz la sépulture de mon corps ou cymetière de Saint-Jacques de Besançon, hors les murs. » (*Testament* de Médard PALENET, en date du 28 août 1507.)

(3) Voir, dans les *Pièces* ajoutées à ce travail (nº V), l'acte d'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière de Saint-Jacques.

(4) Trente-cinq à quarante carreaux émaillés, de deux dimensions différentes, formaient le seuil intérieur de la chapelle de Saint-Jacques. Les plus grands ont 28 centimètres de côté. Quelques-uns de ceux-ci sont décorés

pierres tumulaires déplacées avaient été superposées vers l'entrée de la chapelle et pesaient sur les restes de son charmant carrelage. Ces dalles gravées, qui vont être redressées pour l'ameublement de la chapelle, offrent d'intéressants spécimens de la ciselure funéraire au quatorzième siècle (1).

---

d'un simple échiquier à seize compartiments. D'autres sont écoinçonnés et portent une rosace centrale qui est entourée d'une bande circulaire tangeante aux côtés : sur cette bande on lit, en lettres capitales des premières années du quatorzième siècle, une élégante adresse de fabricant qui paraît avoir été imprimée en couleur claire, avant la cuisson, au moyen d'un bois gravé. Voici les deux types que nous avons de cette légende circulaire :

GIRAR . LI . TIELIER . DE . BELLEVAS . ME . FIT

+ IEHANS . DE . ORCHANS . ME . FIT FAIRE .

Les deux fabricants ainsi mentionnés opéraient dans notre province : l'un était le tuilier attitré de la grande abbaye cistercienne de Bellevaux, sur la rive droite de l'Ognon; l'autre avait eu son origine ou faisait sa résidence dans l'un des deux villages franc-comtois du nom d'Orchamps.

Les petits carreaux ont 17 centimètres de côté. Leur décoration offre des variétés que nous essaierons de caractériser. Motifs répartis sur quatre carreaux et symétriquement disposés : tantôt des rosaces en feuilles d'ornement; tantôt des couples d'oiseaux affrontés et séparés par une feuille d'ornement, le tout dans un double filet circulaire. Esquisse à grande allure d'un chevalier armé de toutes pièces et lançant sa monture caparaçonnée. Sous une double arcature gothique, deux jeunes gens, aux têtes nues et frisées, se donnant la main et paraissant danser. Joueur de cornemuse. Ane au galop.

Aucun de ces motifs d'ornementation n'étant en rapport de caractère avec la chapelle de Saint-Jacques, il y a lieu de considérer nos carreaux comme ayant été empruntés à la fabrication locale et courante.

J'ai dû les éléments de cette note à l'affectueuse obligeance de M. Alfred VAISSIER.

(1) Voici la description sommaire des deux dalles gravées qui vont orner le fond de la petite chapelle de Saint-Jacques :

1° Sous une double arcature gothique, deux femmes debout, vêtues de longues robes, voilées, les mains dressées l'une contre l'autre et tenant de grands chapelets. Au dessus de la tête d'une des femmes est le mot BIENVENUE; au dessus de la tête de l'autre est l'image d'un poisson. L'épitaphe d'encadrement est ainsi conçue : *L'an de Nostre Seign*OVR . MIL . TOI|S . CENZ . VINT . VIII . LE . IVEDI . DEVANT . LA . FESTE . DE . SAINT . PHILIPPE . Z . DE . SAINT . IAQVE . FVT . TRPE|SSEE . BIENVENVE . DV . MASE . LAN .



La plus ancienne de ces tombes représente en pied la femme et la sœur d'un nommé Cuenin dit Bienvenue, toutes deux mortes en 1328. Au dessus de la tête de l'une d'elles, est le mot *Bienvenue;* au dessus de la tête de l'autre, se voit un poisson : cette image indiquerait peut-être, en manière de *rébus*, que la femme mariée, dont l'épitaphe ne donne que le nom d'alliance, sortait d'une famille ayant pour nom propre le mot *Pêcheur*, ou même le mot *Poisson*. La seconde dalle est oblongue et divisée en quatre compartiments égaux, dont chacun renferme un portrait à mi-corps : deux hommes sont au centre et leurs femmes les accostent. Ces gens, qui sont morts entre les années 1343 et 1368, appartenaient à une famille nommée Le Chien (*lou Chîn*, disait-on chez nous), famille qui avait fourni des prud'hommes au corps municipal de Besançon dès les premiers temps de l'organisation régulière de la commune. Tout l'intérieur de la chapelle était peint à fresque. Sur l'intrados de l'arcature gothique du fond, on avait représenté le Christ montant au Ciel, con-

---

M . | CCC . XXVIII . TREPASSAY . ASIBER . FOME . QVEHENIM . BIENVENVE . VO ILL . SAINT . LOR*ent*. — Haut. 2m ; larg. 0m 78.

2° Dalle oblongue, haute de 1m 07 et large de 2m 20, divisée en quatre compartiments égaux, renfermant chacun, sous un arceau gothique, une figure de face, en buste, les mains dressées l'une contre l'autre. Les deux compartiments du centre sont occupés par des portraits d'hommes qui ont la tête nue et portent un double vêtement, dont celui de dessus a des manches trainantes. Les compartiments extrêmes renferment des figures féminines voilées. Chacun des portraits est encadré par une marge destinée à recevoir l'épitaphe. Le portrait de femme qui se présente le premier, à la droite du spectateur, n'a pas d'épitaphe. Voici les inscriptions qui encadrent les trois autres :

✠ CI . GIT P(*er*)RENI*ns* . | . LI . CHI(*n*)S . QI . TREPASS . LE . XXIII . | . IOVR . DIHOVSC . | . LAN . M . CCCLXVIII . DEX . HAME . AMEN

✠ CI . GIT . HV(*m*)BERS . LI . | CHINS . CIT . DE . BES . QI . TREPASS . LE NVEME . | IOVR . DE . IOI(*n*)G . LA(*n*) M . CCC . | LXI . DON . DEX . HAIT . LAME . AMEN . AMEN

✠ CI . GIT BEATRIX FEM|E . HV(*n*)B . LE CHI(*n*) Q'TREPASS LE . TRAZEME . IOVR | DE . IVILLET . LAN M . CCC | . XLIII . DEX . HAIT . LAME . DE LEY . AMEN.

templé par la Vierge, par saint Jean et par plusieurs anges. Cette décoration, grossièrement esquissée, pourrait dater de la seconde moitié du quinzième siècle. Les peintures des parois de la chapelle m'ont paru d'une époque plus reculée, et j'ai cru reconnaître, dans la légende très oblitérée de l'une d'elles, la date m ccc liii (1353). C'étaient des tableaux votifs, où les personnages n'avaient que la moitié de la taille naturelle. Le seul groupe un peu déchiffrable montre six figures de femmes agenouillées, en deux groupes qui sont séparés et limités par trois saints représentés debout. Ces figures, qui ressortent sur un fond quadrillé, rappellent bien, par leur style, les miniatures des manuscrits de la période moyenne du quatorzième siècle. Malgré leur extrême détérioration, ces peintures conservent un réel intérêt documentaire. Elles ont pour soubassement une haute bordure où des draperies sont esquissées au pinceau (1).

Ainsi le futur square archéologique du canton nord offrira, comme son aîné du canton sud, l'association d'un édifice chrétien à des ruines romaines. Là bas, c'était le Baptistère qui avait supplanté le Théâtre antique, pour conférer l'innocence dans le lieu même où auparavant l'on faisait parade des plus criminelles passions; ici, c'était le culte de la charité qui avait fait éclore l'une de ses formules sur les ruines d'un édifice construit jadis pour procurer à la foule la joie féroce de sanglants spectacles.

Les vieilles armoiries du quartier d'Arènes symbolisaient

(1) Au sujet de ces peintures, l'une de mes lettres à M. le Maire de Besançon, en date du 23 juillet 1885, s'exprimait ainsi : « Ornementé comme je viens de le dire, notre Saint-Jacques dans les Arènes éveillera chez les voyageurs le souvenir de la petite église entièrement peinte que l'on appelle à Padoue *Santa Maria dell'Arena.* Incontestablement, nos peintures murales ne seront jamais mises en parallèle avec l'œuvre maitresse de Giotto; mais, en revanche, quand le bastion cavalier voisin de nos fouilles aura cessé de peser sur les murs romains qui lui servent de base, Besançon montrera des vestiges d'Amphithéâtre romain plus importants que ceux qui se voient à Padoue. »

déjà cet accouplement et ce contraste. On y voyait, sur champ de gueules, un lion rampant d'or, accosté en chef de deux coquilles d'argent (1). Le champ de gueules, c'était l'arène ensanglantée ; le lion, c'était le roi des animaux que l'on mettait en scène dans les amphithéâtres ; les coquilles, c'était la parure de ces pauvres pèlerins qui faisaient redire des hymnes de paix à des échos longtemps habitués aux clameurs de la foule, aux rugissements des bêtes fauves et aux cris d'agonie des gladiateurs.

---

(1) ***Un fer à gaufres du quinzième siècle aux armoiries de la ville de Besançon et de ses sept quartiers ou bannières***, dans les ***Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs,*** ann. 1883, p. 356.

PIÈCES

CONCERNANT LES BATIMENTS FAITS AVEC LES RUINES DES ARÈNES DE VESONTIO

(1182-1517)

I

Bulle du pape Lucius III, approuvant la fondation, projetée par le chapitre de Sainte-Madeleine de Besançon, d'un hôpital près des anciennes Arènes, à l'usage des voyageurs et des pèlerins qui traversaient la ville.

1182. — 20 mai. — Velletri (1).

Cartulaire de Sainte-Madeleine, à la Bibliothèque de Besançon.

LUCIUS episcopus, servus servorum Dei : dilectis filiis canonicis Sancte Marie Magdalene de Bisuntio, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ecclesia vestra magnam, sicut accepimus, in publica strata parrochiam habeat, nec in ea sit ad quod transeuntes divertere valeant hospitale, domum quandam ad receptionem transeuntium facere decrevistis, ut in ea hii qui Romam veniunt aut ad Jerosolimitanas partes accedunt grata sub-

(1) Cette petite bulle ne porte qu'une indication de lieu (Velletri), suivie d'une date de jour et de mois (13 des calendes de juin, c'est-à-dire 20 mai). L'année est donc à supputer. Or, le pape Lucius III n'a passé à Velletri que deux mois de mai, ceux des années 1182 et 1183 (Ph. JAFFÉ, *Regesta pontific. Roman.*, pp. 837-842). Au point de vue de l'acte qui nous occupe, l'année 1182 est à préférer; car le 26 juin de cette année, Lucius III data de Velletri une bulle confirmative de l'ensemble des domaines du chapitre de Sainte-Madeleine, l'institution même dont émanait le projet d'hôpital également confirmé (POUHAT DE TALLANS, *Mémoire pour les chanoines de Sainte-Magdelaine,* Besançon, 1711, pp. 76-78). Il y a donc motif de croire que la confirmation du projet d'hôpital fut sollicitée durant les démarches faites pour obtenir la bulle du 26 juin 1182.

sidia recipiant caritatis : unde quia super hoc auctoritatem nostram requiritis et assensum, Nos vobis tanto libentius, sicut debemus, annuimus, quanto propositum vestrum ut pote pium satis et commendabilem sollicitius convenit promoveri. Vestris itaque postulationibus annuentes, presentibus vobis litteris indulgemus, ut infra parrochiam, in proprio fundo ecclesie vestre, hospitalem domum, sicut dictum est, construendi, nullius contradictione vel appellatione obstante, habeatis, de auctoritate nostra, liberam facultatem. Datum Velleteri, XIII kal. junii.

II

Sanction donnée par l'empereur Philippe de Souabe au projet qu'avait le chapitre de Sainte-Madeleine de Besançon de faire construire un four dans un sien terrain situé hors les murs de la ville, entre la chapelle de Saint-Jacques et ces murs eux-mêmes.

1202 (?) — 25 juillet. — Haguenau (1).

Cartulaire de Sainte-Madeleine, à la Bibliothèque de Besançon.

PHILIPPUS rex Romanorum, Dei gratia et semper Augustus, universis presentem paginam intuentibus declarando duximus quod Nos, ob salutem tam anime nostre quam etiam parentum nostrorum, de regie Majestatis munere, canonicis Sancte Marie Magdalene Bisuntine indulximus ut ipsi, pro utilitate ecclesie sue, extra muros civitatis, in loco qui est inter capellam beati Jacobi et ipsos muros, liberam habeant unius furni erigendi et construendi facultatem. Statuimus sibi et regia auctoritate sancimus ne quisquam in hujus furni structura ipsos presumat impedire vel eis aliquo temeritatis ausu obviare. Quod si quis fecerit, XL libras auri componat, quarum medietas fisco persol-

(1) Dans les premiers jours de juin 1202, Philippe de Souabe avait été reçu à Besançon en souverain par l'archevêque Amédée de Tramelay, qui encourut ainsi les censures du pape Innocent III (BŒHMER, *Regesta Imperii ab an. 1198 ad 1254*, p. 14). Le 11 octobre suivant, Philippe de Souabe était à Trèves : sa présence à Haguenau le 25 juillet 1202 n'aurait donc rien d'invraisemblable; et, d'autre part, il nous semblerait naturel que sa gracieuseté envers l'église de Sainte-Madeleine de Besançon eût suivi de près l'ovation dont il avait été l'objet dans cette ville.

vatur, reliqua vero medietas injuriam passis cedat. Ad hec quoque dilecto principi nostro Bisuntinensi Archiepiscopo hanc damus auctoritatem, ut ipse eos qui in structura furni ipsos impedire presumpserint compescat et a sua presumptione coherceat. Datum apud Agenowe, VIII kal. augusti.

III

Ratification, par l'archevêque de Besançon Jean Halgrin, du privilège impérial obtenu par le chapitre de Sainte-Madeleine de cette ville, au sujet de la construction d'un four, hors les murs et au delà de l'endroit appelé Posticum.

1226. — Besançon.

Cartulaire de Sainte-Madeleine, à la Bibliothèque de Besançon.

JOHANNES, Dei gratia Bisuntinensis Archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint omnes ad quos presens scriptum pervenerit, quod Nos concessimus Capitulo beate Marie Magdalene Bisuntino potestatem erigendi et construendi furnum unum in terra propria ipsius ecclesie, extra muros, ultra *Posticum* videlicet, salvo jure alterius. Et hoc eidem Capitulo indulximus, inspecto tamen prius quodam privilegio Philippi quondam regis Romanorum super hoc eidem indulto. Cum autem predictus furnus constructus fuerit, dictum Capitulum anniversarium nostrum et predecessorum nostrorum annuatim facere tenetur. Datum anno ab Incarnatione Domini M° CC° XX° sexto.

IV

Extraits de contrats mentionnant la porte et la rue appelées en latin de Postico, ***et en français*** du Putuz.

1251-1292.

Cartulaire de Sainte-Madeleine, à la Bibliothèque de Besançon.

Guido de Fresnoy, civis Bisuntinus, vendidit..... Capitulo ecclesie beate Marie Magdalene Bisuntinensis..... II solidos quos habebat censuales supra domum Geliom de Vera, sita versus

domum Gerardi quondam dicti Gadolier, civis Bisuntini, inter portam *du Putuz* et domum Robat dicti de Cincans, civis Bisuntini..... Datum mense julio, anno Domini M° CC° LI°.

Theobaldus de Fresnoy, civis Bisuntinus, dedit et concessit..... ecclesie beate Marie Magdalene Bisuntinensis duos solidos censuales quos habebat supra domum et causale Manegodi filii Geliom de la Vere : que domus sita est prope portam *du Putuz*.... Datum anno Domini M° CC° L° III° mense decembri.

Hodierna relicta Pagani de Postico et Hugo filius ejus, cives Bisuntini, vendiderunt..... Capitulo ecclesie beate Marie Magdalene Bisuntinensis..... IIII solidos censuales quos habebant sitos supra casale et domum Guidonis Bresselle, civis Bisuntini, juxta *primam portam Harenarum*..... Actum mense septembri anno Domini M° CC° L° primo.

Villermus dictus de Capella et Bona ejus uxor vendiderunt..... decano et Capitulo ecclesie beate Marie Magdalene Bisuntinensis..... duos solidos censuales quos habebant supra duas domos..... sitas in vico *de Postico*, in territorio dicte ecclesie..... Datum IIII° kal. julii anno Domini M° CC° octogesimo.

Legieta de Rufenges, mulier Bisuntina...., donavit domum suam *de Postico*, sitam inter duas portas, in dominio Capituli ecclesie beate Marie Magdalene Bisuntinensis..... Datum nonis augusti anno Domini M° CC° nonagesimo secundo.

V

Vente faite par le chapitre de Sainte-Madeleine de Besançon à la paroisse de cette église de divers terrains en culture, avoisinant la chapelle de Saint-Jacques des Arènes, hors les murs de la ville, à l'effet d'accroître les dimensions du cimetière qui entourait cet édicule.

1301. — 3 juin. — Besançon.

(Original sur parchemin, aux Archives de la ville de Besançon.)

Nos Decanus et Capitulum ecclesie beate Marie Magdalenes Bisuntine notum facimus universis quod nos, inspecta et considerata utilitate ecclesie nostre evidenti, communi consensu omnium nostrorum, vendidimus et perpetuo concessimus Hum-

berto Gaberel, Willermo de Nox, Petro de Palma et Willermo Quarrel, parrochianis ecclesie nostre, tractantibus et recipientibus, ad opus et agmentationem cimiterii capelle Sancti Jacobi de Harenis, extra muros civitatis, de voluntate et consensu domini Stephani d'Ornens, presbiteri familiaris ecclesie nostre predicte capellanique predicte capelle Sancti Jacobi, quandam vineam cum quodam orto seu platea sitis juxta dictum cimiterium, prout protenditur in longitudinem a strata publica, sita juxta portam *de Postuco*, que tendit apud Sanctum-Ferreolum, usque ad capellam predictam, et in latitudinem usque ad murum vinee Robini pannitonsoris; item et totam plateam terre sitam retro capellam predictam, cum quadam parva vinea quam ibidem possidebamus, prout se extendunt usque ad murum vinee domini Petri Landrici, presbiteri Bisuntini, cum omnibus suis pertinenciis et adjacentibus circumquaque. Vendidimus, inquam, ut de predictis venditis agmentetur cimiterium predictum et adjunctum sit perpetuo ipsi cimiterio; et de precio venditionis predictorum habuimus et recepimus ab ipsis emptoribus quadraginta libras usualis monete Bisuntine, ad emendos redditus pro capellania predicta, in recompensationem vinee et orti predictorum. Quam venditionem promittimus bona fide tenere et observare, ipsisque emptoribus garantire, quo supra nomine, et non contrafacere vel venire infuturum tacite vel expresse. In cujus rei testimonium, sigillum Capituli nostri presentibus litteris ducximus apponendum. Datum et actum tercio nonas junii, in Capitulo nostro, anno Domini millesimo tricentesimo primo, mense junio.

Fragments du sceau qui pendait sur double queue de parchemin.

VI

Extraction de pierres des Arènes romaines pour la réparation du pont et des remparts de Besançon.

1516-1517.

Comptes municipaux, aux Archives de la ville de Besançon.

Despance faicte, par ordonnance de très honnorés et doubtés seigneurs messieurs les Gouverneurs de la Cité de Besançon,

au fait d'ouvre fait à rempiéter l'une des piles du pont, et en icelle avoir fait à remurer en neuf, tant de cartiers de pierres de Lavergenne que aultrement, en tous lieux nécessaires, assavoir la pile soubz la meison de Charles de Malines, marchant, citien de Besançon......, devant la croix dessus ledict pont, devers bize, commenceant le mardi avant la feste d'Assumption Nostre-Dame XII[e] d'aost mil cinq cens et sèze, et finissant le IIII[e] du mois de febvrier *dicto anno* 1516.

Les massons qu'ilz ont ouvrez pour ladicte pile du pont, ès mardi XII[e], mecredi XIII[e], jeudi XIIII[e] et sambedi XVI[e] dudict mois d'aost XV[c] sèze, tant au avoir tirer des cartiers de pierres de Lavergenne lors estans en une vielle muraille emprès la première porte d'Arenne, avoir aider à charrier partie d'iceulx au Port-au-Maire, aultrement au Rotel, que en avoir tailler aucungtz et iceulx renduz prestz au assigier soubz ladicte pile....

(Compte XIX[e] de Pierre DE CHAFFOY, trésorier de la ville de Besançon, fol. 305-306.)

A maistre Hugues Bassot, chappuis, citien de Besançon, ... trois gros monnoye pour les pennes et labeurs de luy quant ses serviteurs, avec Philippe (et) Claude Besançon, forestiers, et Jaques Satant, sergeant d'honneur de ladicte Cité, avoir mis hors de l'hostel de la ville, emprès l'hostel consistorial, toutes les pièces de l'engin que fust fait pour refaire et réparer la pile du pont, soubz l'hostel Charles de Malines, marchant, ... lesquelles pièces dudict engin furent tirées hors d'icelui lieu pour les cuyde mener à Sainct-Jaques, pour, moiennant iceluy, tirer hors du fossel de la pierre que l'on y a tirer puis XV jours ença pour emplier au faire une muraille pour soubstenir la dobve du fossel devant la porte d'Arenne. Pour ce que l'on trouva aultres expédiens, l'on fist esdictz fosselz ung chemin à char pour en tirer ladicte pierre. (1517, juillet-août.)

Pour les fosselz d'Arenne. — Plus, paier, par ordonnance de Messieurs, la somme de six vingtz francs monnoye à noble homme Pierre Grenier, cogouverneur et contrerôleur en la cité de Besançon, à unze instances, pour empliez et convertis par luy, comme commis ad ce par Messieurs, au faire payement



chascune sepmainne aux ouvriers, tant perriers, massons, menouvriers, charroy de pierres, chaulx, arenne, que aultres choses nécessaires tant au tirer pierres ès fosselz d'Arenne, entre le semetière et la porte Sainct-Jaques, faire descombres devant lesdictz perriers et massons que quelconques aultres choses, affin de commencer au faire à construyre en neuf de bonne muraille à chaux et arenne la doubve du fossel devant le belohart d'Arenne, depuis la doubve commencée tirant contre le semetière de Sainct-Jaques. (1517, juillet, août et octobre.)

(Compte xxe de Pierre DE CHAFFOY, trésorier de la ville de Besançon, fol. 213 et 220.)

UNE VIEILLE FIGURE COMTOISE

LA MÈRE BOUVET

Pièce de vers lue a la Société d'Emulation du Doubs, le 14 février 1885

Par M. Ch. THURIET.

Elle racontait son histoire
A ceux qui daignaient l'écouter :
D'un récit difficile à croire,
Il ne faut pas toujours douter.

« Pour plusieurs, que ma destinée
Soit, disait-elle, une leçon.
Je ne sais pas où je suis née ;
Ce fut peut-être à Besançon.
Sous les haillons de la misère,
J'ai dû faire mes premiers pas ;
Car je n'ai point connu ma mère ;
De mon père, on ne parle pas.

» Comme aux autres, que l'on baptise,
Aucun nom ne me fut donné.
Garçon, à défaut de l'Eglise,
Chez le maire on m'aurait mené.
Là, dans les papiers de la ville,
Sûrement on m'aurait inscrit ;
Mais une fille est inutile :
Une fille n'est pas conscrit.

» Un soir d'hiver, dans une rue,
Où sans doute on me délaissa,
De faim mourante, demi-nue,
Une vieille me ramassa.

Elle était gueuse ; un vieux caniche
Composait presque tout son bien.
D'Azor je partageai la niche :
Mon premier ami fut un chien.

» Sur les remparts, au Polygone,
Je courais avec les gamins ;
Aux bonnes gens, pour une aumône,
Je tendais mes petites mains ;
Et quand, vers la nuit, chez la vieille
Je ne rapportais point de sous,
Elle me tirait par l'oreille,
Ou me donnait de rudes coups.

» Des soldats j'étais camarade,
Et la vieille en augurait mal.
Un jour, elle tombe malade
Et meurt bientôt à l'hôpital.
Me voilà seule sur la terre,
Avec Azor qu'il faut nourrir.
Le pauvre chien ne mangeait guère :
Il ne tarda pas à périr.

» Me trouvant assez grandelette,
Une maraîchère, un matin,
M'embauche ; un pouce de toilette
Me donne un petit air mutin.
Comme je vendais avec grâce
Mes petits pois et mes melons,
Les plus beaux garçons de la place
Etaient toujours sur mes talons.

» Bouvet, qui m'aimait davantage,
Duquel aussi mon cœur rêvait,
Bouvet me parle mariage :
Me voilà femme de Bouvet.
On s'aimait trop ! la vie entière
N'a pas droit à tant de bonheur...
La France appelle à la frontière
Tous ses enfants au champ d'honneur.

» Nous séparer : c'est impossible !
Pars, Bouvet, je pars avec toi.
Ce que j'ai fait est donc risible ?
On se moque aujourd'hui de moi.
Sous un costume militaire
Qui me déguisait en garçon,
On me prit comme volontaire
Aux casernes de Besançon.

» Tout était bon pour la bataille,
Alors, grand, petit, frêle ou gros :
D'un brave on a toujours la taille,
Quand on a l'âme d'un héros !
Près de Bouvet, pour mieux apprendre,
J'étais sur les rangs, quand un jour
La voix du chef se fait entendre,
Disant : Qui veut être tambour ?

» Un tapin, quand j'étais jeunette,
En s'amusant m'avait appris
A faire rouler la baguette
Sur la peau d'âne de Paris. —
Moi ! dis-je, avec mon camarade,
En tirant Bouvet par le bras.
Tous les deux on nous embrigade,
Allons, tambours, marchons au pas !

» Nous voilà partis pour la guerre.
Dans le ventre on avait du cœur ;
La jambe alors était légère,
Et la mort ne faisait pas peur.
Longtemps après, quand la victoire
Eut couronné tous nos efforts,
Nous revînmes couverts de gloire,
Le front haut et le diable au corps.

» Je vous raconte mon histoire,
Puisque vous daignez l'écouter :
D'un récit difficile à croire,
Il ne faut pas toujours douter.

Un jour au flanc je fus blessée
Par un biscaïen mal venu;
Les chirurgiens m'ont pansée,
Et mon sexe fut reconnu.

» C'est alors que j'obtins dispense
De porter mon déguisement,
Et qu'on m'offrit, en récompense,
La cantine du régiment.
Les soldats m'appelaient leur mère,
Et je leur disais : Mes enfants !
La belle fête que la guerre,
Quand les Français sont triomphants !

» Nous avons fait le tour du monde.
J'ai pris part à tous les combats,
En donnant à boire à la ronde,
Aux généraux comme aux soldats.
Toujours, qu'on en garde mémoire !
Je m'en allais à pas pressés,
Moins pour *« rafraîchir la victoire »*
Que pour secourir les blessés.

» Sans pouvoir calmer la souffrance,
Souvent mon cœur a dû gémir.
Combien, loin du beau ciel de France,
Dans mes bras j'en ai vu mourir !
Je vous raconte mon histoire,
Puisque vous daignez l'écouter :
D'un récit difficile à croire,
Il ne faut pas toujours douter.

» On ne sait pas faire fortune
Quand on a le cœur généreux;
Mais sans envie et sans rancune,
On vit peut-être plus heureux.
Bouvet méprisait les richesses,
Du sort cette vaine faveur;
Il n'aimait rien que mes caresses;
Moi, je l'aimais de tout mon cœur.

» Lorsque la mort vint me le prendre,
Un affreux jour, subitement,
Ah ! j'ai senti mon cœur se fendre
Et j'ai quitté le régiment.
Temps de revers, de deuil, de larmes !
Chez nous, il ne faisait plus bon :
Le sort avait trahi nos armes !...
Je m'en revins à Besançon.

» J'aurais pu faire une courbette
A Marulaz ; car ce brutal,
Qu'un jour j'avais connu trompette,
Etait devenu général.
Comme gouverneur de la place
Confiée à sa brave main,
S'il était froid comme la glace,
J'eus tort de le croire inhumain.

» Il aurait de la cantinière
Reconnu les traits amaigris ;
Car c'est moi qui vins la première
Pour lui céder mon cheval gris,
Quand par un éclat de mitraille
Le sien sous lui tomba percé,
Au cours de la grande bataille
Où le Prussien fut renversé.

» Mais je repris avec courage
Le métier que je connaissais.
Spéculant sur le jardinage,
Du trafic je me nourrissais.
J'allais deux fois chaque semaine
Vendre à Baume une cargaison
De légumes, qu'avec grand'peine
J'y menais en toute saison.

» D'abord j'avais une charrette,
Avec un tout petit cheval,
Jument, qui s'appelait Lisette ;
Parfois j'allais jusqu'à Clerval ;

Mais la route était malaisée;
Ma bête, qui ne me coûtait
Que six francs, fut bientôt usée;
Depuis longtemps elle butait.

» J'ai pu me procurer un âne,
Avec l'argent que j'eus du cuir.
Zédos n'avait pas bel organe :
Il vous aurait souvent fait fuir;
Mais il faisait bien mon affaire;
Sans courir, il marchait longtemps;
Et quand il s'abstenait de braire,
Avec lui j'avais du bon temps.

» Plus tard, comme dans ma jeunesse,
Je n'eus plus qu'un chien pour ami.
Souvent, honteux de ma faiblesse,
A mes pieds il s'est endormi;
Car il faut bien que je vous dise
Le défaut qui me nuit beaucoup :
Quand j'ai vendu ma marchandise,
Je bois parfois un petit coup.

» L'âge rend tout bien difficile.
Avant d'entrer à l'hôpital,
Je n'avais d'autre domicile
Que l'escalier du tribunal,
Où les juges, par complaisance,
Ou plutôt par humanité,
Ont longtemps souffert ma présence,
Nuit et jour, hiver comme été.

» Oui, je couchais là, sur la paille,
Entre le banc et l'escalier;
L'épaule contre la muraille,
La pierre en guise d'oreiller.
Souvent je me suis réveillée,
Car j'y dormais par tous les temps,
Couverte de neige ou mouillée :
C'était un souvenir des camps! »

Elle racontait son histoire
A ceux qui daignaient l'écouter :
D'un récit difficile à croire,
Il ne faut pas toujours douter.

Quand approcha l'heure dernière,
Comme l'aumônier l'exhortait
A faire à Dieu quelque prière,
Sans le comprendre elle écoutait.
« Je n'ai reçu d'autre baptême,
Dit-elle, que celui du feu.
Je vous en fais l'aveu suprême.
Au Ciel pourtant j'espère un peu. »

— « Espérez tout, ma bonne femme,
Dit l'aumônier, dès qu'il comprit;
Pour donner la vie à votre âme,
Je vous baptise en Jésus-Christ. »
— « Devant lui, je vais donc paraître,
Fit-elle, avec sérénité? »
— « Je vous promets, lui dit le prêtre,
Le bonheur pour l'éternité! »

HISTOIRE
DES ENFANTS ABANDONNÉS ET DÉLAISSÉS

RAPPORT SUR UN OUVRAGE DE M. LÉON LALLEMAND

Par M. Edouard BESSON.

Séance du 16 décembre 1885.

MESSIEURS,

Parmi les problèmes sociaux dont la solution préoccupe au plus juste titre à la fois le penseur, le moraliste et le jurisconsulte, il n'en est pas à coup sûr de plus important et de plus compliqué tout ensemble, que celui de la protection de l'enfance abandonnée ou délaissée. Cette question générale, outre qu'elle a trait à celle si grave et si prépondérante de nos jours du chiffre de la population, soulève en effet un grand nombre de questions particulières d'ordre absolument divers et plus souvent contradictoire, qu'il semble au premier abord impossible de résoudre en même temps d'une manière conforme à la vérité et à la justice. Comment, par exemple, venir en aide à des enfants qui le plus souvent sont les produits du vice sans encourager le vice lui-même ? Et, le principe des secours une fois établi, comment devra-t-on procéder à leur distribution ? Seront-ils prodigués avec un tel aveuglement que les familles régulières elles-mêmes se trouvent excitées à y prendre leur part, et à remettre à la charité publique, avec l'éducation de leurs enfants, l'exécution du plus sacré de leurs devoirs ? Et pourtant ce genre de bienfaisance ne doit-il pas avant tout être entouré d'un mystère sans lequel il ne serait que rarement acceptable ? Ainsi naissent la question des tours, celle des secours aux filles-

mères qui ont divisé les meilleurs esprits. Que dire des moyens préventifs que l'on a prétendu opposer aux progrès de la corruption sociale, et à l'accroissement du nombre des enfants abandonnés qui en en est la suite la plus directe, notamment de la grande question de la recherche de la paternité qui a reçu dans les législations des différents peuples des solutions si diverses et suscite encore aujourd'hui des controverses si vives ?

L'étude des meilleurs moyens pour assurer à l'enfance délaissée une protection à la fois efficace et sans péril pour la moralité publique offre donc un vaste champ d'observations et de recherches, et l'Académie des sciences morales et politiques en a fait, fort à propos, le sujet de son dernier concours. L'auteur du mémoire couronné, M. Léon Lallemand, a bien voulu nous adresser son travail en sollicitant à la fois nos critiques et les renseignements complémentaires que nous pourrions lui fournir en ce qui touche à nos régions sur le sujet par lui traité.

Ce travail, considérable par ses dimensions et les recherches qu'il suppose, est en effet avant tout historique et statistique. On lui a même, à l'Institut, fait le reproche de former plutôt une encyclopédie sur la matière qu'un traité *ex professo*, de manquer surtout d'une idée générale et directrice. Quoi qu'il en soit, cette encyclopédie est tout au moins des plus complètes et des plus instructives. L'auteur n'a pas borné ses investigations à l'époque actuelle ; il est remonté jusqu'à la plus haute antiquité connue, et a étudié les solutions données au problème par les différents peuples aux époques successives de leur histoire.

Tout le monde sait à quel point les anciens ont méconnu les droits de la famille en général et ceux de l'enfance en particulier. On peut dire qu'en principe, ils l'ont laissée exposée sans défense à la tyrannie des pouvoirs publics, aux abus de la superstition, ou tout au moins aux caprices les plus monstrueux de la puissance paternelle. Pour nous en

tenir à ce dernier point de vue, et sans entrer avec notre auteur dans le détail des législations des peuples d'Orient, Egyptiens, Juifs, Assyriens, Chaldéens, Carthaginois, Grecs, nous rappellerons seulement le pouvoir sans bornes, conféré par la loi romaine au père de famille, pouvoir qui demeura intact pendant des siècles et que put seule atteindre l'influence du christianisme jointe au progrès naturel des mœurs. Sans doute, sous l'empire, on fonda des asiles publics, mais il fallut attendre jusqu'à Constantin pour que le père cessât de pouvoir impunément tuer son enfant ou le vendre comme esclave. Encore le progrès, sous ce rapport, fut-il soumis à bien des retours causés par la misère des temps et les triomphes momentanés de l'antique esprit de barbarie.

Survient le chaos de l'époque des grandes invasions qui, peu à peu, se débrouille et fait place à un nouvel état social. L'influence de beaucoup prépondérante est alors celle de l'Eglise dont les fondations diverses et surtout les institutions de bienfaisance jouent un rôle considérable et contribuent de la manière la plus efficace aux progrès de la civilisation. La principale de ces institutions au point de vue qui nous occupe est celle de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, fondé à Montpellier au douzième siècle, et qui de là rayonne sur l'Europe. Son but n'est pas seulement le soulagement et la guérison des malades ; il consiste aussi à recueillir et à élever les enfants abandonnés ou délaissés. Dès cette époque, nous voyons dans un grand nombre de villes de France le service des enfants assistés, fonctionner presque de la même façon qu'aujourd'hui au moyen de la remise de l'enfant à des nourrices établies au dehors et surveillées par l'hôpital.

L'ordre du Saint-Esprit se maintint et se développa en France pendant des siècles; mais le temps finit, comme pour toutes les institutions humaines par y amener le désordre, le relâchement et la décadence, et, lorsqu'en 1672, un édit de Louis XIV vint le supprimer, depuis longtemps déjà, il ne rendait plus

aucun service. Précisément à la même époque, la charité de Saint-Vincent de Paul accomplissait ses prodiges, et l'édit de 1670, en créant la maison de la Coche, rattachait le service des enfants assistés à celui de l'hôpital général déjà institué par Louis XIV. L'auteur entre à cet égard dans les plus minutieux détails où nous regrettons de ne pouvoir le suivre. Il insiste sur les ressources de l'institution et sur son fonctionnement ; il nous montre comment les enfants étaient admis, mis en nourrice et en apprentissage, nous renseigne enfin sur leur mortalité qui atteignait parfois d'effrayantes proportions et sur les services médicaux destinés à la combattre.

Ce système était complété à Paris par un certain nombre d'établissements privés ayant le même objet, et en province, par tout un ensemble d'établissements similaires soumis en général au contrôle des intendants. Leur caractère commun et presque général était de bannir le tour qu'on ne rencontre comme mode d'admission qu'à l'état d'exception dans quelques localités.

La période révolutionnaire n'apporta guère à la question que des solutions théoriques. Le désordre des temps devait d'ailleurs aggraver forcément la situation des malheureux délaissés, et, pour rencontrer en la matière quelque chose de pratique et d'efficace, il faut arriver à la loi du 15 pluviôse, an XIII et au décret du 9 janvier 1811. Ces deux documents législatifs ont été spécialement analysés par M. Lallemand ; car, sauf de légères modifications, ce sont eux qui règlent encore aujourd'hui le service des enfants assistés. La loi de 1869, ne s'est occupée que des dépenses afférentes à ce service.

Au point de vue de l'admission, les enfants se répartissent en abandonnés, trouvés, et orphelins pauvres. Primitivement, et pour la première catégorie, elle se faisait par le tour; mais ce système est aujourd'hui universellement abandonné, et tout porte à croire, que malgré des tentatives regrettables, il

ne sera jamais rétabli. Actuellement, sitôt admis, l'enfant tombe sous la tutelle de la Commission hospitalière à laquelle l'inspecteur du service nommé directement par l'Etat tend malheureusement de plus en plus à se substituer. Il est d'abord placé en nourrice, puis élevé et mis en apprentissage chez des cultivateurs auxquels sont payés des allocations en rapport avec l'âge de leur pensionnaire et les services qu'ils peuvent en attendre. Ces allocations cessent lorsque l'enfant atteint l'âge de treize ans.

Les dépenses occasionnées par le service sont prélevées sur :

1° Le produit des fondations ;

2° Le produit des amendes de police correctionnelle ;

3° Le contingent des communes ;

4° Les subventions de l'Etat.

Le surplus, s'il y en a, est porté aux budgets départementaux.

Au sujet des fondations, nous ferons ici une courte digression locale. Si l'on excepte le département de la Seine et la ville de Paris, où l'administration de l'assistance publique équivaut à un véritable ministère, le département du Doubs est, sous ce rapport, le plus riche de tous ceux de France. Héritier de l'ancien hospice du Saint-Esprit, fondé dans nos murs, peu de temps après la création de l'ordre à Montpellier, et dont notre éminent confrère, M. Castan, a retracé l'histoire, l'hôpital Saint-Jacques, de Besançon, dispose d'environ soixante mille francs de revenu, pour le service des enfants assistés. Le département le plus riche après le nôtre, celui de la Gironde, n'en a que dix-sept mille. C'est dire que ce service est chez nous assuré de la manière la plus complète. Notre hospice va même, à ce point de vue, au-delà des prescriptions légales, et étend ses secours à toute une catégorie d'enfants non visés par le décret de 1811, et ne rentrant pas dans la classe des enfants assistés proprement dits. Ce sont ceux qui étaient primitivement entretenus par

l'établissement du Refuge et que les familles, dans des conditions déterminées, confient actuellement à la tutelle de l'hospice. On a de plus, et toujours en dehors des exigences de la loi, fondé dans un village voisin, une véritable école d'apprentissage qui, nous devons l'avouer, ne paraît pas appelée à un grand avenir.

Pour en revenir à l'ouvrage de M. Lallemand, l'auteur complète son résumé général par un exposé succinct du service des enfants moralement abandonnés, inauguré à Paris, à une date récente, et par celui des secours aux filles-mères sur lequel nous aurons occasion de revenir. Il parle aussi de la mortalité des enfants du premier âge, que la loi de 1874, par le système de surveillance qu'elle a créé, est venue si heureusement combattre. Il consacre enfin quelques pages aux efforts de la charité privée qui, pour la protection de l'enfance comme en toute matière, sont dans notre pays des plus actifs et des plus efficaces.

Aussi bien, en la matière si grave qui forme l'objet du mémoire que nous analysons, avons-nous la satisfaction de constater avec notre auteur, que la France occupe de beaucoup le premier rang parmi les nations civilisées. Cette opinion, M. Lallemand l'appuie sur l'examen détaillé des solutions que les différents peuples donnent actuellement à la question de la protection de l'enfance. Les peuples catholiques ont, en général, un système analogue au nôtre, mais moins parfait et moins développé. Quant aux nations protestantes, elles font du soin des enfants abandonnés comme des autres œuvres de bienfaisance, une charge des communes, supportée par elles au moyen de taxes analogues à la taxe des pauvres en Angleterre. Les autres peuples, que l'auteur appelle peuples barbares, suivent à cet égard les errements, et pratiquent les abus que nous avons signalés chez les peuples de l'antiquité.

Quelle que soit toutefois la perfection relative de notre législation sur la matière, elle est, comme toutes les choses

humaines, susceptible d'être améliorée, et l'on a, dans ce siècle déjà, maintes fois tenté de le faire. L'auteur critique, avec un grand bon sens, les divers projets de loi élaborés à cette occasion et, en particulier, le projet récemment voté par le Sénat et déposé sur le bureau de la Chambre des députés. Ce projet, s'il était adopté, apporterait sans doute quelques perfectionnements au système actuel, et M. Lallemand rend pleine justice aux idées élevées et généreuses de ses auteurs ; mais il leur reproche justement d'avoir voulu accroître encore l'ingérence déjà excessive des préfets dans les œuvres de bienfaisance et surtout, en ouvrant à l'assistance un champ beaucoup trop large, d'avoir aggravé les charges de l'Etat dans des proportions presque illimitées. Ce projet, d'ailleurs, n'étant pas encore passé à l'état de loi, est susceptible d'améliorations qui feraient de son adoption définitive un véritable progrès.

M. Lallemand se trouve amené de la sorte, et c'est là la conclusion la plus logique, comme aussi la partie la plus intéressante, mais malheureusement la plus courte de son ouvrage, à formuler ses idées personnelles sur un sujet qu'il connaît si bien. Envisageant la question, d'abord à un point de vue élevé, il s'occupe de la répression de la séduction à laquelle on doit, pour la plus grande part, les populations infantiles dont prend soin l'assistance publique. Nous partageons absolument ses idées, au point de vue des mesures préventives comme celles qui consistent à empêcher la publication et le colportage d'écrits ou de gravures obscènes, mais, lorsqu'il veut complètement modifier les articles du Code pénal, qui répriment les enlèvements ou les attentats aux mœurs, et relever, dans de grandes proportions, l'âge au dessus duquel ces actes tombent sous le coup de la loi, ou sont plus sévèrement punis par elle, nous craignons qu'il n'envisage qu'une des faces de la question, et ne se rende pas compte du péril qu'il y aurait à fournir une arme redoutable, sous la forme du plus commode, des moyens de chan-

tage à la jeunesse précocement corrompue. Il y a là un juste milieu à atteindre, dont le législateur de 1863, inspiré des idées de notre auteur, nous semble s'être bien rapproché. M. Lallemand, avec grande raison, suivant nous, est hostile à la recherche de la paternité. Néanmoins il voudrait, et la jurisprudence, à défaut d'un texte formel de loi, a déjà fait droit à son desideratum, que lorsqu'en fait la paternité ne peut faire doute une action en dommages-intérêts, fût ouverte à la mère, comme réparation purement civile.

Passant ensuite aux détails du service proprement dit, l'auteur aborde immédiatement la question capitale des tours qu'il condamne d'une manière absolue, et nous l'en félicitons. Le meilleur argument qu'on puisse leur opposer est qu'après avoir servi en France au début du siècle d'unique mode d'admission des enfants abandonnés, ils n'existent plus nulle part dans notre pays et que la plupart des nations qui les avaient adoptés les proscrivent à l'heure actuelle. Sans doute il s'est récemment produit chez nous un retour d'opinion en leur faveur et les conseils généraux ont même été consultés d'une manière officielle sur la question de leur rétablissement. Mais ce revirement d'opinion n'était basé que sur des apparences qui ne résistent pas au moindre examen. On dit qu'en rétablissant les tours, on arrêterait les progrès véritablement inquiétants des crimes d'infanticide. Or M. le baron de Wateville, dans un rapport célèbre basé sur des chiffres indiscutables et des statistiques officielles, a démontré depuis longtemps que l'existence ou la suppression des tours ne jouaient absolument aucun rôle dans la question. Le rétablissement des tours n'amènerait qu'un résultat, parfaitement défini à l'une des dernières sessions du conseil général de Belfort « c'est qu'on y déposerait plus d'enfants légitimes que d'enfants naturels. » Si l'on veut sauvegarder le secret des familles, et même ne pas froisser les sentiments de mauvaise honte de la mère, on n'a qu'à suivre partout pour l'admission des délaissés le système adopté par l'adminis-

tration de l'assistance publique de Paris où tout enfant est reçu simplement avec son acte de naissance, et sans que le déposant soit tenu de répondre à aucune interpellation.

Une seconde question non moins grave abordée par M. Lallemand est celle des secours aux filles-mères. La solution qu'il en donne me semble beaucoup plus discutable. Ce mode de secours de plus en plus en faveur aujourd'hui lui semble très critiquable, et il voudrait le voir, sinon supprimé complètement, tout au moins réduit aux plus étroites limites. Un publiciste éminent doublé d'un écrivain très distingué que le département du Doubs a compté parmi ses administrateurs, M. Emile Laurent, dans un excellent travail récemment publié, exprime une opinion absolument opposée et basée, suivant nous, sur des preuves irréfutables. Il est certain en effet que la mortalité des enfants assistés proprement dits, quoique de moins en moins considérable, atteint encore d'énormes proportions. Ces malheureux, qui sont en général les produits du vice et de la misère, venus au monde dans des conditions déplorables, auraient plus que tous autres, pour franchir la première étape toujours si périlleuse de la vie, besoin de soins maternels, et c'est à des mains mercenaires qu'ils se voient confiés dans un âge si tendre. Sans doute l'espèce des nourrices que le peuple dans sa langue imagée appelle des *faiseuses d'anges* est plus rare qu'on ne pense. Mais les statistiques sont là pour prouver combien la bienfaisance officielle « quelque bien organisée et quelque surveillée qu'on la suppose, présente de périls pour la vie des enfants confiés à ses soins. Ne vaut-il pas mieux, quand la chose est possible, laisser ces enfants à des mains peut-être corrompues, mais qui n'en sont pas moins des mains maternelles. Si d'ailleurs la mère, surtout secourue et mise ainsi à l'abri de la misère qui est le plus souvent la cause de ses débordements, se trouve plus que personne à même d'élever son enfant, l'enfant n'est pas moins utile à la mère; il la moralise et réveille dans son cœur, avec les

affections les plus saintes, le sentiment du plus impérieux des devoirs. L'expérience d'ailleurs est faite ; elle a donné les meilleurs résultats, et l'on ne peut qu'encourager l'administration à persévérer dans ses tendances actuelles qui consistent à substituer de plus en plus les secours directs aux admissions à l'hospice. Il y a là tout d'abord une question d'économie ce qui est quelque chose ; mais, ce qui est bien plus encore, il y a une question d'humanité et d'humanité profitable aux intérêts les plus graves du pays.

Nous le disions en effet au début de cette étude, ce qui forme l'intérêt capital du sujet traité par M. Lallemand, c'est qu'il a les rapports les plus étroits avec la question du chiffre de la population. Or personne n'ignore aujourd'hui à quel point cette question est devenue vitale pour toutes les nations, mais principalement pour la nôtre. Alors que toute suprématie et surtout la suprématie militaire est aujourd'hui principalement une affaire de nombre ; alors que les peuples puissants qui nous entourent et nous menacent s'accroissent et se multiplient dans des proportions inquiétantes, nous demeurons stationnaires et le moment n'est peut-être pas éloigné où la mère patrie verra chez nous décroître le nombre de ses enfants. Les démographes et les publicistes ont depuis longtemps déjà poussé à cet égard le premier cri d'alarme. Vouloir lutter contre le courant par des lois coërcitives est évidemment chose impossible. On ne réforme pas les mœurs avec des lois. L'expérience de cet axiome politique et social a été faite maintes fois depuis Auguste. Mais ce que le législateur a le droit et le devoir de faire, c'est de sauvegarder et de développer au besoin tous les éléments venus d'origines diverses, mais qui n'en peuvent pas moins accroître la masse du peuple et lui donner des forces nouvelles. Or, qui ne voit quel rôle peut jouer dans la solution du problème une bonne loi sur la protection de l'enfance? Prévenir l'avortement et l'infanticide, ces crimes dont les victimes sont infiniment plus nombreuses qu'on ne pense, arracher dans la

limite du possible, les nouveau-nés abandonnés à l'effrayante mortalité qui les décime, voilà les principaux résultats qu'on en doit attendre. Ces résultats sont de nature à tenter les esprits élevés et les âmes généreuses. Mais personne n'aura plus contribué à les atteindre que les auteurs d'ouvrages comme celui de M. Lallemand, où toutes les questions relatives au grave sujet dont nous parlons sont analysées, discutées avec une telle abondance de documents qu'on puisse toujours avec leur aide, sinon arriver à la solution la meilleure, tout au moins tenter des expériences utiles qui tôt au tard conduiront à la vérité. C'est là le grand mérite du livre que nous venons d'analyser et pour lequel les suffrages de l'Institut ont été la première et la plus légitime des consécrations.

TROIS TYPES NOUVEAUX

D'HYGROMÈTRES A CONDENSATION

Par M. Georges SIRE.

Séance du 11 juillet 1885.

Le premier type d'hygromètre à condensation représenté fig. 1, au cinquième de grandeur naturelle, est une modification de l'hygromètre condenseur de Regnault (1). Il se compose d'un réservoir cylindrique *A*, en laiton mince, argenté et poli à l'extérieur, dans lequel on verse de l'éther dont on abaisse graduellement la température jusqu'à ce que la surface polie se ternisse par un léger dépôt de vapeur d'eau. L'abaissement de température est produit par la vaporisation de l'éther, que l'on active plus ou moins, en faisant passer à travers ce liquide volatil un courant d'air, courant réalisé de préférence par aspiration.

La température du point de rosée est donnée par un thermomètre *t*, dont le réservoir cylindrique plonge dans l'éther suivant l'axe de l'appareil; la température de l'air ambiant est fournie par un deuxième thermomètre *t'*, installé dans le voisinage de l'instrument.

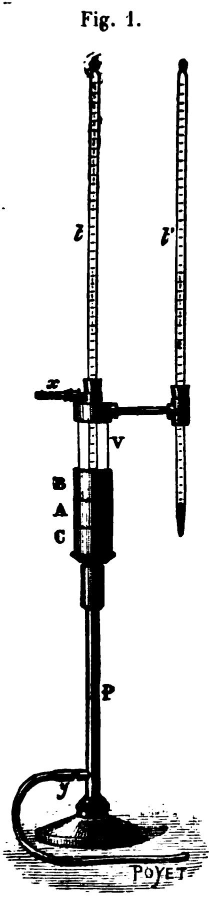
Deux anneaux *B*, *C*, de même diamètre, aussi en laiton mince, argenté et poli, sont fixés par l'intermédiaire d'un corps isolant, l'un au-dessus, l'autre au-dessous de la partie *A* du réservoir où se fait le dépôt de rosée. Il en résulte que cette partie de l'instrument présente à l'extérieur une surface cylindrique ayant même génératrice, mais partagée en trois zones de même hauteur par deux intervalles de $0^{mm},5$ envi-

---

(1) *Comptes-Rendus de l'Académie des sciences*, t. CI, p. 312.

ron. Le fond du réservoir à éther est formé d'un bloc d'ébonite.

Fig. 1.



Le diamètre du réservoir est de 27^{mm} dans sa partie la plus large, et sa hauteur de 50^{mm}. Il est surmonté d'un tube de verre *V* qui permet d'apprécier l'intensité du courant d'air qui traverse l'éther bulle à bulle, par suite de l'aspiration de l'air extérieur par un tube plongeur dont l'orifice aérien est en *x*. Enfin le tout est installé sur un pied *P*, qui fait partie de la disposition adoptée pour produire l'aspiration par la tubulure *y*, où se fixe un tuyau de caoutchouc relié à un aspirateur. A défaut d'aspirateur, on peut adapter ce tuyau à la tubulure *x*, et procéder par insufflation à l'aide d'une poire en caoutchouc, ou même avec la bouche.

Les points importants d'une semblable disposition sont les suivants :

1° Les zones extrêmes *B*, *C*, étant isolées du réservoir à éther par deux épaisseurs de velours de soie, leur surface reste constamment brillante dans les expériences, de sorte qu'il est très facile de juger, *par contraste*, des moindres changements qui surviennent sur la zone moyenne *A*.

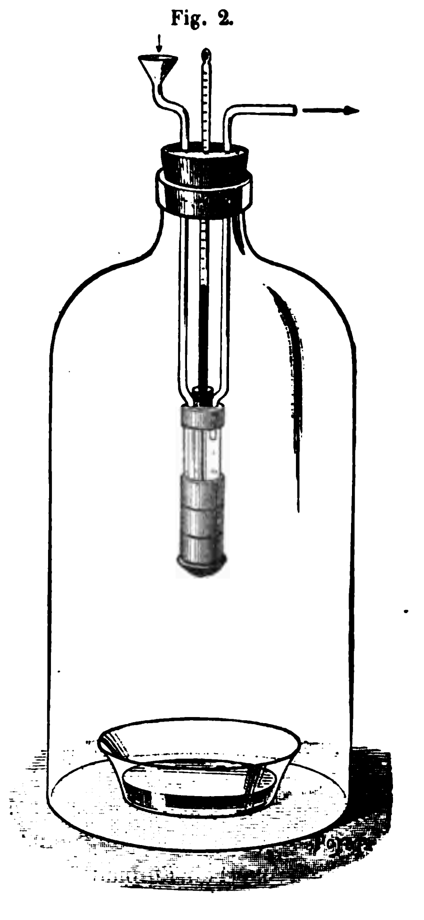
2° La surface cylindrique offre l'avantage de faire apprécier ces changements dans tous les azimuts.

3° La présence des deux zones extrêmes ou anneaux, ainsi que le fond d'ébonite empêchant le réchauffement du réservoir par l'air ambiant dans les parties autres que celle

où doit se faire le dépôt de rosée, on peut atteindre plus vite la température de ce dépôt, et la maintenir plus facilement stationnaire.

Habilement construit par M. Démichel, ce nouvel hygromètre à condensation se fait remarquer par des dimensions très réduites, sans être fragile : il est surtout portatif, d'une prompte installation et d'une grande sensibilité. Les prescriptions de Regnault pour la manœuvre de son instrument lui sont en tous points applicables.

Fig. 2.



Le petit volume de ce premier type d'hygromètre à condensation permet, avec la disposition de la *fig. 2,* de l'introduire facilement dans une cloche de verre, par exemple pour déterminer l'état hygrométrique de l'intérieur de cette cloche. On voit que, si plusieurs hygromètres à cheveu sont disposés dans cet intérieur, dont on fera varier le degré d'humidité par des mélanges arbitraires d'eau et d'acide sulfurique, on pourra déterminer rigoureusement les indications de ces hygromètres, pour des fractions de saturation aussi rapprochées qu'on le voudra. Ce procédé expérimental cons-

titue une méthode de graduation et de vérification très exacte pour les hygromètres à cheveu : elle est notamment plus expéditive que les méthodes proposées jusqu'à ce jour.

On sait que la précision des hygromètres à condensation dépend de l'exactitude avec laquelle on détermine la température de la surface où se fait le dépôt de rosée, ainsi que de la perception plus ou moins nette de ce dépôt.

Je suis parvenu à rendre très sensibles ces déterminations, en observant le dépôt de vapeur d'eau sur une surface brillante, cylindrique ou plane, ce qui donne lieu à deux autres types nouveaux d'hygromètres à condensation (1), dans lesquels l'abaissement de température est aussi obtenu par l'évaporation de l'éther sulfurique où plonge un thermomètre.

Le second type a son réservoir à éther formé d'un tube cylindrique en métal mince et brillant, dont les extrémités sont isolées, *intérieurement*, par deux pièces d'ébonite, de façon que le liquide volatil n'est en contact avec la paroi métallique que sur une zone moyenne de 0m,01 de hauteur environ. C'est sur cette zone que se fait le dépôt de vapeur d'eau ; il se traduit par un anneau blanchâtre qui apparaît à mi-hauteur du réservoir à éther.

Le réservoir du troisième type est entièrement en ébonite : il est percé latéralement d'une ouverture circulaire, fermée par un disque métallique mince et poli à l'extérieur. C'est sur la partie de ce disque correspondante à l'ouverture, que se dépose la vapeur d'eau ; il se forme, dans ce cas, un petit cercle blanc mat au centre du disque, disque que l'on voit d'un beau noir pour une certaine orientation.

Les surfaces brillantes sont obtenues par un dépôt électrochimique de palladium ; le poli noir de ce métal rend perceptibles les plus faibles traces de condensation.

Le caractère essentiel de ces deux derniers types d'hygromètre, c'est que le dépôt de rosée se fait et s'observe au

(1) *Comptes-Rendus de l'Académie des sciences*, t. CI, p. 638.

milieu d'une surface métallique brillante *sans solution de continuité*. D'autre part, l'agitation du liquide volatil et la minceur des parois qu'il mouille assurent la parfaite égalité de température de ces deux parties, dans l'un et l'autre instrument.

LES

CAPITOLES PROVINCIAUX

DU MONDE ROMAIN

PAR

M. Auguste CASTAN

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE

(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres)

Séance du 13 décembre 1883 et séances suivantes.

INTRODUCTION.

Ma découverte du Capitole de Vesontio remonte à l'automne de 1867 ; elle fut communiquée à la Société d'Emulation du Doubs, dans sa séance publique du 19 décembre de la même année.

A cette dissertation j'ajoutai bientôt un essai de recensement et de doctrine sur l'ensemble des Capitoles provinciaux du monde romain. Les deux travaux réunis furent lus à la Sorbonne, dans la section d'archéologie du congrès des sociétés savantes, le 15 avril 1868, puis publiés sous ce titre : *Le Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain* (1).

En 1876, M. Edmond Saglio voulut bien prendre cette publication comme base de la section provinciale de l'article consacré aux Capitoles dans son beau *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* (2).

En 1883, un docteur de l'université de Berlin, M. Oscar Kuhfeldt, traitant dans une dissertation latine la question des Capitoles de l'Empire romain (3), m'a fait l'honneur de dé-

---

(1) *Lectures faites à la Sorbonne en 1868 :* archéologie ; Paris, imprimerie impériale, 1869, pp. 47-77, pl. VIII-X. — *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. IV, 1868, pp. 201-235, avec 3 planches gravées.

(2) Pages 905-906.

(3) *De Capitoliis Imperii Romani ;* Berolini, Weidmann, 1883, in-8.

clarer que mon étude était de beaucoup la meilleure de celles dont il avait fait usage pour composer la sienne (1). Mais comme il diffère d'opinion avec moi sur quelques points de la théorie que j'avais émise au sujet des conditions d'origine et d'existence des Capitoles provinciaux, j'ai saisi l'occasion de son savant écrit pour reconstruire sur des bases plus larges mon essai de 1868, en introduisant dans cette refonte les compléments que motivent un certain nombre d'inscriptions découvertes et de ruines explorées durant une période de dix-sept ans.

Besançon, le 15 août 1885.

---

(1) « Multo melior expolitiorque est ea dissertatio, quam CASTAN anno 1869 de Capitoliis conscripfam actis archaeol. Academ. Sorbonn. inseruit. » (*Ibid.*, p. 14.)

LES

CAPITOLES PROVINCIAUX

DU MONDE ROMAIN

CHAPITRE PREMIER

LA ROCHE TARPÉIENNE DU CAPITOLE DE VESONTIO (1).

Le plus ancien texte liturgique de l'Eglise de Besançon, le rituel de Saint Prothade, dont la rédaction primitive remonte au VII[e] siècle, fournit deux indications de première importance sur le compte des monuments gallo-romains de Vesontio. Par ce document nous savons, d'une part, que notre arc triomphal s'appelait *Porte de Mars,* avant d'être surnommé *Porte Noire ;* nous savons aussi, qu'entre l'église abbatiale dédiée à Saint-Paul et l'église cathédrale dédiée à Saint-Jean, se trouvait un emplacement qui avait retenu le nom de *Capitole* et était caractérisé par un monticule : sur ce point culminant se faisait le reposoir d'une procession qui sortait de l'une des églises pour regagner l'autre (2). Or, le rituel

(1) Ce chapitre a été lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 30 mars 1883 ; un résumé en a été publié dans les *Comptes-rendus des séances* de cette Compagnie : ann. 1883, pp. 98-101.

(2) « Postquam..... processio extra ecclesiam (Sancti Pauli) fuerit, incipiat major cantor antiphonam *Cum appropinquaret,* etc. Quæ sic protendatur donec ad CAPITOLIUM perveniatur. Clerici cum processione MONTICULUM ascendant..... Turba autem in convalle stet..... His finitis, ordi-



mentionne le morceau de plain-chant (1) que le clergé psalmodiait en parcourant processionnellement l'espace compris entre la porte de sortie de l'église de Saint-Paul et l'emplacement appelé Monticule du Capitole, sur lequel se faisait le reposoir. Il suffisait donc, pour déterminer cet emplacement, de faire remonter la rue Saint-Paul, au pas de procession, par quelqu'un qui psalmodiât en même temps le morceau désigné par le rituel : la fin de cette psalmodie devait concorder avec l'arrivée du chantre sur le point où l'on établissait jadis le reposoir, c'est-à-dire au lieu qui avait porté le nom de Monticule du Capitole. Je fis faire cette expérience, et le chantre, qui avait commencé sa psalmodie sur le seuil de l'ancienne église abbatiale de Saint-Paul, terminait l'antienne au milieu de la cour d'une maison qui fait face à la rue Saint-Paul et avoisine une terrasse à laquelle convient très-bien le nom de monticule.

Antérieurement à cette expérience, j'avais démontré, par une autre série d'arguments (2), que c'était bien à la terrasse et à son pourtour qu'il fallait rapporter les mots *Capitolium* et *Monticulus Capitolii* de nos textes. En effet, si la procession qui revenait de Saint-Paul faisait son unique station sur le monticule capitolin, ce point culminant devait être situé vers le milieu du chemin que parcourait la procession : la terrasse remplissait bien cette condition de moyen terme, à

---

nent se sicut prius et teneant cœptum iter..... Et cum venerint ad PORTAM MARTIS, quæ nunc dicitur NIGRA, stent pueri, etc. » (*Ordinarium antiquum Ecclesiæ Bisuntinæ; ordo in die Palmarum :* DUNOD, *Histoire du comté de Bourgogne,* t. I, preuves, p. XXX.)

(1) Cette antienne débute par les mots : *Cum appropinquaret Dominus Ierosolimam.* Elle se trouve, avec notation musicale, aux pages 76-78 du livre intitulé : *Processionale Ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ,* R. D. Hugonis-Hyacinthi CALLIER, succentoris, studio editum ; *Vesontione,* 1750, in-8.

(2) *Le Capitole de Vesontio et les capitoles provinciaux du monde romain,* dans le *Recueil des lectures d'archéologie faites à la Sorbonne en 1868,* et dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. IV, 1868.

une époque où l'on y accédait librement depuis le débouché de la rue Saint-Paul. D'autre part, nous avons un contrat de l'année 1218, qui rappelle un champ situé entre le flanc d'aval de l'église de Saint-Maurice et le lieu dit *Capitolium :* donc l'emplacement ainsi dénommé se trouvait un peu plus bas que l'église de Saint-Maurice, ce qui concorde avec la situation de la terrasse. Enfin la voie publique qui longe l'un des côtés de cette terrasse porte encore, sur une bonne partie de son développement, un nom qui dérive du mot *Capitolium*. Le mot Chateur, nom actuel de cette rue, affectait antérieurement la forme *Chatour*, et cette forme avait succédé aux vocables *Chatoul*, *Chatoil* et *Chatol*, issus eux-mêmes du type *Capitolium* : une famille appelée *de Capitolio*, en 1134, se nommait de *Chatoyl* en 1250. C'étaient là des preuves irrécusables que le *Monticulus Capitolii* du rituel, que l'appellation *Capitolium* des chartes, correspondaient à un emplacement naguère encore appelé *Chateur* et sur lequel s'élève une terrasse plantée de grands marronniers.

Le Capitole de Vesontio ayant indubitablement occupé cette place, le sol n'avait pu manquer d'en retenir et à l'occasion d'en restituer quelques témoignages. En effet, aucun point de l'intérieur de Besançon n'a autant que celui-là livré de matériaux luxueux d'antiques constructions. Le 11 août 1769, l'Académie de Besançon entendait un rapport sur la découverte d'une pile de porte monumentale, ouvrant sur la Grande-Rue antique, « vers la terrasse de M. de Sorans », et pouvant être, disait le rapport, « à l'entrée de la forteresse, du temple ou autre monument qui existait dans cette partie de l'ancienne cité. » Le propriétaire affirmait que, sur un point de son immeuble également fort voisin de la terrasse, il avait autrefois « creusé une cave très profonde, toute taillée dans ce qu'on appelle *Ganelon*, c'est-à-dire dans un blocage fait de cailloux et de tuileaux, à bain de mortier et de ciment (1). »

(1) Voir le texte de ce rapport dans la notice 38 de notre chapitre V.

[illegible] de plain-chant (1) que le cl[illegible]
[illegible] processionnellement l'esp[illegible]
[illegible] de sortie de l'église de Saint-Paul [illegible]
[illegible] du Capitole, sur lequel s[illegible]
[illegible] donc, pour déterminer cet [illegible]
[illegible] la rue Saint-Paul, au pas de p[illegible]
[illegible] psalmodiât en même temps le [illegible]
[illegible] : la fin de cette psalmodie de[illegible]
[illegible] sur le point où l'on é[illegible]
[illegible] au lieu qui avait po[illegible]
[illegible] Capitole. Je fis faire cette exp[illegible]
[illegible] commencé sa psalmodie sur [illegible]
[illegible] de Saint-Paul, termina[illegible]
[illegible] d'une maison qui fait face [illegible]
[illegible] une terrasse à laquelle conv[illegible]
[illegible]

[illegible] à cette expérience, j'avai[illegible]
[illegible] d'arguments (2), que c'était [illegible]
[illegible] qu'il fallait rapporter les [illegible]
[illegible] de nos textes. En [illegible]
[illegible] de Saint-Paul faisait son [illegible]
[illegible], ce point culminant [illegible]
[illegible] du chemin que parcourait [illegible]
[illegible] remplissait bien cette condition d[illegible]

[illegible] iter...... Et c[illegible]
[illegible], sicut pueri, etc[illegible]
[illegible]; ordo in die Palma[illegible]
[illegible], t. I, preuves, p. xxx.)

(1) [illegible] par les mots : Cum [illegible]
[illegible]. Elle se trouve, avec notation [illegible]
[illegible] : Processionale Ecclesiæ me[illegible]
[illegible] CALLIER, succentoris, [illegible]
[illegible], in-8.

(2) Le Capitole de Vesontio et les capitoles [illegible]
[illegible], dans le Recueil des lectures d'arch[illegible]
[illegible] en 1868, et dans les Mémoires de la [illegible]
[illegible], t. IV, 1868.

une époque où l'on y accédait librement depuis la [illegible] de la rue Saint-Paul. D'autre part, nous avons un contrat de l'année 1218, qui rappelle un champ situé entre la [illegible] d'aval de l'église de Saint-Maurice et le lieu dit *Capitolium* : donc l'emplacement ainsi dénommé se trouvait un peu plus bas que l'église de Saint-Maurice, ce qui concorde avec la situation de la terrasse. Enfin la voie publique qui longe l'un des côtés de cette terrasse porte encore, sur une bonne partie de son développement, le nom qui dérive du mot *Capitolium*. [illegible]

[illegible]



« A Besançon, écrivait le bénédictin D. Berthod, on nomme *Ganelon* une croûte sur laquelle on appuie les fondations des édifices (1). » Ce terme de pratique terrassière n'existant en effet qu'à Besançon (2), il y a lieu de le considérer comme dérivant d'une assimilation essentiellement locale. Or, pendant le moyen âge, la terrasse située en *Chatol* (*in Capitolio*) était surnommée la *Tour de Ganelon* (3). En plusieurs

celle qui concerne Vesontio. — « L'année dernière, écrivait à ce propos le bénédictin D. Berthod, on trouva encore près du *Galenon* (*sic*) les murs d'une ancienne porte qui paroissoit avoir été celle de la ville. » (*Correspondance du P.* Dunand : lettre du 3 novembre 1772; ms de la Bibliothèque de Besançon.)

(1) *Dissertation sur les différentes positions de Besançon* (1764), dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, pp. 297-298.

(2) « Les fosses du milieu de la ville, qui est la partie la plus basse, sont ordinairement creusées jusqu'à l'eau; on perce même, pour cela, cette croûte de pierre qui touche l'eau immédiatement et que l'on appelle en terme du pays le *gannelon;* au fond de pareilles fosses, il n'y a pas lieu de faire un massif en pierres. Pour ce qui est des fosses dont le fond ne peut pas aller jusqu'au *gannelon* et qui ont autour d'elles des caves, le massif d'un pied et demi au fond devient indispensable. » (Ramelet, *Lois relatives aux bâtiments;* Besançon, 1822, p. 218.)

(3) « Maison assise devant la rue Saint-Paul et la vigne appelée *Gueneron* séant darrier ladicte maison. » (*Comptes* de la ville de Besançon pour 1402.) — « De toute ancienneté, du temps qu'il n'est mémoire, iceulx meix, maison et vigne appellée *Gueneron,* signamment icelle vigne, sont mouvans de la directe seigneurie de ladicte cité de Besançon. » (*Mémoire* du syndic de la commune de Besançon, 1507.) — Acte de vente, par noble Richard Bercin, d'« un sien meix, maison et cultil derrier, sis à la rue des Granges de Besançon, touchant par devant ladicte rue des Granges et par derrier touchant à la *tour Ganelon.* » (Contrat du 2 janvier 1533, aux *Archives de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon.*) — « Meix et tour de *Gannelon.* » (Contrat du 15 mai 1690; *ibid.*) — Pour achever de réunir la somme nécessaire au payement de la rançon qui lui avait été imposée par le roi de France Henri IV, la ville de Besançon aliéna, entre autres portions de son domaine, des cens qu'elle percevait sur deux portions « du meix *Ganelon.* » (*Délibérations municipales,* 11 février et 6 avril 1596.) — « Nom de *Ganelon* que conserve une tour située dans la maison de M. de Sorans. » (D. Berthod, *Dissertation* citée.) — « Le *Galenon* (*sic*) est un tertre qui domine dans la cour de M. le comte de Sorans, près de la *Ville de Lyon* et de la ruelle Baron. Il y a des arbres plantés dessus,

autres lieux de l'ancienne Gaule, le populaire, par haine pour les édifices payens, avait associé à de grandes ruines de l'époque romaine ce nom maudit de Ganelon, le traître de l'histoire légendaire de Charlemagne (1). Ici le sobriquet de malédiction s'était appliqué à celle des ruines de Vesontio qui offrait le plus de résistance à la pioche des démolisseurs : de cette circonstance dériva, par analogie, le mot *Ganelon* pour qualifier la concrétion calcaire si dure que l'on rencontre « à la partie supérieure de la masse de gravier qui constitue la base du sol alluvien du bassin de Besançon (2). »

Le nom de *Tour de Ganelon*, dont le seizième siècle usait encore pour désigner l'ancien *Monticulus Capitolii*, est un témoignage traditionnel des ruines importantes qui avaient existé sur ce point central de l'assiette de Vesontio. L'importance oubliée de ces ruines fut révélée par les fouilles faites, en 1840, pour l'ouverture de la rue Moncey. On vit alors que la terrasse avait été encadrée par des portiques, sous lesquels s'ouvraient des édicules, alternativement en abside et en rectangle, qui faisaient saillie sur l'encadrement. Cette clôture avait eu en plan la physionomie d'un rectangle, dont les deux faces principales mesuraient extérieurement environ 180 mètres et les deux autres faces environ 100 mètres. L'une des deux faces principales était en concordance parfaite d'alignement avec la grande rue romaine de Vesontio. Les creusages contigus à la terrasse avaient procuré nombre de fragments de colonnes monolithes engagées, en marbre cipollin, d'un diamètre de 72 centimètres, correspondant à

---

qui forment une agréable terrasse. » (*Lettre* de D. BERTHOD au P. DUNAND, 2 décembre 1774, dans la *Correspondance* de ce dernier.)

(1) E. CAILLETTE DE L'HERVILLIERS, *Le mont Ganelon à Clairoix près de Compiègne ;* Paris 1860, in-8. — Edouard FLEURY, *Antiquités de l'Aisne,* t. I, p. 50. — J. QUICHERAT, *La rue et le château Hautefeuille,* dans les *Mém. de la Société des antiquaires de France,* 5e série, t. II, 1881, pp. 17-18.

(2) PARANDIER, *Note sur la signification du mot Ganelon,* dans les *Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté,* t. II, p. 298.

une hauteur de 8 mètres et demi : un chapiteau en marbre blanc, très-mutilé, s'était trouvé dans le même emplacement et concordait de proportion avec les colonnes (1). Le temple capitolin de Vesontio était donc flanqué de colonnes en marbre cipollin, que surmontaient des chapitaux en marbre blanc. Les marbres décoratifs, en plaques ou en moulures, foisonnaient également dans le pourtour de la terrasse. « La quantité et la variété des débris de marbre, écrivait l'architecte Delacroix, étaient telles, que les ouvriers crurent avoir découvert un ancien atelier de marbrerie (2). » Cette même abondance de débris de marbre fut remarquée lors des creusages qui, en 1850 et 1863, côtoyèrent la terrasse (3). Les moulures récoltées étaient en marbre blanc; les plaques appartenaient généralement aux deux variétés de marbres antiques dont la Rome chrétienne s'est servie pour composer les plus riches pavés de ses sanctuaires : le porphyre violacé et le jaspe tacheté de vert clair.

Un monument de cette importance ne pouvait manquer

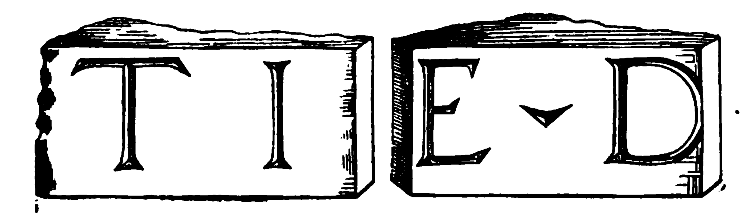
---

(1) A. Delacroix, *Recherches archéologiques sur les monuments de Besançon*, dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs*, 1841. — P. Marnotte, *Antiquités trouvées dans la rue Moncey en 1840*, dans les *Mém. de l'Académie de Besançon*, 1842, 1er fascicule, avec plan des fouilles et une planche d'architecture. — A. Castan, *Le Capitole de Vesontio et les capitoles provinciaux du monde romain*, 1868; avec deux plans et une planche de détails par M. A. Ducat.

(2) *Recherches archéologiques sur les monuments de Besançon*, 1841 : *constructions antiques de la rue Moncey et de la terrasse Ethis.*

(3) A. Delacroix, *Fouilles des rues de Besançon en 1863*, dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 3e série, t. VIII, 1863, p. 218. — Des creusages, pour embranchements d'égoûts, ont été faits plus récemment dans les cours et devant les portes de plusieurs maisons qui confinent à la terrasse, maisons ayant leurs entrées sur la portion de rue des Granges qui appartenait jadis à la rue du Chateur, ainsi que sur la partie basse de la rue Moncey : les débris de marbres variés s'y sont trouvés encore en abondance. Le plus intéressant de ces fragments est un morceau d'angle de la frise en marbre blanc, ornée d'élégants rinceaux, qui faisait partie de l'entablement du temple : ce fragment a été recueilli dans la cour de la maison qui porte actuellement le n° 58 de la rue des Granges.

d'une inscription grandiose indiquant le motif ou les circonstances de son érection, et vraisemblablement ce texte avait dû surmonter extérieurement la principale des portes ouvertes dans l'encadrement de la cour où se trouvait le temple capitolin. Que cette entrée principale ait eu son ouverture sur la grande rue romaine de Vesontio, ou qu'elle ait concordé avec le grand axe du temple présumé parallèle à cette voie, son emplacement aurait toujours été dans le prochain voisinage du terrain qui porte actuellement l'ancienne église des Grands-Carmes. Or, lorsqu'on modifia, en 1873, les embrasures des fenêtres de cette ancienne église, deux pierres retirées de l'une d'elles furent reconnues pour provenir de la frise d'un grand édifice gallo-romain (1). Ces fragments portent, en effet, quatre lettres de vingt-deux centimètres de hauteur, ayant fait partie d'une inscription du plus beau style. Nous en reproduisons le dessin, réduit au seizième des dimensions réelles :



Vesontio n'avait pas beaucoup de monuments publics dont le frontispice aurait comporté l'insertion d'un texte formé de lettres aussi grandioses. Le Capitole étant du petit nombre des édifices auxquels une inscription de cette taille pouvait convenir, il y a donc à peu près certitude que ces fragments, réemployés au quinzième siècle dans la construction de l'église des Grands-Carmes, dérivaient de l'imposante construc-

(1) A. Castan, *Fragments d'une inscription monumentale de l'époque romaine, trouvés à Besançon,* dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. VIII, 1873, p. xxxviii.

tion gallo-romaine dont les ruines faisaient face au couvent de cet ordre religieux.

Nos deux couples de lettres entreraient d'ailleurs sans difficulté dans les diverses combinaisons épigraphiques auxquelles on songerait pour restituer, avec quelque vraisemblance, l'inscription qui devait nécessairement se lire au dessus de la porte d'entrée du Capitole de Vesontio.

D'après les textes de même nature qui nous sont parvenus, cette inscription pouvait énoncer soit un vœu s'adressant aux divinités capitolines, soit un hommage rendu à l'empereur sous le règne duquel le temple avait été construit.

Dans le premier cas, la syllabe TI aurait fait partie du qualificatif oPTImo, qui suivait ordinairement le nom de Jupiter mis au datif; dans le second cas, cette même syllabe aurait paru avec le mot poNTIfex, essentiel parmi les titres d'un empereur nommé sur le frontispice d'un temple.

Que l'inscription ait invoqué la triade capitoline ou honoré la personne de l'empereur régnant, elle aurait pu se terminer par une formule dans laquelle se caseraient les deux lettres de notre second fragment avec le point qui les sépare. Cette formule, qui indique le caractère public d'un monument en même temps que sa dédicace, est quelquefois exprimée ainsi: PVBLICE. D. D. (1).

Dans la conclusion d'une note faite à la suite des fouilles de 1840, l'architecte Alphonse Delacroix, de sympathique mémoire, résumait ainsi ses impressions sur la terrasse et son encadrement : « Quel qu'ait été cet édifice, écrivait-il, thermes, place publique ou palais, son importance nous est dévoilée par la richesse et l'étendue des débris. Les monuments gallo-romains ont généralement servi de carrières à pierre pendant les siècles suivants, et celui dont il s'agit a moins été épargné que tout autre. Cependant il est probable que des fouilles faites dans la terrasse et autour d'elle condui-

(1) Wilmanns, *Exempla inscript.*, nos 948 et 1034.



raient à la découverte d'un des monuments qui ont dû le plus contribuer à l'ancienne gloire de la ville (1). »

Cet édifice, que l'on avait successivement qualifié de « forteresse » ou de « temple », de « rempart », de « thermes, place publique ou palais », a retrouvé son véritable nom en 1867, par le fait de l'identification de la terrasse avec le *Monticulus Capitolii* du rituel de Saint-Prothade. Dès lors, un puissant intérêt devait s'attacher aux fouilles qui seraient faites dans un pareil milieu. Par le module des colonnes engagées qui avaient orné les flancs de notre temple capitolin, on jugea que ces monolithes atteignaient avec leurs chapiteaux huit mètres et demi de hauteur (2). Or, c'était précisément la hauteur comprise entre le sommet actuel de la terrasse et le pavé de la grande rue romaine, qui est enfouie sous un rechargement de plus de deux mètres. Cette concordance faisait naturellement supposer que la terrasse avait comme parois les gros murs du temple, et que son remplissage était riche en débris de ce somptueux édifice. A tous égards, d'ailleurs, il importait que l'érudition locale fût éclairée sur la question de savoir en quoi consistait un relief artificiel qui avait retenu le nom de *Capitolium*. Les propriétaires du monticule, MM. Ethis, voulurent bien consentir à ce que des recherches y fussent faites, et la Société d'Emulation du Doubs chargea de ce soin M. l'architecte Ducat, conservateur du musée des antiquités de Besançon (3), auteur du square archéologique qui fournit un si gracieux entourage aux vestiges du théâtre de Vesontio.

Des sondages furent tout d'abord pratiqués sur la plateforme de la terrasse : on reconnut bien vite que l'on avait af-

---

(1) A. Delacroix, *Recherches*, 1841.

(2) Une de ces colonnes, surmontée d'un fragment de chapiteau et de débris d'entablement, se voit sur l'une des planches qui accompagnent ce mémoire, planches que je dois au talent et à l'amitié de M. Alfred Ducat.

(3) Délibération de la Société d'Emulation du Doubs, en date du 8 juillet 1882.

faire à un massif rocheux, et non point, comme on l'avait conjecturé, à un amalgame de terre et de débris d'architecture, compris entre les parois ruinées d'un édifice antique. Ce massif, qui représente environ 5000 mètres cubes, était-il absolument compacte, ou bien avait-on ménagé dans son intérieur une cavité sous voûte, pour faire économie de matériaux? Cette seconde hypothèse paraissait vraisemblable : M. Ducat ne négligea rien pour en obtenir la confirmation ou la négation. Le massif fut entamé vers son centre jusqu'à une profondeur assez considérable, et l'on ne cessa d'y être aux prises avec un empilement de gros blocs de pierre brute, reliés entre eux par des couches de mortier. Ce mortier faisait si bien corps avec la pierre, que les blocs se brisaient plutôt que de se disjoindre : c'est grâce à cette extrême dureté que le massif avait pu, en grande partie, survivre aux tentatives d'exploitation des matériaux dont il se composait. Un puits avait été cependant foré vers le bord septentrional de la terrasse, traversant verticalement celle-ci de part en part et n'ayant eu besoin de maçonnerie complémentaire que sur un point où le blocage antique avait été perforé latéralement. Là existe, au niveau du sol actuel, un couloir que l'on a voûté et qui se prolonge au-delà du puits, en affectant l'allure d'une grotte irrégulière. Le forage de ce puits est-il relativement moderne? La grotte résulte-t-elle d'une tentative de démolition de la terrasse? Ou bien faudrait-il, à propos de ces deux accidents, se souvenir que le sol capitolin de Rome, *l'area capitolina*, renfermait des cachettes (*favissæ*), en forme de puits et de grotte (*cisternæ et specus*), où l'on remisait les symboles religieux qui tombaient en désuétude (1). Malheureusement rien de ce genre n'est sorti des cavités du flanc septentrional de notre terrasse. Après exploration, le puits a été recomblé jusqu'au niveau du couloir latéral : de sorte que la grotte est devenue

(1) Auli Gellii, *Noctes atticæ*, lib. II, c. x.

facilement accessible à ceux que la constitution du monticule capitolin de Vesontio pourrait intéresser (1).

Dès qu'il y avait certitude que la terrasse n'englobait pas les ruines d'un édifice, mais qu'elle en recélait seulement le piédestal, il ne restait plus qu'à déterminer le caractère extérieur que pouvait avoir eu ce soubassement. Le moyen-âge s'étant attaqué à la terrasse pour en obtenir des matériaux de bâtisse, l'état primitif du piédestal n'avait plus chance d'être constaté qu'à la base extrême de cette masse rocheuse. Deux sondages furent faits à ce point de vue, et ils donnèrent l'éclaircissement désiré. Au niveau du sol de l'époque romaine, le monticule se terminait par une plinthe en pierres de taille parementées, qui confinait au pavage d'une cour : immédiatement au-dessus de ce socle, la masse rocheuse s'élevait en affectant la plus absolue rugosité. Que ce piédestal ait eu des flancs abrupts ou que sa masse rocheuse ait été revêtue de parements arrachés depuis par les démolisseurs, il n'en avait pas moins été fait pour symboliser la roche tarpéienne, *immobile saxum*, qui supportait à Rome le prototype des édifices capitolins.

Dans l'une des tranchées ouvertes pour atteindre la base de la terrasse, on rencontra, un peu au-dessous du niveau de cette base, et à environ cinq mètres en deçà de son alignement, un amas énorme de cornes de bœuf, de mouton et de chèvre, associées à quelques défenses de sanglier. Faut-il voir, dans ce dépôt situé au pied du rocher factice, les éléments d'une statistique des animaux qui avaient été immolés en l'honneur de la trinité capitoline ?

Cette trinité se composait de Jupiter, de Junon et de Minerve, divinités tutélaires dont Vitruve recommandait de placer les temples en des lieux très élevés, d'où la plus grande partie des remparts pût être aperçue (2). Ayant com-

(1) Voir, à la suite de ce travail, un excellent plan du monticule et de son encadrement, par M. Alfred Ducat.

(2) « Ædibus vero sacris, quorum deorum maxime in tutela civitas vide-

pris que notre terrasse englobait les ruines d'un temple capitolin, je m'étais figuré cet édifice abordable de plein pied depuis la grande rue romaine et ne s'élevant qu'à une dizaine de mètres au dessus de ce niveau : aussi faisais-je observer que l'assiette du Capitole de Vesontio n'était guère d'accord avec le précepte de Vitruve (1). L'autopsie qui vient d'être faite de la terrasse réhabilite les constructeurs de ce Capitole; car leur temple, haut de dix mètres, était posé sur un piédestal de huit mètres et demi. A une époque où les habitations des particuliers ne comptaient généralement pas d'étage supérieur, une construction publique haute de dix-huit mètres et demi dominait certainement toute la partie plane de la presqu'île de Vesontio. Dans cette ville donc, il avait été satisfait à la prescription canonique relatée par Vitruve.

On m'objectera que la plate-forme du rocher de la citadelle de Besançon eût encore mieux répondu à la nécessité d'asseoir en un lieu très élevé (*in excelcissimo loco*) le temple capitolin : par là, les constructeurs se seraient épargné la peine de créer un rocher au centre de la ville, et aussi bien qu'à Rome, le Capitole se fût trouvé dans l'*arx* de l'*oppidum* ; car c'est le mot *arx* qu'emploie César pour désigner la montagne rocheuse qui sert d'isthme à la presqu'île de Vesontio (2). Sur la plate-forme de cette montagne existait un temple : les quatre colonnes renversées du porche de cet édifice ne disparurent qu'à l'époque des constructions stratégiques de Vauban (3). Deux des colonnes étaient encore debout en 1434, époque à laquelle on les représenta sur un sceau de la ville,

---

tur esse, ut Jovi et Junoni et Minervæ, in excelsissimo loco, unde mœnium maxima pars conspiciatur, areæ distribuantur. » (*Architectura*, lib. I, c. VII.)

(1) *Le Capitole de Vesontio*, § VII.

(2) « Hunc (montem) murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit. » (*Bell. Gall.*, lib. I, c. XXXVIII.)

(3) Jean-Jacques CHIFLET a donné une représentation de ces colonnes ruinées dans son *Vesontio* (1618), I, p. 57.

avec l'aigle impériale, amalgame que la commune de Besançon retint pour son blason [1], En 1432, un centenaire se souvenait avoir entendu dire qu'il s'était tenu jadis, auprès de ces colonnes, un marché où l'on vendait principalement des faucons, des autours et autres oiseaux de proie [2]. Ce fait traditionnel indiquerait, selon moi, que le temple avait été dédié à la divinité de l'Olympe antique dont l'aigle était le symbole, c'est-à-dire Jupiter. En vertu d'un souvenir du même ordre, il est d'usage à Athènes de mettre en vente des chouettes, oiseaux consacrés à Minerve, sur les marches du Parthénon, ancien sanctuaire de cette déesse. Si Vesontio possédait, sur la plate-forme du rocher qui était sa citadelle, un temple important dédié à Jupiter, comment n'avait-on pas songé à établir le culte de la trinité capitoline dans un édifice aussi favorablement situé ?

J'ai répondu à cette objection en démontrant, d'une part, que les Capitoles n'existaient guère que dans les villes érigées en colonies [3], et d'autre part que Vesontio n'avait reçu la qualité coloniale qu'au deuxième siècle de notre ère [4]. Cette situation, qui fut de courte durée, eut pour conséquence de doter la ville d'un nouveau jeu d'institutions calqué sur le gouvernement de Rome. Mais ici, comme ailleurs, l'administration coloniale eut à compter avec les vieilles institutions

---

(1) A. Castan, *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon,* dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. VI, 1870-71, pp. 448-456.

(2) « Johannes Petit, de Cromariaco, laycus, etatis centum et quinque annorum et sue memorie 90 annorum, dicit..... audivisse quod una nundina solebat esse in monte Sancti-Stephani, que domino archiepiscopo dicebatur pertinere, in qua, ut plurimum, vendebantur acipitres et vultures et similia animalia prede. » (*Enquête sur les droits respectifs de l'archevêque et de la commune de Besançon* (1432), aux Archives de la ville de Besançon.)

(3) *Le Capitole de Vesontio et les capitoles provinciaux,* § VII.

(4) *Vesontio colonie romaine,* dans la *Revue archéologique,* ann. 1877, et dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs,* 5e série, t. II, 1877, pp. 321-340.

du lieu, et certaines parties du territoire de la ville purent demeurer étrangères à son action. « Une seule ville, dit M. Duruy, avait même parfois deux constitutions différentes, soit qu'elle ait reçu deux colonies, *cives novi et veteres*, soit que les anciens habitants, *municipes*, eussent gardé leur charte et que les nouveaux, *coloni*, en eussent apporté une autre (1). » Pompéi et Arezzo, en Italie ; Apulum, en Dacie ; Valence, en Espagne (2) ; Lyon, dans les Gaules, étaient ainsi régies par deux administrations accouplées. « La colonie romaine de Lugdunum, a dit Auguste Bernard (3), se développa rapidement sur la montagne qui lui avait été affectée, sans doute avec l'assentiment des aborigènes. Mais elle dut se restreindre au territoire cédé et ne pas empiéter sur les terres voisines ; car, comme on l'apprend de Sénèque, en sa qualité de colonie, elle était étrangère au pays dans lequel elle avait été fondée : *inserta erat et excepta.* » Il est à croire qu'une dualité analogue se produisit à Vesontio, lorsque cette ville, devenue colonie romaine, eut le droit de s'appeler officiellement *Colonia Victrix Sequanorum.*

Un aussi brillant vocable fut-il le témoignage de quelque victoire remportée avec le concours du site éminemment stratégique de Vesontio, ou bien signifiait-il que les vétérans envoyés comme colons dans cette place provenaient de la sixième légion surnommée *Victrix*, corps de troupes qui avait longtemps tenu garnison dans le voisinage de la Séquanie (4). Si des inscriptions accompagnaient les scènes et les trophées militaires qui décorent l'arc triomphal de Vesontio, on saurait sans doute laquelle de ces deux hypothèses il conviendrait de préférer. Il semble toutefois probable que la création de la colonie romaine de Vesontio fut une consé-

(1) *Histoire des Romains,* édit. illustrée, t. V, p. 337.
(2) Voir notre chapitre III.
(3) *Description du pays des Ségusiaves,* Lyon. 1858, p. 116.
(4) A. Castan, *Vesontio colonie romaine* et *Nouvelles fouilles de Mandeure* (*Revue archéologique,* 1877 et 1882).

quence de l'intervention armée de Marc-Aurèle en Séquanie, dans le cours des années 167 et 168 (1).

Les Capitoles provinciaux paraissant avoir existé surtout dans les colonies romaines, à titre de symbole de leur alliance intime avec la métropole, l'édifice capitolin de Vesontio doit être présumé postérieur à l'époque probable de l'établissement en cette ville du régime colonial. L'édifice pourrait donc être rattaché à la seconde moitié du deuxième siècle de notre ère. Il serait permis de supposer en outre que l'on ne put, à pareille époque, lui faire une place aussi centrale sans démolir des constructions plus anciennes. Or, en 1841, c'est-à-dire vingt-six ans avant que les ruines romaines de la rue Moncey aient été reconnues pour appartenir à l'encadrement d'un Capitole, l'architecte Delacroix les caractérisait dans les termes suivants : « Ces constructions, disait-il, avaient été faites sur d'autres plus anciennes dont on a trouvé les fondations, mais dont les murs étaient peu épais. Les ornements d'architecture dénotent une décadence de l'art peu avancée ; peut-être la fin du deuxième ou le commencement du troisième siècle (2). » Cette rigoureuse concordance entre les observations pratiques d'un architecte et les inductions spéculatives d'un antiquaire, quant à la détermination de l'âge d'un édifice, est un argument à ne pas dédaigner.

Si j'ai pu déterminer l'emplacement et émettre des probabilités sur l'époque de la création du Capitole de Vesontio, il me serait plus difficile de fournir une description du temple qui s'élevait sur la roche tarpéienne récemment explorée. De cet édifice il ne nous reste, comme vestiges importants, que les trois quarts d'une colonne en marbre cipollin, la moitié environ d'un chapiteau de marbre blanc et plusieurs morceaux d'une frise en cette même matière. Les autres

(1) « Res etiam in Sequanis turbatas censura et auctoritate repressit. » (J. Capitolini *M. Antoninus*.)

(2) *Recherches archéologiques sur les monuments de Besançon*, 1841.

débris, en très grand nombre, ne sont que des fragments.

Une destruction à ce point radicale n'est pas imputable au seul fléau des invasions barbares. Si les sauvages d'Outre-Rhin pillèrent souvent le riche mobilier et incendièrent parfois la toiture des temples antiques, le clergé chrétien, de son côté, crut obéir à une inspiration divine en provoquant, en dirigeant même l'anéantissement d'édifices qu'il considérait comme ayant été des antres voués au culte du démon. Les Capitoles, ces cathédrales du paganisme, avaient été, durant la période des persécutions, les sanctuaires choisis de préférence pour les interrogatoires solennels qui précédaient le supplice des confesseurs de l'Evangile ; aussi ces temples furent-ils tout particulièrement en but aux représailles du christianisme vainqueur. Théodoret, dans son *Histoire ecclésiastique* (1), nous a conservé le récit, quelque peu légendaire, de la démolition d'un temple de Jupiter, accomplie aux environs de l'année 389, en vertu des ordres de l'empereur Théodose et par les soins de saint Marcel, évêque d'Apamia en Syrie. Voici la traduction fidèle que nous avons faite de cette curieuse légende :

« Le premier entre les autres évêques, Marcel, homme à tous égards très vénérable, s'appuya sur l'édit de Théodose pour détruire les temples de la ville dont il était le pasteur ; et dans cette entreprise, il compta plus sur l'assistance de Dieu que sur celle des hommes. Ce qui se produisit alors étant très digne de mémoire, je vais en faire le récit.

»..... Dans la ville d'Apamia était venu Cynegius, préfet du prétoire de l'Orient, accompagné de deux tribuns et des soldats placés sous leurs ordres. Au moyen de cette troupe, la population fut tenue en respect.

» Le préfet projeta aussitôt de faire détruire le temple de Jupiter, qui était très vaste et fort richement décoré. Mais il reconnut bien vite que la structure de l'édifice était telle-

(1) *Historia ecclesiastica,* lib. V, c. XXI.

ment solide et résistante, qu'aucune force humaine ne pourrait en disjoindre les matériaux. Ceux-ci n'étaient rien moins, en effet, que d'énormes pierres, admirablement jointoyées et soudées les unes aux autres par le fer et par le plomb. Le bienheureux Marcel, témoin des hésitations du préfet, envoya ce fonctionnaire opérer dans d'autres villes ; mais lui-même pria le Seigneur de lui indiquer les moyens de détruire le temple.

» Un matin donc, un homme vint à lui, lequel n'était ni architecte, ni tailleur de pierres, ni expert en n'importe quel art, mais avait pour unique métier de porter les pierres et les bois sur ses épaules. Cet homme, tout en abordant l'évêque, parla de la destruction du temple comme d'une petite besogne à accomplir : pour s'en charger, il demandait seulement qu'on lui fournît la paye de deux ouvriers. Le saint évêque ayant garanti ce salaire, l'homme entreprit son œuvre de destruction. Le temple, placé en lieu haut, avait sur ses quatre faces un portique qui faisait corps avec lui. Les colonnes en étaient très imposantes : leur hauteur égalait celle de l'édifice ; leur circonférence atteignait seize coudées ; la pierre dont elles étaient faites présentait une dûreté telle que les outils des travailleurs l'entamaient fort difficilement. Les bases des colonnes ayant été déchaussées, le démolisseur fit entrer sous chacune d'elles des pièces de bois d'olivier. Quand trois des colonnes eurent subi cette opération, le feu fut mis aux pièces de bois qui les supportaient.

» Mais alors surgit un démon tout noir qui éteignait la flamme et empêchait le feu d'accomplir sa fonction naturelle. Aucun effort des ouvriers ne parvenant à faire flamber les bûches, on en alla prévenir l'évêque qui faisait son sommeil de l'après-midi. Le prélat courut à l'église, s'y fit apporter de l'eau dans un vase et plaça celui-ci sous l'autel. Puis ayant mis son front contre terre, il pria le Dieu clément de faire cesser la tyrannie du démon et de montrer, par un éclat de sa puissance, la faiblesse de cet ennemi, afin que les

incrédules n'eussent pas un nouveau prétexte de persévérer dans leur aveuglement. Ayant achevé sa prière, il fit le signe de la croix sur le vase et le remit à un diacre plein de foi et de zèle, nommé Equice, lui commandant d'aller en hâte arroser d'eau bénite les pièces de bois et d'y remettre ensuite le feu.

» Ainsi fut-il fait, et le démon ne pouvant lutter contre la puissance de l'eau, on le vit s'enfuir. Dès lors le feu, loin d'être contrarié par l'eau, en fut favorisé comme si l'aspertion eût été faite avec de l'huile : le bois s'enflamma donc et fut consumé en un instant. Les trois colonnes, qui n'étaient plus soutenues, tombèrent à terre et en entraînèrent douze autres, ainsi que le flanc du temple auquel elles adhéraient. Le fracas de cet effondrement retentit dans toute la ville : la population accourut tout entière pour en voir les effets, et, sur la nouvelle que le démon avait été vaincu, des hymmes se chantèrent à la louange du suprême Modérateur de toutes choses. »

Le récit que l'on vient de lire, malgré son allure légendaire, fournit quelques intéressants détails sur le caractère architectural des temples voués à Jupiter. Les Capitoles n'en différaient que par la division de leur sanctuaire en trois compartiments : celui du centre renfermait la statue du maître de l'Olympe ; les deux autres abritaient les effigies de Junon et de Minerve (1). Si l'on désirait prendre sur nature une idée exacte de cette constitution intérieure d'un Capitole, ce serait à Brescia et à Pompéi qu'il conviendrait d'aller s'instruire. En effet, ces deux villes possèdent encore des Capitoles qui ne sont qu'à demi-ruinés et qui ont pu traverser les siècles sans avoir été altérés par aucune transformation (2).

---

(1) Ἐν δ' αυτῷ τρεῖς ἔνεισι σηκοὶ παράλληλοι, κοινὰς ἔχοντες τὰς πλευράς· μέσος μὲν ὁ τοῦ Διός, παρ' ἑκάτερον δὲ τὸ μέρος, ὅ τε τῆς Ἥρας καὶ ὁ τῆς Ἀθῆνας, ὑφ' ἑνὸς ἀετοῦ καὶ μιᾶς στέγης καλυπτόμενοι. (DION. HALICARN. *Antiq. rom.*, lib. IV, c. LXI.)

(2) Voir, dans notre chapitre V, les notices 3 et 10 qui concernent ces deux temples.

A Brescia et à Pompéi, le temple capitolin était placé sur un soubassement qui le mettait en haute évidence. Un vaste porche soutenu par de belles colonnes précédait l'entrée du triple sanctuaire. A Brescia, ces colonnes étaient en marbre aux veines violettes. A Pompéi, elles étaient revêtues de stucs richement coloriés. Pour le Capitole de Vesontio, on avait fait venir à grands frais des colonnes en marbre verdâtre, aux reflets argentés, que son analogie de couleur avec la ciboule a fait surnommer *cipollino* par les Italiens (1). Or ce marbre fut particulièrement à la mode sous le règne de Marc-Aurèle : témoin l'emploi que l'on en fit pour les colonnes du temple élevé par ce prince à la mémoire d'Antonin, son père adoptif. C'est encore là un indice qui corrobore nos inductions touchant la date du monument dont nous avons essayé de reconstituer l'histoire. Il devient donc de plus en plus probable que le Capitole de Vesontio avait été une conséquence de la sollicitude qu'eut pour cette ville l'empeur éclairé et libéral qui, suivant l'expression d'un grand écrivain français, « fut l'honneur de la nature humaine (2). »

---

(1) « CIPOLIN ou CIPOLLIN..... : de l'ital. *cipollino,* petit oignon, à cause des bandes de ce marbre qui figurent les sections concentriques des tuniques d'un ognon tranché par le milieu dans le sens de la hauteur. — Se dit d'une sous-variété de marbre marqué de larges bandes onduleuses blanches et vertes, micacées : *Les anciens employaient beaucoup le marbre* CIPOLIN, *et le tenaient d'Egypte, où ses carrières ne sont plus connues. Le marbre cipolin est fort rare ; les Latins l'appelaient* lapis carystius (H. BEYLE). » (P. LAROUSSE, *Dictionn. universel,* t. IV, p. 320.)

(2) RENAN, *Marc Aurèle,* 3e édit., 1882, p. 17.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES CAPITOLES PROVINCIAUX REPÉRÉS DEPUIS 1868.

Après avoir loué sans réserve la partie de mon étude de 1868 qui concerne spécialement le Capitole de Vesontio (1), M. Kuhfeldt reproche plusieurs omissions importantes à mon essai de recensement des Capitoles provinciaux du monde romain ; il contredit en outre quelques points de ma doctrine sur les conditions d'origine et d'existence de cette spécialité de temples antiques (2).

Je ne puis qu'être flatté de ce sérieux examen dont mon travail a été l'objet. Je m'empresse de reconnaître que le savant docteur de Berlin, venu quinze années après moi, et ayant eu à son service un outillage beaucoup plus complet que celui dont je dispose, a grandement élargi la nomenclature des Capitoles provinciaux, en faisant preuve d'une érudition toujours profonde et d'une critique souvent judicieuse. Mais l'estime que je professe pour son travail ne m'a pas empêché d'en contrôler avec attention les données nouvelles. C'est ainsi que j'ai été conduit à écrire le présent chapitre, en premier lieu pour examiner la valeur des additions faites par M. Kuhfeldt à la liste que j'avais établie en 1868, comme aussi pour indiquer les quelques Capitoles répérés par moi-même depuis la publication de mon premier travail.

Dans ma nomenclature de 1868, les Capitoles étaient grou-

(1) « Optime, ne longus sim in laudando, ille vir doctus (CASTAN) Capitolium quod fuit Vesontione pertractavit. » (*De Capitoliis*, p. 14.)

(2) « In ceteris rebus tam multa neglexit nec raro erravit, ut nobis quæstionem iterum adire non supervacaneum videtur. — Quamquam enim inscriptiones respexit, tamen Græcas neglexit, Renieri corpus inscriptio-

pés d'après les analogies des documents qui prouvent leur existence. En révisant cette nomenclature à l'occasion du travail de M. Kuhfeldt, je suivrai l'ordre géographique adopté par cet érudit.

Nola (Italie). — Dans les actes de saint Félix, prêtre romain, l'un des apôtres de Nola, il est dit que ce confesseur, bravant la colère du magistrat qui voulait l'envoyer à la mort, terminait ainsi sa réplique : « Si vous voulez éprouver la puissance de Jésus-Christ, mon maître, commandez que j'aille au Capitole, et je renverserai Jupiter lui-même, le prince de vos faux dieux (1). » Sans tirer de ce passage d'un texte légendaire la preuve absolue qu'un Capitole existait à Nola, M. Kuhfeldt estime qu'une indication de cette nature est à considérer quand il s'agit d'une ville qui dut sa première splendeur à Auguste, et fut ensuite embellie par Vespasien dont c'était le lieu de naissance (2). Notre défiance des textes légendaires excédera pour le moment celle de M. Kuhfeldt, et nous resterons dans le doute au sujet de l'existence d'un Capitole à Nola.

Pompéi (Italie). — J'avais adopté l'opinion de ceux qui trouvaient dans un texte de Vitruve (3) la preuve de l'existence à Pompéi d'un temple capitolin. Mais c'était à tort ; car

num Afric. non ipse perlegit, quo factum est ut Capitoliorum Africæ et Asiæ nonnulla exempla omitteret. » (*Ibid.*)

(1) « Sed si vultis probare virtutem domini mei Jesu Christi, me ad Capitolium ire jubete, ut ipsum Jovem, principem dæmoniorum vestrorum, ruere faciam. » (*Acta S. Felicis Nolani,* inter *Acta SS.,* jan. t. II, 14 jan.)

(2) *De Capitoliis,* pp. 19 et 20.

(3) « In aræostylis autem nec lapideis nec marmoreis epistyliis uti datur, sed imponendæ de materia trabes perpetuæ ; et ipsarum ædium species sunt barycæ barycephalæ, humiles, latæ ; ornanturque signis fictilibus aut æreis inauratis eorum fastigia, Tuscanico more, uti est ad Circum Maximum Cereris, et Herculis Pompeiani, item Capitolii. » (*De Architectura*, lib. III, 2.)

si l'on rattache au mot *Herculis* le qualificatif *Pompeiani* qui est dans la phrase en question, le mot *Capitolii* demeure sans épithète et désigne le Capitole de Rome. Il suffit du déplacement d'une virgule pour opérer cette mutation, et ce déplacement est légitimé par des analogies observées dans l'œuvre de Vitruve. En effet, les adjectifs *Pompeianus* et *Marianus,* loin d'y être des qualificatifs géographiques, servent à désigner des édifices bâtis par Pompée et par Marius (1). Or, dans la phrase dont il s'agit, il est cas d'un temple situé près du Grand Cirque et qui renfermait une statue d'Hercule, ouvrage du célèbre Myron, cette statue que Pline dit précisément avoir été logée dans un édifice construit par Pompée près du Grand Cirque (2). « La ville de Pompéi n'est pour rien dans ce passage », disait avec raison le plus récent traducteur français de Vitruve (3), qui résumait ainsi la doctrine des meilleurs critiques de l'Italie (4). Mais de ce que Vitruve n'a pas nommé le Capitole de Pompéi, il ne s'ensuit pas que cette ville n'ait pas eu d'édifice religieux dédié à la triade capitoline. Le temple à trois sanctuaires qui domine le grand forum de Pompéi m'ayant paru reproduire, dans les traits essentiels de son architecture, la physionomie d'un Capitole, je n'avais pas hésité à lui donner ce nom. On l'appelle communément aujourd'hui *Temple de Jupiter*, en raison de ce qu'on y a rencontré une tête colossale de Jupiter et une ins-

---

(1) « Peripteros autem erit, quæ habet in fronte et postico senas columnas....., habeatque ambulationem circa cellam ædis, quemadmodum est..... ad Mariana Honoris et Virtutis sine postico a Mutio facta. » — « Nec tamen a Cossutio solum de his rebus scripta sunt desideranda, sed etiam a C. Mutio, qui magna scientia confisus, ædes Honoris et Virtutis Marianæ.... perfecit. » — « Post scenam porticus sunt constituendæ..... : uti sunt porticus Pompeianæ. » (VITRUVII lib. III, 2; lib. VII, *præfat.;* lib. V, 9.)

(2) « Fecit (Myro).... Herculem etiam, qui est apud Circum maximum, in æde Pompeii Magni. » (*Hist. nat.,* lib. XXXIV, XIX, 4.)

(3) *L'Architecture de Vitruve,* trad. nouv., par Ch. L. MAUFRAS; Paris, Panckoucke, 1847, 2 vol. in-8. Voy. la note 57 du livre III (t. I, pp. 295-296).

(4) Voir, dans notre chapitre V, la notice 10 sur le Capitole de Pompéi.

cription dédicatoire à cette même divinité. M. Kuhfeldt n'est pas éloigné de partager mon sentiment à l'égard de cet édifice. « S'il n'est pas absolument certain, dit-il, que ce soit un temple de Jupiter Capitolin, du moins il y a les plus grandes vraisemblances en faveur de cette opinion (1). »

ABELLINUM (Avellino : Italie). — De même que pour Nola, ce sont des actes légendaires qui témoignent de l'existence d'un Capitole à Abellinum. Ces actes racontent que Saint-Hypoliste, qui opérait de nombreuses conversions dans cette ville, y fut roué de coups par les prêtres de Jupiter ; la légende ajoute qu'on lui lia ensuite les mains derrière le dos, puis qu'il fut conduit sur le mont capitolin, d'où on le précipita dans le forum (2). Cette peinture topographique ressemble plus à un pastiche qu'à un tableau original : à Rome, en effet, le mont capitolin dominait le forum, et le narrateur d'Abellinum aurait bien pu s'inspirer de cette donnée classique pour dramatiser l'épisode saillant du martyre de l'apôtre dont il écrivait les actes. L'intervention de l'archéologie serait donc indispensable pour savoir si oui ou non un Capitole existait à Abellinum.

OSTIA (Ostie : Italie). — Une inscription, que l'on croyait

---

(1) « Pompeiani fori in parte septentrionali magnis substructionibus ædificium se attolit ita, ut toti foro immineat. Illud templum fuisse non curiam, ærarium vel senaculum, ut quidem viri docti voluerunt, nunc satis constat. Nec solum templum fuisse, sed etiam maximum et magnificentissimum inde apparet, quod opportuno loco forum, illam urbis partem gravissimam, superabat. *Quam ob rem Jovis Capitolini templum fuisse veri non ita dissimile videtur.* » — « Quæ cum ita sint, *templum Jovis Capitolini fuisse si non verum at veri simillimum videtur.* » (*De Capitoliis,* pp. 21 et 22.)

(2) « Quibus verbis commoti, Jovis pontifices eum sputis et virgis cæsum nonnullis verberibus plagaverunt. Qui postea, vinctis post terga manibus et ad montem Capitolinum perductus, in forum dejicitur..... Interea pontifex quidam ex illis, Batillus nomine, dissolutis ejus manibus, thuribulum ei porrexit, ut Jovis simulacro thus adhiberet. » (*Acta SS.,* maii t. II, p. 43, § 2.)



avoir été trouvée à Rome et qui a été reconnue, en 1881 pour provenir d'Ostie, mentionne un *gardien du Capitole* (AEDITVS CAPITOLI*i*): donc la trinité capitoline avait un temple à Ostie. Les archéologues y ont d'ailleurs reconnu l'existence d'un temple construit et situé dans des conditions identiques à celles du sanctuaire que nous regardons comme le Capitole de Pompéi (1).

FÆSULÆ (Fiésole : Italie). — En 1879, dans la partie haute de Fiésole, on trouva, parmi les ruines d'un grand édifice, les fragments d'une figure de louve en bronze et une inscription sur marbre indiquant la restauration d'un Capitole, favorisée par la ville voisine de Florence. Rien n'est donc mieux prouvé que l'existence d'un temple capitolin sur la hauteur qui domine Fiésole (2).

TERGESTE (Trieste : Illyrie). — Le musée d'antiquités de Trieste renferme de beaux débris d'architecture qui proviennent du point culminant de la ville. Les chartes du moyen âge appellent cet emplacement *Cabor*, dénomination qui, suivant les érudits locaux, procéderait du mot *Capitolium*, par une série de déformations analogues à celles qui ont engendré à Besançon le mot *Chateur*. Ce rapprochement, qui n'a pas été fait par M. Kuhfeldt, me semble de nature à consolider l'opinion de l'historien Kandler, quant à l'existence d'un Capitole dans la ville coloniale de Tergeste, aujourd'hui Trieste (3).

AGRIGENTUM (Girgenti : Sicile). — L'un des plus beaux temples de cette ville grecque transformée en colonie romaine, celui que l'on croit avoir été le temple d'Hercule, a son sanctuaire partagé en trois petites cellules. Cette disposition, qui résulte d'un remaniement de l'époque romaine,

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 9 sur le Capitole d'Ostie.
(2) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 5 sur le Capitole de Fiésole.
(3) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 15 sur le Capitole de Trieste.

nous paraît avoir eu pour but de transformer en Capitole, à l'usage des colons romains, l'un des temples de la ville grecque (1).

HISPALIS (Séville : Espagne). — Sur un fragment d'inscription trouvé à Séville, l'*Hispalis* de l'époque romaine, il est fait mention d'une statue érigée dans le Capitole de cette colonie. C'était déjà par des constatations de ce genre que les Capitoles de Bénévent et de Vérone nous avaient été révélés (2). J'avais mentionné celui de Séville dans une note de mon mémoire sur *Vesontio colonie romaine* (3).

TARRACO (Tarragone : Espagne). — En recueillant la preuve de l'existence d'un Capitole à Séville, j'avais remarqué, dans le groupe des inscriptions sorties du sol de Tarragone, la formule dédicatoire d'un petit autel de Jupiter Capitolin (4). La principale des divinités capitolines était donc adorée à Tarragone. Et comme les inscriptions provinciales n'offrent qu'un nombre très restreint d'exemples de l'adjectif *Capitolin* associé au nom de Jupiter, j'avais été induit à penser que le maître de l'Olympe n'était ainsi qualifié que dans les villes où la triade capitoline possédait officiellement un sanctuaire. Je considérai donc comme ayant appartenu à la *cella* d'un Capitole le tout petit autel de Jupiter Capitolin sorti du sol de Tarragone. Il paraissait d'ailleurs présumable qu'un

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice nº 14 sur le Capitole d'Agrigente.

(2) Voir, dans notre chapitre V, la notice nº 16 sur le Capitole de Séville.

(3) *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 5ᵉ série, t. II, 1877, p. 322, note 1.

(4) « Arula perparva in Museo, inter supellectilem minorem, litteris rudibus :

IOVI OPTIMO
MAXIMO
CAPITOLI
NO SACRVM
(C. I. L., t. II, nº 4079.)

Capitole avait existé dans cette ville coloniale, métropole de la péninsule ibérique à l'époque romaine. M. Kuhfeldt n'admet pas que l'on fonde une présomption de cette nature sur la présence de l'adjectif *Capitolin* associé au nom de Jupiter dans la formule dédicatoire d'un autel isolé. Les divinités capitolines appartenaient, en effet, à l'essence même de la religion officielle de Rome, et des monuments votifs ont pu leur être dédiés partout où des citoyens romains étaient établis (1). Cette objection est plausible, et je n'hésite pas à reconnaître que le petit autel de Tarragone n'est pas une preuve de l'existence d'un Capitole dans la principale ville romaine de l'Espagne (2).

---

(1) Témoin cette dédicace, très analogue à celle de Tarragone, rencontrée au sommet d'une montagne de l'Afrique romanisée :

IOVI
OPTIMO . MA
XIMO . CAPIT
M . SEIVS SALV
VS . FECIT

« In summo monte qui dicitur Dj.-el-Mezareg, qui ubinam sit ignorans Siccensibus titulum attribui. » (*Eph. epigr.,* t. V, p. 364 : n° 613 des *addit.* au t. VIII du C. I. L.) — Je dois cette indication à mon savant ami M. Ant. Héron de Villefosse, membre de l'Institut.

(2) Si la population de Tarragone n'avait pas élevé un temple spécial à la triade capitoline, du moins les personnages officiels qui résidaient dans cette ville n'y laissaient pas sans autels les divinités fondamentales du culte de la métropole romaine. L'inscription votive suivante, sortie du sol de Tarragone, en est une preuve :

I . O . M
IVNONI
MINERVAE
GENIO . PRAETORII
CONSVLARIS
DIIS. P....IBVS
T. FL. TITIANVS
LEG . AVGG . PR . PR
I.......MI ....IA
EIVS
DICAVERVNT

(C. I. L., II, n. 4076.)

BIBAE (Harêt : Afrique proconsulaire). — Une inscription mentionnant la dédicace d'un Capitole s'est trouvée dans les ruines de cette ancienne ville romaine (1).

AELIUM (Suâr : Afrique proconsulaire). — Sur une inscription de la fin du quatrième siècle, d'un mauvais style et très mutilée, qui est sortie des ruines présumées d'Aelium, deux mots incomplets, au bout de la troisième ligne, ELLISCA (avec deux traits subséquents où l'on peut voir les vestiges de deux I ou d'un P), ont été restitués par M. Mommsen, qui propose de lire : *c*ELLIS CA*pitolii* (2). Mais comme les Capitoles sont toujours désignés par un mot unique dans les inscriptions et que d'autres restitutions plausibles pourraient être proposées au sujet du passage dont il s'agit, il ne me semble pas possible d'accorder la valeur d'un témoignage à une lecture aussi conjecturale.

THUGGA (Dougga : Afrique proconsulaire). — Dans cette localité existe un temple à trois sanctuaires, celui du milieu en abside et les deux latéraux de forme rectangulaire : une inscription mentionne sa dédicace à Jupiter, Junon et Minerve, c'est-à-dire à la trinité capitoline, sous le règne de Marc-Aurèle et de Vérus (3).

THEVESTE (Tebessa : Afrique numide). — A l'intérieur

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 17 sur le Capitole de Bibæ.

(2) *Valentiniani theo*DOSI ET ARCADI PERPET / / N
IMO VC LEGATO AI / / E KARTHA
IRE EX SC QVOD SVPTERIN / ELLISCAI·
....
....
....

« Hr. es Suâr in lapide longo m. 1,45, lato c. 48, litteris c. 6 evanidis. — Contuli summa cura et duo ectypa feci, sed titulum et mutilum et male scriptum et evanidum expedire non potui. » (G. WILMANNS, *Inscript. Africæ Latinæ :* C. I. L., t. VIII, n. 928.) — [Vers.] « 3 videtur fuisse : *ex s. c. quod supter in cellis capi*[*tolii?*]... TH. M. » (*Ibid.*)

(3) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 23 sur le Capitole de Thugga.

d'un arc antique, se trouve gravé le testament par lequel un préfet de légion romaine faisait, entre autres libéralités, un legs d'argent et d'or, sous forme de vases sacrés, au temple capitolin de Theveste (1).

HENCHIR METKIDES (près de Theveste : Afrique numide). — Dans les ruines ainsi dénommées, qui proviennent d'un centre voisin, sinon dépendant, de la colonie romaine de Theveste, une inscription monumentale témoigne de l'ancienne existence en ce lieu d'un temple dédié, avec la permission de l'empereur Caracalla, aux trois divinités capitolines, par une république locale dont le nom avait pour initiale la lettre T. Un temple construit dans de telles conditions pouvait bien avoir le titre et les prérogatives d'un Capitole (2).

LAMBAESIS (Lambèse : Afrique numide). — Dans la localité civile qui s'était formée à côté du camp de Lambèse, un grand temple, construit en 208, avait été dédié tout à la fois aux divinités augustales de Septime-Sévère et de ses deux fils, aux divinités capitolines de Jupiter, Junon et Minerve, enfin au génie de Lambèse. A une époque où l'administration romaine s'était grandement relâchée de sa rigidité originelle, un amalgame de cette nature avait bien pu constituer la formule dédicatoire d'un temple capitolin (3).

UZELIS (Oudjel : Afrique numide). — Cette localité n'était qu'une bourgade à l'époque romaine. On y a rencontré l'autel commémoratif de l'érection d'une statue promise au Capitole, à propos de son avènement, par un magistrat que l'on pourrait assimiler à l'un de nos maires actuels. Le Capitole men-

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 22 sur le Capitole de Theveste.

(2) Voir la même notice.

(3) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 20 sur le Capitole de Lambèse.

tionné par cette inscription était-il dans la bourgade d'Uzelis, ou l'inscription parlerait-elle du Capitole de Cirta, « Uzelis étant placée, a dit M. Héron de Villefosse (1), dans le territoire même de cette grande ville? » J'adopterais volontiers ce second point de vue : en effet, si Uzelis avait eu un Capitole, la statue y aurait été érigée, et une inscription commémorative de ce fait eût été inutile dans la localité (2).

Nysa (Eski-Hissar : Asie-Mineure, ancienne province de Carie). — Une inscription grecque, de l'an 1 de notre ère, témoigne que cette ville asiatique avait manifesté son attachement aux institutions romaines par la construction de trois temples : le premier dédié à Rome et à Auguste, le second à la triade capitoline, le troisième à Tibère-Claude-Néron, héritier présomptif de la puissance impériale (3).

Antiochia Cariæ (Antioche-sur-le-Méandre : Asie-Mineure, ancienne province de Carie). — Trois monnaies frappées en cette ville, dont une à l'effigie d'Antonin le Pieux et une à celle de Marc-Aurèle, ont pour revers une figure de Jupiter assise, accompagnée d'une légende grecque qui qualifie cette image de *Jupiter Capitolin des habitants d'Antioche* (4).

Teos (Asie-Mineure, ancienne province de Lydie). — Près de l'emplacement de cette ville antique, on a trouvé un autel qui paraît remonter au temps de l'annexion du royaume de Pergame à la république romaine, c'est-à-dire au dernier quart du deuxième siècle avant notre ère. Sur ce monument, on lit une double dédicace à Jupiter *Ctesius*, le dispensateur

---

(1) *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, ann. 1879, pp. 240-244.

(2) Voir, dans notre chapitre V, la notice nº 19 sur le Capitole de Cirta.

(3) Voir, dans notre chapitre V, la notice nº 29 sur le Capitole de Nysa.

(4) Voir, dans notre chapitre V, la notice nº 26 sur le Capitole d'Antioche-sur-le-Méandre.

des richesses (1), et à Jupiter Capitolin de Rome, qui est en outre qualifié *Bon dieu* (2). Dans ce texte, M. Kuhfeldt trouve la preuve qu'il existait à Téos un temple capitolin (3). Mais par là il se met en contradiction avec un principe qu'il a posé, et suivant lequel la rencontre dans une localité d'un autel voué à Jupiter Capitolin ne prouve pas qu'un Capitole ait existé en cet endroit. « En effet, ajoutait-il, les inscriptions votives avaient pu être placées là où n'existait aucun temple ; elles étaient souvent le fait de soldats qui, dans des portions très reculées de l'empire romain, dressaient un autel en l'honneur de l'un quelconque de leurs dieux : aussi, quand d'autres témoignages, comme des vestiges de temples, ne concordent pas avec de telles inscriptions, il serait imprudent d'attacher à celles-ci trop d'importance (4). » Cette déclaration n'empêche pas M. Kuhfeldt de mettre Téos au nombre des villes provinciales dont le Capitole est attesté

---

(1) Ζεὺς Κτήσιος, ὃν καὶ ἐν τοῖς ταμείοις ἱδρύοντο, ὡς πλουτοδότην. (Suidæ *Lexicon*.)

(2)

ΔΙοΣκΤΗΣΙοΥ	Διὸς Κτησίου,
ΔΙοΣκΑΠΕΤΩΛΙοΥ	Διὸς Καπετωλίου,
ΡΩΜΗΣ	Ῥώμης,
ΑΓΑΘοΥΔΑΙΜοΝοΣ	Ἀγαθοῦ δαίμονος

« Litteræ satis quidem rudes sunt ; sed nihilominus titulus Imperatorum ætate prior videtur, et fortasse jam tum factus, quum Pergamenum regnum in Romanorum potestatem veniret : unde sibi Teii augurati fuerint opulentiæ accessionem et bonam fortunam. » (C. I. Gr., nº 3074.)

(3) *De Capitoliis*, p. 57.

(4) « Quod modo dixi de lapidibus tribus deis positis idem maxime cadit in titulos quibus Iuppiter optimus maximus Capitolinus commemoratur ; qui tam raro nobis obvii sunt, ut quater tantum vel quinquies quod sciam reperiantur. Neque tamen is sum qui istius modi inscriptiones ubi reperiantur ibi Capitolium fuisse existimem. Tituli enim votivi nullo exstante templo poni poterant, id quod imprimis factum videmus a militibus in remotis sæpe imperii Romani partibus aram cuilibet deo statuentibus. Quam ob rem nisi alia accedunt testimonia vel templorum reliquiæ, cavendum ne nimis creduli talibus inscriptionibus plus æquo confidamus. Hanc igitur regulam secuto contigit mihi ut ex lapidibus cum Latinis tum Græcis Capitolia eruerem hæc : ..... *Teum*. » (*De Capitoliis*, p. 6.)

par une inscription lapidaire. Or, l'inscription trouvée près de Téos est une simple invocation, dans laquelle même le nom de Jupiter Capitolin, placé seulement en seconde ligne, est accompagné d'une désignation locale qui indique bien que l'hommage s'adressait au sanctuaire que cette divinité possédait à Rome. Dans les villes où Jupiter Capitolin avait un temple, les inscriptions lui parlaient comme à une divinité présente, sans faire la moindre allusion à son sanctuaire de Rome. M'appuyant donc sur le principe judicieusement posé par M. Kuhfeldt, je ne puis admettre la conséquence qu'il tire, en ce qui concerne Téos, d'une de ces inscriptions votives dont, selon lui, la rencontre isolée ne saurait prouver l'existence du moindre des Capitoles provinciaux.

Smyrna (Smyrne : Asie-Mineure, ancienne province de Lydie). — Ici se rencontre une inscription grecque qui mentionne la présence à Smyrne d'un prêtre de Jupiter Capitolin : il en résulte l'assurance que cette grande ville possédait un Capitole (1).

Capitolias (Beit-er-Ras : Asie, ancienne province de Cœlésyrie). — M. Kuhfeldt, qui me fait un reproche d'avoir omis dans mon recensement les quelques Capitoles révélés par les inscriptions et monnaies grecques, a lui-même négligé la plus caractéristique des indications fournies par cet ordre de documents. On ignore le nom que portait originairement la ville de Capitolias ; mais son second vocable dérivait incontestablement du plus auguste des sanctuaires de Rome, et plusieurs des monnaies frappées dans cette localité ont au revers l'image d'un temple où est assis Jupiter Capitolin. En devenant *Ælia Capitolina*, Jérusalem avait vu s'élever dans ses murs un Capitole : ce même édifice ne pouvait manquer à une ville que l'administration romaine

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 30 sur le Capitole de Smyrne.

vouait à la triade capitoline, en imposant à ses habitants le nom de *Capitoliens* (1).

SICHEM ou NÉAPOLIS (Naplouse en Palestine). — Cette rivale de Jérusalem prétendait avoir, sur son mont Garizim, le vrai temple du Très-Haut. Dévouée aux Romains par haine pour les Juifs, un temple capitolin dut lui être adjugé dans le même temps que l'on conçut le projet d'en établir un à Jérusalem. Beaucoup de monnaies frappées à Néapolis, sous la domination romaine, représentent un temple neuf, à côté d'une ruine, au sommet d'une hauteur qui est le mont Garizim. Bien plus, l'une de ces monnaies porte à son revers l'image de la triade capitoline (2).

SEPPHORIS ou DIOCÆSAREA (Diocésarée, en Palestine). — Place d'Armes des Romains durant la guerre d'extermination qu'ils firent aux Juifs, cette ville reçut un surnom qui symbolisait à la fois sa dévotion pour Jupiter et sa fidélité envers le César de Rome. Au revers d'une monnaie qui y fut frappée à l'effigie d'Antonin, on voit un temple dans lequel trônent les trois divinités capitolines, avec une légende qui qualifie Diocésarée de *sacrée*, d'*inviolable* et d'*autonome* (3).

CAPDOLIUM ou CAPDEULH (France : Bouches-du-Rhône). — On appelle ainsi le point essentiel d'une grande ville romaine dont les ruines, situées en Provence, gisent sur la limite des communes de Berre et de Saint-Chamas. Le nom de lieu *Capdeulh*, qui affecte la partie la plus riche de ce gisement, est l'analogue absolu du mot *Capdeuil* qui, à Nimes et à Narbonne, est dérivé du mot *Capitolium*. Cette indication porterait à croire que le culte de la triade capitoline

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 31 sur le Capitole de Capitolias.

(2) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 33 sur le Capitole de Sichem.

(3) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 32 sur le Capitole de Sepphoris.

avait existé dans la ville morte dont les ruines ont longtemps passé pour celles de *Maritima Avaticorum* (1).

Augusta Trevirorum (Trèves : Germanie). — M. Kuhfeldt disserte longuement sur les témoignages dont s'autorisent ceux qui croient avec lui que la ville de Trèves possédait un Capitole (2). Le plus ancien de ces témoignages est emprunté aux actes de saint Euchaire, dont la rédaction n'est pas antérieure au dixième siècle : il y est parlé d'un lieu de la ville où cent statues d'idoles étaient réunies, puis des prédications du saint contre le culte rendu à ce groupe d'idoles, enfin des intrigues nouées contre ces prédications par les *prêtres du Capitole.* Cette dernière expression, comme je l'ai dit ailleurs, fait partie des termes imagés de la langue patrologique et y signifie simplement les *prêtres de l'Église païenne* (3). Vient ensuite un passage de la chronique intitulée *Gesta Trevirorum*, compilation qui ne remonte pas plus haut que le douzième siècle : on y raconte le massacre, pour refus de sacrifice à Jupiter, de quatre cohortes de la légion thébaine, massacre qui aurait eu lieu près du Capitole de Trèves, lequel Capitole serait devenu

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 39 sur le Capitole de Capdenlh.

(2) *De Capitoliis,* pp. 68-73.

(3) « En s'appuyant sur les actes de saint Tyrse et de saint Euchaire, on a voulu chercher à Trèves un Capitole. Mais d'abord ces deux légendes, écrites au onzième siècle, rentrent dans la catégorie de celles dont nous récusons le témoignage quand il s'agit des choses de l'antiquité; puis, lors même qu'on l'accepterait, ce témoignage serait encore loin d'être positif. En effet, le biographe de saint Tyrse constate seulement que Trèves était, par ses édifices et ses magistratures, une seconde Rome (*Acta SS.,* octobris t. II, 4 oct.); et quant à l'auteur de la Vie de saint Euchaire (*Acta SS.,* januarii t. II, 29 jan.), il se borne à mentionner les intrigues dont son héros fut l'objet de la part des *prêtres du Capitole,* expression qui, dans la langue patrologique, veut dire tout simplement les *prêtres de l'Eglise païenne.* » (A. Castan, *Le Capitole de Vesontio et les capitoles provinciaux du monde romain*, ch. vi, § 4 : *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. IV, 1868, p. 228.)

plus tard une église dédiée à la Vierge, dans un terrain qui avait retenu le nom de *Rivage des martyrs*. Ce récit est une pure broderie légendaire qui, transportée dans le domaine de l'histoire, aurait pour conséquence absurde de loger le Capitole de Trèves au delà des murs de cette ville. Tout en récusant avec raison l'autorité des textes légendaires qui parlent du Capitole de la ville de Trèves, M. Kuhfeldt n'en croit pas moins à l'existence de ce Capitole. Il n'imagine pas qu'un tel monument ait pu faire défaut à une ville érigée en colonie dès le temps d'Auguste et devenue plus tard le siège du gouvernement de l'une des quatre grandes divisions de l'empire romain. « Comment, se demande-t-il, expliquerait-on les triomphes célébrés à Trèves en 368, par les empereurs Valentinien et Gratien, si l'on n'admettait pas l'existence d'un Capitole dans cette ville? » La preuve de ces triomphes, M. Kuhfeldt croit la fournir en rappelant un vers du poète Ausone, lequel dit que la Moselle, baignant les murailles de Trèves, « a vu les *triomphes* réunis du père et du fils », c'est-à-dire des empereurs Valentinien I et Gratien, vainqueurs des Alamans (1). Pour nous, l'expression d'Ausone est une métaphore de poète et nullement une désignation catégorique. L'incident auquel a trait cette expression est mentionné d'ailleurs par Ammien Marcellin, et dans des termes qui ne ressemblent guère aux échos d'une pompe triomphale. « A la suite de ces événements, dit-il, les soldats prirent leurs quartiers d'hiver et les empereurs rentrèrent à Trèves (2). » Combinant ce passage d'Ammien avec le vers

(1) ....Nec præmia in undis
Sola, sed Augustæ veniens quod mœnibus urbis
Spectavit junctos Natique Patrisque triumphos,
Hostibus exactis Nicrum super, et Lupodunum,
Et fontem Latiis ignotum annalibus Histri.
(AUSONII *Mosella*, v. 421-425.)

(2) « Hisque tali diversitate perfectis, milites ad hiberna, imperatores Treveros reverterunt. » (Lib. XXVII, c. x.)

précité d'Ausone, le judicieux Lenain de Tillemont en a fait une paraphrase ainsi conçue : « Valentinien renvoya ensuite ses troupes en quartier d'hiver, et luy s'en revint à Trèves, où il entra avec Gratien *comme en triomphe* (1). » En effet, que Valentinien I et son fils aient été acclamés à Trèves après leur victoire du mont *Solicinium*, cela n'est pas douteux, et c'est ce que le poète a voulu peindre par le mot *triumphos*. Mais que les deux princes aient célébré la cérémonie classique du triomphe, en sacrifiant sur l'autel de Jupiter Capitolin, voilà ce que n'admettront pas ceux qui savent que Valentinien, avant d'arriver au trône, avait souffert l'exil pour ses démonstrations violentes contre l'idolâtrie. Si l'expression métaphorique d'Ausone ne pourrait servir à prouver qu'une pompe triomphale ait eu lieu à Trèves en 368, à plus forte raison ne saurait-on s'en autoriser pour établir qu'il existait dans cette ville un sanctuaire où des triomphateurs chrétiens auraient sacrifié aux idoles du paganisme. L'archéologie n'a encore pas apporté de lumières (2) sur le compte de cet édifice ; si bien que M. Kuhfeldt termine ainsi l'article consacré dans son ouvrage au Capitole présumé de Trèves : « Il est certain, dit-il, qu'un Capitole a existé à Trèves, mais je crois avoir démontré que l'emplacement de ce temple n'a pu encore être déterminé (3). » Notre conclusion sera encore

---

(1) *Hist. des empereurs,* t. V, p. 48.

(2) L'archéologue LINDE (*Der Frankenherzog Rictiovarus,* pp. 52 seq.) verrait les restes du Capitole de Trèves dans un édifice ruiné qui a reçu tour à tour les noms de thermes, de théâtre et de palais (KUHFELDT, p. 73). Cet édifice, situé à l'extrémité sud de la ville actuelle, sur un monticule, porte dans les *Guides* la désignation de *Palais des empereurs romains*. « Ce sont de vastes ruines, qui atteignent encore 20 m. de hauteur et qui sont excessivement pittoresques. La partie la mieux conservée est l'extrémité S.-E., où l'on voit une grande salle carrée, avec trois absides, éclairée par deux rangées de fenêtres superposées, et de chaque côté de laquelle il y avait deux tours, dont une seule subsiste. » (BÆDEKER, *L'Allemagne,* 8e édit., 1884, p. 117.)

(3) « His igitur præmissis, tanti nominis in oppido Capitolium fuisse, ad alias urbes si respicimus, non modo non veri simile, sed certissimum vide-

plus restrictive que celle du savant docteur : nous ne contestons certes aucun des titres en vertu desquels Augusta Trevirorum avait pu prétendre à posséder un temple capitolin ; mais, selon nous, rien ne témoigne que cet édifice possible, probable même, avait été construit.

Dans l'examen critique que je viens de faire des Capitoles ajoutés par M. Kuhfeldt à ma nomenclature de 1868 et à son modeste supplément de 1877, neuf seulement de ces nouveaux venus m'ont paru suffisamment justifiés pour être admis sans conteste. Sur ces neuf, il en est quatre (1) dont la révélation s'est faite par des inscriptions exhumées ou repérées postérieurement à mon enquête : je n'ai pas à m'excuser d'avoir ignoré ces textes. L'omission de cinq autres Capitoles aurait à la rigueur pour excuse l'insuffisance des répertoires dont je disposais lors de mon enquête (2) ; mais j'ai l'espoir que ces oublis d'ancienne date me seront pardonnés en faveur de mon apport actuel de six Capitoles, dont l'un avait été dédaigné (3) et les cinq autres (4) omis par mon docte émule.

---

tur esse, licet argumenta, cum pendeant a vulgari fama, non multum præ se ferant fidei atque judicii. » — « Capitolium certo quidem Treveris fuisse, sed quo urbis loco fuerit usque ad hunc diem dici non posse demonstrasse satis habeo. » (*De Capitoliis*, pp. 69 et 73.)

(1) Ceux d'Ostie, de Fiésole, de Bibæ et de Thugga.

(2) Je n'avais même pas alors à mon service le si utile supplément-répertoire ajouté par M. Henzen au recueil d'Orelli.

(3) Celui de Tergeste (Trieste) : voir la notice de ce Capitole dans mon chapitre V, n° 15.

(4) Ceux d'Agrigente, Henchir Metkides (près de Theveste), Capitolias, Sichem (Naplouse), Sepphoris (Diocésarée) et Capdolium en Provence.

CHAPITRE TROISIÈME

ORIGINES ET CONDITIONS D'EXISTENCE DES CAPITOLES PROVINCIAUX.

Mon essai de recensement des Capitoles provinciaux du monde romain se terminait par une conclusion ainsi formulée : « Les Capitoles provinciaux paraissent résulter de concessions gracieuses du gouvernement impérial, et cette nature de faveurs semblerait avoir été exclusivement le lot des colonies, c'est-à-dire des villes admises à jouir de la plénitude des institutions romaines. En effet, sur les vingt-quatre Capitoles que nous avons reconnus, vingt-trois appartiennent à des localités soumises au droit colonique ; et quant à celui de Marruvium Marsorum, qui semblerait faire exception, rien ne prouve que l'ancien chef-lieu des Marses n'a pas été, à un moment de son existence, repeuplé par quelque corps de vétérans des armées romaines. »

M. Oscar Kuhfeldt s'inscrit en faux contre les deux points de doctrine que je viens d'énoncer.

Selon lui, il n'y a presque pas un Capitole dont on pourrait dire qui l'a construit (1), et, d'autre part, toutes les localités du monde romain auraient eu des droits égaux à posséder un édifice de cette nature (2).

Mon érudit contradicteur ayant basé ses conclusions sur

---

(1) « At profecto de nullo fere Capitolio quis ædificaverit dici potest. » (*De Capitoliis,* p. 48.)

(2) « Exempla ad unum omnia a Romanis propagata non solum in coloniis, sed etiam in singulis municipiis nobis occurrere apparuit. Italiæ oppidorum municipia fuerunt : Histonium, Marruvium Marsorum, Ravenna. Extra Italiam, in municipiis (vel in pago) Capitolia fuisse sæpius observa-

un nombre d'exemples plus considérable que celui dont je m'étais servi pour édifier les miennes, il m'a paru intéressant d'examiner dans quelle mesure les constatations nouvelles me paraîtraient devoir modifier la doctrine que j'avais émise sur les conditions d'existence des Capitoles provinciaux du monde romain.

Je dois tout d'abord me défendre d'une exagération que m'impute à deux reprises M. le docteur Kuhfeldt. Je n'ai jamais pensé ni écrit que tous les Capitoles provinciaux devaient leur existence à la faveur et aux largesses des empereurs romains (1). J'ai seulement pensé et essayé de dire que les Capitoles provinciaux n'avaient pu être érigés qu'en vertu d'autorisations sollicitées et obtenues du gouvernement romain, exactement comme lorsqu'il s'agit chez nous des statues que les communes décernent à leurs hommes illustres. Dans ces cas, le gouvernement français ne se contente généralement pas d'autoriser l'érection de la statue : il concourt par une subvention à la dépense et il exerce la présidence, par le ministère d'un délégué, dans la cérémonie d'inauguration du monument. J'ai pu croire que les choses s'étaient passées d'une façon analogue pour la construction des Capitoles que possédaient les villes provinciales du monde romain, et je vais essayer de justifier ce sentiment.

Si l'ambition de devenir citoyen romain fut le principal mobile du dévouement des provinciaux à la fortune de Rome (2), la perspective d'acquérir quelques traits de res-

---

vimus. — Errat igitur Castan, cum censet Capitolia nisi in coloniis obvia non fieri. » (*De Capitoliis,* p. 68 et note 297.)

(1) « Itaque Castani sententiam, qui talia in provinciis templa ex gratia atque favore principum orta esse censeat, Campani Capitolii Tiberium fuisse auctorem sibi persuadet, adduci non possum ut sequar. — Castanium ad partes vocemus, qui quoniam Capitolia omnia ex imperatorum gratia atque liberalitate provenisse sibi persuasit..... » (*De Capitoliis,* pp. 15, 16 et 48.)

(2) « Etenim quis est tam demens, quin sentiat, jus hoc Gaditanis esse retinendum, ne interseptum sit iis iter perpetuo ad hoc amplissimum præ-

semblance avec cette métropole séduisit, passionna même, un grand nombre de villes des provinces conquises. Il y en eut qui, pour ce motif, échangèrent leurs libertés traditionnelles contre une situation beaucoup plus dépendante, mais qui donnait prétexte à ce qu'on les appelât de petites Romes (1). Aucun édifice de la grande métropole n'égalait en prestige le Capitole, ce temple de la triade divine qui protégeait les destinées du premier peuple de l'univers. Donc les villes qui voulurent ressembler à Rome, durent ambitionner de reproduire chez elles le sanctuaire dont Tarquin avait fait le symbole de la fusion de trois races sous une seule domination (2). Mais l'imitation de ce sanctuaire fut-elle permise à toutes les localités qui pouvaient désirer y prétendre ? Je crois que si cette imitation eût été constamment libre, nous connaîtrions plus de Capitoles provinciaux que les textes ne nous en révèlent.

Quant à supposer qu'une ville provinciale aurait pu de sa propre autorité s'adjuger le luxe d'un Capitole, ce serait ignorer ou méconnaître la surveillance attentive et même ombrageuse que les délégués impériaux exerçaient sur les moindres actes publics des localités dont ils avaient la tutelle. Lorsqu'il s'agissait de questions qui intéressaient la compétence du pouvoir pontifical réuni à celui d'empereur, la déférence envers le monarque atteignait la dernière limite des scrupules. C'était à ce point que Pline le Jeune, gouverneur de la Bithynie, croyait devoir consulter Trajan, comme souverain pontife, sur une requête des habitants de Nicomédie

---

mium civitatis. » (CICER. *Pro Balbo,* XVIII.) — « Civitatem romanam (Augustus) parcissime dedit..... Tiberio, pro cliente Græco petenti, rescripsit : « non aliter se daturum, quam si præsens sibi persuasisset, quam » justas petendi causas haberet. » Et Liviæ, pro quodam tributario Gallo roganti, civitatem negavit, immunitatem obtulit, affirmans : « se facilius » passurum fisco detrahi aliquid, quam civitatis romanæ vulgari hono- » rem. » (SUETON., *Octavius Augustus,* c. XL.)

(1) AUL. GELL., *Noct. Attic.,* lib. XVI, c. XIII.

(2) AMPÈRE, *L'histoire romaine à Rome,* t. II, p. 54.

qui avait pour objet le déplacement d'un tombeau : à quoi l'empereur répondait débonnairement que l'on pourrait en pareil cas se passer de son avis, lorsqu'il y aurait nécessité pressante (1). « Mais la lettre de Pline, dit M. Gaston Boissier (2), n'en prouve pas moins cette tendance qu'avaient alors les agents du pouvoir à imposer au monde entier l'autorité religieuse du grand pontife. »

Cette autorité n'eut son épanouissement que quand elle fut devenue l'un des attributs de la puissance gouvernementale d'Auguste. La qualité de grand pontife appartenait, depuis le meurtre de César, à l'ancien triumvir Lépide ; mais quand cet homme eut acheté la conservation de son existence au prix de l'exil et des plus méprisants dédains, le grand pontificat ne fut plus pour lui qu'un vain titre. Auguste, qui lui-même était pontife, n'attendit pas la vacance de ce sacerdoce suprême pour en exercer effectivement la fonction. On le vit, en conséquence, imposer à plusieurs des nations conquises un culte politico-religieux, dans lequel la ville de Rome était associée au génie de Jules-César, le créateur du pouvoir personnel dont Auguste augmentait chaque jour la prépondérance et la solidité (3). Il était aisé de prévoir que, dans les invocations de ce nouveau culte, le nom du divin Jules céderait insensiblement la place à celui de son continuateur. Ainsi furent créés à Ancyre, pour la Galatie ; à Lyon, pour la Gaule Chevelue ; à Tarragone, pour l'Espagne, des sanctuaires de Rome et d'Auguste, administrés par autant de délégués que les nations engagées dans l'entreprise comptaient de peuplades. On vit aussi de simples villes entrer dans ce concert de flatteries : sur le forum de plusieurs d'entre elles, un édifice appelé Augusteum, fut destiné à célébrer

---

(1) PLIN. *Epist.* lib. X, 68. — Voyez, sur des questions analogues, les lettres 73 et 74.

(2) *La Religion romaine,* t. I, p. 97.

(3) DION. CASS. *Hist. rom.* lib. LI, 20.

pieusement l'anniversaire de chacune des étapes qu'avait accomplies l'héritier de César pour devenir le maître de Rome et du monde (1). Cette fièvre de l'adulation ne fut pas éteinte dans les provinces par la cruauté sournoise du successeur d'Auguste; car au moment où Tibère se préparait à transporter dans l'île de Caprée le siège de son despotisme et de ses débauches, les villes de l'Asie lui votaient un temple, et il agréait cet hommage ; mais bientôt après, il refusait d'autoriser les villes de l'Espagne ultérieure à organiser en son honneur une semblable manifestation (2). Lorsqu'il voulut sortir de Rome, avec l'intention de n'y plus revenir, il prit pour prétexte la dédicace qu'il devait faire, en Campanie, de deux temples : l'un à Capoue, qui était un Capitole, l'autre à Nola, qui était un Augusteum (3).

L'accomplissement de ces deux cérémonies, l'une et l'autre présidées par Tibère en qualité de grand pontife, indique bien qu'il y avait analogie de signification entre les temples voués à la trinité capitoline et ceux qui étaient affectés au culte d'Auguste, associé quelquefois encore à celui de Rome. Ces deux ordres de sanctuaires dérivaient d'une même propagande, et ils avaient en commun la mission d'entretenir parmi les provinciaux le culte des institutions romaines. A ce titre, il était naturel qu'ils relevassent, plus immédiatement que les autres temples, du chef de la religion officielle, et si l'empereur, en qualité de grand pontife, présidait parfois à leur dédicace, c'est qu'il avait autorisé et encouragé leur création. Pour les Capitoles provinciaux, le patronage des empereurs ne saurait être mis en doute; car dans les inscriptions votives de ces édifices qui nous sont parvenues, les noms des empereurs régnants ne sont jamais

(1) Georges PERROT, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie,* t. I, p. 295.

(2) TACIT. *Ann.* lib. IV, c. XXXVII.

(3) ID., *ibid.,* c. LVII.

omis. Nous savons ainsi (1) que le temple capitolin de Brescia avait été construit sous les auspices de l'empereur Vespasien ; que celui du Thugga était un pieux hommage fait par deux riches citoyens aux empereurs Marc-Aurèle et Vérus ; que celui de Lambèse associait à la triade capitoline les divinités impériales de Septime-Sévère et de ses deux fils ; que celui de Bibæ avait pour patronne l'impératrice Julia Domna, mère des empereurs Caracalla et Géta ; que le temple, vraisemblablement capitolin, situé au voisinage de Theveste, s'était élevé en vertu d'une permission de l'empereur Caracalla ; que les portiques du Capitole de Thamugas avaient été restaurés pour la glorification des empereurs Valentinien et Valens. Il y avait au moins un Capitole qui devait sa construction tout entière à la volonté d'un empereur : c'était celui de Jérusalem, érigé par l'empereur Adrien sur les ruines du temple de Iahvé (2), dans la métropole des Juifs transformée en colonie romaine.

Les indications qui viennent d'être groupées disent assez que les empereurs romains ne furent pas étrangers à la création des Capitoles provinciaux. Ces sanctuaires, à la fois religieux et politiques, étaient en corrélation de principe avec l'habile expédient qui avait fait de l'empereur le chef de la religion officielle du monde romain. Ils se rattachaient ainsi par des liens étroits au grand pontificat des empereurs : de sorte que ces monarques durent tout naturellement en être les dispensateurs et les patrons.

Mais toutes les villes avaient-elles qualité pour mettre un Capitole au nombre de leurs édifices publics? M. Oscar Kuhfeldt estime que les municipes étaient à cet égard sur le pied

---

(1) Voyez, dans notre chapitre V, les notices concernant les divers Capitoles qui vont être énumérés.

(2) C'est l'expression que M. Renan substitue au mot *Jéhovah*, comme équivalent français plus exact du terme biblique qui désignait le Très-Haut. (*Origines de la Bible : histoire et légende*, dans la *Revue des deux mondes*, 3e période, t. LXXIV, 1er mars 1886, p. 9.)

de l'égalité avec les colonies. Il m'avait semblé au contraire que les colonies seules pouvaient prétendre à la possession d'un Capitole.

Lorsque j'émettais cette opinion, je ne soupçonnais pas qu'elle avait été déjà celle de l'un des maîtres de l'érudition française au dix-septième siècle. Je veux parler d'Adrien de Valois qui, dans sa mémorable *Notice des Gaules*, s'exprimait ainsi (1) : « Cologne eut son Capitole, de même que Narbonne et les autres colonies romaines de la Gaule; car les citoyens romains ambitionnaient de contempler dans leurs colonies les traits essentiels de la physionomie de Rome, qui était comme la mère d'où ils étaient sortis. »

Mon sentiment, très analogue à celui dont je viens de citer les termes, était fondé sur l'observation attentive de la condition des villes où l'on avait répéré des Capitoles provinciaux. Ces villes étaient alors au nombre de vingt-quatre, et vingt-trois d'entre elles avaient dans les textes la qualité de colonie romaine. La seule à qui ce titre faisait défaut semblait ne pas avoir toujours eu la situation de municipe, car son territoire conservait les traces d'un aménagement particulier aux colonies.

Mon sentiment se basait en outre sur la définition que donne Aulu-Gelle des caractères spéciaux aux colonies. « Leur lien avec la métropole, dit cet auteur, est d'une autre nature que celui des municipes : elles ne sont point parvenues à la cité romaine depuis le dehors, car elles n'ont pas de racines leur appartenant en propre ; ce sont plutôt des émanations de la cité, absolument soumises aux lois et coutumes du peuple romain, sans avoir à aucun égard la faculté du libre arbitre. Cette condition, bien que moins libre et plus assujettie, n'en paraît pas moins meilleure et plus glorieuse, en raison de la grandeur et de la majesté du peuple romain, dont ces colonies semblent des images réduites et des

(1) *Notitia Galliarum*, p. 149.

simulacres (1). » Cicéron avait déjà dit des colonies, qu'elles reflétaient l'image du peuple romain, en même temps qu'elles étaient les boulevards de sa défense (2).

Dès qu'il y avait, dans les provinces soumises à Rome, une catégorie de villes ayant le privilège de reproduire la physionomie de la métropole, j'avais logiquement pensé qu'à ces villes seules, le grand pontificat romain permettait d'imiter le plus vénéré des sanctuaires du culte officiel. A cette manière de voir, mon docte contradicteur oppose quelques exemples de Capitoles constatés dans des villes qui sont appelées municipes par les inscriptions antiques. Cette objection mérite un sérieux examen.

« On ignore généralement, disait Aulu-Gelle, ce que sont les municipes, quelle est leur situation légale, en quoi ils diffèrent des colonies ; néanmoins on estime que la condition des colonies est meilleure que celles des municipes. Au sujet des erreurs qu'a fait naître cette opinion si répandue, l'empereur Adrien discourut fort sensément devant le sénat. Il s'agissait des habitants d'Italica, lieu de sa naissance. L'empereur s'étonna que cette localité et plusieurs autres vieux municipes, parmi lesquels il nommait Utique, ayant la possibilité de se gouverner par leurs coutumes et leurs lois,

(1) « Sed coloniarum alia necessitudo est : non enim veniunt extrinsecus in civitatem, nec suis radicibus nituntur; sed ex civitate quasi propagatæ sunt, et jura institutaque omnia populi Romani, non sui arbitrii, habent. Quæ tamen conditio, quum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et præstabilior existimatur, propter amplitudinem majestatemque populi Romani, cujus istæ coloniæ quasi effigies parvæ simulacraque esse quædam videntur. » (*Noct. Attic.*, lib. XVI, c. XIII.)

(2) « Est in eadem provincia Narbo Marcius, colonia nostrorum civium, specula populi Romani, ac propugnaculum, istis nationibus oppositum et objectum. » (*Pro Fonteio,* c. IV.) — « Quid interest, per deos immortales! utrum hanc urbem oppugnet, an hujus urbis propugnaculum, colonia populi Romani, præsidii causa collocatum. » (*Philipp.*, V, c. X.) — « Colonias sic idoneis in locis contra suspicionem periculi collocarunt (majores nostri), ut esse non oppida Italiæ, sed propugnacula imperii viderentur. » (*De lege agr.*, II, c. XXVII.)

demandaient instamment à devenir colonies. Il rappelait que les habitants de Préneste avaient, au contraire, fait les plus pressantes démarches et les plus humbles supplications auprès de l'empereur Tibère, pour obtenir que leur ville passât de l'état de colonie à celui de municipe. Tibère leur avait accordé cette permutation comme une grâce spéciale, en souvenir de ce que sur leur territoire, auprès de leur ville, il s'était tiré d'une maladie mortelle (1). »

Il y avait donc des villes qui sacrifiaient leur indépendance pour adopter la livrée de Rome, tandis que d'autres, qui regrettaient ce même sacrifice, parvenaient à récupérer leurs libertés. En conséquence, la qualité de municipe donnée à une ville, même par des inscriptions antiques, n'annulerait pas les indices qui feraient supposer que cette ville aurait eu, dans une autre période, la situation de colonie romaine.

Bien plus, on peut citer des villes qui ont été en même temps municipe et colonie ; je vais essayer de dire comment et pourquoi.

Cicéron nous apprend que quand la loi Julia mit le droit de cité romaine à la disposition des alliés et des Latins de l'Italie qui voudraient identifier leur condition civile avec celle

---

(1) « *Municipes* et *municipia* verba sunt dictu facilia et usu obvia, et neutiquàm reperias, qui hæc dicat, quin scire se plane putet quid dicat ; sed profecto aliud est, aliud dicitur : quotus enim fere nostrum est, qui, quum ex colonia populi Romani sit, non et se municipium esse, et populares suos municipes sibi esse dicat ? Quod est a ratione et veritate longe aversum : sic adeo et municipia quid, et quo jure sint, ignoramus ; existimamusque meliore conditione esse colonias quam municipia. De cujus opinionis tam promiscæ erroribus, divus Hadrianus, in oratione quam de Italicensibus, unde ipse ortus fuit, in senatu habuit, peritissime disseruit : mirarique se ostendit, quod et ipsi Italicenses, et quædam item alia municipia antiqua, in quibus Uticenses nominat, cum suis moribus legibusque uti possent, in jus coloniarum mutari gestiverint. Prænestinos autem refert maximo opere a Tiberio imperatore petisse orasseque, ut ex colonia in municipii statum redigerentur : idque illis Tiberium pro referenda gratia tribuisse, quod in eorum finibus, sub ipso oppido, ex capitali morbo revaluisset. » (*Noct. Attic.*, lib. XVI, c. XIII.)

des vieux habitants de Rome, il y eut de vives contestations dans Héraclée et dans Naples, car une grande partie des habitants de ces villes préféraient au titre de citoyen romain les libertés réservées par leur contrat d'alliance avec la métropole (1). Des divisions du même genre se produisirent dans les villes à qui le gouvernement romain imposait une colonie militaire, soit à titre d'asile pour des vétérans, soit comme garnison permanente pour la défense du pays (2). L'empereur Auguste, dans son testament, se flattait d'avoir été le premier à indemniser les municipes des terrains qui jadis leur étaient enlevés au profit des colons, sans dédommagement pour les anciens possesseurs (3). Les colons qui, d'après Tacite (4), ne s'accordaient pas toujours entre eux,

---

(1) « Ipsa denique Julia, qua lege civitas est sociis et Latinis data, qui fundi populi facti non essent, civitatem non haberent. In quo magna contentio Heracleensium et Neapolitanorum fuit, quum magna pars in iis civitatibus fœderis sui libertatem civitati anteferret. Postremo hæc vis est istius et juris et verbi, ut fundi populi beneficio nostro, non suo jure fiant. » (CICER. *Pro Balbo,* c. VIII.)

(2) « Coloniæ autem inde dictæ sunt, quod populi Romani in ea municipia miserint colonos, vel ad ipsos priores municipiorum populos coercendos, vel ad hostium incursus repellendos. » (SICULI FLACCI *De Condit. agr.,* c. I.)

(3) « Pecunia..... agris quos in consulatu meo quarto, et postea consulibus M. Crasso et Cn. Lentulo Augure, adsignavi militibus, solvi municipiis..... Quod pro agris provincialibus solvi, id primus et solus omnium qui eduxerunt colonias militum in Italia aut in provinciis, ad memoriam aetatis meae feci. » — « Pour les terres qui, dans mon quatrième consulat, et plus tard sous le consulat de M. Crassus et de Cn. Lentulus Augur, ont été assignées par moi aux soldats, j'ai payé aux municipes une indemnité....... Cela, j'ai été le premier et le seul à le faire de ceux qui, jusqu'à mon temps, ont établi des colonies en Italie et dans les provinces. » (*Res gestæ divi Augusti* ou *Monument d'Ancyre :* § 3, lignes 22-23, 25-28 du texte édité par M. Th. MOMMSEN, dans le C. I. L., t. III, p. 778; § XVI de la traduct. franç. publ. par M. Georges PERROT, dans l'*Exploration de la Galatie et de la Bithynie,* t. I, pp. 250-251.)

(4) « Veterani, Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine liberis domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ le-

devaient généralement encore moins s'entendre avec les indigènes dont ils venaient envahir le territoire. On connaît l'animosité des vieux habitants de Pompéi contre les colons que Publius-Cornelius Sylla avait implantés dans leur ville : ces deux groupes, si profondément divisés d'intérêts, refusaient de se mettre d'accord pour élire une magistrature commune (1). A l'effet de prévenir ou d'appaiser des conflits de cette nature, le gouvernement de Rome avait réservé parfois aux indigènes la moitié des sièges du sénat local. Cette disposition était inscrite dans la constitution coloniale d'Agrigente, dans celle d'Héraclée et dans la législation de plusieurs autres villes également colonisées (2). Si la vieille population de quelques-unes de ces villes fusionna volontiers avec les colons en vue de parvenir à la naturalisation romaine (3), il y eut d'autres villes qui voulurent conserver la

giones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia. » (TACIT. *Annal.*, lib. XIV, c. XXVII : ad ann. p. Chr. 60)

(1) « An tibi Pompeiani conjurasse videntur?..... Disjunxit, inquit, eos a colonis..... Primum, omnis Pompeianorum colonorumque dissensio, delata ad patronos est, quum jam inveterasset, ac multos annos esset exagitata; deinde ita a patronis res cognita est, ut nulla in re a ceterorum sententiis Sulla dissenserit; postremo coloni ipsi sic intelligunt, non Pompeianos a Sulla magis, quam sese esse defensos. — Adsunt pari studio Pompeiani,..... qui ita de ambulatione et de suffragiis suis cum colonis dissenserunt, ut idem de communi salute sentirent........ Quum commoda colonorum a fortunis Pompeianorum reipublicæ fortuna disjunxerit, ita carus utrisque est atque jucundus, ut non alteros demovisse, sed utrosque constituisse videatur. » (CICER. *Pro Sulla*, c. XXI.)

(2) « Quum Agrigentinorum duo genera sint, unum veterum, alterum colonorum, quos T. Manlius prætor ex senatus consulto de oppidis Siculorum deduxit Agrigentum; cautum est in Scipionis legibus, ne plures essent in senatu ex colonorum numero, quam ex vetere Agrigentinorum.... Heracleæ : nam eo quoque colonos P. Rupilius deduxit, legesque similes de cooptando senatu, ac de numero veterum ac novorum dedit. » (CICER. *In Verrem*, II, II, 50.)

(3) « Sed et quædam coloniæ aut beneficio conditorum perceperunt, ut

plénitude des franchises municipales de leurs anciens habitants. Comme gage du respect de ces franchises, l'empereur Auguste avait édicté des règlements qui limitaient la compétence de l'administration coloniale aux terres distribuées entre les vétérans (1). Cette réglementation était vraisemblablement en vigueur à Falerio, dans le Picenum; car, suivant qu'il s'y agissait des intérêts de la colonie ou de ceux de l'ancienne population, les magistrats supérieurs s'appelaient duumvirs, dans le premier cas, et quatuorvirs, dans le second (2). Les sept quartiers anciens de la ville d'Ariminum (Rimini) étaient distincts de la colonie, tout en ayant avec elle un patron commun; mais les habitants de ces quartiers s'intitulaient modestement *vicani*, ce qui porterait à croire qu'ils n'avaient pas une organisation municipale absolument indépendante (3). Meilleure était la situation des anciens habitants d'Interamnia Prætuttiorum (Teramo), car ils étaient organisés en municipe et vivaient avec la colonie sous la tutelle d'un même patron (4). A Thamugas, en Afrique, un

---

Tudertini, aut postea apud principes egerunt, ut Fanestres, ut incolæ, etiamsi sint alienigenæ, qui intra territorium colerent, honoribus fungi in colonia deberent. Hoc Fanestres nuper impetraverunt, Tudertini autem beneficio habent conditoris. » (AGGENI URBICI *in Frontin. comment.,* inter *Rei agrariæ auctores,* edit. N. Rigaltio, 1674, in-4°, p. 71.)

(1) « Et sunt quoque quædam Divi Augusti edicta, quibus significat, quoties ex alienis territoriis agros sumpsisset et assignasset veteranis, nihil aliud ad coloniæ jurisdictionem pertinere, quam quod veteranis datum assignatumque sit. Ita non semper quicquid centuriatum erit ad coloniam accedit, sed id tantum quod datum assignatumque fuerit. » (HYGINI *De condition. agror.;* ibid., p. 208.)

(2) Voir, dans notre chapitre V, la notice n° 13 concernant Falerio.

(3) C. FAESELLIO ...... PATR*ono* . COL*oniae* . ARIM*inensium* . ITEMQU*e* . VICANORVM . VICORVM . VII. (WILMANNS, *Exempla,* n. 2118.)

(4) Q . C . POPPAEEI . Q . F . PATRON
MVNICIPI . ET . COLONIAI
MVNICIPIBVS . COLONEIS . INCOLEIS
HOSPITIBVS . ADVENTORIBVS
LAVATIONEM . IN . PERPETVOM . DE
SVA . PECVNIA . DANT

C. I. L., IX, n. 5074. — Cette inscription, antérieurement publiée dans

seul patron protégeait également l'ancien municipe et la colonie (1). Aretium, aujourd'hui Arezzo, était, comme Ravenne, un assemblage de trois populations juxtaposées : les *Aretini veteres*, les *Aretini Fidentes* et les *Aretini Julienses* (2). Comme les anciens habitants élisaient un conseil spécial, dont les membres s'appelaient *decuriones Aretinorum veterum* (3), il est certain que les autres groupes, qui résultaient de deux envois distincts de colons, avaient aussi leurs magistratures indépendantes. La ville d'Aquilée avait abandonné sa situation de colonie latine pour adopter la condition des municipes ; mais elle n'en continuait pas moins à faire ménage avec un groupe de colons : de sorte que si Vitruve l'appelle municipe, Pline et Ptolémée la qualifient de colonie (4). A Valence, en Espagne, les vieux colons, amalgamés avec les indigènes, se tenaient à l'écart des vétérans dont on avait surchargé la ville : les anciens habitants (*Veteres*) et les nouveaux arrivés (*Veterani*) étaient représentés par deux corps distincts de magistrats : *uterque ordo Valentinorum*, dit une inscription antique de la localité (5). Apulum, aujourd'hui Carlsburg en Transylvanie, fournit le plus frappant exemple de la coexistence dans une même ville d'un municipe et d'une colonie. « Dès 228 au plus tard, dit M. Edouard Beaudoin (6), Apulum a porté le nom d'une co-

---

le recueil d'ORELLI, sous le n° 6962, avait inspiré à M. HENZEN le judicieux commentaire que voici : « Nota civitatem municipii simul et coloniæ nomine appellatam, de qua re nuper in *Bull. Inst. Arch.* 1851, p. 85 et 173, disputavi. Cf. Zumpt, *Comm. epigr.*, p. 252, et quæ de coloniis Sullanis scimus, titulosque haud paucos, in quibus cives *novi* et *veteres* oppidorum commemorantur, qui suis utrique legibus utebantur. »

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice 21 concernant Thamugas.

(2) PLIN. *Hist. nat.*, lib. III, c. VIII, 3.

(3) ORELLI, n. 100.

(4) C. I. L., V, nn. 108 et 1127. — Voyez, dans notre chapitre V, la notice 1 concernant Aquilée.

(5) Æm. HUEBNER, *Præfat. titul. Valent.* : C. I. L., II ; inscript. nn. 3733, 3734, 3735-37, 3739, 3741, 3745.

(6) *Etude sur le Jus italicum*, dans la *Nouvelle revue historique de*

lonie, et pourtant nous trouvons encore cette ville appelée municipe dans des inscriptions postérieures à 228, dans celle par exemple qui, parlant de l'empereur Gordien III, se place nécessairement entre 238 et 244. Il faut conclure de là qu'il y eut un temps où Apulum fut tout à la fois colonie et municipe, et cela est confirmé par les inscriptions qui mentionnent les deux titres ensemble. Il y avait en réalité deux *respublicæ* distinctes, le municipe et la colonie, et il est remarquable que le municipe était gouverné par des *quatuorviri* et la colonie par des *duumviri*. »

Conséquemment, la qualité de municipe donnée à une ville, soit par des inscriptions, soit par des écrivains de l'antiquité, n'exclut pas la possibilité qu'une colonie romaine ait vécu dans cette ville avec le municipe, en modelant son fonctionnement sur les institutions de la métropole.

A l'égard des villes de l'Asie, l'administration romaine s'était généralement montrée prodigue de titres honorifiques, mais avare de franchises. Les deux colonies de la Palestine, Jérusalem et Césarée, n'avaient même pas le droit italique (1), c'est-à-dire l'avantage de faire parvenir leurs principaux magistrats à la cité romaine (2). Dans la même contrée, Ptolémaïs n'avait de colonial que le nom (3). Si Caracalla conférait à Antioche de Syrie la qualité de colonie romaine, c'était sous la réserve que cette ville continuerait à payer tribut (4). En revanche, les grandes villes de l'Asie avaient obtenu de la majesté romaine la faveur d'ajouter à leurs noms des qualificatifs dont elles tiraient grande vanité : Antioche de Syrie

---

droit, ann. 1872, p. 701. — Cf. MOMMSEN, *Præf. titul. Apul.* : C. I. L., III, p. 183.

(1) ULPIAN lib. I *de censibus*, § 6, ap. *Dig.*, lib. L, tit. XV.

(2) (Νέμαυσος) καὶ τὸ καλούμενον Λάτιον, ὥστε τοὺς ἀξιωθέντας ἀγορανομίας καὶ ταμιείας ἐν Νεμαύσῳ Ῥωμαίους ὑπάρχειν. (STRABON. *Geog.*, lib. IV, c. I, 12.)

(3) ULPIAN., *loc. cit.*, § 3.

(4) PAULI lib. II *de censib.*, § 5, ap. *Dig.*, lib. L, tit. XV.

était *métropole*, *sacrée*, *inviolable* et *autonome ;* Smyrne était trois fois *néocore*, c'est-à-dire en possession de trois temples voués à des divinités impériales (1). Il est vraisemblable que les villes ainsi titrées avaient, quant aux priviléges religieux, une situation égale à celles que le collège des pontifes de Rome reconnaissait aux véritables colonies.

Toutefois, même en Asie, certaines villes coloniales avaient pu s'affranchir de la tutelle administrative de Rome. Ces localités se gouvernaient à peu près comme les municipes, mais en affectant les allures d'une condition plus flatteuse dont elles ne subissaient pas les entraves. La colonie d'Apamée était dans ce cas : Pline le Jeune, en sa qualité de gouverneur, s'avisa un jour de requérir la communication des comptes de cette ville ; il lui fut répondu que sa demande était légitime, mais qu'aucun proconsul ne l'avait encore faite, vu que la localité était en possession du privilége et de l'habitude immémoriale de gérer ses affaires comme bon lui semblait. Trajan, qui était la paternité même, autorisa Pline à stipuler, qu'en examinant les comptes de la colonie d'Apamée, il n'entendait porter aucune atteinte aux priviléges de cette ville (2).

Jules César, en Espagne, et l'empereur Auguste, en Grèce, voulant récompenser la fidélité ou encourager le développement de certaines villes, avaient accordé à ces centres de population les prérogatives des colonies romaines, sans leur imposer aucun établissement de colons (3) : ainsi fut traitée Patras, dans le Péloponèse, ville maritime dans laquelle l'administration romaine désirait ramener des habitants (4). Ces localités étaient en quelque sorte des colonies honoraires,

(1) Eckel, *Doctrina num.*, t. IV, pp. 262-309.

(2) Plin. *Epist.*, lib. X, ep. lvi et lvii.

(3) Τοῖς δὲ εὐνοιάν τινα αὐτοῦ σχοῦσιν ἔδωκε μὲν καὶ χωρία καὶ ἀτέλειαν, πολιτείαν τέ τισι, καὶ ἄλλοις αποίκοις τῶν Ῥωμαίων νομίξεσθαι. (Dion. Cass. *Hist. rom.*, lib. XLIII, c. xxxix.)

(4) Αὔγουστος..... ἔδωκε μὲν ἐλευθέρους Ἀχαιῶν μόνοις τοῖς Πατρεῦσιν

comme Milan paraît l'avoir été plus tard, par la grâce d'Adrien ou de Marc Aurèle [1].

Ces bases de raisonnement étant acquises, passons à l'examen des exemples qu'oppose M. le docteur Kuhfeldt à ma proposition suivant laquelle les colonies romaines auraient eu seules qualité pour posséder un temple capitolin. Sur quarante Capitoles provinciaux dont l'existence paraît démontrée au savant docteur, vingt-sept [2] se trouvent dans des villes pourvues de la qualité coloniale, et cinq [3] dans des villes asiatiques privilégiées à divers égards. Sur les huit autres, il en est un dont je récuse la prétendue preuve d'existence [4]. La contestation porterait donc seulement sur sept Capitoles [5] : cinq de ceux-ci appartiennent à des localités qui ont été appelées municipes par des inscriptions romaines, et les deux autres auraient été situés dans de modestes chefs-lieux de *pagus*.

L'un des exemples de cette dernière catégorie m'a paru tout à fait inadmissible [6]. L'inscription qui le fournit mentionne le don d'une statue fait au Capitole, par un magistrat de la bourgade d'Uzelis, en Afrique. Or, cette bourgade appartenait au territoire de la grande colonie de Cirta, dont le chef-lieu avait un Capitole. Il est à croire, selon moi, que l'inscription se rapporte à une statue placée dans le temple capitolin du chef-lieu, car si Uzelis avait eu un Capitole indé-

---

εἶναι, ἔδωκε δὲ καὶ ἐς τα ἄλλα γέρα σφίσιν ὁπόσα τοῖς ἀποίκοις νέμειν οἱ Ῥωμαῖοι νομίζουσι. (PAUSAN. *Descript. Græc.*, lib. VII, c. XVIII, 7.)

(1) MOMMSEN, *Præfat. tit. Mediolan.* : C. I. L., V, p. 634.

(2) Capoue, Nola, Pompéi, Avellino, Bénévent, Ostie, Falérie, Fiésole, Florence, Vérone, Aquilée, Brescia, Séville, Carthage, Théveste, Timgad, Constantine, Corinthe, Constantinople, Jérusalem, Narbonne, Toulouse, Nimes, Autun, Besançon, Trèves et Cologne.

(3) Nysa, Antioche de Carie, Téos de Lydie, Smyrne, Antioche de Syrie.

(4) Ælium (*Suâr*) : voir notre chapitre II.

(5) Histonium (*Il Vasto d'Aimone*), Marruvium Marsorum (*San-Benedetto*), Ravenne, Bibæ, Thugga (*Dougga*), Lambèse, Uzelis (*Oudjel*).

(6) Voir notre chapitre II.

pendant, la présence de la statue dans la localité même aurait dispensé d'y ériger un autel commémoratif du don de cette figure.

Pour Histonium (1), il est certain que deux inscriptions mentionnent le municipe de cette ville ; mais le *Libellus de Coloniis* y signale aussi l'existence d'une colonie, en ajoutant que le territoire de cette circonscription était aménagé suivant une méthode dont on se servait pour répartir entre les soldats romains un territoire conquis. Histonium pouvait donc avoir été colonie avant de devenir municipe, à moins que ces deux formules d'association n'aient coexisté sur son territoire.

Marruvium Marsorum (2) est appelée municipe non-seulement par les inscriptions, mais encore par le *Libellus de Coloniis*. Toutefois, ce dernier document fait remarquer que, malgré la qualité de municipe conservée par Marruvium, le territoire de cette localité portait les traces d'un aménagement fait en vertu d'une loi édictée par Auguste. Cette indication donnerait à croire qu'à un moment donné, des vétérans avaient été établis en colonie sur une portion du territoire de Marruvium.

Strabon affirme que Ravenne (3) avait reçu des colons romains, et pourtant les inscriptions fournies par le sol de cette ville lui donnent la qualité de municipe. Mais il ne faut pas oublier que Ravenne se composait de trois agglomérations distinctes, dont l'une était formée par les marins de la flotte qui stationnait dans le port de cette ville.

Bibæ, ville romaine de l'Afrique (4), est appelée municipe par l'une des six inscriptions sorties de ses ruines. Cependant un autre de ces textes mentionne un duumvir quinquennal comme magistrat de la localité. Or le duumvirat était la

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice 7 concernant Histonium.
(2) Voir *ibid.* la notice 8 concernant Marruvium.
(3) Voir *ibid.* la notice 11 concernant Ravenne.
(4) Voir *ibid.* la notice 17 concernant Bibæ.

magistrature habituelle des colonies. Y aurait-il eu à Bibæ deux groupes juxtaposés, l'un d'anciens habitants, l'autre de colons?

La ville africaine de Thugga (1) n'était encore ni municipe ni colonie, quand un riche habitant et son fils entreprirent d'y ériger un Capitole, à titre de monument votif pour la conservation des empereurs Marc-Aurèle et Vérus. Si la ville n'avait pas alors de situation communale définie, son territoire était occupé par deux groupes distincts d'habitants qui élisaient chacun un conseil de décurions. Or, à propos de Valence, en Espagne, nous avons vu que les choses ne se passaient ainsi que dans les localités où des colons avaient pris place à côté d'anciens habitants.

A Lambèse (2), autre localité africaine, la population civile était une annexe de la légion romaine qui avait son stationnement en cet endroit. Cette population constitua d'abord un municipe, mais avec une magistrature duumvirale. Sa transformation en colonie ne tarda pas à s'accomplir.

Nous venons de voir que, sur cinq localités appelées municipes par les inscriptions romaines et néanmoins pourvues de Capitoles, deux semblent avoir été d'anciennes colonies transformées en municipes, deux autres étaient le siège de garnisons militaires qui se gouvernaient suivant les mœurs romaines, une cinquième avait sa magistrature qualifiée comme l'était celle des colonies. Quant à Thamugas, chef-lieu de *pagus*, puis municipe et enfin colonie, son territoire paraîtrait avoir été de bonne heure occupé partiellement par un groupe de colons. D'où il suit que tous les municipes pourvus de Capitoles avaient été anciennement des colonies ou étaient associés à des groupes coloniaux qui imprimaient un caractère particulier à la ville dont ils détenaient une partie du territoire.

(1) Voir *ibid.* la notice 23 concernant Thugga.
(2) Voir *ibid.* la notice 20 concernant Lambèse.

Les exceptions, d'ailleurs peu nombreuses, que m'oppose M Kuhfeldt ne sont donc pas de nature à modifier sensiblement le second des points de ma doctrine sur les conditions de l'existence des Capitoles provinciaux.

Au reste, après avoir dit à plusieurs reprises que j'avais erré en pensant que les Capitoles se rencontraient uniquement dans les colonies, mon savant contradicteur finit par confesser lui-même que les colonies, en raison de leur tendance spéciale à imiter Rome, devaient avoir plus de dispositions que les municipes à reproduire l'image du Capitole romain ; il croit que toutes les colonies emportaient avec elles, préférablement à toute autre tradition religieuse, le culte de la triade capitoline (1) ; il invoque, à l'appui de cette opinion, les articles 70 et 71 de la « loi coloniale donnée par Jules César à l'établissement fondé par lui, sous le nom de *Genetiva Julia*, sur les ruines de la vieille ville espagnole

(1) « Unde exempla ad unum omnia a Romanis propagata non solum in coloniis, sed etiam in singulis municipiis nobis occurrere apparuit. Italiæ oppidorum municipia fuerunt Histonium, Marruvium Marsorum, Ravenna. Extra Italiam, in municipiis (vel in pago) Capitolia fuisse sæpius observavimus. Coloniarum autem numerum majorem esse quam municipiorum, sola causa videtur esse, quod illæ urbem Romam, cujus quasi effigies parvæ simulacraque esse quædam videntur, imitando magis expresserunt quam municipia. Omnes igitur colonias, cum deducerentur, præter ceteros deos etiam cultus deorum Capitolinorum secum duxisse putaverim. » (*De Capitoliis*, p. 78.)

A l'appui de cette hypothèse très fondée, M. Kuhfeldt aurait pu citer les inscriptions qui portent les numéros 1278, 1279 et 1280 dans le recueil d'Orelli ; il aurait pu surtout reproduire la citation déjà faite par lui (p. 28) d'un texte sur lame de bronze, qui remonte au temps de la République romaine et témoigne que le culte de la triade capitoline était de longue date en honneur dans la colonie romaine de Falléries :

IOVEI . IVNONEI . MINERVAI
FALESCE . QVEI . IN . SARDINIA . SVNT
DONVM . DEDERVNT . MAGISTREIS
L. LATRIVS. K. F. C. SALVENA. VOLTAI. F.
....COIRAVERVNT

(R. Garrucci, *Sylloge inscript. Lat. ævi R. rei publ.*, n° 558 : citation empruntée à M. Kuhfeldt, note 95.)

d'Urson, après la destruction des dernières bandes pompéiennes. » Aux termes de ces articles, les duumvirs et les édiles élus de la république coloniale étaient obligés de donner des représentations scéniques en l'honneur de Jupiter, de Junon et de Minerve, c'est à dire des divinités capitolines (1).

Entre la manière de voir de M. Kuhfeldt et la mienne, il y a la distance qui sépare une manifestation libre d'une faveur sollicitée et obtenue. Toutefois, si je persiste à penser que les Capitoles provinciaux ne pouvaient régulièrement être construits qu'en vertu d'autorisations supérieures qui ne s'accordaient qu'aux colonies ou aux centres de population qui leur étaient assimilés, je ne serais nullement surpris que des infractions à ce double principe se fussent produites dans ces moments de confusion politique et administrative qui devinrent fréquents à partir des premières années du troisième siècle. Le titre de citoyen romain, si longtemps décerné comme une suprême récompense, fut alors brutalement adjugé par Caracalla à tous les hommes libres de l'Empire (2) : il est à croire que les privilèges des colonies en reçurent une forte atteinte ; peut-être même, à la suite de cette révolution,

---

(1) « II viri quicumque erunt, ei, præter eos qui primi post h(anc) l(egem) lecti erunt, ii in suo mag(istratu) munus ludosve scenicos Jovi, Junoni, Minervæ, diis deabusque, quadriduom m(ajore) p(arte) diei, quot ejus fieri oportebit, arbitratu decurionum, faciunto. — Ædiles quicumque erunt, in suo mag(istratu), munus, ludos scenicos, Jovi, Junoni, Minervæ, triduom, majore parte diei, quot ejus fieri poterit, et unum diem in circo, aut in foro Veneri, faciunto. » (*Lex coloniæ Genetivæ Juliæ :* LXX et LXXI ; ap. Ch. GIRAUD, *Nouveaux bronzes d'Osuna,* dans le *Journal des savants,* ann. 1876, pp. 709-710.)

(2) Ῥωμαίους πάντας τοὺς ἐν τῇ ἀρχῇ αὐτοῦ, λόγῳ μὲν τιμῶν, ἔργῳ δὲ ὅπως πλείω αὐτῷ καὶ ἐκ τοῦ τοιούτου προσίῃ, διὰ τὸ τοὺς ξένους τὰ πολλὰ αὐτῶν μὴ συντελεῖν, ἀπέδειξεν. (DION. CASS. *Hist. rom.,* lib. LXXXVII, c. IX.) — « Tous les habitants de l'Empire furent, sous apparence d'honneur, mais, en réalité, pour plus de revenu à l'empereur, attendu que les étrangers étaient exempts de la plupart de ces taxes, déclarés citoyens romains. » (*Trad.* GROS-BOISSÉE, t. X, p. 345.)



toutes les villes indistinctement eurent-elles la faculté de reproduire, moyennant un arrangement avec le fisc, les institutions et les monuments de la métropole.

Cette latitude était loin d'exister au temps où l'administration des empereurs s'exerçait avec fermeté et vigilance. Alors un temple bâti sur le sol d'une cité étrangère aux intitutions romaines n'aurait pu être dédié suivant les canons du culte officiel : *quum solum peregrinæ civitatis capax non sit dedicationis quæ fit nostro jure.* C'était l'empereur Trajan qui s'exprimait ainsi (1), et implicitement il affirmait que le territoire d'un municipe n'aurait pas eu qualité pour porter un temple dédié suivant le rituel du grand pontificat de Rome. « Dans les provinces, disait le jurisconsulte Gaïus, ce qui n'est pas consacré d'autorité du peuple Romain n'a pas le caractère absolu de chose sacrée, mais seulement peut être tenu pour tel (2). » Or la consécration plénière, c'est-à-dire la dédicace (3), était la plus essentielle des conditions de l'existence d'un temple créé à l'image du Capitole de

---

(1) « C. PLINIUS TRAJANO imp. s. — Ante adventum meum, Domine, Nicomedenses priori foro novum adjicere cœperunt, cujus in angulo est ædes vetustissima Matris Magnæ, aut reficienda, aut transferenda : ob hoc præcipue, quod est multo depressior opere eo, quod nunc maxime surgit. Ego, quum quærerem, num esset aliqua lex dicta templo, cognovi alium hic, alium apud nos esse morem dedicationis. Dispice ergo, Domine, an putes ædem, cui nulla lex dicta est, salva religione posse transferri : alioqui commodissimum est, si religio non impedit.

» TRAJANUS PLINIO s. — Potes, mi Secunde carissime, sine solicitudine religionis, si loci positio videtur hoc desiderare, ædem Matris Deum transferre in eam, quæ est accommodatior : nec te moveat, quod lex dedicationis nulla reperitur, quum solum peregrinæ civitatis capax non sit dedicationis quæ fit nostro jure. » (PLIN. *Epist.*, lib. X, ep. LVIII et LIX.)

(2) « Quod in provinciis non ex auctoritate populi Romani consecratum est, proprie sacrum non est, sed tamen pro sacro habetur. » (GAII *Instit.*, II, § 7.)

(3) « An consecratio nullum habet jus, dedicatio est religiosa? — Dedicatio magnam... habet religionem. » (CICER. *Pro domo,* XLVIII et XLIX.) — Cf. E. POTTIER : art. *Consecratio* du *Dictionn. des antiq. gr. et rom.* de E. SAGLIO.

Rome, et la qualité de sol étranger (*solum peregrinæ civitatis*), qui aurait fait obstacle à cette dédicace, était le cas du territoire des municipes. En effet, Varron nous apprend que l'on appelait *peregrinus* tout individu qui vivait sous des lois autres que celles de Rome [1] : *qui suis legibus uteretur ;* et Aulu-Gelle caractérise les citoyens des municipes en disant qu'ils avaient leur lois et leur jurisprudence : *legibus suis et suo jure utentes* [2]. Nous savons d'ailleurs par Festus que l'on réputait étranger (*peregrinus*) le sol qui n'était ni romain, ni possédé par les ennemis de Rome : *ager neque Romanus, neque hostilis* [3]. A ce signalement correspondait la situation du territoire des municipes, c'est à dire des localités soumises à Rome, mais qui se gouvernaient d'après leurs propres lois. Trajan déclarait à Pline le jeune qu'un sol de cette condition (*solum peregrinæ civitatis*) n'avait pas qualité pour porter un temple devant être dédié suivant le rituel du grand pontificat de Rome (*capax non sit dedicationis quæ fit nostro jure*).

Les colonies, que Varron assimile à des essaims d'abeilles [4], avaient la mission de romaniser le sol où on les envoyait

---

(1) « Nam tum eo verbo dicebant *peregrinum* qui suis legibus uteretur. » (*De lingua latina,* ap. *Auctores Latinæ linguæ,* edit. D. Gothofredo, 1602, in-4, col. 1375.)

(2) « Municipes ergo sunt cives Romani ex municipiis, legibus suis et suo jure utentes, muneris tantum cum populo Romano honorarii participes, a quo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi Romani lege astricti, quum nunquam populus eorum fundus factus est. » (*Noct. Attic.,* lib. XVI, c. XIII.)

(3) « Peregrinus ager est, qui neque Romanus, neque hostilis habetur. » (Sext. Pomp. FESTI *De verborum significatione,* inter *Auctores Latinæ linguæ,* edit. Dion. Gothofredo, col. 151 et 362.) — « Ut nostri augures publice dixerunt, agrorum sunt genera quinque : *Romanus, Gabinus, Peregrinus, Hosticus, Incertus..... Peregrinus,* ager pacatus, qui extra Romanum et Gabinum. » (VARRON. *De lingua latina :* ibid., col. 7.)

(4) « Cum examen exiturum est, quod fieri solet, cum adnatæ prospere sunt multæ ac progeniem veteres emittere volunt in coloniam, ut olim crebro Sabini factitaverunt propter multitudinem liberorum...... » (VARRON. *De re rustica,* lib. III, c. XVI, 29.)

s'abattre. Lors du partage de ce sol entre les colons, deux sortes de morceaux étaient faits : les *fundi concessi* et les *fundi excepti* ; les premiers devaient un impôt au trésor colonial, les seconds en étaient exempts et faisaient partie du territoire même de la République romaine : *ne coloniæ ullam munificentiam deberent et essent in solo populi Romani*, dit l'agronome Hygin (1). En principe, les terrains de la dépendance des temples (*agri deorum immortalium*) ne devaient rien au fisc (2) : conséquemment les édifices sacrés des colonies s'élevaient sur des terrains de la catégorie franche (*fundi excepti*) ; et comme les villes coloniales étaient celles où ces terrains francs (*fundi excepti*) avaient qualité de propriété romaine (*essent in solo populi Romani*), dans ces villes provinciales seulement on pouvait trouver un sol digne d'être dédié suivant les règles canoniques de la religion officielle (*capax dedicationis quæ fit nostro jure*).

Je crois donc avoir démontré, contrairement à la doctrine de M. Kuhfeldt, que, d'après les principes du droit canonique de Rome, les Capitoles provinciaux ne pouvaient exister que dans des villes où il y avait eu répartition de tout ou partie du territoire entre des colons romains.

Il convient maintenant que je rassemble les traits essentiels de la physionomie des Capitoles provinciaux, pour en dégager quelques notions probables sur les origines et la signification de ce genre d'édifices.

---

(1) « In assignationibus enim Divi Augusti, diversas habent conditiones fundi : *excepti* et *concessi*. Excepti sunt fundi benemeritorum, ut in totum privati juris essent, ne coloniæ ullam munificentiam deberent et essent in solo populi Romani. » (Hygini *De limitibus constituendis*, inter *Rei agrariæ auctores*, edit. N. Rigaltio, p. 186.) — « Fundi excepti hoc lege nostra ne obstringuntor, neque ullam coloniæ manificentiam debento. — Fundi concessi nulla præ reliquis prerogativa gaudento. » (*Agrariæ Cæs. Aug. quædam leges :* ibid., pp. 352-353.)

(2) « Nostri quidem publicani, quum essent agri in Bæotia deorum immortalium excepti lege censoria, negabant immortales esse ullos, qui aliquando homines fuissent. » (Cicer. *De natura deor.*, lib. III, c. xix.)

Les Capitoles provinciaux, imités du Capitole de Rome, étaient des temples à trois sanctuaires réunis sous un même toit (1). La cella du centre était consacrée à Jupiter, très bon et très grand, dont la figure, assise, tenait dans sa main droite, tantôt la foudre, tantôt la boule du monde, et avait dans la main gauche une haste ou sceptre long. A la droite de Jupiter, dans une autre cella, était la statue de Minerve, debout, le casque sur la tête et l'égide sur la poitrine, la main droite saisissant une lance et la main gauche posée sur la tranche d'un bouclier. Dans la cella opposée, Junon reine était debout, la tête diadémée, tenant une haste de la main gauche et désignant avec la main droite le sanctuaire de Jupiter (2).

Trois flamines perpétuels présidaient au culte de la triade capitoline (3).

Dans des édicules accessoires, d'autres divinités étaient admises pour faire cortège aux images des maîtres du lieu (4).

Les parois extérieures du temple servaient sans doute, comme à Rome, à fixer les tables des lois et les étalons des mesures.

Sous les portiques qui encadraient généralement l'édifice (5), on plaçait, comme au Capitole de Rome, les statues et les bustes des personnages méritants à qui les sénats provinciaux décernaient cet insigne honneur (6).

De même que le sénat de Rome siégeait en certaines cir-

---

(1) Voir un passage de DENIS D'HALICARNASSE, cité vers la fin de notre chapitre premier.

(2) VISCONTI, *Iconographie romaine,* t. II, pl. XXXII, nº 5; SAGLIO, *Dictionn. des antiquités grecques et romaines,* pp. 902-903, fig. 1148 et 1149; FOY-VAILLANT, *Numismata coloniar.,* t. I, p. 220, et t. II, p. 100; F. DE SAULCY, *Numismatique de la Terre Sainte,* pl. XIII, 5, et XVII, 5.

(3) Inscript. du Capitole de Thamugas.

(4) Capitoles de Ravenne, de Fiésole, d'Antioche, de Narbonne et de Besançon.

(5) Capitoles de Pompéi, de Constantinople, de Thamugas, de Narbonne, de Nimes et de Besançon.

(6) Capitoles de Vérone, de Bénévent et d'Hispalis (Séville).

constances au Capitole métropolitain, de même, dans les villes pourvues d'un édifice analogue, ce temple put servir de lieu d'assemblée pour les décurions et faire ainsi fonction de curie (1).

Les divinités capitolines étant réputées tutélaires, leurs temples, selon Vitruve, devaient être placés dans les villes en un lieu très élevé, d'où la majeure partie des murailles pût être aperçue (2). Cette considération, jointe au désir d'imiter Rome, obligeait les villes provinciales à faire le possible pour que leurs Capitoles fussent placés sur des hauteurs. Mais il dut arriver fréquemment que les hauteurs, quand le site de la ville en comportait, se trouvaient occupées par des temples antérieurement construits et que l'on ne pouvait détruire (3): alors, comme à Ostie, à Narbonne, à Besançon, des monticules furent bâtis pour servir de piédestaux aux Capitoles et permettre à ces temples de dominer l'enceinte murale.

La montagne capitoline n'était pas la seule des hauteurs de Rome dont les provinciaux avaient fabriqué des contrefaçons religieuses. La colline du Vatican, sur laquelle les prêtres asiatiques célébraient volontiers leurs mystères, était représentée à Lyon et à Castel-lez-Mayence, par un monticule factice où s'accomplissait la cérémonie sanglante du taurobole (4).

L'expansion du culte de la triade capitoline aurait eu lieu, suivant M. Kuhfeldt, à la suite de la guerre sociale : le droit de cité romaine fut alors étendu à toute l'Italie, et les grandes villes de cette région, cessant en quelque sorte d'être les su-

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice 19 concernant le Capitole de Cirta.

(2) *De Architectura,* lib. I, c. VII.

(3) Capitoles de Corinthe et de Besançon.

(4) A. DE BOISSIEU, *Inscript. de Lyon,* p. 26; ORELLI, n. 4983, et WILMANNS, *Exempla,* n. 2278; G. BOISSIER, *Religion des Romains,* t. I, p. 396.



jettes de Rome, se seraient empressées d'imiter les institutions et de calquer les monuments de leur grande sœur (1). C'est là une hypothèse pure et que je n'admettrais pas volontiers. En effet, l'extension du droit de cité à toutes les villes de la péninsule anéantit la situation privilégiée des colonies latines et diminua ainsi le nombre des centres pouvant se prévaloir d'une parenté spéciale avec Rome. « Après la guerre sociale, écrit M. Madvig, la classe des municipes, tant par le nombre que par la considération que leur donnaient aussi les souvenirs de leur histoire, prit une prépondérance considérable sur les colonies (2). » C'est assez dire que, bien loin de chercher à accroître leurs traits de ressemblance avec Rome, les anciennes colonies latines s'efforcèrent, après la guerre sociale, de renouer avec les souvenirs de leur indépendance.

Entre les villes provinciales de l'Italie, il n'en est aucune qui ait poussé plus loin que Capoue l'orgueilleuse prétention de se poser en rivale de Rome. Les allures qu'elle avait usurpées ont été dépeintes par Cicéron, dans un discours prononcé en l'an 63 avant notre ère. « Je citerai, disait l'orateur, ce que j'ai vu moi-même lors d'un voyage fait à Capoue....., et vous comprendrez quel orgueil le lieu même inspire aux habitants..... Quoique dans les autres colonies les magistrats s'appellent duumvirs, ceux de Capoue vou-

---

(1) « Hoc tamen pro certo habendum, si non statim ab initio, at certe bello sociali confecto, cultum Capitolinum in provincias demigrasse. Tota enim Italia civitate donata, cum Roma non jam omnium oppidorum domina atque metropolis, sed inter pares urbes prima fieri inciperet, cum urbe Roma oppida Italiæ certamen inisse videntur ita, ut eam non solum moribus institutisque, sed etiam monumentis totam exprimere studerent. Quam ob rem summo iis erat honori, si altera vel secunda Roma appellabantur, quippe quæ melius non possent laudari. Nec casu igitur factum esse puto, ut ex ipsis provinciarum oppidis primariis Capitoliorum testimonia tradita habeamus, cum intra suos fines pro altera quadam essent Roma. » (*De Capitoliis*, pp. 78-79.)

(2) *L'Etat romain, sa constitution et son administration*, trad. par Ch. Morel, t. III, p. 7.

lurent, comme je l'ai remarqué, qu'on les nommât préteurs..... Devant eux marchaient deux licteurs, non pas une baguette à la main, mais armés de faisceaux comme ceux qui précèdent nos préteurs. Deux grandes victimes debout dans le forum attendaient que ces préteurs, du haut de leur tribunal, les eussent agréées, comme le font nos deux consuls après avoir pris l'avis du collège des pontifes, pour que le héraut annonçât le sacrifice, et qu'on les immolât au son des flûtes. Ce n'est pas tout, si l'on s'adressait à ces magistrats, on les appelait *Pères conscrits* (1). » Une ville qui avait à ce point l'ambition de passer pour une autre Rome (2), en imitant pompeusement les cérémonies religieuses de la métropole, cette ville, dis-je, avait dû être en Italie la première à concevoir la pensée d'une reproduction du Capitole. Et cependant, non seulement Cicéron n'a pas dit qu'une telle entreprise se fût produite à Capoue, mais de plus on sait, par Tacite et Suétone, que cette ville attendit jusqu'au règne de Tibère la satisfaction de comprendre un temple capitolin dans sa parure monumentale (3). D'autre part, il est certain que Vitruve, qui écrivait sous le règne d'Auguste, ne mentionne pas un seul Capitole parmi les monuments provinciaux cités comme exemples dans son ouvrage (4). Enfin, il est à remarquer que la colonie de Nimes n'eut de Capitole qu'à une époque où il lui fut possible de transformer en un sanctuaire de cette nature le temple qu'elle avait antérieurement voué au culte des petits-fils d'Auguste (5). De ces observations il y a lieu de conclure que l'engouement des villes coloniales

---

(1) *De lege agraria* orat. II, c. XXXIV.

(2) « Tunc contra hanc Romam, communem patriam omnium nostrum, illa altera Roma (Capua) quæretur. » (CICER. *De lege agr.* II, XXXII. — « Quemadmodum vestrum hoc consilium Capua probabit, quæ temporibus his Roma altera est ? » (*Philip.,* orat. XII, III.)

(3) Voir, dans notre chapitre V, la notice 4 concernant Capoue.

(4) Voir dans notre chapitre II le paragraphe concernant Pompéi.

(5) Voir, dans notre chapitre V, la notice 36 concernant Nimes.

pour la reproduction du Capitole de Rome ne se manifesta pas, en Occident, avant la fin du règne d'Auguste.

L'imitation provinciale du Capitole de Rome est, selon moi, la plus tardive des formules de cette adoration de la puissance romaine que fit naître Auguste et qu'il sut entretenir avec assez de dextérité pour qu'elle se continuât sous ses successeurs. Le génie organisateur de ce prince avait excité, dans les provinces redevenues prospères, un élan d'admiration reconnaissante. Alors, mais principalement en Orient, beaucoup de villes importantes demandèrent à élever des temples au fondateur d'un régime qui promettait de faire régner la concorde entre toutes les nations civilisées. Auguste avait refusé les honneurs divins dans Rome. S'il permit aux provinciaux de les lui rendre, ce fut à la condition que Rome y serait associée par moitié (1). Rome, dans sa pensée, c'était le sénat dont il s'annexait une à une les prérogatives, c'était aussi le premier peuple du monde qu'il réduisait graduellement à acclamer ses volontés. En imposant aux provinciaux l'obligation d'associer Rome à son culte, l'habile monarque calmait les susceptibilités du sénat et du peuple, en même temps qu'il trouvait moyen de rattacher les provinces par un lien religieux à la métropole de l'Empire.

Malgré la savante combinaison de son vocable, le nouveau culte ne put s'établir partout d'une manière uniforme. En Orient, l'imitation des mœurs romaines avait été, un siècle et demi avant l'avènement d'Auguste, la passion dominante d'un fastueux despote, Antiochus IV Epiphane, roi de Syrie. Ce prince, élevé à Rome où son père l'avait envoyé comme otage, s'était ingénié à reproduire dans la ville d'Antioche les monuments qui caractérisaient la civilisation romaine : un

(1) « Templa, quamvis sciret etiam proconsulibus decerni solere, in nulla tamen provincia, nisi communi suo Romæque nomine, recepit. Nam in Urbe quidem pertinacissime abstinuit hoc honore. » (SUETON. *Oct. Aug.*, c. LII.) — DION. CASS. *Hist. rom.*, lib. LI, 20. — G. BOISSIER, *Religion romaine*, t. I, p. 131.



Capitole, qu'il ne put achever, passait pour une merveille de splendeur (1). A Nysa, ville de la même contrée, une inscription de la première année de notre ère montre le culte de Jupiter Capitolin établi concurremment en ce lieu avec le culte de Rome et d'Auguste (2). Ainsi, l'un des royaumes importants de l'Asie était, dès le deuxième siècle avant notre ère, en communion religieuse avec Rome, au moyen d'une formule qui dut céder le pas, sans toutefois céder la place, au nouveau culte inventé par l'organisateur de l'Empire romain.

En Occident, la Rome républicaine s'était montrée très rigide envers les provinciaux : elle leur avait marchandé toujours et concédé le plus souvent par force la faveur d'une participation au prestige de la métropole. L'Empire, qui ne pouvait pas être populaire à Rome, donna des gages de mansuétude aux provinces et obtint de suite les sympathies intéressées des populations nouvellement conquises. Dès l'an 12 avant notre ère, les trois provinces qui composaient la Gaule Chevelue s'unirent pour élever un autel à Rome et à Auguste dans la colonie de Lyon (3) ; mais la Gaule Narbonnaise, qui avait les habitudes romaines d'un régime antérieur, demeura d'abord étrangère à cette manifestation. Ce fut seulement vingt-trois ans plus tard, en l'an 11 de notre ère, que Narbonne plaça dans son forum un autel augustal ; et encore le culte absolument colonial de cet autel (4) fut-il loin d'avoir l'importance de celui que les députés des trois provinces de la Gaule Chevelue célébraient au confluent de la Saône et du Rhône. Dans le culte augustal du forum narbonnais, l'hommage à la divinité d'Auguste était suivi de supplications pour

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice 27 concernant Antioche la Grande.

(2) Voir, dans le même chapitre, la notice 29 concernant Nysa.

(3) Aug. Bernard, *Le Temple de Rome et d'Auguste et la nationalité gauloise.*

(4) Lebègue, *Inscription de l'Ara Narbonensis,* dans la *Revue archéologique,* nouv. sér., t. XLIII, 1882.



ce prince et pontife souverain, pour son épouse, pour ses enfants et pour sa famille, puis pour le sénat et le peuple de Rome, enfin pour les colons et les habitants de Julia Paterna Narbo Martius (1).

Si la politique d'Auguste ne voyait pas d'empêchement à ce que la population d'une ville coloniale fût associée, dans des prières publiques, à la divinité de l'empereur en même temps qu'au sénat et au peuple de Rome, le grand pontificat, exercé par le même monarque, aurait aisément reconnu à une ville de cette noblesse le droit de posséder un temple construit à l'imitation du Capitole romain. Toutefois il ne paraît pas qu'un tel désir ait alors été formulé par l'une quelconque des villes associées à la fortune de Rome. Durant le règne d'Auguste et dans les premières années qui suivirent sa mort, les provinciaux ne séparèrent pas le fondateur de l'Empire du culte qu'ils rendaient à la métropole du monde civilisé. Mais quand le sinistre Tibère eut pris le parti de refuser pour lui-même les honneurs divins, quand il eut déclaré que le culte d'Auguste s'avilirait si on le prodiguait sans mesure (2), une autre formule politico-religieuse dut être adoptée

---

(1) QVOD.BONVM.FAVSTVM.FELIXQVE.SIT.IMP*eratori*.CAESARI
DIVI.F.AVGVSTO.P*atri*.P*atriæ*.PONTIFICI.MAXIMO.TRIB*unicia*.POTEST*ate*
XXXIIII.CONIVGI.LIBERIS.GENTIQVE.EIVS.SENATVI
POPVLOQVE.ROMANOET.COLONIS.INCOLISQVE.
C*oloniae*.I*uliae*.P*aternae*.N*arbonis*.M*artii*..........
(ORELLI, 2489; WILMANNS *Exempla,* 104.)

(2) « Qua occasione Cæsar (Tiberius), validus alioqui spernendis honoribus, et respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit : «.... Ceterum ut semel recepisse veniam habuerit, ita per omnes provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum : et vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur. » .... Perstititque posthac, secretis etiam sermonibus, adspernari talem sui cultum : quod alii modestiam, multi, quia diffideret, quidam, ut degeneris animi, interpretabantur. » (TACIT. *Ann.,* lib. IV, c. XXXVII-XXXVIII.) — « Templa, flamines, sacerdotes decerni sibi prohibuit : etiam statuas atque imagines, nisi permittente se, poni; permisitque ea sola conditione, ne inter simulacra deorum, sed inter ornamenta ædium, ponerentur. » (SUETON. *Tiber.,* c. XXVI.)

par les villes qui continuèrent à solliciter la faveur de dresser des autels à la majesté romaine. Aucune formule ne pouvait à cet égard être moins personnelle et plus expressive que celle dont avait usé jadis Antiochus IV, roi de Syrie, pour communier religieusement avec Rome. Cette formule avait encore l'avantage de ne pouvoir être désagréable à Tibère, car c'était lui qui avait fait achever le temple capitolin d'Antioche, devenu l'une des merveilles de l'Orient romain (1). En coopérant à l'édification de ce temple, le grand pontificat de Rome avait ouvert une perspective flatteuse aux villes provinciales qui ambitionnaient d'accroître leur ressemblance avec la métropole. Aucune ville de l'Occident ne dut en être plus touchée que cette orgueilleuse Capoue qui avait de longue date la passion de s'entendre appeler une autre Rome. En effet, la dédicace du Capitole de Capoue, par l'empereur Tibère (2), est le plus ancien exemple d'un temple inauguré sous ce vocable dans une ville provinciale de l'Occident. Tibère avait certainement pris intérêt à cette création, sans quoi il ne se serait pas donné la peine d'en faire la dédicace. On sait qu'il négligea de remplir ce devoir à l'égard du temple d'Auguste que lui-même avait fait construire dans Rome (3).

Le culte impersonnel de Rome, associé par Auguste aux honneurs divins qui lui étaient personnellement décernés, paraît donc avoir été le point de départ d'une sorte de dévotion des villes provinciales envers la métropole romaine. Le dédain de Tibère pour ces mêmes honneurs dut modifier les allures du culte que les provinciaux continuèrent à professer pour Rome. En même temps que le double vocable

---

(1) Voir, dans notre chapitre V, la notice 27 concernant Antioche la Grande.

(2) Voir, dans le même chapitre, la notice 4 concernant Capoue.

(3) « Ne publice quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto et scenam Pompeiani theatri; eaque perfecta, contemptu ambitionis, an per senectutem, haud dedicavit. » (TACIT. *Ann.*, lib. VI, c. XLV.) — Cf. SUETON. *Tiber.*, c. XLVII.

inventé par Auguste se trouvait arrêté dans sa propagation, les provinciaux étaient mis en goût par Tibère d'honorer la métropole en accordant des temples aux plus essentielles de ses divinités. Les sanctuaires de Rome et d'Auguste et les Capitoles provinciaux sembleraient ainsi correspondre à deux phases d'une même dévotion politico- religieuse. L'analogie de leur signification pourrait d'ailleurs se déduire d'un fait assez caractéristique : c'est que dans les villes où le culte de Rome et d'Auguste fut installé grandement et vécut de longues années, comme à Lyon (1) et à Tarragone (2), on n'aperçoit pas les traces de l'existence d'un temple capitolin.

Entre les conditions de l'existence des temples de Rome et d'Auguste et celles de l'établissement des Capitoles provinciaux, il y eut une différence majeure. Les premiers de ces édifices devaient leur origine et leur entretien aux diverses peuplades d'une même nation conquise : ils étaient des centres où les manifestations du culte officiel fournissaient aux députés de ces peuplades une occasion périodique de délibérer sur des intérêts communs. Les Capitoles provinciaux, au contraire, furent des créations absolument locales, en ce sens qu'elles n'étaient destinées qu'a élever le prestige et à accroître la parure monumentale des villes qui obtenaient la faveur de les posséder. Toutefois, dans la plupart des grands centres qui en étaient pourvus, ces temples, construits à l'image du plus auguste des sanctuaires de Rome, durent servir de cathédrale à l'archiprêtre de la province (*sacerdos provinciæ*), institué par le grand pontificat pour présider au fonctionnement des divers cultes reconnus ou tolérés par l'administration romaine (3). En tant que

(1) Otto HIRSCHFELD, *Lyon à l'époque romaine,* trad. par M. ALLMER pour la *Revue épigraphique du Midi de la France*, 1879, pp. 81-94; ALLMER, *Piédestal d'une statue d'un fonctionnaire de l'association des Trois-Gaules :* même recueil, 1884, pp. 17-20.

(2) Æm. HUEBNER, *Præfat. titul. Tarracon. :* C. I. L., II, p. 541.

(3) H. VALESII *Annotationes in Histor. eccles. Eusebii :* lib. VIII, c.

succursales du temple capitolin de Rome, les Capitoles provinciaux relevaient du grand pontificat qui, depuis Auguste, était l'un des attributs du pouvoir suprême des empereurs. Leur dédicace ne pouvait conséquemment avoir lieu que d'après les règles canoniques du culte essentiel de la religion romaine. Or, comme je crois l'avoir démontré, ces règles ne permettaient pas qu'une dédicace canonique pût avoir lieu sur un sol qui n'était pas réputé romain, et les colonies seules, parmi les villes provinciales, avaient des portions de leur territoire en possession de cette qualité. C'était donc exclusivement dans les villes coloniales que l'on pouvait, en dehors de Rome, établir canoniquement un temple capitolin.

Cette rigidité de doctrine dut fléchir quelquefois devant des considérations d'opportunité ; mais la plupart des exceptions qui furent faites, pendant que l'autorité de Rome s'exerça régulièrement, nous paraissent avoir concerné des villes dont la situation présentait des affinités avec le régime colonial. Quelques-unes de ces villes privilégiées étaient d'anciennes colonies qui avaient recouvré leurs franchises municipales, mais suivaient volontairement la législation romaine. D'autres étaient des municipes amalgamés avec des corps de colons ou des garnisons militaires. Enfin, certaines de ces villes, particulièrement en Orient, étaient assimilées aux colonies pour les pérogatives honorifiques, tout en se flattant de posséder une autonomie dont le gouvernement romain ne respectait guère que les apparences.

XIV ; lib. IX, c. IV ; Paris., 1659, in-fol., pp. 169 et 184. — C. PALLU DE LESSERT, *Les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine,* publ. dans le *Bulletin des Antiquités Africaines,* ann. 1884, pp. 20-26.

CHAPITRE QUATRIÈME

STATISTIQUE DES CAPITOLES PROVINCIAUX.

I. — ITALIE ET SICILE.

1° *Capitoles admis par MM. Castan et Kuhfeldt.*

Aquileia. — AQUILÉE. — C., notice 1 ; K., p. 39 (1).
Beneventum. — *Colonia Julia Augusta Concordia Felix Beneventum.* — BÉNÉVENT. — C., notice 2 ; K., p. 25.
Brixia. — *Colonia Civica Augusta Brixia.* — BRESCIA. — C., notice 3 ; K., pp. 40 et 41.
Capua. — *Colonia Julia Felix Augusta Capua.* — CAPOUE. — C., notice 4 ; K., pp. 14-19.
Fæsulæ. — FIÉSOLE. — C., notice 5 ; K., pp. 28-31.
Florentia. — *Colonia Julia Fida Tuder.* — FLORENCE. — C., notice 6 ; K., pp. 32-35.
Histonium. — IL VASTO D'AIMONE. — C., notice 7 ; K., p.

Marruvium Marsorum. — SAN-BENEDETTO. — C., notice 8 ; K., p. 24.
Ostia. — OSTIE. — C., notice 9 ; K., pp. 26-27.
Pompeii. — *Colonia Veneria Cornelia.* — POMPÉI. — C., notice 10 ; K., pp. 20-23.
Ravenna. — RAVENNE. — C., notice 11 ; K., pp. 35-37.
Verona. — *Colonia Augusta Verona ; Colonia Augusta Nova Gallieniana.* — VÉRONE. — C., notice 12 ; K., pp. 38-39.

---

(1) L'initiale C désigne le présent mémoire ; l'initiale K indique le *De Capitoliis* de M. KUHFELDT.

2° Capitole repéré par M. Castan, d'après M. Mommsen.

Falerio. — Fallerone. — C., notice 13.

3° Capitole repéré par M. Castan.

Agrigentum. — Girgenti. — C., notice 14.

4° Capitole suspecté par M. Kuhfeldt et admis par M. Castan.

Tergeste. — Trieste. — C., notice 15; K., pp. 42-44.

5° Capitoles admis par M. Kuhfeldt et suspectés par M. Castan.

Abellinum. — *Colonia Veneria Livia Augusta Alexandriana Abellinatium.* — Avellino. — K., pp. 24-25; C., ch. II.

Falerii. — *Colonia Junonia Faliscorum.* — Faléries. — K., pp. 27-28.

Nola. — Nole. — K., pp. 24-25; C., ch. II.

6° Capitoles rejetés par M. Kuhfeldt.

Mediolanum. — *Colonia Aurelia? Augusta?* — Milan.

« Ughellius, *Ital. sacr.,* t. IV, p. 20, sic dicit : « Nam Capitolium fuit » ad S. Salvatoris et Brovetrum vetus, Arenarium ubi nunc Arengum ap- » pellant, circum indicat ædes S. Mariæ ad circum nuncupata. » Neque inde quod Ausonius in catalogo clarar. urb. monumenta Mediol. describens, Capitolii non meminit : sequitur ibi tale templum non fuisse. Neque vero quidquam nos adjuvat ille titulus C. I. L., V-5771 (cf. n. 5772-5785), quo tres dei Capitolini nuncupantur, cum eos templi Capitolini certa argumenta minime præ se ferre supra exposuerim. Quæ cum ita sint, ultra prodire non datur. » (Kuhfeldt, *De Capitoliis,* pp. 41 et 42.)

Pola. — *Colonia Pietas Julia.*

« Nec certius judicium est de Capitolio Polensi, de quo ephem. l'*Istria,* vol. I (an 1846) n. 6-7, p. 22, 23, hæc fiunt verba : « La porta (sc. Gemina) » ..... sembrava adattata ad ingresso di Acropoli e di Campidoglio, per lo » chè le era anche stato attribuito tal nome. La via che mette al Campi- » doglio dalla porta Giovia fu nella parte inferiore e superiore denudata..... » La porta del Campidoglio fu denudata, nè più rimane dubbio che al

» Campidoglio desse adito, e dal Campidoglio si scendesse direttamente » verso l'Amfiteatro e sulla strada per Albona; una testata delle mura del » Campidoglio fu toccata. L'esistenza del quale Campidoglio non rechi ma- » raviglia perchè altre città che non Roma e di non gran conto l'ebbero; » anzi di ogni colonia il Campidoglio era parte essenziale nobilissima. » — Cf. præterea vol. II, p. 71, 323; IV, n. 60. (KUHFELDT, *De Capitoliis*, p. 42.)

II. — ESPAGNE.

1° *Capitole admis par MM. Castan et Kuhfeldt.*

Hispalis. — *Colonia Julia Romula.* — SÉVILLE. — C., notice 16; K., pp. 44-46.

2° *Capitoles rejetés par MM. Kuhfeldt et Castan.*

Tarraco. — *Colonia Julia Victrix Triumphalis.* — Tarragone. — K., pp. 44-45; C., ch. II.

Illiberis. — *Municipium Florentinum.* — Grenade.

« Nunc in medium prodeant Braunius et qui eum sectatus est Saglio, qui Illiberi Jovis Capitolini templum fuisse inde concludunt, quod illo concilio anno Chr. 305 ibi habito Christiani Capitolium ascendere vetentur (MANSI, vol. II, p. 15). Quod ne verisimile quidem est, probari certe non potest. Quæ acta concilii qui diligenter perlegerit, verba illa non in Illiberitanum sed in quodlibet Capitolium cadere libenter mihi concedet. » (KUHFELDT, *De Capitoliis*, p. 45.)

Roda (Catalogne).

« Nous ne nous arrêterons pas davantage sur une légende écrite à Embrun, d'après la relation rustique d'un abbé espagnol, laquelle nous représente un président de la province d'Espagne, sous Dioclétien, venant à Roda, en Catalogne, fonder un Capitole. » (A. CASTAN, *Le Capitole de Vesontio*, etc., c. VI, § 4.)

« Nec firmius stabilitur Capitolium Rodense, quod silentio præteriissem, nisi Braunius eadem atque scriptor actorum, quæ ad illud respiciunt, simplicitate rem credidisset. Sed quid dico credidisset, quasi quis credere possit, qui cum ipse nullum volumen evolverit, omnia pio animo exscripserit. Quæ acta qua fide utantur optime intelligetur si scriptoris ipsius verba hic apposuero. Dicit autem ille (A. SS. Jan. vol. III, a d. XI kal. Febr., *de SS. martyribus Vincentio, Orontio, Victore, Gerundæ in Hispania*, § 21) : « Cum congregatio episcoporum synodali concilio Galliæ (sc. Ebrodunum) » conveniret, quidam abbas ab Hispaniis pro utilitatibus ecclesiarum ibi-



» dem adfuit. Quem cum ego peccator inquirerem, ubinam passio gloriosissimorum martyrum consummata fuisset, sic mihi per ordinem et veritatem exposuit ac passionem conscriptam dedit. Ego itaque accipiens ab ipso abbate gesta martyrum valde rustice composita, hæc ut potui meæ simplicitatis eloquio pro honore eorum credidi emendanda, etc., etc. » Quæ cum ita sint, ut nescio cujus abbatis Hispani mendaciunculis fidem habeamus, nemo a nobis impetrare poterit. Quod quam recte se habeat ex ipsis verbis deducet; ille enim dicit (§ 5) : « Ad hujus famam, » beati martyres Vincentius et Orontius ad vicum Rodas (ad Thicim amnem supra Gerundam), ubi jamdictus sceleratissimus Rufinus Capitolium constituerat, pervenerunt. » Sed satis superque de hoc fonte fæculento. » (KUHFELDT, *De Capitoliis,* pp. 45 et 46.)

III. — AFRIQUE.

1° *Capitoles admis par MM. Castan et Kuhfeldt.*

Bibæ. — HARÉT. — K., p. 49; C., notice 17.

Carthago. — *Colonia Junonia; Colonia Julia Carthago.* — CARTHAGE. — C., notice 18; K., pp. 46-49.

Cirta. — *Colonia Julia Juvenalis Honoris et Virtutis; Felix Colonia Constantina.* — CONSTANTINE. — C., notice 19; K., pp. 52-53.

Lambæsis. — *Lambæsitana colonia.* — LAMBÈSE. — C., notice 20; K., pp. 51-52.

Thamugas. — *Colonia Ulpia Marciana Trajana.* — TIMGAD. — C., notice 21; K., p. 51.

Theveste. — TEBESSA. — C., notice 22; K., pp. 50-51.

Thugga. — *Municipium Septimium Aurelium Liberum Thugga.* — *Colonia Licinia Septimia Aurelia Alexandriana Thugga.* — DOUGGA. — C., notice 23; K., pp. 49-50.

2° *Capitole présumé par M. Castan.*

T..... (voisinage de Theveste). — C., notice 22.

3° *Capitoles admis par M. Kuhfeldt et suspectés par M. Castan.*

ÆLIUM. — SUAR. — K., p. 49; C., ch. II.

UZELIS. — OUDJEL. — K., p. 52; C., ch. II.

IV. — GRÈCE ET THRACE.

Capitoles admis par MM. Castan et Kuhfeldt.

Corinthus. — *Colonia Laus Julia Corinthus*. — CORINTHE. — C., notice 24; K., pp. 53-54.
Byzantium. — *Antonia Byzantiorum Augusta*. — *Constantinopolis*. — CONSTANTINOPLE. — C., notice 25; K., pp. 54-55.

V. — ASIE.

1° Capitoles admis par MM. Kuhfeldt et Castan.

Antiochia Cariæ. — *Pythopolis*. — ANTIOCHE SUR LE MÉANDRE. — K., pp. 56-57; C., notice 26.
Antiochia Syriæ. — ANTIOCHE LA GRANDE. — K., pp. 57-59; C., notice 27.
Hierosolyma. — *Colonia Ælia Capitolina*. — JÉRUSALEM. — C., notice 28; K., pp. 59-60.
Nysa. — ESKI-HISSAR. — K., p. 56; C., notice 29.
Smyrna. — SMYRNE. — K., p. 57; C., notice 30.

2° Capitoles repérés par M. Castan.

Capitolias. — BEIT-ER-RAS (Cœlésyrie). — C., notice 31.
Sepphoris. — *Diocæsarea*. — DIOCÉSARÉE. — C., notice 32.
Sichem. — *Neapolis*. — NAPLOUSE. — C., notice 33.

3° Capitole admis par M. Kuhfeldt et suspecté par M. Castan.

TEOS (Lydie). — K., p. 57; C., ch. II.

4° Capitole rejeté par M. Kuhfeldt.

Cæsarea (Cappadoce).

« Jam restat ut exemplum haud ita sincerum afferamus. Cæsareæ enim, quod est Cappadociæ oppidum, Capitolium nisi actis S. Sergii martyris non commemoratur. Ut nihil dicam de fide et sinceritate eorum : quod *sacræ*

viæ ibi mentio est, animadversione dignum videtur, licet negari non possit in ipsa Asia alia locorum urbis Romæ nomina nobis occurere. — *Acta SS.* a d. VI kal. Mart. (mens. Febr., tom. VI, p. 468, § 2) : « Contigit autem » in diebus illis nefandissimo Jovi, quem profanorum idolorum gentiles » putabant esse principem, annua sacrificia fieri in Capitolio, quod basi- » licæ præsidis vicinum erat : ad quod sceleratorum turbæ cum immundis » hostiis concurrebant. Alii autem per viam sacram, secundum eorum mo- » rem sacrilegum, cum albis et laureatis tauris et magna exsultatione, ut » dæmoniis ipsis sacrificarent, ad ipsum Capitolium festinabant, quamdam » execrandam festivitatem simulacri vanissimi celebrantes. » (KUHFELDT, *De Capitoliis*, p. 60.)

VI. — GAULE.

1° *Capitoles admis par MM. Castan et Kuhfeldt.*

Augustodunum. — AUTUN. — C., notice 34; K., pp. 65-66.

Narbo. — *Colonia Julia Paterna Narbo Martius.* — NARBONNE. — C., notice 35; K., pp. 60-62.

Nemausus. — *Colonia Augusta Nemausus.* — NIMES. — C., notice 36; K., pp. 64-65.

Tolosa. — TOULOUSE. — C., notice 37; K., pp. 62-64.

Vesontio. — *Colonia Victrix Sequanorum.* — BESANÇON. — C., notice 38; K., pp. 66-67.

2° *Capitole repéré par M. Castan.*

Capdolium. — CAPDEULH (Provence). — C., notice 39.

3° *Capitoles rejetés par MM. Castan et Kuhfeldt.*

Durocortorum. — *Remi.* — Reims.

« Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de faire plus de cas d'un passage des actes de sainte Macre, écrits vraisemblablement à l'époque carolingienne, où il était question d'un Capitole, évidemment imaginaire, qui aurait décoré la bourgade de Fismes, près de Reims. » (A. CASTAN, *Le Capitole de Vesontio,* etc., ch. VI, § 4.)

« Durocortori quidem, quod caput erat Remorum atque imperatorum ætate, præter cetera illius regionis oppida artibus et litteris florebat, Capitolium fuisse actis S. Macræ, quibus templi mentio fit, confisi viri docti Galliæ vulgo credunt. At primum actis sanctorum, nisi accedat argumentorum pondus, fidem habere non possumus. Deinde passio S. Macræ, ante

Carolingorum tempora non conscripta, tam sincera et incorrupta non videtur esse, ut nimium fidei ei tribuamus; certe qui ea ediderunt, quod sinceritatem augeat vel confirmet, nihil conferre potuerunt. » — « A. SS. Jan. tom. I (a d. VIII id. Jan.) p 325 edit. primæ : « Rictiovarus a Diocle-
» tiano et Maximiano in Galliam mittitur, ut religionem Christianorum
» penitus aboleret..... Virginem nomine Macram invenit..... quam sic
» affatus est : ..... volo ergo te scire, a sacratissimis imperatoribus legem
» esse prolatam,..... ut omnis qui Jovis imaginem venerari, imo adorare
» renuerit, insuperabilibus tormentis addicatur....; sacrifica diis magnis....,
» prospice ad Capitolium et sacrifica diis. Macra respondit : Christus, cui
» me tota devotione commisi, Capitolium est meum, in quem semper res-
» picio..... Tunc præses a circumstantibus judicium exposcit...., quorum
» hæc fuit sententia, ut quando renueret magnis diis immolare, ad Capi-
» tolium, quo libare negligebat, viva comburetur. » (KUHFELDT, *De Capitoliis,* pp. 67-68.)

Mediolanum Santonum. — Saintes.

« Entre les diverses altérations du sens de *Capitolium,* nées avec le déclin des lettres latines, les chroniqueurs laïques du moyen âge ont opté pour la synonymie erronée de ce terme avec *forteresse.* Nous en avons un exemple dans le passage de la chronique d'Aymar de Chabannais, où le château-fort de Saintes est appelé *Capitolium* (*Scriptor. rer. francic.*, t. X, p. 150). On est parti de là pour chercher à Saintes les vestiges d'un Capitole; et comme cette ville a joui d'une véritable splendeur à l'époque romaine, on a trouvé dans les débris architectoniques sortis de son sol de quoi reconstituer plusieurs temples. Mais tous les temples n'étaient pas des Capitoles, et aucun de ceux qui ont été rencontrés à Saintes n'étant ainsi qualifié par des textes antiques ni par la tradition, le propos du chroniqueur précité doit être considéré comme une figure de rhétorique. » (CASTAN, *Le Capitole de Vesontio,* etc., ch. VI, § 5.)

« Neque vero defuerunt, qui inde, quod Adhemarus Cabanensis Sanctonæ urbis Capitolii meminit, ibi Jovis Capitolini templum fuisse statuerent. Sed ab illo falso vocabulum usurpatum esse cum supra (p. 10 adn. 13) adnotaverim, non habeo quod hoc loco plura verba faciam. » (KUHFELDT, *De Capitoliis,* p. 68.) — « Capitolium pro castello adhibetur ab Adhemaro Cabanensi histor., lib. III, sub a. 1022 (apud PERTZIUM, *Mon.,* VI, p. 145) :
« Tunc temporis, comes Andegavensis Folco, cum manifeste superare ne-
» quiret Arbertum, Cenomannis comitem, dolo acciit eum in Capitolium
» Sanctonæ urbis quasi in beneficio urbem ipsam ei concederet. Et incau-
» tum et nihil mali suspicantem inclusum Capitolio nefanda eum cepit. »
Pro ecclesia vocabulum usurpari reperies apud PERTZIUM, *Mon.,* vol. VIII, p. 383, 43 (sub a. 1131) : « Gregorius, multo comitatu episcoporum, Leo-
» dium venit; ibi..... usque ad Capitolium sancti Lamberti ascendit, mis-
» sam celebrat. » (KUHFELDT, p. 10, adn. 13.)

4° Capitole rejeté par M. Castan.

Juliomagus. — Angers.

« On a de nombreux exemples de la transformation, sous la plume des écrivains du moyen âge, de *capitulum* en *capitolium ;* témoin cette charte angevine du XIe siècle, où figure un *Capitolium Sancti Mauricii :* GODARD-FAULTRIER, *Constructions gallo-romaines de l'Anjou,* dans le *Congrès archéologique de France,* 29e session, 1862, p. 32. » (A. CASTAN, *Le Capitole de Vesontio,* ch. VI. § 4.)

« A propos du prétendu Capitole (d'Angers), M. Godard avait cru à son existence avec Bodin ; mais..... il n'hésite pas à déclarer que cette opinion ne lui semble plus soutenable, en présence d'un mémoire que M. Castan lut à la Sorbonne en 1868. » (*Congrès archéologique,* 38e session, 1872, p. 190.)

VII. — GERMANIE.

1° Capitole admis par MM. Castan et Kuhfeldt.

Ubiorum oppidum. — *Colonia Claudia Augusta Agrippinensium.* — COLOGNE. — C., notice 40 ; K., pp. 74-77.

2° Capitole admis par M. Kuhfeldt et suspecté par M. Castan.

TREVIRORUM OPPIDUM. — *Colonia Augusta Trevirorum.* — TRÈVES. — K., pp. 68-73 ; C., ch. II.

3° Capitole suspecté par MM. Castan et Kuhfeldt.

Augusta Vindelicorum. — Augsbourg.

« Le récit du martyre de sainte Afre, qui est tenu pour être très ancien, nous montre le juge Gaïus engageant sa victime à se rendre au Capitole d'*Augusta Vindelicorum* (Augsbourg) pour y sacrifier. Mais aucun déterminatif n'accompagnant ce mot *Capitolium,* nous ne savons encore s'il y a lieu de lui accorder le sens précis de Capitole. » (CASTAN, *Le Capitole de Vesontio,* etc., ch. VI, § 4.)

« Augustæ Vindelicum monumenta qui descripserunt, passione S. Afræ confisi, ibi quoque templum Jovis Capitolini fuisse arbitrantur. Sed quamquam Ruinartus, M. Velserum secutus, illam omnis suspicionis expertem esse affirmat, tamen ea, quæ solis ex actis sanctorum pendent, testimonia sincera judicare non possumus. » (KUHFELDT, *De Capitoliis,* p. 77.)



CHAPITRE CINQUIÈME

NOTICES SUR LES DIVERS CAPITOLES PROVINCIAUX.

I. — ITALIE ET SICILE.

1. Aquileia — Aquilée.

Ancienne colonie latine, transformée en municipe après que la loi Julia eut étendu le droit de cité à toutes les villes de l'Italie, elle n'en redevint pas moins le siège d'un établissement colonial. Vitruve la range dans la catégorie des municipes, et deux inscriptions lui donnent aussi cette qualité; mais, d'autre part, Pline et Ptolémée l'appellent colonie, et deux inscriptions parlent des colons qui y habitaient (1).

Au sujet du Capitole qui paraît avoir existé dans cette ville, nous n'avons que le témoignage des actes du martyre des saints Félix et Fortunat, dont il existe un texte du huitième siècle. Ces actes racontent que le préfet Apollinaire, parcourant l'Italie comme délégué des empereurs Dioclétien et Maximien, vint à Aquilée et qu'après avoir offert lui-même un sacrifice « dans le temple de Jupiter », il fit lire une proclamation qui enjoignait à tous les habitants de venir également sacrifier dans le « Capitole de Jupiter (2). »

Si l'on en croit l'archéologue Kandler (3), le Capitole d'A-

---

(1) Mommsen, *Præfat. titul. Aquileiens.:* C. I. L., t. V, p. 83.

(2) « Cumque venisset apud civitatem Aquileiensem, in templum Jovis ingressus, immundas hostias obtulit. Præco vero per omnem civitatem voce magna proclamabat ut omnes venirent cum hostiis ad Capitolium Jovis. » (*Acta SS.*, junii t. II, 11 jun., p. 462.)

(3) *L'Istria,* vol. VII, p. 101 : citation empruntée à M. Kuhfeldt, p. 40, not. 150.

quilée aurait occupé, sur la principale hauteur de cette ville, l'emplacement où s'élève aujourd'hui la cathédrale dédiée à à saint Pierre.

2. Beneventum — Bénévent.

Bénévent était une ancienne colonie latine, créée en l'an de Rome 486, pour combattre les Samnites et pour propager dans la basse Italie les mœurs romaines. Lors des mesures de pacification qui suivirent la guerre sociale, Bénévent obtint la condition de municipe. Après la mort de César, les triumvirs y envoyèrent une colonie de vétérans, sous la conduite de L. Munatius Plancus, ami d'Antoine, le même qui fut également chargé d'organiser la colonie romaine fondée au confluent du Rhône et de la Saône. La colonie de Bénévent, renforcée par Auguste et ensuite par Néron, s'intitulait au troisième siècle *Colonia Julia Augusta Concordia Felix Beneventum* (1).

Il ne reste absolument rien du Capitole de Bénévent (2). Tout ce qu'on sait de cet édifice, c'est que le grammairien Orbilius Pupillius y avait une statue.

« A Bénévent, dit Suétone, on montre sa statue au Capitole, du côté gauche : elle est de marbre et représente le personnage assis, vêtu d'un manteau, ayant près de lui deux boites de volumes (3). »

Ce grammairien, qui était absolument le fils de ses œuvres, eut la langue acérée contre ses rivaux, en même temps que la main leste pour tancer les écoliers placés sous sa férule. Horace, qui avait suivi ses leçons, lui décerne la qualité de *fouetteur*. Après avoir professé jusqu'à l'âge de cinquante

(1) MOMMSEN, *Præfat. titulor. Benevent :* C. I. L., t. IX, p. 136.

(2) KUHFELDT, *De Capitoliis,* pp. 25-26.

(3) « Statua ejus ostenditur Beneventi, in Capitolio, ad sinistrum latus, marmorea, habitu sedentis et palliati, appositis duobus scriniis. » (SUETON. *Illustres grammatici,* c. IX.)

ans à Bénévent, sa patrie, Orbilius était venu à Rome, en l'année du consulat de Cicéron; il y avait acquis plus de renom que de fortune, car dans un écrit de son extrême vieillesse, il déclarait être pauvre et loger sous les tuiles. Il vécut près d'un siècle et perdit la mémoire longtemps avant de mourir. Son fils, également nommé Orbilius, le continua comme professeur (1).

La profession de grammairien paraît avoir été hautement considérée dans la ville romaine de Bénévent, car un décurion de cette localité porte dans son épitaphe la qualité de *grammaticus* (2).

3. Brixia — Brescia.

Ancienne capitale des Gaulois-Cénomans d'Italie, cette ville fut érigée en colonie par Auguste : elle se nomma dès lors *Colonia Civica Augusta Brixia* (3).

Sur son Capitole, nous n'avons d'autre texte que les deux récits de la passion des saints Faustin et Jovita (4). La scène est d'abord à Brescia : l'empereur Adrien se fait dresser un trône dans le Capitole de cette ville et, après avoir sacrifié lui-même, veut contraindre les deux confesseurs à brûler de l'encens sur l'autel de Jupiter (5). La procédure est continuée ensuite à Milan, et là le tribunal est installé, non plus dans

---

(1) Id., *ibid*.

(2) D. M. | M. RUTILIO | AELIANO. DE|CVRIONI. BE|NEVENTANO | GRAMMATICO | Q. V. A. LXXV | ..... (C. I. L., t. IX, n. 1654.)

(3) Mommsen, *Præfat. titulor. Brixian.* : C. I. L., t. V, pp. 439-440.

(4) *Acta SS.*, februarii t. II (15 feb.), pp. 811 et 815.

(5) Voici les passages des deux récits qui se rapportent au Capitole de Brescia :

« Postero igitur die, jubet sibi in Capitolio Adrianus sedem parari; quò cum sanctos Dei adduci præcepisset, compellabat eos Jovi thura imponere. » — « Adrianus vero procedens, ascendit in Capitolium cum ingenti turba, offerens suis sacrificia diis, jussitque Faustinum et Jovitam secum in Capitolium scandere et sacrificare. Cumque ingressi fuissent in Capitolium, loci ipsius fundamenta contremuerunt ita, ut omnis populus, timore perterritus, fugeret. »

un Capitole, mais dans les Thermes d'Hercule, où étaient les statues d'Hercule et de Saturne.

Mais il y a mieux que ces textes pour témoigner de l'existence à Brescia d'un temple capitolin : il y a le monument lui-même, en grande partie survivant et affecté à la conservation des belles antiquités sorties du sol de cette ancienne ville coloniale. L'édifice ainsi approprié a été décrit par Raoul-Rochette, d'après le bel ouvrage intitulé : *Museo Bresciano illustrato* (1). Cette description est ainsi conçue :

« La réunion des monuments qui composent le Musée de Brescia a été établie dans les ruines d'un édifice antique, qui est certainement le premier et le plus important de ces monuments. Cet édifice, situé sur la pointe méridionale de la colline qui dominait la cité romaine, dans un lieu qui dominait lui-même le *forum* ou la place publique, et où se trouvent les restes d'un théâtre, fut découvert en 1823, avec beaucoup de fragments d'antiquités qui avaient fait partie de sa décoration, et qui donnèrent l'idée heureuse autant que naturelle de faire de cet édifice, entièrement dégagé de ses décombres et restauré dans ses éléments essentiels, le local d'un musée d'antiquités nationales. Cette inspiration du patriotisme et de la science fut récompensée quelques années plus tard, en 1826, par la découverte, opérée tout près du monument en question, de tout un dépôt d'objets en bronze, parmi lesquels se distinguait cette belle statue de la *Victoire*, dont la célébrité a rempli l'Europe.

» Le grand édifice qu'il s'agit d'examiner, et qui doit avoir été l'un des principaux monuments de la cité romaine, s'élevait sur un pavé de marbre blanc, bordé d'un canal construit du même marbre pour l'écoulement des eaux pluviales. On y parvenait par un escalier de quinze gradins, hauts de

---

(1) *Museo Bresciano illustrato ;* Brescia, tipografia della Minerva, 1838, in-fol. : des vues et plans du monument qui nous occupe font partie de ce beau volume.



22 centimètres, larges de 35, proportions qui s'accordent certainement mieux avec le caractère grandiose de l'édifice qu'avec la commodité, telle que nous l'entendons dans nos habitudes modernes. Une plate-forme, pavée de dalles de marbre, de figure rectangulaire et de grandeur uniforme, servait comme de vestibule à l'édifice, et le divisait en parties correspondantes elles-mêmes aux trois divisions principales de cet édifice. La largeur de ce vestibule, dans sa partie centrale qui embrasse tout le développement de l'escalier, et qui excède de près de la moitié celle des parties latérales, est de 15 mètres 59 centimètres; celle des côtés, de 8 mètres 42 centimètres, et la longueur totale, de 40 mètres 7 centimètres. Cette espèce de vestibule, qui ne pourrait s'appeler un *pronaos* qu'autant que l'édifice serait reconnu pour un temple, était soutenu par seize colonnes d'ordre corinthien, érigées sur un soubassement ou socle d'un peu plus de trois mètres de haut, et distribuées de manière que les huit colonnes du milieu formassent un portique central avec six colonnes de face et deux en retour, et que les huit autres, disposées quatre par quatre, formassent deux portiques latéraux, avec cette particularité tout à fait nouvelle jusqu'ici, qu'elles présentent, sur deux de leurs faces, un accouplement de deux demi-colonnes avec les pilastres d'angle taillés carrément sur leurs deux autres faces. La hauteur de ces colonnes, dont une seule, restée debout sur sa base antique, avait conservé son chapiteau, était de 11 mètres, et le module, de neuf diamètres et demi. Le fût en était cannelé et la base attique; l'entre-colonnement appartenait au système appelé *pycnọ-style*, avec cette particularité, motivée par la distribution des trois portiques, que les entre-colonnements du portique central, variant entre eux d'un diamètre et demi à un diamètre trois quarts, surpassaient, dans celui du milieu, qui répondait à la porte de la salle principale, ceux des flancs d'environ un sixième, et que ceux des portiques latéraux excédaient pareillement d'un seizième, dans la partie

qui fait face aux portes des deux salles secondaires, les entre-colonnements qui leur étaient contigus. Un fronton, décoré d'acrotères, surmontait le portique central, qu'une frise réunissait, dans une même ordonnance, aux deux portiques latéraux : ce sont là autant de dispositions dont il n'existait encore aucun exemple dans les monuments qui nous restent de l'antiquité.

» Le vestibule que nous venons de décrire conduisait à un édifice distribué en trois salles parallèles, dont l'entrée correspondait à l'entre-colonnement du milieu des trois portiques. Ces trois salles, fermées de murs, n'avaient aucune communication entre elles; celle du milieu qui surpassait, dans toutes ses dimensions, les deux qui lui étaient contiguës, avait 11 mètres 61 centimètres de large sur 14 mètres 5 centimètres de long; le pavé en était formé de rectangles de jaune antique et de carrés de brèche africaine, et, adhérant au mur du fond en face de la porte, étaient les débris d'un grand piédestal, long de 8 mètres 50 centimètres, large de 3 mètres 4 centimètres, et haut de 2 mètres 40 centimètres, dont la construction, du genre nommé *emplecton* et décrit par Vitruve, était revêtue de marbres précieux. Les deux *cella* latérales avaient 8 mètres 74 centimètres de large sur 12 mètres 6 centimètres de long, avec un pavé qui, dans une de ces salles où il s'était conservé, était composé de marbres rares, disposés à la manière *isodome*, et avec un piédestal placé de même contre le mur du fond, et dans des proportions à peu près pareilles, c'est-à-dire long de 4 mètres 85 centimètres et de 4 mètres 36 centimètres, large de 1 mètre 67 centimètres et de 1 mètre 86 centimètres, sur une hauteur qu'il n'a pas été possible de déterminer. Ces deux *cella* latérales étaient séparées de la salle principale par des couloirs, larges de 1 mètre 88 centimètres, qui communiquaient avec chacune des salles par une porte large de 95 centimètres [1]. »

---

(1) *Journal des savants*, ann. 1845, pp. 469-471.

Sur la question de savoir quelle avait été la destination de cet édifice, l'architecte Rodolfo Vantini, l'un des auteurs du *Museo Bresciano illustrato*, déclarait que ce ne pouvait avoir été qu'un temple, et, en raison des trois *cella* qui le composent, un temple de Jupiter Capitolin, imité de celui de Rome.

Raoul-Rochette combattit vivement cette attribution : il blâma Vantini de supposer « que les villes romaines de province, toujours portées à prendre pour modèle la métropole, avaient aussi un Capitole, disposé comme celui de Rome, et qu'ainsi les habitants de Brescia avaient bien pu, dans la construction de leur petit capitole, imiter le Capitole de Rome. »

Le monument portait dans sa frise une inscription gravée, dont les fragments, recueillis sur place, avaient inspiré au docteur Labus l'incontestable restitution que voici (1) :

imp. *caes.* *ves*PASIANVS . A*u*GVST*us*
pont. *max.* *trib.* *po*T. IIII. IMP. X. PP. COS. I*ii*I. CENSOR

Selon Raoul-Rochette, il résulterait de cette inscription que l'édifice « fut l'œuvre de la munificence de Vespasien. » Pourtant, aucune formule de donation ne termine ce texte. On n'y trouve que la nomenclature des différentes qualités réunies par Vespasien en l'an 73 de notre ère : de sorte que l'on pourrait se demander si l'inscription n'avait pas été faite uniquement pour exprimer, dans des termes qui flatteraient le souverain règnant, la date de construction de l'édifice. En tout cas, rien n'empêcherait d'admettre qu'une libéralité de Vespasien se fût appliquée à la construction d'un temple dédié aux divinités essentielles de la religion romaine. L'attribution de Vantini est donc parfaitement compatible avec le texte qui se lisait au front du monument de Brescia.

Mais, objecte encore Raoul-Rochette, « un massif d'une assez grande étendue règne au fond de chaque salle et se trouve

(1) *Cf.* C. I. L., t. V, n. 4312.

adhérant au mur du fond. Ce massif est certainement le *suggestus*, ou lieu élevé, où se plaçaient les sièges des magistrats chargés de rendre la justice, et j'ai peine à concevoir l'espèce de préoccupation qui a fait prendre à M. Vantini un massif de construction *long de plus de huit mètres et haut de près de trois,* qu'il nomme un *imbasamento avente forma di altare,* pour un *autel*, et l'édifice qui le présente pour un *temple*; comme s'il pouvait y avoir, comme s'il y avait jamais eu, dans les temples, des autels de cette dimension, de cette forme et à cette place. »

Lorsque je visitai Brescia, au mois de septembre 1882, je ne connaissais ni l'ouvrage consacré au *Museo Bresciano*, en 1838, ni le commentaire critique de Raoul-Rochette sur ce savant livre. Ce fut donc spontanément, et en dehors de toute influence préalable, que je reconnus, à mon tour, un Capitole dans l'édifice romain qui abrite si noblement les antiquités de Brescia. Je fis part de mon impression à M. le docteur Prospero Rizzini, l'érudit numismatiste qui conserve les collections archéologiques de cette ville, et par lui j'appris qu'une opinion semblable, émise sur place quarante-quatre années auparavant, avait été l'objet d'une réfutation de Raoul-Rochette. Quelques mois plus tard, M. le docteur Rizzini voulut bien résumer à mon intention tout ce qui avait été observé ou écrit à propos du monument dont il est le savant gardien. Dans sa lettre, datée du 6 février 1883, je relève une indication précieuse et dont son auteur n'avait pas méconnu l'importance :

« A mon sens, m'écrivait-il, Vantini a négligé une question, que Raoul-Rochette ensuite a évitée ou n'a pas soupçonnée, question consistant à se demander comment, si l'on refuse d'admettre que l'édifice dont il s'agit ait été un temple, comment, dis-je, s'expliquerait la présence de deux autels de sacrifice sur le grand piédestal adhérant au mur du fond, qui a une longueur de 8 mètres 50 centimètres, sur une largeur de 3 mètres 4 centimètres et une hauteur de 2 mètres 40

centimètres. Je crois que cette constatation est d'une grande valeur. Lors du déblaiement de l'édifice, les autels furent trouvés à l'endroit que nous venons de dire : circonstance qui exclut absolument toute hypothèse de placement capricieux ou accidentel, à moins que l'on ne pense que ces autels avaient été posés là lors de la destruction de l'édifice; et encore faudrait-il considérer le volume et le poids correspondant de ces objets, ainsi que les engins qui auraient été nécessaires pour les soulever et les placer symétriquement en un tel lieu. Et d'ailleurs, si l'on admettait que ce soubassement ou piédestal, connu sous le nom d'*Emplecton*, ait eu pour objet d'installer les sièges des juges, il resterait à se demander non-seulement en quoi les deux massifs de pierre posés dessus auraient contribué à l'ornementation du tribunal, mais encore quelle nature de service aurait pu en attendre celui qui les aurait fait placer ainsi (1). »

Si l'une au moins des estrades du monument de Brescia servait de piédestal à des autels de sacrifice, il n'est pas possible de refuser au monument lui-même la qualité de temple; et comme cet édifice a son intérieur divisé en trois parties, à la façon de ce qui existait au Capitole de Rome, on ne saurait le classer que dans la catégorie des temples capitolins.

---

(1) « Una cosa, a mio giudizio, troverei non avvertita dal Vantini, e sfuggita o non conosciuta dal Raoul-Rochette, cioè come si spiegherebbe, non volendo ammettere che questo edificio sia stato dedicato a divinità, ripeto come si spiegherebbe in luogo *sur le grand piédestal adhérant au mur du fond,* che è lungo metro 8.50 per 3.04 sopra 2.40 di altezza, di due are da sacrificio. Io credo che questa avvertenza sia di gran peso. Nell' atto dello sterramento, furono trovate là : quindi non si può, a meno di ammettere che sieno stato quivi collocate prima della distruzione dell' edificio; e tenuto conto del loro volume e corrispondente peso, e quindi dei mezzi necessarii per sollevarle e collocarle simmetriche a quel posto, esclude assolutamente il capriccio o l'accidente. Ammesso poi che questo rialzo o piedestallo, conosciuto sotto il nome di *Emplecton,* servisse per porvi le sedie dei giudici, resterebbe a domandare quale ornamento questi due massi di pietra potessero apportare, non solo, ma anche quale comodità arrecare a chi doveva per incombenti del suo servizio colà collocarsi. »

Que le monument ait fourni « la réunion de salles où se traitaient les intérêts les plus graves, où se débattaient les principales affaires de la cité romaine », je ne contredirai pas cette assertion de Raoul-Rochette, puisqu'il est démontré que les Capitoles provinciaux, à l'imitation de leur prototype de Rome, servaient parfois de lieu d'assemblée aux sénats des villes où se trouvaient ces temples. Mais en admettant que le monument de Brescia ait rempli accessoirement un tel emploi, la doctrine de Vantini, fondée sur la ressemblance incontestable de cet édifice avec le temple capitolin de Rome, n'en devrait pas moins être préférée à celle que Raoul-Rochette prétend déduire d'une négation absolue de l'existence des Capitoles provinciaux.

4. Capua — Capoue.

« Capoue fut une des villes les plus considérables et les plus importantes de l'antiquité, à ce point qu'elle se crut capable de rivaliser, comme le dit Cicéron, avec Corinthe, Carthage et Rome, les trois premières villes du monde, et que ce fut l'ambition d'enlever à Rome l'empire de l'Italie qui devint la cause de sa perte, en la jetant dans le parti d'Annibal..... Assiégée et prise par les Romains dans la seconde guerre punique, en l'an de Rome 542, à cause de sa défection de l'alliance romaine et du zèle qu'elle avait porté dans le parti d'Annibal, elle fut privée de tous ses droits politiques, réduite à la condition d'une ville vaincue et gouvernée par un magistrat romain, par un préfet qu'on lui envoyait de Rome tous les ans (1). » Après un expiation de cent trente-trois années, Capoue fut réhabilitée par une colonie romaine que Sylla envoya dans ses murs, et bientôt elle devint assez opulente pour que les prétentions fastueuses de

(1) Raoul-Rochette, *Notice sur les fouilles de Capoue,* dans le *Journal des savants,* ann. 1853, pp. 66 et 561.



ses magistrats portassent ombrage aux patriciens de la métropole. Des envois successifs de vétérans y furent faits par César, Antoine, Auguste et Néron. La ville ainsi reconstituée eut pour dénomination officielle *Colonia Julia Felix Augusta Capua* (1).

Quand Tibère voulut quitter Rome pour se livrer plus commodément à ses honteuses débauches, il prit prétexte de la dédicace qu'il avait à faire en Campanie de deux temples : l'un était le Capitole de Capoue, l'autre l'Augusteum de Nola (2).

Le Capitole de Capoue fut donc dédié en l'an 26 de notre ère. Peu de temps après, sous le règne de Caligula, il subit un incendie allumé par le feu du ciel (3). Toutefois, dans la seconde moitié de ce même premier siècle, Silius Italicus l'indiquait comme s'élevant au-dessus des autres édifices de Capoue (4).

La persécution religieuse de Dioclétien et de Maximien s'étendit à la Campanie, et le proconsul qui en eut la direction siégeait au Capitole de Capoue. Les actes du martyre des saints Rufus et Carponius indiquent cette circonstance, en ajoutant que le Christ, voulant mettre fin à la persécution, fit dévorer par le feu céleste le Capitole de Capoue (5).

---

(1) MOMMSEN, *Præfat. titulor. Capuan.* : C. I. L., t. X, pp. 365-370.

(2) « Peragrata Campania, cum Capuæ Capitolium, Nolæ templum Augusti, quam causam profectionis prætenderat, dedicasset, Capreas se contulit. » (SUETONII, *Tiberius*, c. XL.) — « Inter quæ, diu meditato prolatoque sæpius consilio, tandem Cæsar in Campaniam, specie dedicandi templa, apud Capuam Jovi, apud Nolam Augusto, sed certus procul Urbe degere. » (TACITI, *Annales*, lib. IV, c. LVII.)

(3) « Capitolium Capuæ id. mar. de cælo tactum est. » (SUETONII *Caligula*, c. LVII.)

(4) « Exin victor ovans sedato pectore tandem
Spectandis urbis tectis templisque serenos
Lætus circumfert oculos, et singula discit :
............monstrant Capitolia celsa. »
(SILII ITALICI *Punicorum*, l. XI, v. 264-267.)

(5) « Sub Diocletiano imperatore et Maximiano cæsare, erat persecutio

Dans cette assertion du légendaire, M. Kuhfeldt ne voit qu'une réminiscence de l'indication qu'avait donnée Suétone d'un incendie par la foudre de ce même Capitole de Capoue, sous le règne de Caligula (1).

Silius Italicus ayant accolé l'adjectif *celsa* au substantif *Capitolia* pour dépeindre le temple capitolin de Capoue, j'avais classé cet édifice parmi ceux du même genre qui étaient situés en lieu élevé, et M. Beloch (2) avait eu également cette pensée. Mais M. Kuhfeldt nous fait observer que l'assiette de la ville antique de Capoue étant absolument plane, il ne faudrait voir dans le qualificatif de Silius qu'une figure de rhétorique imitée de Virgile (3). L'objection me semble plausible, à moins pourtant que le temple capitolin de Capoue n'ait été, comme celui de Besançon, édifié sur un monticule construit de main d'homme.

On a cru pouvoir indiquer l'emplacement de ce Capitole au voisinage des ruines d'un théâtre antique, dans le lieu appelé aujourd'hui *la Torre di Sant'Erasmo*. Certaines chartes du moyen âge auraient appelé cet endroit *prope turrim Capitolii, prope ecclesiam Sancti-Erasmi in Capitolio*. Pratilli (4), qui dit avoir lu ces textes, mentionne également de beaux vestiges du temple capitolin de Capoue.

« Il est triste de penser, dit à ce propos Raoul-Rochette (5), qu'au temps de Pratilli, c'est-à-dire au milieu du siècle dernier, il existait encore à la surface du sol de nombreux dé-

---

Christianorum in provincia Campaniæ, in templo Capitolii Capuæ..... Quæ acta sunt temporibus Diocletiani imperatoris et Maximiani cæsaris, et Caselliani proconsulis qui in Capitolio deserviebat diis sordidissimis. Quod Capitolium civitate Capua orationibus SS. Rufi et Carponii Christus fulmine suo interemit, et ultra non surrexit persecutio paganorum. » (*Acta SS. Rufi et Carponii,* inter *Acta SS.,* augusti t. VI, 27 aug., p. 18.)

(1) *De Capitoliis,* p. 15.

(2) *Topographie der Umgebung Neapels in Altertum;* Lips., 1879, p. 360.

(3) *De Capitoliis,* pp. 16 et 17.

(4) *Via Appia;* Neapol., 1745 : citation empruntée à M. Kuhfeldt.

(5) *Journal des savants,* 1853, pp. 282-283.

bris du temple de Jupiter Capitolin, « colonnes de divers « modules, bases, chapiteaux et ornements de toute espèce », qui se sont perdus par l'incurie des gens du pays, sans laisser de traces d'aucune sorte. On savait déjà par la *Chronique de Volturno* que, dans le moyen âge, cinquante belles colonnes de marbre en avaient été enlevées pour servir à l'ornement de l'église de Saint-Vincent *in Volturno*; et, depuis encore, il est notoire que plusieurs des archevêques de Capoue, notamment le célèbre cardinal Bellarmin, y ont fait des fouilles pour en retirer des marbres employés à la décoration de diverses églises de Capoue. C'est de cette manière qu'a été détruit en détail le temple de Jupiter Capitolin, avec un bien médiocre avantage pour l'église et sans aucun profit pour la science. »

Il a été souvent question d'un bas-relief en marbre, trouvé vers 1630 dans les ruines du théâtre de Capoue, et conséquemment dans le voisinage du Capitole de cette ville. Cette sculpture « représente Jupiter assis, ayant à sa gauche Diane debout, avec le carquois sur l'épaule et la lance à sa main, et à sa droite Minerve, aussi debout, la tête coiffée du casque, la poitrine couverte de l'égide, et la main armée de la lance, qui sont les attributs ordinaires de la déesse guerrière. Or, ajoute Raoul-Rochette, cette réunion de divinités où Diane tient la place de Junon à Rome, ne peut évidemment représenter que la triade capitoline de Capoue (1). »

Cette évidence est loin d'exister pour moi. D'abord ce bas-relief n'a aucun caractère canonique : c'est une image votive, exécutée en conséquence d'un songe de l'entrepreneur du *proscenium* du théâtre de Capoue ; une inscription, gravée dans la bordure inférieure du bas-relief, le dit en ces termes : LVCCEIVS. PECVLIARIS. REDEMPTOR. PROSCENI. — .EX BISO. .FECIT (2). Et puis, ce bas-relief ne représente pas

(1) *Ibid.*, p. 281.
(2) C. I. L., t. X, n. 3821.

seulement les trois divinités dont il vient d'être parlé. A la gauche de Diane, on voit une prêtresse qui soutient de la main gauche une corne d'abondance et qui de la droite verse une libation sur un autel, tandis que derrière elle se dresse un énorme serpent dont la tête de bouc est surmontée d'une crête ; au-dessus de ce groupe est l'inscription : GENIVS *the*ATRI. A l'extrémité opposée, Minerve, tournant le dos à Jupiter, semble guider le travail d'un sculpteur assis qui termine un chapiteau corinthien : derrière cet artiste, la colonne qui doit porter le chapiteau est soulevée par une machine, et celle-ci est mise en mouvement au moyen d'une roue dans laquelle marchent deux hommes (1). Cet ensemble est purement la traduction d'un rêve dans lequel l'entrepreneur du *proscenium* du théâtre de Capoue avait vu les dieux qui pouvaient être propices à son œuvre : Jupiter, le maître de l'Olympe, dont la foudre était à conjurer ; Minerve, l'inspiratrice attitrée des architectes et des sculpteurs de la Grèce ; Diane, la protectrice des bois nécessaires aux constructions. Il n'y a donc aucune relation possible à établir entre ce bas-relief de circonstance et les représentations canoniques de la triade capitoline, représentations qui n'auraient pu différer à Capoue de ce qu'elles étaient dans l'universalité des villes pourvues d'un Capitole.

5. Fæsulæ — Fiésole.

Cette ville, qui sert de couronnement à une montagne au pied de laquelle est Florence, fut mise à feu et à sang pendant la guerre sociale (2). Le dictateur Sylla y installa une

---

(1) Ce bas-relief est gravé dans WINKELMANN, *Storia delle arti del disegno,* trad. de Carlo FEA, t. III, pl. XIII, et dans la *Galerie mythologique* de MILLIN, pl. XXXVIII.

(2) « Nec Annibalis, nec Pyrrhi, fuit tanta vastatio. Ecce Ocriculum, ecce Grumentum, ecce Fæsulæ...., ferro et igne vastantur. » (FLORI *Epitome,* lib. III, c. XVIII.)

colonie romaine (1). Mais il serait possible que l'ancienne population de la ville n'eût pas fusionné administrativement avec la colonie, car une inscription récemment découverte à Ostie mentionne un quatuorvir quinquennal de Fiésole, c'est-à-dire un fonctionnaire dont le titre ne se rencontre pas habituellement dans la hiérarchie des magistrats coloniaux. Le personnage ainsi qualifié était en outre pontife à Fiésole et à Florence (2). La confraternité religieuse de ces deux villes est attestée en outre par une inscription qui nous apprend que, lors d'une restauration du temple capitolin de Fiésole, la magistrature urbaine de Florence offrit à sa voisine une statue, sans doute en métal précieux, reposant sur une base de marbre. Cette base, haute de 23 centimètres sur un peu plus de 15 de large, a été retrouvé à Fiésole, en 1879, dans les ruines d'un grand édifice ; l'inscription qu'elle porte est ainsi conçue (3) :

IOVI . O . M
IVNONI . REG
MINERVAE
OB . RESTITUTIO
NEM . CAPITOLI
ORDO . SPL . FLOR
D . D

Iovi o(ptimo) m(aximo) | Iunoni reg(inæ) | Minervæ | ob restitutio|nem Capitolii | ordo spl(endidissimus) Flor(entinorum) | d(ecreto) d(ecurionum)

---

(1) « ..... idem hoc decretum est..... in P. Furium, qui est ex his colonis quos Fesulas L. Sulla deduxit. » (Cic. *in Catilin.*, III, 6.) — « Catilinam interea alacrem....., circumfluente colonorum Arretinorum et Fesulanorum exercitu. » (*Pro Murena*, XXIV, § 49.)

(2) « Petronius Melior IIII vir qq. Faesulis, pontifex Faesulis et Florentiae. » (Fiorelli, *Notizie degli scavi di antichità*, an. 1880, p. 476 ; Kuhfeldt, p. 30.)

(3) Fiorelli, *Notizie*, an 1879, p. 108 ; Kuhfeldt, p. 29.

Dans le même lieu, on trouva plus tard un fragment de louve en bronze (1) : ce qui indiquerait que le temple capitolin de Fiésole était un calque fidèle de celui de la métropole, car on sait que l'image d'une louve allaitant deux jumeaux était au nombre des figures qui peuplaient le Capitole romain.

6. Florentia — Florence.

Cette ville comptait parmi les plus importantes de l'Italie au temps de la lutte de Marius contre Sylla (2). Les triumvirs y établirent une colonie de vétérans (3).

Le souvenir du Capitole de Florence est conservé par diverses chartes du moyen âge qui se rapportent à un emplacement voisin du vieux forum de la ville (*forum vetus*), aujourd'hui le *mercato vecchio*.

Voici les passages essentiels de ces chartes (4) :

« Claustrum, casas et terram posit. in civ. Flor. ad Orientem *juxta Capitolium*, a quo ad quartam partem est ecclesia Sancti Donati (1067). »

« Hæc acta fuerunt in ecclesia Sanctæ Mariæ quæ dicitur *in Capitolio,* aliter Odigitria (1190). »

« Actum fuit apud Sanctam Mariam *in Capitolio*, quæ etiam Odigitria dicitur (1202). »

Il existait donc, dans la région du vieux forum de Florence, une église que l'on appelait traditionnellement Sainte-Marie au Capitole (*Santa Maria in Campidoglio*) ; et les chroniques de cette ville affirment que, sur cet emplacement,

---

(1) KUHFELDT, p. 29.

(2) « Positis singulorum hominum fere pœnis, municipia Italiæ splendidissima sub hasta venierunt,.... Florentia. » (FLORI *Epitome,* lib. III, c. XXI.)

(3) « Colonia Florentina deducta a III viris. — Colonia Florentina deducta per Tres viros. » (*Lib. de Coloniis.*)

(4) Ces passages, cités par Léopoldo DEL MIGLIORE, dans son ouvrage intitulé : *Florentia illustrata* (1654), ont été reproduits par ceux qui ont subséquemment traité des antiquités du chef-lieu de la Toscane.



s'était élevé, à l'époque antique, un édifice imité du Capitole de Rome (1).

7. Histonium — Il Vasto d'Aimone.

La ville d'Histonium, ancienne capitale des Frentani, est appelée colonie par le *Liber de Coloniis* (2), bien que plusieurs inscriptions lui donnent la qualité de municipe (3); mais nous savons par Aulu-Gelle qu'au deuxième siècle de notre ère, certaines villes obtenaient de passer de l'une de ces conditions dans l'autre, sans que leur régime en fût bien profondément modifié.

A Histonium, le culte de Jupiter Capitolin dut être mis en vogue par le succès qu'un jeune homme de cette ville obtint dans un concours qui relevait du Capitole de Rome. Ce concours, appelé *Certamen sacrum Jovis Capitolini*, avait lieu tous les quatre ans : des poètes et des musiciens y venaient des pays les plus éloignés, pour disputer des couronnes que l'empereur remettait de sa propre main. En l'an 106, dans la huitième année du règne de Trajan, les juges du concours décernèrent à l'unanimité le prix de poésie latine au jeune L. Valerius Pudens, d'Histonium, âgé seulement de douze ans. A la suite de ce succès, une souscription populaire

(1) VILLANI, *Histor. universalis,* lib. I, c. XXXVIII, ap. MURATORI, *Ital. script.*, t. XIII. — POGII, *Historia Florentina,* l. I, ap. GRÆV. *Thesaur. antiq. Ital.,* t. VIII, part. 1. — Voyez, dans le même vol. de GRÆVIUS, le nº 105 d'un plan perspectif de Florence. — G. LAMI, *Lezioni di antichità Toscane, e specialmente della cità di Firenze* (1766), t. I, pp. 67-74. — PERRENS, *Hist. de Florence,* t. I, p. 40, note 3.

(2) « Istoniis colonia : ager ejus per centurias et scamna est assignatus ; finitur sicuti ager Bobianus. » (*De Coloniis : civitates regionis Samnii.*) — Ce mode de division agraire semblerait bien résulter d'un ancien établissement colonial. HYGIN dit, en effet : « Divisi et assignati agri sunt, qui veteranis aliisve personis per centurias, certo modo adscripto, aut dati sunt, aut redditi veteribus possessoribus. » (*De limitibus constit.,* inter *Rei agrariæ auctores,* edit. N. Rigaltio, 1674, in-4º, p. 206.)

(3) MOMMSEN, *Præfat. titul. Histon. :* C. I. L., t. IX, p. 265.

fit les frais d'une statue qui fut élevée au jeune lauréat. Le piédestal de ce monument nous reste, et on y lit que L. Valerius Pudens, devenu homme, fut donné pour curateur, par Antonin le Pieux, au municipe d'Aesernia (1).

Vainement on chercherait à supputer l'époque de la construction d'un Capitole à Histonium. Tout ce qu'on sait, par un fragment d'inscription, c'est que ce temple fut restauré, vers le milieu du quatrième siècle, par les ordres de Fabius Maximus, recteur de la province du Samnium (2). Le titre porté par ce haut fonctionnaire ne se rencontre pas avant l'année 352. De cette date on a pu conclure que l'empereur Constantin et ses fils, bien que pratiquant individuellement la religion chrétienne, ne songèrent point à renverser les temples des anciens cultes, mais au contraire firent restaurer ceux de ces édifices qui avaient traditionnellement des titres à la sollicitude du pouvoir (3).

8. Marruvium-Marsorum — San-Benedetto.

Marruvium était la principale ville de la vaillante population des Marses, que Rome eut tant de peine à soumettre lors de la guerre sociale. Plusieurs inscriptions appellent cette ville municipe et nomment *quatuorviri* ses magistrats (4); mais trois autres inscriptions témoignent que l'ancienne capitale des Marses eut aussi des duumvirs (5), fonctionnaires qui ne se rencontraient habituellement que dans les colonies. Le

---

(1) C. I. L., t. IX, n. 2860.

(2)
CAPITOLIVM
*f*ABIVS MAXIM*us*
V. C.
*i*NSTAVRAV*it*
(C. I. L., t. IX, n. 2842.)

(3) KUHFELDT, *De Capitoliis*, p. 24 et note n. 70.

(4) C. I. L., t. IX, nn. 3671, 3682, 3688, 3696.

(5) *Ibid.*, nn. 3669, 3683, 3697.

document intitulé *De Coloniis* donne bien la qualité de municipe à Marruvium, mais en ajoutant que son territoire demeurait gouverné par la loi d'un régime antérieur (1).

La ville de Marruvium aurait-elle été successivement colonie et municipe, ou bien les deux régimes se seraient-ils simultanément imposés à deux classes distinctes de la population? Les textes nous font défaut pour contrôler ces hypothèses.

Quant au Capitole ayant certainement existé dans cette ville, il nous est révélé par l'inscription suivante (2) qui relate le fait de l'empierrement d'une rue située derrière cet édifice :

OCTAVIVS . LAENAS
CERVARIVS . P . F .
IIII . VIR . QVINQ
VIAM . POST . CAPITOLIVM
SILICE . STERNEND . EX . D . D
LOCARVNT . IDEMQ . PROBAR

9. Ostia — Ostie.

C'était la plus ancienne colonie de citoyens romains ; elle remontait au temps du roi Ancus Martius. Auguste accrut son importance ; les empereurs Vespasien, Trajan et Adrien y firent des envois de colons militaires.

Une inscription du temps des empereurs, conservée au Vatican et reconnue seulement en 1881, par M. H. Dessau, pour provenir d'Ostie, mentionne dans les termes suivants un gardien du Capitole de cette ville :

---

(1) « Marsus municipium : licet consecratione veteri maneat, tamen ager ejus aliquibus locis lege Augustea est assignatus..... » (*De Coloniis : pars Piceni.*)

(2) C. I. L., t. IX, n. 3688.

Basis marmorea..... Nunc in museo Vaticano :

PRO SALVTEM *sic*
AVG.........

in plintho :

A . OSTIENSIS
ASCLEPIADES
AEDITVS CAPITOLI *sic*
SIGNVM . MARTIS
CORPORI . FAMILIAE
PVBLICE *sic*
LIBERTORVM.
ET . SERVORVM
D. D

(*C. I. L.*; t. VI, nº 479.)

Sur celui des édifices ruinés d'Ostie que l'on considère comme ayant été le Capitole de cette ville, M. Kuhfeldt s'exprime ainsi (p. 27) : « A Pompéi, si toutefois nos vues ont été justes, le Capitole occupait presque totalement le côté septentrional du forum. La même disposition semblerait, au dire de Nissen, avoir existé à Ostie. En effet, dans une place de forme oblongue, que cet érudit suppose avoir été le forum, le côté nord est occupé par un temple aux grandes substructions, qui domine tout ce qui l'environne et a bien l'allure d'un sanctuaire de Jupiter Capitolin. Ajoutons que Nissen après avoir mesuré les proportions de cet édifice, déclarait ces proportions identiques à celles du temple qui domine le forum de Pompéi. »

De ce même édifice M. Gaston Boissier (1) a fait la peinture suivante : « A l'époque où les fouilles commencèrent

(1) *Les dernières fouilles de Pompéi et d'Ostie,* dans la *Revue des deux mondes,* 3e période, t. XXIX, 1878, p. 686.

(en 1855), il n'était rien resté debout de la vieille Ostie que les quatre murs d'un temple qu'on appelait, je ne sais pourquoi, le temple de Jupiter, et qui devait être l'un des plus importants de la ville. Ce temple avait été sauvé de la destruction par sa hauteur ; il était bâti au-dessus d'un vaste soubassement qui formait une sorte d'étage inférieur presque aussi haut que le temple lui-même. Les décombres des maisons voisines ayant recouvert tout cet étage, la porte du monument s'était trouvée de niveau avec le nouveau sol, et, la fortune aidant, les quatre murs avaient tenu bon. C'était donc le seul édifice qui eût survécu à la ruine commune, et de tous les côtés de l'immense plaine il attirait sur lui les regards. »

10. Pompeii. — Pompéi.

A la suite de la levée de boucliers des Marses, qui fut l'un des épisodes de la guerre sociale dont Pompéi avait été complice, une colonie fut imposée à cette ville par Publius Cornelius Sylla. L'antiquaire Overbeck a remarqué que le forum de Pompéi et les constructions qui l'encadrent ont les proportions que prescrit Vitruve : d'où il conclut que ce groupe d'édifices procède de la colonie romaine (1). « Au Capitole de Rome, dit M. Kuhfeldt, le temple dédié par Catulus avait trois *cella*, isolées entre elles au moyen de deux parois ; sans aucun doute, trois portes correspondaient à cet arrangement sur le derrière du temple : témoin la circonstance dans laquelle Scipion, monté dès l'aube du jour au Capitole, s'était fait ouvrir la cella de Jupiter. Au contraire, dans ce temple de Pompéi, une seule porte très large ouvrait l'entrée du sanctuaire, ce qui ne permettrait pas de supposer que les divinités capitolines y étaient honorées autrement que par un culte collectif. Trois logettes, pratiquées dans la moitié de

(1) *Pomp.*, pp. 62, 68 : passage cité par M. Kuhfeldt, p. 23, note 68.

l'épaisseur de la muraille de fond du sanctuaire et séparées entre elles par deux parois, sont généralement considérées comme ayant servi de trésor et d'assiette à la triade divine. D'après ces dispositions, il y a lieu de croire, sinon absolument, au moins avec toute vraisemblance, que c'était là un temple de Jupiter Capitolin (1). »

Dans le sanctuaire de ce temple on a trouvé, avec les débris d'une statue colossale de Jupiter, deux fragments d'une inscription sur marbre, ayant décoré la base de cette statue et mentionnant le don qui en avait été fait, l'an 37 de notre ère, pour appeler les bénédictions du maître de l'Olympe sur l'empereur Caligula. La réunion de ces deux fragments, qui appartiennent au Musée de Naples, a permis de reconstituer ainsi le texte de l'inscription (2) :

I . *o* M
PRO . SALVTE *c.* *ca*ESARIS . AVGVSTI
GERMANIC*i* *i*MP. PONTIF. MAX
TRIBVNIC . P*ote* STAT . CONSVLIS
*d*OCTVS. P. S

La description suivante du temple, empruntée à l'architecte Gau (3), permettra d'apprécier les motifs qui m'avaient inspiré, dès 1868, l'idée de voir dans cet édifice le Capitole de Pompéi :

(1) KUHFELDT, pp. 22.

(2) MOMMSEN, C. I. L., t. X, n° 796. — Les dimensions des deux fragments sont ainsi données par le savant directeur général des Musées d'Italie : « Due frammenti d'una lastra, il secundo dei quali rinvenuto in genn. 1817, nella cella del tempio di Giove : fr. 1. alt. mill. 200, largh. mill. 245 ; fr. 2. alt. mill. 275, largh. mill. 290. » (G. FIORELLI, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli :* raccolta epigrafica, II inscrizioni latine ; Napoli, 1868, in-fol, p. 133, n. 1203.) Je dois cet extrait à l'amicale obligeance de M. A. HÉRON DE VILLEFOSSE. J'ai eu aussi sous les yeux les estampages des deux fragments ainsi décrits : l'envoi m'en avait été gracieusement fait par mon savant collègue M. Domenico MONACO, l'un des conservateurs du Musée national de Naples.

(3) MAZOIS et GAU, *Les ruines de Pompéi,* t. III (1829), pp. 48-50, pl. XXX-XXXVI.

« Rien ne s'oppose..... à ce que ce bâtiment, dont la place distinguée révèle l'importance, ait pu être dédié à une divinité principale, et servir, en même temps, de lieu d'assemblée aux décurions et de dépôt au trésor public. Sa forme, son emplacement, la richesse de son architecture, la découverte dans l'intérieur d'une tête colossale de Jupiter et d'une autre d'Esculape, son fils, ont dû servir d'appui à la première opinion ; tandis que la disposition d'un porche très vaste, de la plate-forme entre les deux escaliers, ainsi que l'isolement complet de l'édifice qui permettait un plus grand concours de citoyens, ont paru convenir parfaitement aux assemblées des décurions et aux harangues tenues du haut du *pulpitum*. Disons encore que les trois petites chambres voûtées, au fond de la cella, ont pu servir d'archives pour les actes de l'autorité, ou de dépôt pour le trésor public. La solidité de cette partie de la construction, l'obscurité et l'isolement de ces chambres, ont dû ajouter du poids à cette hypothèse, appuyée, en outre, par la présence de deux soldats qu'on présume avoir été préposés à la garde du trésor au moment de l'éruption, et dont on a trouvé les squelettes au pied du porche. Un de ces squelettes était partagé en deux par la chute d'une des colonnes du temple................

» Ceux qui ont cru voir dans cet édifice un temple, lui donnent l'épithète d'hypæthre, c'est-à-dire dont la cella était découverte et qui avait à l'intérieur deux rangs de colonnes l'un au-dessus de l'autre....... Il n'a qu'une seule entrée, et cependant l'arrangement intérieur de la cella comporterait parfaitement les dispositions prescrites par Vitruve pour les temples hypæthres..... Mazois y superpose les deux rangées de colonnes, ce qui est parfaitement motivé par la proportion des colonnes existantes ; mais il n'a pas admis la *cella* à découvert ou sans plafond, comme Vitruve le demande, surtout pour certaines divinités qui ont leur image et exercent leur empire au haut des cieux. On peut donc très convenablement appliquer à cet édifice le nom de temple de

Jupiter, ce qui n'exclut pas d'ailleurs celui de *curie* que nous voudrions lui voir donner de préférence par les raisons précédemment émises, quoique nous n'ignorions pas qu'il serait difficile d'y appliquer la description, malheureusement trop courte, de la *curia*, donnée par Vitruve, liv. V, chap. 2. Cet auteur y parle des proportions d'une salle carrée ou longue, sans faire mention des colonnes.....

» Ces ruines furent découvertes en 1816 et 1817. Elles sont construites en pierre et en lave, et recouvertes d'un stuc très-dur. Outre les objets déjà indiqués, on trouva sur le haut du soubassement, à côté des deux escaliers, deux pieds en marbre d'une dimension colossale, un torse, un cadran solaire et une grande inscription faisant mention d'un monument honorifique érigé, sans doute, dans le voisinage de l'édifice.

» Le bas du perron est flanqué de deux piédestaux, destinés à supporter des statues équestres, et de deux autres plus élevés, dont on voit également les massifs. Des colonnes du porche, il ne reste en place que les bases avec une partie des fûts. La trace des gonds de la porte est encore visible, ainsi que l'empreinte du dallage. Plusieurs des colonnes de l'intérieur de la *cella* sont encore debout, elles portent des chapiteaux ioniques ; mais il ne reste d'autres traces de l'entablement que le fragment d'un modillon en pierre. Le sol de la *cella* montre un encadrement en mosaïque blanche. Derrière les trois chambres voûtées se trouve un escalier qui a pu conduire au-dessus de ces chambres ou, peut-être, à la galerie formée par la seconde rangée des colonnes.....

» Le chapiteau d'ordre corinthien des colonnes du porche... est en tuf, en deux assises et fort mutilé. Il semble qu'on ait voulu le disposer pour en faire un autre ordre, car les grandes volutes paraissent cassées à dessein et les refouillements des petites sont remplis de stuc.... Une autre particularité se fait remarquer dans les cannelures de ces colonnes : elles sont plus profondes à mesure qu'elles s'é-

lèvent... La colonne ionique de la *cella*... a 12 pieds 5 pouces 9 lignes de hauteur, sur 1 pied 10 pouces de diamètre. Le chapiteau de pilastre... est d'ordre ionique composite, ayant ses volutes sur la diagonale, supportées par des feuilles d'acanthe : arrangement heureux et qui mérite d'être imité... La planche XXXVI reproduit le décor en peinture des murs intérieurs de la *cella*, que son ajustement et l'harmonie de ses couleurs rendent remarquable. Le noir domine dans le socle, le rouge dans les panneaux; la frise, en couleur amaranthe, est surmontée d'une corniche avec modillons peints en perspective : c'est peut-être le seul exemple de ce genre. »

Comme preuve de l'existence d'un Capitole dans la colonie romaine de Pompéi, j'avais invoqué, en 1868, un passage de l'architecte Vitruve; mais, comme je l'ai montré ci-dessus (1), le simple déplacement d'une virgule suffit pour que l'adjectif *Pompeiani* de ce passage ait trait à un édifice construit sous les auspices du grand Pompée, tandis que le substantif *Capitolii* de ce même membre de phrase, isolé de tout qualificatif, ne saurait indiquer que le temple capitolin de Rome.

Ma première interprétation de ce passage était basée sur l'autorité de l'édition de Vitruve donnée à Amsterdam en 1649, avec un choix des meilleurs commentaires, par Jean de Laet, texte dans lequel la virgule est placée de manière à rendre l'adjectif *Pompeiani* tributaire du substantif *Capitolii* (2). Cette manière de comprendre avait été adoptée en outre par le plus connu des traducteurs français de Vitruve, Claude Perrault, qui translatait et commentait en ces termes le passage dont il s'agit : « Capitole qui est en la ville de Pompéi. — Pompéi estoit une ville d'Italie proche de Naples. J'ai traduit cet endroit suivant le sentiment de Turnèbe, qui croit qu'il

---

(1) Voir le chapitre deuxième de ce mémoire.

(2) M. VITRUVII POLLIONIS *de Architectura libri decem,* cum notis variorum, edit. Joanne DE LAET; Amstelod., ap. *Lud. Elzevirium,* 1649, in-fol., pp. 41-42.

faut interpréter *Pompeiani item Capitolii*, comme s'il y avoit *Capitolii item quod est Pompeiis :* parce qu'il est constant qu'en plusieurs villes d'Italie la maison où les magistrats s'assembloient a été appellée *Capitolium* (1). »

Ayant été averti, par une note du travail de M. Kuhfeldt (2), que les grands érudits de l'Allemagne et de l'Italie, notamment Guillaume-Adolphe Becker et le commandeur de Rossi, s'accordaient pour isoler le substantif *Capitolii* de l'adjectif *Pompeiani* et pour rattacher cet adjectif au mot *Herculis*, je fus curieux de savoir si cette interprétation, qui me parut de suite préférable à l'autre, était l'œuvre des critiques modernes, ou si quelqu'un des anciens éditeurs de Vitruve l'avait déjà formulée.

Passant en revue à cet effet les quatorze éditions ou traductions de Vitruve que la bibliothèque de Besançon possède, je constatai que, dès 1521, la bonne interprétation avait été nettement inscrite dans une traduction, accompagnée de figures, faite à Milan, par le célèbre architecte Cesare Cesariano, et imprimée à Côme, sous les auspices du référendaire Agostino Gallo (3). Le membre de phrase qui nous occupe s'y trouve exprimé en ces termes (4) : « .... si como e a lo Circo Maximo de Cerere et Hercule Pompeiani : anchora dil Capitolio. »

---

(1) *Les dix livres d'Architecture de* Vitruve, traduits nouvellement en François, par Perrault ; Paris, J.-B. Coignard, 1684, gr. in-fol., p. 78, note 11.

(2) *De Capitoliis,* p. 21, note 54.

(3) *Di Lucio* Vitruvio Pollione *de Architectura libri dece, traducti de latino in vulgare, affigurati, commentati,* etc., cum gratia et privilegio (Leonis X papæ et Francisci I, regis Francorum et Mediolani ducis) a le spese e instantia del magnifico D. Augustino Gallo, citadino Comense e regio referendario in epsa civitate, e del nobile D. Alvisio da Pirovano, patricio Milanese (da Caesare Caesariano, citadino Mediolanense, professore di Architectura, etc.). *Impressa nel citate de Como, per magistro Gotardo da Ponte, citadino Milanese,* M. D. XXI. — Grand in-folio, I-CLXXXIV feuillets.

(4) *Ibid.,* fol. LIV *verso.*

En Allemagne, au contraire, le plus ancien éditeur et le plus ancien traducteur de Vitruve, dans leurs publications qui datent de 1543 (1) et de 1548 (2), ont considéré l'adjectif *Pompeiani* comme dépendant du substantif *Capitolii;* de là cette version allemande du passage (3) : « ... wie man im grossen gezirck Cereris und Herculis, deszgleichen im Pompeianischen Capitolio sehen mag. »

Le plus ancien érudit français qui ait commenté Vitruve, Guillaume Philandrier, de Châtillon-sur-Seine, était resté perplexe en présence de ce passage. « Il ne me souvient pas, écrivait-il en 1552, avoir trouvé mention du Capitole de Pompéi dans aucun autre auteur. Peut-être quelqu'un rapprochera-t-il les mots *Herculis* et *Pompeiani,* en les séparant par une virgule de *item Capitolii* ; mais comme je n'ai pas mémoire d'avoir lu que Pompée avait érigé un temple à Hercule, je ne me prononce pas (4). »

La question devait être définitivement tranchée par le marquis Berardo Galiani, dont la traduction de Vitruve, avec commentaires, fut somptueusement éditée à Naples en 1758 (5). « Je n'ai pas été médiocrement surpris, disait-il, de voir que tous les interprètes et traducteurs de Vitruve

---

(1) M. VITRUVII *de Architectura libri decem, nunc primum in Germania excusi atque hinc inde schematibus non injucundis exornati* (edit. Georgio MACHAEROPIOEO); *Argentorati, in officina Knoblochiana,* M. D. XLIII, in-4°.

(2) VITRUVIUS *Teutsch,* durch D. Gualtherum H. RIVIUM; *zu Nuernberg, Truckts Johan Petreius,* M. D. XLVIII, in-fol., goth., fig.

(3) *Ibid.,* fol. CX *verso.*

(4) « De Pompeiano Capitolio non succurrit quicquam apud alium auctorem legisse. Erit fortasse qui ita distinguat : *Herculis Pompeiani, item Capitolii.* Sed cum nec meminerim legere extructam Herculi a Pompeio ædem, nihil statuo. » (M. VITRUVII *de Architectura :* accesserunt Gulielmi PHILANDRI, Castilionii, annotationes; *Lugduni,* Joan. Tornæsius, M. D. LII, in-4°, p. 91.

(5) *L'Architettura di* M. VITRUVIO POLLIONE, colla traduzione italiana e commento del marchese Berardo GALIANI.; Napoli, 1758, gr. in-fol., pp. 104-105, not. 5.

rattachaient l'adjectif *Pompeiani* au substantif *Capitolii* et en tiraient la conséquence que notre petite ville de Pompéi avait possédé un Capitole imitant celui de Rome. Mais comme, d'une part, il se trouve entre *Pompeiani* et *Capitolii* un *item* qui a pour objet de les disjoindre, et que, d'autre part, nous avons la certitude que, près du *Circus Maximus* bâti par Pompée, il existait un temple voué à Hercule, il est hors de doute que *Pompeiani* doit être rattaché à *Herculis* et non à *Capitolii*. Pline, au chapitre XIX, paragraphe 3 de son livre XXXIV, parlant des ouvrages du sculpteur Miron, dit qu'il fit la statue d'Hercule pour ce temple que lui avait érigé Pompée près du *Circus Maximus* : « fecit... Herculem etiam, » qui est apud Circum Maximum, in æde Pompei Magni. » Le même Pline, au chapitre XLV de son livre XXXV, fait mention d'un autre temple qui était dédié à Cérès, pareillement érigé comme le dit Vitruve, près du *Circus Maximus* : » Damophilus et Gorgasus (deux célèbres peintres et sculp- » teurs en argile) Cereris ædem Romæ, ad Circum Maximum, » utroque genere artis suæ excoluerunt. » Ce texte confirme bien le témoignage de Vitruve au sujet des bas-reliefs en argile qui ornaient le frontispice de ce temple. Voyez Nardini, (*Roma antica*), au chapitre III de son livre VII. »

En somme, ce serait à Cesare Cesariano, l'un des architectes du dôme de Milan, que reviendrait l'honneur d'avoir fourni la première interprétation saine de l'unique passage où Vitruve ait eu l'occasion de placer le mot Capitole.

11. Ravenna — Ravenne.

Ravenne, devenue l'un des deux grands ports militaires de l'Empire romain en Italie, était, au temps du premier triumvirat, une ville fédérée (1), c'est-à-dire libre de régler son gouvernement intérieur, mais associée par un traité aux

(1) « Quid ? Cn. Pompeius, pater, ...P. Cæsium, equitem Romanum.....

intérêts généraux de Rome et soumise à un tribut envers cette métropole. Strabon affirme qu'elle reçut une population coloniale (1), et cependant les inscriptions lui donnent la qualité de municipe (2). Pour interpréter ces divers renseignements, qui semblent contradictoires, il y aurait peut-être utilité de se souvenir, d'une part, que les conditions d'existence des villes romaines n'étaient pas immuables, et, d'autre part, que Ravenne se composait de trois groupes d'habitants distincts, quoique juxtaposés. « C'est une ville, dit l'historien Jornandès, qui se fait gloire d'un triple vocable et s'enorgueillit de trois subdivisions ainsi distribuées : en tête, Ravenne proprement dite ; à l'autre extrémité, le port de Classis ; entre les deux, Césarée (3). » Classis, dont le nom veut dire *Flotte*, était le lieu de campement de toute une légion de matelots (4). Comme à Lambèse, un monde de femmes, de fonctionnaires et de fournisseurs s'était groupé à côté de l'établissement militaire et en formait la succursale. A Lambèse, ce groupe, administrativement distinct de celui des légionnaires, obtint la condition de municipe, sous le règne de Septime Sévère, puis la qualité de colonie au temps de Gordien III. La population de la Césarée de Ravenne eut-elle la situation des municipes, tandis que celle des colonies aurait été le lot des habitants de la vieille ville, ou bien la

---

qui vivit Ravennæ, fœderato ex populo, nonne civitate donavit ? » (CICER., *Pro Balbo,* c. XXII.)

(1) Τὸ δὲ Ἀρίμινον Ὀμβρῶν ἐστὶ κατοικία, καθάπερ καὶ ἡ Ῥαούεννα· δέδεκται δ' ἐποίκους Ῥωμαίους ἑκατέρα. (STRABON. *Geog.,* lib. V, c. I, 11.)

(2) SPRETI, *De amplitudine urbis Ravennæ,* 1793-96, 3 vol. in-4° : inscript. class. I, n°s 15, 41, 63, 91, 102 ; class. II, n° 4 ; class. III, n°s 62, 80, 89 ; t. II, 1, pp. 50-51, 410, 547 ; II, 2, p. 102.

(3) « Trino siquidem urbs ipsa vocabulo gloriatur, trigeminaque positione exsultat ; id est : prima Ravenna ; ultima Classis ; media Cæsarea, inter urbem et mare. » (JORNANDES *De rebus Geticis,* c. XXIX.) — « Intravimus Ravennam..... : quo loci veterem civitatem novumque portum, media via Cæsaris ambigas utrum connectat an separet. » (SIDON. APOLLIN., *Epistol.,* lib. I, ep. IV.) — Cf. Ph. CLUVERII *Italia antiqua,* pp. 301-307.

(4) L. RENIER, *Recueil de diplômes militaires* (1876, in-4°), pp. 55-72.

distinction se serait-elle opérée en sens contraire? Une distinction de cette nature isolait administrativement l'une de l'autre les deux sections de la ville africaine de Rusuccuru. Là, en réalité, « il y avait deux villes du même nom, voisines l'une de l'autre : l'une était une colonie (*Colonia Rusuccuritana*) et occupait le cap Tedlès ; l'autre, qui avait le titre de municipe, était située à 6 ou 7 kilomètres plus loin, à Tigzirt, et servait de port à la colonie (1). » Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que ce régime mixte existait à Ravenne. Il est toutefois certain que le port de Classis avait une existence indépendante de celle de Ravenne proprement dite (2).

La présence d'un Capitole à Ravenne n'est attestée que par les actes de l'apostolat et du martyre de saint Apollinaire, mis à mort sous le règne de Vespasien et inhumé hors les murs de Classis, dans les environs de l'église isolée qui a retenu le nom de *Sant' Apollinare in Classe*. Ces actes sont anciens, car on en possède un abrégé qui date du milieu du neuvième siècle. Le Capitole de Ravenne s'y trouve mentionné dans des termes qui paraissent devoir inspirer confiance. Ce temple, imposé par les dominateurs romains, est nettement distingué de celui d'Apollon, le dieu tutélaire de Ravenne, qui néanmoins était regardé avec dédain par les ministres officiels du temple capitolin. Il est dit en outre que ces pontifes du grand dieu Jupiter tonnant avaient à veiller sur plus de trois cents autels. Enfin la prison d'Etat est indiquée comme ayant été, à Ravenne, très voisine du

(1) Bourlier et Pallu de Lessert, *Note sur l'emplacement de Rusuccuru,* communiquée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Héron de Villefosse (21 mai 1886) et résumée, par M. Julien Havet, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature,* XX[e] année, p. 440.

(2) « Nobilissimus vir, nomine Bonifacius, civis Classis..... » — « Eum centurio duxit ad Classem in domum suam. » — « Sepultus est, foris muros Classis. » (*Passio S. Apollinaris*, §§ 10, 33 et 34, inter Acta SS., julii t. V : 23 jul.)



Capitole (1). Ce sont là des traits spéciaux qui ne permettent pas de confondre les récits où ils se trouvent avec de simples légendes.

12. Verona — Vérone.

Tite-Live et Justin mettent cette ville au nombre de celles que les Gaulois avaient fondées en Italie. L'auteur d'un pané-

(1) « Igitur beatissimus Apollinaris cum ingenti pondere ferri in carcerem missus est, non longe ad Capitolium istius Ravennæ civitatis..... » (AGNELLI *Liber pontificalis Ravennat.*, apud MURATORI *Scriptor.*, t. II, p. 32.) — « Cumque cresceret opinio beati Apollinaris...., nuntiatum est de eo judici Saturnino, qui, producens eum, statuit eum ante pontifices Capitolii Ravennatis, et interrogavit eum dux quid vellet esse. Cui Apollinaris clara voce respondit : Christianus sum. Dux ait : Quis est Christus? Apollinaris respondit : Filius Dei..... Cui dux aït : Et ipse te misit ad nos, ut evacues templa deorum nostrorum? An ignoras sacrum nomen Jovis, quia (aut *qui*) magnus est habitator Capitolii hujus civitatis; cui te oportet humiliari? Beatus Apollinaris respondit : Quis sit habitator ignoro, et quale templum habeat non novi. Aiunt pontifices : Veni et vide magnum templum et mire exornatum, ibique cernes simulacrum invictissimi Jovis. Cumque intrasset Capitolium, beatus Apollinaris, subridens, aït pontificibus : Ista tanta ornamenta aurea et argentea melius poterant pauperibus erogari quam ante conspectum dæmonum appendi. Tunc irruentes pontifices cum populo super eum, nimia cum cæde mactaverunt, et ejicientes ad mare, semivivum relinquerunt. — Accersivit itaque Messalinus vicarius in prætorium suum Apollinarem, et aït ei coram sacerdotibus Capitolii.....: Tu mihi persuadere non potes ut ego deos sequar ignotos, qui a senatu recepti non sunt; sed istis postpositis, accede ad Capitolium et manibus tuis pone thura magno deo Jovi Tonanti..... Apollinaris respondit : Jam me perductum in Capitolium existimato, securus esto quia manibus meis thura non ponam..... Exclamantes autem pontifices dixerunt : Ignoras, judex, quia hic sibi nomen imposuit pontificis, ut sub nomine nostro seducat turbas. — Contigit vero post multum tempus....., subito seditio orta est in civitate a paganis de nomine Apollinaris : et irruentes populi super eum, ligatum ad forum perduxerunt, cædentes et vulnerantes eum..... Quem videntes pontifices Capitolii, indignati sunt dicentes : Non est dignus iste præsentari magno deo Jovi, quia frequenter eum illusit, sed ducatur ad templum Apollinis ibique cognoscat virtutem deorum immortalium..... Et dum venisset ad templum et vidisset simulacrum Apollinis, aït beatissimus Apollinaris adstantibus : Numquid iste deus in quo auguriatis? Responderunt pagani et dixerunt : Etiam; primus inter deos, et custos

gyrique de Constantin, prononcé en 313, affirme que le grand Pompée avait conduit une colonie à Vérone (1). Tacite, à propos d'événements relatifs à l'année 69 de notre ère, parle de Vérone comme d'une colonie puissante par ses forces militaires (2). Pline ne lui donne que la qualité de ville (3), et les documents épigraphiques sont muets sur sa condition jusqu'en l'année 265 de notre ère. A cette date, une inscription monumentale, gravée sur une des portes de Vérone, appelle cette ville : COLONIA AVGVSTA VERONA NOVA GALLIENIANA. M. Mommsen estime que Tacite et le panégyriste de Constantin ont fait erreur en ce qui concerne l'époque de l'accession de cette ville à la condition de colonie romaine : selon lui, Vérone n'aurait pas connu la situation coloniale proprement dite avant l'empereur Gallien (4). Au contraire, Maffei et Borghesi, s'appuyant sur l'adjectif AVGVSTA qui figure parmi les surnoms coloniaux

---

ipse est civitatis. — Temporibus Vespasiani Augusti, tam invidiosa relatio pontificum Capitolii Ravennatis, qui erant super aras trecentas, cucurrit Romæ adversus beatissimum Apollinarem. — Martyrizatus est autem beatissimus sacerdos Domini et martyr Christi, in civitate Ravennatis, sub Vespasiano Augusto, die decimo kalendarum augustarum, regnante Domino Deo atque Salvatore nostro Jesu Christo. » (*Passio S. Apollinaris :* §§ 8, 9, 16, 18, 19, 26, 30 et 35; Acta SS., julii t. V, 23 jul., pp. 345-350.)

(1) « Sed enim ærumnosa illa et jampridem media ætate nostra civili sanguine maculata Verona, maximo hostium exercitu tenebatur, acerrimis ducibus, pertinacissimoque præfecto; scilicet ut quam coloniam Cnæus Pompeius aliquando deduxerat, Pompeianus everseret. O miserabilem Veronensium calamitatem.....! » (Incerti *Panegyricus Constantino Augusto,* c. VIII.)

(2) « Quæsitum inde quæ sedes bello legeretur. Verona potior visa.....; simul coloniam copiis validam auferre Vitellio in rem famamque videbatur. Possessa ipso transitu Vicetia; quod per se parum (etenim modicæ municipio vires)..... » (*Hist.*, lib. III, c. VIII.) — Cette qualification de *municipium* donnée à Vicence, en même temps que Vérone est appelée *colonia,* prouve bien que Tacite, le plus réfléchi des historiens, n'employait pas au hasard les termes qui accusaient la condition assignée de son temps aux différentes villes.

(3) *Hist. nat.,* lib. III, c. XXIII, 3.

(4) MOMMSEN, *Præfat. titul. Veron. :* C. I. L., t. V, p. 327.

de Vérone, ont cru pouvoir attribuer à Auguste un envoi de colons romains dans cette ville (1). En tout cas, l'adjectif NOVA, qui précède le qualificatif GALLIENIANA, semble bien indiquer que l'empereur Gallien ne fit que restituer à Vérone une situation qu'elle avait eue antérieurement.

Par une inscription recueillie dans l'ancien forum de Vérone, nous savons qu'entre les années 379 et 383 de notre ère, Valerius Palladius, gouverneur consulaire de la Vénétie et de l'Istrie, avait fait transporter sur ce forum une statue qui depuis longtemps était gisante au Capitole du même lieu.

L'inscription qui relate ce fait est ainsi conçue (2) :

HORTANTE . BEATITVDINE
TEMPORVM . DDD . NNN.
GRATIANI VALENTINIANI
ET THEODOSI . AVGGG.
STATVAM IN CAPITOLIO
DIV IACENTEM IN
sic CEREBERRIMO FORI
LOCO . CONSTITVI
IVSSIT . VAL . PALLADIVS
V C. CONS. VENET. ET HIST

La statue dont il est question dans ce texte se voit encore, avec une tête substituée, sur la célèbre Place aux Herbes, qui recouvre le sol de l'ancien forum de Vérone ; mais elle n'a plus pour base la pierre écrite où est mentionnée sa translation. Cette pierre se dresse ailleurs, sur une fontaine qui date de la fin du moyen âge (3).

---

(1) « In nobile e sontuosa iscrizione, che tuttor si vede, questa città vien detta COLONIA AVGVSTA titolo, per qui altri ha creduto, che ne fosse Augusto l'autore. » (*Verona illustrata,* I, 85.) — Cf. BORGHESI, *Œuvres*, t. V, p. 269.

(2) C. I. L., t. V, nº 3332.

(3) « Il *foro* era l'odierna *piazza delle Erbe,* che il medio evo chiamò

D'après Scipion Maffei, le Capitole de Vérone aurait été situé sur la colline de Saint-Pierre, au pied de laquelle sont les ruines d'un théâtre romain. Cette hauteur est couverte de débris d'édifices antiques, parmi lesquels diverses pierres ont paru provenir d'un temple. Un chroniqueur du quatorzième siècle donnait à ce sommet le nom de *Capitole* (1) ; mais une telle indication serait à elle seule sans importance, vu que, pour tous les écrivains du moyen âge, un Capitole ne se concevait qu'en lieu haut et fortifié, ce qui était le cas de la colline de Saint-Pierre.

Cependant les plus autorisés parmi les érudits de Vérone admettent que le chroniqueur du moyen âge, en donnant le nom de Capitole à la colline de Saint-Pierre, n'a été que l'écho d'une tradition remontant à l'antiquité (2).

---

platea maior. La statua, di buonissimo lavoro (ma colla testa sostituita), esiste tuttora nella *piazza Erbe,* ma la sua iscrizione non se è più sottoposta. Essa si drizza invece sopra una fontana, che risale alla fine del medio evo. » (*Lettre* de M. Carlo Cipolla, en date à Vérone du 28 août 1885.)

(1) « Nella collina di S. Pietro..... fu il nostro Campidoglio, che l'occupava dal basso all'alto, come i molti vestigi dimostrano..... Di quello di Verona infaillibil pruova si ha per esimia antica lapida del Museo, in cui d'una statua si fa menzione, che nel Campidoglio era lungo tempo giacinta a terra, e fu trasportata poi nella piazza. Sembra continuasse qui tal nome fin ne' prossimi secoli, perchè Marzagaglia, scrittor nostro del 1300, narra, come in certo tumulto parte della plebe si ritirò *dentro il Campidoglio della Città,* dov'or si direbbe in Castello. » — « La collina di S. Pietro è tutta sparsa di pezzi e di vestigi d'antica fabrica..... Che nel piano della sommità fosse anche qui un Tempio, alcune lapide la su ritrovate hanno indicato..... La costa a' tempi Romani ebbe ancora sul sinistro fianco un sontuoso Teatro. » (*Verona illustrata,* I, 121 ; III, 33-34.)

(2) M. Carlo Cipolla, l'un de ces érudits, a bien voulu me donner, dans les termes qui vont suivre, une très intéressante consultation qui complète et rectifie même le passage précité de Scipion Maffei : « Intorno a Marzagaia, io lavoro di parecchio tempo, per preparare l'edizione della sua opera *De modernis gestis.* In quest'opera, nel ms della Bibl. capitolare n. CCV, al libro III, capo I, § 26, si parle di Verona presa (1404) da Francesco de Carrara : « Jam plebis multitudo confusa intra urbis contrahitur » *Capitolium*..... » Giuseppe Venturi, erudito di molto valore, nel suo

13. Falerio — Fallerone.

M. Kuhfeldt aurait pu me reprocher d'avoir rattaché à la ville étrusque de Faléries une inscription sortie des ruines de Falerio, actuellement Fallerone, dans l'ancienne Marche d'Ancône (1). Mais lui-même ayant continué cette méprise, en donnant à la ville principale des Falisques un Capitole qui appartient à l'une des antiques localités de la région du Picenum, il convient que, d'après M. Mommsen (2), je restitue ce document épigraphique à sa véritable patrie.

Compendio della storia sacra e profana di Verona, sec. ediz., *Verona,* 1825, t. I, p. 26, riconobbe il valore dell'attestazione del cronista mediœvale. Marzagaia visse tra il cadere del XIV secolo, e toccò anche il sec. XV. Morì, come pare, verso il 1410. Sopra di ciò mi reservo a trattare nel mio lavoretto su questo autore. Egli raccolse tradizioni, ecc., ma con evidente tendenza umanistica di classicizzare. Sicchè la miglior critica che si potrebbe fare al Marzagaia, sarebbe questa ch'egli cercò un nome classico per amore di umanismo..... Con questo non è, egli è vero, fissato il posto preciso del *Capitolium.* Ragioni di convenienza segnano tuttavia alla nostra attenzione il colle famoso di S. Pietro, dove più tardi si videro i palazzi dei signori germanici. Sulla falda di quel colle, verso l'Adige, nella più bella età dell'arte romana, fu costruito un teatro, i cui maestrosi e abbondanti ruderi, che furono in parte studiati nel sec. XVI, nel nostro secolo rividero la luce. Ond'è che anche il citato Venturi segna così la posizione del Campidoglio : « era vicino al teatro sopra la vetta del colle detto poi di S. Pietro. » Il Campidoglio era già affatto e del tutto abbandonato alla metà del secolo IV. » (*Lettre,* en date à Vérone du 28 août 1885.)

(1) L'abbé MORCELLI (*Opera epigraphica,* III, p. 101) avait indiqué d'une façon très abréviative le lieu de provenance de ce texte lapidaire : « Inv. Faler., an 1777. » ORELLI (nº 3314), en renvoyant à l'ouvrage de Morcelli, ne fut guère plus explicite que son devancier : « In agro Faleriensi », se contenta-il de dire. En présence d'indications aussi sobres, on dut naturellement penser que l'inscription provenait d'une localité très connue, telle qu'aurait été Faléries, célèbre par le siège de Camille. Il est surprenant que M. KUHFELDT (*De Capitoliis,* pp. 27 et 28) n'ait pas été détrompé par le recueil des *Exempla* de WILMANNS, publié en 1873, car, dans l'*Index geographicus* de ce livre, la plupart des mots principaux de l'inscription qui nous occupe sont sous la rubrique *Falerio;* un seul y est par erreur sous la rubrique *Falerii.*

(2) *Præfat. titul. Falerion.:* C. I. L., t. IX, p. 517.

Sur le terrain qu'occupait Falerio, on voit encore nettement les ruines d'un amphithéâtre et d'un théâtre. Un certain nombre d'inscriptions témoignent que cette ville avait la qualité de colonie, et tout porte à croire qu'elle en était redevable à l'empereur Auguste. Son territoire confinait à celui de Firmum, aujourd'hui Fermo, où antérieurement les triumvirs avaient installé des colons. Sur les confins des deux territoires, se trouvaient des parcelles de terrain laissées en dehors des lots uniformes qui avaient été répartis entre les vétérans colonisés. Ces rognures territoriales appartenaient-elles à Firmum ou à Falerio ? Les deux localités étaient en discussion à ce sujet depuis de longues années, quand l'empereur Domitien termina la querelle par un décret rendu en l'an 82 de notre ère (1). A propos d'un certain nombre de décisions de cette nature, Suétone dit que Domitien « accorda aux anciens possesseurs, comme leur étant acquis par prescription, les lambeaux de terrain non compris dans les parts faites aux vétérans (2). » Les populations coloniales de Firmum et de Falerio n'avaient donc aucun intérêt engagé dans ce débat ; les anciens habitants (*incolæ*) de ces deux centres devaient être seuls aux prises.

Comment se fait-il que le texte du jugement de Domitien, qui est gravé sur une plaque de bronze, soit adressé aux quatuorvirs et aux décurions de Falerio, tandis que toutes les autres inscriptions témoignent que la colonie de ce lieu avait pour magistrats supérieurs des duumvirs ?

M. Mommsen estime que, par cette dénomination de quatuorvirs, l'empereur avait voulu désigner en un seul mot les

---

(1) C. I. L., t. IX, n. 5420.

(2) « Subsiciva, quæ, divisis per veteranos agris, carptim superfuerunt, veteribus possessoribus, ut usucapta, concessit. » (SUETON. *Domitian.*, c. IX.) — AGGENUS URBICUS dit la même chose en ces termes : « Domitianus per totam Italiam subseciva possidentibus donavit, edictoque hoc universis notum fecit. » (*Comment. in Front.*, inter *Rei agrariæ auctores*, edit. N. Rigaltio, 1674, in-4°, p. 59.)



deux duumvirs et les deux édiles de la colonie de Falerio (1). A cette hypothèse je me permettrai d'objecter que, dans les manifestations officielles des sénats coloniaux, il n'y a de qualifiés que les deux duumvirs, chefs du pouvoir exécutif, assimilés aux consuls de Rome et mentionnés quelquefois à la suite de ceux-ci pour préciser la date des actes (2). Les édiles des colonies avaient, comme ceux de Rome, une juridiction intérieure très étendue ; mais la gestion des affaires extérieures appartenait aux duumvirs. Si donc le jugement de Domitien eût concerné la colonie de Falerio, l'adresse de cet acte mentionnerait des duumvirs et non des quatuorvirs. Au contraire, dans le cas d'une population municipale mise en cause, l'adresse de la sentence à des quartuorvirs paraîtrait normale, car les magistrats supérieurs de la plupart des municipes étaient ainsi dénommés (3).

---

(1) « Quattuorviri qui nominantur in solo decreto Domitiani videntur ita poni, ut duoviri et ædiles conjungantur. » (C. I. L., t. IX, p. 519.)

(2) ORELLI, 642, 653, 686; HENZEN, 3737; WILMANNS, *Exempla*, 883, 884, 2080. — « On sait que les duumvirs étaient les deux plus hauts fonctionnaires de la hiérarchie municipale. Ils donnaient leur nom à l'année de leur gestion et avaient la présidence de la curie. En cela ils répondaient aux consuls du sénat romain. C'étaient eux aussi qui présidaient les assemblées du peuple. Mais, par la plus essentielle de leurs attributions, qui était de rendre la justice, ils répondaient plus particulièrement aux préteurs, et c'est, en effet, le titre de *prætor,* ou seul ou le plus souvent joint à celui de duumvir, qu'ils avaient dans plusieurs cités de la Narbonnaise et de l'Aquitaine. Les villes de droit latin étant censées jouir, pour leur administration propre, de toute leur indépendance; les duumvirs y avaient une juridiction notablement plus étendue que dans les colonies romaines, entièrement soumises, elles, au régime romain..... La fonction était annuelle. Tous les cinq ans, les duumvirs prenaient le titre de *duumviri quinquennales,* ou simplement de *quinquènnales,* et remplissaient les fonctions de la censure. Lorsque l'un des deux duumvirs devait, en l'absence de son collègue, s'absenter lui-même pour plus d'un jour, il nommait pour le remplacer un *præfectus produumviro.* Il y avait encore d'autres cas qui donnaient lieu à la nomination de préfets duumvirs. Voyez MARQUARDT, *Handbuch,* IV, p. 481 et suiv. » (ALLMER, *Revue épigraphique du Midi de la France,* ann. 1884, pp. 4 et 5.)

(3) La ville d'Æclanum eut à sa tête des quatuorvirs jusqu'au moment

Or nous avons vu que la population coloniale de Falerio n'était pas intéressée dans le débat, et que les terrains en litige ne pouvaient être convoités que par deux groupes voisins d'anciens habitants. Si l'un de ces deux groupes, celui de Falerio, eût conservé, à côté de la colonie, sa vieille organisation municipale, ses chefs se seraient vraisemblablement appelés quatuorvirs. A Interamnia, aujourd'hui Teramo, ville peu éloignée de celle qui nous occupe, la colonie n'avait point absorbé l'ancien municipe, et les deux institutions fonctionnaient parallèlement, dans une même unité territoriale, sous la tutelle d'un patron qui leur était commun (1). En avait-il été ainsi à Falerio ? Les quatuorvirs mentionnés en tête du jugement de Domitien tendraient à le faire croire.

D'ailleurs Philippe Cluvier disait, en 1624, que les habitants de Fallerone montraient, à deux mille pas de cette localité, les ruines d'une seconde ville qu'ils appelaient Fallera. Il semblerait en conséquence que l'antique Falerio se serait composée de deux groupes distincts d'habitations (2).

Une inscription sur marbre, qui y fut découverte le 3 mai 1777, relate le percement, exécuté en l'an 119 de notre ère, d'une nouvelle voie pavée, traversant le marché au bétail, pour mettre en communication le haut du long quartier avec un arc contigu au Capitole. Cette entreprise d'édilité avait été faite, à frais communs, par les possesseurs d'immeubles avoisinant le marché, par les négociants qui le fréquentaient et par les corporations qui tenaient leurs assemblées aux environs de cette même place. L'inscription est datée en tête par la mention du troisième consulat de l'empereur Adrien : au bas, on avait inscrit les noms des

---

où Trajan changea sa situation de municipe en celle de colonie. A partir de ce moment, ses magistrats supérieurs s'appelèrent duumvirs. (WILMANNS, *Exempla :* index geographicus, verbo *Æclanum*.)

(1) C. I. L., t. IX, n. 5074.

(2) *Italia antiqua,* p. 739.

duumvirs qui gouvernaient la colonie de Falerio en l'an 119 (1).

14. Agrigentum — Girgenti.

Ville du littoral de la Sicile, fondée par les Rhodiens, prise par Rome au temps des guerres puniques, elle fut repeuplée par des colons. D'après une loi que l'un des Scipions avait donnée à cette ville, la moitié des places du sénat local appartenait aux anciens habitants et l'autre moitié aux colons romains (2).

Les temples d'Agrigente étaient du meilleur style de l'architecture grecque. L'un des plus importants, que l'on croit être le *temple d'Hercule* mentionné par Cicéron, a eu sa *cella* partagée en trois petites cellules, lors d'une restauration qui, par la nature des matériaux employés, se rapporte évidemment à l'époque romaine. Tout en reconnaissant l'identité de cet aménagement avec celui du Capitole de Rome, le duc de Serradifalco et Raoul-Rochette, son commentateur, ne purent expliquer le but d'une telle modification. J'ai toute

---

(1) IMP · CAESARE
TRAIANO · HADRIANO
AVG · III · COS
VIA · NOVA · STRATA · LAPIDE
PER · MEDIVM · FORVM · PECVAR
A · SVMMO · VICO · LONGO · AD
ARCVM · IVNCTVM · CAPITOLIO
EX · CONLATIONE · MANIPRETII
POSSESSORVM · CIRCA · FORVM · ET . (NE)
GOTIANTIVM · ITEM · COLLEGIA · QVAE · AT
TINGVNT · EIDEM · FORO
II VIRATV ITAII

« Tabula marmorea rep. Falerone 3 mai. 1777..... Inter schediasmata Miniciana extat instrumentum publicum factum d. mai. 1777 de hoc titulo invento in fundo fratrum Concetti Romam mittendo. Extat Romæ in museo Vaticano inter titulos imperatorios pariete primo. » (C. I. L., t. IX, n. 5438.)

(2) Mommsen, *Præfat. titul. Agrigent.* : C. I. L., t. X, pp. 737-738.

raison de croire qu'elle fut faite pour transformer en temple capitolin, à l'usage des colons de Rome, l'un des édifices religieux de la ville grecque.

Mon opinion s'étant uniquement faite avec le commentaire de Raoul-Rochette sur les *Antiquités de la Sicile* du duc de Serradifalco, il me paraît convenable de transcrire ici ce texte, au moyen duquel chacun pourra contrôler mon sentiment.

« Le temple dont il s'agit, écrivait Raoul-Rochette (1), a la forme ordinaire d'un parallélogramme rectangulaire, long de 259, 2, 8 palmes, et large de 97, 10, 6. Son péristyle est formé de trente-huit colonnes doriques cannelées, disposées de manière qu'il s'en trouve six sur chacune des deux façades, ou des petits côtés, dirigés à l'orient et à l'occident, et quinze, y compris les colonnes d'angles, sur les faces latérales, avec un *pronaos* et un *posticum*, orné de deux colonnes entre les antes. Il appartient ainsi à cette forme de temples hexastyles, périptères et amphiprostyles, qui constitue la majeure partie des temples grecs de la belle époque de l'art. La longueur de la *cella*, par rapport à sa largeur qui se trouve dans le rapport de 2 1/2 à 1, est une particularité qui semble indiquer une haute époque de l'art, d'accord avec la forme des chapiteaux et avec les détails de la corniche; et cette particularité, qui se rencontre dans les deux plus anciens temples de Sélinonte, l'un desquels a offert, dans les sculptures de ses métopes, des monuments d'un art contemporain de l'école éginétique, ne permet presque pas de douter que le temple qui nous la présente, n'ait été l'un des plus anciens et des plus considérables d'Agrigente. Si l'on joint à ces motifs une autre considération, celle de l'étendue de ses dimensions et de la grandeur de ses masses, qui pouvaient se reconnaître sur le terrain même, jusque dans l'état de décombres où il était réduit, on ne sera pas surpris que

(1) *Journal des savants*, ann. 1838, pp. 236, 257-259.

Fazello d'abord, et ensuite d'Orville aient cru y voir le *temple d'Hercule*, qui dut être, au témoignage de Cicéron, *in Verr.* IV, 43, 94 : *Herculis templum est apud Agrigentinos, non longe a foro, sane sanctum apud illos et religiosum*, un des principaux sanctuaires de la cité. Cette indication même, donnée ici par Cicéron, que le temple en question n'était pas loin du *Forum*, vient encore à l'appui de l'opinion de ces antiquaires ; car, bien qu'on ne connaisse pas précisément l'emplacement de l'*Agora* d'Agrigente, il est du moins probable que cette place publique était située dans cette partie centrale de la ville, qui avoisinait le plus la mer : c'est du moins dans cette situation que les villes maritimes avaient pour habitude de construire leur *Forum*, au témoignage de Vitruve(1); et le temple qui nous occupe s'élève précisément à peu de distance de la porte antique qui conduisait du centre de la ville à la mer.....

« Maintenant que nous sommes fixés, aussi bien que nous pouvons l'être d'après l'état actuel du monument, sur l'âge et sur l'importance du *temple d'Hercule*, et sur cette dénomination même de *temple d'Hercule*, qui a pour elle le témoignage de Cicéron, voyons ce que les fouilles entreprises en dernier lieu nous ont procuré d'éléments nouveaux de la restauration de cet édifice. En ce qui concerne ce plan, un fait grave, et dont la singularité n'avait pu être encore soupçonnée, c'est que le fond de la *cella* s'est trouvé partagé en trois petites *cellules*, dont celle du milieu est précédée d'un vestibule, avec cette particularité, qui n'est pas indiquée sur le plan de M. le duc de Serradifalco, mais dont j'ai acquis par une autre voie la connaissance certaine, qu'il existe un intervalle entre le mur du fond de cette *cellule* et celui de la *cella* du temple. Or, cette circonstance, qui est jusqu'ici sans exemple dans les monuments de l'architecture grecque, se rapporte aux habitudes de la civilisation étrusque

(1) Vitruv., I, 7, 1, et II, 8, 11.

et romaine, d'après ce que nous enseigne Vitruve (1), de la disposition des temples toscans, dont la largeur se divisait en dix parties, six desquelles, à droite et à gauche, se distribuaient entre les deux *cella* latérales, et les quatre restantes étaient attribuées à la *cella* du milieu. Cette disposition est précisément celle qui se rencontre ici ; d'où il résulte déjà une grave présomption que l'édifice grec qui la présente a subi, dans cette partie de son plan, une modification due sans doute à l'influence des habitudes romaines. Cette présomption se change en certitude par l'examen de la construction même de ces trois *cella*, où la couleur des pierres et la manière dont elles sont appareillées diffèrent complètement de ce qui s'observe, non seulement dans le reste de l'édifice, mais encore dans tous les autres temples d'Agrigente. Il me paraît donc bien difficile de ne pas admettre la conséquence que notre auteur tire de ces diverses circonstances, c'est à savoir que le temple d'Hercule, qui, à raison de son ancienneté, avait pu avoir besoin de réparations dans les temps romains, reçut à cette époque la disposition étrangère au plan primitif et au système grec, des *trois petites cella* dérivées du système toscan. Or c'est là, je le répète, un fait neuf et curieux qui méritait d'être signalé à l'attention de nos lecteurs et à l'appui duquel M. le duc de Serradifalco n'a pas manqué de citer d'autres exemples de dispositions à peu près semblables, qui nous étaient déjà connues par des monuments romains ou d'époque romaine. Toutefois, je me permettrai encore de faire ici une observation : c'est qu'entre les temples cités par notre auteur, celui du *temple de Jupiter Capitolin*, sur le Capitole, est, à proprement parler, le seul qui offre,

(1) Vitruv., IV, 7, 2 : « Latitudo dividatur in partes decem ; ex his ternæ partes dextra ac sinistra cellis minoribus,..... dentur ; reliquæ quatuor mediæ ædi attribuantur. » Voyez l'essai de M. de Klenze : « *Ueber die Wiederherstellung des Toskanischen Tempels,* S. 49, ff. Taf, I, fig. 1, où le plan dressé par l'architecte, d'après le texte de Vitruve, reproduit à la même place les *trois cella* du temple d'Hercule.



sous ce rapport, une analogie positive avec notre temple agrigentin. Les *trois chambres* du *temple de Jupiter* à Pompéi (1) se rapportent, suivant toute apparence, à un motif différent, et la destination en est encore controversée. J'en dirai autant du *temple de Jupiter,* à Ostie, où les *trois cellules*, isolées des murs latéraux, au fond de la *cella* (2), n'offrent réellement avec les *trois cella* du *temple d'Hercule*, qu'une analogie apparente et peut-être trompeuse : et, quant au *temple* même de *Jupiter Capitolin,* l'existence des *trois cella* s'y trouvait motivée par le culte des trois divinités capitolines ; circonstance qui ne semble pas pouvoir s'appliquer à notre temple agrigentin. Il règne donc encore sur le motif de cette disposition une incertitude qui pourra être dissipée par quelque découverte nouvelle et qui, du reste, n'en rend que plus digne de l'intérêt et de la curiosité des antiquaires la singularité qu'elle présente. »

En indiquant comme probable l'existence d'un temple capitolin dans la ville romanisée d'Agrigente, je crois avoir dissipé l'incertitude qui régnait quant au motif du sectionnement introduit, à l'époque romaine, dans le sanctuaire de l'un des temples grecs de cette localité.

15. Tergeste — Trieste.

Cette ville dut son importance au commerce maritime. Auguste, durant sa guerre contre les Dalmates, la fortifia et vraisemblablement en fit une colonie romaine. Cette qualité lui est donnée par Pline et par Ptolémée (3).

L'existence de son Capitole est attestée par la dénomination *Cabor*, dérivant de *Capitolium*, qui affecte un quartier de la ville où les débris d'architecture antique sont abon-

---

(1) *Ruines de Pompéi,* t. III, pl. XXX.
(2) CANINA, *Architett. Roman.,* tav. LXVI.
(3) MOMMSEN, *Præfat. titul. Tergest.* : C. I. L., t. V, pp. 53-55.

dants. Cette indication est donnée, avec d'intéressants commentaires, dans un ouvrage manuscrit de l'archéologue Kandler, que l'on conserve aux archives municipales de Trieste. Nous allons reproduire un extrait pris dans cet ouvrage, à l'intention de M. le docteur Kuhfeldt, par M. Hortis, de Trieste (1) :

« Certo ebbe Trieste proprio Campidoglio, sulla cima del colle che sovrasta alla Città, che poi ebbe nome nel medio tempo di *Cabor*, per contrazione e sostituzione della R alla L, gradita ai Triestini, nella bocca dei Tedeschi Tiber ; insigni monumenti rinvenuti ne fanno testimonianza, ma tanto fu alterato questo vertice per la costruzione di Basilica, di Battistero, di Martirio, tanto fu sconvolto colle opere militari nel medio evo, dei Veneziani, dei Genovesi, delli Austriani, dei Triestini, che il più di quell' opera è sparito..... Sembra potersi dividere il Campidoglio in tre parti, due verso la Città, di eguale superficie, cadauna di 3,248 passi romani quadrati, dietro a queste la terza parte di 1,624; l'una quella di dritta par le cose sacre, l'altra a sinistra per le cose civili, la terza per le militari, ancorachè tutto si possa considerarlo opere militari. Nell'area sacra, pressochè nel centro alzavasi il tempio delle divinità capitoline sopra zoccolo, sostenente collonne corintie scannellate, con bellissimi capitelli. Il tempio era a tre celle, l'una che terminava in abside circolare in direzione di sole levante, ed era a Giove, le altre erano quadrilatere, l'una a settentrione sacra a Minerva, l'altra a mezzogiorno sacra a Giunone. Sembra fosse tutto aperto, una gradinata vi conduceva. »

Dans cette restitution du temple capitolin de Trieste, il n'y a d'absolument certain que les colonnes corinthiennes trouvées en un lieu dont le nom *Cabor* est un dérivé du mot *Capitolium* (2). M. Hortis ajoute que le musée de Trieste possède

(1) KUHFELDT, *De Capitoliis imperii romani*, pp. 43-44.
(2) Cette dérivation est attestée par M. Hortis dans les termes suivants :

les images d'attributs de Jupiter et de Minerve, un aigle et une tête de Méduse. Sur l'emplacement du Capitole décrit par Kandler, il s'exprime ainsi : « L'altezza del colle sopra il quale stava il Campidoglio è di circa 240 m. Il foro era a piedi del Campidoglio verso meriggio. »

II. — ESPAGNE

16. Hispalis — Séville

L'une des principales villes de la province de Bétique, Hispalis fut transformée en colonie romaine par Jules César qui lui donna le double surnom de *Julia Romula* (1). Un Capitole y existait, et, de même qu'à Bénévent et à Vérone, c'était dans l'enceinte de cet édifice que l'on dressait les statues des hommes illustres de la localité. Une inscription très mutilée en témoigne dans les termes suivants (2) :

M . . . . . . P . . . . . .
. . ATVAM . IN CAPIT
. . . . . . F. C. LOCO
IV . . . . TITV . .
C. C. R . . . . . D . . .

Les trois premières lettres de la cinquième ligne de ce texte signifieraient, suivant M. Emile Huebner : *Coloni Coloniæ Romulæ*.

III. — AFRIQUE.

17. Bibæ — Harét.

La localité que la carte de Peutinger appelle *Bibas* a laissé

« La corruzione di *Capitolium* in *Caborio* è certa. *Capitolium, Capitor, Cabor*. Fin da più antichi documenti, uno dei quartieri della Città, da noi detti contrade, si chiamava *di Cabor,* o *Caborio*. »

(1) Æmil. HUEBNER, *Præfat. titul. Hispal.* : C. I. L., t. II, pp. 152-154.

(2) C. I. L., t. II, n. 1194.

d'assez grandes ruines qui aujourd'hui se nomment Harét.

Cette localité détruite est qualifiée *municipium* par l'une des six inscriptions latines qui sont sorties de ses ruines (1); mais un autre de ces textes mentionne un duumvir quinquennal (2), sorte de magistrat qui appartenait généralement aux colonies.

Un Capitole avait été dédié dans cette ville, vers l'année 211, sous les auspices de Julia Domna, mère des empereurs Caracalla et Géta, ainsi qu'en témoigne le fragment que voici de l'inscription qui se lisait au front de cet édifice (3) :

*iovi iunoni dea*E REGINAE . MINER*vae*
M*at*RE AVGG CAPITOLI*um*
DEDICAVIT CVRANTE REM PVB*licam*

18. Carthago — Carthage (4).

Vingt-quatre ans après que Scipion Emilien eut anéanti l'antique rivale de Rome, en vouant son territoire aux dieux infernaux, une colonie romaine y fut conduite, en vertu de la loi Rubria, par Caïus Gracchus. Cet établissement ayant été désavoué dès l'année suivante, la colonie cessa d'avoir une existence légale et ne put poursuivre son œuvre de restauration. Trente-trois ans après la révocation de la loi Rubria, Marius s'abritait à Carthage dans une cabane entourée de ruines. Jules César entreprit de reconstituer la colonie romaine de Carthage, et Auguste acheva cette œuvre

(1) C. I. L., t. VIII, n. 907.
(2) *Ibid.*, n. 908.
(3) « Hr. Harét in fragmento epistylii longo m. 1,70 lato c. 48 litteris c. 10 1/2. » (C. I. L., t. VIII, n. 906.)
(4) Cet article, lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 1er avril 1885, a été publié dans les *Comptes-rendus des séances* de cette Compagnie (ann. 1885, pp. 112-132). Le texte que nous en donnons ici renferme plusieurs arguments qui ne se trouvaient pas dans la première rédaction.



vers 740 ou 741 de Rome, c'est-à-dire de treize à quatorze ans avant notre ère. La Carthage romaine ne tarda pas à remplacer Utique comme chef-lieu de la province d'Afrique. « Prise et saccagée en 697-698 par Hassan, Carthage, dit Charles Tissot (1), ne se releva plus de ses ruines, et ce fut alors seulement qu'elle fut condamnée à cette solitude à laquelle l'avaient vouée les imprécations religieuses du second Africain........ Carthage ne fut plus qu'une vaste carrière où l'on vint de toutes parts chercher des matériaux. »

L'existence d'un Capitole dans la Carthage romaine est attestée par le mot CAPITOLIV*m* d'une inscription sortie des ruines de cette ville, texte qui présente un fragment du catalogue des largesses faites aux temples de plusieurs divinités (2).

Les Capitoles renfermaient trois sanctuaires, contigus et isolés, dont chacun avait spécialement son prêtre (3) : le sanctuaire central était dédié à Jupiter surnommé très bon et très grand. Or, le sol de Carthage a livré une inscription du

---

(1) *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. I (Paris. impr. nat., 1884), p. 642.

(2)
III NOTAT
CVM SIGMENTIS MERCV
ET MARTE PLAGVLAS DAIO//
ATIAS · PVRAS · III · CAPITOLIV//
*p*RASINA COLORE CLAVAT

« Carthagine rep. et per Humbertum museo Leydensi inlata ; fragmentum est marmoreum altum m. 0,15, latum m. 0,24, litteris c. 2.

» Index donariorum videtur esse diis diversis datorum. » (G. WILMANNS, *Inscrip. Africæ Latinæ :* C. I. L., t. VIII, n. 1013.)

Le musée de Saint-Louis de Carthage possède un fragment de plaque de marbre blanc trouvé sur Byrsa, où sont « trois lettres de la première ligne d'une inscription monumentale, gravée en beaux caractères hauts de dix centimètres : ////API////. » (DELATTRE, *Inscriptions de Carthage,* X, dans le *Bulletin épigraphique* de M. R. Mowat, mars-avril 1885, p. 88.) Ces lettres pourraient aussi bien se rapporter à l'un des cas des noms *Æscu-l*API*us* et *Sar*API*s* qu'à l'un des emplois du mot *c*API*tolium*.

(3) Inscription commémorative de la réfection des portiques du Capitole de Thamugas : C. I. L., t. VIII, n. 2388.

deuxième siècle qui concerne la décoration d'un sanctuaire, accomplie par la générosité d'un certain Esculapius, qualifié prêtre de Jupiter très bon et très grand (1). On a de plus un texte, écrit en l'an 314 de notre ère, où il est fait mention d'Aurelius Didymus Sperecius, duumvir de la splendide colonie des Carthaginois, en même temps que prêtre de Jupiter très bon et très grand (2), c'est-à-dire de la principale des divinités qui composaient la triade capitoline.

Mais les deux autres divinités de cette triade, Junon et Minerve, étaient-elles également honorées par la colonie romaine de Carthage? A cet égard, un texte de Tertullien, qui n'a pas été remarqué jusqu'ici, fournit un précieux témoignage. Tertullien vivait à Carthage, et c'était à l'âme de la population de cette ville qu'il adressait, en l'année 201, des reproches ainsi formulés : « Vous implorez dans les temples le Dieu de justice, en vous abritant sous le toit d'Esculape; vous faites revêtir d'or le bronze de Junon et vous chaussez la tête de Minerve d'un casque aux sombres figures; vous ne croyez cependant à aucune de ses divinités (3). » Donc, au début du troisième siècle, Junon et Minerve avaient, en même temps qu'Esculape, un culte public dans la Carthage romaine, et des embellissements y étaient décernés aux

---

(1) C. I. L., t. VIII. nº 1141.

(2) « Volusiano et Anniano consulibus, XIIII kalendas septembris, in jure apud Aurelium Didymum Sperecium, sacerdotem Jovis optimi maximi, duumvirum splendidæ coloniæ Carthaginensium, Maximus dixit..... » (*Gesta purgationis Felicis episcopi, habita Carthagini*, ann. 314 : ap. S. OPTATI *opera*, edit. L.-E. Dupin, Lutet., 1700, in-fol., p. 255.) — Sur la foi de ce texte, qu'ils ont cité sans l'avoir lu, BEULÉ (*Fouilles à Carthage*, pp. 10 et 76 et Ch. TISSOT (*Géographie de la province d'Afrique*, I, p. 649) affirment que la Carthage romaine possédait un temple spécialement dédié à Jupiter. Le texte indique seulement qu'il y avait à Carthage un prêtre de Jupiter, fonctionnaire sacerdotal qui se rencontrait dans toutes les villes pourvues d'un Capitole.

(3) « In ipsis denique templis Deum judicem imploras, sub Æsculapio stans, Junonem in ære exaurans, Minervam calceans furvis galeam formis, et neminem de præsentibus deis contestaris. » (*De testimonio animæ*.)

statues de ces deux déesses. Or, il est connu que dans les Capitoles, ces deux divinités avaient des sanctuaires jumeaux, à droite et à gauche de celui de Jupiter. Le mot *Capitole* se rencontre d'ailleurs plus d'une fois dans les réquisitoires de Tertullien contre le paganisme de Carthage (1). « Vos dieux publics, disait-il à ses compatriotes, sont par vous méprisés, au point d'être mis à l'enchère : le Capitole est tenu en prix à l'égal du marché aux herbes (2). » Voulant, en 205, inspirer aux chrétiens de Carthage l'horreur des représentations scéniques, il alarmait leur conscience en ces termes : « Si j'entrais pour sacrifier soit au Capitole, soit au Sérapéum, je romprais avec Dieu ; il en serait de même si j'allais en spectateur au cirque ou au théâtre (3). » Comme Tertullien s'adressait certainement aux chrétiens de Carthage (4), les termes de comparaison que nous venons de citer ne peuvent se rapporter qu'aux monuments publics de cette ville. Un Sérapéum y existait, ainsi que plusieurs inscriptions grecques et latines en témoignent (5) ; mais si le

(1) La même remarque est à faire au sujet des écrits de saint Cyprien, qui devint évêque de Carthage en 248 et y fut mis à mort en 256 ou 257. « Nonne, dit-il, quando ad Capitolium sponte ventum est..... labavit gressus, etc. » (*De lapsis*.) « Quid superest, dit-il ailleurs, quam ut Ecclesia Capitolio cedat...? » (*Epist.* LV.)

(2) « Publicos (deos) æque publico jure fœdatis, quos in hastario vectigales habetis. Sic Capitolium, sic olitorium forum petitur. » (*Apologeticus*, c. XIII.)

(3) « Proinde si Capitolium, si Serapeum sacrificator vel adorator intravero, a Deo excidam, quemadmodum circum vel theatrum spectator. » (*De spectaculis*, c. VIII.)

(4) Un biographe de Tertullien rapporte ainsi les circonstances qui motivèrent la composition du traité de *Spectaculis* : « Anno Domini CCV....., partim occasione dicti Pytici agonis aliorumque certaminum Carthagine exhibitorum, partim quod jam indicti essent ludi sæculares Romæ, ad quos per præcones convocari solebant omnes, utpotè qui nec spectati nec spectandi iterum forent, ut Christianos ab ea profectione deterreret, scripsit Tertullianus, et græcè et latinè, insignem illum librum *de spectaculis*. » (Jac. PALMELII *Vita Tertulliani*, inter ejusd. *Opera*, edit. Nicol. Rigaltio, 1675, in-fol.)

(5) « Tituli templi Sarapidis (Carthaginiensis) ab interprete proxeni

Capitole de ce même lieu n'est attesté que par une seule inscription latine, la mention qui en est faite par l'apologiste chrétien de Carthage achève de démontrer qu'un temple capitolin comptait parmi les grands édifices d'une ville qui était la métropole administrative et religieuse de la province d'Afrique. Là, se tenait chaque année, sous la présidence d'un archiprêtre métropolitain (*sacerdos provinciæ Africæ*), une sorte de synode où les diverses cités de la province envoyaient leurs députés (1). Un Capitole, c'est-à-dire une succursale du plus auguste des sanctuaires de la religion officielle de Rome, avait naturellement sa place dans un centre ainsi constitué.

Même après l'exécution des divers édits impériaux qui prescrivaient la destruction des autels de l'idolâtrie, il y eut à Carthage un endroit qui conserva le nom de Capitole. Nous en avons la preuve par un édit que promulguèrent, en 429, Théodose II et Valentinien III, pour ordonner le versement à Carthage, au *Capitole*, des impôts dus au fisc par les immeubles des Africains (2).

Francogallici Tunete, appellato St. Marie, ad museum Algerianum missi....., ex vetere aliquo Sarapidis sanctuario, cujus dei etiam protomen marmoream, modio ornatam, cum his titulis vidi. » (G. WILMANNS, *Inscript. Africæ Latinæ :* C. I. L., t. VIII, nos 1002-1007.) L'une des plus caractéristiques de ces inscriptions est la suivante :

SARAPIDI ·
DEO · MAXIMO
TI · CL · SARAPIACVS
SACERDOS · CVM · SV ·
IS · DONVM · DEDIT ·
D · D ·

Voyez en outre : E. DE SAINTE-MARIE, *Mission à Carthage* (1884, gr. in-8), pp. 114-115.

(1) MARQUARDT. *Ephem. epigraph.*, I, p. 212; R. CAGNAT, *Rapport sur une mission en Tunisie*, dans les *Archives des missions*, t. XI (1885), p. 81.

(2) Par un premier édit, rendu en 412, Honorius et Théodose II prescrivaient la concentration à Carthage du produit des contributions directes de l'Afrique : « Illationem omnem auri et argenti a possessoribus in Cartha-

La Carthage romaine ayant incontestablement possédé un temple capitolin, il est surprenant que la recherche d'un tel édifice ait été négligée par tous les érudits qui ont essayé de faire revivre la physionomie de cette grande ville (1). Les inductions plaûsibles ne manquaient certes pas pour préluder à la solution de ce problème. En effet, les Capitoles des colonies romaines étaient, autant que le sol et les circonstances le permettaient, construits à l'image du prototype qui existait à Rome (2). Or, la célèbre montagne capitoline dominait le forum, ce champ clos des luttes de la politique. Le sol de Carthage permettait à la colonie romaine de reproduire cette disposition, d'autant mieux qu'il ne restait rien de la ville phénicienne, pulvérisée par Scipion (3), qui eût pu faire obs-

---

giniensi urbe poscendam esse decernimus. » (*Cod. Theod.,* lib. XI, tit. I, nº 32.) — Par un second édit, rendu en 429, Théodose II et Valentinien III indiquent le *Capitole* (de Carthage) comme lieu de versement : « Numquam pro dissimulatione judicum, compulsore aut opinatore, Africanus possessor mittatur ad prædam, sed quattuor mensium ab edicti publicati die, indutiis datis, aurum a possessore, *Capitolio,* studio spontaneæ devotionis, sancimus inferri. » (*Ibid., de annona et tributis,* nº 34.)

(1) Une exception pourrait être faite en faveur du P. DELATTRE, dont j'ai lu, après la rédaction de mon texte, les lignes suivantes qui avaient dû être écrites en même temps que les miennes : « Quand saint Cyprien parle du Capitole de Carthage (*De lapsis,* VIII et XXIV), c'est de Byrsa qu'il s'agit. » (*Inscriptions de Carthage,* X, dans le *Bulletin épigraphique,* ann. 1885 [mars-avril], p. 90, note 1.) — Plus tard, à propos d'un fragment d'inscription sur marbre blanc, trouvé dans les creusages faits sur Byrsa pour la fondation de la cathédrale de Carthage, fragment portant, en caractères hauts de 5 centimètres, les lettres //TOI//, le même érudit ajoutait : « La dernière lettre est peut-être un L et fait penser au Capitole de Carthage, qui n'était autre que la colline de Byrsa. » (*Ibid.* [novembre et décembre], p. 307.)

(2) « Ædibus vero sacris, quorum deorum maxime in tutela civitas videtur esse, ut Jovi et Junoni et Minervæ, in excelsissimo loco, unde mœnium maxima pars conspiciatur, areæ distribuantur. » (VITRUVII *Architectura,* lib. I, c. VII.) — « Coloniæ quasi effigies parvæ (populi Romani) simulacraque esse quædam videntur. » (Aul. GELLII *Noctes attic.,* lib. XVI, c. XIV.) — « (Carthago) in Africano orbe quasi Romam. » (SALVIANI *de Gubernat. Dei.*)

(3) « Diruta est autem Carthago, omni murali lapide in pulverem com-

tacle à l'exécution d'un tel dessein. Dans la Carthage autonome, le forum était peu éloigné des ports (1), et cette connexité, que préconisait Vitruve (2), ne put manquer de convenir également aux architectes de la ville nouvelle. Au-dessus de ce forum, un plateau rocheux, de forme rectangulaire, occupait le milieu de la ville et en était la citadelle (3). Cette roche, appelée Byrsa, présentait donc les plus grandes analogies de situation avec le mont capitolin de Rome. La colonie chargée de romaniser Carthage n'aurait pu, sans s'effacer devant la population conquise, établir ailleurs que sur ce rocher les autels qu'elle devait aux divinités protectrices de Rome. Et cette population nous est représentée, par Plutarque, comme docile et même rampante à l'égard des vainqueurs (4). Toutefois il était dans les traditions de Rome d'admettre les divinités des nations soumises à partager les enceintes consacrées aux dieux de la métropole.

Deux des principaux temples de l'ancienne Carthage furent

---

minuto, septingentesimo anno quam condita erat. » (P. OROSII *Histor.*, lib. IV, c. XXIII.)

(1) APPIAN., lib. VIII, c. CXXVIII ; TACITI *Hist.*, lib. IV, c. XLIX ; BEULÉ, *Fouilles à Carthage*, p. 30.

(2) « Et si erunt mœnia secundum mare, area ubi forum constituatur eligenda proxime portum. » (*Architectura*, lib. I, c. VII.)

(3) « Κατὰ μέσην δὲ τὴν πόλιν ἡ ἀκρόπολις, ἣν ἐκάλουν βύρσαν..... Ὑπόκεινται δὲ τῇ ἀκροπόλει οἵ τε λιμένες καὶ ὁ Κώθων, νησίον περιφερές. » (STRABONIS *Geogr.*, lib. XVII, c. III, § 14.) — « La forme de cette colline est à peu près rectangulaire ; elle domine la mer d'environ soixante-trois mètres. Ses flancs sont assez roides et escarpés, principalement de deux côtés : est et sud. Elle se dresse ainsi comme une acropole naturelle, que l'homme n'a pas eu à fortifier pour la rendre imprenable..... Le pourtour, en suivant les crêtes, est d'environ quatorze cents mètres, tandis que le périmètre de la colline, à la base, est de deux mille six cents mètres, ce qui équivaut aux deux mille pas que lui donnent les anciens. » (V. GUÉRIN, *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, t. I, pp. 45-46.)

(4) « Ἕτερον ἦθος τοῦ Καρχηδονίων δήμου, πικρὸν, σκυθρωπὸν, ὑπήκοον τοῖς ἄρχουσι, βαρὺ τοῖς ὑπηκόοις, ἀγεννέστατον ἐν φόβοις, ἀγριώτατον ἐν ὀργαῖς, ἐπίμονον τοῖς γνωσθεῖσι, πρὸς παιδιὰν καὶ χάριν ἀνήδυντον καὶ σκληρόν. » (PLUTARCHI *Præcepta gerendæ reipublicæ*, c. III.)

certainement réédifiés dans la ville nouvelle: celui d'Esculape et celui de Junon, déesse que les vieux Carthaginois appelaient Tanit et à laquelle les Africains romanisés décernèrent le nom de Cælestis (1). Dans la nouvelle ville comme dans l'ancienne, le temple d'Esculape fut situé sur la hauteur de Byrsa : nous avons à cet égard les témoignages formels de Strabon (2), d'Appien (3) et d'Apulée (4). Il était d'ailleurs canoniquement obligatoire que les temples d'Esculape fussent bâtis en lieux hauts et aérés (5). Quant à l'emplacement du sanctuaire de Junon, les textes précis font défaut; mais en revanche il nous reste une description de cet édifice, écrite un peu après 429, par un Africain qui avait été témoin de sa ruine. Cette description est ainsi conçue :

« A Carthage, en Afrique, existait un temple de Cælestis, extrêmement vaste et encadré de sanctuaires de tous les dieux du pays. La place où se trouvait cet édifice était revêtue de dalles en pierre ; elle avait pour décoration des mosaïques, des colonnes précieuses et une bordure de remparts ; son étendue était d'environ deux mille pas (6). »

---

(1) La synonymie de Juno et de Cælestis est absolument démontrée. Au besoin, nous en donnerions une preuve en rapprochant les deux inscriptions suivantes, l'une et l'autre trouvées en Afrique :

IVNONI CAELESTI AVG · SAC	CAELESTI AVG SACRVM
(C. I. L., t. VIII, 1424.)	(C. I. L., t. VIII, 4286.)

Sur l'assimilation de Tanit et de Cælestis, on peut consulter un savant mémoire de M. Ph. Berger : *Les ex-voto du temple de Tanit à Carthage*, dans la *Gazette archéologique*, ann. 1877. Voir aussi l'*Histoire de l'Art dans l'antiquité*, par MM. G. Perrot et Ch. Chipiez, t. III, p. 73.

(2) XVII, III, 15.

(3) VIII, c. XXX.

(4) *Florid.*, lib. IV.

(5) Καὶ γὰρ Ἕλληνες ἐν τόποις καὶ καθαροῖς καὶ ὑψηλοῖς ἐπιεικῶς ἱδρυμένα τὰ Ἀσκληπίεια ἔχουσιν. (Plutarchi *Quæstiones Romanæ*, c. XCIV.)

(6) « Apud Africam Carthagini Cælestis inesse ferebant templum nimis amplum, omnium deorum suorum ædibus vallatum. Cujus platea lithostrata, pavimento ac pretiosis columnis et mœnibus decorata, prope in

Un temple principal encadré de sanctuaires accessoires, c'était là un des caractères essentiels des édifices capitolins. L'enceinte du Capitole de Rome ne renfermait pas moins de soixante petits temples qui faisaient escorte au célèbre sanctuaire (1), et nous avons plus d'une preuve que les Capitoles provinciaux imitaient cette disposition (2). Voilà donc un temple de Cælestis qui a l'encadrement d'un Capitole et qui est situé dans une citadelle, puisque la place où il se trouve a une bordure de remparts. Est-il possible de concevoir un ensemble de ce genre existant dans la Carthage romaine ailleurs que sur l'acropole de Byrsa?

Et pourtant il est admis aujourd'hui que le temple de Cælestis, avec son double encadrement de sanctuaires et de remparts, occupait à Carthage un tertre situé au nord de la colline de Byrsa, moins élevé que celle-ci, mais ayant une superficie à peu près égale (3). On était parti de ce principe que, dans la Carthage romaine, tous les temples de la ville ruinée avaient été rebâtis sur leurs anciennes fondations (4); et comme Appien disait qu'un temple d'Esculape, situé sur Byrsa, était de beaucoup le plus beau et le plus riche de ceux

---

duobus ferè millibus passuum protendebatur. » (*De promissionibus et prædictionibus Dei*, pars III, promiss. XXXVIII, 5 : ap. *Append. oper.* S. PROSPERI, Paris., 1711, in-fol., p. 186.)

(1) J. RICQUII *De Capitolio romano* (effigies Capitolii veteris); 1669, in-12.

(2) Capitoles de Ravenne, d'Antioche et de Besançon. (A. CASTAN, *Le Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain*, dans les *Lectures faites à la Sorbonne*, archéologie, 1868; O. KUHFELDT, *De Capitoliis Imperii Romani*, 1863, pp. 33, 58 et 70.)

(3) BEULÉ, p. 26; TISSOT, t. I, pp. 653 et 654. — M. DE SAINTE-MARIE ne considère que comme *très probable* l'emplacement du temple de Junon sur cette seconde colline. — A son tour M. Salomon REINACH s'exprime ainsi sur le même sujet : « Une colline voisine de Byrsa, vers le nord-est, marque peut-être l'emplacement du temple de Junon-Céleste, la principale divinité de Carthage; mais de toutes les splendeurs de son sanctuaire on n'a encore découvert aucun vestige. » (*Les fouilles à Carthage,* dans la *Revue politique et littéraire,* ann. 1886, p. 210.)

(4) BEULÉ, pp. 11, 43, 75 (note 2) et 81; TISSOT, t. I, p. 648.

de la vieille Carthage, on ne supposa pas que les reconstructeurs de cette ville avaient pu édifier dans l'enceinte nouvelle de Byrsa un sanctuaire important qui n'aurait pas eu Esculape pour patron. Cependant il y avait place à Byrsa pour plusieurs temples, et beaucoup d'acropoles en renfermaient un certain nombre. Si l'on ne songea pas à chercher sur Byrsa l'emplacement du Capitole de la Carthage romaine, ce fut principalement pour le motif que l'on ne soupçonnait pas qu'un tel édifice eût existé dans cette ville.

En conséquence de cette doctrine, des fouilles furent faites sur les deux monticules où l'on s'attendait à rencontrer les vestiges romains : ici du temple d'Esculape, là de celui de Cælestis.

La recherche de ce dernier sanctuaire a été deux fois tentée, d'abord en 1858 par l'explorateur anglais Nathan Davis (1), puis tout récemment par le P. Delattre, l'érudit missionnaire français de Saint-Louis de Carthage. Beulé a résumé en ces termes les constatations faites par son rival anglais dans le sol de la colline dite de Junon : « M. Davis, qui a pratiqué diverses excavations sur le plateau, n'a trouvé que des citernes ou des mosaïques grossières, qui feraient croire que les Vandales et les Byzantins s'y construisirent plus tard des maisons (2). » Le P. Delattre a fait dans le même sol une plus riche moisson ; mais aucune de ses trouvailles ne lui a semblé de nature à justifier le nom que l'on donne au second des monticules du centre de Carthage. « Par ce qui vient d'être dit, écrivait-il le 15 novembre 1884, on voit que les *ex-voto* à Tanit sont rares sous le sol de la colline dite de Junon, et que les traces du temple de la Céleste ne se retrouvent guère. Faut-il conclure de là qu'il a entière-

(1) *Carthage and her Remains*, by Dr N. Davis ; London, 1861, in-8.

(2) Beulé, p. 44.

ment disparu et qu'on doit en chercher les vestiges ailleurs? Je n'ose me prononcer [1]. »

Il y avait une raison majeure pour que le second monticule du centre de Carthage ne livrât pas aux explorateurs les vestiges d'un vaste temple, encadré par des sanctuaires accessoires, ayant eu pour assiette une plate-forme dallée et munie d'une bordure de remparts : cette raison était qu'un tel ensemble avait été rencontré sur la colline de Byrsa.

Lorsqu'il avait fait l'étude et l'exploration de cette acropole, Beulé était parvenu à réunir les constatations suivantes [2] : 1° la colline de Byrsa a été, depuis le septième siècle de notre ère, un gisement, sans cesse exploité, de colonnes antiques en granit et en marbres précieux; 2° des dalles ont été retrouvées parmi les décombres qui jonchent la plate-forme de cette colline [3]; 3° la chapelle que la France y a fait construire en 1841 occupe l'emplacement d'un temple magnifique, tout en marbre [4], d'ordre corinthien, et paraissant dater des beaux temps de l'architecture romaine sous l'Empire [5]; 4° à treize mètres au-dessous de cet édifice, sur

---

(1) *Inscriptions antiques de Carthage*, IX : dans le *Bulletin épigraphique* de M. Robert Mowat, t. IV, p. 319.

(2) *Fouilles à Carthage,* pp. 36-81.

(3) *Ibid.*, p. 38.

(4) « Notre musée, dit le P. DELATTRE, renferme plusieurs tambours de colonnes rudentées de marbre numidique, des chapiteaux corinthiens, des corniches et architraves, des bas-reliefs, des têtes et des débris de statues qui proviennent assurément du temple..... » — « Enfin, ajoute le même savant, quand on remue profondément le sol de Byrsa, ce qui domine surtout dans les décombres, ce sont des morceaux de statues et de bas-reliefs, de corniches et de pilastres, de chapiteaux et de colonnes. Mais ces pièces de sculpture et de belle architecture sont ordinairement dans un état déplorable de mutilation. Il en est de même des inscriptions » dont on ne retrouve que des lambeaux.... (Ces débris) appartiennent, la plupart, comme on peut en juger par la beauté et les dimensions des lettres, à des monuments de la période la plus florissante de la colonie romaine. » (*Inscriptions de Carthage*, X : *Bulletin épigraphique*, t. V, 1885, pp. 88 et 133.)

(5) Cette construction, qui probablement en avait remplacé une plus ancienne, pouvait bien procéder de l'empereur Antonin le Pieux. Sous le

la pente qui regarde la mer, sept nefs parallèles et voûtées appuyaient leurs absides sur les murs d'enceinte du temple et se rattachaient à celui-ci d'une façon immédiate (1); 5° Byrsa, en véritable citadelle, avait une bordure continue de remparts.

Il est impossible d'imaginer un ensemble de réalités correspondant plus rigoureusement à la peinture que l'Africain du cinquième siècle a laissée du temple que possédait à Carthage la déesse Cælestis. D'après cet écrivain, le temple était grand ; il avait pour cadre les sanctuaires d'un assez grand nombre de divinités ; la place où il s'élevait était dallée et avait pour décoration des colonnes précieuses ainsi qu'une bordure de remparts ; enfin cette place avait une étendue de deux mille pas, ce qui est exactement la mesure du plateau de Byrsa, suivant Paul Orose (2).

---

règne de ce priuce, il y eut un incendie du forum de Carthage (*Carthaginiense forum arsit :* J. CAPITOLINI *Antoninus Pius,* c. IX) ; et Pausanias, contemporain de ce désastre, cite Carthage parmi les villes qui durent des embellissements à Antonin le Pieux : Χρημάτων δὲ ἐπιδόσεις ὁπόσας καὶ Ἕλλησι καὶ τοῦ βαρβαρικοῦ τοῖς δεηθεῖσι, καὶ ἔργων κατασκευὰς ἔν τε τῇ Ἑλλάδι καὶ περὶ Ἰωνίαν καὶ περὶ Καρχηδόνα τε καὶ ἐν γῇ τῇ Σύρων, τάδε μὲν ἄλλοι ἔγραψαν ἐς τὸ ἀκριβέστατον. (*Descript. Græciæ*, lib. VIII, c. XLIII.)

(1) L'une de ces absides « est rétrécie par une sorte de base circulaire qui en remplit le contour. » Au fond d'une autre salle « se trouve, non plus un banc circulaire, mais un grand piédestal carré. » (BEULÉ, pp. 69-71.) — Une nef, que Beulé n'avait pu fouiller, est ainsi décrite par le P. DELATTRE : « Cette salle a la forme d'un fer à cheval. Elle mesure 7m 80 de profondeur et 6m 80 de largeur. Au fond de l'abside on a trouvé une estrade haute d'un mètre et large de 4, construite en pierres de taille de grand appareil. Au centre de cette plate-forme s'élève un piédestal de 55 centimètres de côté, dont la partie supérieure manque. Il était sans doute destiné à porter une statue. Dans le mur de l'abside, on voit deux entailles longues de 3m 15, larges de 0m 60 et profondes de 0m 15, dans lesquelles devaient être appliqués des marbres ornés de bas-reliefs ou d'inscriptions... A gauche, le mur porte plusieurs niches de forme cubique et profondes de 0m 30. Elles étaient remplies de cendres. Cette salle n'était pas plaquée de marbre, car on y voit encore des traces d'enduit. » (*Inscriptions de Carthage,* X, dans le *Bulletin épigraphique,* t. V, 1885, p. 89.)

(2) « Arx, cui Byrsæ nomen erat, paulo amplius quam duo millia passuum tenebat. » (Pauli OROSII *Histor.,* lib. IV, c. XXII.)

Ce rapprochement ne vint pas à l'esprit de Beulé, tant il était dominé par l'idée que le principal sanctuaire de la Byrsa romaine ne pouvait avoir été qu'un temple d'Esculape. Ce fut naturellement de ce nom qu'il baptisa l'édifice de marbre que remplace aujourd'hui la chapelle française. Les dalles lui parurent avoir été apportées de l'autre colline (1), où, malgré l'insuccès des sondages, il persistait à placer le temple de Cælestis. Quant aux sept nefs parallèles, il finit, après bien des tâtonnements, par y reconnaitre le palais proconsulaire de Carthage : comme si jamais un palais s'était composé de sept nefs alignées dans le même sens et ne communiquant pas entre elles !

Il est incontestable qu'au temps de son indépendance, Carthage possédait, au sommet de Byrsa, un sanctuaire renommé d'Esculape; mais la colonie romaine, en reconstruisant la ville et son acropole, continua-t-elle les mêmes honneurs à cette divinité? Rome avait des égards pour la religion des peuplades qu'elle avait soumises : toutefois, parmi les divinités étrangères, elle favorisait plus volontiers celles qui pouvaient être assimilées aux siennes. A ce point de vue, la déesse Tanit, l'une des divinités tutélaires de Carthage, dut l'emporter sur Esculape, car elle était l'analogue de la Junon romaine et se confondait aisément avec cette reine céleste. De cette préférence des vainqueurs nous avons une preuve positive : lorsque le tribun Caïus Gracchus emmena six mille familles de Rome pour rebâtir Carthage, ce ne fut point sous la protection d'Esculape qu'il plaça son entreprise; la déesse Tanit ou Cælestis, qui n'était autre que la Junon romaine, lui sembla bien plus apte à présider au fusionnement désirable de la population coloniale avec les indigènes qu'il s'agissait de rapatrier. En conséquence, il fut décidé que la ville nouvelle s'appellerait *Junonia* (2). C'était

(1) Beulé. p. 38.

(2) Ἐν δὲ τῇ Λιβύῃ περὶ τὸν τῆς Καρχηδόνος κατοικισμὸν, ἣν ὁ Γάϊος

assez dire que le culte d'Esculape n'aurait pas les préférences des reconstructeurs de Carthage.

Dès que Rome associait les moyens religieux aux combinaisons de sa politique, il était indispensable qu'elle pût fixer souverainement l'importance relative des divers cultes professés par les nations conquises. Tacite (1) nous a tracé le tableau d'une révision, par le sénat romain, des privilèges dont se prétendaient investis les principaux temples de la Grèce et de l'Asie-Mineure. Le sénat, que pour cette fois Tibère avait laissé « libre de confirmer ou d'innover », réduisit généralement les prérogatives traditionnelles de tous ces sanctuaires étrangers.

La colonie romaine eut toute liberté d'organiser à sa guise les sanctuaires de la nouvelle Carthage, car le vainqueur avait voulu qu'il ne restât de la vieille ville ni une toiture, ni un rempart. En condamnant ainsi Carthage à demeurer perpétuellement une ruine, Scipion Emilien, d'après l'avis de son conseil de guerre, avait résolu de faire un exemple terrifiant pour les peuples qui auraient ultérieurement la tentation de disputer à Rome l'empire des mers (2).

Si aucun historien ne nous a renseigné sur les conditions

Ἰουνωνίαν, ὅπερ ἐστὶν Ἡραίαν, ὠνόμασε...... (PLUTARCHI *C. Gracchus*, c. XI.) — « Deinde a C. Graccho colonis Italicis data, et Junonia dicta, aliquantisper ignobilis, humili et languido statu. » (SOLINI *Polyhistor*, c. XXVII.)

(1) *Annal.* : lib. III, c. LX-LXXIII ; lib. IV, c. XIV.

(2) « Tum vero ipsam veterem Carthaginem vendunt, quam P. Africanus nudatam tectis ac mœnibus, sive ad notandam Carthaginiensium calamitatem, sive ad testificandam nostram victoriam, sive ad oblatam aliquam religionem ad æternam hominum memoriam consecravit. — Et in Africa ipsam veterem Carthaginem vendit : quam videlicet P. Africanus, non propter religionem sedium illarum ac vetustatis, de consilii sententia, consecravit, sed ut ipse locus, eorum, qui cum hac Urbe de imperio certarunt, vestigia calamitatis ostenderet. — Deleta Carthago est, quod quum hominum copiis, tum ipsa natura ac loco, succincta portubus, armata muris, excurrere ex Africa, imminere ita fructuosissimis insulis Populi Romani videbatur..... Hæc (urbes, Carthago et Corinthus)..... non solum

nouvelles qui furent faites à la religion des Carthaginois par l'administration romaine, du moins nous avons deux poètes, contemporains de la résurrection de Carthage, qui dépeignent cette ville comme l'un des séjours préférés de Junon, comme celui dans lequel étaient en dépôt ses armes et son char (1). Sous les auspices de cette déesse, les fondateurs phéniciens de Carthage avaient heureusement débarqué, et à la suite d'une trouvaille analogue à celle qui s'était produite lors de la construction du Capitole de Rome, ils avaient érigé un vaste temple à leur divine protectrice (2). En s'exprimant ainsi, Virgile ne donne-t-il pas à entendre que le temple de la Junon de Carthage, c'est-à-dire de Cælestis, allait être pour la métropole africaine romanisée ce que le Capitole avait toujours été pour Rome? Ce rôle fut en effet dévolu au sanctuaire de Cælestis dans la Carthage romaine : le jurisconsulte Ulpien l'affirme, en indiquant ce sanctuaire parmi ceux qui jouissaient des mêmes privilèges légaux que le temple de Jupiter Tarpéien à Rome (3). Une telle assimilation

---

afflixerunt, sed etiam, ne quando recreata exsurgere atque erigere se possent, funditus, ut dixi, sustulerunt. » (CICER. *De lege agraria,* I, 2; II, 19, 32.)

(1) Quam Juno fertur terris magis omnibus unam
Posthabita coluisse Samo; hic illius arma,
Hic currus fuit..................
(VIRGIL. *Æn.,* lib. I, v. 15-17.)

Pœniteat quod non foveo Carthaginis arces;
Quum mea sint illo currus et arma loco.
(OVID. *Fast.,* lib. VI, v. 45-46.)

(2) Devenere locos, ubi nunc ingentia cernes
Mœnia, surgentemque novæ Carthaginis arcem.
. . . .
Effodere loco signum, quod regia Juno
Monstrarat, caput acris equi..........
. . . .
Hic templum Junoni ingens Sidonia Dido
Condebat............................
(*Æneid.,* lib. I, v. 66-67, 453-444, 446-447.)

(3) « Deos heredes instituere non possumus, præter eos quos senatus

serait de nature à faire croire que le temple ainsi privilégié occupait le point du territoire de Carthage qui avait le plus de ressemblance avec la roche tarpéienne de Rome, et ce point était Byrsa.

Si les constructeurs de la Carthage romaine eussent fait au temple d'Esculape une place exceptionnelle, en lui accordant une importance prépondérante, cet édifice aurait compté parmi les sanctuaires célèbres du dieu de la médecine. Or, Pausanias, qui écrivait au deuxième siècle de notre ère, indique les étapes essentielles de la propagation du culte d'Esculape, depuis Epidaure, son berceau ; il cite les principaux temples qui étaient résultés de cette expansion : les noms d'Athènes, de Pergame, de Balagres, de Cyrènes et de Lébène composent sa momenclature (1), mais le nom de Carthage en est absent. Et cependant Pausanias, bien qu'appliqué spécialement à décrire la Grèce, n'a négligé aucune occasion de faire connaître Carthage : il a raconté les origines de cette ville, l'entreprise de sa reconstruction par Jules César, son embellissement par Antonin (2). En écrivant l'histoire très détaillée du culte d'Esculape, Pausanias aurait certainement fait honneur à ce dieu de l'attachement des habitants d'un centre tel que Carthage, si leur dévotion se fût manifestée, au deuxième siècle, par l'entretien d'un temple qui aurait primé tous ceux de la même ville.

C'est seulement à propos de la ruine de Carthage par le second Africain, qu'il est question, dans les historiens, d'un temple luxueux d'Esculape au sommet de Byrsa (3). Ce temple avait été la dernière retraite des défenseurs d'une

---

consulto, constitutionibus principum, instituere concessum est : sicuti Jovem Tarpeium..... et Cælestem Salinensem Carthaginis. » (ULPIANI *Fragmenta,* tit. XXII, § 6, edit. J. Cannegieter, pp. 93-94.)

(1) *Descript. Græc.,* lib. II, c. XXVI.

(2) PAUSAN., edit. Lud. DINDORF : *index,* verb. *Carthago* et *Carthaginienses.*

(3) STRABON. lib. XVII, c. III, § 3; APPIAN. lib. VIII, c. CXXX.

ville qui, suivant l'expression de Pomponius Mela, était encore plus célèbre par son effondrement passé que par son opulence reconquise (1). Postérieurement à la reconstruction de Carthage, Apulée est le plus ancien écrivain qui mentionne le sanctuaire qu'Esculape avait retrouvé sur Byrsa (2). Cet écrivain exerçait le sacerdoce du dieu de la médecine, et il ne pouvait moins faire que de décerner la qualité de protecteur de Byrsa au personnage divinisé dont il était le pontife (3). Toutefois ce même Apulée, composant une prière en l'honneur de Junon, rappelle le sanctuaire qu'avait cette déesse dans la haute Carthage, où elle était adorée sous la figure d'une vierge emportée au ciel par un lion (4). La haute Carthage (*celsa Carthago*), c'était bien évidemment Byrsa.

Déjà la Carthage indépendante invoquait Juno-Cælestis pour le succès de ses expéditions militaires, car c'était dans le temple de cette déesse que les vainqueurs suspendaient leurs trophées : jusqu'à la destruction de l'ancienne ville, on y vit les peaux velues de deux gorilles, tués par l'amiral Hannon, qui croyait avoir ainsi purgé le monde de deux des Gorgones (5). Au plus beau moment de sa fortune en Italie, Annibal fit choix d'un temple de Junon pour placer une inscription sur bronze qui rappelait, en langue carthaginoise et en langue grecque, la série de ses exploits (6). Lorsque ce

---

(1) « Carthago...., nunc Populi Romani colonia, olim imperii ejus pertinax æmula, jam quidem iterum opulenta, etiam nunc tamen priorum excidio rerum, quam ope præsentium, clarior. » (*De situ orbis*, lib. I.)

(2) « Nunc quoque igitur principium .... ab Æsculapio deo capiam, qui arcem vestræ Carthaginis indubitabili numine propitius respicit. » — « .... quæ ego pridie in templo Æsculapii disseruerim. » (*Florid.*, lib. IV.)

(3) « Sum enim non ignotus illi [Æsculapio] sacricola, nec recens cultor, nec ingratus antistes. » (*Florid.*, lib. IV.)

(4) « Magni Jovis germana et conjuga : sive tu Sami..... tenes vetusta delubra; sive celsæ Carthaginis, quæ te virginem vectura leonis cœlo commeantem percolit, beatas sedes frequentas..... » (*Metamorph.*, lib. VI.)

(5) Plin. *Hist. nat.*, lib. VI, c. xxxvi.

(6) Tit. Liv., lib. XXVIII, c. xlvi ; Polyb., lib. III, c. xxxiii.

vaillant capitaine conclut avec le roi de Macédoine Philippe V un traité pour le partage éventuel des dépouilles de Rome, Esculape ne fut pas nommé dans les évocations religieuses des parties contractantes : les dieux pris comme témoins de l'acte étaient d'abord Jupiter et Junon, puis Apollon, et en quatrième lieu le génie de Carthage (1).

Sous les auspices de l'administration romaine, le culte de Juno-Cælestis s'étendit à toute la province dont Carthage était la capitale ; et en effet, au début du troisième siècle, Tertullien indiquait Cælestis comme la divinité nationale de l'Afrique (2). Quand ce pays voulut, en 265, imposer un empereur au monde romain, on se servit à Carthage du péplum de Cælestis pour consacrer le tyran Cornélius Celsus (3). Mais cent cinquante ans plus tard, saint Augustin, triomphant au nom du Christ (4), pouvait s'écrier : « Le règne de Cælestis était-il absolu à Carthage ? Eh bien qu'est-il devenu aujourd'hui ce règne de Cælestis (5) ? » Une déesse qui, du temps de la Carthage indépendante, avait protégé les exploits militaires d'Hannon et d'Annibal, qui, sous la domination romaine, trônait dans la capitale de l'Afrique comme la souveraine céleste de la contrée (6), comme la divinité dont les

---

(1) Ἐναντίον Διὸς καὶ Ἥρας καὶ Ἀπόλλωνος· ἐναντίον δαίμονος Καρχηδονίων. (POLYB. *Histor.*, lib. VII, c. IX.)

(2) « Uniquique etiam provinciæ et civitati suus deus est...., ut Africæ Cælestis. » (*Apologeticus.*)

(3) « Celsum imperatorem appellaverunt, peplo deæ Cælestis ornatum. » (TREBELL. POLLION. *Triginta tyranni,* XXVIII.)

(4) « Carthago in nomine Christi manet, et olim eversa est Cælestis ; quia non fuit cælestis, sed terrestris. » (*Sermo* CVI, c. 12.)

(5) « Regnum Cælestis quale erat Carthagini ? ubi nunc est regnum Cælestis ? » (*Enarrat. in psalm.* XCVIII.)

(6) La prépondérance du culte de Cælestis sur celui d'Esculape, dans l'Afrique romaine, pourrait être attestée par l'ordre de succession des deux noms divins dans les qualités que prenaient les prêtres qui exerçaient le sacerdoce de l'une et de l'autre de ces divinités. Une inscription romaine de la Tunisie (*Henchir el Oust*), qui appartient à l'année 186 de notre ère, mentionne en effet un prêtre public du double culte de Cælestis

oracles étaient entre tous infaillibles (1), cette déesse pouvait-elle avoir son principal temple ailleurs que sur le piédestal naturel qui était le centre de Carthage ? A cette question le poète chrétien Prudence, qui écrivait dans les premières années du v[e] siècle, va faire la plus autorisée des réponses : « C'est, dit-il, de la principale citadelle de l'Afrique, que les Romains ont appelé Junon chez eux (2). » On ne saurait plus nettement affirmer, en langage de poète, que le sanctuaire carthaginois de Juno-Cælestis était situé dans l'acropole de la capitale de l'Afrique, c'est-à-dire à Byrsa.

De ce temple, qui paraît avoir primé celui d'Esculape à l'époque romaine (3), nous possédons une description fidèle, écrite par un témoin oculaire de sa destruction, et nous avons montré que les ruines du pourtour de la chapelle française de Byrsa concordent exactement avec les indications de ce texte. Mais de plus, il nous a paru que cette des-

---

et d'Esculape : SACERDOS . PVBLICVS . DEAE . CAELESTIS . ET . AESCVLAPI. (J. POINSSOT, *Voyage archéologique en Tunisie*, inscr. n° 844, dans le *Bulletin des antiquités africaines*, t. III, avril-juillet 1885, p. 111.)

(1) « Vates Cælestis apud Carthaginem quæ, deo repleta, solebat vera canere. » (J. CAPITOLINI *Opil. Macrinus*, c. III.)

(2) Hæc Italos induxit avos vel fama vel error,
Martia Romuleo celebrarent ut sacra Campo :
Utque Palatinis Capitolia condita saxis
Signarent titulo proavi Jovis atque Pelasgæ
Palladis, et Lybica Junonem ex arce vocarent.

(Aurelii PRUDENTII *Contra Symmachum* lib. I, v. 180-184.) — Les mots « Lybica ex arce » sont ainsi expliqués par le P. Etienne Chamillard, commentateur de Prudence : « Nempe ex urbe Carthagine, quæ caput est Africæ. » (Aur. PRUDENTII *Opera*, edit. ad usum Delphini, 1687, in-4°, p. 551.)

(3) « FREINSHEIM, l'érudit constructeur des suppléments de Tite-Live, n'hésitait pas à croire, d'après les textes, que, dans la Carthage indépendante, le culte de Junon avait déjà obtenu la préséance sur celui d'Esculape. Cette opinion est exprimée dans le passage que voici : « Sacra maxime Tyro advecta colebant (Carthaginenses) ; quædam etiam post assumpta. Junonis cultus præcipuus : neque levis Æsculapii, cui magnificum templum in ipsa urbe struxerunt. » (*Supplementor. Livianorum* lib. VI, *in locum libri XVI Liviani,* c. V.)

cription et ces ruines accusaient quelques traits caractéristiques de la physionomie des Capitoles provinciaux du monde romain. Or il est démontré que la Carthage romaine possédait un Capitole, et il y a toutes les raisons possibles pour croire que ce sanctuaire, à l'imitation de son prototype de Rome, siégeait sur l'acropole, qui elle-même dominait le forum. L'édifice romain tout de marbre, aujourd'hui remplacé par la chapelle que la France a fait construire à Byrsa, aurait-il rempli la double fonction de sanctuaire dédié à Cælestis et de temple capitolin? Nous pensons pouvoir répondre affirmativement à cette question.

D'après l'une des légendes religieuses racontées par Ovide (1), la ruine de Carthage aurait été la conséquence des honneurs que Rome accordait à Junon dans son Capitole. Flattée d'une association intime avec le dieu très-bon et très-grand dont elle était la sœur en même temps que l'épouse, l'irascible déesse, sollicitée par son fils Mars, aurait reporté sur Rome la protection qu'elle accordait de si longue date à Carthage (2). Pour les Romains, Junon s'était naturalisée ca-

(1) Est aliquid nupsisse Jovi, Jovis esse sororem ;
Fratre magis dubito glorier, anne viro.
. . . .
Si torus in pretio est, dicor matrona Tonantis,
Junctaque Tarpeio sunt mea templa Jovi.
An potuit Maio pellex dare nomina mensi ?
Hic honor in nobis invidiosus erit ?
. . . .
Pœniteat, quod non foveo Carthaginis arces ;
Quum mea sint illo currus et arma loco.
. . . .
Sed neque pœniteat ; nec gens carior ulla est :
Hìc colar, hìc teneam cum Jove templa meo.
Ipse mihi Mavors : « Commendo mœnia, dixit,
Hæc tibi ; tu pollens urbe nepotis eris. »
(*Fastor.* lib. VI, v. 27-28, 33-36, 45-46, 51-54.)

(2) La complicité de Junon dans l'asservissement de Carthage est en outre indiquée par les poètes Horace et Prudence :
Juno et deorum quisquis amicior

pitoline, et il devait importer aux colonisateurs de Carthage que l'ancien culte, accordé dans cette ville à la plus variable des déesses, fût modifié dans la formule de sa résurrection (1). De cette modification nous avons un témoignage irrécusable : c'est la rencontre, dans les ruines romaines de Carthage, de remblais faits avec la plus grande partie des stèles votives jadis offertes à la déesse Tanit, cette divinité reine que les Romains appelaient Junon (2). Si les reconstructeurs de Carthage avaient eu le souci qu'on leur prête

Afris, inulta cessarat impotens
Tellure, victorum nepotes
Rettulit inferias Jugurthæ.
(HORAT. *Carm.* lib. II, I, v. 25-28.)

.... concessit et ipsa
Juno suos Phrygiis servire nepotibus Afros.
Et quam subjectis dominam dea gentibus esse,
Si qua fata sinant, jam tum tenditque fovetque ;
Jussit Romuleis addictam vivere frenis.
(Aur. PRUDENTII *Contra Symm.*, lib. II, v. 495-499.)

(1) Avant de dévouer la Carthage punique aux dieux infernaux, Scipion avait dû, conformément aux prescriptions liturgiques, inviter les divinités protectrices de cette ville à déserter les sanctuaires carthaginois pour en trouver à Rome de plus dignes. La formule de cette évocation nous a été conservée par Macrobe (*Saturnal.* lib. III, c. IX). Carthage ayant été prise et détruite, il fut avéré que ses divinités avaient accepté l'hospitalité romaine, et la colonie qui repeupla la ville put ainsi se croire autorisée à remplacer les anciens dieux puniques par leurs équivalents romains. — Sur la naturalisation romaine imposée par Rome aux divinités des villes conquises, et à celles de Carthage en particulier, le passage suivant d'une lettre de saint Ambroise, écrite en l'an 384 de notre ère, est à méditer : « Si ritus veteres delectabant, cur in alienos ritus eadem Roma successit ?... Quid, ut de ipso respondeam quod queruntur, captarum simulacra urbium, victosque deos, et peregrinos ritus sacrorum alienæ superstitionis æmuli receperunt ?..... Unde Phrygii vates, et semper invisa Romanis non æquæ Carthaginis numina ? Quam Cælestem Afri, Mitram Persæ, plerique Venenem colunt, pro diversitate nominis, non pro numinis varietate. (S. AMBROSII *epist.* XVIII, § 30.)

(2) E. DE SAINTE-MARIE, *Mission à Carthage*, pp. 11-39 ; Ph. BERGER, *Rapport sur les inscriptions puniques découvertes à Carthage*, dans les *Archives des missions*, 3e série, t. IV, 1877, pp. 145-156 ; S. REINACH et E. BABELON, *Recherches archéologiques en Tunisie* (1883-1884), dans le



de n'altérer en rien la physionomie des anciens cultes de cette ville, auraient-ils ainsi profané les actes d'adoration des vieux Carthaginois ? La mise au rebut de ces symboles prouve bien que la colonie romaine de Carthage avait voulu donner une investiture nouvelle aux divinités tutélaires de la ville qu'elle entreprenait de faire revivre (1). Or, la céleste Tanit avait pour équivalent romain Junon, c'est-à-dire l'une des divinités de la triade capitoline. Donc si la colonie romaine de Carthage bâtissait un capitole sur Byrsa, place naturelle d'un édifice de ce genre, elle restituait à Tanit son sanctuaire, en même temps qu'elle régénérait son culte en l'associant aux traditions les plus essentielles de la religion de Rome. Les Capitoles, on le sait, englobaient trois sanctuaires sous une seule toiture de temple. Ces trois sanctuaires étaient contigus tout en demeurant distincts, et il y en avait un spécialement consacré à Junon : de sorte que cette déesse pouvait, dans un tel milieu, recevoir isolément les adorations de ceux qui n'auraient voulu se prosterner ni devant Jupiter ni devant Minerve. On conçoit tout de suite qu'un édifice ainsi organisé ait pu, dans la Carthage reconstruite, porter simultanément un vocable officiel et une apellation locale : aux yeux des colons romains, c'était une imitation du Capitole de Rome, tandis que pour la population carthaginoise, c'était avant tout une résurrection du temple de Cælestis. Ce dernier nom dut prévaloir à l'époque où Carthage devint une métropole chrétienne, car entre toutes les

---

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, ann. 1886, pp. 11, 36 et 37.

(1) Une autre preuve de cette transformation résulte de l'observation suivante : « le caducée, par exemple, figure indistinctement sur les monnaies de l'ancienne et de la nouvelle Carthage, mais, sur les monnaies de la Carthage romaine, il a des ailes ; au contraire sur les monnaies autonomes, de même que sur nos inscriptions, il en est toujours dépourvu. » (Ph. Berger, *Les ex-voto du temple de Tanit, à Carthage,* dans la *Gazette archéologique,* 1877, et dans la *Mission à Carthage,* par E. de Sainte-Marie, p. 105.)

divinités du paganisme africain, la carthaginoise Cælestis, qui était en même temps la Junon romaine, fut celle dont les propagateurs de l'Evangile eurent le plus de peine à triompher. En effet, le prêtre Salvien, ce Jérémie du cinquième siècle, nous révèle qu'il existait en Afrique d'apparents chrétiens qui demeuraient fidèles à la déesse Cælestis, jusqu'à préférer son culte à celui du Christ (1).

C'était précisément alors qu'écrivait l'anonyme dont nous avons cité la peinture du temple de Cælestis à Carthage, peinture qui pourrait également passer pour le portrait d'un Capitole.

Or, les ruines qui environnent la chapelle française de Byrsa concordant avec cette peinture, il en résulte, selon moi, que la chapelle n'occupe pas l'emplacement d'un temple d'Esculape, mais qu'elle tient la place d'un édifice qui, dans la Carthage romaine, remplissait la double fonction de Capitole et de temple de Juno-Cælestis.

Conséquemment, les nefs parallèles dont les absides sont adossées au mur de péribole du temple, ne devraient plus passer pour les vestiges d'un palais proconsulaire ; elles devraient être considérées comme autant de sanctuaires accessoires ayant fait escorte au temple capitolin (2). Si cette portion de l'encadrement du temple avait été mise en contrebas de l'édifice principal, c'était pour que celui-ci fût visible depuis le forum de Carthage. Le reste de l'encadrement, qui s'élevait avec le temple lui-même sur le plateau de Byrsa, fut compris dans la démolition que prescrivit en 421 l'empe-

---

(1) « Habebant quippe intra muros patrios intestinum scelus, Cælestem illam scilicet, Afrorum dæmonem dico..... Multi eorum qui professionem Christo dicaverant, mente idolis serviebant. Quis enim non eorum qui Christiani appellabantur, Cælestem illam aut post Christum adoravit, aut, quod est pejus multo, ante quam Christum. » (*De Gubernatione Dei,* lib. VIII.)

(2) M. E. DE SAINTE-MARIE n'hésite pas à les considérer comme des annexes du temple au péribole duquel elles étaient adossées. (*Mission à Carthage,* p. 166.)

reur Constance III, à l'effet d'anéantir l'un des derniers repaires du culte de Juno-Cælestis. On rasa tout ce qui dépassait le niveau du sol, et la place ainsi dégarnie fut vouée à la sépulture des morts (1).

« On se demande, dit à ce propos le P. Delattre (2), comment l'emplacement des temples païens qui étaient dans l'enceinte de la cité a pu être converti en cimetière. Cela semble contraire à la loi romaine qui ne permettait pas la sépulture des morts dans l'intérieur des villes, loi dont l'observation à Carthage me paraît jusqu'à ce jour confirmée par nos recherches et nos fouilles. » Il se pourrait, répondrons-nous, que l'emplacement de ce groupe de temples n'eût recu que théoriquement la qualité de cimetière, à l'unique fin qu'aucun édifice ne put y être reconstruit (3), mais sans être réellement affecté aux inhumations. « Nos cimetières chrétiens ajoute le P. Delattre sont tous situés en dehors des murs d'enceinte de la cité. »

Si les édits de destruction des autels de l'ancien culte finirent par avoir raison des adorateurs obstinés de Juno-Cælestis, ils ne purent interrompre les habitudes prises quant à la façon de désigner les quartiers de la Carthage romaine. L'un de ces quartiers s'appelait le Capitole : on en a la preuve par un document officiel de 429, qui emploie ce terme pour indiquer l'endroit de Carthage où le produit des impôts fonciers de l'Afrique devait être centralisé. Les Van-

(1) « Sub Constantio et Augusta Placidia, quorum nunc filius Valentinianus pius et christianus imperat, Urso insistente tribuno, omnia illa templa ad solum usque perducta, agrum reliquit in sepulturam scilicet mortuorum, ipsamque viam sine memoria sui Vandalica manus evertit. » (*De promissionibus et prædictionibus Dei,* pars III, XXXVIII, 5, ap. S. PROSPERI AQUITANI *Opera,* in-fol., 1711.)

(2) *Inscriptions de Carthage,* IX, dans le *Bulletin épigraphique,* t. IV, 1884, p. 316.

(3) Etait-ce une réminiscence de la formule par laquelle le territoire de l'ancienne Carthage avait été voué aux dieux infernaux ? Les *Manes* étaient invoqués dans cette formule (MACROBII *Saturn.,* lib. III, c. X).

dales étaient alors à la veille d'envahir les possessions africaines de l'Empire. En un pareil moment, l'administration romaine, voulant créer un dépôt financier à Carthage, ne pouvait à cet effet choisir que la région la plus naturellement forte de cette ville, c'est-à-dire Byrsa. L'ordonnance de 429, en employant le mot *Capitole* pour désigner l'emplacement d'un dépôt financier à Carthage, semblerait témoigner que Byrsa était bien le point de cette ville où vivait le souvenir d'un temple capitolin.

Si je me suis permis d'émettre une opinion nouvelle sur le compte de l'une des importantes questions de la topographie romaine de Carthage, c'est que les principaux explorateurs de cette grande ruine sont loin d'en considérer les problèmes comme définitivement résolus.

« Résignons-nous, disait Charles Tissot (1), à ne rien savoir de précis sur la Carthage romaine jusqu'au moment où la science pourra interroger à son tour les profondeurs de ce sol que la cupidité seule a exploité depuis tant de siècles. »

« Plus on étudie la topographie de Carthage, écrit le P. Delattre (2), plus on y rencontre de mystères. A part quelques points qui ne laissent place à aucun doute, que de problèmes restent à résoudre ! »

M. de Sainte-Marie (3), présentant le récit de ses heureuses explorations, exprime l'espoir qu'elles serviront de base « à une nouvelle topographie des temples, encore bien mal connus, de l'ancienne Carthage. »

De mon côté, je n'ignore pas qu'en matière de restitution topographique, les supputations les plus vraisemblables sont tributaires du contrôle des fouilles. Or, parmi les monticules compris dans l'enceinte murale de Carthage, il en est un que la pioche des archéologues n'a pas encore interrogé : c'est

---

(1) *Géographie de la province romaine d'Afrique*, t. I, p. 664.
(2) *Inscript. de Carthage*, IX, *loc. cit.*, p. 319.
(3) *Mission*, p. 179.

celui qui domine le bassin du port marchand et se trouve ainsi à l'extrémité méridionale de la ville. Sans méconnaître l'intérêt qu'offrirait la fouille de ce monticule, je ne présume pas qu'elle procurerait des indications nouvelles sur les monuments qui viennent de nous occuper. Ce tertre est, en effet, dans une situation trop excentrique pour avoir été la demeure des divinités tutélaires de la ville, comme aussi pour être devenu l'emplacement d'un édifice qui symbolisait l'alliance de Rome avec sa plus ancienne colonie d'Afrique.

19. Cirta — Constantine.

Cirta, située sur un plateau que protègent des escarpements gigantesques, a été jugée de tout temps comme la position la plus essentielle à occuper pour conquérir ou pour défendre la Numidie (1). Lorsque César fut devenu maître de ce pays, il donna Cirta au roi Bocchus, à charge d'y recevoir comme colons les citoyens romains du petit corps d'armée de Sittius. La colonie ainsi formée s'appela *Julia Juvenalis Honoris et Virtutis Cirta*. On lui adjoignit, sous le règne de Trajan, trois colonies voisines de moindre importance, et cet ensemble constitua la *Res publica Cirtensium*, qui englobait dans son territoire quatre colonies et un certain nombre de bourgades (2)

---

(1) Dureau de la Malle, *Province de Constantine,* 1837, p. 54.

(2) Wilmanns, *Præfat. tit. Cirtens. :* C. I. L., t. VIII, pp. 618-619. — « Au milieu de la Numidie, nous trouvons une véritable enclave. C'est une sorte de confédération, ayant une organisation toute spéciale, formant un tout, née d'une concession faite par César à l'un de ses auxiliaires, à Sittius. Cette confédération est appelée les *IIII Coloniæ Cirtenses,* ou *IIII Cirtenses,* du nom de Cirta, la principale des quatre cités qui la composent : *Colonia Cirta Julia Sittianorum* (Constantine); *Colonia Veneria Ruscicade* (Philippeville); *Colonia Minervia Chullu* (Collo); *Colonia Sarnensis Mileu* (Milah). Dans la suite, elle s'augmente de Cuicul, aujourd'hui Djemila. La *Respublica IIII Cirtensium* existait encore en 224, c'est-à-dire sous Alexandre Sévère. Depuis lors elle parait s'être fondue

En 311, le paysan pannonien Alexandre, ayant pris le titre d'empereur, fut assiégé dans Cirta par un préfet de Maxence, qui s'empara de la place et fit à celle-ci de graves dommages. Constantin répara ce désastre, et en mémoire d'un tel bienfait, Cirta prit le nom de Constantine (*Felix Colonia, Constantina*), nom qu'elle porte encore aujourd'hui (1).

Le Capitole de Cirta est mentionné sur les fragments d'une table de marbre qui donnait, en lettres gravées, le catalogue des images religieuses de la colonie. Plusieurs de ces images étaient en argent. L'une de celles-ci, qui se trouvait au Capitole, représentait Jupiter Victor, la tête ceinte d'une couronne de chêne ayant trente feuilles avec quinze glands intercalés, la main droite portant un globe d'argent que surmontait une Victoire ayant une palme de vingt pointes et une couronne de quarante feuilles, la main gauche tenant une haste d'argent (2).

---

dans la province de Numidie. » (*Les Assemblées provinciales et le Culte provincial dans l'Afrique romaine*, par Cl. Pallu de Lessert : *Bulletin des antiquités africaines*, t. II, 1884, p. 44. — Cf. p. 52.)

(1) Wilmanns, *Præfat. tit. Cirtens. :* C. I. L., t. VIII, p. 619.

(2) S Y N O P S I S
IOVIS . VICTOR . ARGENTEVS
IN KAPITOLIO . HABENS IN CAPITE . CO
RONAM . ARGENTEAM . QVERQVEAM
FOLIOR . XXX . IN QVA . GLANDES . N . XV . FE
*re*NS . IN MANV . DEXTRA ORBEM ARGEN
teum . ET VICTORIA . PALMAM . FERENTEM
.....XX . ET CORONAM . FOLIOR . XXXX .
.......*s*INISTRA . HASTAM . ARG . TENENS

« Tabula marmorea alta m. 0,38, lata m. 0,56, litteris v. 1 c. 6, v. 2 c. 3, seq. c. 2. — Rep. Constantinæ *à la Casbah,* est Parisiis in museo.

» *Synopsis. — Jovis Victor argenteus in Kapitolio, habens in capite coronam argenteam querqueam folior(um) XXX, in qua glandes n(umero) XV, ferens in manu dextra orbem argenteum et Victoria(m) palmam ferentem* [*spinar(um)?*] *XX et coronam folior(um) XXXX,* [*in manu*] *sinistra hastam arg(enteam) tenens.....*

» Enumerari videntur res sacræ Cirtensium ; nam duæ tabulæ, licet

Ce Jupiter Victor était au nombre des dieux qui avaient un sanctuaire à Rome (1); les ides d'avril lui étaient consacrées (2): sur les monnaies impériales, il a les mêmes attributs que ceux indiqués par l'inscription du Capitole de Cirta (3).

Quant à l'emplacement et au caractère de cet édifice, voici quelques lignes qui m'étaient écrites, en 1867, par l'éminent épigraphiste Léon Renier :

« Le Capitole de Cirta était situé dans la partie la plus élevée de la ville, où se trouve aujourd'hui la Casbah. J'en ai vu les ruines qui ne subsistent plus aujourd'hui : elles ont fait place à l'hôpital militaire. Le temple était plus beau et plus grand encore que celui de Thamugas. Sa façade dominait le grand escarpement au pied duquel coule le Rummel, à 200 mètres plus bas. »

Les vestiges de ce Capitole avaient déjà frappé, au siècle dernier, le voyageur anglais Thomas Shaw, qui en a dit quelques mots dans le passage suivant (4) :

« La plus grande partie de la ville (de Cirta) étoit bâtie sur une espèce de promontoire, qui... formoit comme une presqu'isle inaccessible de tous côtés, excepté au sud-ouest. Autant que j'ai pu en juger, cette partie de la ville devoit avoir un grand mille de tour, inclinant un peu au sud, et se terminant au nord par un précipice de cent brasses de pro-

---

non eadem manu scriptæ sint, ex eodem inventario superesse apparet. Incipit elenchus a Capitolio statuaque Jovis Victoris.

ARGENTEVM IN	*argent*EVM
KAPITOLIO	*in* KAPITOLIO
EX HS CCCXII	*ex* HS CCCXII
» Alta m. 0,50, lata m. 0,52. — Constantinæ, *à la Casbah.* »	» Constantinæ rep. *à la Casbah.* »

(G. Wilmanns, *Inscr. Africæ Lat.. :* C. I. L., t. VIII, p. 625, n. 6981, 6983 et 6984.)

(1) Tit. Liv., lib. X, c. xxix.

(2) Ovid. *Fast.,* lib. IV, v. 621-622.

(3) Rasche, *Lexic. num.,* t. II, 2, col. 1228.

(4) *Voyages de* Shaw *dans plusieurs provinces de la Barbarie et du Levant,* trad. franç., t. I (1743), in-4°, pp. 156-158.

fondeur.... Sur le bord du précipice, du côté du nord, sont les restes d'un grand et magnifique bâtiment, où la garnison turque loge présentement (1732). On y voit encore quatre bases, chacune de sept pieds de diamètre, avec leurs piédestaux qui paroissent avoir appartenu à un portique. Elles sont d'une pierre noire, peu inférieure au marbre, laquelle avoit été tirée vraisemblablement des rochers sur lesquels la ville est fondée. »

Après avoir cité ce passage, Auguste Cherbonneau ajoutait (1) : « Ce que j'ai lu et ce que j'ai entendu raconter m'autorise à croire que, dans la prévision d'un blocus, les Romains avaient songé à ménager à la garnison logée dans la Kasba une communication avec la campagne, en sculptant dans le roc un escalier qui aboutissait à la poterne de Bab-er-Rouah. »

Parmi les bourgades subordonnées à la *Res publica Cirtensium*, on peut citer Uzelis, aujourd'hui Oudgel, dans les ruines de laquelle on a rencontré un document lapidaire qui intéresse l'histoire des Capitoles (2). Il s'agit d'un autel dédié à Jupiter et au génie du marché aux grains d'Uzelis, en mémoire d'une statue offerte par un généreux citoyen, lors de son élection comme premier magistrat de la bourgade.

---

(1) *Constantine et ses antiquités*, dans l'*Annuaire de la Société archéologique de Constantine*, ann. 1853, p. 127. — Je dois l'indication de ce travail à M. E. Mercier, maire de Constantine et vice-président de la Société archéologique de cette ville, auteur lui-même d'une *Notice sur Constantine en 1837*.

(2) « Ara alta m. 1,22, lata m. 0,94, litteris c. 7 ad 5 » :

IOVI . OPTIMO . MAXI
MO . GENIO . AREAE . FRV
MENTA[RI]AE . AVG . SAC.
P . MARCIVS . P . F . Q . CRES
CENS . MAG . OB STAT[VAM]
QVAM . OB HONOREM [MA]
GISTRATVS . SVI . DIE . III . NO
NARVM . IANVARIAR[VM]
IN CAPITOLIO . PROMISER

La promesse de cette statue avait été faite dans le Capitole, et vraisemblablement elle était destinée à ce temple. Doit-on conclure de cette inscription que la bourgade d'Uzelis possédait un temple capitolin, ou faut-il penser que le Capitole de Cirta, chef-lieu de la circonscription à laquelle appartenait Uzelis, avait entendu la promesse et reçu le don de la statue ? Cette dernière interprétation me semblerait la meilleure. En effet, si Uzelis eût possédé un Capitole, la statue avec son inscription y aurait trouvé place, et un autel commémoratif de cet acte de piété eût été inutile dans la bourgade. Au contraire, si une statue avait été promise et déposée dans le Capitole du chef-lieu, à l'occasion d'une élection faite par la bourgade, il paraîtrait naturel que celle-ci en eût perpétué chez elle le souvenir, au moyen d'un monument commémoratif. Ainsi comprise, l'inscription semblerait indiquer que les premiers magistrats des localités subordonnées à Cirta devaient, après leur élection, accomplir un acte de déférence envers le gouvernement du chef-lieu, assemblé au Capitole.

20. Lambæsis — Lambèse.

L'importance de Lambèse date de l'an 129 de notre ère, époque où l'on choisit cet emplacement pour la résidence de la troisième légion Auguste (1); mais des colons phéniciens

---

INLATIS . R . P . SVMMIS . HO
NORARIS . DECVRION[ATV]S
ET.MAG.S.P.F.ET.EODEM[AN]
NO . DIE . XVI . K . OCTOBR
DEDICAVIT.L.D.D.D

(C. I. L., t. n. 6339.) — Voyez en outre un savant commentaire de cette inscription, par M. A. HÉRON DE VILLEFOSSE, dans le *Bulletin de la Soc. des Antiq. de France,* ann. 1879, pp. 240-245.

(1) Nos indications concernant l'histoire de Lambèse ont été empruntées aux *Rapports* de Léon RENIER, publiés dans le tome II (1851) des *Archives des missions scientifiques,* et à l'*Etude sur le camp et la ville de Lam-*

avaient dû précéder sur ce terrain les légionnaires de Rome, car le culte d'Esculape s'y trouvait emplanté. La légion fit acte de piété envers une divinité locale qui symbolisait le plus grand des biens terrestres, la santé, et à ce titre elle lui éleva un superbe temple, en l'année 162.

Non loin de Lambèse, dans un lieu nommé Thamugas, les vétérans de la légion XXX[e] *Ulpia Victrix* formaient, depuis l'année 100, une colonie romaine : eux aussi construisirent un temple magnifique ; mais comme, par le fait de sa situation coloniale, leur ville était en quelque sorte un morceau détaché du territoire de Rome, son temple eut qualité pour être dédié aux divinités essentielles de la métropole, c'est-à-dire à la triade capitoline.

Cependant, à côté du camp de Lambèse, un groupe d'habitants s'était formé des femmes et enfants des légionnaires, des employés de diverses sortes et des nombreux pourvoyeurs de la légion. Ce groupe obtint, vers 207, d'être érigé en municipe. Son existence étant intimement associée aux habitudes romaines de la légion, la magistrature supérieure y fut duumvirale (1), à la façon de ce qu'elle aurait été dans une colonie. Il est même probable que si l'on n'accorda pas la situation coloniale au groupe qui relevait du camp de Lambèse, ce fut pour établir une distinction entre ce groupe très mélangé et le corps absolument romain de la légion. La crainte d'une telle confusion disparaissant avec le licenciement de la légion par Gordien (2), le municipe de

---

bèse, par G. WILMANNS, publ. en français par M. l'abbé THÉDENAT, dans le *Bulletin des antiquités africaines,* 2[e] année (1883), fascic. 3, 4 et 6.

(1) D . M . S
SEXTO . VERTE
BLASIO . VICT
ORI . PRIMO . DV*u*
MVIRO . MVNICI
PIÍ . LAMBESIS . .
. . . .
(C. I. L., t. VIII, n. 2776.)

(2) Sur les circonstances qui amenèrent le licenciement de la légion,

Lambèse fut immédiatement autorisé à se transformer en colonie (1). Comme prélude de cette transformation, qui était sans doute ambitionnée par la population civile de Lambèse, le municipe de cette ville avait, dès le début de son institution, c'est-à-dire en 208, entrepris de construire un temple dédié tout à la fois aux divinités augustales de Septime Sévère et de ses deux fils, aux trois divinités capitolines, Jupiter, Junon et Minerve, et enfin au génie de Lambèse. C'était, avec une formule dédicatoire compliquée, un véritable Capitole. La complication de cette formule fut-elle un expédient pour tourner la difficulté qu'aurait éprouvé le municipe de Lambèse à obtenir un Capitole dédié suivant le rite canonique? Ou bien faudrait-il y voir un symptôme du relâchement des principes administratifs qui, une quinzaine d'années plus tard, aboutit à faire reconnaître comme citoyens romains tous les hommes libres de l'empire? Quelque soit le degré de vraisemblance de ces inductions, il demeure évident que le municipe de Lambèse, en sa qualité d'annexe du camp d'une légion romaine et de résidence du légat de la province de Numidie, avait une situation politique assez exceptionnelle pour que, sur certains points, les règles communes aient pu fléchir en sa faveur (2).

---

voyez L. RENIER : *Premier rapport,* dans les *Archives des missions,* t. II, pp. 174-178.

(1) La légion, dissoute en 238, ne fut rétablie qu'en 253. Et cependant, dès 251 ou 252, saint Cyprien donnait à Lambèse le titre de colonie (*Lambesitana colonia*) : epist. LV. « Rien ne nous autorise, disait WILMANNS, à regarder cette dénomination comme inexacte, bien qu'on ne la rencontre pas sur les monuments épigraphiques antérieurs à Dioclétien. » (*Etude citée : Bulletin,* ann. 1883, p. 247.)

(2) « Il ne faut pas perdre de vue, écrivait dès 1852 le commandant DELAMARE, que Lambèse, siège du gouvernement et principale résidence de la IIIe légion Auguste, différait essentiellement, par ses habitants, des autres villes de la province. Sa population devait se composer des grands dignitaires, des employés et surtout des familles des individus tenant ou dépendant, à divers titres, de la légion ; cette population, plus ou moins flottante, plus ou moins fixée dans la province par intérêt ou par devoir,

Dans son *Etude sur le camp et la ville de Lambèse*, Wilmanns a restitué les inscriptions du temple qui nous occupe et fourni quelques indications sur l'édifice lui-même. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire, d'après une traduction de M. l'abbé Thédenat, ce fragment d'un précieux mémoire (1) :

« Au milieu à peu près de l'espace qui s'étend entre le temple d'Esculape et l'arc de Commode situé un peu plus à l'est, se voient, un peu vers le sud, les ruines d'un temple construit en pierres de taille ; à l'intérieur du vestibule qui ouvre vers le sud, sur le mur de gauche, on lit en gros caractères :

*numinibus au*G IOVI OPTIMO MAX . IVNONI *reginae minervae et genio lambaesis.*

» Cette inscription permet de rétablir avec certitude celle de la frise, dont on possède un fragment connu depuis longtemps, mais pas encore complété :

impp caess. antonino iii et geta ii A*vgg* COSS
numinum augustorum iovis o. m. iunonis reginae MINERVAE.
ET . GENII . LAMBAE*sis*
*templum inchoatum a republica municipii lambae*SITANORVM . ANNO . ET . MENSIBVS...
circumactis feliciter consummatum est dedicante M. AVRELIO . COMINIO . CASSIAN*o c . u.*
*leg. auggg. pr. pr. patrono mun*ICIPII

» Ce temple, d'après les noms de ses divinités, était le principal de la ville, le Capitole, comme on l'appelle en

faisait, à des degrés divers, partie du gouvernement romain, dans la Numidie, et devait naturellement suivre ses destinées. » (*Recherches sur la ville de Lambèse,* dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de Fr.,* 3e série, t. I, p. 48.)

(1) *Bullet. des antiq. afric.,* ann. 1883, pp. 198-199.

d'autres endroits. Il est certain qu'il a été construit peu après ou immédiatement après la fondation de la ville.

» Or, si la construction de ce temple a été commencée en 208 (1), nous devons admettre qu'à cette même époque, en 207 environ, le vicus a été déclaré municipe. Je ne vois pas d'objection possible. Il est tout naturel de rattacher la création d'un municipe à Lambèse à l'organisation de la province de Numidie, qui, comme on sait, dut avoir lieu à la même époque : une province devait avoir sa capitale, la capitale était la résidence du légat ; or, le légat résidait à Lambèse. »

21. Thamugas — Timgad.

La ville de Thamugas devait son origine à des vétérans de la légion XXXe *Ulpia Victrix*, envoyés par Trajan, sous la conduite du légat L. Munatius Gallus, en l'an 100 de notre ère, à la suite des victoires remportées sur les Parthes (2). « Sans doute, écrivait Léon Renier (3), ce prince n'avait pas cru pouvoir mieux récompenser les services de ses glorieux compagnons d'armes, qu'en les établissant dans une des plus fertiles vallées de la Numidie. Leur présence au pied de l'Aurès pouvait d'ailleurs ne pas être inutile à l'Empire. » L'établissement ainsi constitué eut pour vocable officiel *Colonia Ulpia Marciana Trajana Thamugadi*. Le centre militaire de Lambèse, créé vingt-neuf ans plus tard dans le voisinage de Thamugas, fut bientôt doublé d'une sorte de faubourg pour

---

(1) « Un G étant martelé dans la première ligne, il est évident qu'il s'agit d'un consulat de Caracalla et de Géta. Ce ne peut être que celui de l'an 208, puisque Cassianus paraît déjà comme légat. D'un autre côté, l'inscription ne peut pas être antérieure à l'année 209, Géta n'étant devenu auguste que cette année. »

(2) WILMANNS, *Præfat. tit. Thamugad* : C. I. L., t. VIII, p. 259.

(3) *Premier rapport sur les monuments épigraphiques de la province de Constantine*, dans les *Archives des missions scientifiques*, ann. 1851, p. 14.

lequel ses habitants obtinrent la qualité de municipe. Il paraît en avoir été de même à Thamugas, car un légat de la province de Numidie porte sur une inscription la double qualité de patron de la colonie et du municipe de cette localité (1).

Le bassin dans lequel sont les ruines de Thamugas offrait deux monticules : la colonie tailla dans l'un les gradins de son théâtre, tandis qu'elle se servit de l'autre pour asseoir un temple capitolin.

Les aspects qui se présentent depuis ces deux hauteurs ont été dépeints avec goût par M. le professeur Masqueray (2). « Si, dit-il, l'on considère, du sommet du théâtre, les rues que nous venons de décrire, la curie, le forum, le temple, on embrasse dans un rapport harmonieux tous les monuments dont la Thamgad des Antonins pouvait être fière. De là, toutes les rues se montrent nettement tracées ; vers le nord, les terrasses, sur lesquelles s'élevait le reste de la ville, apparaissent aussi, distinctes les unes des autres, mais couvertes de briques et de tuiles brisées.

» Le spectacle est encore plus frappant, si l'on regarde cet ensemble du pied sud du monticule du temple. On peut imaginer toutes les colonnades en place, celle du temple, celle du théâtre, celle de la curie, celle de la rue de Lambèse, et rétablir par la pensée les statues disparues. La base des colonnes et les piédestaux sont encore visibles. On conçoit alors une haute idée de la fortune de cette petite ville, qui, créée pour ainsi dire en un jour, avait pu rassembler dans un si petit espace tant de richesses artistiques et monumentales. »

---

(1) P. IVLIO IVNIANO MARTIALIANO C.V.COS.LEG.....
.... PATRONO COLONIAE ET MVNI
CIPI RESPVBLICA COLONIAE THAMVGADENSIVM....
(C. I. L., t. VIII, n. 2392.)

(2) *Rapport sur la mission dans le sud de la province de Constantine, confiée à M. le professeur* MASQUERAY : dans la *Revue africaine*, ann. 1876, p. 366.

Une inscription majestueuse, trouvée dans les ruines du portique oriental du Capitole de Thamugas, sur quatre pierres bordées d'une moulure en haut et en bas, mentionne la reconstruction des quatre portiques de cet édifice et la dédicace nouvelle qui en fut faite, entre les années 364 et 367, sous les auspices des empereurs Valentinien et Valens, réputés cependant comme persécuteurs du paganisme.

Le grand ouvrage sur les monuments antiques de la province de Constantine, projeté par Léon Renier et le commandant Delamare, devait consacrer cinq planches au Capitole de Thamugas : un plan, une vue perspective et trois feuilles de coupes et détails (1).

L'absence de cet ouvrage rend très précieuses pour nous les descriptions que MM. Masqueray et Poulle ont faites du temple capitolin de Thamugas : aussi ne manquerons-nous pas de leur donner place dans cet article. Voici d'abord la description de M. le professeur Masqueray :

« *Le Temple de Jupiter Capitolin.* — Une longue dédicace gît en avant du temple, brisée en quatre morceaux. Nous la transcrirons telle que nous l'avions copiée, en la faisant suivre de la lecture de M. Léon Renier. Il est surprenant, comme on l'a déjà remarqué, que des empereurs chrétiens y soient mentionnés comme les restaurateurs d'un temple païen ; mais la beauté de l'édifice, dont la majeure partie datait de longtemps sans doute (car on n'en reconstruisit que les portiques), était si achevée, qu'il devait être regardé, sans distinction de culte, comme la parure de Thamgad.

» Il s'élève encore à l'extrémité de la colline à laquelle nous avons donné son nom. De même qu'on avait, pour ainsi dire, taillé l'emplacement du forum et de la curie dans la

---

(1) L. Renier, *Quatrième rapport :* dans les *Archives des missions*, ann. 1851, p. 482.

colline du théâtre, on avait aplani, pour bâtir le temple, un monticule d'environ cent mètres carrés. Il avait la forme d'un rectangle de 25 mètres sur 38 ; son côté le plus long regardait le nord ; l'entrée faisait face au théâtre ; on y montait par six ou huit longues marches. Peut-être se composait-il de deux parties distinctes, séparées par un couloir assez étroit. Au moins il est certain que les deux côtés nord et sud étaient, dans une partie de leur longueur, bordés de colonnes cannelées, dont les dimensions attestent une grande opulence aussi bien qu'un art consommé. Quatre de ces colonnes sont encore étendues (*fusæ*) sur le flanc nord. Le diamètre en est de 1^{m}, 15, moins les cannelures, et les cannelures n'ont pas moins de 0^{m}, 075 de hauteur. La plus complète se compose d'une base de 0^{m},75, de six tambours de 1^{m}, 55, d'un tambour de 1^{m}, 15, plus le chapiteau de 0^{m}, 75, ce qui nous donne ainsi une longueur de 11^{m}, 95. Sur le flanc sud, on rencontre aussi, à moitié enterrés, des fragments de colonnes semblables. Le temps n'a rien pu contre elles, et les Byzantins eux-mêmes ont renoncé à les briser. La maçonnerie, effondrée, mais encore compacte et d'une épaisseur considérable, donne à ce temple, dont la base et quelques revêtements subsistent encore, l'aspect d'une forteresse écroulée. Il était entouré d'un espace également rectangulaire, dont il occupait une extrémité, de telle sorte qu'en avant de l'édifice se trouvait une *platea* dallée, recouverte aujourd'hui de terre et parsemée de tuiles. Le côté de cette *platea*, par lequel on entrait vraisemblablement, était décoré de colonnes, abattues maintenant, mais encore en ligne. C'est là, sans doute, qu'était dressée la longue inscription monumentale dont nous avons parlé plus haut. Du moins, les quatre fragments qui permettent de la recomposer gisent au milieu des colonnes (1). »

---

(1) MASQUERAY, *Rapport* : dans la *Revue algérienne*, ann. 1876. pp. 358-360.

Le texte de cette inscription, édité par Léon Renier (1), est ainsi conçu :

PRO MAG(NI)FICENTIA SAECVLI DD NN VALENTINIANI ET VALENTIS SEMPER AVGVSTORVM *quat*|TVOR PORTICVS CAPITOLI SERIAE VETVSTATIS ABSVMPTAS ET VSQVE AD IMA FVNDAMENTA *collapsas* | NOVO OPERE PERFECTAS EXORNATASQVE DEDICAVIT PVBLILIVS CAEIONIVS CAECIN*a albi*|NVS VIR CLARISSIMVS CONSVLARIS CVRANTIBVS AELIO IVLIANO ITERVM REIPVBLICAE *curatore* | FL. AQVILINO FF. PP. ANTONIO PETRONIANO FF. PP. ANTONIO IANVIARIANO FF. PP. //////

Ce texte mentionne trois flamines perpétuels comme ayant coopéré à la seconde dédicace du temple capitolin de Thamugas : c'était bien le nombre de pontifes qui convenait à un temple ayant pour caractère epécial la réunion de trois sanctuaires sous une même toiture.

Les indications suivantes, fournies par M. Poulle, président de la Société archéologique de Constantine, compléteront utilement la description précitée de M. Masqueray :

« Le temple de Jupiter Capitolin, placé un peu en arrière de l'arc de triomphe... était, à en juger par ses débris, un édifice de proportions cousidérables, mais dont il ne reste aujourd'hui qu'un monceau de ruines. L'écroulement s'étant produit au niveau de la base du soubassement des colonnes, aucune de ces dernières n'est demeurée à la place où elle avait été posée : la plupart sont tombées sur le sol à la manière d'une pile de monnaies que l'on renverserait avec la main, leurs tambours s'étant égrenés à la suite les uns des autres absolument dans le même ordre qu'ils occupaient lorsque les colonnes étaient debout.

» Les murs latéraux du grand perron, la partie la moins ruinée du bâtiment, n'atteignent même pas le niveau du palier sur lequel étaient assises les colonnes : de ce perron lui-

(1) *Inscript. rom. de l'Algérie,* n. 1520. — C. I. L., t. VIII, n. 2388.

même il ne subsiste que quelques fragments des voûtes rampantes qui supportaient les marches et de rares vestiges des premiers degrés. Toutes les voûtes intérieures, qui couvraient l'étage du soubassement et sur lesquelles était posé le dallage intérieur de la cella, ont été effondrées avec les murs et rendent impraticable le déblaiement intérieur.

» En présence de cet amas de décombres, il est difficile de déterminer même la forme générale du temple ; la seule assertion permise est de dire qu'il était oblong et précédé d'un perron important. Toutefois on peut affirmer que la construction en était soignée et même luxueuse ; les pierres formant les parements des murs étaient reliées entre elles par des crampons de métal, qui tous ont été arrachés, comme cela a déjà été remarqué au *Tombeau de la Chrétienne* et au *Madracen*, où les Arabes se sont emparés de toutes les agrafes qui réunissaient entre eux les blocs de pierre. Les caissons placés entre les modillons de la corniche devaient être ornés de rosaces, également en métal, qui toutes ont aussi disparu, mais dont les scellements dans la pierre sont encore parfaitement visibles. Les colonnes corinthiennes qui ornaient la façade n'avaient pas moins de 1m 60 de diamètre à la base, ce qui correspond à une hauteur de 16 mètres. Les chapiteaux et les quelques débris d'ornement subsistant sont d'une bonne facture, largement traités, comme il convient à une décoration destinée à être vue à distance. Cependant, et malgré leur intérêt, tous ces débris épars ne sont pas suffisants pour donner une idée précise, sinon de l'aspect, au moins de la disposition générale de l'édifice. (1) »

---

(1) POULLE, *Nouvelles inscriptions de Thimgad, Lambèse*, etc. : dans les *Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, t. XXII (1882), p. 336. — Je dois la communication de cet extrait à l'obligeance de M. Prudhomme, secrétaire de la Société archéologique de Constantine.



22. Theveste — Tébessa.

La ville romaine de Theveste ou Tébessa, ancienne capitale de la Lybie et plus tard l'un des centres importants de la province de Numidie, est indiquée comme colonie dans l'itinéraire d'Antonin (1). Ses monuments, célébrés comme magnifiques, au début du XVIe siècle, par le chroniqueur arabe Léon l'Africain, ont été décrits, pour la première fois, en 1842, dans un excellent rapport du général Négrier (2), savamment commenté par Letronne, en 1847 (3).

« La quantité de ruines et de postes romains qui sont éparpillés dans les environs, disait le général Négrier, les monuments qu'on retrouve dans la ville même de Tébessa, le luxe et le grandiose dont il sont entourés, tout atteste que les Romains ont apprécié la valeur de cette portion de leur conquête, et que là où se trouve aujourd'hui une population arabe de douze à quinze cents âmes, ils ont eu de trente à quarante mille habitants. »

Deux des monuments de Theveste ont particulièrement intéressé les archéologues : une porte d'entrée en forme d'arc de triomphe et, non loin de là dans la ville, un petit temple conservé tout entier.

L'arc appartient à l'espèce fort rare de ceux qui ont quatre faces égales et que, pour ce motif, on appelle *quadrifrons* : les inscriptions disent que ce monument, « qui aurait fait honneur à la capitale d'un empire », avait été construit pour glorifier la mémoire de Septime Sévère, et que son achèvement datait de la dix-septième année d'Antonin Caracalla, c'est-à-dire de l'an 214 de notre ère.

---

(1) G. WILMANNS, *Præfat. inscrip. colon. Theveste :* C. I. L., t. VIII, pp. 215-216.

(2) *Moniteur universel :* 29 juin 1842.

(3) *L'Arc de triomphe de Theveste* (*Tébessa*) *dans la province de Constantine : Revue archéologique,* t. IV, 1847, pp. 360-374 ; *Œuvres choisies* de LETRONNE, 3e série, t. II, pp. 430-447.

A l'intérieur de celle des ouvertures de l'arc qui regarde la ville, on voit, à droite et à gauche, l'énoncé des largesses testamentaires faites envers la république coloniale de Theveste, par C. Cornelius Egrilianus, préfet d'une légion romaine. L'une des libéralités de ce personnage avait pour objet le Capitole de Theveste, auquel il léguait cent soixante-dix livres d'argent et quatorze livres d'or, sous forme de vases sacrés. Ce qui subsiste du passage concernant ce legs est ainsi conçu (1) :

*a*D KAPITOL. ARG. LIB. CLXX ID EST LANCES IIII
...... *et a*VRI LIB .XIIII ID EST PIHAL. III SCYPHOS II

Le Capitole ainsi favorisé n'était autre que le temple situé dans l'intérieur de la ville, à une faible distance de l'arc triomphal : en effet, la cella de cet édifice se trouvait divisée en trois nefs, ce qui est le principal trait distinctif des édifices capitolins. Le général Négrier et Letronne n'ont pas soupçonné le caractère capitolin de cet édifice ; mais ils l'ont décrit, comme on va voir, avec toute la netteté désirable.

« Dans l'intérieur de la ville, dit le général, et près de la porte El-Kedim, on trouve un petit temple conservé tout entier, dont la forme et les détails d'architecture rappellent la Maison Carrée de Nimes. Ce monument est d'ordre corinthien. Le portique se compose de huit colonnes surmontées d'un entablement, d'une corniche et d'un attique enrichi de dessins allégoriques très curieux et d'une grande perfection. Les colonnes sont d'un seul morceau et en marbre rouge très beau ; le reste du temple est soutenu par des pilastres couronnés de la même façon que le portique. »

« C'est, dit à son tour Letronne, un joli temple *prostyle*, analogue à tant d'autres, tels que la Maison Carrée de Nimes, les temples d'Hercule à Cora, d'Auguste à Pola, d'Antonin et

---

(1) L. Renier, *Inscript. rom. de l'Algérie*, n. 3085 ; C. I. L., t. VIII, n. 1858.



de Faustine à Rome, etc. Il est de l'espèce dite ***prostyle pseudopériptère***, excepté qu'au lieu de colonnes engagées, comme aux temples de la Sybille à Tivoli, à celui de la ***Fortune virile*** à Rome, et à la Maison Carrée de Nimes, ce sont des pilastres qui soutiennent le mur extérieur de la cella, comme au temple d'Hercule à Cora et au temple d'Ostie.

» Un trait distinctif, qui ne se montre nulle part ailleurs (1), c'est que la cella est divisée, dans sa longueur, par deux rangs de quatre pilastres carrés, qui se continuent sous le pronaos, disposition qui divise la cella en trois nefs ; et, en outre, que la cella est entièrement ouverte, au lieu de n'avoir qu'une porte moyenne, ainsi qu'on le peut voir sur le plan.

» L'ordre est corinthien ; et les ornements un peu chargés sont d'un goût qui rappelle à la fois la Maison Carrée et le temple d'Antonin et Faustine. »

Non loin de Theveste, dans la direction de l'ouest, un groupe de ruines, qui porte actuellement le nom de Henchir Metkides, a livré un certain nombre d'inscriptions. Le nom antique de cette localité est encore douteux : on a voulu y voir les ruines de Tinfadi, station romaine dont le nom vient après celui de Theveste sur l'*Itinéraire d'Antonin*, dans le jalonnement de la route qui allait vers Thamugas ; mais les chiffres comparés des distances se prêteraient difficilement à cette assimilation (2). Un fragment d'inscription de Henchir Metkides porte : VAM MVNICIPIO, ce qui a fait penser que les ruines en question seraient celles d'un municipe (3). Une inscription beaucoup plus importante, trouvée dans les mêmes ruines, avait certainement décoré la frise d'un temple : elle est en huit fragments, dont la réunion fait supposer un texte haut de 72 centimètres sur une longueur d'environ 6 mètres.

(1) Erreur qui tient à ce que l'attention si perspicace de Letronne n'avait pas été appelée sur la catégorie provinciale des temples capitolins.

(2) G. Wilmanns : C. I. L., t. VIII, p. 243.

(3) C. I. L., t. VIII, n. 2197.

Cette inscriplion mentionne la dédicace aux divinités de la triade capitoline, Jupiter, Junon et Minerve, d'un temple érigé, avec la permission de l'empereur Antonin Caracalla, en la dix-septième année du règne de ce prince, c'est-à-dire en l'an 214 de notre ère. La localité qui avait érigé le temple n'est plus représentée dans ce texte que par la première lettre de son nom : RES. PVBL. T...... Or cette lettre T est précisément l'initiale du nom de Theveste, la puissante colonie qui avait dans son voisinage et peut-être dans sa dépendance la bourgade dont les ruines s'appellent aujourd'hui Henchir Metkides. Il ne serait dès lors pas invraisemblable de supposer que le temple en question aurait été construit aux frais d'une circonscription ayant Theveste pour centre administratif et s'appelant RES PVBLICA THEVESTINORVM (1); une circonscription de ce genre, qui existait autour de la colonie de Cirta, avait pour titre officiel *Res publica Cirtensium* (2). Au point de vue de cette hypothèse, il est à remarquer que la date de la construction du temple d'Henchir Metkides concorde exactement avec celle de l'arc triomphal de Theveste, monument érigé lui aussi sous les auspices d'Antonin Caracalla.

A Theveste il existait, nous l'avons vu, un temple dédié aux divinités capitolines et qu'un testament désignait sous le nom de Capitole. Nous n'avons plus l'inscription qui devait être au frontispice de cet édifice ; mais il est à croire qu'il s'y trouvait une formule dédicatoire présentant quelque analogie avec celle du temple placé sous le même vocable et érigé dans le voisinage, sinon sous les auspices, de l'importante colonie de Theveste. Voici le texte, restitué par Wilmanns (3) de l'inscription votive de ce second temple dédié

(1) Theveste est appelée *Civitas Thevestinorum* dans une inscription des dernières années du troisième siècle ou des premières années du quatrième. (C. I. L., t. VIII, n. 1862.)

(2) C. I. L., t. VIII, n. 6998, 7043, 7049.

(3) C. I. L., t. VIII, n. 2194.

aux divinités capitolines et ayant eu vraisemblablement, lui aussi, les prérogatives d'un Capitole :

IOVI OPTIMO . MA*xi*MO IVNONI MINERVAE INDVLGENTIA | IMP. CAES DIVI SEPTIM*i severi* PII. AR*abic*. ADIAB. PARTH. MAX *b*RITT. MAX. FILI. DIVI. M ANTONINI PII GERMA*nici* | SAR*m*. NE*p* DIVI ANTO*nini pii pron*EP. D*ivi h*ADRIANI. ABNEP. DIV*i traiani parthici et divi* NERVAE ADNEPOTI | M AVREL SEVERI. ANTO*nini pii feli*CIS. A*ug*. *pa*RTH. MAX. BRIT. MAX *pontificis maximi t*RIB POT XVII *i*MP III | RES.PVBL. T... *p*RO SALVTE...

23. Thugga — Dougga.

Dans la notice que Gustave Wilmanns a placée en tête de la soixante-quatrième section de son recueil des inscriptions de la province proconsulaire d'Afrique (C. I. L., VIII, p. 173), les conditions politiques successivement imposées à Thugga par les dominateurs romains sont ainsi spécifiées : au premier siècle, c'est un chef-lieu de pagus ; au second, sous le règne de Marc-Aurèle, le pagus est en même temps une cité ; au troisième, sous Alexandre Sévère, la ville s'appelle *Municipium Septimium Aurelium Liberum Thugga ;* enfin, dans une inscription de l'an 261 de notre ère, apparaît un vocable colonial, *Colonia Licinia Septimia Aurelia Alexandriana Thugga*. Ainsi cette ville aurait dû sa qualité de municipe à Alexandre Sévère et son titre de colonie à Gallien (1).

Comme nous allons voir que son Capitole fut un monument d'adulation ou de gratitude d'un riche habitant et de son fils

(1) « Thuggensis oppidi forma diversis temporibus quæ fuerit WILMANNSIUS in præfat. tit. (p. 173) exponit. Primo enim sæculo appellatur pagus Thugg. (n. 1478), secundo Marco regnante pagus et civitas (n. 1494), tertio sub Alexandro municipium Septimium Aurelium Liberum Thugga (n. 1484), at titulo n. 1487 anno p. Chr. 261 posito col. Licinia Septimia Aurelia Alexandriana Thugga. Reipublicæ igitur status ita videtur commutatus esse ut a Severo municipii, Gallieno regnante colonia jure ornaretur. » (KUHFELDT, *De Capitoliis*, p. 50.)



envers les empereurs Marc-Aurèle et Vérus, il s'ensuivrait que Thugga aurait possédé un temple capitolin vers l'an 165, c'est-à-dire avant d'avoir une situation communale définie. Cette circonstance, apparemment étrange, s'expliquerait, selon nous, s'il était démontré que Thugga avait une partie de son territoire occupé par un groupe de colons romains. Or, une inscription de cette localité, qui semblerait remonter au deuxième siècle, concerne un hommage public voté de concert par deux assemblées de décurions (*decuriones utriusque ordinis*) qui existaient à Thugga, indépendamment des magistrats du pagus environnant (1). Ces deux assemblées parallèles ne se rencontrant que dans les localités où des colons nouvellement venus vivaient à côté d'anciens habitants, il y a lieu de croire que Thugga, avant d'être érigée en colonie romaine, avait une portion de son territoire occupée par des colons (2). L'inscription qui nous révèle ce dualisme administratif est ainsi conçue (3):

ASICIAE VICTORIAE
C . THVGGENSES OB MVNI
FICENTIAM ET SINGVLA
REM LIBERALITATEM EIVS
IN REMP . QVAE OB FLAMONIVM
VIBIAE ASICIANES FIL . SVAE HS C
MIL . N POLLICITA EST QVORVM RED

---

(1) L'inscription dont il s'agit ne procédait que des citoyens de Thugga : si les habitants du pagus y eussent été associés, la formule dédicatoire aurait eu pour sujet les mots PAGVS ET CIVES, comme celle qui porte le n° 1482 dans le C. I. L., t. VIII. — Quand les assemblées décurionales du pagus et de la cité agissaient de concert, elles étaient collectivement désignées par les mots DECVRIONES PAGI ET CIVITATIS : C. I. L., t. VIII, n. 1548.

(2) Dans le petit nombre des épitaphes romaines enregistrées, comme provenant de Dougga, par le *Corpus Inscript. Latin.*, t. VIII, il en est une qui concerne un vétéran (n. 1533).

(3) V. GUÉRIN, *Voyage en Tunisie*, t. II, p. 125, n. 338. — C. I. L., t. VIII, n. 1495.

ITV LVDI SCAENICI ET SPORTVLAE
DECVRIONIBVS DARENTVR D D
VTRIVSQVE ORDINIS POSVER.

Le temple capitolin de Dougga fut converti en église à l'époque chrétienne, et c'est à cette circonstance que M. Victor Guérin attribue la division du sanctuaire de cet édifice en trois compartiments. Il faut dire que l'attention du savant voyageur n'avait pas été appelée sur les Capitoles provinciaux de l'Afrique : autrement il eût fait remonter aux constructeurs romains une disposition tout à fait normale dans le sanctuaire d'un temple qu'une inscription dit avoir été dédié à Jupiter, à Junon et à Minerve (1). A cette réserve près, la description du temple de Dougga par M. Victor Guérin est instructive, et nous la reproduisons en ces termes (2) :

« Le portique ou pronaos en est encore assez bien conservé. Il se compose de six belles colonnes corinthiennes, dont quatre de face et deux sur les côtés. Ces colonnes ont une circonférence de trois mètres trente centimètres; la distance qui les sépare est de deux mètres quatre-vingt-quinze centimètres. Elles ont été polies avec beaucoup de soin, et le chapiteau qui les couronne accuse un travail fin et délicat. Sur la frise du pronaos règne une inscription, qui est aujourd'hui en partie effacée (*ibidem repperi* EGO [WILMANNS]) :

IOVI OPTIMO *maximo iunoni m*INERVAE AVG . SACRVM
PRO SALVTE IMP *caes. m. antonini a*VG. ET. L. VERI. AVG.
ARMENIACOR

(1) Cette observation, qui ne pouvait manquer de me venir à l'esprit, avait été déjà formulée en ces termes par M. KUHFELDT : « Hac ex tota descriptione hoc elucet, ecclesiam primam formam satis servasse. Hoc indicant tres classes una cum tribus aris, quæ quin loco Jovis, Junonis, Minervæ sint, dubitatio vix relinquatur. Templi autem introitum sicut in templo Jovis Pompeiani una porta dedisse videtur. » (*De Capitoliis*, p. 50.)

(2) GUÉRIN, l. c., pp. 126-147, nn. 339 et 340. — WILMANNS : C. I. L., t. VIII, n. 1471.

MED. PART. MAx. *l. marcius* SIM*plex et l. marcius* SIMPLEX REGILLIANVS SVA. P. F

» La cella du temple a perdu depuis longtemps sa forme primitive. Grossièrement rebâtie à l'époque chrétienne, elle a été alors divisée en trois nefs aboutissant à trois autels, deux latéraux placés sous une espèce d'encadrement rectangulaire, et un troisième central, qui servait de maître-autel. Ce dernier s'élevait sous une petite coupole ou abside demi-circulaire. Cette enceinte mesure environ 14 mètres 30 cent. de long sur 10 mètres 60 cent. de large. La porte qui y donnait entrée est encore debout. Les montants qui la forment sont d'une seule pièce, bien qu'ils aient sept mètres de haut; il en est de même de la frise ou linteau qui repose sur ces deux-pieds droits et dont la longueur est de six mètres cinquante centimètres. Sur cette frise on lit (*ibidem vidi* EGO [WILMANNS]) :

L MARCIVS SIMPLEX ET L MAR
CIVS SIMPLEX REGILLIANVS S. P. F (1) »

Plus récemment, M. Julien Poinssot a publié, dans son *Voyage archéologique en Tunisie*, deux aspects du temple capitolin de Thugga, qu'il appelle « le temple de Jupiter et de Minerve », avec des notes de M. l'architecte Henri Saladin (2), qui complètent utilement la description que M. Victor Guérin avait faite de cet édifice. Nous reproduisons ces notes, en nous associant au vœu qu'elles expriment quant à

(1) De cette même frise provient un autre texte votif, mutilé, que WILMANNS (C. I. L., t. VIII, n. 1472) a publié de la manière suivante :
« Duggæ in tribus fragmentis ejusdem epistylii, *a* longo m. 0,85, *b* longo m. 0,75, *c* longo m. 0,82, altis omnibus m. 0,48, litteris c. 17.

mi | NERVA | *e* AVG | SAC |
.... | NAHAN | *i* NAHAN | IANI PE | ...... »

(2) *Bulletin trimestriel des antiquités africaines,* publ. sous la direction de MM. Julien POINSSOT et Louis DEMAEGHT : ann. 1885, pp. 40-41, pl. VIII-IX.



la conservation des beaux restes de l'édifice capitolin de Thugga, aujourd'hui Dougga.

« Le temple de Dougga, dit M. Henri Saladin, élevé en l'honneur d'Antonin le Pieux et de Lucius Verus, par Lucius Marcius Simplex Regillianus et par Lucius Marcius Simplex, flamine perpétuel et patron de la cité, est un tétrastyle prostyle corinthien. Il mesure 14 mètres 30 de longueur sur 10 mètres 60 de largeur. Le fronton, intact, a son tympan décoré d'un haut relief représentant un aigle qui enlève une figure nue. » — « Cette scène allégorique où M. Guérin a » cru voir l'enlèvement de Ganymède, me semble plutôt, dit » M. J. Poinssot, représenter la *consecratio* ou apothéose » d'un empereur. »

» Quoique la frise de l'entablement paraisse un peu trop haute pour la proportion de l'ordre, néanmoins cet ensemble est le morceau d'architecture romaine le plus remarquable qui subsiste encore en Tunisie. La corniche est d'un beau caractère, et fort bien traitée; les architraves sont décorées de soffites simples et les chapiteaux sont très élégants; les angles des tailloirs sont bien dégagés et les feuillages sont modelés avec beaucoup d'élégance; les colonnes sont cannelées dans toute leur hauteur et faiblement galbées.

» La porte sur laquelle se lit l'inscription est à crossettes et son chambranle subsiste en entier, quoique tout le mur de la cella soit détruit de ce côté; cette partie est assez bien exécutée, quoique la mouluration soit un peu lourde.

» En somme, on juge, d'après les vues présentées ici, de tout l'intérêt que présente ce temple. Il faut donc que sa conservation soit assurée par tous les moyens possibles; l'état actuel l'expose à des dégradations et à la ruine. Il faudrait pouvoir dégager ces restes des murs arabes qui les encombrent et isoler cet ensemble dans une enceinte fermée où il serait à l'abri de toute dégradation. »

IV. — GRÈCE ET THRACE.

24. Corinthus — Corinthe.

A peine les cendres de Carthage étaient-elles refroidies, que Rome saisissait un prétexte pour anéantir également Corinthe.

« Ce siècle, dit l'historien Florus (1), semblait marqué pour la destruction des villes. Aussitôt après Carthage, tomba Corinthe, la capitale de l'Achaïe, l'ornement de la Grèce, et placée, comme en spectacle, entre deux mers, celle d'Ionie et la mer Egée. Les Romains, par un odieux attentat, l'accablèrent avant de l'avoir mise ouvertement au nombre des villes ennemies..... Corinthe, abandonnée par ses habitants, fut d'abord saccagée, puis détruite au son des trompettes. Que de statues, de tableaux, de superbes vêtements enlevés, brûlés ou dispersés! Pour juger de l'immensité des richesses livrées au pillage ou aux flammes, songeons que tout ce qu'il y a aujourd'hui dans l'univers de l'airain tant vanté de Corinthe fut le produit de cet incendie : des statues et des simulacres sans nombre, d'airain, d'or et d'argent, coulèrent alors en ruisseau, et de leur fusion résulta le précieux métal. »

La destruction de Corinthe fut loin d'être aussi radicale que l'avait été celle de Carthage; car Cicéron dit qu'il était resté vestige de la vieille ville (2), et Pausanias, contemporain de Marc-Aurèle, affirme que l'on voyait encore dans la ville rebâtie quelques restes des monuments de l'époque antérieure (3).

---

(1) *Epitome rer. Rom.*, lib. II, c. XVI.

(2) « Deleta Carthago est..... Corinthi vestigium vix relictum est. Erat enim posita in angustiis atque in faucibus Græciæ, sic, ut terra claustra locorum teneret, et duo maria, maxime navigationi diversa, pæne conjungeret, quum pertenui discrimine separarentur. » (CICER., *De lege agr.*, II, 32.)

(3) Λόγου δὲ ἄξια ἐν τῇ πολει τὰ μὲν λειπόμενα ἔτι τῶν ἀρχαίων ἐστίν, τὰ

Corinthe était assise au pied d'une hauteur qui lui servait de citadelle et s'appelait l'Acrocorinthe. La tradition locale racontait que le dieu Soleil, après avoir établi contre Neptune ses droits à la propriété de ce sommet, s'en était spontanément dessaisi en faveur de Vénus, devenue dès lors la divinité principale de Corinthe (1). Dès le quatrième siècle avant notre ère, Euripide disait de Corinthe et de son acropole : « Sommet sacré, ville de Vénus (2). » Et Dion Chrysostome écrivait à son tour qu'aucune ville ne pouvait dans le présent et ne pourrait dans l'avenir égaler le culte de Corinthe envers la déesse Vénus (3).

Suivant la croyance de Rome, Vénus était la mère d'Enée, fondateur de la race latine : Jules César la réclamait audacieusement pour son aïeule. La colonie chargée de réédifier Corinthe avait reçu du dictateur le nom de *Julia* (4), c'est-à-dire celui de la famille romaine qui prétendait descendre de Vénus : elle dut en conséquence respecter les droits qu'avait cette déesse sur l'Acrocorinthe et éviter de créer sur ce sommet un nouveau sanctuaire qui eût risqué d'y devenir prépondérant.

Ce fut peut-être pour ce motif que la colonie romaine de Corinthe (*Colonia Laus Julia Corinthus*) n'édifia pas son Capitole sur le sommet où trônait Vénus; elle se contenta de le placer dans une partie de la ville qui se rapprochait de

---

δὲ πολλὰ αὐτῶν ἐπὶ τῆς ἀκμῆς ἐποιήθη τῆς ὕστερον. (*Descript. Græciæ,* lib. II, c. II.)

(1) *Ibid.*, lib. II, c. IV.

(2) .... Ἀκροκόρινθον,
ἱερὸν ὄχθον, πόλιν Ἀφροδίτας.

(EURIPIDIS *Fragmenta : incert. fabul.,* LXXXVII [921], edit F.-G. WAGNER, pp. 839-840.)

(3) *Orat.* XXXVII : apud DION. CHRYSOST. *Orat.,* édit. Fed. MORELLO (Lutet. 1604), p. 463, d.

(4) Πολὺν δὲ χρόνον ἐρήμη μείνασα ἡ Κόρινθος, ἀνελήφθη πάλιν ὑπὸ Καίσαρος τοῦ Θεοῦ διὰ τὴν εὐφυΐαν, ἐποίκους πέμψαντος τοῦ ἀπελευθερικοῦ γένους πλείστους. (STRABON. *Geog.*, lib. VIII, c. VI. 23.) — FOY-VAILLANT, *Numismata colon.,* I, pp. 3, 227, 285, etc.

cette hauteur. « Au dessus du théâtre, dit Pausanias, est le temple de Jupiter Capitolin des Romains, qu'on pourrait nommer Coryphée en langue grecque (1). » Non loin de là, Jupiter avait individuellement un autre temple, contigu à un gymnase et faisant pendant à un sanctuaire d'Esculape : la statue de ce dieu et celle d'Hygie étaient en pierre blanche, tandis que le Jupiter était d'airain (2). Corinthe possédait en outre trois statues de Jupiter érigées en plein air : l'une de ces images n'avait pas de surnom ; mais le dieu que représentaient les deux autres était qualifié ici *Chtonius*, c'est-à-dire *le terrestre*, et là *Hypsistus*, c'est-à-dire *le très haut* (3).

25. Constantinopolis — Constantinople.

Lorsque les Romains eurent conquis la Grèce, Byzance, qui était la clé du Bosphore de Thrace, ne put manquer de subir le protectorat des vainqueurs : ceux-ci lui continuèrent toutefois la situation de ville libre (4), et ainsi sa fidélité leur fut acquise contre les manœuvres de Mithridate. Cicéron le reconnait en disant de plus que Byzance était décorée de nombreuses statues et qu'elle avait un soin religieux de sa parure ornementale (5). En échange de l'hommage que les

---

(1) « Ὑπὲρ δὲ τὸ θέατρόν ἐστιν ἱερὸν Διὸς Καπετωλίου φωνῇ τῇ Ῥωμαίων· κατὰ Ἑλλάδα δὲ γλῶσσαν Κορυφαῖος ὀνομάζοιτ'ἄν. (*Descript. Græciæ*, lib. II, c. IV.)

(2) Id., *ibid.*

(3) Id., lib. II, c. II.

(4) « Oppidum Byzantium liberæ conditionis, antea Lygos dictum. » (Plin. *Hist. natur.*, lib. IV, c. XVIII, § 8.)

(5) « Quis ignorat, ...urbem Byzantiorum, vobis, atque huic imperio fidelissimam, hostilem in modum esse vexatam ? ..... Omitto jurisdictionem in libera civitate contra leges senatusque consulta..... Ipsam vero urbem Byzantiorum, fuisse refertissimam atque ornatissimam signis, quis ignorat ? ..... Byzantii, et postea signa illa, et reliqua urbis ornamenta, sanctissime custodita, tenuerunt..... : civitas libera, et proximis suis beneficiis a Senatu et a Populo Romano liberata, sic spoliata atque nudata est, ut, nisi C. Virgilius, legatus, vir fortis et innocens intervenisset, unum signum Byzantii ex maximo numero nullum haberent. » (Ciceron. *Orat. de provinciis consularibus*, c. III et IV.)

Byzantins prêtaient annuellement au pouvoir impérial, un centurion légionnaire leur était accordé pour veiller à la conservation de leurs privilèges (1).

Byzance s'étant déclarée pour Pescenius Niger, élu empereur par l'armée de Syrie, Septime Sévère attaqua cette ville, et n'ayant pu la réduire qu'au moyen d'un blocus de trois ans, il la détruisit complètement en l'année 197; son territoire fut alors annexé, comme simple *vicus*, au domaine des Périnthiens (2). Mais Septime Sévère ne tarda pas à s'apercevoir qu'il venait de priver l'Empire romain d'un boulevard qui importait essentiellement à sa défense (3) : il entreprit donc de réédifier Byzance, et légua le soin d'achever cette œuvre à son fils Antonin Caracalla (4). En mémoire de cette reconstruction, la ville fut nommée *Antonina Byzantiorum Augusta* (5).

---

(1) « Ea conditio est civitatis Byzantiorum, confluente undique in eam commeantium turba, ut, secundum consuetudinem præcedentium temporum, honoribus ejus præsidio centurionis legionarii consulendum habuerimus.... » (TRAJANUS PLINIO, inter PLIN. *epist.*, lib. X, LXXX.) — Cf. lib. X, LII et LIII.

(2) Πολλὰ μὲν οὖν καὶ ἔδρασαν καὶ ἔπαθον οἱ Βυζάντιοι, ἅτε τοῖς ἐκ τῆς οἰκουμένης ὡς εἰπεῖν, στόλοις ἐπὶ ὅλον τριετῆ χρόνον πολιορκούμενοι. » — « Ἔπαυσε δὲ (ὁ Σεουῆρος) τὴν πόλιν τῆς τε ἐλευθερίας καὶ τοῦ ἀξιώματος τοῦ πολιτικοῦ· καὶ δασμοφόρον ἀποφήνας, τάς τε οὐσίας τῶν πολιτῶν δημεύσας, αὐτήν τε καὶ τὴν χώραν αὐτῆς Περινθίοις ἐχαρίσατο, καὶ αὐτῇ ἐκεῖνοι οἷα κώμῃ χρώμενοι οὐδεν ὅ τι οὐχ ὕβριζον. (DION. CASS. *Hist. rom.*, lib. LXXIV, c. XIV.) — Πᾶσά τε ἡ πόλις κατεσκάφη, καὶ θεάτρων τε καὶ λουτρῶν, παντός τε κόσμου καὶ τιμῆς ἀφαιρεθὲν τὸ βυζάντιον, κώμη δουλεύειν Περινθίοις δῶρον ἐδόθη. (HERODIAN. *Histor.*, lib. III, c. XIX.)

(3) Τά δὲ δὴ τείχη τῆς πόλεως διαλύσας, ἐκείνους μὲν οὐδὲν πλέον τῆς στερήσεως τῆς δόξης, ἣν ἐκ τῆς ἐπιδείξεως αὐτῶν ἐκαρποῦντο, ἐλύπησε· τῶν δὲ δὴ Ῥωμαίων μέγα καὶ φυλακτήριον καὶ ὁρμητήριον πρὸς τοὺς ἐκ τοῦ Πόντου καὶ τῆς Ἀσίας βαρβάρους καθεῖλε. (DION. CASS. lib. LXXIV, c. XIV.)

(4) Ἀλλὰ τούτων μὲν ἁπάντων Σεβῆρος προκατήρξατο· ὁ δὲ τούτου υἱὸς Ἀντωνῖνος ἐτελεσιούργησεν. (SUIDÆ *Lexicon*, verb. Σεβῆρος.) — « Byzantiis interventu suo jura vetusta restituit : quibus iratus fuit Severus quod Nigrum juraverant. » (Ælii SPARTIANI *Antoninus Caracallus*, c. I.)

(5) DUCANGE, *Constantinopolis christiana*, lib. I, c. XVI ; ECKHEL, *Doctrina numorum*, t. II, p. 32.

Dévastée par les soldats de Gallien, vers 255 (1), elle ressuscita encore une fois, sous les auspices de Constantin, pour devenir la capitale d'une des deux grandes divisions de l'Empire : du nom de ce nouveau fondateur, elle s'appela *Constantinopolis* (2). Appelée dès lors à marcher l'égale de Rome, elle dut être pourvue de tous les édifices qui caractérisaient la situation prépondérante de l'ancienne métropole. Si Caracalla ne l'avait pas déjà dotée d'un Capitole, Constantin, qui respecta les démonstrations officielles du vieux culte de Rome, ne put omettre d'y placer un sanctuaire indispensable à la célébration des pompes triomphales.

Une antique description de Constantinople dit que le Capitole y était, de même qu'à Rome, situé dans le septième quartier de la ville (3). Après l'expropriation des édifices voués au culte des idoles, une croix fut arborée au sommet du monument : la *Chronique d'Alexandrie* rapporte qu'en l'an douze du règne d'Arcadius (407 de notre ère), un tremblement de terre fit tomber cette croix (4). Un emploi fut trouvé par Théodose le jeune à l'ancien Capitole de Constantinople : ce prince l'assigna comme auditoire à l'Académie qu'il avait fondée dans cette ville en 425 (5). Les diverses

---

(1) « Ac nequid mali deesset Gallieni temporibus, Byzantiorum civitas, clara navalibus bellis, claustrum Ponticum, per ejusdem Gallieni milites ita omnis vastata est, ut prorsus nemo superesset. » (TREBELL. POLLION. *Gallieni duo*, c. VI.)

(2) Κωνσταντῖνος ὁ εὐσεβέστατος ..... πόλιν μεγίστην, λαμπρὰν, καὶ εὐδαίμονα κτίσας, συγκλήτῳ τε τιμήσας, Κωνσταντινούπολιν κέκληκε πρὸ πέντε ἰδῶν μαΐων, ἡμέρᾳ δευτέρᾳ τῆς ἑβδομάδος, ἰνδικτιῶνος τρίτης, τὸ πρότερον καλουμένην Βυζάντιον, Ῥώμην αὐτὴν δευτέραν χρηματίζειν ἀναγορεύσας. (*Chronicon Paschale,* ad ann. 330 : edit. DUCANGE, 1688, in-fol., pp. 284-285 ; edit. L. DINDORF, 1832, in-8, t. I, p. 529.)

(3) DUCANGE, *Constantinopolis christiana,* lib. I, c. XXI, § 8 ; lib. II, c. IX, § 2.

(4) Καὶ αὐτῷ τῷ ἔτει (407) ἐγένετο βροχὴ μεγάλη σὺν..... σεισμῷ, μηνὶ ξανθικῷ καλανδαῖς ἀπριλίαις πρωθυπνίῳ, ὥστε..... τὸ σιγνόχριστον τοῦ Καπετωλίου πεσεῖν. (*Chronicon Paschale*, ad ann. 407, edit. DUCANGE, p. 308 ; edit. L. DINDORF, t, I, p. 570.)

(5) *De professoribus publicis Constantinopolitanis* : lex Theodosii jun. (425), ap. *Cod. Theod.,* lib. XIV, tit. IX, l. 3.

chaires furent établies dans des locaux qui faisaient corps avec les portiques d'encadrement de l'édifice. Ceux de ces locaux situés au nord étaient vastes et commodes ; mais ceux de droite et de gauche étaient étroits et n'avaient pas de débouchés sur la place publique : on dut acheter, de part et d'autre, quelques maisonnettes pour remédier à ce double inconvénient (1). Le grammairien Cledonius, qui vivait au cinquième siècle, parle du cours de grammaire qui se professait au Capitole de Constantinople (2).

Dans une loi promulguée par l'empereur Zénon, vers la fin de ce même cinquième siècle, il est fait défense de masquer par des bâtiments ou des échoppes les portiques publics qui existaient, à Constantinople, entre le Milliaire et le Capitole (3).

De toutes ces indications on a pu conclure que le Capitole de Constantinople était vraisemblablement situé vers le milieu de la ville, près de la basilique Théodosienne, c'est-à-dire au voisinage du Forum de Théodose et de la colonne qui le décorait (4).

---

(1) *Ad auditoria professorum Constantinopoli, Capitolii porticuum exedræ a Theodosio juniore deportantur* (425) : *Ibid.*, lib. XV, tit. I, l. 53.

(2) « Quodam tempore, dum ars in Capitolio die competenti tractaretur, unus e florentibus discipulis Johannes, a grammatico venia postulata, intendens in alterum siscitatus est qua differentia dici debeat consularis... » (CLEDONII, Constantinopolitani grammatici, *in Donati artem expositio*, ap. *Grammatic. auctor. antiq.*, edit. PUTSCHIO, 1605, in-4°, col. 1866.)

(3) « Præterea jubemus nemini licere multas ex ordine collocatas columnas in publicis porticibus et stationibus, ab eo quod vocatur Milium usque ad Capitolium, obstruere ædificiis, vel solis etiam tabulis, vel aliis quibusvis rebus in medio columnarum extructis. » (Imp. ZENONIS lex, ap. *Justin. Cod.*, lib. VIII, tit. X, § 12.)

(4) Petri GYLLII *Topographia Constantinopoleos*, lib. III, c. VII, ap. GRONOV. *Thes. Græc. Antiq.*, t. VI.

V. — ASIE.

26. Antiochia Cariæ — Antioche-sur-le-Méandre.

Antioche-sur-le-Méandre, aux confins de la Phrygie et de la Carie, était aussi nommée Pythopolis (1); elle avait un territoire fertile qui produisait des figues renommées (2). Cette ville devait renfermer un grand nombre de temples, car, sur le revers des monnaies qu'elle fut autorisée à émettre dès l'époque d'Auguste, il y a une grande variété de figures divines. Trois de ces monnaies, du format moyen bronze, témoignent de l'existence à Antioche-sur-le-Méandre d'un sanctuaire de Jupiter Capitolin. Voici la description de ces pièces :

1° *Tête diadémée de Jupiter Capitolin,* à gauche; légende : ΖΕΥϹ ΚΑΠΙΤΩΛΙΟΣ.

(R.) *Jupiter debout, à gauche, tenant une patère dans la main droite et une haste de la main gauche;* légende : ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ (3).

2° *Tête laurée d'Antonin le Pieux;* légende : ....ΤΙ. ΑΙ. ΑΔΡΙ. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ.

(R.) *Jupiter Capitolin assis dans un temple tétrastyle, tenant dans la main droite une petite Victoire et de la gauche une haste pure;* légende : ΖΕΥϹ. ΚΑΠΕΤ......Ϲ. ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ (4).

3° *Tête de Marc-Aurèle.*

(R.) *Jupiter Capitolin, le torse nu et assis, tenant de*

---

(1) Steph. Byzant. *De urbibus,* edit. Abr. Berkelio, 1688, in-fol., p. 138.

(2) Strabon. *Geog.,* lib. II, c. I, § 15.

(3) Mionnet, *Descript. des médailles,* t. III, p. 314, n. 61.

(4) Eckhel, *Catalogus musei Vindobon.,* t. I, p. 177; Mionnet, *Descript. des médailles,* t. III, p. 317, n. 82.

la main droite une haste et dans la gauche une petite Victoire; en face, la *Fortune debout, avec ses attributs;* légende : ZEΥC. ΚΑΠΙΤΩΛΙΕΥC. ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ (1).

Le Jupiter figuré sur ces monnaies se rapproche, par l'un de ses attributs, du Jupiter Victor dont le Capitole de Cirta possédait une statue en argent, et cependant la légende des pièces dit expressément que ces effigies avaient pour objet d'honorer le *Jupiter Capitolin des habitants d'Antioche* (2).

27. Antiochia Syriæ — Antioche la Grande.

Antioche, surnommée la Grande, fut la capitale du royaume de Syrie et ensuite le principal centre de la domination romaine en Orient. Pompée ayant reçu de cette ville un subside pécuniaire, lui accorda comme récompense la faculté de se gouverner par ses propres lois (3) : elle prit dès lors sur ses monnaies les qualités de *métropole,* de *sacrée,* d'*inviolable* et d'*autonome.* La défaite de Pompée paraît avoir modifié sa situation, car sur les monnaies qu'elle fit frapper depuis cet événement, la seule qualité de *métropole* accompagne le nom d'Antioche. Fréquemment on lit sur ces monnaies le nom du gouverneur romain de la Syrie, dont Antioche était la résidence, et souvent aussi on y voit la tête de Jupiter, divinité qui était de longue date en honneur dans cette ville (4). Caracalla déclara Antioche colonie romaine,

(1) J. Vaillant, *Numism. imperat. a græce loquent. percussa,* 1700, in-fol., pp. 49 et 293; Mionnet, t. III, p. 318, n. 83.

(2) « Capitolinus Jupiter Romæ summo honore colebatur.....; nil mirum si quædam urbes illi templum extruerint, inter quas Corinthum numerat Pausanias..... Nummus vero Antiochiam, Cariæ urbem, illum pariter veneratum nos edocet. » (J. Vaillant, p. 293.)

(3) Ὁ δὲ (Πομπήϊος) λαβὼν παρὰ τῶν Ἀντιοχέων χρήματα, τοῦ μὲν οὐκ ἐφρόντισεν, αὐτόνομον δὲ τὴν πόλιν εἴασε. (Porphyrii Tyrii *Fragmenta.* VI, 26, ap. *Fragm. histor. græc.,* edit. C. Müller, t. III, p. 716.)

(4) Eckhel, *Doctr. num.,* t. III, pp. 268-307.

tout en lui conservant son rang de métropole, mais sans l'affranchir d'aucun tribut (1).

Antiochus IV Epiphane, qui fut roi de Syrie entre les années 174 et 164 avant notre ère, s'était épris des splendeurs de Rome, où il avait été longtemps en otage, et voulut les reproduire dans sa capitale. « Il fit, dit Tite-Live, commencer à Antioche un magnifique temple de Jupiter Capitolin, dont le plafond et les murs étaient revêtus de lames d'or ; mais la courte durée de son règne ne lui permit pas d'achever cette entreprise (2). » Tibère, qui reprit un siècle plus tard l'œuvre de la transformation d'Antioche en une grande ville romaine (3), acheva le temple qu'Antiochus Epiphane avait voulu consacrer à Jupiter Capitolin (4).

Le nom d'Antioche, associé à la description d'un grand temple capitolin, se trouve dans les actes du martyre des saints Julien, Basilissa, Celse et leurs compagnons ; mais comme il y avait en Orient jusqu'à quatorze localités du nom d'Antioche, on ne sait pas absolument à laquelle de ces villes il conviendrait de rattacher le récit dont nous parlons (5). Toutefois on ne saurait méconnaître une réelle affinité entre

---

(1) « Divus Antoninus Antiochenses colonos fecit, salvis tributis. » (PAULI *de censibus*.) — FOY-VAILLANT, *Numism. colon.*, t. II, pp. 33-34.

(2) « Et Antiochiæ Jovis Capitolini magnificum templum, non laqueatum auro tantum, sed parietibus totis lamina inauratum, et alia multa in aliis locis pollicitus, quia perbreve tempus regni fuit, non perfecit. » (TIT. LIV. lib. XLI, c. 25.)

(3) Ἔστησε δὲ ἐπάνω τῆς ἀνατολικῆς πόρτας, ἧς αὐτὸς ἔκτισε, στήλην λιθίνην τῇ λυκαίνῃ, τρεφούσῃ τὸν Ῥῶμον καὶ τὸν Ῥῆμον, σημαίνων Ῥωμαῖον εἶναι κτίσμα τοῦ προστεθέντος τείχους τῇ αὐτῇ Ἀντιόχου πόλει. (Joannis MALALÆ *Chronographia,* lib. X, edit. L. Dindorf, Bonnæ, 1831, in-8, p. 235.)

(4) Ὁ δὲ Τιβέριος Καῖσαρ ἔκτισεν ἐν τῇ αὐτῇ Ἀντιοχείᾳ πόλει ἱερὸν μέγα Διὸς Καπετωλίου. (ID., *ibid.*, p. 234.) — « Ottfr. MUELLERUS : *Commentat. de antiquitatibus Antiochenis* (*Comment. societat. Gœtting.*, vol. VIII) I, § 21, templum suspicatur fuisse in monte Silpio, in eo cacumine, quod cum arce conjunctum fuisset. » (KUHFELDT, *De Capitoliis*, p. 58, not. 219.)

(5) *Acta SS :* januarii t. I, p. 572.

l'indication donnée par Tite-Live et la description faite par le légendaire : de part et d'autre, il s'agit de la splendeur métallique d'un temple capitolin situé dans une ville appelée Antioche; et parmi les localités ainsi dénommées, aucune n'avait plus que la métropole syrienne les qualités requises pour posséder un triple sanctuaire aussi luxueux que celui dans lequel Julien et ses compagnons confessèrent leur foi chrétienne (1). Quelqu'ait été d'ailleurs le lieu d'existence de ce temple capitolin, la description qu'en donne le légendaire est assez précise dans certains de ses détails, pour qu'il y ait lieu de la croire sincère. Nous jugeons donc utile de la reproduire en langue française :

« Alors Marcien..... convoque tous les pontifes et leur dit : « Allez et honorez les dieux immortels par de magnifiques » sacrifices, afin qu'ils montrent leur puissance à ce rebelle » de Julien. » ..... A son tour, saint Julien....., après avoir prié, dit au président : « Marcien, hâte-toi bien vite d'entrer » au temple, tes dieux t'y appellent. » Alors Marcien....., venu au temple, vit, lui-même, toutes les statues de cristal et d'or pâle, d'or et d'argent, de tout métal en un mot, lesquelles dépassaient le nombre de cinquante..... Un autre jour, ayant mandé les prêtres, Marcien dit : « Ornez le vénérable » temple de Jupiter, que l'on a coutume d'ouvrir une seule » fois dans l'année, celui dans lequel les divinités de Jupiter, » Junon et Minerve, faites d'un pur or pâle, sont l'objet des » gentillesses du très suave Cupidon ; préparez des libations » et de l'encens ! » Là dessus les prêtres préparent les victimes accoutumées. Que fallait-il de plus? Le jour ayant lui, la multitude se porte en foule au temple ouvert, s'étonnant d'avoir accès dans un édifice qui ne s'ouvrait qu'une fois par année, le jour de la naissance des souverains. La richesse de cette construction était telle, que des tables d'argent remplaçaient le marbre sur les murailles et tenaient lieu de dalles

(1) Cette opinion avait été précédemment émise par M. Kuhfeldt, p. 58.

sur le sol, que les sanctuaires resplendissaient d'or pur, de perles et de pierres précieuses. Les apprêts étant terminés, Marcien fait son entrée dans le temple et ordonne que les saints du seigneur y soient amenés. Ceux-ci étant sous son regard, il leur dit : « J'ai fait ceci pour votre salut, afin que » dans ce temple redoutable, vous brûliez l'encens en l'hon- » neur des dieux immortels (1). »

« Deux traits de cette (narration), dit M. Edmond Le Blant (2), se recommandent à l'attention du lecteur : l'indication, dans leur ordre constant et bien connu, des trois divinités capitolines réunies dans un même temple, en province aussi bien qu'à Rome ; la mention d'un sanctuaire qui, comme ceux de Bacchus et d'Eurynome, dont parlent Démosthène et Pausanias, ne s'ouvrait qu'une seule fois par an. Si je n'ai pu rencontrer encore de justification relative au ***suavissimus Cu-***

---

(1) « (§ 24) Tunc Marcianus..... jubet omnes pontifices adesse, et dicit eis : « Ite et immortales deos sacrificiis opimis honorate, ut huic rebelli suo » Juliano ostendant virtutem suam »..... Sanctus autem Julianus....., oratione facta, dicit ad præsidem : « Marciane, festina celeriter ingredi in tem- » plum, vocant te dii tui. » Tunc Marcianus..... venit ad templum, vidit quoque omnia simulacra crystallina et electrina, vel aurea atque argentea, vel ex omni metallo, quæ amplius quam quinquaginta dignoscebantur..... (§ 54) Alia die, convocans ad se sacerdotes, dixit : « Ornate venerandum » templum Jovis, cujus est consuetudo semel in anno patefieri, ubi dignos- » cuntur veneranda numina Jovis, Junonis et Minervæ, ex electro (auro) » puro imagines constructæ, quibus suavissimus Cupido delectamenta mi- » nistrat ; libationes et incensa præparate. » Sacerdotes itaque consuetas præparant hostias. Quid multa ? Illuxit dies : patefacto templo, universa multitudo convenit, admirantes templum patefactum, quod vix semel in anno, Principum natali, patefiebat. Tale enim erat opus fabricæ, ut non marmore, sed tabulis argenteis, parietes et pavimentum stratum splenderent, auro purissimo et margaritis vel lapidibus crispantes cameræ. (§ 55) Cumque omnia pararentur, ingressus templum, Marcianus jubet sanctos Dei adduci. Quibus præsentatis, dicit..... : « Hoc enim egi pro » vestra salute, ut in isto terribili templo thura diis immortalibus incen- » datis. » (*Acta SS. Juliani, Basilissæ et sociorum,* ap. *Acta SS.,* januarii t. I, pp. 580 et 585.)

(2) ***Les Actes des martyrs :*** dans les ***Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres,*** nouv. sér., t. XXX, 2e partie, pp. 252-253.

pido, du moins le fait de la présence d'un Génie servant ainsi les Dieux n'a, d'après le sentiment des maîtres les plus habiles, le regretté de Longpérier et M. de Vitte, rien qui soit fait pour inspirer le soupçon. C'est ainsi, m'écrit ce dernier, que les anciens ont très souvent figuré des Amours présentant à Aphrodite une bandelette, une couronne, un miroir, une pyxis et d'autres objets. Je remarque de même, pour ma part, sur un sarcophage du Louvre, un bas-relief qui représente Diane au bain servie par deux Génies. »

Dans un autre récit de martyre, la scène se passe également dans une ville du nom d'Antioche, et le persécuteur, qui se nomme encore Marcien, est vraisemblablement le même que celui de la scène précédente. Cette fois, il dit à l'évêque saint Achatius : « Il est d'usage parmi les chrétiens de prodiguer à nos dieux les malédictions; c'est pourquoi je t'ordonne de venir avec moi auprès de Jupiter et de Junon (1). » Il s'agit encore, on le voit, de deux des divinités de la triade capitoline.

28. Ælia Capitolina — Jérusalem.

Après que Titus eut détruit Jérusalem et dispersé ce qui restait de ses habitants, il prétendit imposer aux Juifs l'obligation d'adorer Jupiter Capitolin en remplacement de Iahvé: il ordonna en conséquence que tout Israélite, dans quelque lieu qu'il habitât, verserait pour le Capitole de Rome le tribut annuel de deux drachmes payé précédemment au temple de la Ville Sainte (2). Adrien crut pouvoir aller encore plus loin

---

(1) « Martianus aït : « Christianorum consuetudo est multa in deos nos» tros maledicta contingere. Propterea te venire mecum ad Jovem Juno» nemque præcipio..... » (*Acta disputationis S. Achatii episc. et mart.*, ap. RUINART, *Acta sincera*, edit. secund., p. 153.)

(2) Φόρον δὲ τοῖς ὁπουδήποτ' οὖσιν Ἰουδαίοις ἐπέβαλε, δύο δραχμὰς ἕκαστον κελεύσας ἀνὰ πᾶν ἔτος εἰς τὸ Καπετώλιον φέρειν, ὥσπερ πρότερον εἰς τὸν ἐν Ἱεροσολύμοις νεὼν συνετέλουν. (Fl. JOSEPHI *Bell. Jud.*, lib. VII, c. VI,

dans cette voie de la persécution : il décréta qu'une colonie romaine reconstruirait Jérusalem et que l'emplacement du temple de Iahvé serait occupé par un Capitole, imité de celui de Rome. Cette mesure doublement vexatoire fut le signal d'une immense révolte : la guerre qui s'ensuivit dura deux ans et demi, coûta la vie à plusieurs centaines de milliers d'hommes et changea la Palestine en une solitude (1). La colonie romaine fut libre dès lors de poursuivre son œuvre de reconstruction : elle l'avait terminée en l'an 137. Les chroniqueurs font dater de cette époque la création de la nouvelle Jérusalem et l'apparition de son vocable Ælia Capitolina, formé avec le nom de famille de l'empereur Adrien et le titre du monument religieux qui tenait la place du temple détruit par les légionnaires de Titus. Les chroniqueurs ajoutent qu'un pourceau de marbre fut sculpté en haut relief sur la porte qui regardait Bethléem (2), afin d'ôter aux Juifs l'envie de rentrer dans leur ancienne métropole.

Une monnaie romaine, à l'effigie d'Adrien, demeure le symbole de cette restauration : on y voit, comme revers, un colon conduisant une charrue attelée de deux bœufs, avec un étendard planté à côté d'eux dans le sol. Cette image est ac-

---

6.) — Οὕτω μὲν τὰ Ἱεροσόλυμα ἐν αὐτῇ τῇ τοῦ Κρόνου ἡμέρᾳ, ἣν μάλιστα ἔτι καὶ νῦν Ἰουδαῖοι σέβουσιν, ἐξώλετο· καὶ ἀπ' ἐκείνου δίδραχμον ἐτάχθη, τοὺς τὰ πάτρια αὐτῶν ἔθη περιστέλλοντας τῷ Καπιτωλίῳ Διὶ κατ' ἔτος ἀποφέρειν. (DION CASS. *Hist. rom.*, lib. LXVI, c. 7.,

(1) Ἐς δὲ τά Ἱεροσόλυμα πόλιν αὐτοῦ ἀντὶ τῆς κατασκαφείσης οἰκίσαντος, ἣν καὶ Αἰλίαν Καπιτωλῖναν ὠνόμασε, καὶ ἐς τὸν τοῦ ναοῦ τοῦ Θεοῦ τόπον, ναὸν τῷ Διὶ ἕτερον ἀντεγείραντος, πόλεμος οὔτε μικρὸς οὔτ' ὀλιγοχρόνιος ἐκινήθη. (ID., *ib.*, lib. LXIX, c. 12.) — J. DERENBOURG, *Essai sur la Palestine* (1867), pp. 414-415.

(2) [Anno Dom. CXXXVII, Hadriani XX] « Ælia ab Ælio Hadriano condita : et in fronte ejus portæ, qua Bethleheem egredimur, sus scalptus in marmore prominens, significans Romanæ potestati subjacere Judæos; Judæorumque nonnulli a Tito Ælio filio Vespasiani extructam arbitrantur. (EUSEBII PAMPHILI *Chronicon*, interpr. Hyeronymo, edit Scaligero, Amstelod., 1658, in-fol., p. 168.) — « Ælia civitas, id est Hierusalem, ab Ælio Hadriano condita est. » (CASSIODORI *Chronicon*, edit. J. Cochleo, Basileæ, 1528, in-fol., fol. 177 verso.)

compagnée de la légende : COLonia AELia KAPITolina CONDita (1). Le revers d'une autre monnaie d'Adrien présente, avec le nom de la même colonie, l'image d'un temple qui abrite un Jupiter assis entre les figures de Junon et de Minerve, l'une et l'autre debout (2). C'était bien certainement ainsi que la triade capitoline était représentée dans le triple sanctuaire du principal temple d'Ælia Capitolina.

L'empereur Commode paraît avoir été jaloux d'introduire son nom dans le vocable de la Jérusalem romaine, car, à partir de ce règne, la colonie fondée par Adrien s'intitule au revers de ses monnaies : COLonia. AELia. CAPitolina AVrelia. COMModiana. Pia. Felix (3).

29. Nysa — Eski-Hissar.

Nysa, dans la province de Carie, fut l'une des villes de l'Asie Mineure qui prodiguèrent le plus les marques d'adulation aux conquérants romains.

Strabon, qui était originaire de la Cappadoce, dit avoir suivi dans sa jeunesse les leçons de grammaire et de rhétorique que donnait, à Nysa, le vieil Aristodème, ancien précepteur des enfants du grand Pompée ; on peut donc ajouter foi à la description suivante que fait de cette ville le géographe contemporain d'Auguste (4) :

« Nysa, située près du mont Messogis, est en majeure partie adossée à cette montagne. On croirait qu'elle forme deux villes, car elle est coupée par le lit d'un torrent qui détermine une sorte de vallon. Sur la partie haute de ce

---

(1) F. de Saulcy, *Numismatique de la Terre-Sainte* (1874), p. 85, n° 1 ; pl. V, n° 5.

(2) Foy-Vaillant, *Numismata colon.*, t. I, p. 220 ; — F. de Saulcy, *Numismat. jud.*, pl. XV, n° 6 ; *Numismat. de la Terre-Sainte*, p. 85, n° 3.

(3) F. de Saulcy, *Numism. de la Terre-Sainte*, pp. 94-109.

(4) *Geogr.*, lib. XIV, c. II, § 43.



vallon, un pont a été jeté pour réunir les deux parties de la ville ; la partie basse est dissimulée par un amphithéâtre qui recouvre un canal dans lequel passent inaperçues les eaux du torrent. Le théâtre est entre deux collines : sous l'une est le gymnase de la jeunesse ; sous l'autre le forum et le senaculum. »

Cette colline, qui dominait le forum de Nysa, était un point bien choisi pour l'emplacement d'un temple imitant le Capitole de Rome. Toutefois ce temple capitolin n'existait pas à l'époque où Strabon faisait ses études à Nysa, car, attaché comme il le fut aux Romains, l'image d'un tel monument lui serait revenue à la mémoire, et sa peinture en contiendrait une trace. Or, la période des études de Strabon se place entre les années 40 et 30 avant notre ère. Mais, d'autre part, une inscription va nous prouver que dès la première année de notre ère, Nysa possédait un flamine perpétuel de Jupiter Capitolin, et conséquemment un temple où ce dieu était adoré.

Cette inscription, qui se rapporte à l'an 753 de Rome, est datée par les noms et les qualités des fonctionnaires qui personnifiaient, pour les habitants de Nysa, les institutions religieuses et politiques de la métropole romaine. En observant l'ordre dans lequel l'inscription les désigne, ces personnages étaient : Héraclides, de Mastaura, prêtre du culte de Rome et d'Auguste ; Diomèdes, premier magistrat de Nysa, en même temps que flamine perpétuel de Jupiter Capitolin ; Cossus Cornelius Lentulus et L. Piso, consuls annuels de Rome ; Héliodore, secrétaire de la ville de Nysa, en même temps que flamine perpétuel du culte de Tibère-Claude-Néron, gendre d'Auguste (1).

(1) ΡΕΕΩΣΡΩΜΗΣΚΑΙΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣΚΑΙΣΑΡΟΣΣΕΒΑΣΤΟ·
ΕΙΔΟΥΤΟΥΗΡΑΚΛΕΙΔΟΥΜΑΣΤΑΥΡΕΙΤΟΥΣΤΕΦΑΝΗΦΟΡΟΥ
ΔΙΟΜΕΔΟΥΣΤΟΥΑΘΗΝΑΓΟΡΟΥΤΟΥΔΙΟΜΕΔΟΥΣΙΕρΩΣ
ΙΟΣκΑΠΕΤΟΛΙΟΥΔΙΑΒΙΟΥΜΗΝΟΣΓΟΡΠΙΑΙΟΥΕΝΝΕΑΚΑΙΔΕ
ΚΑΤΗΠΡΟΜΙΑΣΠΙΔΩΝΑΥΤΟΥΣΤΩΚΟΣΣΩ.Ο.ΝΗΛΙΩΛΕΝΤΥΛΩ

Par ce texte, il est visible que la ville asiatique de Nysa avait manifesté sa dévotion envers Rome en construisant trois édifices, qui vraisemblablement s'étaient succédé dans l'ordre qu'adopte l'inscription pour énumérer leurs pontifes. Le temple de Rome et d'Auguste aurait ainsi précédé le Capitole, et, en troisième lieu, lorsqu'il serait devenu visible que Tibère relèverait le sceptre d'Auguste, un autel aurait été élevé à ce futur maître du monde.

« La ville de Nysa s'appelle aujourd'hui *Eski-Hissar;* elle est à peu de distance du village de Nozli..... On y trouve les traces du pont, du théâtre et de l'amphithéâtre. La majeure partie de ces édifices est faite de moellons et de briques; les marbres ont été enlevés par les Turcs (1). »

30. Smyrna — Smyrne.

Lorsque onze villes importantes de l'Asie envoyèrent à Rome des députés pour se disputer la faveur de posséder un temple qui devait être dédié à Tibère, « Smyrne, dit Tacite, après avoir rappelé sa haute antiquité....., se hâta d'exposer des titres plus réels.....; elle ajouta qu'elle avait, la première, érigé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de Marcus Porcius, dans un temps où le peuple romain,

---

ΚΑΙΛΕΥΚΙΩΠΕΙΣΩΝΙΥΠΑΤΟΙΣΕΠΙΓΡΑΜΜΑΤΕΩΣΤΟΥΔΕΜΟΥΗΛΙ
ΟΔΩΡΟΥΤΟΥΜΑΙΛΙΗΔΡΙΟΥΤΟΥΘΕΟΔΟΤΟΥΙΕΡΕΩΣΤΙΒΕΡΙΟΥΚΛΑΥ
ΔΙΟΥΝΕΡΩΝΟΣΔΙΑΒΙΟΥ.................................

Ἱ]ερέως Ῥώμης καὶ Αὐτοκράτορος Καίσαρος Σεβαστο[ῦ Ἡρακλ]-
είδου τοῦ Ἡρακλείδου, Μασταυρείτου· στεφανηφόρου
Διομ[ή]δους τοῦ Ἀθηναγόρου τοῦ Διομ[ή]δους, ἱερ[έ]ως
Δ]ιὸς Καπετ[ω]λίου διὰ βίου, μηνὸς Γορπιαίου ἐννεακαιδε-
κάτῃ, πρὸ μιᾶς [ε]ἰδῶν Αὐ[γ]ούστω[ν], Κόσσῳ [Κ]ο[ρ]νηλίῳ Λεντύλῳ
καὶ Λευκίῳ Πείσωνι ὑπάτοις· ἐπὶ γραμματέως τοῦ δ[ή]μου Ἡλι-
οδώρου τοῦ Μαι[αν]δρίου τοῦ Θεοδότου, ἱερέως Τιβερίου Κλαυ-
δίου Νέρωνος διὰ βίου...

(C. I. Gr., n. 2943.)

(1) Ch. Texier, *Description de l'Asie Mineure,* t. III, p. 25.

quoique déjà très puissant, n'était pas encore maître de l'univers; car alors Carthage subsistait, et de grands monarques régnaient en Asie [1]. » Les arguments des députés de Smyrne trouvèrent grâce devant le Sénat, et leur ville fut jugée la plus digne de posséder le temple de Tibère.

Sur le revers d'une monnaie impériale de grand module, frappée à Smyrne au temps de Caracalla, on voit les images de trois temples placés de front et surmontés chacun d'une couronne. L'édifice central, occupé par une figure assise et casquée, porte dans sa frise les deux lettres ΡΩ, c'est-à-dire l'abrégé du nom de la déesse Rome. Le temple de droite, renfermant un homme debout, est caractérisé par les deux lettres ΤΙ, c'est-à-dire par l'abrégé du nom de Tibère. Le temple de gauche, sur la frise duquel on n'a rien pu lire, abrite une figure debout et qui semble marcher [2]. La légende du pourtour de la pièce dit que les habitants de Smyrne, citoyens de la première ville de l'Asie, étaient triplement *néocores des Césars* [3], c'est-à-dire voués au culte de trois des empereurs de Rome. Ce triple néocorat avait pour symbole les trois temples figurés sur le revers de la monnaie que nous avons décrite : l'un de ces sanctuaires était dédié à Rome et à Auguste; le second l'était à Tibère; le troisième, qui est occupé par une figure en marche, dont le nom n'est plus lisible sur la pièce, était sans doute dédié à l'empereur Adrien, voyageur passionné [4], à qui les habi-

---

(1) TACIT. *Ann.*, lib. IV, c. LVI; trad. Burnouf, t. II, pp. 95 et 96.

(2) « Insignis..... est numus Caracallæ max. mod. in museo Cæsareo, in cujus aversa comparent tria templa : in eo, quod medium est, conspicitur Roma galeata sedens, ejusque epistylio inscriptum ΡΩ· ; in eo, quod ad dexteram est, proponitur vir stans, in epistylio : ΤΙ., id est : *Tiberius;* in sinisteriore figura gradiens, sed neque quæ illa sit, aut literæ epistylio inscriptæ distingui possunt. » (ECKHEL, *Doctrina numorum,* t. II, p. 547.)

(3) Α. Κ. Μ. ΑΥΡ. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC. Caput laureatum. — CΜΥΡΝΑΙΩΝ. ΠΡΩΤΩΝ. ΑCΙΑC. Γ. ΝΕΩΚΟΡΩΝ. ΤΩΝ. CΕΒΑ. ΕΠΙ. CΤΡΑ. ΑΥΡ. ΧΑΡΙΔΗΜΟΥ. (ECKHEL, *Catalog. Mus. Vindob.,* t. I, p. 173.)

(4) « Peregrinationis ita cupidus, ut omnia quæ legerat de locis orbis

tants de Smyrne, en reconnaissance de ses largesses (1), avaient élevé un autel (2) et demandé la faveur de joindre son nom à celui de leur ville (3).

En dehors des obligations que lui imposaient son triple néocorat, Smyrne entretenait somptueusement de nombreux sanctuaires. Elle était une sorte de métropole religieuse, car le premier en dignité des prêtres asiatiques s'intitulait, au deuxième siècle de notre ère, *Archiprêtre de l'Asie, de ses temples et de ceux de Smyrne* (4). L'acropole d'une telle ville ne pouvait manquer d'être vouée à quelque divinité : aussi la numismatique nous fournit-elle la preuve que l'on révérait à Smyrne un *Jupiter arceus* (Ζεὺς Ἀκραῖος), c'est-à-dire un Jupiter tuteur des citadelles. Au revers d'une monnaie de Smyrne, ce dieu est figuré assis, ayant dans la main droite une petite Victoire et tenant de la gauche une haste pure (5).

---

terrarum præsens vellet addiscere. — Nec quisquam fere principum tantum terrarum tam celeriter peragravit. » (SPARTIAN. *Adrianus*, c. XI et XV.) — Cf. GREPPO, *Mémoire sur les voyages de l'empereur Hadrien*, 1842, p. 4.

(1) Ἀδριανὸν γοῦν προσκείμενον τοῖς Ἐφεσίοις οὕτω τι μετεποίησε τοῖς Σμυρναίοις, ὡς ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ μυριάδας χιλίας ἐπαντλῆσαι αὐτὸν τῇ Σμύρνῃ, ἀφ' ὧν τά τε τοῦ σίτου ἐμπόρια ἐξεποιήθη καὶ γυμνάσιον τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν μεγαλοπρεπέστατον καὶ νεὼς τηλεφανὴς ὁ ἐπὶ τῆς ἄκρας ἀντικεῖσθαι δοκῶν τῷ Μίμαντι. (PHILOSTRATI *Vitæ Sophistarum : Polemo*, lib. I, c. XXV.) — Cf. *Marmora Oxoniensia*, edit. H. Prideaux, n. XXVIII ; C. I. Gr., n. 3148.

(2) Ὁ δεῖνα]........ σιανῷ ? ὑμνῳδ[ὸς θεοῦ] Ἀδριανοῦ..... τοῖς γνησίοις συνυμνῳδοῖς θεοῦ Ἀδριανοῦ τὸν βωμὸν [καθιε]ρῶν ?..... αγω[ν........... (C. I. Gr.. n. 3170.)

(3) ECKHEL, *Doctrina*, t. II, p. 544 ; GREPPO, *Mémoire*, p. 169.

(4) Ἀγαθῇ τύχῃ, Μάρκος Οὔλπιος Ἀππουλήϊος Εὐρυκλῆς, ἀρχιερεὺς Ἀσίας ἀποδεδειγμένο[ς] ναῶν καὶ τῶν ἐν Σμύρνῃ τ[ὸ] β...................... « M. Ulpius Appuleius Eurycles, Aezanites ex Phrygia, vir fuit jam Antonino Pio apud Græcos laudatissimus..... Is igitur vir simul pontifex templorum Asiæ et templorum Smyrnæ fuit. » (A. BOECKHII *Corpus Inscr. Græc.*, t. II, p. 497.) — « A la bonne fortune ! Marcus Ulpius Apuleius Euryclès, élu pour la seconde fois pontife d'Asie, de ses temples et de ceux de Smyrne... » (Ch. TEXIER, *Description de l'Asie Mineure*, t. III, p. 157.)

(5) ECKHEL, *Doctrina*, t. II, pp. 543, 557 et 561 ; MIONNET, *Description*, t. III, pp. 223 et 241.

Cette représentation est identique à celle que les monnaies d'Antioche-sur-le-Méandre accompagnent de l'inscription Jupiter Capitolin (Ζεὺς Καπιτωλιεύς). Et, en effet, le Jupiter tuteur des citadelles ne pouvait être distinct du Jupiter Capitolin de Rome : de sorte qu'il y avait ainsi probabilité pour que l'acropole de Smyrne eût renfermé un Capitole.

Mais une inscription provenant de Smyrne change cette probabilité en certitude, car on y trouve la mention formelle d'un prêtre de Jupiter Capitolin : ἱερεὺς Διὸς Καπετωλίου (1).

31. Capitolias — Beit-er-Ras.

Capitolias, ville de la Cœlésyrie, est représentée aujourd'hui par des ruines étendues qui s'appellent Beit-er-Ras (2). On ignore le nom originel de cette localité, et l'on ne sait rien des circonstances qui lui firent adopter cette dénomination de Capitolias. Les dates de ses monnaies sont basées sur une ère qui concorde avec l'avènement de Trajan (3) : d'où l'on pourrait conclure qu'elle avait dû à ce prince son importance et son nom nouveau. Ce nom, dérivé du plus auguste des sanctuaires de Rome, semblerait témoigner que l'on avait voulu faire de la ville ainsi appelée un centre absolument dévoué aux intérêts romains. Le pouvoir impérial lui avait assuré la plus enviable des situations, en la déclarant

---

(1) ..ΔΙΟΥΜΕΝΕΚΡΑΤΟΥΣ	Κλαυ]δίου Μενεκράτους,
..ΑΥΔΙΟΣΤΙΜΟΚΛΗΟΥΣ	Κλ]αύδιος Τιμοκλ[έ]ους,
..ΑΙΟΣΙΕΡΕΥΣΔΙΟΣΚΑΠΕ	..αιος, ἱερεὺς Διὸς Καπε[τωλίου......
..ΩΝΨΗΦΙΣΑΜΕΝΟΣΑ	..ων ψηφισάμενος α.........
..ΕΝΗΜΑΤΩΝΟΙΣΥΝ	εὐεργ]ε[τ]ημάτων? οἱ συν[άρξαντες...
..ΕΝΑΝΔΡΟΣΔΙΟΝΥΣΙ	Μ]ένανδρος Διονυσί[ου
..ΙΟΣΓΡΑΜΜΑΤΕΥΣΗΡΩ	...ιος, γραμματεὺς Ἡρω.....
.....ΦΟΡΟΣΝΗΟΤΕΡΟΣ	...φορος ν[εώ]τερος......
....	

(C. I. Gr., n. 3153.)

(2) F. de Saulcy, *Numismatique de la Terre-Sainte*, p. 304.

(3) Eckhel, *Doctrina numorum*, t. III, p. 329.

sacrée, inviolable et *autonome :* ἱερά, ἄσυλος, αὐτονόμος (1). Une ville qui recevait la qualité de *sacrée* et dont les habitants étaient autorisés à s'appeler *Capitoliens,* cette ville devait nécessairement songer à introduire un Capitole dans sa parure monumentale. La série des monnaies de Capitolias s'ouvre par des pièces à l'effigie de Marc-Aurèle ; mais pour trouver sur les revers de ces espèces locales un symbole appartenant au culte capitolin, il faut arriver à des monnaies qui portent l'effigie de Septime Sévère. Au revers de deux de ces pièces on voit, dans un temple octostyle, la figure assise de Jupiter tenant un globe de la main droite et une haste de la main gauche, c'est-à-dire dans l'attitude et avec les attributs du Jupiter Capitolin de Rome. L'une de ces monnaies montre l'édifice couronné par un quadrige, ce qui était également le cas du temple bâti sur la Roche Tarpéienne (2). « Sans aucun doute, dit à ce propos Eckhel, l'oracle de la numismatique, c'est là Jupiter Capitolin, de qui la ville avait tiré son nom (3). »

32. Sepphoris — Diocésarée.

Sepphoris, ville principale en même temps que citadelle de la Galilée, en Palestine, s'était livrée aux Romains dès le temps de l'expédition de Pompée contre les Juifs (4). Hérode Antipas, tétrarque de Galilée sous le protectorat de Rome, accrut les fortifications de sa capitale et la consacra au César dont il tenait sa souveraineté (5). Vespasien et Titus purent

---

(1) RASCHE, *Lexicon rei numariæ,* t. I, pars II, col. 340-341.

(2) ECKHEL, t. III, p. 329 ; RASCHE, t. I, 2, col. 341 ; F. DE SAULCY, p. 304.

(3) « Haud dubie hic est Juppiter Capitolinus, a quo urbi nomen inditum. » (*Doctrina,* t. III, p. 329.)

(4) JOSEPH. *Antiq. Jud.,* lib. XIV, c. 4.

(5) Καὶ Ἡρώδης, Σέπφωριν τειχίσας, πρόσχημα τοῦ Γαλιλαίου παντὸς, ἀνῆκεν αὐτὴν αὐτοκράτορι. (*Antiq. Jud.,* lib. XVIII, c. II, 1.)

en disposer comme place d'armes dans la guerre d'extermination qu'ils firent aux Juifs (1). Adrien dut également s'en servir, et ce fut sans doute de ce prince que Sepphoris reçut diverses faveurs qui sont indiquées sur une médaille frappée dans cette ville à l'effigie d'Antonin.

En effet, la ville, qui s'appelle encore Sepphoris sur une monnaie de Trajan, porte sur celle d'Antonin le nom de Diocésarée ; elle y est qualifiée de *sacrée,* d'*inviolable* et d'*autonome*. Ces titres, exprimés en langue grecque, entourent la représentation d'un temple dont voici la description : « Temple tétrastyle, dont la nef est surmontée d'un arc en plein cintre, et les bas côtés d'un fronton triangulaire : dans la nef, Jupiter assis et tourné à gauche, s'appuyant de la main gauche sur la haste. Dans l'entrecolonnement de gauche, Pallas casquée, debout, faisant face à Jupiter, et tenant la haste et le bouclier ; dans l'entrecolonnement de droite, Junon s'appuyant sur la haste (2). » C'est là incontestablement l'image d'un temple capitolin.

Il est donc à croire que vers le moment où le temple de Jérusalem fut remplacé par un Capitole, un édifice analogue, bâti dans la citadelle toute romaine de Sepphoris, symbolisa la fidélité de cette ville aux intérêts des Césars.

33. Sichem — Naplouse.

On connait le mépris haineux qu'avaient les Juifs pour les Samaritains, leurs voisins de la Palestine. Cette animosité fut portée à son comble, lorsque Manassès, frère du grand-prêtre des Juifs, ayant été chassé de Jérusalem pour avoir épousé la fille du gouverneur de Samarie, construisit un temple sur le mont Garizim, affirmant que c'était là et non

(1) *Bell. Jud.*, lib. III, c. 4 ; *Vita Josephi*, c. 8.
(2) F. de Saulcy, *Numismatique de la Terre-Sainte*, p. 326, pl. XVII, 5.

à Jérusalem qu'il convenait d'adorer le Très-Haut (1). Cette prétention fut encore exprimée par la Samaritaine que Jésus rencontra au bord d'un puits, près de la ville de Sichem, c'est-à-dire au pied du mont Garizim. « Nos pères, lui dit-elle, ont adoré sur cette montagne, et vous autres vous dites que c'est dans Jérusalem qu'est le lieu où il faut adorer (2). » Quand Antiochus Epiphane, roi de Syrie, s'était mis à persécuter les Juifs, les Samaritains avaient conquis sa protection en plaçant, pour un instant, dans leur temple du mont Garizim l'image de Jupiter Olympien (3). Une modification du même genre dut nécessairement s'accomplir lorsque les Romains voulurent à leur tour enlever aux peuples de la Palestine leurs dogmes nationaux.

Après le terrible siège de Jérusalem et l'effondrement du temple de cette métropole, Sichem, la principale ville des Samaritains, devint un centre important de l'administration romaine. Titus voulut qu'elle s'appelât Neapolis et la gratifia du surnom de *Flavia*, tiré du nom de la famille impériale. Cette renaissance, effectuée en l'année 72, époque de la pacification de la Judée, dut être considérée par Sichem, devenue Neapolis, comme l'ouverture d'une ère nouvelle : ce fut le point de départ des dates mises sur les monnaies que le gouvernement romain fit frapper dans cette ville (4).

Ces monnaies, qui remontent à Titus et se terminent à Volusien, sont en très grand nombre : elles se divisent en impériales grecques et en impériales coloniales, ces dernières ayant des légendes latines et ne commençant qu'avec le règne de l'empereur Philippe père. Ce serait vraisemblablement sous cet empereur que la ville aurait reçu la qualité de co-

(1) D. Calmet, *Dictionn. de la Bible,* aux mots *Garizim* et *Samaritains.*

(2) « Patres nostri in monte hoc adoraverunt, et vos dicitis quia Ierosolymis est locus ubi adorare oportet. » (Joan., c. iv, v. 20.)

(3) Calmet, *loc. cit.*

(4) Eckhel, *Doctr. num.,* t. III, pp. 435-437.

lonie (1); mais le surnom de *Flavia* qu'elle tenait de Titus, celui d'*Aurelia* qu'y adjoignit Caracalla, témoignent que Neapolis fut, dès sa renaissance, une ville privilégiée.

A partir de cette renaissance, Jupiter redevint, comme à l'époque d'Antiochus Epiphane, la divinité du mont Garizim; mais quand Adrien eut élevé un Capitole sur les ruines du temple de Jérusalem, Neapolis, l'ancienne rivale de la métropole religieuse des Juifs, ne put guère éviter d'avoir un Capitole sur sa montagne sainte.

Au revers des monnaies d'Adrien et d'Antonin frappées à Neapolis, on voit une montagne à deux sommets : sur l'un est un temple de style romain, auquel aboutit un immense escalier; sur l'autre est une sorte d'édifice en ruine. Comme nous savons que l'on accédait au Garizim par un escalier direct de 300 marches, le nom de la hauteur représentée n'est pas douteux (2). Dès lors il est certain que les édifices figurés sur ces monnaies sont, d'une part, le vieux temple ruiné, jadis rival de celui de Jérusalem, et, d'autre part, un nouveau temple, probablement contemporain du Capitole élevé par l'empereur Adrien sur les ruines du temple de Jérusalem. Quelles étaient les divinités adorées dans ce temple neuf, certainement construit par les ordres de l'administration romaine? C'est ce que nous apprend le revers d'une monnaie de Neapolis, qui porte au droit l'effigie de Caracalla. Ce revers représente : « Jupiter Capitolin, assis, de face, tenant un globe et la haste; à sa droite, Junon tenant un sceptre; à sa gauche Pallas, avec la haste et un bouclier (3). » Autour de ces figures absolument capitolines, une légende grecque donne à Neapolis les surnoms de *Flavia* et d'*Aurelia*. La représentation du mont Garizim, avec son

---

(1) Eckhel, *Doctrina*, t. III, p 437.

(2) F. de Saulcy, *Numismatique de la Terre-Sainte*, pp. 247-248, pl. XIII, 1.

(3) Id., *ibid.*, p. 257, pl. XIII, 5.

temple ruiné, son temple neuf et son grand escalier, continue de décorer le revers des monnaies impériales de Neapolis : sur un certain nombre de pièces, cette image est soutenue par les ailes éployées d'une aigle romaine ; sur d'autres, le mont Garizim plane au dessus de la louve allaitant Romulus et Rémus (1).

De ces images monétaires il y a lieu de conclure que l'ancienne Sichem, transformée en Neapolis par les Romains, eut sa montagne sainte couronnée par un temple capitolin, de même que Jérusalem, sa rivale, transformée en *Ælia Capitolina,* avait vu s'élever un Capitole sur les ruines du sanctuaire de Iahvé.

VI. — GAULE.

34. Augustodunum — Autun.

Cette ville, créée sous les auspices de l'empereur Auguste pour remplacer, comme capitale des Edues, le vieil *oppidum* de Bibracte, se glorifiait de relations fraternelles avec le peuple romain (2). Le rhéteur Eumène l'appelle *colonia* (3), et si elle n'eût pas joui de cette situation privilégiée, elle aurait perdu son nom individuel pour prendre celui du peuple dont elle était la principale ville (4).

Le même rhéteur, prononçant le panégyrique du César Constance Chlore, à l'occasion de la réouverture des écoles publiques d'Autun, en 296, nous apprend que ces écoles

(1) Foy-Vaillant, *Numism. col.,* t. II, pp. 246-247, 272; F. de Saulcy, pp. 265-274, pl. XIV, 2, 3.

(2) « ..... civitatem istam, et olim fraterno populi Romani nomine gloriatam... » (Eumenii *Oratio pro restaurandis scholis,* habita Augustoduni, ann. 296, c. iv.)

(3) « Ex quo manifestum est eos, qui coloniam istam tot tantisque opibus totius Imperii erigere atque animare statuerunt .... » (*Ibid.,* c. v.)

(4) Explication trouvée par M. Léon Renier et mise en lumière par M. Ernest Desjardins : *La Table de Peutinger,* p. 71, col. 2.

étaient sur la grande voie impériale, entre le temple d'Apollon et le Capitole, édifices qui brillaient au milieu de la ville et en étaient comme les deux yeux. Eumène se félicite de ce que, en raison de ce voisinàge, les accents de l'éloquence puissent directement arriver aux trois divinités capitolines : Jupiter, père des hommes; Minerve, protectrice des sociétés; Junon, déesse de la paix (1).

Le Capitole d'Autun occupait donc le centre de la ville romaine (2). « C'est là, dit M. Bulliot (3), aux environs du Capitole et du Forum, qu'ont été découverts les objets d'art, les belles mosaïques, les grandes sculptures. A mesure qu'on s'éloignait de ce centre luxueux, en reculant vers les remparts, la somptuosité des constructions diminuait; les mosaïques, les marbres, devenaient plus rares ou grossiers; le chapiteau corinthien disparaissait..... »

35. Narbo — Narbonne.

Dans un plaidoyer très méprisant pour les peuplades gauloises récemment conquises, Cicéron appelait Narbo-Martius, c'est-à-dire Narbonne, « une colonie de citoyens romains, instituée par la république comme poste d'observation et comme boulevard de défense envers et contre ces peuplades (4). » Cette colonie avait été la première envoyée par

---

(1) « Quid autem magis in facie vultuque istius civitatis situm est, quam hæc eadem Meniana (schola), in ipso transitu advenientium huc invictissimorum principum constituta....., quasi inter ipsos oculos civitatis, inter Apollinis templum et Capitolium ?..... Quis enim melior usus eloquentiæ quam ubi, ante aras quodammodo suas, Jovios Herculiosque audiant prædicari Jupiter pater, et Minerva socia, et Juno placata ? » (EUMENII *Oratio*, cc. IX et X.)

(2) Edme THOMAS, *Histoire de l'antique cité d'Autun*, publ. en 1846 et annotée par la Société Eduenne, pp. 55, 133 et 140.

(3) *Observations historiques et archéologiques sur les fouilles d'Augustodunum*, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en 1866 :* archéologie, p. 140.

(4) « Narbo Martius, colonia nostrorum civium, specula populi Romani,

Rome dans les Gaules (1), et elle tenait le second rang d'ancienneté parmi celles qui existaient en dehors de l'Italie ; car sa fondation, qui remontait à l'an 118 avant notre ère, n'était que de trois ans postérieure à la tentative d'un repeuplement de Carthage par des citoyens romains. César, en l'an 46 avant notre ère, envoya des vétérans de la dixième légion pour renforcer la population coloniale de Narbonne (2).

Dès lors cette ville put se considérer comme la Rome des Gaules, et elle paraît avoir possédé tous les édifices qui étaient de nature à lui donner l'aspect d'une seconde métropole. En ce qui concerne son temple capitolin, les plus anciens témoignages écrits nous viennent de deux poètes, Ausone et Sidoine Apollinaire. « Le premier, ai-je pu dire (3), signale dans cette ville un temple en marbre de Paros, dont les proportions grandioses auraient stupéfié le fondateur et les restaurateurs du Capitole romain (4). Le second, énumérant les délices de Narbonne, dit cette ville célèbre par *ses Capitoles* (5). Si cet ablatif pluriel était isolé, il pourrait, chez

---

ac propugnaculum istis ipsis nationibus (Gallorum) oppositum et objectum. » (CICER. *Pro Fonteio,* c. IV.)

(1) . ... Tu Gallia prima togati
Nominis attollis Latio proconsule fasces.
(AUSONII *Carmen* CCXCII, § 13 : Narbo)

(2) Tous les textes des auteurs anciens, concernant la colonie de Narbonne, sont cités dans les notes des pages 97 à 101 du premier volume de la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc.*

(3) *Le Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain*, chap. VI, § 2.

(4) Quodque tibi quondam Pario de marmore templum
Tantæ molis erat, quantam non sperneret olim
Tarquinius Catulusque iterum, postremus et ille
Aurea qui statuit Capitoli culmina Cæsar.
(AUSONII *Carmen* CCXCVII, § 13 : *Narbo.*)

(5) Salve Narbo potens salubritate,
Urbe et rure simul bonus videri,
Muris, civibus, ambitu, tabernis,
Portis, porticibus, foro, theatro

un poète qui parle déjà la langue de la décadence, être considéré comme un synonyme générique de *temples;* mais le mot *delubris* qui le précède remplissant déjà cette fonction, il n'y a pas lieu de recourir à une telle hypothèse : *Capitoliis* devra donc être entendu ici dans le sens restreint de *Capitole,* et sa désinence plurielle s'expliquera surabondamment par les nécessités de la mesure du vers. Il y a d'ailleurs à Narbonne un lieu que les chartes nomment invariablement, suivant qu'elles sont latines ou romanes, *Capitolium* ou *Capdueil;* et de ce point, qui est le plus élevé de la ville, on a exhumé quantité de magnifiques débris d'architecture en marbre blanc, ce marbre de Paros signalé par Ausone. »

Le mémoire d'où j'extrais ces lignes avait été remarqué par le savant Edouard Barry, l'un des annotateurs de l'*Histoire générale du Languedoc,* qui déclarait s'en être inspiré pour émettre quelques conjectures sur les dispositions essentielles du Capitole de Narbonne. Dans une note sur cet édifice, publiée en 1874 (1), il s'exprimait ainsi : « On le désignait familièrement à Narbonne sous le nom générique d'*Ædes* (l'édifice, le temple), et sous celui de *Capitolium*, qui s'était étendu de proche en proche aux édifices voisins du temple et même au quartier que ces édifices couvraient en grande partie. Il était bâti, ou tout au moins revêtu, de marbre blanc, que la ville tirait à grands frais de l'Italie ou de la Grèce, et entouré probablement d'une enceinte de portiques qui encadraient une cour intérieure (area), à laquelle on accédait par les gradins d'un escalier monumental. Mais on en est réduit à de pures conjectures sur la forme et l'ornementation du monument, qui aurait disparu d'assez bonne

---

Delubris, *capitoliis,* monetis.
Thermis, arcubus, horreis, macellis ....
(Sidon. Apollin. *Carm.* xxiii.)

(1) *Histoire générale du Languedoc,* nouv. édit., t. I, pp. 122-123.

heure, s'il faut prendre au pied de la lettre le mot *quondam* dont se sert le poète en le décrivant :

Quodque tibi quondam Pario de marmore templum
Tantæ molis erat................................ »

Ce qu'Edouard Barry donnait comme probable en 1874, des fouilles faites en 1879 l'ont pleinement confirmé. Sur ces fouilles, j'ai la bonne fortune d'avoir été excellemment renseigné par de savants et obligeants confrères : M. l'architecte P. Lafont, qui appartient à une famille d'antiquaires dont il possède les manuscrits; puis M. Berthomieu, secrétaire de la commission archéologique qui a fait opérer les fouilles. Le premier de ces érudits a bien voulu m'envoyer des coupes d'ensemble du terrain fouillé et les dessins de débris d'architecture rencontrés dans les creusages; le second a pris la peine de résumer, à mon intention, les connaissances actuellement acquises sur les ruines dont l'emplacement s'appela, pendant le moyen âge, *Capitolium, Capduel* et *Capdueil* (1).

(1) M. KUHFELDT ayant fidèlement extrait de la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc* tous les textes du moyen âge qui rappellent le Capitole de Narbonne, je reproduis, après révision, l'énumération qu'il en a faite dans son *De Capitoliis Imperii Romani :* « Anno 1066, queritur Guifredus, archiepiscopus Narbonensis, quod Bernardus Berengarius, vicecomes, « aufert ei ipsam sedem sanctorum Justi et Pastoris, » et terras quæ in eadem parte sunt, et ipsum Capitolium quod ibidem » est. » Discordia deinde ita composita est : « ..... et de ista hora in antea » non *dezebrei* Guifredum.... de ipsos muros vel turres qui sunt de Porta » Regia usque ad turrim Maurescam ex parte Circi, neque de ipsa sede » sanctorum Justi et Pastoris, neque de ipso Capitolio quod est in Nar- » bona, neque de ipsas fortezzias quæ modo ibi sunt et in antea ibi erunt » Cf. VALESII *Notit. Galliar.* (a. 1675), p 370, nec non *Histoire générale du Languedoc,* par D Cl. DEVIC et D. J. VAISSETTE Toulouse, 1874 sqq.) t V, p. 540 sq. — A d. XVI kal. jul. a. 1144 : « Raimond de la Porte » Royale. en présence de Bérenger de Capdueill et .. » *Histoire,* V. p 1563. — A d. IV kal. mart. a. 1193 : « hoc totum fuit factum et juratum infra » muros civitatis Narbone, in domo Petri de Lacu, in presentia Petri Rai- » mundi de Capitolio et Berengarii filii ejus. » *Histoire,* VIII, p. 418. — A d. IX kal. mart. a. 1203 : « hoc totum fuit factum et laudatum et firma-

« Du Capitole, m'écrit M. Berthomieu (1), nous ne connaissons guère que l'emplacement : il était situé, non sur un monticule, mais en un point relativement élevé de la ville. Nous savons bien, par Ausone, que son magnifique temple de marbre blanc n'existait déjà plus au quatrième siècle; mais les autres édifices qui devaient en faire partie, remaniés et restaurés à différentes époques, sont parvenus jusqu'au quinzième siècle, après avoir servi, tour à tour, de palais aux gouverneurs romains, aux rois Wisigoths et plus

---

» tum ab eodem domino Aimerico, in curia Narbone, in presentia et testimonio Berengarii de Capitolio et fratris ejus Guillelmi de Capitolio. » *Hist.*, VIII, p. 489. — A d. XIII kal. mart. a. 1215 : « Arnaud, archevêque » de Narbonne,... s'accorde avec Jean Bistan, au sujet de la possession de » cinq tours, situées sur les murailles de la cité, de leurs manses et du » Capitole. » *Histoire*, V, p. 1576 — A d. XVII kal. maias a. 1215 : « .... testes sunt Raimundus de Salis, Bertrandus de Oviliano, Raimundus » de Castronovo, Bernardus de Capitolio..... » *Histoire*, VIII, p. 665. — Capitolium situm erat in ea urbis parte quæ vicecomitis erat; itaque nomen sæpe occurrit in pacis instrumentis inter archiepiscopum et vicecomitem factis. e. g. mense aug. a. 1232 (*Hist.*, IV, p. 672). — Anno 1248, queritur Guillaume de la Broué Innocentio IV papæ : « de ce qu'Ammalric (sc. » vicecomes) s'étoit approprié les fiefs qui relevoient de l'église de Nar» bonne et en particulier du Capitole. » Nonis juliis a. 1251, controversia disceptata est ita : « Le vicomte est condamné .... à renoncer à l'hommage » qu'il avoit reçu de Bertrand du Capitole pour le Capitole de Narbonne. » *Histoire*, VI, p. 824; VALES., *N. G.*, p. 370. — Kal. oct. a. 1234 : « ... hæc » juraverunt tenere et observare R. Inardi, P. de Capitolio, G. Alquerius, » consules civitatis Narbone... » *Histoire*, VIII, 982. — A. 1277 : « Pierre » de Montbrun acheta de Guillaume du Capitole toute la portion du Capi» tole que celui-ci possédoit dans la ville de Narbonne, dans la paroisse » de Saint-Sébastien, avec les maisons dépendantes... » *Histoire*, IV, p. » 253. — A d. III non. jun. a. 1345 : Gauzbert du Val obtint du roi Phi» lippe VI l'autorisation de bâtir une chapelle, pour les sœurs repenties, » dans le Capitole. » *Hist.*, IV, p. 254. » — Par les textes qui viennent d'être cités, on peut voir qu'à Narbonne comme à Besançon, l'ancien emplacement du Capitole était, au moyen âge, possédé par une famille qui avait pris le nom de cette propriété. Dans les actes en langue latine, ces familles sont appelées *de Capitolio;* mais quand les actes sont en langue vulgaire, ce nom devient *de Capdueil* ou *de Capduel* à Narbonne, et *de Chatol* ou *de Chatoil,* à Besançon.

(1) Lettre du 30 décembre 1884.

tard, sous le nom de *Capdueil,* de fortification et même de prison pour les justiciables de la cour de l'archevêque. Plusieurs chartes, du onzième au quinzième siècle, font mention du Capitole de Narbonne; ces documents s'accordent pour le placer entre les portes Roy et Bisbale, au point même qui, jusqu'à ce jour, on a conservé le nom. Ce fut seulement vers le milieu du quinzième siècle que disparurent les derniers vestiges du *Capdueil;* les matériaux qu'on en retira servirent à construire l'église de Saint-Sébastien-né et à réparer une des grosses tours de l'église Saint-Just qui avait été détruite par la foudre.

» Lors de l'érection des remparts du seizième siècle, on éleva sur l'emplacement de l'ancien Capitole une butte factice, ou cavalier, connue sous le nom de *Butte des Moulinassès.* C'est après le déblaiement de cette butte, en 1879, que nous y entreprîmes des fouilles.

» L'ensemble des constructions mises au jour se compose, comme à Besançon, d'un immense portique entourant une cour, au centre de laquelle s'élevait un massif qui devait supporter le temple. Ce temple est entièrement rasé et ne décèle son existence que par une innombrable quantité de débris de marbre blanc : frises, corniches, pilastres cannelés, fragments d'inscriptions et de statues, qui peuvent être attribués, par le fini du travail et la pureté du dessin, à la plus belle époque de la période gallo-romaine (1).

» C'est le portique qui a été le principal objet de nos recherches. Il forme un grand rectangle, dont le petit côté,

(1) De même qu'à Besançon, la rage des destructeurs parait avoir réussi à ne laisser survivre que des fragments mutilés du temple capitolin de Narbonne. Ces fragments m'étaient ainsi dépeints par M. P. Lafont : « Dans les déblais rapprochés de la caserne (Saint-Bernard), on a trouvé des restes en marbre blanc qui provenaient d'un riche monument. J'ai vu un chapiteau de pilastre, des fragments de feuilles d'acanthe, de gros blocs de marbre, ayant un mètre cube et bien plus, martelés au point que l'on ne pouvait reconnaitre quelle avait été leur destination. » (Lettre du 15 mai 1885.)

la face postérieure, que nous possédons seule en entier, ne mesure pas moins de 85 mètres, et se compose d'une ligne de piliers d'ordre ionique et d'une forme assez étrange. Ces piliers, faits d'un calcaire grossier provenant d'une carrière voisine, sont compris entre deux murs pleins et forment, par conséquent, la ligne médiane de ce vaste promenoir; toutefois, le mur intérieur, celui qui borde l'*area*, paraît avoir été surmonté d'une légère colonnade destinée à éclairer le portique. La façade latérale de droite est incomplète ; nous n'en avons découvert que douze piliers : le reste va se perdre, avec la façade principale, dans la cour de la caserne Saint-Bernard. Quant à l'autre façade latérale, elle est entièrement ensevelie sous des constructions privées.

» La ligne d'axe est orientée à peu près Nord-Est et Sud-Ouest : de sorte que l'entrée regardait le *Forum*, qui occupait l'espace resté libre entre l'édifice et la rivière l'Aude.

» J'ajouterai que dans certaines parties du péribole, on trouve d'anciennes substructions qui semblent attester l'existence d'un monument antérieur, sur les ruines duquel avait été construit l'édifice que nous avons découvert. »

Les indications qui précèdent, avec dessins à l'appui, ont fait l'objet d'une communication de M. Berthomieu à la section d'archéologie du Comité des travaux historiques. L'un des membres de la section, M. l'architecte Boeswilwald, a écrit un texte pour accompagner, dans le *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique*, la publication d'un plan, de deux coupes et du profil des colonnes de la partie explorée des ruines de la *Butte des Moulinassès* (1). Nous empruntons au texte de l'érudit architecte les passages

(1) *Fouilles faites en 1879 sur l'emplacement de la butte dite des Moulinassès :* communication de M. Berthomieu, correspondant du Ministère à Narbonne (*Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,* ann. 1884, pp. 376-379, pl. VIII et IX).



qui ajoutent quelques détails à l'excellent résumé que nous avait transmis M. Berthomieu.

« Ainsi que l'indique le plan général des fouilles, dit M. Boeswilwald, l'ensemble des ruines mises au jour se compose d'un vaste péribole entourant une cour, au centre de laquelle s'élevait, sur un fort soubassement, l'édifice principal. Le péribole est formé d'une suite de piliers, espèces de colonnes carrées, à deux côtés convexes et deux côtés concaves, aux faces cannelées, et flanquées de droite et de gauche, à une distance d'environ 6 mètres, de murs parallèles bâtis en petit appareil.

» La découverte de deux piles d'angle de la colonnade de la face postérieure a permis de déterminer la largeur de cette face, largeur qui atteint 72 mètres entre les axes des piles d'angle. Le mur extérieur correspondant n'avait pas moins de 85 mètres de longueur.

» De la face latérale Ouest, on n'a pu dégager que douze piliers, semblables à ceux de la face postérieure. La face Est et la face principale sont engagées sous des constructions privées, ou sous la cour de la caserne. Les piliers, construits en assises de pierre d'environ 57 centimètres de hauteur, provenant des carrières de Brégines, près Béziers, sont établis sur de larges libages qui faisaient partie du dallage aujourd'hui disparu.....

» Les chapiteaux, d'ordre composite, n'ont été retrouvés que par fragments.

» Le mur de face, muni de contreforts, présente, en son milieu, une saillie motivée probablement par la disposition d'un avant-corps décoré, destiné à rompre la monotonie du grand mur construit en petit appareil. La présence de plusieurs fûts de colonnes cannelées, ainsi que de chapiteaux composites trouvés dans le voisinage, permet d'admettre cette supposition.

» La construction du mur intérieur se compose d'une maçonnerie de petit appareil alternant avec des chaines de

pierre, dont les axes correspondent à ceux des piliers et des entre-colonnements. La découverte de bases et de fûts de colonnes d'ordre toscan, dans une tranchée faite au pied de ce mur, a fait penser à M. Berthomieu que les chaînes de pierre devaient, à l'origine, porter une colonnade destinée à aérer et à éclairer le péribole.

» Le monument central s'élevait sur un fort soubassement, formé d'un blocage de 4 et de 8 mètres d'épaisseur, revêtu d'un mur en petit appareil d'une largeur de 2 mètres. C'est sur ce point qu'ont été rencontrés les nombreux débris de marbre découverts en 1876 et 1877.....

» En résumé, si la forme des piliers et de leurs bases, si certains détails de sculpture indiquent une architecture en décadence, les nombreux fragments en marbre recueillis dans les fouilles témoignent, par le fini du travail et par une certaine pureté de dessin, qu'il appartiennent à une époque de la période gallo-romaine, où dans l'exécution des détails on avait conservé jusqu'à un certain point le sentiment élevé de l'art. »

Le même témoignage serait mérité par les fragments en pierre calcaire, d'un grain grossier et d'une nature fragile, qui portent des reliefs dessinés avec goût et exécutés par un ciseau fort habile. En réunissant plusieurs de ces fragments, M. l'architecte P. Lafont a restitué une corniche double, pour parement intérieur et parement extérieur, puis le quart d'un chapiteau d'ordre ionique composite, dont les volutes sont gracieusement associées à des palmettes fleuries. Les motifs d'ornementation de la corniche double sont d'excellentes réminiscences de l'art grec.

M. Berthomieu ayant constaté que les murs dégagés par ses soins avaient pour fondations des ruines plus anciennes, il en a dû conclure que l'édifice dont il exhumait le péribole était le résultat d'une reconstruction. Voulant assigner une époque à cette reconstruction, il a naturellement songé à un passage de la biographie d'Antonin, où il est dit que Narbonne

fut incendiée sous le règne de ce prince (1); il s'est également souvenu qu'une inscription, malheureusement très incomplète, indique une restauration des thermes incendiés de cette ville et de divers édifices qui en dépendaient, aux frais du bienfaisant empereur (2). L'édifice partiellement exploré serait donc, d'après M. Berthomieu, une réédification faite après l'incendie qui ruina Narbonne au temps de l'empereur Antonin. Confrontant cette hypothèse avec le caractère des vestiges d'architecture trouvés dans les fouilles de 1879, M. Boeswilwald n'hésite pas à écrire : « Nous admettons parfaitement la réédification de ce temple par les soins d'Antonin le Pieux. »

Dans la catégorie des sanctuaires qui témoignaient de la dévotion des villes provinciales envers la métropole, les autels voués à Rome et à Auguste avaient eu leur période de vogue, et Narbonne s'était affiliée, bien qu'un peu tardivement, à ce culte adulateur. Vers la fin du règne d'Auguste, la population coloniale et indigène de Narbonne avait érigé, dans le Forum de cette ville, un autel commémoratif de son alliance avec l'Empereur, le Sénat et le Peuple de Rome. Préoccupé de la recherche de ce sanctuaire, un éminent épigraphiste, M. Allmer, a pensé que les fouilles de 1879 en faisaient réapparaître les débris. Sa conjecture est fondée principalement sur le mot *ædes* qui se trouve dans une inscription romaine sortie de la butte des Moulinassès. « De même, dit-il, que l'autel de Rome et d'Auguste à Lyon était souvent appelé, à cause de sa célébrité, l'*ara* sans aucun complément, le temple de Narbonne a très bien pu s'appeler, surtout à Narbonne, l'*ædes* par excellence (3). » Ce raisonnement aurait pu nous séduire si l'on n'avait aucun indice sur

---

(1) « Et Narbonensis civitas, et Antiochense oppidum, et Carthaginense forum arsit. » (Jul. CAPITOLINI *Antoninus Pius*, c. IX.)

(2) TOURNAL, *Catalogue du Musée de Narbonne*, n° 131; ALLMER, *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 10, p. 158.

(3) *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 10, p. 159.

la façon dont on désignait à Narbonne le sanctuaire dédié à Rome et à Auguste. Mais, bien au contraire, on possède l'inscription dédicatoire du monument, et comme le terme employé pour le désigner dans ce texte est *ara* et non *ædes* (1), la certitude nous est acquise qu'à Narbonne aussi bien qu'à Lyon, le sanctuaire augustal s'appelait *ara*. Quant au mot *ædes*, expression générique pouvant s'appliquer à n'importe quel temple (2), sa présence dans une inscription ne saurait contredire aucune des raisons qui feraient attribuer à un Capitole les ruines dont cette inscription émanerait. En dehors du double texte lapidaire où il est parlé de l'*ædes* de Narbonne en même temps que du groupe des forgerons qui habitaient au bas de ce temple et tiraient de là leur surnom de *fabri subædiani*, la butte des Moulinassès a restitué un fragment de grande inscription, sur plaque de marbre épaisse de quinze centimètres. Le fragment ne porte que deux lettres, hautes de vingt-deux centimètres et d'une exquise perfection de forme. Ces deux lettres sont AC : leur magnificence est encore pour M. Allmer un motif de rattacher les ruines de la butte des Moulinassès au règne et au culte d'Auguste, « bien que, dit-il, les lettres AC ne semblent pouvoir se rapporter à aucun des titres de ce prince (3). » Pas plus que l'inscription qui renferme le mot *ædes*, ce fragment ne me paraîtrait de nature à spécialiser l'édifice religieux dont il est l'un des vestiges : les deux lettres AC qui s'y lisent pourraient avoir fait partie du mot sACRVM, expression commune à une foule d'inscriptions votives ; et la grande allure des lettres, dans les inscriptions de ce genre, n'était nullement particulière aux sanctuaires construits en l'honneur de Rome et d'Auguste. Nous savons d'ailleurs que l'autel (*ara*), voué à

---

(1) « ....PLEBS NARBONEN
SIVM ARAM NARBONE IN FORO POSVIT... »
(ORELLI, 2489 ; WILMANNS, 104.)

(2) WILMANNS, n. 1724.

(3) *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 10, p. 149.

ce double culte, était situé dans le *Forum* de Narbonne, c'est-à-dire sur une place publique aussi unie que possible et encadrée de portiques largement ouverts aux promeneurs.

Ce qui ressort avec évidence de l'ensemble des trouvailles faites à la butte des Moulinassès, c'est qu'en ce point élevé de la ville coloniale de Narbonne, existait un grand temple tout de marbre, encadré par des couloirs fermés, vraisemblablement faits pour abriter les mystères de divers cultes accessoires. Par son emplacement et par ses dispositions architecturales, cet édifice remplissait donc les conditions requises pour être considéré comme le Capitole d'une ville que l'on sait avoir possédé un monument de cette nature. Si à de telles présomptions vient s'ajouter l'appoint du mot *Capitolium*, ou de ses dérivés *Capdueil* et *Capduel*, traditionnellement employés pour désigner le terrain qui recouvrait ces ruines, celles-ci devront être admises sans conteste comme les vestiges du Capitole de Narbonne.

En somme, les supputations et les recherches qui ont eu lieu dans ces derniers temps, pour fixer la place du Capitole de Narbonne, n'ont pas modifié le jugement qu'avait porté sur cette question, dès 1660 (1), Pierre de Marca, politique délié autant qu'érudit sagace, dont notre grand Bossuet, son confrère dans l'épiscopat, appréciait le « très beau génie. » C'est faire acte de justice que de rappeler, par une citation faite en langue française, les termes d'une opinion aussi judicieusement émise. « Le Capitole de Narbonne, disait Pierre de Marca, est souvent mentionné dans les vieux titres des archives de l'archevêché de cette ville. Par l'un de ces actes nous savons qu'en 1344, près de la Porte Royale, au joignant des murs de la cité, existait encore une tour vulgai-

(1) C'est la date que l'on assigne à la composition du *Marca Hispanica*, livre qui ne fut publié qu'après la mort de l'auteur, par Etienne Baluze, en 1688.



rement appelée *Capitolium* ou *Capduel*, qui était la plus grande, la plus haute, la plus forte et la plus antique d'entre toutes celles de la ville : ce sont les expressions elles-mêmes du vieux document. Ces expressions et les confins qu'elles énoncent ne peuvent désigner que le tertre situé près de la Porte Royale et contigu aux remparts, qui est appelé *Capduel* par le populaire et sur lequel, postérieurement à notre acte, trois moulins avaient été placés. De ce point on a la vue des riantes campagnes de Ligurie ou de Livière, comme aussi celle de l'église de Saint-Félix, assise au pied des remparts. La partie supérieure de ce sanctuaire privait d'horizons champêtres le palais que les rois des Goths avaient fait construire dans le Capitole même : aussi Léon, conseiller du roi Alaric, proposait-il à son maître, de réduire la hauteur de l'église ; c'est ce que rapporte Grégoire de Tours, au chapitre 92 de son premier livre de la *Gloire des martyrs* (1). »

36. Nemausus — Nimes.

Après avoir été la capitale des Volkes Arécomiques, Nimes fut choisie par César pour constituer l'un des grands centres de population de la Gaule romanisée : elle fut exemptée de

(1) « Capitolii Narbonensis.... frequens mentio est in veteribus actis quæ servantur in archivio Archiepiscopi Narbonensis, ex quibus illud etiam addiscimus superfuisse adhuc anno MCCCXLIV, versus Portam Regiam prope muros civitatis, quandam turrem vocatam vulgariter Capitolium sive *Capduel*, majorem, altiorem, fortiorem et antiquiorem aliarum turrium ipsius civitatis. Hæc enim sunt ipsissima verba veteris instrumenti. Quibus verbis ac limitibus nihil aliud significari potest quam tumulus ille qui prope Portam Regiam mœnibus imminet, quem vulgo vocant *Capduel*, ubi deinceps fuere posita tria molendina, et unde prospectus est in amœnissimos Liguriæ seu Lavoriæ campos et in subjectam iisdem mœnibus ecclesiam sancti Felicis, cujus summam partem, quo commodior in eos campos esset aspectus e palatio regum Gothorum, quod constructum erat in ipso Capitolio, diruendam Alarico regi proponebat Leo ejus consiliarius, ut refert Gregorius Turonensis : lib. I *de Glo. martyr.*, cap. 92. » (Petri de Marca *Marca Hispanica*, 1688, in-fol., col. 35.)

la juridiction du gouverneur de la Narbonnaise et eut vingt-quatre bourgades dans sa dépendance (1). Octave, étant en Egypte, chargea Vipsanius Agrippa d'y installer comme colons, « non pas des vétérans légionnaires de son armée, mais des Egyptiens ou plutôt des Grecs d'Egypte ayant servi dans l'armée ou sur la flotte d'Antoine et qu'il était désirable, après la victoire, d'éloigner de leur pays (2). » Cette colonie fut seulement de droit latin, c'est-à-dire que l'on n'y arrivait à la cité qu'après avoir rempli les plus hautes fonctions de la magistrature locale (3). Les monnaies coloniales de Nimes, répandues en si grande abondance, symbolisent cette fondation : elles portent au droit les bustes adossés d'Auguste et d'Agrippa, avec la légende IMP. DIVI. F., et au revers un cro-

(1) STRABON. *Geogr.*, lib. IV, I, 12; PLIN. *Hist. nat.*, lib. III, c. V.

(2) Otto HIRSCHFELD, *Les Monnaies de Nimes au Crocodile :* dans les *Wiener Studien*, 1883, pp. 319-322. — « Cette lumineuse hypothèse, dit M. ALLMER, qui contient certainement la solution, depuis si longtemps en vain poursuivie, d'un problème réputé désespéré, a pour fondement la présence sur des médailles de Nimes au revers du palmier et du crocodile, c'est-à-dire d'emblêmes faisant allusion à la conquête de l'Egypte, d'une date de l'ère alexandrine, ère en usage à Alexandrie seulement et dont l'emploi ne peut ici se justifier autrement que par une origine égyptienne de la colonie. La date en question, exprimée en lettres grecques : LIΔ, indique l'an 14 des Alexandrins, répondant à l'an de Rome 738 (Voy. DION, 51, 19), et se rapporte indubitablement à la construction, cette année, des murs de Nimes par Auguste, séjournant alors dans la Gaule. — Grâce à l'explication de M. Hirschfeld, la lumière se substitue enfin aux ténèbres et tout s'éclaircit à souhait. La flagrante contradiction entre les médailles frappées en souvenir de l'Egypte conquise et de la colonisation militaire de Nimes, et le double témoignage de Strabon et de Pline attestant que Nimes n'était que de droit latin, disparait et avec elle l'obstacle invincible qui semblait rendre la question à jamais insoluble. Nimes, gratifiée par Jules César de la latinité et du titre de colonie, devint sous Auguste une colonie réelle, une colonie militaire. Composée d'étrangers qui, n'étant pas citoyens romains, n'obtiennent avec leur colonisation que le droit latin, elle continue, conformément à l'attestation des auteurs. à rester cité latine. » (*Revue épigraphique du midi de la France*, année 1884, pp. 8 et 9.)

(3) STRABON, *loc. cit.* — Ern. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, t. III, p. 219.

codile enchaîné à une branche de palmier qui sépare les deux mots abrégés COL. NEM (1). « A quelle époque plus tardive, Nimes s'est-elle élevée de la condition de colonie latine à celle de colonie de citoyens romains? On admet par conjecture que ce fut peut-être sous Hadrien ou sous Antonin le Pieux, mais on n'en a aucune certitude, et l'on ne parvient à saisir sur les inscriptions aucune trace d'un changement de condition (2). »

Le Capitole de Nimes n'était rien moins que le plus parfait des édifices élevés en Gaule par les constructeurs romains, c'est-à-dire cette *Maison Carrée* dont Colbert rêvait le transport à Paris ou à Versailles. En tenant pour bonne la restitution faite par Séguier de l'inscription votive que portait cet édifice (3), on devrait le considérer comme ayant été originairement bâti, en l'an 4 de notre ère, pour honorer la mémoire des petits-fils d'Auguste, enfants de Julie et d'A-

---

(1) P. Charles ROBERT, *Numismatique de la province du Languedoc*, dans la nouv. édit. de l'*Histoire générale*, t. II, pp. 493-505.

(2) ALLMER, *Revue épigraphique*, ann. 1884, p. 9. — Cf. HERZOG, *Gall. Narb.*, p. 70; DESJARDINS, t. III, p. 218.

(3) La restitution de Séguier, faite en 1758, d'après les trous de scellement de lettres en bronze depuis longtemps disparues, a été ratifiée par les érudits les plus compétents, depuis Ménard jusqu'à M. Ernest Desjardins. Le regretté Germer-Durand partageait cette opinion, qui est actuellement celle de MM. Aurès et Henry Révoil, les plus autorisés parmi les archéologues de Nimes. En me donnant cette assurance, mon éminent confrère M. Henry RÉVOIL, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), a bien voulu ajouter quelques lignes qui expliquent les incertitudes de plusieurs personnes au sujet de la date de la *Maison Carrée*. « Lorsqu'on examine, dit-il, l'exécution de ce monument, ses détails comme moulures et sculptures, on est vraiment bien hésitant à le faire aussi ancien (l'an quatre de notre ère!!). On ne retrouve pas dans ce temple, quelque remarquable qu'il soit, la pureté d'exécution, d'ornementation et de détails qui caractérise les monuments de Rome construits à cette époque. On ne peut admettre l'opinion de M. Desjardins, si affirmatif sur cette date, qu'à la condition de rejeter sur des artistes et ouvriers moins habiles que ceux de Rome les imperfections de ce monument, qui n'en est pas moins un type admirable d'élégance et une des merveilles que nous a léguées l'art antique. » (*Lettre* du 29 juin 1885.)

grippa (1) ; mais comme ces jeunes princes n'avaient pas reçu l'apothéose, on aurait pu sans profanation substituer plus tard au culte de leur souvenir celui des divinités essentielles de la religion romaine. Si le monument date du temps d'Auguste, sa transformation en Capitole aurait vraisemblablement eu lieu sous Antonin, époque à laquelle Nimes dut avoir le droit de reproduire chez elle les institutions romaines.

Après avoir célébré les belles proportions de la *Maison Carrée,* le vieil historien Jean Poldo Albenas (2) dit que le vulgaire « l'appelle Capitole ou bien *Capdueil,* qui en langaige du païs vaut autant que Capitole. Et qu'il soit vray, j'ay leu ce mot de *Capdueil* en plusieurs vieilles escritures et documens, j'entens escrits depuis cinq cens ans ença, qui font mention d'une petite église y joignant et contigüe, que ces vieux registres appellent Sainct-Estienne *de Capitolio;* et le langaige maternel du païs l'appelle Saint-Estienne *de Capdueil.* » De cette désignation traditionnelle, Spon (3) tirait la judicieuse conclusion que voici : « Le nom que ce temple porte depuis plusieurs siècles, de *Capdueil* ou Capitole, peut faire juger que c'estoit un temple de Jupiter surnommé Capitolin, comme celuy de Rome (4). »

Les chartes où la *Maison Carrée* se trouve ainsi qualifiée appartiennent aux onzième et douzième siècles (5) . elles té-

(1) E. DESJARDINS, t. III, pp. 220-221.

(2) *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes,* Lyon, 1559, in-fol., pp. 73-74. — Dans la vue de Nimes publiée par Georges BRUIN (*Civitates orbis*), en 1572, la *Maison Carrée* est accompagnée de cette désignation : *Le Capitole.*

(3) *Recherches curieuses d'antiquités,* Lyon, 1683, in-4°, p. 163.

(4) « Cette attribution, ai-je dit, nous semble avoir conservé toute sa force, la seule objection qui lui ait été faite (MÉNARD, *Histoire de Nimes,* t. VII, pp. 34 et 115) consistant à dire qu'un Capitole ne se conçoit qu'en lieu haut et fortifié. » (*Le Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain,* ch. VI, § 6 : *Lectures faites à la Sorbonne,* archéologie, et *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs,* ann. 1868.)

(5) Le prêtre Ermengaud donne au prêtre Estève le mas qu'il habite dans Nimes, à *Capdueil* (16 décembre 1007) : « et est in comictatu Nemausen-

moignent également qu'à Nimes, de même qu'à Narbonne et à Besançon, une famille avait pris le nom traditionnellement conservé du temple dans le voisinage duquel était sa demeure. Pierre Bernard du Capitole (*de Capitolio*) vivait à Nimes dans les dernières années du onzième siècle et dans les premières du douzième (1).

S'il est vrai que des portiques latéraux ont été reconnus à droite et à gauche du temple capitolin de Nimes, j'en induirais volontiers que l'édifice était, comme ses congénères de Narbonne et de Besançon, encadré par une sorte de cloître.

37. Tolosa — Toulouse.

Ancienne capitale des Volkes Tectosages, Toulouse est indiquée par Pline comme une ville de droit latin (2), tandis

---

sis, infra ipsa civitate, ad ipso CAPITOLIO. » — Testament du chanoine Pons, léguant à son neveu Pons la Salle de *Capdueil* (la *Maison Carrée*), avec la cour qui est devant le portique (vers 1015) : « habeat ipse Pontius ipsa SALA DE CAPITOLIUM....., cum ipsa curte de ipsum ponticum (*sic*) inantea. » — Bulle du pape Adrien IV confirmant en les énumérant les possessions de l'évêque et du chapitre de Nimes (10 décembre 1156) : « infra muros ipsius civitatis : monasterium Sancti-Salvatoris de Ponte, ecclesiam Sancti-Martini de Arenis..... ecclesiam SANCTI-STEPHANI DE CAPITOLIO..... » (*Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nimes,* publ. par E. GERMER-DURAND, chartes numérotées CII, CXII et CXXIII.) — Accord entre Raimond, évêque de Nimes, et Pons, abbé de la Chaise-Dieu (6 janvier 1100) : « guirpivit prædictus abbas Pontius Raimundo Nemausensi episcopo..... ecclesias intra eandem urbem fundatas, videlicet capellas Sancti-Martini et Sancti-Petri, quæ sunt in castello quod dicitur Arenas, et capellam Sancti-Thomæ, quæ est in muro civitatis, et aliam Sancti-Stephani, quæ est juxta CAPITOLIUM..... » (*Histoire générale du Languedoc*, nouv. édit., t. V, col. 762.)

(1) Donation faite à Notre-Dame, par l'archidiacre Isnard, du mas de la Fabrègue (3 août 1092) : « presentibus..... Petro Bernardi DE CAPITOLIO et Bertrando, fratri suo..... » — Bail d'un mas appartenant à Notre-Dame et situé dans le territoire de Nimes (19 janvier 1115) : « in presentia Petri Bernardi DE CAPITOLIO..... » — Bail d'un moulin à Livières (1115) : « in presentia Geraldi Castan, Petri Bernardi DE CAPITOLIO..... » (*Cartulaire de Notre-Dame de Nimes,* chartes numérotées CLXV, CCIV et CCV.)

(2) *Hist. nat.,* lib. III, c. V, 87.

que Ptolémée lui donne la qualité de colonie (1). L'érudit Zumpt place Toulouse au nombre des colonies fondées par Adrien (2).

Le Capitole communal de Toulouse n'a aucune affinité avec les institutions romaines : c'est une désignation qui provient de ce qu'au moyen âge les magistrats municipaux de cette ville s'appelaient *Capitouls;* mais la formule latine de ce titre est *Capitularii,* et son origine se rattache à l'habitude qu'avaient prise, au douzième siècle, les prudhommes toulousains de siéger comme en chapitre (*in capitulo*) dans l'église de Saint-Quintin (3). Le point où est situé l'hôtel de ville, improprement décoré du nom de *Capitole,* est d'ailleurs absolument dépourvu de vestiges se rattachant à un important édifice de l'époque romaine (4).

---

(1) *Geogr.,* lib. II, c. x, 6.

(2) *Commentat. epigr.,* t. I, p. 413 : citation empruntée à M. KUHFELDT, p. 64.

(3) « Sciendum est quod Fortil de Moliverneta venit cum multis probis hominibus ante capitulum S. Quintini, ubi capitularii erant tunc congregati. » (Charte de 1175, citée par G. DE CATEL, *Mémoire de l'histoire du Languedoc,* 1633, p. 125.) — Cf. Cl. DE VIC et J. VAISSETTE, *Histoire générale,* nouv. édit., t. III, p. 790; RAYNAL, *Hist. de Toulouse,* p. 460.

(4) A ce sujet, le savant continuateur de l'*Histoire générale du Languedoc,* M. ROSCHACH, a bien voulu m'écrire : « Ce que l'on appelle aujourd'hui le Capitole s'est formé, du douzième siècle au dix-huitième, par l'achat successif de petites maisons privées, de jardins, de lopins de terre, à cheval sur l'ancienne enceinte romaine, c'est-à-dire comprenant la bordure intérieure du rempart, le fossé et une portion de la lice; et jamais il n'y a été découvert le moindre vestige de construction importante. Le palais municipal a eu, malgré la légende, des origines très modestes, comme le *Parlouer aux bourgeois* de Paris. Il s'était placé entre la Cité et le Bourg, formant deux communes distinctes, à l'extrémité de la ville, à l'opposite du château des comtes, bâti près de la Porte Narbonnaise. Il n'y a pas la moindre éminence de terrain de ce côté..... Quant à la magnifique inscription en lettres d'or qui figure au fronton de l'hôtel de ville, CAPITOLIVM, elle n'est que le résultat d'un véritable calembour. Pendant des siècles les consuls de Toulouse se sont appelés *domini de Capitulo, los senhors de Capitol,* les seigneurs du Chapitre, et ce n'est que par un mauvais jeu de mot d'érudits enivrés de latinité que ce *Capitulum* est devenu *Capitolium.* Jusqu'au premier Empire, pas un seul acte officiel

L'existence d'un temple capitolin dans la Tolosa romaine n'en est pas moins absolument démontrée. Le texte qui fournit cette preuve est un récit de la passion de saint Saturnin, ou Sernin (comme on dit à Toulouse). Suivant l'opinion parfaitement fondée des nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale du Languedoc* (1), ce récit « est un des monuments les plus anciens et les plus authentiques de notre histoire. Il a été rédigé cinquante ans après le règne de Dèce, en l'année 300 de notre ère, ou, au plus tard, dans les premières années du quatrième siècle. C'est là un fait que l'étude des manuscrits et l'examen critique du texte ont mis hors de doute (2). » Nous allons donner une traduction française de tout ce que ce précieux texte renferme d'essentiel quant au sujet qui nous occupe :

---

n'a été daté du Capitole : c'est invariablement *domus communis, palatium commune, consistorium domus communis, l'hostal comu, la mayson de la ville, l'hostel de ville*. En 1515, Nicolas Bertrandi, qui parle beaucoup de la maison commune, ne lui attribue pas une seule fois le nom de Capitole. Quelques années plus tard, la légende du sceau se transforme : au lieu de *Sigillum Capituli regie urbis et suburbii Tolose,* on lit *Sigillum nobilis Capitolii Tholosani.* » (Lettre du 4 juillet 1885.)

(1) T. I, p. 337 : note d'Emile MABILLE.

(2) Le narrateur de la passion de saint Sernin, qui écrivait moins de cinquante ans après ce tragique événement, invoque, comme source de son récit, des actes publics et des souvenirs contemporains. Comment M. Kuhfeldt a-t-il pu penser que ce récit aurait eu pour rudiment la *Missa sancti Saturnini,* comprise dans le *Missale gothicum* dont la confection ne remonte qu'au début du huitième siècle ? Le texte liturgique fait une allusion très sommaire au genre de mort du saint : il ne dément pas les détails donnés par la narration, mais il ne saurait être considéré comme en ayant été la source. On jugera de la mince importance de ce texte par les passages suivants, qui sont ceux où il est fait allusion aux circonstances de la mort du premier évêque de Toulouse : « Beatissimus Saturninus, dum offerret victimam, ipse sit victima ; dum sacerdotium electus agit, martyrium devotus implevit....., quem turba gentilium cùm impulit e fano, intulit cœlo. Si quidem ipse Pontifex tuus ab Orientis partibus in urbem Tolosatium destinatus, Roma Garonnæ, in vicem Petri tui, tam cathedram quam martyrium consummavit. » (MABILLON, *De liturgia gallicana,* pp. 219-220.)

« Il y a cinquante ans, alors que Decius et Gratus étaient consuls, ainsi qu'en témoignent les actes publics et les plus fidèles souvenirs, la cité de Toulouse reçut, comme premier évêque de la religion du Christ, saint Saturnin..... La toute petite église de ce pontife était près du Capitole : de sorte qu'il passait et repassait fréquemment devant ce temple, situé entre son domicile et la maison de Dieu. La présence du saint homme devint insupportable à la troupe fallacieuse des démons ; et comme là se trouvaient beaucoup de figures (1) qui correspondaient à des pratiques superstitieuses de plus d'un genre, ces idoles commencèrent à devenir indifférentes aux adorations sacrilèges et à ne plus répondre aux solliciteurs d'oracles.

» Les divers prêtres de cette superstition sacrilège, émus d'une pareille nouveauté, cherchaient ensemble à saisir la cause du mutisme, inconnu jusqu'alors, dont leurs idoles étaient frappées..... Par un ennemi de notre religion, ils apprennent qu'une sorte de secte appelée chrétienne avait surgi, qui était l'ennemie du culte des gentils et s'efforcerait d'anéantir leurs dieux. Saturnin leur est désigné comme l'évêque de cette foi nouvelle, et l'on ajoute que c'est le passage fréquent de cet homme près du Capitole qui terrifie leurs dieux et les empêche de parler : si l'évêque était mis promptement à mort, on verrait renaître les oracles.....

» Durant les préoccupations de ces hommes stupéfiés par l'inquiétude, un jour qu'ils étaient réunis en très grand nombre et voulaient résolument essayer si en sacrifiant un

(1) Le texte dit MUTA *simulacra*. Je crois signaler une erreur de copiste en substituant à *muta* l'adjectif MULTA. En effet, si les idoles avaient été réputées muettes (*muta simulacra*), le populaire ne se serait pas ému de leur silence subit. L'adjectif MULTA ne fait qu'amplifier le pluriel du substantif *simulacra*, et, avec cette correction, il n'y a plus double emploi contradictoire entre la première partie de la phrase, qui désignait des *idoles muettes*, et la dernière partie de cette phrase où l'on dit que les mêmes idoles ***commencèrent à garder le silence*** (*cœperunt in silentio permanere*).

taureau, ils ne parviendraient pas, au moyen d'une telle victime, à pénétrer le secret de l'aventure et à regagner les faveurs de leurs dieux, Saturnin vint à passer pour se rendre à un office solennel. L'un des êtres de cette maligne troupe l'avise de loin et s'écrie : « Voici l'adversaire de nos cultes..., » vengeons l'injure qu'il a faite à nous et à nos dieux, met- » tons-le en demeure de les apaiser en sacrifiant sur leurs » autels ou de les réjouir en subissant la mort ! » A un appel aussi sacrilège, la troupe affolée entoure le saint homme : un prêtre et deux diacres associés à son ministère ayant pris la fuite, il est traîné seul au Capitole, et à l'injonction qui lui est faite de sacrifier aux démons, il répond d'une voix retentissante : « J'ai connu le seul et vrai Dieu, à lui j'immolerai » les hosties de la louange ; vos dieux sont pour moi des dé- » mons.....! »

» A ces mots du saint évêque, la foule sacrilège est prise d'un accès de rage : le taureau, préparé pour être victime, va servir d'instrument de supplice ; à cet effet, une corde lui est mise aux flancs et l'un des bouts est ramené sur le derrière de la bête. Avec ce bout flottant les pieds du saint homme sont liés ; puis le taureau, stimulé par de violents coups de fouet, est précipité du haut du Capitole dans la plaine. En un instant, sur les premiers degrés de l'escalier ainsi descendu, la tête de Saturnin se brise, sa cervelle est projetée hors du crâne, tout son corps ne forme qu'une plaie, enfin le Christ reçoit sa digne âme dans le sein de Dieu (1)... »

---

(1) « Ante annos L, sicut actis publicis, id est, Decio et Grato consulibus, sicuti fideli recordatione retinetur, primum et summum Christi Tolosa civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem..... Cumque supradicto episcopo ad ecclesiam id temporis parvulam juxta Capitolium, quod inter domum suam et domum Dei erat, frequens itus esset ac reditus, sancti viri præsentiam sustinere fallax dæmonum turba non potuit ; et ut erant muta (*multa*) simulacra nonnullis adumbrata phantasiis, ad sacrilega obsequia et sollicita consulentium vota cœperunt in silentio permanere.

» Cuncti itaque sacrilegæ superstitionis antistites consulentes, tanta

Avec ce texte on peut affirmer que Toulouse possédait un temple capitolin, situé en un lieu élevé et auquel on accédait par un escalier, temple dont l'enceinte renfermait un grand nombre d'idoles adorées de diverses manières. Le récit de la passion de saint Sernin a été paraphrasé par Grégoire de Tours, qui en cite une phrase entière (1). Sidoine Apolli-

rei novitate permoti, inter se invicem quærere, unde in numina sua venisset inusitata tantis temporibus taciturnitas : .... audiunt, a quodam Religionis nostræ inimico, novam nescio quam surrexisse sectam, superstitioni gentilitatis inimicam, quæ Christiana appellatur et in deorum suorum excidium niteretur. Hujus etiam fidei esse episcopum Saturninum, cujus crebro juxta Capitolium transitu, ad conspectum viri illius exterrita deorum suorum ora siluissent, nec facile posse reserari, nisi episcopum illum mors matura subtraheret.....

» Inter hæc ergo conquirentium et stupentium studia, cum magna fuisset hominum multitudo congregata, et omnes studiosius vellent, parato ad victimam tauro, etiam certi aliquid de his quæ dicebantur agnoscere, et deos suos litatione tam ingentis hostiæ vel reducere cuperent, vel propitiare; ecce ipsum Saturninum, ad officium sollemne venientem, unus ex illa malignantium turba eminus agnoscit, et dicit : « En ipsum adversa-» rium cultibus nostris....., nostram pariter deorumque nostrorum vindi-» camus injuriam, quos jam nunc, compellentibus nobis, aut sacrificando » placet, aut moriendo lætificet ! » Ad tam sacrilegæ vocis impulsum, omnis sanctum virum insanientium turba circumdat, ac presbytero uno ac duobus diaconibus, qui obsequiis ejus adhæserant, per fugam lapsis, ad Capitolium solus attrahitur; et cum immolare dæmoniis cogeretur, clara voce testatur : « Unum et verum Deum novi, huic laudis hostias » immolabo, deos vestros dæmones scio.....! »

» Ad hanc sancti episcopi vocem, omnis ille sacrilegæ multitudinis tumultus incanduit, tauroque illo qui fuerat victimæ præparatus, fune lateribus ipsius circumacto et post terga demisso, ad ministerium suæ crudelitatis utuntur. Postrema enim parte funis illius quæ ad posteriora tauri ipsius defluebat, sancti viri pedes inligant, actumque stimulis acrioribus taurum de superiori Capitolii parte in plana præcipitant. Nec mora : inter primos descensus ipsius gradus, capite collisa, cerebroque excusso, et omni membrorum parte corpore lacerato, dignam Deo animam Christus excepit..... » (*Passio S. Saturnini, episcopi Tolosani et martyris :* ap. RUINART, *Acta primorum martyrum sincera,* pp. 130-131, et *Histoire générale du Languedoc*, nouv. édit., t. II, preuves, col. 30-32.)

(1) « Saturninus vero, jam securus de martyrio, dicit duobus presbyteris suis : « Ecce ego jam immolor..... » Cumque comprehensus ad Capitolium duceretur, relictis ab his solus adtrahitur. Igitur cùm se ab illis

naire[1] et Fortunat [2] en ont versifié les principaux traits. L'antiquité de ce texte et conséquemment sa valeur historique ne sauraient donc être mises en doute.

Quant à l'emplacement probable du Capitole de Toulouse, j'ai obtenu de l'érudit archiviste de cette ville, M. Roschach, une consultation que l'on me saura gré de reproduire.

« Dans le récit des miracles de saint Antonin, écrit M. Roschach [3], Nicolas Bertrandi, l'auteur des *Gesta Tolosanorum*

---

cerneret derelictum, orasse fertur : « Domine Jesu-Christe exaudi me...! » Quod usque nunc in ipsa civitate ita evenisse cognovimus. Hic vero tauri furentis vestigiis alligatus, ac de Capitolio præcipitatus, vitam finivit. » (*Histor. Francor.*, lib. I, c. XXVIII.) — « Saturninus vero martyr..... in urbem Tolosatium est directus. Qui impulsu paganorum, bovis petulci religatus vestigiis, per gradus Capitolii præcipitatus, præsentem finivit vitam, capitis compage dispersa. » (*De Gloria martyrum*, lib. I, c. XLVIII.)

(1) E quibus primum mihi psallat hymnus
Qui Tolosatem tenuit cathedram,
De gradu summo Capitoliorum
Præcipitatum.

Quem negatorem Jovis ac Minervæ,
Et crucis Christi bona confitentem,
Vinxit ad tauri latus injugati
Plebs furibunda :

Ut per abruptum, bove concitato,
Spargeret cursus lacerum cadaver,
Cautibus tinctis calida soluti
Pulte cerebri.

(APOLLIN. SIDONII *Epistol.* lib. IX, ep. XVI.)

(2) Dumque sacerdotio frueretur in urbe Tolosa,
Et populis Christum panderet esse Deum,
....
Sed vitiata malis, et plebs infecta venenis,
Curari effugiens, ægra jacere volens,
Comprendit male sana virum ; ad Capitolia duxit,
Atque suo medico vulnera plura dedit.
....
Subligat indomiti sanctum ad vestigia tauri,
Et stimulat, fieret ne fuga tarda feri.

(VENANT. FORTUNATI *Carm.*, lib. II, VIII.)

(3) Lettre du 4 juillet 1885.

(Tholose, 1515), raconte (fol. xx) que le roi de Toulouse a fait précipiter le jeune patricien Almachius du haut du Capitole, *a summa arce Capitolii,* et il ajoute : *que turris est vetustissima tunc inter Castrum Narbonense et domum vicarii regii Tholose.* D'où Bertrandi avait-il tiré cette légende? Je n'en sais rien; mais l'emplacement qu'il attribue au Capitole romain est de beaucoup le plus vraisemblable : rien de plus naturel que l'édification du temple à côté d'une forteresse dont les substructions existent et où furent découverts, au seizième siècle, de beaux fragments d'architecture antique, entre autres une porte décorée de trophées qui a été dessinée par le peintre municipal Servais Cornouaille et publiée (gravure sur bois) par Guillaume de la Perrière, dans sa traduction française des *Gesta Tholosanorum.* Aux abords du Château Narbonnais, le vieil édifice dont l'image figure en regard de Saint-Sernin dans le blason municipal, les dernières ondulations des côteaux de la rive droite de la Garonne se font encore sentir : il y avait là place pour des gradins, et en outre la distance est suffisante pour que le taureau, après avoir parcouru la longue voie à peine infléchie qui traverse la ville romaine de part en part, pût s'arrêter *in loco campestri,* sur l'emplacement actuel de l'église du *Taur* (1). Vous n'avez qu'à jeter les yeux sur un plan de Toulouse : cherchez le *Taur* et, à l'autre extrémité de la ville, le *Palais de Justice,* qui occupe la place du Château Narbonnais, et vous serez, je crois, frappé de la vraisemblance de l'hypothèse. »

(1) Au contraire, du côté de l'hôtel de ville, le terrain, parfaitement plan, n'aurait pas fourni « le moindre prétexte à escalier (*de gradu summo*). » Et, ajoute M. Roschach, « je vous ferai remarquer en outre qu'il n'y a que quelques pas de l'hôtel de ville à l'église du *Taur* (*ad eum locum tauro furente perductum est, ubi, fune disrupta, tumulariam eo tempore meruit sepulturam*), et qu'il est bien invraisemblable que le taureau, aiguillonné par les bourreaux, se soit arrêté à une aussi faible distance. Le martyr n'aurait pas eu le temps d'avoir le corps fracassé (*exanime tamen corpus neque obnoxium jam ullius injuriæ*). »

38. Vesontio — Besançon.

Dans mon mémoire publié en 1868, j'ai décrit les principales constatations archéologiques faites sur le pourtour de la terrasse rocheuse qui avait été construite pour supporter le temple capitolin de Vesontio. L'une de ces constatations, qui remonte au dix-huitième siècle, m'était demeurée inconnue. Elle concerne la découverte de l'une des piles d'une porte ménagée sur la Grande-Rue romaine, dans l'encadrement de la cour du Capitole. L'acte de cette constatation fait partie des procès-verbaux de l'ancienne Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon ; le texte en est ainsi conçu :

« *Séance du 11 août 1769.* — M. le secrétaire (1) a dit qu'il s'étoit transporté, avec M. Bullet (2) et M. Athalin (3), dans la maison du sieur D'Etrée (4), située à la Grande-Rue, près de la rue Baron (5), pour reconnoître un monument découvert en creusant une cave à plus de 15 pieds du rez de chaussée. C'est une espèce de colonne en pierre de *verre-gême* (6),

---

(1) Droz (François-Nicolas-Eugène), conseiller au Parlement de Besançon, auteur de mémoires estimés sur l'histoire de Pontarlier et sur celle du droit public en Franche-Comté.

(2) Bullet (Jean-Baptiste), professeur de théologie à l'Université de Besançon, auteur de dissertations érudites sur divers points de l'histoire de France et de mémoires sur la langue celtique.

(3) Athalin (Claude-François), professeur en médecine de l'Université de Besançon, auteur d'un ouvrage intitulé : *Institutiones anatomicæ,* publié en 1756.

(4) Le nom de cet industriel s'écrivait Détrey : sa maison, qui porte le nº 87 dans la Grande-Rue actuelle, appartient présentement à la famille Dodivers.

(5) Depuis son élargissement en 1840, elle a pris le nom de rue Moncey.

(6) On appelle à Besançon *vergenne* une sorte de pierre qui avait servi à construire la plupart des édifices de Vesontio. C'est un poudingue calcaire, de couleur blanche, dont le grain est assez fin et la taille facile. Les principales carrières de cette pierre sont situées dans un bois de la commune de Charcenne (Haute-Saône), qui porte encore le nom de *Bois de la Vergenne.*

formée de plusieurs assises, dont la première, à la partie supérieure, étoit endommagée; la seconde, encore bien conservée et taillée à vive arrette, présente d'une face un ovale et de l'autre un quarré en forme de queue pour engager la pierre dans un édifice (1). Elle se trouvoit à trois pouces de la fondation du mur de la façade de la rue, l'ovale faisant face à l'intérieur et le quarré tourné du côté de la rue. Cette pierre a été percée de quelques pouces dans le milieu (2). Elle étoit placée sur une autre de même forme, que l'on a déchaussée de plus de trois pieds au dessous du niveau de la cave, sans avoir trouvé la jointure, ce qui l'a fait recouvrir et abandonner.

» Ayant interrogé le sieur Détrée s'il n'avoit point fait d'autres découvertes, il a déclaré que, sous sa manufacture de bas, il y avoit un puits bien cimenté, d'un diamètre de 22 pieds, qui paroît avoir été destiné à un grand égoût ou réservoir, y ayant trois canaux qui y aboutissent. Et plus loin, au bout de la maison, vers le cul de sac qui donne dans la rue Baron, il a creusé une cave très profonde, toute taillée dans ce qu'on appelle *Ganelon,* c'est à dire dans un blocage fait de cailloux et de tuilots à bain de mortier et de ciment; que ce massif s'étend dans la maison bien au delà de cette cave, de même que du côté du levant vers la terrasse de M. de Sorans, qui n'est qu'à quelques toises de là et qui passe pour avoir été formée sur un ancien édifice dont ce massif est sans doute la suite; mais il finit au bord du cul de sac : ce qui fait conjecturer que la colonne cy-dessus découverte pouvoit bien être à l'entrée de la forteresse, du temple, ou autre monument qui existoit dans cette partie de l'ancienne cité.

---

(1) D'après le plan figuré dans le procès-verbal, le grand diamètre de l'ovale était de 3 pieds 9 pouces, et la queue carrée avait 23 pouces de largeur.

(2) C'était sans doute le trou fait pour engager la *louve* qui avait servi à sortir le bloc de la carrière.

» Dès lors MM. du Magistrat (1) aiant fait creuser de nouveau, on a découvert entièrement la pile ou colonne dont est parlé cy-dessus ; et il y avoit encore deux pierres pareilles à la précédente, l'une de 15 pouces d'épaisseur, l'autre de 18, assises sur un socle quarré ; et on a remarqué à celle-ci un quarré ou tableau saillant dans la grande face à l'ovale et qui étoit rongé dans les premières pierres.

» En fouillant dans ces endroits, on a découvert une petite statue en bronze qui représente une femme.

» Si l'on suppose une colonne pareille à celle-cy, cela formoit les deux jambages d'une porte faisant parement des deux côtés. »

Dans une étude lue à la Sorbonne au printemps de l'année 1877 (2), j'ai essayé de démontrer que Vesontio, ancienne capitale de la peuplade gauloise des Séquanes, avait été transformée en colonie romaine sous le vocable de COLONIA VICTRIX SEQVANORVM. Tout me semble indiquer que cette transformation avait été décrétée par Marc-Aurèle, à la suite de l'expédition de ce prince en Séquanie, incident qui fut sans doute la conséquence d'une formidable levée de boucliers que les tribus germaniques coalisées effectuèrent, en 167 et 168, contre les frontières de l'Empire romain.

Sur mon travail, M. Kuhfeldt a basé une affirmation dont voici les termes : « Vesontio, la principale ville des Séquanes, a été instituée colonie au plus tard dans le second siècle de notre ère (3). »

---

(1) Le corps municipal.

(2) *Vesontio colonie romaine :* dans la *Revue archéologique,* 2e série, t. XXXIII, pp. 373 et suiv.; et dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs,* 5e série, t. II, 1877, pp. 321 et suiv. A cette deuxième édition est joint un examen critique du travail, par M. A. CHABOUILLET, extrait de la *Revue des sociétés savantes des départements,* 6e série, t. V, 1877, pp. 435-440. L'auteur de cet examen m'a fait l'honneur d'être favorable aux conclusions essentielles du travail.

(3) « Vesontio, Sequanorum oppidum maximum, si non prius, at certe altero p. Chr. sæculo colonia facta est. » (*De Capitoliis Imperii Romani,* p. 67.)

La qualité de COLONia SEQVANORum est donnée à Vesontio par une inscription sur bronze qui appartient à la collection des *ex-voto* gravés en l'honneur de Jupiter Pœninus, et qui présente tous les caractères d'un monument épigraphique du deuxième siècle de notre ère (1).

Quant au qualificatif VICtrix, il existe dans l'épitaphe de Plocusa, femme du Séquane Alduovorix, inscription gravée sur un tombeau que Jean-Jacques Boissard, de Besançon, dit avoir dessiné à Rome (2).

Boissard est, il est vrai, suspecté d'avoir donné pour antiques un certain nombre de textes fabriqués par lui. Faut-il en conclure que toutes celles des inscriptions de ses recueils dont les originaux ne se retrouvent pas doivent être tenues pour fausses? Si l'on récusait toutes les inscriptions dont on n'a plus les marbres ou les pierres, on réduirait dans une proportion énorme la quantité de ces précieux monuments : or, pour ceux qui savent combien il a toujours été difficile de soustraire des blocs taillés à la convoitise des bâtisseurs, la condamnation en masse des copies de textes lapidaires disparus ne serait pas admissible. Boissard était-il un faussaire de profession, ou bien lui était-il arrivé seulement de faire intervenir l'imagination pour suppléer à l'insuffisance de documents oblitérés ou de lointains souvenirs? La biographie de Boissard nous porterait à conclure dans le sens de cette dernière hypothèse. Boissard était un dessinateur passionné des monuments antiques : il avait rapporté d'Italie toute une cargaison de matériaux réunis en vue de la publication d'un recueil des inscriptions de Rome. Une partie de cette récolte, mise en dépôt chez sa sœur qui habitait le pays de Montbéliard, fut détruite par les Lorrains qui ravagèrent

---

(1) Une reproduction gravée de ce monument fait partie de mon mémoire sur *Vesontio colonie romaine.*

(2) BOISSARD, *Antiq. rom.*, pars V, pl. 59; GRUTER, *Inscrip.*, DCCCXV, 10; DUNOD, *Comté de Bourgogne,* t. I, p. 201.

cette contrée en 1587. L'autre partie, qu'il avait transportée à Metz, fut complétée par l'obligeant concours de plusieurs érudits de l'Italie, et la publication put s'en accomplir entre les années 1597 et 1602 (1). Boissard avait dû faire de fréquents appels à ses souvenirs pour reconstituer ses dessins anéantis, et son imagination de poète put bien quelquefois venir en aide à sa mémoire. Ce fut donc par nécessité et non par goût que Boissard, plus artiste qu'érudit, s'engagea dans la voie des supputations aventureuses en matière de textes antiques. Toutefois il est certain qu'un grand nombre d'inscriptions romaines avaient été sincèrement copiées par lui, et si parmi celles-là beaucoup sont inexactement publiées dans son recueil, la faute en est surtout à l'insuffisance de l'instruction spéciale de l'auteur. En conséquence, les inscriptions éditées par Boissard ne doivent être ni dédaignées en bloc, ni acceptées toutes avec une égale considération : l'intérêt mérité par chacune d'elles ne peut être établi qu'au moyen d'un contrôle basé sur des rapprochements de textes.

Lorsque j'eus, en 1877, la pensée d'établir un rapprochement entre l'*ex-voto* du *tabellarius* de la colonie des Séquanes et l'épitaphe du tombeau de Plocusa, je m'enquis du sentiment de M. Guillaume Henzen au sujet de cette inscription publiée par Boissard. L'éminent épigraphiste voulut bien répondre à ma question par une consultation ainsi libellée : « L'inscription n'est connue que par le livre de Boissard, et se trouve dans ses manuscrits parisiens à la page 669. Elle n'appartient pas cependant aux inscriptions fausses contenues dans cette partie des manuscrits, et elle n'offre aucun motif de soupçon (2). »

Et pourtant cette même inscription vient d'être classée,

(1) *Jean-Jacques Boissard, poète latin, dessinateur et antiquaire*, par A. Castan : *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. IX (1874), pp. 65-91.

(2) *Vesontio colonie romaine* : dans la *Revue archéologique*, et dans les *Mém. de la Société d'Emul. du Doubs*, ann. 1877.



dans le recueil des inscriptions fausses attribuées au sol de Rome, parmi les soixante-quatorze textes que l'on prétend avoir été fabriqués par Boissard (1). M. Henzen étant l'un des éditeurs du recueil, j'ai eu lieu d'être surpris de ce jugement. Je n'ignore pas que l'épitaphe du tombeau de Plocusa est entachée d'erreurs de transcription; mais j'ai des motifs sérieux de croire que ce tombeau a réellement existé et que certains termes de son épitaphe n'ont pu être inventés par le dessinateur.

En publiant ce monument, Boissard a indiqué, comme lieu de sa provenance, les environs de l'église de la Minerve à Rome, c'est-à-dire un sol exceptionnellement riche en débris de l'antiquité. Le caractère artistique de ce cénotaphe n'a jamais fait mettre en doute son authenticité : les deux bustes habillés qui y figurent en relief ont nettement l'allure des portraits de l'époque des Antonins, et rien n'est plus conforme aux usages funéraires de Rome que ces objets de toilette sculptés sur l'un des flancs du tombeau.

L'épitaphe, ai-je dit, comporte de nombreuses fautes de lecture. Il se pourrait que le dessinateur eût lu PLOCVSA là où il y avait PLECVSA, ou même PROCVLA, formes de nom féminin beaucoup plus normales que celle qu'il a transcrite. Au sujet du mot AVTV, qui semble énoncer une qualité du mari de la défunte, j'ai conjecturé que ce pouvait être l'abréviation estropiée du titre *Augustalis*. Quant au lieu d'origine du même personnage, exprimé par les mots COL. VIC. SEQVAN., c'est de beaucoup la plus intéressante des indications données par ce texte lapidaire. J'ai même la conviction que Boissard n'eût pas été en mesure d'inventer cette partie de l'inscription, car aucun texte connu de son temps

(1) *Inscriptiones Urbis Romæ Latinæ* collegerunt Guilelmus HENZEN et J.-B. DE ROSSI, ediderunt Eugenius BORMANN, G. HENZEN, Christianus HUELSEN : pars V inscriptiones falsas Urbi Romæ attributas comprehendens; *Berolini,* 1885, in-fol., pp. 216-221 (*Falsæ Boissardianæ,* n° 3190*).



n'aurait pu lui en inspirer l'idée. En dehors de cette épitaphe, il n'y a qu'une seule inscription où l'on se soit servi des mots *Colonia Sequanorum* pour désigner Vesontio, et cette inscription sur bronze, conservée à l'hospice du Grand-Saint-Bernard, n'a été découverte que par des fouilles faites entre les années 1760 et 1763 (1).

Je crois donc que l'inscription sur bronze du Grand-Saint-Bernard, exhumée plus de 150 ans après la mort de Boissard, est de nature à faire considérer comme sincère, malgré les fautes de lecture qui la déparent, la transcription de l'épitaphe dans laquelle Vesontio est appelée COL*onia* VIC*trix* SEQVAN*orum*.

Si M. Kuhfeldt a tenu pour bonnes mes inductions concernant l'époque de la transformation de Vesontio en colonie romaine, son adhésion n'a pas été moins complète au sujet des raisonnements qui m'ont conduit à la découverte du Capitole de cette même ville (2). « Quant au Capitole (de Vesontio), écrit-il (3), Castan en a traité d'une façon telle, que rien d'important ne reste à trouver là dessus après lui : je n'ai donc pu mieux faire que de le suivre absolument. »

39. Capdolium — Capdeulh.

On appelle ainsi le point essentiel de l'emplacement d'une ville morte, et même d'une grande ville romaine, « dont les vestiges gisent sur la limite des communes de Berre et de

---

(1) *Extrait d'un mémoire intitulé : Inscriptions, statues et autres antiquités du Valais,* par feu Laurent-Joseph MURITH : *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. III (1821), pp. 502-533.

(2) *Le Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain :* dans les *Mémoires lus à la Sorbonne,* section d'archéologie, 1868, et dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. IV, 1868, pp. 201-235, avec 3 planches.

(3) « Vesontio : de Capitolio cum Castan ita egerit, vix ut quidquam monitu dignum relinquatur, fieri non potuit quin eum totum sequerer. » (*De Capitoliis,* p. 66.)



Saint-Chamas, s'étendant depuis l'embouchure de l'Arc jusqu'à l'embouchure de la Duransole, et sur les bords de l'étang, entre Morand et le moulin de *Merveille*. Ses ruines, pour ceux qui savent voir, sont encore apparentes (1). »

Papon, dans son *Histoire générale de Provence* (2), signalait déjà « Cap d'Œil, vers Saint-Chamas, » comme un gisement considérable d'anciens vestiges.

« Ce sont, disait-il, des médailles, de petites statues de marbre, de pierre de Calissane, ou de bois, de huit ou neuf pouces, des restes de colonnes, de gros morceaux de pavé, soit des maisons, soit des rues; les décombres d'un réservoir dont le conduit étoit de plomb; enfin tout ce qui peut donner l'idée d'une grande ville, dont les historiens, ni les géographes modernes n'ont eu aucune connoissance. Ces débris, qui prouvent qu'il a existé en cet endroit une grande ville, couvrant un espace immense, sont à peu de profondeur dans la terre et arrêtent souvent le choc de la charrue.

» Je dois ces détails à M. Nègre, de Saint-Chamas, qui m'écrit qu'on a trouvé depuis peu, parmi tous ces décombres, une urne remplie de médailles de moyen bronze, et qu'on les vendit à un chaudronnier, qui en fit un usage digne de l'ignorance qui présidoit à ce marché. Cet endroit.......... s'appelle *Cap d'Œil;* l'ancienne voie qui alloit d'Arles à Marseille y passoit. »

Au sujet de ces mêmes ruines, la *Statistique des Bouches-du-Rhône,* publiée en 1825, par Toulouzan et Négrel, s'exprimait ainsi :

« Indépendamment des vestiges d'antiquités cités par Papon, nous avons trouvé des ruines considérables qui ont été découvertes nouvellement par de grands travaux entrepris pour la culture d'une partie du marais de Berre. Ces ruines

---

(1) Alfred Saurel, *Constructions romaines en Provence :* dans le *Congrès archéologique de France,* t. XLIX, 1882, p. 97.

(2) T. I (1777), pp. 87-88.

consistent dans un aqueduc, un reste de quai fait avec de grosses pierres de taille tirées des carrières de Saint-Chamas et de Calissane, des fondations de murailles dont les unes ont appartenu à des remparts et les autres à des maisons, une immense quantité de poteries et de briques, des tombeaux en pierre, des fûts de colonnes et des fragments de chapiteaux qui se trouvent au moulin de *Merveille,* situé tout près des maisons; enfin un grand nombre de médailles de l'époque romaine (1). »

Recherchant quel pouvait avoir été le nom de cette ville morte, M. Alfred Saurel constate que « le quartier sur lequel gisent ou se cachent ces ruines s'appelle encore aujourd'hui, d'un côté : *Cadué,* pour les uns, *Caduei,* pour les autres, et *Cap d'Œil* pour les topographes modernes, termes dérivant tous de celui de *Capdolium* (2). »

Ajoutons que non loin de ces ruines est le *Pont Flavien,* avec ses deux portes triomphales, dont l'une a dans sa frise une inscription qui atteste que ce monument du premier siècle de notre ère a été fait en vertu d'une libéralité testamentaire de Donnius Flavius, flamine du culte de Rome et d'Auguste. Le culte de la triade capitoline existait-il dans la ville morte dont les ruines ont longtemps passé pour celles de *Maritima Avaticorum?* C'est ce que semblerait affirmer le nom de lieu *Capdeulh,* qui désigne le gisement où l'on trouve les plus beaux débris antiques. A Nimes et à Narbonne, en effet, le mot *Capitolium* était devenu *Capdeulh* en passant par la langue d'oc. Or, il y a similitude entre cette forme vulgaire du mot *Capitolium* et le *Capdeulh,* même devenu *Cap d'Œil,* des grandes ruines romaines qui avoisinent l'étang de Berre.

---

(1) T. II (1825), p. 296.
(2) *Congrès,* p. 98.

VII. — GERMANIE.

40. Colonia Agrippinensium — Cologne.

« Agrippine (fille de Germanicus et femme de l'empereur Claude), voulant aussi, dit Tacite [1], montrer sa puissance aux nations alliées, obtint qu'il fût envoyé dans la ville des Ubiens, où elle était née, des vétérans et une colonie, que l'on appela de son nom. » Au dire du même annaliste, ces Ubiens étaient des Germains ; mais, ajoute Tacite [2], « quoique ayant mérité d'être colonie romaine, quoique aimant à s'appeler Agrippiniens, du nom de leur fondatrice, ils ne rougissent pas de cette origine : ils passèrent anciennement le Rhin, et, sur la preuve acquise de leur fidélité, ils furent placés au bord même du fleuve, comme défenseurs et non comme prisonniers. »

Cette ville des Ubiens, transformée en colonie romaine, se nommait officiellement *Colonia Claudia Augusta Agrippinensium* [3] ; mais le monde germanique l'appelait sommairement *Colonia :* d'où son nom actuel de Cologne [4].

Le morceau de rivage où est cette ville présente trois monticules : le plus central porte une église du onzième siècle, qui a pour vocable *Sainte-Marie du Capitole* [5]. La

---

(1) *Annal.,* lib. XII, c. XXVII.

(2) *Germ.,* c. XXVIII.

(3)

M . MARTIO . M . F
. . . .
CVR . COL . CLAVD . AVG
AGRIPPINENSIVM

(C. I. L., t. IX, n. 1584.)

(4) H. VALESII, *Notitia Gall.,* pp. 148-149.

(5) Une monographie de cet édifice fait partie de l'ouvrage intitulé : *Monuments d'architecture, de sculpture et de peinture de l'Allemagne,* par E. FOERSTER : architecture, I.

tradition donne pour fondatrice à cette église Plectrude, épouse délaissée de Pépin de Herstal, qui aurait transformé en un monastère dédié à la Vierge le palais des ducs d'Austrasie, construit sur ce monticule où il se serait lui-même substitué au Capitole de la colonie romaine (1). Cependant le vocable de *Sainte-Marie du Capitole* n'existe pas dans les plus anciennes chartes concernant l'église qui est ainsi appelée de nos jours : ces documents lui donnent les noms de *Sancta-Maria alta*, *Sancta-Maria in altis*, *Sancta-Maria in Malzbuchel* ou *super Malzbuchel*, désignations qui toutes veulent dire que l'édifice est situé sur une hauteur (2). Mais il est à croire que cette hauteur s'appelait traditionnellement *Capitole :* sans quoi Césaire d'Heisterbach, qui écrivait dans le premier quart du treizième siècle, n'aurait pas employé la désignation de *Sancta-Maria in Capitolio* comme synonyme, intelligible pour tous, du vocable *Sancta-Maria alta* (3). La formule *Sancta-Maria in Capitolio*, qui flattait sans doute le clergé de Cologne, devient fréquente dans les actes à partir de 1223 et finit par éliminer tout autre mode de désignation (4).

Ajoutons que le monticule où s'élève Sainte-Marie du Capitole a restitué de beaux débris d'un grand édifice de l'époque romaine. Un fragment du pavé en mosaïque de cet édifice se voit dans l'une des chapelles de l'église elle-même; puis un certain nombre de vestiges d'un riche entablement en pierre sont encastrés à l'extérieur d'une construction qui est contiguë à l'église. Au dessus de ces vestiges, on a reconstitué la majeure partie d'une large archivolte antique,

(1) H. Valesii *Notit. Gall.*, p. 149; Mabillon, *Annales ord. S. B.*, t. I, p. 587 ; *Gall. christ.*, t. III, col. 770.

(2) Kuhfeldt *De Capitoliis*, p. 74.

(3) « Coloniæ scholaris est pene quatuordecim annorum, cujusdam civis filius, et ecclesiæ Sanctæ Mariæ in Capitolio canonicus. » (*Dialogus miraculorum*, distinct. VII, cap. xli, edit. Strange, t. II, p. 59.)

(4) Kuhfeldt, *loc. cit.*

entre les moulures de laquelle se lisent les initiales C. C. A. A., c'est-à-dire l'abréviation du nom romain de Cologne : *Colonia Claudia Augusta Agrippinensium.*

TABLE DES MATIÈRES.

GRÈCE ET THRACE.

24. *Corinthus — Corinthe.*
25. *Byzantium — Constantinople.*

ASIE.

26. *Antiochia Cariæ — Antioche sur le Méandre.*
27. *Antiochia Syriæ — Antioche la Grande.*
28. *Hierosolyma — Jérusalem.*
29. *Nysa — Eski-Hissar.*
30. *Smyrna — Smyrne.*
31. *Capitolias — Beit-er-Ras.*
32. *Sepphoris — Diocésarée.*
33. *Sichem — Naplouse.*

GAULE.

34. *Augustodunum — Autun.*
35. *Narbo — Narbonne.*
36. *Nemausus — Nimes.*
37. *Tolosa — Toulouse.*
38. *Vesontio — Besançon.*
39. *Capdolium — Capdeulh.*

GERMANIE.

40. *Colonia Agrippinensium — Cologne.*

PLANCHES, par M. Alfred DUCAT :

Plan et coupe de la Roche Tarpéienne du Capitole de Vesontio ;
Débris du Temple Capitolin de Vesontio.

MONCEY

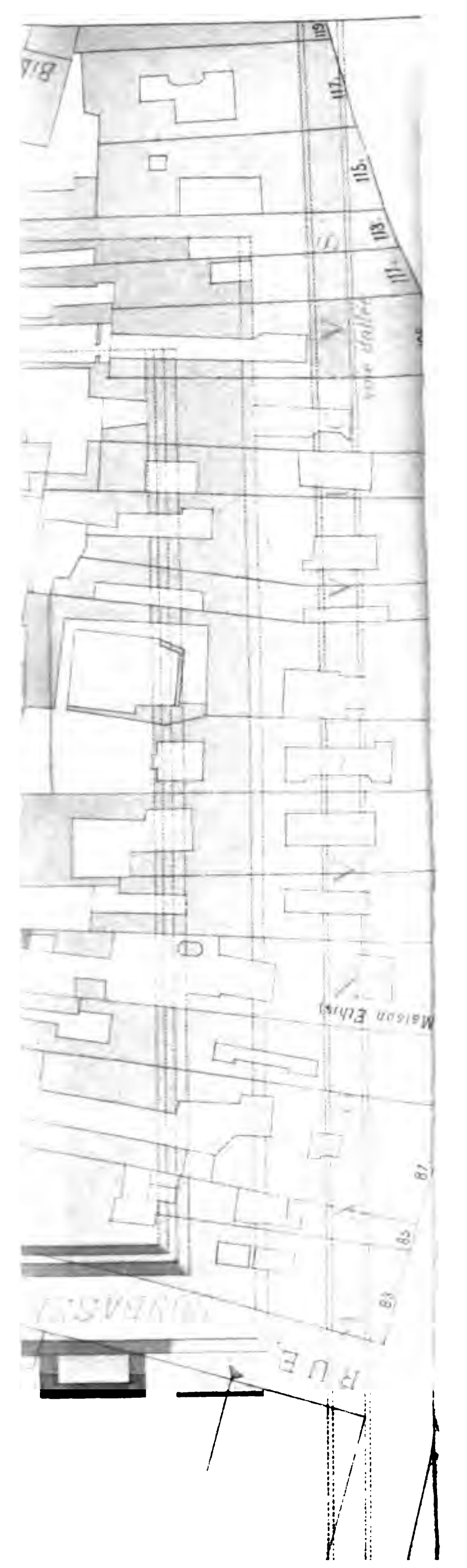
DES

TEMPL

58 53 62 64 66 68 70 71

thèque de la Ville

P



la
la
el.
it,
nt
né
ti-
ur
lu
in
rs
n-

ur
on
ge
nu
i-
de
le
s-
le

—
o-

la
la
el.
it,
nt
né
ti-
ur
\u
in
rs
n-

ur
on
ge
au
i-
de
le
s-
le

—
lo-

Coupe

Face

Fragment d'architrave.
(*Vergenne*).

TI E·D

Fragments d'inscription

Panneaux de revêtement et de dallage.

Nombreuses plaques en marbre



la
la
el.
it,
nt
né
ti-
ur
au
in
rs
n-

ur
on
ge
nu
i-
le
le
s-
le

—
o-

LE CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN

DE LA VIOTTE A BESANÇON

Par M. Alfred VAISSIER

CONSERVATEUR ADJOINT DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE.

Séance du 10 janvier 1885.

Avant la construction de la gare du chemin de fer de la Viotte à Besançon, la route de Metz, dans la direction de la banlieue de Saint-Claude, ne faisait pas le long détour actuel. Cette voie, d'établissement certainement antique, gravissait, en ligne droite et sur le rocher, le glacis aride, en côtoyant à gauche un vaste entonnoir que le temps avait transformé en une *combe* en partie cultivée. — Les fondations du bâtiment de la gare des voyageurs plongent sur le bord supérieur de cette dépression aujourd'hui absolument nivelée. — Au delà, la vieille route, coupée par le chemin dit du *Châtre* (*in castris*), pénétrait au milieu de cultures de vignes, derniers restes de la ceinture verdoyante et caractéristique de l'ancienne cité.

C'est dans cet endroit que pendant des travaux récents pour l'agrandissement du quai découvert en arrière de la gare, on vient de mettre complètement à nu, jusqu'au roc, une large portion d'un cimetière de l'époque gallo-romaine, reconnu plusieurs fois déjà dans des fouilles antérieures, et, en particulier, lors de la construction d'un *fortin* dit *de Saint-Claude* en 1633. Ce fut à cette époque qu'on découvrit, avec de nombreux objets antiques, une stèle funéraire dont l'inscription, celle de la prêtresse Geminia Titulla, servit de thème à une savante dissertation de J.-J. Chifflet [1].

---

(1) Vivus quadratæ formæ lapis, erutus Vesontione, in Pomœrio Bo-

En nous racontant comment cette inscription, considérée longtemps comme perdue, réapparut sur la face d'un mur du clos Saint-Amour où elle avait été soigneusement encastrée, M. Auguste Castan a complété et rectifié la lecture du texte donné par son prédécesseur (1).

Deux années après la publication de cette savante étude quatre autres stèles étaient découvertes dans le voisinage, sur le côté droit de la route. D'après le caractère des lettres de ces monuments épigraphiques, M. Castan établit, pièces en main, que le cimetière de la Viotte était en usage sur les deux côtés de la voie au IIIe siècle de notre ère (2).

Une courte note qui accompagne un débris de buste ou de statue en pierre de *vergenne*, conservé au Musée d'archéologie, nous apprend qu'en 1854, lors de l'établissement de la gare, on avait constaté, sur plusieurs mètres d'étendue, un épais lit de cendres amoncelées. Ce débris de sculpture, perdu dans le mélange, représente une tête chauve, imberbe de grandeur nature qui reproduit, avec plus de sincérité que d'art véritable, la physionomie souriante d'un personnage de l'époque. Une petite urne, en forme de bouteille, soigneusement taillée dans un morceau de marbre stalagmitique, fut recueillie dans les mêmes circonstances.

Il convenait de rappeler ici ces découvertes successives et de mentionner les observations auxquelles elles avaient pu donner lieu, avant de décrire les dernières fouilles qui paraissent avoir atteint, si non, la plus riche partie du champ funèbre, du moins, celle qui a conservé l'empreinte la plus saisissante du passé.

---

reali, juxta viam, ubi propugnaculum a Sancto Claudio denominatum extrui cœptum anno MVCXXXIII. J. J. CHIFFLET. (Voir A. CASTAN, *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 5e série, t. IV, 1879, pp. 11-18.)

(1) A. CASTAN, *L'épitaphe de la prêtresse gallo-romaine Geminia Titulla, ibid.*

(2) A. CASTAN, *Quatre stèles funéraires gallo-romaines dans la banlieue de Besançon.* (*Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 5e série, t. VI, 1881, pp. 96-101.)

A gauche de la route, la couche de terre reposant sur le rocher n'a que 0^{m}, 50^{c} d'épaisseur. Ce sol, après avoir été bouleversé pendant plusieurs siècles par la culture essentiellement profonde de la vigne, ne pouvait restituer que de médiocres vestiges. Néanmoins on y reconnut quelques fosses creusées dans le roc fendillé ; à côté des ossements en place, l'une d'elles recélait encore une de ces petites *cruches* gallo-romaines en terre cuite tendre, de forme turbinée avec anse et goulot étroit.

A droite de la route, au contraire, une poche de terre atteignant une profondeur variable de deux à trois mètres offrit, dans sa division en deux couches distinctes, un champ d'observation beaucoup plus intéressant.

Une première épaisseur de terre de 0^{m}, 70^{c} constituait un sol d'apport absolument différent de la couche sous-jacente. Un lit de charbon pur, mais seulement sur un espace limité qui sera examiné plus loin, déterminait très nettement la ligne de séparation. Tout autour de cette couche de charbon et jusqu'au roc ou au sol d'alluvion primitif, la terre, très chargée d'humus et de nombreux débris caractéristiques, renfermait des corps qui avaient été inhumés en plein cimetière à incinérations. Ces dernières sépultures n'avaient été épargnées qu'autant que le hasard des fosses ne les avait point atteintes et que les urnes reposaient plus bas, dans la terre vierge, à deux mètres de la superficie du sol moderne.

L'ensemble de la fouille a montré que les fossoyeurs ne s'étaient pas fait faute de dépouiller, en les bouleversant, les sépultures antérieures : un bloc de pierre de vergenne creusé en forme d'urne ne contenait que de la terre ; la petite dalle de couverture était placée horizontalement à côté. Cependant malgré ce bouleversement partiel, d'après l'homogénéité de tous les objets recueillis dans le voisinage, soit des corps, soit des urnes, on a pu se convaincre que la succession des deux rites, au même endroit, s'était continuée sans interruption. Ainsi les trente-cinq monnaies recueillies dans le cours

des travaux sont toutes des moyens bronzes romains, aux effigies des empereurs Auguste, Vespasien, Domitien, Trajan, Hadrien, Antonin, de Marc-Aurèle et de sa femme Faustine jeune; enfin, la moins ancienne de la série, au type d'Alexandre Sévère (222-235), provient du côté gauche de la route. On pourrait conclure de l'absence de toute monnaie d'un âge postérieur que le bûcher a cédé la place aux inhumations dès la première moitié du IIIe siècle.

Bien que l'incinération fût entrée dans la coutume générale en Gaule, surtout au IIe siècle, on a des exemples que ce rite n'était pas toujours rigoureusement suivi. On a remarqué, à la Viotte, une inhumation plus profonde dans la terre vierge; quelques tuiles à rebords, un gros vase de verre sphérique ainsi que plusieurs clous très longs se trouvaient rangés sur les côtés. A l'entour, la terre jaune rougeâtre ne contenait aucune parcelle du *magma* supérieur comparativement très noir. La fosse n'avait pu être pratiquée qu'antérieurement ou, à tout le moins, à une époque contemporaine des premières incinérations.

Conformément aux usages du temps, les enfants en bas âge ne passaient pas par le bûcher. On a retrouvé plusieurs de ces sépultures intactes. Tantôt les petits ossements étaient comme emboîtés entre des tuiles creuses, tantôt ils reposaient sur une grande tuile à rebords comprise entre deux tuiles semblables faisant une toiture à deux versants. Le joint supérieur était recouvert par deux tuiles creuses; de simples fragments fermaient les extrémités. Une monnaie de bronze percée a été recueillie dans un de ces réduits.

Le vase cinéraire le plus fréquemment employé était l'*olla* ordinaire en terre commune de 0m, 15c à 0m, 25c de hauteur; quelques vases en terre fine, rouge avec lustrage brun ne contenaient pas d'ossements. On remarqua surtout de nombreux vases de verre, tantôt épais, de forme carrée ou sphérique, de nuance verte ou bleutée assez franche, avec ou sans anse et tantôt soufflés très minces; ils reproduisent

les uns et les autres des formes bien connues. Les vases minces, sphériques, renfermant des ossements calcinés, étaient souvent déposés dans un vase de terre emprunté au mobilier domestique.

Il n'y avait aucune recherche d'appareillage dans le choix des couvercles très divers ; un simple tesson était quelquefois employé à cet usage. La terre avait pénétré dans presque tous ces vases, mais il était facile de voir qu'ils n'avaient pas été comblés d'ossements ou de cendres. Une petite ampoule de verre de la grosseur d'une noix, renfermée dans un bol rouge. contenait seulement deux petits fragments d'os brûlés, Cette urne minuscule avait suffi pour l'accomplissement du rite de la conservation des mânes.

Un vase cylindrique en verre très blanc et moulé épais avait été au contraire entièrement rempli de menus ossements et de cendres ; on croirait volontiers, à voir la multitude des craquelures du verre que cette poussière y avait été versée étant encore chaude. Deux moyens bronzes à l'effigie d'Hadrien, percés et passés dans un anneau, se sont trouvés dans ce vase avec un petit pendant d'oreille sans valeur.

On peut revendiquer aussi bien pour les inhumations les nombreuses petites fioles à parfums, improprement appelées *lacrymatoires*, éparpillées dans le mélange des terres.

L'une d'elles cependant était plongée parmi les ossements dans une *olla* au fond de laquelle une monnaie romaine adhère encore par l'oxydation du bronze.

Plusieurs objets peuvent servir d'indices de la profession des individus inhumés: une faucille de fer, un outil présentant à l'opposite de sa douille un étroit tranchant de hachette, un petit couperet à douille, un long couteau à lame arquée et dont le manche est garni d'une feuille de bronze ornée de filets de points saillants. Citons aussi pour mémoire de longs clous, une clochette, une plaque circulaire d'agraffe émaillée et ajourée, un fragment d'ambre sculpté (0. m. 04) qui représente le train de derrière d'un animal.

Une lampe en terre cuite, décorée sur le plat supérieur d'un masque tragique, porte la marque de FORTIS, si commune dans la région. On lit sur le fond d'un plat ou d'une patère rouge l'estampille de MARCIANVS. En général la poterie rouge fine n'est représentée que par des fragments de peu d'intérêt, si l'on en excepte deux jolies cupules avec des feuilles en cœur décorant leur pourtour.

Un seul objet nous a paru mériter une reproduction que nous donnons en grandeur réelle (Pl. p. 412). C'est un petit flacon en verre très mince avec des applications en verre filé. La liberté de pose de la décoration, les empreintes multipliées du petit fer pour assurer l'adhérence des filets et les faire valoir, rappellent si exactement les procédés des artistes vénitiens qu'on pourrait voir ici un produit égaré de leur façon. Indépendamment du lieu de la trouvaille, la pureté du galbe (1) et la coloration légèrement verdâtre de la pâte imparfaitement brassée, suffiraient pour justifier l'attribution de cette pièce à l'industrie antique. Quand on examine les contours gracieux que les habiles verriers de cette époque savaient donner aux anses de leurs flacons et aux enjolivures se raccordant avec les attaches supérieures, on comprend combien il leur fut facile de mettre à profit la ductilité du verre pour agrémenter ainsi des ouvrages de mince valeur.

L'ornementation de notre flacon décèle un main très exercée à reproduire souvent le même motif. Sur la panse plus élargie d'un petit flacon pourvu d'une anse, figuré dans l'ouvrage de l'abbé Cochet, intitulé la *Normandie souterraine* (p. 69), nous reconnaissons avec surprise le tracé du même paraphe décoratif. Il y a cependant cette différence que les applications de la pièce du cimetière gallo-romain de Cany (Seine-Inférieure) sont en émail blanc et jaune. Cette identité d'inspiration dans un objet de peu d'impor-

(1) ACHILLE DEVILLE, *Le verre dans l'antiquité*, pl. LIV bis, A, flacon de même forme avec applications.

tance ne serait-elle pas l'indice d'une origine commune : que le décorateur eût fait partie d'un atelier fixe, ou bien qu'il eût colporté son talent, comme le font de nos jours certains spécialistes?

Des négligences de façon, beaucoup plus accusées dans une portion de gobelet de fabrication analogue, trouvé également à la Viotte, nous mettent en garde contre une estimation exagérée du prix de pièces semblables à l'époque de leur fabrication. En tant qu'articles de pacotille, s'ils n'ont pas la valeur artistique des pièces moulées et d'une conception plus étudiée, les verres avec applications ont un intérêt archéologique qui n'est pas à dédaigner. La rareté de ces produits dans les collections tient sans doute à leur fragilité. Comme ils n'avaient pas le caractère sérieux qui convient aux vases funéraires, les tombeaux n'ont pu en fournir qu'un petit nombre d'exemplaires.

Considéré dans son ensemble, le mobilier funéraire que nous venons d'inventorier correspond assez exactement, quoique dans des proportions moindres, à celui que Chifflet a énuméré si complaisamment dans sa dissertation (1). Nous constatons après lui la même absence de fondations et de *cellas* voûtées ainsi que celle de menus débris de sculpture décorative. Nous reconnaissons les mêmes traces d'antique remanîment du sol, *mirabilem subversionem*, bouleversements qui n'ont fait que s'accentuer depuis, à ce point qu'il est impossible aujourd'hui de déterminer l'emplacement précis du petit fortin de1633. Les constations actuelles ne permettent que d'affirmer ici l'existence d'un cimetière,

(1) Mirabilem namque subversionem et loci publici antiquitatem simul testantur ossa grandiora integra combustis fragmentis confuse permixta, urnæ variæ reliquias cinerum continentes; pocula Samia operæ eminentis; vascula vitrea et testacea postremo lacrymarum muneri destinata, lucernæ sepulchrales testaceæ, armillæ aeneæ; argenta et aenea Neronis et aliorem Cæsarum numismata; quæ hac illac sparsa magno numero interfodiendum operis occurerunt, quibus certe si adfuissem scriptum hoc meum plenius excivisset. (J. J. CHIFFLET, *Op. cit.*)



mais sans que nous puissions en apprécier l'étendue. Nous voyons seulement que le côté gauche de la route a été peu utilisé, tandis que l'étroite poche de terre, à droite, a dû, à l'époque de l'incinération, plus ménagère de la place, desservir un quartier de la cité gallo-romaine. C'est proche de la voie antique que commençait le lit de charbon pur que nous avons signalé. Epaisse de 0m, 25 à 0m, 30, et sur un diamètre de 6 à 7m, cette couche a été parfaitement mise en évidence dans la coupe verticale du sol sur la limite des derniers creusages.

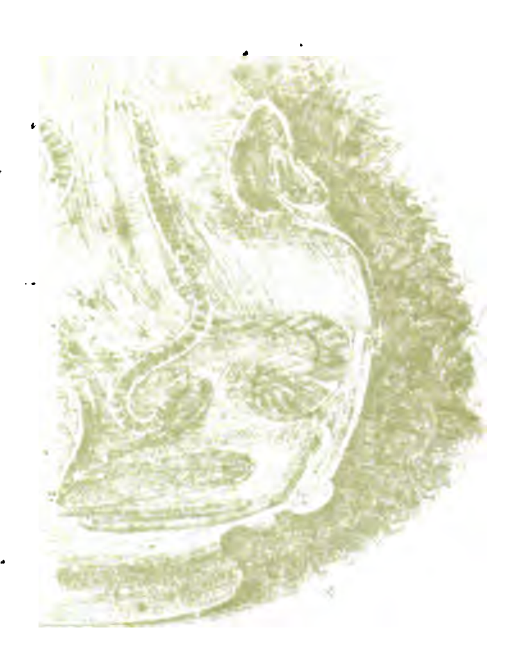
Cet amas caractéristique, sous lequel n'existait aucun dépot d'urne, est le vestige certain d'un lieu public destiné à la crémation des corps, de l'*ustrina* du cimetière. Les masses de cendres, reconnues en 1854 dans la partie inférieure du terrain, indiqueraient le dépotoir, à l'extérieur, les embarras du foyer. L'importance même des accumulations, la constatation d'une dépression dans la pente du sol, enfin une recharge considérable (0m, 70c) d'une terre très homogène, expliquent la conservation assez remarquable de ces anciens dépôts. C'est à travers cet emplacement que l'on a aussi reconnu une énorme tranchée, large de 3m, 50 et d'une longueur plus considérable, comblée d'éclats de pierres brutes jusqu'au niveau des charbons. Cette excavation n'a pu être pratiquée que pour un emprunt de terre très appropriée à la culture.

La détermination de l'emplacement de l'*ustrina* de la Viotte donnerait la raison de la simplicité plus grande des sépultures qui l'avoisinaient et parmi lesquelles on a retrouvé celles de plusieurs enfants. On remarquera de plus que le groupe des quatre stèles découvertes en 1881 et décrites par M. Castan, étaient enfouies en désordre, plus ou moins mutilées, à une vingtaine de mètres plus haut. (1).

---

(1) En raison du service, le voisinage de l'*ustrina*, très proche de l'entrée et de la route, n'était pas un endroit des plus favorables pour la con-





Comme la fouille n'a entamé qu'une portion de l'amas de charbons, on ne saurait dire s'il n'existait pas, au delà, quelque ouvrage de construction analogue à celui qui fut découvert en 1842, lors de l'établissement de l'Arsenal de Besançon sur l'emplacement du cimetière gallo-romain du premier siècle et que M. A. Castan a décrit dans son beau travail sur le *Champ de Mars de Vesontio*. (*Mémoires de la Société d'Emulation*, 1869, 4e série, volume V, page 27). Quoi qu'il en soit, il est à présumer que, à la suite d'une longue période d'abandon, tous les matériaux utilisables, gisant à la surface et à la proximité de la ville, ont été exploités comme l'ont été certainement les pierres sépulcrales.

Il eût été regrettable que des traces encore si fidèles de la vie aux siècles passés eussent échappé à toute observation. C'est grâce à l'avis immédiatement transmis, dès les premières découvertes d'ossements et de vases, par notre confrère M. Hugues Petit, chef des travaux de cette section de la ligne P. L. M., qu'il a été possible, au milieu d'un chantier bouleversé par de nombreux ouvriers, de trouver le complément des fouilles antérieures.

C'est à la faveur de cette heureuse collaboration et à la surveillance de M. Joseph Combet, conducteur, ainsi qu'aux facilités accordées par MM. Grosbost, entrepreneurs des terrassements, que l'on a pu réunir un groupe de pièces intéressantes, qui suppléeront, dans les collections du Musée, les objets de même provenance dispersés et détruits au XVIIe siècle.

---

servation des tombeaux. Nous rappelons à cette occasion une formule qui se lit sur quelques tombes romaines et qui a été interprétée très diversement : — *Ad hoc monumentum ustrinum applicari non licet.* — C'était évidemment une précaution prise contre les déplacements des foyers et surtout une *défense* formelle d'*appliquer* un appareil mobile dont nous n'avons que le nom, l'*ustrinum* — *contre un monument,* — lequel appareil devait former le centre du brasier.

SUR LA PROVENANCE ET LA DISPERSION

DE GALETS SILICATÉS ET QUARTZEUX

DANS L'INTÉRIEUR ET SUR LE POURTOUR DES MONTS-JURA

Par M. Georges BOYER.

Séance du 14 novembre 1885.

Le vaste plateau qui s'étend à l'ouest de la ville de Pontarlier, est une des régions des Monts-Jura où les caractères du terrain erratique sont le mieux développés.

Il est facile de se rendre compte de l'importance des phénomènes glaciaires en parcourant les cols de Jougne, de Travers, de Sainte-Croix, et en visitant les moraines placardées contre les flancs des vallées. La ville de Pontarlier, située sur le bord du rideau le plus élevé des crêtes jurassiennes, est construite sur une moraine à matériaux calcaires et alpins d'un assez fort volume, emballés dans une boue caractéristique et gisants pêle-mêle, sans aucun indice de stratification.

Si l'on examine ces matériaux de provenances très diverses, silicatés, quartzeux ou calcaires, on est frappé de trouver côte à côte, emballés dans le même amoncellement de boue, des blocs striés, légèrement polis dont les angles sont à peine émoussés, la plupart calcaires, et des cailloux roulés quartzeux, arrondis en forme de galets, ne dépassant pas le volume du poing ou de la tête d'un enfant et accusant un long charriage.

Ce fait peut paraître, à première vue, assez anormal. Comment expliquer en effet que les matériaux calcaires de toutes

dimensions, qui sont les plus tendres et les moins résistants, aient conservé la plupart de leurs angles et présentent seulement quelques parties de leur surface, polies ou striées, alors que les matériaux les plus durs, quartzeux, sont parfaitement arrondis comme des galets ?

En dehors des moraines, un véritable éparpillement de galets quartzeux, de quartzites, pour les appeler par leur nom, a eu lieu à l'ouest de Pontarlier, sur tout le plateau, jusqu'aux environs de Frasne et de Boujeailles.

Parcourant souvent cette région, depuis 1873, j'avais été frappé de l'abondance de ces quartzites qui jonchent les champs, et je ne pouvais allier dans mon esprit, ce que je savais du mode de transport des roches par les glaciers, avec ce que me faisait concevoir, à cette époque, la forme discoïdale de ces cailloux.

Quelle pouvait être l'action détritique qui avait façonné ces galets ? En quel lieu et sur quel point ce façonnage s'était-il effectué ?

Peu de géologues ont fixé longtemps leur attention sur cette intéressante question.

Pour quelques-uns, le façonnage et le polissage comme des galets, de ces matériaux quartzeux ou silicatés, seraient dus à l'action de torrents sous-glaciaires ayant roulé ces cailloux sur les plateaux mêmes des Monts-Jura, et au fond de lacs jurassiens glaciaires où des charriages suffisants auraient existé.

Je suis loin de nier l'existence de charriages par les torrents sous-glaciaires et dans les eaux des lacs formés dans les dépressions de la chaîne du Jura, soit par un barrage dû aux dislocations des strates, soit par des bourrelets morainiques s'étalant au travers des cluses ou des vallées. Mais à mon avis, les actions alluviales résultant du régime hydrologique des lacs et des torrents sous-glaciaires de la chaîne du Jura, ont édifié seulement les terrasses de sable, de graviers et de cailloux calcaires qui forment, sur certains

points, le revêtement de quelques vallées du Haut-Jura ; telles les terrasses alluviales du val de Nozeroy. Ces terrasses, comme celles de la basse montagne, à Nans-sous-Sainte-Anne et Salins, présentent toujours des traces de stratification fluviatile. Quoique pouvant renfermer quelques rares débris alpins, elles peuvent toujours être facilement distinguées des moraines, par l'absence de boue glaciaire et par le faciès bien différent qui existe dans l'arrangement de leurs matériaux constitutifs.

D'autres géologues, pour expliquer le façonnage, sur place, des galets quartzeux emballés dans les moraines, ont admis un remaniement tantôt profond, tantôt superficiel des moraines. Ce remaniement aurait été produit par les eaux de fonte qui s'écoulaient du front du glacier.

Cette explication ne me paraît pas plus admissible que la première. Si l'on fait intervenir l'action torrentielle glaciaire, je demanderai pourquoi les quartzites seuls, grâce à cette action, ont été façonnés comme des galets, eux qui sont de constitution si dure et si résistante, alors que les menus débris calcaires, leurs voisins de gisement, n'accusent aucune trace de charriage par les eaux.

J'ai examiné des moraines remaniées superficiellement, je dirai, plutôt lavées par les eaux, j'ai toujours constaté, dans ce cas particulier, que la boue glaciaire avait cédé la place à un sable grossier et que les autres matériaux étaient restés sensiblement dans le même état de répartition et d'arrangement. C'est toujours le faciès habituel ; le quartzite roulé s'y trouve côte à côte avec des blocs calcaires jurassiens ou des débris alpins de toutes dimensions. La boue glaciaire seule fait défaut dans la partie superficielle remaniée.

Je ne pense donc pas que c'est dans l'intérieur du Jura qu'il faut rechercher le lieu d'origine des actions détritiques qui ont façonné les galets alpins, silicatés, quartzeux, gréseux ou d'autres formations primitives.

J'ai résidé plus ou moins longtemps dans diverses localités

des arrondissements de Saint-Claude, Poligny, Nantua, Belley et Trévoux ; j'ai visité et parcouru la plupart des hautes vallées et des plateaux du Jura ; partout j'ai foulé aux pieds les mêmes galets alpins, partout où le terrain erratique a pénétré, j'ai trouvé ces cailloux quartzeux ou silicatés, emballés dans la boue glaciaire des moraines, côte à côte avec des débris de calcaires dont les angles étaient à peine émoussés, et souvent dans des stations dont l'altitude et le relief excluent l'existence de lacs ou de torrents sous-glaciaires.

Enfin, pendant un séjour de deux années à Lagnieu (Ain), au débouché du Rhône dans les plaines lyonnaises, je pus examiner à loisir le sommet de l'immense cône de déjection des anciennes alluvions de ce fleuve (1).

Je vis très bien, en maints endroits, la superposition des moraines placardées sur les anciennes alluvions et, observation des plus importantes, je constatai la présence dans la boue glaciaire des moraines, de cailloux roulés ou galets alpins semblables à ceux qui étaient en place dans les alluvions sous-jacentes.

Le glacier avait donc dû, en progressant et en passant sur les anciennes alluvions, être imprégné des cailloux roulés constituant la nappe alluviale, et les transporter plus au loin, avec les autres matériaux qu'il contenait dans sa masse, pour les déposer ensuite pêle-mêle, avec la boue glaciaire, contre les obstacles où il accumulait tous ces matériaux sous la forme de bourrelets morainiques.

Ne devenait-il pas évident que les galets alpins apportés jusque sur le Jura par les glaciers, avaient dû, eux aussi, appartenir à des nappes alluviales d'une époque antérieure à celle de la plus grande extension des glaciers, et que, pris au sein de ces nappes lors de leur contact avec les glaces, ils avaient été convoyés depuis la plaine helvétique, jusqu'aux environs de Pontarlier ?

(1) Voir la planche n° I.

Nous allons examiner les phases diverses de ce remarquable phénomène de transport.

Pour l'intelligence de ce sujet, je prendrai comme point de départ, les temps géologiques qui ont suivi le dépôt des terrains miocènes et précédé l'époque glaciaire.

PÉRIODE PLIOCÈNE.

Après la retraite des eaux marines dans lesquelles s'était déposée la molasse, tout l'espace occupé par la Suisse a formé une vaste plaine se relevant avec une pente graduellement croissante, du côté des Alpes ; il en était de même pour toute la région du Bas-Dauphiné.

A l'ouest et au nord-ouest de la chaîne du Jura, s'étendait la grande nappe du lac bressan ; au nord, le Jura moins élevé que de nos jours, se soudait au massif des Vosges, avec lequel il avait formé une presqu'île pendant l'époque miocène.

Toutes les plaines qui isolaient le massif naissant du Jura, ont été longtemps occupées par des marais, des étangs et des lacs qui ont succédé à la mer, au fur et à mesure du retrait qu'elle subissait par suite du soulèvement toujours croissant de la chaîne des Alpes.

Dès que les Alpes eurent atteint leur grande élévation, et que les hautes vallées eurent été esquissées, les phénomènes géologiques entrèrent dans une nouvelle phase. Les conditions de température moyenne venaient d'être changées. L'importante période alluviale allait commencer.

Suivons la marche du phénomène, dans le massif alpin et dans la partie méridionale du Jura d'abord ; puis nous verrons ensuite ce qui s'est passé plus au nord, dans la région qui nous environne.

Jura méridional et massif alpin. — D'abondantes chutes d'eau, prélude de l'époque glaciaire, commencèrent le démantèlement des Alpes, en ravinant et creusant les hautes

vallées, et en accumulant au fond et au pied de ces vallées, une masse énorme de débris de roches.

Au début de l'action alluviale, les matériaux charriés par les eaux restèrent confinés dans le parcours des hautes vallées, y formèrent des barrages successifs donnant lieu à autant de petits lacs. Le Rhône dont le débit toujours croissant, était encore trop faible pour charrier à de grandes distances les amas de débris qui obstruaient son lit, entaillait lors de ses crues les terrains tertiaires du fond des vallées et y creusait un lit de plus en plus grand et de plus en plus profond. Ces érosions se manifestèrent aussi bien dans les plaines de la Suisse que dans la région du Bas-Dauphiné.

Enfin, le phénomène devenant toujours de plus en plus énergique, l'action alluviale prit un plus grand développement. C'est alors que le Rhône singulièrement gonflé est arrivé dans la dépression helvétique chargé de matériaux blocs, graviers, sable et boue qu'il ne déposait plus dans les hautes vallées des Alpes déjà comblées.

A sa sortie du Valais, au point où actuellement il forme un delta en arrivant dans le Léman, il éleva un immense talus d'alluvions anté-glaciaires, qui s'étalait dans les eaux d'un lac probablement plus étendu que le Léman actuel.

Progressivement, et par suite des apports continuels, et de la poussée toujours croissante des eaux, ces alluvions se répandirent en une nappe puissante dans toute la dépression, et cheminèrent à une altitude assez élevée, dans la vallée du Rhône moins creusée que de nos jours. Ce fait est mis en évidence par les lambeaux de la nappe alluviale placardés contre le flanc du grand Crédo.

Les plateaux du Bas-Dauphiné furent bientôt recouverts d'alluvions que les diverses branches du Rhône y apportèrent; mais la branche la plus importante fut celle qui longeait la falaise du Bas-Bugey entre Cordon et Lagnieu. C'est à son débouché dans les plaines, près de Lagnieu, que le Rhône vint atterrir et édifier l'immense cône de déjection

dont d'importants lambeaux permettent de mesurer encore toute l'étendue. (1). Mais n'anticipons pas sur la marche du phénomène alluvial, et sur l'ordre de succession de ses diverses phases, car il est en connexion avec le phénomène glaciaire qui, en se developpant, allait augmenter son énergie pendant un certain laps de temps, puis ensuite le faire entrer en décroissance.

Combien de temps dura cette importante période alluviale? Pas plus que pour d'autres périodes géologiques, nous n'avons de données à ce sujet. Ce phénomène continua de se manifester pendant les premiers temps de la période glaciaire ou quaternaire. Sa marche fut dès lors en rapport avec le degré d'extension de la masse de glace qui envahissait la chaine des Alpes, et dont la fusion estivale allait grossir le débit des cours d'eau subordonnés.

PÉRIODE QUATERNAIRE.

Les conditions climatériques qui ont donné naissance à l'action alluviale s'accentuant toujours de plus en plus, d'abondantes chutes de neiges vinrent remplir les cirques élevés des Alpes. Progressivement le phénomène glaciaire prit tout son développement.

---

(1) J'ai donné dans le bulletin de la section du Jura du Club alpin (année 1881) une description de cette nappe alluviale aux environs de Lagnieu. — Cette nappe a une épaisseur, près de cette localité, d'environ 100 mètres. Elle va en s'atténuant jusqu'à Bourg, où les galets roulés pugilaires cèdent la place à des graviers, puis à des sables et à des argiles. La majeure partie de la Dombe est constituée par cette gigantesque nappe d'alluvions qui n'est recouverte que par une couche de limon jaunâtre de $0^m, 50$ à $0^m, 80$ d'épaisseur, appelée aux environs de Lyon TERRE A PISÉ.

A l'exception des matériaux calcaires arrachés aux strates jurassiques ou crétacées du bassin du Rhône, tous les autres débris roulés viennent des Alpes. Il y a dans la nappe alluviale des représentants de tous les pics, et leur nomenclature ne serait autre que celle des diverses formations qui entrent dans la constitution de toutes les aiguilles et de tous les sommets alpins.



La première conséquence de cet envahissement par les glaces fut d'éloigner des hautes régions la zone d'atterrissement des alluvions et de la refouler insensiblement jusqu'à la grande dépression helvétique.

Tant que les glaces restèrent confinées dans les hautes chaînes, le phénomène alluvial ne cessa de fonctionner dans la plaine suisse et les alluvions continuèrent de cheminer en grande masse dans la vallée du Rhône. On peut dire que c'est de cette phase que date le transport de la plus grande partie de la nappe qui couvre les plaines lyonnaises et la Dombe. En effet, toutes les eaux de fonte des glaciers réunis du Valais, de la Dranse et de l'Arve auxquelles venaient s'ajouter les pluies torrentielles de la saison estivale, vinrent aboutir dans la vallée du Rhône, un peu au sud de Genève, et entrainèrent jusqu'au point d'atterrissement tous les matériaux meubles.

Quand plus tard les glaces, toujours en voie de progression, s'étalèrent dans la plaine suisse et, comme une fantastique marée, débordèrent par dessus le Jura et les contreforts des Alpes savoisiennes pour s'écouler, en une vaste nappe, sur les plateaux du Bas-Dauphiué, les eaux de fonte ne furent plus recueillies, comme antérieurement, dans la dépression helvétique; leur écoulement ne se fit plus uniquement par la vallée du Rhône, de Genève à Lagnieu, mais dans diverses directions dépendantes du relief de la région située hors du massif alpin.

D'un autre côté, pour progresser sans cesse, n'est-il pas de toute évidence, que la masse de glace envahissante augmentait en puissance et en épaisseur, et que cette extension ne peut s'expliquer qu'en admettant qu'il fondait une quantité de glace moindre pendant l'été que celle qui se formait annuellement pendant la saison froide?

Ainsi d'une part, par suite de l'écoulement différent des eaux de fonte, et d'autre part par suite de la diminution toujours croissante de leur volume, le Rhône, qui fut si puissant,

finit par changer de rôle ; au lieu de continuer de charrier des blocs, des graviers et du sable, il redevint un agent d'érosion et creusa son lit, non plus comme la première fois, dans les terrains tertiaires sous-jacents, mais dans les alluvions qu'il venait de charrier et de déposer.

J'ai pu constater au nord de Lagnieu, où de belles moraines sont étalées en arc de cercle, et étagées comme les gradins d'un vaste amphithéâtre, qu'elles doivent cette disposition au creusement, et au ravinement du cône de déjection alluvial à différents niveaux. Les placards morainiques ont été déposés postérieurement à la formation de ces gigantesques gradins, car on les voit reposer sur tous les gradins et jusqu'au sommet.

Ces faits indiquent bien que de grandes érosions ont suivi l'époque qui avait vu se constituer d'aussi puissantes nappes alluviales, et qu'elles ont précédé l'époque de la plus grande extension des glaciers et de leur retrait.

Ces érosions ont modifié le relief de la région des plaines lyonnaises, elles ont divisé en plusieurs lambeaux la nappe alluviale et séparé le plateau de la Dombe du sommet du cône de déjection ; avant qu'elles aient ainsi morcelé cette nappe caillouteuse qui est la plus éloignée du massif alpin, la nappe alluviale qui recouvrait la dépression helvétique fut aussi très profondément entaillée. Ce qu'il en reste, ainsi que les lambeaux placardés à une assez grande altitude, sur les flancs du grand Crédo, me permettent de penser qu'un large cordon d'alluvions, épargné par les érosions, s'étageait sur le flanc du Jura au pied du Reculet, de la Dôle et des crêtes plus au nord, à une altitude assez élevée.

C'est, en partie, au contact de ce cordon respecté par les érosions, que le glacier alpin a été imprégné de galets et de cailloux roulés, lorsqu'il est venu heurter cette haute falaise des Monts-Jura.

MM. Chantre et Falsan ont aussi signalé (1) une particularité remarquable, une récurrence des terrains alluvial et

(1) *Etude sur les anciens glaciers et sur le terrain erratique de la*

glaciaire qui s'élèvent à une grande hauteur, sur les flancs du grand Crédo.

Examinons quelle était la situation respective des trois glaciers qui s'avançaient dans la dépression helvétique.

Le plus important, celui du Rhône, s'avançait par le Valais; celui de la Dranse, dont la zone d'alimentation était plus proche de la dépression, déversa, le premier, ses glaces dans les profonds sillons creusés dans la nappe caillouteuse. Ces glaces formèrent un culot compact, inerte, enchassé de tous côtés par les cailloux roulés. Le glacier de l'Arve, plus au sud vint en même temps combler la vallée du Rhône et l'obstruer au point de barrer le passage momentanément aux alluvions qui cheminaient encore par intervalles.

C'est, je crois, dans les actions réciproques de ces trois glaciers qu'il faut rechercher l'explication de la récurrence des terrains glaciaire et alluvial qui s'élèvent sur les flancs du grand Crédo.

Pendant qu'en effet, le glacier de l'Arve déposait ses moraines frontales contre les flancs de cette grande arête jurassienne, des torrents sous-glaciaires puissants, sortant du front du glacier du Rhône qui ne s'était pas encore avancé bien avant dans la dépression helvétique, charriaient et entraînaient des amas d'alluvions qui venaient s'enchevêtrer avec les moraines des glaciers de la Dranse et de l'Arve.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur cette disposition si remarquable des terrains glaciaire et alluvial. J'ai tenu seulement à bien mettre en lumière qu'il y a eu des contacts suffisants entre les glaciers et la nappe déchiquetée des alluvions, afin que l'on pût admettre sans objections, que la masse de glace a été imprégnée, dans quelques-unes de ses parties, d'une grande quantité de cailloux roulés, sortis du sein de la nappe alluviale.

---

partie moyenne du bassin du Rhône. (*Annales de la Société d'agriculture de Lyon,* t. I (1878).)

Le phénomène erratique a fait l'objet de très remarquables travaux de la part de MM. Emile Benoît, pour le Jura central et méridional, Chantre et Falsan, pour la partie moyenne du bassin du Rhône et récemment de M. A. Favre, l'éminent professeur de Genève, pour le versant nord des Alpes suisses.

Je ne puis que renvoyer le lecteur aux belles cartes qui accompagnent ces savantes études. Je me bornerai, pour l'intelligence de cette notice qui n'a trait qu'à la dispersion des galets silicatés ou quartzeux sur le Jura, et à leur provenance, à résumer très brièvement la marche des anciens glaciers tant sur le versant suisse que dans l'intérieur de la chaîne du Jura.

Je mentionnerai, en passant, quelques localités où mes investigations nombreuses et suivies, facilitées par un séjour prolongé, m'ont permis de constater l'existence de matériaux alpins dans une des principales vallées du Jura méridional.

Le glacier le plus important a été, sans contredit, celui du Rhône. C'est aussi celui qui nous intéresse le plus, car il a envahi le Jura, en épanchant ses matériaux dans les hautes vallées et sur les plateaux, par toutes les dépressions dont l'altitude était inférieure à son niveau.

Mais d'abord quel était ce niveau le long de la haute falaise jurassienne qui domine la plaine suisse, depuis Genève jusqu'à Soleure ?

Je relève sur la carte de la Suisse les cotes suivantes indiquées par M. le professeur Favre.

Au mont Damin, un peu au nord de la ville de Neufchâtel 1,400 m. C'est le niveau le plus élevé atteint par le glacier, en face de son débouché du Valais. Ce point est à l'extrémité de la ligne de faîte du glacier. A partir de cette ligne, le glacier se divisait en deux branches qui toutes deux allaient en s'atténuant progressivement. L'une se dirigeait vers Soleure, au nord ; l'autre au midi, vers Genève.

Le long de la branche nord, sur le flanc oriental du Jura, d'Iverdon à Soleure, l'altitude atteinte en décroissant par le

glacier a été successivement de 1.306m. — 1.221m. — 800m. — 641m.

La branche sud, d'Iverdon à Genève, fournit les cotes : 1.352m, au Chasseron ; 1.314m, aiguilles de Baume ; 1.310m, le Suchet ; — 1.200m, dent de Vaulion ; puis 1.050m. — 935m, — 950m, — 880m, — 740m, descente de Saint-Cergues, 840m, — 850m, — 800m, descente de la Faucille ; 842m, — 850m, flanc du Reculet.

Plus au sud, et sous la pression du glacier de l'Arve, les glaces venues du Valais se relevèrent à 1.140m sur le flanc du grand Crédo.

D'après ces indications, ce n'est que par les dépressions qui faisaient face au front le plus élevé du glacier que l'envahissement du Jura central par les glaces a eu lieu. Ce n'est point seulement par les cols et les vallées qui y aboutissent que l'envahissement s'est effectué. La masse de glace a plutôt escaladé les crêtes qu'elle ne s'est insinuée dans les vallées étroites de Travers, de Sainte-Croix et de Jougne.

La masse de glace atteignant un peu au nord de Neufchâtel, au mont Damin, l'altitude de 1.400m, toutes les crêtes voisines dont l'altitude est inférieure à cette cote, ont été franchies, escaladées par le glacier, dont le front a dépassé Pontarlier.

Les flancs des vallées de Jougne, de Sainte-Croix, de Travers et les plateaux qui les séparent ont été placardés de moraines ou parsemés de débris de toutes sortes et de toutes provenances.

C'est ainsi que les galets de quartzites, emballés dans les glaces avec d'autres fragments non roulés de roches alpines, sont arrivés sur le Jura. Sortis du sein de la nappe alluviale qui avait couvert la dépression helvétique, ils ont été convoyés avec d'autres matériaux de plus grandes dimensions détachés des sommets alpins et tombés à la surface des glaciers.

L'échouage des plus gros matériaux eut lieu où nous les voyons encore, principalement dans les cluses et sur les flancs des vallées, quelquefois même sur les hauteurs. Quant aux quartzites et autres cailloux roulés comme des galets, ils ont été, avec les débris de plus faible volume, entraînés en général à de plus grandes distances et largement éparpillés par la couche de glace qui les a abandonnés, en fondant, sur tout le plateau à l'ouest de Pontarlier et jusqu'aux environs d'Ornans et de Salins.

Plusieurs géologues ont émis l'opinion que quelques-uns de ces débris ont été relayés par les glaciers spéciaux au Jura, jusque sur le bord occidental de la chaîne, où l'on trouve en effet quelques quarzites ou menus débris silicatés. Tout en admettant le transport par les glaces des quartzites de Geraise et Clucy, près de Salins, je crois qu'il faut ne reconnaître ce mode de transport que pour une certaine partie de la région occidentale. L'existence de nombreux galets de quartzites à 340^{m} d'altitude, au sommet de la citadelle de Besançon, exclut comme on le verra plus loin, ce mode de relayage, pour une partie de la région bisontine.

Quoi qu'il en soit, il est pour moi hors de doute que ce n'est point sur les plateaux du Jura que les quartzites roulés comme des galets ont subi un charriage suffisant pour revêtir cette forme discoïdale ou arrondie, et que ce n'est que dans le sein des puissantes masses alluviales, charriées par les eaux du Rhône ou les torrents sous-glaciaires alpins, qu'ils ont pu être ainsi façonnés. Je le répète, c'est bien avant l'époque de leur translation sur le Jura par les glaciers, qu'ils ont été façonnés en galets pugilaires et céphalaires.

Tous les géologues qui ont étudié le phénomène erratique, dans la chaîne du Jura, ont constaté la présence de cailloux roulés, dont les plus communs sont les quartzites, dans le terrain glaciaire le plus typique.

C'est la présence de ces cailloux dans les moraines qui a donné lieu à des confusions regrettables. En méconnaissant

leur origine première, on s'exposait à commettre les plus graves erreurs, et à confondre avec les alluvions, le terrain glaciaire, d'origine si différente.

Aux environs de Lyon, ville où les théories diluviennes sont encore enseignées, les anciennes alluvions ont été recouvertes par le glacier du Rhône; aussi il a été souvent difficile de séparer les recouvrements morainiques de la nappe alluviale sous-jacente. Nombre de géologues, sous le nom de diluvium (1), ont confondu ces deux terrains si différents ou n'ont pas su fixer leur point de séparation.

Certaines moraines, placardées sur les anciennes alluvions et suffisamment caractérisées par le faciès habituel, par des blocs striés et par la présence de la boue glaciaire que l'on chercherait vainement dans les masses alluviales, sont littéralement pétries de quartzites et de galets qui les feraient prendre, par un observateur superficiel, pour un lambeau de nappe alluviale.

Je ne veux point examiner les divers systèmes qui ont servi a étayer les théories diluviennes; mais il se pourrait que les galets de quartzites répandus dans les moraines aient pu donner un semblant de fondement à ces théories. Je ne sais si leurs partisans ont jamais songé à tirer parti de la disposition particulière de quelques moraines contenant de nombreux cailloux roulés, pour essayer de faire prévaloir leurs idées; en tous cas, j'espère, après les explications que je viens de donner, sur le gite originel de ces galets dans les masses alluviales, sur leur transport par les glaces, et leur enfouissement dans la boue glaciaire, que les diluvianistes renonceront à se servir de la présence de ces galets dans les moraines, pour attribuer une origine diluvienne au terrain erratique.

(1) Sous le nom de Diluvium, des terrains d'âges très différents ont été classés. C'est une dénomination qui, selon moi, devrait être abandonnée, car elle entraine avec elle l'idée de phénomènes complexes dont les origines peuvent être contestées.



Seules les alluvions caractérisent une période torrentielle due, partie à la fonte des glaces envahissantes, partie aux pluies abondantes de la saison estivale.

M. Emile Benoît cite, aux environs de Lagnieu, la moraine de Bessey, au dessus du village de Saint-Sorlin, comme contenant une quantité considérable de quartzites et de cailloux roulés, à côté de blocs tout à fait caractéristiques, assez volumineux, dont les angles sont à peine émoussés, le tout emballé de boue glaciaire.

Ces faits que j'ai pu constater et vérifier par de nombreuses investigations, aux environs de Lagnieu, me confirment dans cette manière de voir qui est de considérer les nappes des anciennes alluvions comme les gites primitifs des cailloux roulés, éparpillés sur les emplacements des anciens glaciers ou ensevelis dans les moraines.

Cette conclusion va me permettre de traiter une autre particularité du phénomène glaciaire qui prête à l'équivoque, selon M. Emile Benoît (1).

« Dans la Bresse, surtout dans la partie élevée de la Dombe,
» le limon superficiel (limon jaune), englobe çà et là des
» cailloux de quartzites épars dans sa masse, bien qu'il
» n'offre nulle part de traces de stratification ou des indices
» d'actions torrentielles. Il faut remarquer que ces cailloux
» rayonnent un peu autour des buttes graveleuses ou erra-
» tiques et affectent une diffusion plus grande du nord au
» sud, comme si leur dispersion s'était faite par quelques
» glaces flottantes détachées des flancs des buttes par des
» débacles périodiques. »

C'est un fait généralement admis, que les glaciers qui ont cheminé jusqu'aux environs de Lyon, et qui ont recouvert toute la Dombe, ont fondu lentement, sans donner naissance à des actions torrentielles, et que pendant la lévigation qui

(1) En note dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, Emile Benoit, t. XXe, p. 326.



s'est produite, le limon jaune a recouvert les dépôts erratiques en s'y liant par des passages insensibles et quelquefois par des intercalations de blocs.

Or, pour expliquer la présence des quartzites roulés, dans ce dépôt limoneux, en excluant toute action torrentielle pour motiver leur forme arrondie, il suffit d'admettre que les glaces fondantes étaient imprégnées de ces cailloux roulés et les abandonnaient, au moment et pendant que le limon jaune se déposait. Il n'est point nécessaire de recourir à l'intervention de glaces flottantes pour expliquer cette particularité du phénomène erratique.

Après m'être expliqué suffisamment, je crois, sur cette question si intéressante des gisements originels des galets silicatés au quartzeux et sur leur dispersion dans l'intérieur de la chaîne du Jura, par suite de l'envahissement de ce massif montagneux par les glaciers alpins, je vais donner quelques indications sur les recherches que j'ai faites dans le Haut-Bugey.

Val Romey et environs de Brenod.

Pendant un séjour de quelques mois à Brenod (arrondissement de Nantua), j'ai visité les belles moraines du val Romey et j'ai constaté, aux environs directs de Brenod, l'existence de débris alpins dont la présence dans cette vallée, à 850^{m}. d'altitude, n'a pas été mentionnée par les auteurs de la remarquable carte du phénomène erratique dans la partie moyenne du bassin du Rhône.

Sur cette carte, MM. Chantre et Falsan ont représenté, par des traits rectilignes ou curvilignes de couleur bleue, les régions occupées par les glaciers spéciaux du Jura. Les surfaces envahies par les glaciers alpins sont indiquées par des traits de couleur rouge.

A l'examen de cette carte, je ne pensais trouver à Brenod que des moraines exclusivement calcaires. Lors de la première

reconnaissance des lieux que je fis, quelques jours après mon arrivée dans cette localité, je rencontrai un premier débris alpin sur un chemin rural qui conduit du village à la prairie de Lessieu. Cette trouvaille était un indice, mais en raison du gisement, je doutais encore. Il fallait, à mon avis, constater la présence de ces débris dans une moraine.

Sachant que la partie inférieure du val Romey avait été envahie, par le glacier venu des Alpes, jusqu'au delà du village d'Hotonnes, je me dirigeai vers le col de Jalinard situé à 3 kil. à l'est de Brenod. Ce col mettant en communication les deux vallées, ce ne pouvait être que par cette dépression qu'avaient pu cheminer des débris alpins. Au col, une petite moraine à 930^{m}. d'altitude est exploitée pour l'entretien des routes; en la fouillant, je trouvai alors bien en place un fragment de roche granitoïde noirâtre, roulé, de la grosseur du poing.

En descendant vers les Abergements, je recueillis encore plusieurs débris de roches silicatées et des quartzites.

Je revins alors vers la vallée de Brenod, et je trouvai dans une des plus belles moraines qui est placardée contre une crête redressée du terrain jurassique supérieur, entre la scierie et le hameau de Gruent, plusieurs blocs de la grosseur de la tête, emballés dans la boue glaciaire.

Il n'y avait donc pas à douter, les débris alpins avaient pénétré dans la vallée de Brenod. En dehors des moraines, je rencontrai encore d'assez nombreux débris éparpillés sur tout le fond de la vallée et jusque sur le flanc du Molard de l'Orge, à 980^{m} d'altitude, à l'ouest de Brenod. Quelques-uns de ces débris atteignent trois à quatre décimètres cubes.

Plus au sud de Brenod, entre Corcelles et Champdor, je constatai aussi l'existence de quelques menus débris; mais ils y sont beaucoup plus rares. Ils se trouvent en très grand nombre en approchant d'Hauteville, où ils sont arrivés en suivant une autre direction que celle qui a été suivie par les débris échoués vers Brenod.

En visitant la partie supérieure du Val Romey, j'ai rencontré quelques débris au nord des villages des Abergements, bien au delà des points près desquels les flèches rouges de la carte limitent l'aire de progression de la branche du glacier alpin..

Mon départ, de cette région, m'a empêché de poursuivre mes investigations du côté du village du Poizat et de m'assurer si tous les débris alpins étaient venus par le val Romey.

MM. Chantre et Falsan n'ayant point constaté la présence de débris alpins dans la vallée de Brenod, ont figuré, sur leur carte, l'emplacement du glacier de Brenod par des traits de couleur bleue et s'expriment ainsi (1) :

« Le glacier de Brenod repoussé vers le nord-ouest par » les glaces qui débordaient de Hauteville, vint opérer sa » jonction avec la branche d'Evoges-Aranc, dans les environs d'Aranc, de Corlier et d'Izenave, et fut assez puissant » pour refouler les glaces alpines contre le flanc ouest de la » Combe du Val et se maintenir d'une manière indépen- » dante, le long du flanc est de la même vallée. »

Voici comment les mêmes auteurs expliquent l'absence des débris alpins, au nord des villages des Abergements, où leurs recherches ont été infructueuses :

« Malgré des recherches attentives, nous n'avons pu » trouver aucun débris alpin sur tout le plateau qui s'étend » au nord du Grand Abergement et qui sépare le val Ro- » mey de la cluse de Silan ; nous avons surtout constaté ce » fait près de la Grange-Mortier (1.045^{m}), et près de la » Grange-du-Chat, à l'embranchement de la route de Re- » tord (1.207^{m}).

» Si le terrain erratique alpin manque vers ces deux sta- » tions qui sont les points les moins élevés du pays, à plus » forte raison ne doit-il pas se retrouver ailleurs.

(1) *Annales de la Société d'agriculture de Lyon,* t. I, 1878, p. 815.
(2) *Id.,* p. 810.

» Il faut donc supposer, avec M. Benoît, que ce plateau, » au moment de l'extension des glaciers, était couvert par » une puissante calotte de glace et de neiges qui s'est op- » posée au développement du glacier du val Romey, et qui » l'a constamment séparé de la branche du glacier du » Rhône qui s'était insinuée dans la cluse de Silan, et que » par conséquent, tout le terrain erratique du val Romey y » a pénétré par le sud. »

Dans une note publiée dans le bulletin de la Société géologique de France, en 1863 (1), M. Benoît parlant d'une traînée de débris alpins encaissée par le relief des grandes chaînes et pénétrant dans le massif jurassique sur une longueur de 50 kilomètres, donne les indications suivantes qui sont en contradiction avec l'opinion que lui ont prêtée MM. Chantre et Falsan pour expliquer l'absence de débris alpins au nord des Abergements.

« Les matériaux alpins, boue et blocs, sont très abondants » dans le val Romey proprement dit, finissant à l'Abergement, » c'est à dire sur 18 kilomètres de parcours ; il n'y a plus que » des blocs et des cailloux de l'Abergement à la Cluse de » Silan, c'est-à-dire sur un espace de 17 kilomètres ; au delà » il n'y a plus que quelques très rares cailloux alpins sur les » 15 derniers kilomètres. »

On le voit, M. Emile Benoit a parfaitement reconnu que, plus au nord des Abergements, villages où MM. Chantre et Falsan limitent l'aire de progression du glacier alpin, des blocs et des cailloux, jalonnent, sur 17 kilomètres, la marche de ce glacier qui avait envahi le val Romey. Mes recherches dans cette partie élevée du val, ne font que corroborer les précédentes observations de ce regretté géologue.

Une erreur d'altitude d'une des localités signalées par MM. Chantre et Falsan, où leurs investigations sont restées infructueuses, s'est glissée dans le texte de leur ouvrage.

(1) Livraison de juillet, p. 347.

L'altitude de la Grange-Lachat et non du Chat, n'est pas 1,207 m, mais seulement 1,027 ; c'est à peu près la même altitude que celle de la Grange-Mortier (1,045 m)

La ligne qui relie ces deux fermes, n'est pas celle de moindre altitude qui existe dans cette partie élevée du val Romey. Cette ligne est la suivante :

Chemin du Poizat au Golet-sapin	980 m
Les Orgières..........................	939 m
Camille............	908 m

La dépression où coule le Séran jusqu'aux Abergements.

Le fragment silicaté que j'ai recueilli au col de Jalinard à 930m d'altitude, et à une courte distance de la Grange-Lachat, vient confirmer l'existence de débris alpins, au nord des Abergements, ainsi que M. Benoît l'indique dans la note dont j'ai donné un extrait.

En l'état, il me paraît difficile de se prononcer nettement sur l'apport exclusif par le sud, des matériaux alpins, dans le val Romey.

Galets quartzeux ou silicatés du Jura occidental.

J'ai à signaler l'existence, dans cette région du Jura, de galets dont la provenance et le mode de transport peuvent laisser encore des doutes dans l'esprit. On ne peut avoir la prétention de tout expliquer.

Nous examinerons les diverses hypothèses qui ont été formulées au sujet de l'origine et du transport de ces matériaux.

En 1878, après l'achèvement des travaux d'ouverture du chemin qui relie la combe du Pont de secours, au front de la citadelle de Besançon, je constatais la présence de cailloux quartzeux et gréseux, en assez grande abondance, dans la tranchée ouverte dans les strates redressées de Forest-Marble, à 340m d'altitude, soit à 100m environ au-dessus du niveau du lit actuel du Doubs (1).

(1) Voir la planche no 2.

Mon éloignement de la Franche-Comté, pendant plusieurs années, ne me les fit pas perdre de vue ; aussi, lors de mon retour à Besançon, j'étudiai de nouveau ce remarquable gisement dont je vais essayer de donner une description.

Ces cailloux, semblables à ceux qui se trouvent dans les alluvions du Doubs et que la plupart des géologues ont considérés comme étant d'origine vosgienne, sont en général des grès de diverses nuances et des quartzites. Ce n'est point leur faciès minéralogique qui est le plus digne de remarque, mais le lieu de leur gisement à une altitude de 340m.

Ces cailloux roulés sont, le plus souvent, de la grosseur du poing ; l'un d'entre eux atteint le volume de la tête d'un enfant. Quelques-uns accusent une brisure dont le vif de la cassure a disparu par suite du charriage ; ils sont enfouis dans une anfractuosité du rocher, sorte de poche ouverte par le haut, entaillée pour l'ouverture de la tranchée du chemin qui relie la combe du Pont-du-Secours à la Citadelle, mêlés à une terre rougeâtre, avec de nombreux débris de chailles siliceuses des couches à Pholadomya exaltata noirâtres, brillantes à l'extérieur, pulvérulentes, blanchâtres à l'intérieur ; on y trouve aussi quelques fossiles usés des couches à Hémicidaris crenularis et du corallien, des concrétions ferrugineuses et de menus débris de la roche encaissante. Le tout est quelquefois cimenté au point de constituer une véritable brèche. Certains cailloux roulés sont recouverts d'une patine ferrugineuse.

Le faciès de ce remplissage indique un remaniement local.

Avant de passer en revue les diverses hypothèses qui ont été formulées pour expliquer la présence de cailloux quartzeux roulés, dans la région franc-comtoise, je vais indiquer les résultats des recherches faites et les opinions émises par les géologues qui se sont livrés à l'étude de cette question sur le pourtour du massif alpin, puis sur le pourtour des

Vosges et de la Forêt-Noire, notamment dans le Jura bernois.

Ces géologues ne sont malheureusement pas d'accord pour préciser l'époque à laquelle il convient de rattacher cette invasion de quarzites.

M. Benoît croit que cette invasion indique le commencement de l'époque glaciaire, que leur grande abondance hors des Alpes, s'explique par la préexistence dans les hautes vallées alpestres de cailloux arrondis ou disposés à l'être par une décomposition épigénique.

M. le professeur Lory fixe aux derniers temps de la période miocène l'arrivée d'immenses quantités de cailloux de quarzites lesquels, parfaitement arrondis par le mouvement des vagues de la mer, forment les galets si connus dans toute la vallée du Rhône et employés comme pavés. Selon ce savant géologue, ces quartzites n'ont pu venir que des hautes montagnes de la Tarentaise et de la Maurienne formées principalement de grès houillers et de grès quartzeux triasiques. Ces galets remaniés se trouvent dans les diverses formations quaternaires. On trouve aussi des restes épars de ces quartzites, parfaitement arrondis, à de grandes distances des plateaux dauphinois, par exemple sur le sommet de la montagne de Crussol, près de Valence à 380^{m}. d'altitude et au col de la Barollière, sur le Mont d'Or à 500^{m}. Ce sont aux yeux de ce géologue, des témoins de l'extension de la nappe de galets quartzeux qui a terminé la série des dépôts marins du terrain de Molasse.

Enfin, entre le versant nord des Alpes suisses et les montagnes des Vosges et de la Forêt-Noire, d'importants amas de cailloux jalonnent la direction des courants venus du nord qui charriaient des quantités énormes de débris quartzeux arrachés à ces montagnes.

Ces galets disposés en amas puissants, dans plusieurs vals du Jura bernois (Delémont, Laufon, Tavannes), dans l'Ajoie, ont été l'objet de savantes recherches des géologues

suisses, notamment de Jean-Baptiste Greppin, qui, sous le nom de terrain œningien, en décrit la constitution et la faune et en fixe l'âge par la position stratigraphique.

Je dois à l'obligeance de mon excellent ami M. le docteur Louis Coste de Salins, dont l'amabilité est si connue, et la compétence en géologie si hautement appréciée, de pouvoir donner un extrait du remarquable ouvrage de Jean-Baptiste Greppin : *Description géologique du Jura bernois.*

Selon cet éminent géologue : « Immédiatement après la formation de l'étage delémontien, ou au commencement de la formation helvétienne, des courants gigantesques, dirigés du nord au sud, emportant dans leur marche des roches arrachées aux Vosges et à la Forêt-Noire, laissaient dans trois faciès, marin, saumâtre et fluvio-terrestre, les mêmes preuves de leur puissance : d'immenses dépôts de galets vosgiens et hercyniens caractérisent pétrographiquement ces trois faciès.

C'est au faciès fluvio-terrestre qu'appartiennent les galets vosgiens à Dinothérium giganteum du bois de Raube, val de Delémont.

D'après la synominie de cet auteur, les galets et lignites de la Bresse, occuperaient le même horizon géognostique.

Dans le val de Delémont, du village d'Undervelier à Dévelier-Dessus, la couche de galets à Dinothérium repose normalement sur la molasse d'eau douce inférieure. Ce dépôt est antérieur aux dislocations de la chaine du Jura et à son exhaussement, les dislocations qui ont porté à différents niveaux des lambeaux de cette formation caillouteuse, en sont la preuve ; parmi ces dislocations on peut citer l'interruption survenue dans ce dépôt par l'exhaussement de la chaîne du Mont-Terrible.

D'après les déterminations qui ont été faites, tous les galets à Dinotherium du Jura bernois, à l'exception des cailloux tertiaires ou jurassiques de ce dépôt, appartiennent pétrographiquement aux groupes suivants :

Groupe euritique.	Groupe de la Grauwacke.
— granitique.	— du grès vosgien.

Ils sont rarements recouverts. Entre Bassecour et Courfaivre, à Montchoisi, et dans la plaine alsatique, ils servent d'assises aux alluvions anciennes, au lœss, aux marnes grises lacustres et aux tourbes.

Greppin a en outre très bien établi les distinctions pétrographiques qui empêchent de confondre ce dépôt de galets à Dinothérium avec une nappe caillouteuse antérieure : le nagelfluh jurassique du terrain sidérolithique (Eocène supérieur) et une plus récente : les alluvions anciennes.

Ce qui le distingue du nagelfluth jurassique, c'est la nature des éléments de ce dernier dépôt, qui sont tous calcaires.

Ce qui le sépare des alluvions anciennes, c'est la présence de roches alpines dans celles-ci, tandis que sa masse est surtout riche en roches vosgiennes et hercyniennes. »

Voici maintenant quelles sont les diverses opinions émises par des géologues qui avaient déjà constaté la présence de semblables cailloux dans diverses localités de notre région jurassienne.

Hypothèse de M. Emile Benoit (1).

« Parlant des quartzites, granites et porphyres en fragments arrondis et roulés, trouvés à la latitude de Lons-le-Saunier, M. Benoit croit qu'ils proviennent du plateau, central. De Saint-Vit à Palente le dépôt limoneux et sableux superficiel venu du Sud au Nord, est encore visible et touche aux fortications de Besançon. Des environs de Palente, il y a interruption jusqu'à Baume-les-Dames et même jusqu'à Clerval, mais à partir de Clerval, on com-

(1) En note, p. 329, *Bulletin de la Société géologique de France,* livr. de juillet 1863.

» mence à trouver des placards de cailloux vosgiens venus
» du Nord au Sud qui deviennent plus abondants et mé-
» langés de sable et de limon vosgien dans les environs de
» Montbéliard, et de là, vont se relier à Belfort à une espèce
» de barrage formé d'un entassement confus de menus et de
» gros fragments de roches exclusivement vosgiennes très
» décomposées, lequel barrage est une moraine frontale, la
» plus extrême, de l'ancien glacier descendu du ballon d'Al-
» sace, car elle se relie des deux côtés de la Savoureuse par
» des trainées de blocs et menus matériaux, aux moraines
» intactes parfaitement caractérisées de Giromagny et de la
» vallée du Puix. »

Hypothèse de M. Jules Marcou.

J'ai signalé le gisement de la citadelle à mon célèbre compatriote jurassien J. Marcou. En réponse à ma communication, cet éminent géologue m'écrit de Cambridge (Massachussetts) à la date du 1er août 1885

« A la distance où je suis et n'étant pas allé entre la cita-
» delle et le plateau de Trôchatey depuis 1845, il ne m'est
» guère possible de vous donner de bons avis. Il me semble
» que vous êtes en présence des alluvions ou diluvium an-
» cien, pliocène supérieur, le Pleistocène de M. Fontannes
» qui nomme aussi ce terrain, *alluvions des plateaux.*

» J'ai trouvé les mêmes éléments avec fer etc., près de
» Cramans, puis avec plus petits matériaux dans les cre-
» vasses du Forest-Marble, à 100m avant d'atteindre le village
» de Pagnoz, en venant de Salins.

« Enfin, lorsque je faisais mes recherches dans le Jura
» salinois, j'ai trouvé isolés, une douzaine de fois, des cail-
» loux ou galets de la grosseur du poing, à celle de la tête
» d'un enfant, arrondis, de grès vosgien ou grès bigarré, de
» quartz et même un de trapp, ce dernier sur Suziau. Ces
» galets étaient toujours à mi-côte, jamais au fond de la

» vallée de Salins, ni sur les plateaux de Chilly, Thésy, Cer-
» nans, mais à 100, même 150m au-dessus de Salins. »

Hypothèse de M. Vézian, doyen de la Faculté des sciences de Besançon.

Dans le bulletin nº 3 (juillet 1876) de la section du Jura du Club alpin français, M. le professeur de géologie Vézian s'exprime ainsi, pour expliquer la présence d'un quartzite recueilli en 1874, dans une cavité mise à découvert pour l'établissement de la batterie Roland, près de Beure.

« Ce fragment parfaitement roulé, ayant la forme d'un
» ellipsoïde de quelques centimètres de longueur, recouvert
» d'une patine ferrugineuse, était engagé dans un amas de
» débris anguleux provenant du voisinage et appartenant à
» l'oolite inférieure.

« Ces débris remplissaient complètement la cavité qui était
» creusée dans le calcaire à entroques et l'oolite ferrugi-
» neuse. Or la batterie Roland se trouve établie sur une
» crête qui s'élève à 510m soit 270m au dessus du niveau du
» Doubs.

» Pour expliquer la présence sur ce point de ce quartzite,
» on ne peut faire intervenir le courant ayant donné origine
» au diluvium qui se montre au fond de la vallée du Doubs.
» Il est possible qu'il ait été apporté par la masse de glace
» qui, en partant de Pontarlier, s'était avancée sur le plateau
» qui s'élève du côté sud de cette même vallée. Pourtant, il
» se peut que ce quartzite dont l'origine est d'ailleurs plutôt
» vosgienne qu'alpine, ait été apporté sur le point où on le
» rencontre, à une époque ancienne et alors que le Jura
» n'avait pas son relief actuel. »

Dans les premiers jours du mois de juillet, je fis part de la découverte de ce gisement à mon excellent maître et ami M. Henry, professeur de sciences physiques au Lycée de Besançon, et en le conduisant à la citadelle, je soumis à son

appréciation l'opinion que je vais développer dans les quelques lignes suivantes.

Hypothèse de l'Auteur.

J'ai dit, en parlant des anciennes alluvions du Rhône, qu'un puissant cours d'eau pouvait seul engendrer un dépôt alluvial aussi considérable que celui que ce fleuve a édifié à son débouché dans les plaines lyonnaises.

Un autre cours d'eau tout aussi puissant et de même origine, le Rhin, vint attérir à la fin de la période pliocène, et pendant les premiers temps de l'époque quaternaire, à Bâle et former à son débouché, dans la dépression tertiaire située entre Bâle et Belfort, un premier cône de déjection dont Altkirch est le centre.

Cette nappe caillouteuse, analogue dans sa constitution à la nappe des anciennes alluvions du Rhône dans les plaines lyonnaises, est une véritable Dombe, avec ses sables, ses graviers et sa boue glaciaire qui retient l'eau pluviale pour former une série de petits étangs. Il y a comme on le voit, une analogie frappante entre ces deux régions.

Quelle est maintenant l'origine des matériaux roulés, des galets quartzeux et gréseux, des quartzites, et autres fragments silicatés qui constituent cet amas alluvial ?

Le cours du Rhin l'indique suffisamment. Tous les sommets alpins voisins de son cours supérieur ont des représentants dans cette nappe caillouteuse, mais les roches les plus voisines du point d'attérissement sont certainement celles dont les lambeaux détachés ont servi à constituer, pour une très grande part, le cône de déjection qui s'étale de Bâle à Belfort.

Au fur et à mesure de la progression du glacier du Rhin, au commencement de l'époque quaternaire, la zone d'alimentation de la nappe alluviale s'écartait du massif alpin et se rapprochait du massif de la Forêt-Noire. C'est, je crois, dans

les roches de ce massif, que les cailloux qui ont constitué les plus récentes alluvions ont été arrachés. Ces roches sont les grès triasiques, les grès bigarrés, les grès des Vosges, des gneiss, des granites et des porphyres qui forment le contrefort sud des montagnes de la Forêt-Noire. Quelques fragments ont pu venir des mêmes formations gréseuses du sud des Vosges, charriés par de petits cours d'eau ; enfin d'autres proviennent des dépôts de galets à Dinothérium remaniés (œningien de Greppin).

Le Rhin n'a pas édifié seulement un cône de déjection alluvial entre Bâle et Belfort. La vallée du Doubs (1), amorcée dans la région où se formait cet amas de cailloux roulés, a servi aussi à convoyer une partie des anciennes alluvions du Rhin, à l'époque du plus grand développement du phénomène (2). Des dépôts de cailloux roulés ont été formés en maints endroits dans cette vallée où cheminaient les masses qui allaient s'étaler en un deuxième cône, dans les plaines en dehors du massif du Jura. Le bas plateau érodé des forêts d'Arne et de Chaux, est le lambeau le plus important de cette nappe alluviale.

Les cailloux quartzeux et gréseux de la citadelle, seraient-

(1) Le Rhin coule à Bâle à 250m ; le Doubs, aux environs de Montbéliard, à 310m. La différence actuelle provient du creusement inégal des vallées. Cette inégalité est due à la nature des terrains creusés et à la puissance respective des deux cours d'eau. De nos jours, la nappe alluviale et les couches supérieures de la molasse forment l'unique barrière qui sépare le bassin du Rhin du bassin du Rhône, entre Bâle et Montbéliard. (Voir Planche n° 3.)

(2) Il est possible d'admettre que pendant cette phase du plus grand développement, la zone d'alimentation alpine étant envahie par les glaces, le Rhin ne charriait plus de débris alpins ; la zone où prenait naissance le phénomène alluvial s'était rapprochée de la Forêt-Noire. Ce furent dès lors les contreforts gréseux et quartzeux de ce massif qui fournirent des matériaux à la masse alluviale. Ainsi s'expliquerait la constitution avec des matériaux exclusivement vosgiens ou Hercyniens de la nappe caillouteuse de la Forêt de Chaux. Des recherches ultérieures à faire, dans le but de savoir s'il existe des débris alpins à la Forêt de Chaux, nous permettront d'éclairer ce point de la question.



ils un jalon de l'ancienne direction qu'a suivie la nappe alluviale dans la vallée du Doubs, tout comme les dépôts de Montferrand, d'Osselle et de Mouchard dont les altitudes sont de 251^{m}, 270^{m}, 253^{m}, 282^{m}?

Je le crois volontiers. Entre la cote 282^{m} du dépôt caillouteux de Mouchard et celle de 340^{m} du gisement de la citadelle, la différence n'est pas assez grande pour ne pas admettre la possibilité du remplissage de la cavité par les cailloux qui cheminaient dans la vallée du Doubs, à cette altitude.

Si l'on songe en effet quelle puissante épaisseur devait avoir cette coulée de matériaux pour édifier, au point d'attérissement, le bas plateau des forêts d'Arne et de Chaux et si l'on admet qu'à l'époque où cheminaient ces alluvions dans le lit du Doubs, le lit de cette rivière était moins creusé que de nos jours, on se ralliera plus facilement à cette manière de voir.

A la fin du mois d'août, j'ai eu le plaisir d'accompagner quelques membres de la Société géologique de France et de leur faire examiner le gisement de la citadelle. Parmi les membres de la Société présents à cette excursion, se trouvaient mon excellent ami M. P. Choffat, professeur à l'école polytechnique de Zurich et M. Marcel Bertrand, ingénieur des mines, auteur de la carte géologique révisée pour la région franc-comtoise.

Aprés un rapide échange de vues, et un examen de la question, M. P. Choffat a déclaré que ce gisement constituait un important jalon de l'extension de la nappe caillouteuse venue du nord, se reliant aux mêmes formations caillouteuses du Jura bernois (galets à Dinothérium).

M. Marcel Bertrand reconnaît dans ce gisement un dépôt analogue à ceux d'Osselle, de Montferrand et de Mouchard, permettant de rattacher ces dépôts, situés au sud de Besançon, à ceux qui sont plus au nord, dans la vallée du Doubs.

Quelques cailloux roulés sont aussi rencontrés isolément

dans les environs de Besançon. Peu de temps après mon retour dans cette localité, j'ai constaté la présence d'un quartzite gros comme les deux poings, entre les villages de Miserey et d'Auxon Dessous, sur la crête boisée du Bois-sur-le-Mont, qui sépare la combe Keupéro-liasique de Miserey, de la vallée de l'Ognon, à 300^{m} d'altitude.

Ainsi ces cailloux ne se rencontrent pas seulement sur les flancs de la vallée du Doubs, mais aussi quelquefois à des distances assez éloignées.

Enfin, il y a quelques jours à peine, en chassant aux environs du village de Naisey, je trouvai à une altitude de 500^{m}. un quartzite de petite dimension et un fragment de grès bigarré, puis sur le territoire de Nancray, un autre quartzite gros comme les deux poings.

Ces récentes trouvailles me font revenir sur l'hypothèse émise par M. Vézian, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Besançon.

Si l'on peut faire intervenir le courant alluvial de la vallée du Doubs, pour expliquer la présence des galets de la citadelle, cette intervention ne serait guère applicable au quartzite de la batterie Roland qui est à une altitude de 510^{m} ni aux quarzites de Naisey et Nancray (509^{m}), stations situées à environ 270^{m} au-dessus du lit du Doubs.

L'explication du transport de ces quartzites par les glaciers, comme l'admettrait volontiers, M. le professeur Vézian, serait peut-être plus rationnelle, mais au lieu de faire intervenir la nappe de glaces venue de Pontarlier, il faudrait supposer, puisque l'origine de ce quartzite est plutôt vosgienne qu'alpine (il est difficile de trancher la question (1)) que les glaciers descendus des Vosges et qui ont couvert la basse région située au nord du Lomont, ont été imprégnés

(1) Ce quartzite peut être alpin, venir du cours supérieur du Rhin, et après avoir fait partie de la masse alluviale charriée par ce fleuve, être venu échouer à la batterie Roland.



de galets quartzeux repris dans la nappe alluviale du Rhin et qu'ils ont convoyé ces galets jusque sur les flancs du Lomont. Il y aurait eu contact des glaciers vosgiens, avec les glaciers spéciaux du Jura à la faveur des cols ou des dépressions de la chaîne du Lomont. Les glaciers du Jura auraient ensuite relayé les quarzites en question jusqu'à Naisey, Nancray et la batterie Roland.

Malheureusement, il est difficile de se prononcer sur ce transport. On ne peut faire que des suppositions très hasardées car dans toute la région occidentale du Jura, il est difficile de retrouver les caractères du terrain glaciaire suffisamment développés. On n'en trouve plus les traces ordinaires. De plus, rien ne prouve aussi qu'il y ait eu contact, au Lomont, des glaciers vosgiens et jurassiens.

En l'absence de moraines avec boue, de terrain nettement erratique, on doit sans doute hésiter à se prononcer sur le transport par les glaces, car on ne saurait user de trop de circonspection, dans des recherches de cette nature; il est même possible que parmi les nombreux débris quartzeux ou silicatés qui ont servi à quelques géologues, pour décrire la marche du phénomène erratique et tracer les limites de l'extension des anciens glaciers alpins, il se soit trouvé des cailloux roulés qui n'ont d'autres provenances que les nappes anciennes des alluvions et qui ne seraient que des témoins de l'extension de ces nappes caillouteuses.

Pour expliquer la présence de débris silicatés ou quartzeux, roulés comme des galets, à des altitudes aussi élevées qu'à la batterie Roland ou à Naisey, sur le plateau qui s'étend au nord-est de Besançon et dont l'altitude moyenne est d'environ 500^{m}, on ne peut pourtant faire intervenir le courant alluvial qui charriait dans la vallée du Doubs, car il faudrait dans ce cas, attribuer à la nappe caillouteuse qui cheminait, une puissance et une extension hors de toutes proportions.

Faudrait-il admettre que le Jura n'avait pas acquis toute

son élévation, lorsque la nappe caillouteuse à laquelle ces galets appartenaient, s'est avancée du nord jusque dans la région franc-comtoise et que, postérieurement au dépôt de cette nappe et à son érosion, les derniers mouvements d'exhaussement de la chaîne du Jura se sont manifestés, et ont porté des lambeaux de cette nappe à l'altitude où actuellement nous rencontrons ces galets éparpillés et remaniés ?

Je ne le pense pas ; tout ce que l'on sait des observations faites, semble infirmer cette hypothèse.

Mais si je n'ai pas la prétention de résoudre ces problèmes si intéressants qui touchent au transport et à la dispersion des galets silicatés ou quartzeux, de provenances si diverses, qui jonchent les plateaux du Jura et les plaines environnantes, j'essaierai néanmoins de donner quelques indications qui me semblent susceptibles d'éclairer la question et d'ouvrir la voie aux recherches nouvelles qui pourront être faites.

J'ai dit que le terrain erratique, avec son faciès habituel, manquait complètement sur les plateaux et dans les vallées du Jura occidental ; mais est-ce à dire pourtant qu'il faille, toujours et partout, des moraines avec blocs striés pour justifier l'existence et la marche d'un glacier ? Ce sont là sans doute des preuves irrécusables; mais ne peut-on admettre que ces dépôts, indices habituels, ont été faiblement développés dans une région demi-montagneuse à vastes plateaux, et qu'ils ont pu être détruits au moment de la lévigation générale qui s'est produite, lors de la fonte de la masse de glace?

Dans cette région quelle était la nature des matériaux entrainés par les glaces? Ce n'étaient plus des roches résistantes, comme les granites et autres roches de formations primitives, mais seulement des calcaires se désagrégeant, et des marnes. Il ne faut donc point s'étonner si ces matériaux n'ont pas constitué de magnifiques moraines. Le relief des plateaux largement ouverts, n'a pas non plus aidé à la formation des moraines : à peine quelques éboulis venaient-ils

apporter sur les flancs du glacier quelques amas de marnes et de débris calcaires.

On ne peut cependant mettre en doute que la région occidentale du Jura, sillonnée par les méandres du Doubs, de Montbéliard à Besançon et dont les plateaux s'élèvent à une altitude moyenne de 500 à 600 mètres, ait été recouverte, pendant l'époque glaciaire, d'une épaisse couche de glace et de neiges, tout comme les basses montagnes du Beaujolais qui ont donné naissance aux petits glaciers de la Mauvaise, de l'Ardière et de la Vauxonne.

Eh ! pourtant, où sont les moraines, la boue glaciaire et les blocs striés?

Les blocs calcaires ne sont striés qu'autant qu'il y a mélange avec des matériaux silicatés durs fonctionnant comme des burins. Ici donc, ce caractère ne pouvait exister. Quant aux moraines, elles n'ont été constituées que par des boues, des marnes et quelques blocs venus des plateaux encaissants. Les boues terreuses et les marnes ont été entrainées par la lévigation qui a suivi; quant aux blocs calcaires, ils sont disséminés un peu partout et gisent isolément dans les champs où les glaces les ont abandonnés en fondant. — Les glaciers étant horizontaux sur les plateaux, il n'y a pas eu de retrait dans l'acception du mot, ils ont fondu non pas par le front, mais sur toute leur surface. Telles sont les causes, je crois, pour lesquelles, il n'y a pas eu amoncellement de blocs sur les plateaux pour édifier des bourrelets morainiques.

Les moraines à gros matériaux calcaires existent seulement à l'ouverture des cluses, comme à Poligny et Arbois.

Le seul terrain qui à mon avis accuse, en dehors des constatations ordinaires, l'existence d'une couche de glace dans cette région du Jura occidental, et notamment à la surface légèrement déprimée des plateaux, est un dépôt ferrugineux rougeâtre, sorte de terre limoneuse, résultat de la fonte des glaces et de la lévigation qui a suivi. Ce dépôt quaternaire

englobe des débris de chailles (1) siliceuses, des concrétions ferrugineuses à l'intérieur desquelles on rencontre parfois l'empreinte d'un fossile. C'est dans un dépôt de cette nature, produit de la lévigation qui a suivi la fonte de la couche de glace, que j'ai recueilli à Naisey un grès et un quartzite roulé.

Je propose d'appeler ce dépôt : *Lehm ferrugineux à quartzites des plateaux.* Je le considère comme le pendant de la *Terre a pisé* des environs de Lyon, car son mode de formation est identique.

J'ai expliqué pourquoi, dans la Dombe, on rencontre des galets de quartzites englobés dans le limon jaune produit de la lévigation des glaciers ; j'estime qu'il en est de même à Naisey et Nancray où l'on rencontre quelques quartzites roulés englobés dans ce Lehm des plateaux et abandonnés par les glaces, lors de la fonte.

Il reste maintenant à rechercher sur quels points il y a eu des contacts entre la masse de glace et les cailloux roulés provenant, soit de la nappe des anciennes alluvions du Rhin qui a cheminé dans la vallée du Doubs, soit des déptôs de galets à Dinothérium existant au sud du Lomont.

En attendant le résultat des recherches qui pourront être faites, sur ce sujet, par les géologues qui s'intéressent à la solution de ces questions de transport ou de relayage, je vais hasarder une hypothèse.

Nous savons par le gisement des galets de la citadelle, que la nappe de caillouteuse, en cheminant dans la vallée du Doubs, s'est élevée à 100^{m} environ au dessus du niveau du lit actuel.

Ne peut-on déduire de ce fait qu'en maints endroits de la vallée du Doubs, les amas de cailloux situés à environ 400^{m}

(1) Je n'entends préjuger en rien la question d'origine, du mode de formation et du transport des chailles. Quelques éléments siliceux racolés par les eaux de fonte des glaces, ont été entrainés à des distances variables de leur gite primitif et sont entrés dans la constitution de ce Lehm.

d'altitude ont pu trouver une issue et arriver sur les plateaux par les dépressions dont l'altitude ne dépassait par cette cote, et qu'ils ont ensuite été convoyés sur ces plateaux par la couche de glace, puis entraînés avec les matériaux calcaires ou marneux qui subissaient l'action de la lévigation générale due à la fonte des glaces?

D'autre part, nous savons que des amas de galets vosgiens ou hercyniens s'étalent dans plusieurs vals du Jura bernois, jusque dans celui de Tavannes. Ces cailloux existent éparpillés de ce côté du Lomont. Greppin signale leur existence à l'état d'éparpillement et d'isolement dans tout le Jura bernois.

Bien qu'aucun géologue n'ait apporté jusqu'à ce jour de faits précis à cet égard, pour les régions voisines de Pont-de-Roide et de Saint-Hippolyte, il est à croire que des débris isolés existent dans ces régions qui touchent à l'Ajoie et au Délémont où ils sont si répandus et où ils forment un dépôt.

Or la couche de glace qui recouvrait le Jura, depuis le Lomont jusqu'à Besançon, avait une déclivité en rapport avec le relief et elle progressait en obéissant à une poussée qui la dirigeait vers le bord occidental de la chaîne, jusque dans la région bisontine.

Les glaces venues des abords du Lomont ont racolé quelques menus galets des couches à Dinothérium et les ont transportés jusqu'à Bouclans, Naisey et la batterie Roland.

En dehors de ce mode de transport, il me semblerait difficile d'expliquer la présence de ces quelques cailloux quartzeux, à une altitude de 500^{m}. environ et dans des stations déjà éloignées de la vallée du Doubs.

Si les explications que je viens de donner sont susceptibles de critique, je ne considérerai pas moins comme atteint le but que je me suis proposé en écrivant cette notice, d'attirer l'attention des géologues sur ces intéressants problèmes et de les convier à faire des recherches qui auront sans nul doute, pour résultat, de dégager la vérité.

›T

l'ar-
ulus
Plu-
Eu-
e, et
ts de
ulus
e et
e qui
, par
e son
rque
Gray,
pro-
ures,
nent
t sur
é les
. »
, lors-
s n'en
, et, à

d'a
par
cot
la c
cai
gén
D
ou
jus
pill
l'éta
B
faits
de-l
isol
Déle
O
mon
le re
dirig
régi
Le
ques
tran
En
ficile
zeux
déjà
Si
de c
but c
l'atte
de le
doute

PRISE DES MONTAG

servir à l'etude des phé

MASSIF DU JURA MÉRI

Alluvions anciennes.

E SUR LA ROUTE DE

11

5 4 3 2

N° 11 Anfractu
les galet

corralligène
ris crenularis.

ES DU VALAIS À LA C

mènes alluvial et erratique

ONAL

L

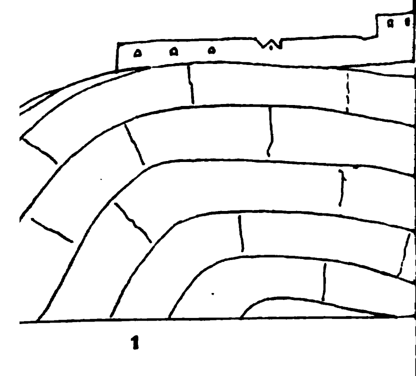
1100 mètres

Limite supér

Terrains tertiaires marins.

T

IORRE, DE LA PORTE RI



site renfermant

N° 5 Couch
N° 4 Callov
N° 3 Forest
N° 2 Gran
N° 1 Fuller

)T

l'ar-
ulus
Plu-
Eu-
9, et
ts de
ulus
e et
e qui
, par
e son
rque
Gray,
pro-
ures,
nent
sur
é les
. »
lors-
s n'en
, et, à

d'a
pa
co
la c
ca
gé
l
ou
jus
pill
l'ét
E
fait
de-
isol
Dé
C
mo
le r
diri
rég
L
que
tra
E
ficil
zeu
déjà
S
de
but
l'att
de l
dou

)T

l'ar-
ulus
Plu-
Eu-
79, et
its de
nulus
ive et
ce qui
x, par
le son
iarque
Gray,
n pro-
eures,
ennent
ix sur
ité les
ie. »
e, lors-
us n'en
is, et, à

d'
pa
co
la
ca
gé

ou
jus
pit
l'ét

fail
de
iso
Dé

mo
le
dir
rég

qu
tra

fici
zeu
déj

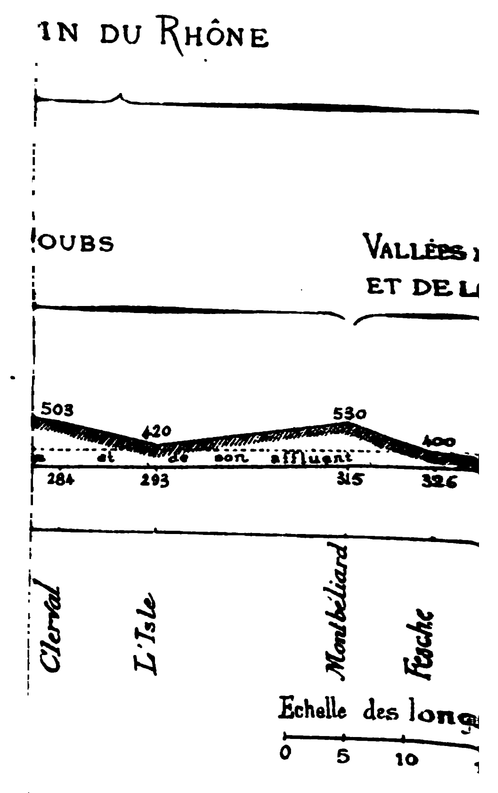
de
but
l'at
de
dou

EN LONG DU DOUBS ET

l'étude du phénomène de tra

de leur passage du bassin

FAÎTE DE



DE SON AFFLUENT

sport des galets he

lu Rhin dans celui du

PARTAGE

E L'ALAINE
BOURBEUSE

FAÎTE

370 360 390 407

332 340 340

Cône de déject

Froidefontaine
Montreux
Dannemarie
Collines d'Altkirch

eurs : 1 : 680 000.

5 20 25 30 Kilomètres

.OT

de l'ar-
umulus
ité. Plu-
par Eu-
1879, et
ıltats de
tumulus
ıitive et
ır ce qui
eux, par
ın de son
emarque
de Gray,
tion pro-
érieures,
viennent
yeux sur
ıabité les
aine. »
vue, lors-
nous n'en
ités, et, à

d'
pa
co
la
ca
gé
ou
jus
pil
l'é
fai
de
iso
Dé
mo
le
dir
rég
qu
tra
fici
zeu
déj
de
but
l'at
de
do

LE

TUMULUS DE MONTARLOT

(HAUTE-SAONE)

Par M. l'abbé Auguste ROSSIGNOT

CURÉ D'ARGILLIÈRES.

Séance du 14 mars 1885.

L'arrondissement de Gray se signale à l'attention de l'archéologue par l'existence d'un certain nombre de *tumulus* qui portent tous les signes de la plus haute antiquité. Plusieurs ont été explorés, il y a quelques années, par Eugène Perron : celui d'Apremont, au mois d'octobre 1879, et ceux de Mercey et de Savoyeux, en 1880. Les résultats de ces fouilles ont été publiés, en ce qui concerne le *tumulus* d'Apremont, par les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, (2e série, t. XI, 1882) et, pour ce qui regarde les tertres funéraires de Mercey et de Savoyeux, par la *Revue archéologique* (février et mars 1882). A la fin de son rapport sur ces dernières fouilles, Perron fait la remarque suivante : « Il reste à ouvrir dans les environs de Gray, quelques autres buttes tumulaires dont l'exploration prochaine, je l'espère, à en juger par les apparences extérieures, complètera et augmentera les renseignements que viennent de nous fournir les fouilles de Mercey et de Savoyeux sur les populations gauloises qui ont fréquenté ou habité les bords de la Saône supérieure avant la conquête romaine. »

Que le savant et regretté archéologue ait eu en vue, lorsqu'il écrivait ces lignes, les *tumulus* de Montarlot, nous n'en pouvons douter ; car plusieurs fois il les avait visités, et, à

un habitant de ce village qui lui demandait l'âge de ces tertres, il répondait qu'il les croyait antérieurs à Jésus-Christ. En leur attribuant cet âge, il était dans l'erreur, mais cette erreur, il ne fut pas le seul à la partager : Edouard Clerc, parlant de ces *tumulus*, les reporte au premier siècle de notre ère. Nous verrons qu'ils ne peuvent être antérieurs au IV[e] siècle. Leur forme oblongue s'écarte de celle qu'on rencontre constamment dans les *tumulus* gaulois toujours ronds et de forme conique. Cette anomalie a-t-elle échappé aux observations des deux savants dont nous parlons ? Nous ne pouvons le dire. Mais M. Castan nous l'a signalée dès que nous lui avons donné la description de ces *tumulus*.

Disons ici que nous devons beaucoup aux conseils et aux encouragements de l'éminent bibliothécaire et archéologue bisontin et que nous puiserons largement, pour la rédaction de cette notice, aux renseignements qu'il a bien voulu nous donner.

Les *tumulus* de Montarlot étaient donc connus avant que nous y mettions la pioche. Edouard Clerc en parle dans son ouvrage. *La Franche-Comté à l'époque romaine ;* l'auteur de *l'Histoire de Champlitte*, en dit quelques mots, et la *Géographie de Joanne* signale *les tombelles* de Montarlot. Ces *tumulus* s'élèvent à trois cents mètres au nord-ouest du village de Montarlot-lez-Champlitte, à droite du chemin rural conduisant à Leffond, sur la crête d'un cap de forme très allongée, forçant la rivière du Sâlon qui coule à ses pieds, à faire, en cet endroit, un coude très prononcé. Ce promontoire est sur un des contreforts de la colline voisine au sommet de laquelle est établi le retranchement gaulois connu sous le nom de *camp de Montarlot*. Ed. Clerc a donné un plan approximatif de ce camp dans son *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* (2[e] édit., t. I, pl. 7). Il indique à l'est les deux *tumulus* dont nous parlons, tandis qu'à l'ouest, il fait figurer le *Moulin de la bataille*, voisin du lieu dit *Champs de la Bataille*. Ce voisinage d'un camp, de deux *tumulus*,

de lieux dits *Champs de la Bataille* et *Rourge-Montée* indiquent le théâtre d'un combat sanglant. Certains auteurs ont même cru pouvoir fixer l'époque de ce combat. Ed. Clerc le reporte à la défaite de Sabinus par Vespasien. M. l'abbé Briffaut, dans son *Histoire de Champlitte*, voit à Montarlot le champ de bataille où Constance-Chlore, après avoir été défait par des Lètes, sous les murs de Langres, a pris sur ces Germains une glorieuse revanche à la suite de laquelle ces étrangers, qui ne venaient dans les Gaules que pour s'y établir, ont été fixés par le vainqueur dans un lieu voisin de celui de leur défaite et sont devenus les fondateurs de Champlitte (*Campus-Litorum.*)

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, il est à croire que le *tumulus* que nous venons de fouiller, fut édifié à la suite d'un combat ; mais on verra plus loin que sa construction peut se rattacher à d'autres évènements. « Toutefois, nous dit M. Castan, rien n'empêcherait d'admettre que deux actions militaires d'époques différentes aient eu lieu sur le même point ; on l'a dit avec raison : les bonnes positions stratégiques sont de tous les temps. »

De concert avec M. le docteur Aillet, j'avais formé le projet de fouiller les *tumulus* de Montarlot.

Eloignés tous deux de ce village, nous trouvâmes dans M. l'abbé Ferniot, curé de Montarlot-les-Champlitte, en même temps que l'hôte le plus généreux, un auxiliaire des plus dévoués et des plus intelligents.

Une première fouille fut opérée en 1884 dans la partie centrale du premier tertre ; le concours de la Société d'Emulation du Doubs, nous facilita l'année suivante l'exploration de la partie sud ; celle du nord demeure plantée en vigne.

Le *tumulus* a 30 mètres de long, sur 20 mètres de large et une hauteur de 6 mètres. Un travail de quelques heures suffit à nous révéler, d'une manière certaine, la nature du monument. Sous une couche de terre végétale d'environ 80 centimètres d'épaisseur se trouvait un revêtement de

grosses pierres brutes, jetées les unes sur les autres et formant une enveloppe protectrice d'une épaisseur moyenne de un mètre. Sous ce double revêtement, était une terre silico-calcaire de même nature que celle du sol environnant. C'est dans cette terre qu'on a découvert, au centre du *tumulus*, dans un espace de 7 à 8 mètres de diamètre, et à 2 mètres de profondeur, 15 squelettes dans un état de conservation suffisant pour reconnaître qu'ils étaient tous couchés les uns à côté des autres, ayant la tête à l'ouest et les pieds à l'est. De plus, chaque corps avait sa fosse séparée, creusée à une très petite profondeur ; ces fosses étaient remplies d'une terre meuble qui permettait aux ouvriers d'en suivre facilement les contours.

A des dispositions si caractérisques, il n'y eut que deux exceptions. Un squelette d'enfant a été trouvé couché en travers d'un autre squelette qui était certainement, d'après l'examen de M. le docteur Aillet, un squelette de femme. Aura-t-on voulu assigner à cet enfant, pour sa sépulture, le lieu de repos qu'il affectionnait plus spécialement pendant sa vie? Enfin un squelette d'une taille très-élevée et dont les ossements aux arêtes saillantes indiquent une force particulièrement remarquable, gisait à un mètre plus bas que les autres ; il avait la tête au nord et les pieds au sud. Cette orientation et ce mode exceptionnel de sépulture peuvent-ils nous faire supposer que l'individu ainsi inhumé n'était pas de la même tribu ou de la même religion que ceux qui reposent avec lui dans le même monument funéraire?

Au-dessous du double revêtement de terre et de pierres qui forme la partie supérieure du *tumulus*, nous avons trouvé dans cette première fouille, deux puits parfaitement cylindriques, d'un mètre de diamètre, descendant plus bas que les squelettes, jusqu'au rocher. Ces puits étaient remplis d'une terre très-meuble s'enlevant facilement à la pioche. Il importe de remarquer que ces puits, creusés à 4 mètres l'un de l'autre n'existent qu'à l'intérieur du *tumulus*, et

qu'ils n'en percent point la croûte. Le double revêtement dont nous avons parlé, est intact au-dessus de ces puits, et s'il eût été entamé après l'érection du *tumulus*, pour y pratiquer des fouilles ou pour tout autre motif, il eût fallu qu'après cette opération, on eût pris la précaution de rejeter les terres et les pierres dans leur position respective. D'ailleurs, on ne conçoit guère des fouilles faites au moyen de puits d'un mètre de diamètre et de trois mètres de profondeur.

Ces puits sont-ils le résultat de sondages pratiqués par les constructeurs de ce *tumulus* pour son assainissement, ou bien ont-ils servi à quelque rite funéraire (1)?

La fouille atteignit en profondeur le sol naturel; elle a même été poussée plus bas, car nous voulions nous assurer que la pierre attaquée était bien de la roche et non le recouvrement d'une sépulture avec réduit. Ce n'eût pas été d'ailleurs le seul exemple d'une sépulture ancienne avec superposition de sépulture plus récente.

La roche a été rencontrée à trois mètres de profondeur. Le *tumulus* est donc réellement beaucoup moins élevé que son apparence extérieure ne le fait croire. Il est construit, avons-nous dit, sur la crête d'un contre-fort étroit et de forme très-allongée; c'est cette situation qui contribue à lui donner une élévation apparente beaucoup plus grande que son élévation réelle. Les côtés extérieurs qui forment sa base sont, en vérité, à 6 mètres au-dessous de son sommet, mais cette base, au lieu d'offrir un plan horizontal, est convexe comme la surface du *tumulus* : telle est la cause de l'illusion.

La reprise des fouilles pour la partie sud du *tumulus* a montré la continuité du même système de construction.

Le revêtement de terre est à peu près partout d'une égale épaisseur, mais le revêtement de pierre est beaucoup plus profond du côté de l'est. Le sol naturel qui sert de base au

---

(1) Voir *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, année 1877, p. 43.

tumulus étant une crête à pentes inégales, il fallait nécessairement plus d'épaisseur à ce revêtement pour donner au tertre la forme régulière qu'il avait avant nos travaux.

Le premier des huit cadavres que nous avons rencontrés est le squelette d'un jeune enfant, le second, celui d'un enfant plus âgé ou d'une femme. Les autres étaient de taille assez grande, le sixième ne mesurait pas loin de deux mètres.

On découvrit en outre cinq puits symétriquement disposés en quinconce et exactement semblables aux deux premiers que nous avons décrits. Un squelette intact reposant sur l'une de ces singulières excavations comblées de terre meuble a dissipé l'incertitude dans laquelle nous étions restés en présence de deux corps placés sur l'un des premiers puits et dont les têtes n'avaient pu être retrouvées. Nous nous rattachons donc à notre première hypothèse, à savoir : qu'il s'agit ici de puits d'assainissement pratiqués au moment de la construction du *tumulus*.

Notre attention ayant été appelée sur les distances ménagées entre chaque fosse et l'orientation exacte, particulièrement sur les versants, nous ajouterons que d'après les remarques faites par M. l'abbé Ferniot, la disposition des cadavres n'est pas absolument régulière : « l'espace entre chaque fosse est variable, les unes se touchant et les autres étant distantes d'un mètre et même plus. » L'orientation générale est celle que nous avons indiquée ; toutefois quatre ou cinq squelettes ont semblé à M. le curé de Montarlot dévier quelque peu de cette direction. Cette variation provient de la difficulté qu'on a dû rencontrer à suivre une *orientation* régulière et parfaite sur les versants rapides.

La disposition de l'ensemble de cette sépulture est plus remarquable que le mince mobilier qu'elle nous a fourni. Les quatre objets suivants ont été trouvés sur un seul corps dans la partie à peu près centrale du *tumulus :*

1° Un couteau en fer au côté droit du corps (0^{m}, 20).

2° Une plaque de ceinture en bronze avec son ardillon, sur

la poitrine; cette plaque est ornée de petits cercles concentriques.

3° Une très petite boucle carrée aussi en bronze.

4° Enfin un petit bronze à l'effigie de l'empereur Constance II (D. N. CONSTANTIUS. P. F. AVG); au revers : l'empereur posant le genou sur un cavalier désarçonné et le piquant de sa lance; scène accompagnée d'une portion de la légende : FEL(ix) TEMP(orum) REPARATIO.

Nous transcrivons ici la note que M. Castan voulut bien ajouter à la détermination que nous lui avions demandée, de notre monnaie assez bien conservée.

« Constance II, fils du grand Constantin, régna sur le monde romain depuis 337 jusqu'en 361. Son caractère bassement haineux fut cause de la première des grandes invasions de la Gaule par les barbares. Cette catastrophe eut lieu en 355; quarante-cinq villes des contrées voisines du Rhin en furent victimes. Toutes les villes de la Séquanie furent comprises dans ce désastre. Vos *tumulus* se rattachent-ils à un épisode de cette catastrophe ou à un incident postérieur? Ce serait difficile à décider et même à supputer. » Dans tous les cas nous sommes loin des conjectures de MM. Perron et Ed. Clerc. Quelques investigations ont été faites par ordre de ce dernier (1); elles ont porté sur un point voisin des *tumulus*. Nous avons entendu dire, en effet, qu'il y a quelque trente ou quarante ans, des fouilles ont été pratiquées à l'extrémité sud du promontoire sur lequel s'élèvent nos monticules, au lieu dit *Le Châtelet*, plate-forme d'une certaine étendue, limitée par des pentes très raides, de deux côtés, et d'un autre, par un fossé profond et encore bien visible. Ce lieu a été certainement habité : M. le curé de Montarlot possède plusieurs médailles de Vespasien et d'Hadrien qui y ont été trouvées, et rien ne peut nous empêcher de croire que c'est la population du *Châtelet* qui a été

(1) *La Franche-Comté à l'époque romaine,* p. 70.

ensevelie dans notre *tumulus*, après un massacre de l'une des premières grandes invasions.

A quelle époque faut-il fixer ce massacre? — Il serait imprudent de trop préciser, mais la petite monnaie est une preuve qu'il ne faut pas le placer avant le règne de Constance II. — « Peut-être, nous dit encore M. Castan, évoquerait-on avec quelque vraisemblance le souvenir de Crocus, qui, à la tête d'une horde de Vandales, se précipita du pays de Langres sur la Séquanie, en 406. » C'est à Crocus que l'on attribue le martyre de saint Désiré, à Langres, de saint Nicaise, à Reims, de saint Valère, à Port-sur-Saône et de saint Antide, à Ruffey-sur-l'Ognon. Ce barbare était arien et joignait à sa férocité native la haine du nom chrétien. L'histoire ne nous a pas conservé le nom de toutes ses victimes, et, il ne serait pas étonnant que pendant le séjour qu'il fit à Langres, il eût massacré une population chrétienne, à quelques lieues de cette ville. Si nous considérons que l'orientation des cadavres inhumés dans notre tertre funéraire est le signe caractéristique d'une sépulture chrétienne, notre conjecture nous paraîtra des plus plausibles.

Un creusage pratiqué dans la partie culminante du ressaut de terrain voisin du grand *tumulus* que nous venons d'explorer a suffi pour nous apprendre que cette seconde éminence de forme oblongue n'a jamais renfermé de sépultures. On y trouve intactes, et jusqu'au rocher qui se présente à 1^{m}, 50 de profondeur, les couches de sable stratifié correspondantes à celles du versant de la colline. Les emprunts de terre et de pierres pour la construction du *tumulus* proprement dit ont donné lieu à la saillie en forme de tertre qui produit l'illusion d'un deuxième *tumulus*.

En regard de l'hypothèse de M. Rossignot, il n'est pas inutile de mentionner l'opinion de son confrère, M. l'abbé Ferniot, curé

de Montarlot qui considérerait plus volontiers les inhumations, rangées sous la double couverture, comme ayant été successives quoique pendant un temps relativement peu long. Suivant cet observateur consciencieux de la fouille, « les sépultures pourraient se rattacher à un campement prolongé d'un groupe de population dans le voisinage. Au départ, aussi bien pour abriter des fosses peu profondes que pour élever à l'honneur des morts une sorte de monument, le revêtement de pierre et de terre a été opéré d'un seul jet. »

Il semble, en effet, qu'une fosse commune, où les corps se toucheraient, répondrait mieux à l'hypothèse d'un massacre que des petites fosses inégalement distantes. La sépulture presque centrale et disposée transversalement pourrait être l'indice de sépultures plus anciennes, auxquelles les puits signalés ne seraient pas étrangers.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse ici d'une population locale ou d'une agglomération passagère, les conditions d'établissement du cimetière, sur une crête bien en vue et au pied d'une colline, puis la disposition même des corps, rappellent tout à fait l'époque burgonde. Les quatre pièces archéologiques recueillies et offertes gracieusement au Musée par M. l'abbé Rossignot sont loin d'infirmer l'attribution du monument à un établissement de peu de durée.

1° La pièce de monnaie romaine aurait pu, sans conséquence, et même dans une tombe d'un âge postérieur à celles de Montarlot, offrir un type remontant aux premiers empereurs.

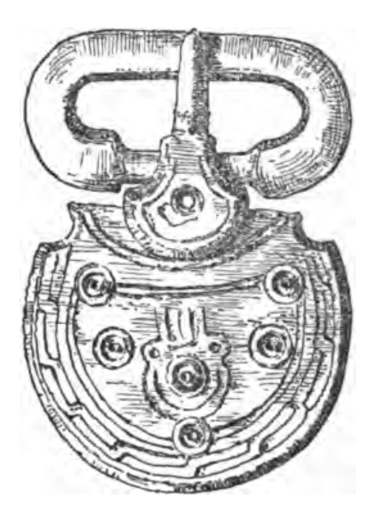
2° Le petit poignard ou couteau, tranchant d'un seul côté, avec sa rainure latérale et sa soie prolongée se retrouve dans presque toutes les tombes burgondes.

3° La petite boucle carrée et chanfreinée en bronze est évidemment de l'époque burgonde.

4° Enfin la plaque circulaire de ceinture, dans sa forme et dans sa gravure, est des plus caractéristiques. On peut y signaler : l'élargissement en écusson de la tête de l'ardillon, les filets rompus faisant bordure en manière de *grecque,* enfin trois des cercles ponctués occupant la place des bossettes ou têtes de clous des plaques mérovingiennes de fer ou de bronze.

Les trois éléments de la plaque sont en bronze coulé assez

mince avec trois tenons d'attache au revers; le disque porte des traces d'étamage ou de légère argenture.



Dans l'intérêt de la classification des pièces se rattachant à l'époque très obscure des grandes invasions, il n'est pas indifférent de publier ce spécimen. Nous remarquons sur une plaque de même forme et de même dimension, de provenance de Franche-Comté, des dispositions identiques, avec la *grecque*, plus franchement gravée et trois calottes rapportées et rivées. Dans le triangle formé par ces trois bossettes nous retrouvons, à la hauteur de la rosette centrale, deux ronds ponctués intercalés comme dans notre figure; mais, cette fois, ceux-ci représentent les yeux de deux têtes de serpents, décoration très familière aux artistes burgondes. La dérivation évidemment postérieure, dans la pièce de Montarlot, d'une ornementation étrangère au goût gallo-romain est très significative dans le cas particulier. (*Note de M. Alfred* VAISSIER, *conservateur adjoint du Musée d'archéologie.*)

RAPPORT SUR LA SÉANCE

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NEUCHATEL

TENUE A BEVAIX AU MOIS D'AOUT 1885

Par M. Léon SANDOZ

DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS.

Séance du 8 août 1885.

MESSIEURS,

Chargés par la Société d'Emulation du Doubs de la représenter à la réunion annuelle de la Société d'histoire de Neuchatel, nous nous étions donné rendez-vous, M. Barbier et moi, à Bevaix, le vendredi, 17 juillet jour de la séance pour laquelle nous étions conviés.

En descendant de Neuchatel sur Yverdon, on aperçoit après Boudry, en plein vignoble, entre le lac et la voie ferrée, un nid de verdure au milieu duquel émerge un clocher de village, de coquettes villas et de jolies maisons de paysans. — C'est là Bevaix !

Par suite d'un malentendu, je pris à Neuchatel le premier train qui m'y descendit à 5 heures du matin.

Les membres de la Société d'histoire et ses invités ne devant arriver qu'à 7 heures 1/2, j'avais deux heures devant moi ; j'en profitai pour visiter le pays.

Vous savez, Messieurs, dans quel but a été fondée la Société d'histoire de Neuchatel ; société ambulante, sans local fixe, qui transporte chaque année son siège d'une ville ou d'un village du canton dans un autre, pour en étudier les archives, fouiller son passé, et souvent faire connaître son histoire.

A vrai dire, les braves gens de Bevaix me semblent beaucoup plus se réjouir de la fête de chant qui doit avoir lieu le surlendemain dans leur village, que de l'assemblée annuelle de la Société historique, mais c'est quand même avec entrain qu'ils ornent leurs maisons de fleurs et de guirlandes.

Ils ont cependant été bien désappointés, nous dit-on, lorsqu'on leur a parlé de la réunion de la Société d'histoire à Bevaix ; ils ont pensé de suite aux fêtes historiques, cortèges et cavalcades, et se sont imaginés tout naïvement que nous allions débarquer chez eux en costumes lacustres.

Malgré ce mécompte, ils font les choses grandement, et tout en vaquant à leurs rustiques occupations du matin, plantent des drapeaux, des oriflammes et posent des lanternes vénitiennes un peu partout.

De la chambre d'auberge où je suis descendu, j'ai vue sur la fromagerie du village, à l'ornementation de laquelle collaborent tous les paysans qui apportent leur lait. De belles vaches brunes et blanches viennent boire à la fontaine en face et regardent tout étonnées les lanternes et les fleurs en papier qui ornent le bassin. En bonnes et honnêtes personnes, douées d'un grand esprit de philosophie, elles finissent par admettre les fleurs, et même ont l'air, tout en s'abreuvant, de prendre quelques précautions pour ne rien gâter.

Plus loin, une belle fille, les bras retroussés, donne à manger à ses poules et décore de roses bleues une rangée de jeunes sapins plantés tout exprès devant une porte d'écurie pour en dissimuler l'entrée.

Sur la place, quelques paysans, sous la direction du pasteur, donnent un dernier coup à la décoration du portail de l'église.

De tous côtés on pose des emblèmes, des transparents avec des inscriptions naïves (comme les fleurs que nos hôtes ont fait pousser sur leurs sapins), mais cordiales.

Bref, tout prend un air de fête et de bienvenue qui fait plaisir à voir.

A 7 heures 1/2, je trouve à la gare M. de Chambrier qui nous offre gracieusement, à M. Barbier et à moi, l'hospitalité dans sa maison où nous attend une collation.

La famille de Chambrier, d'origine française, a joué un certain rôle politique dans le canton de Neuchatel.

Frédéric de Chambrier écrivit une *Histoire de Neuchâtel* et *Valengin*, fort appréciée en Suisse.

Nous parlerons tout à l'heure du mérite littéraire du chef actuel de la famille, M. Alfred de Chambrier, notre hôte. Mais de tous ses membres, le plus remarquable et sur lequel je vous demanderai la permission d'attirer quelques instants votre attention, aurait certainement été Alice de Chambrier, cette jeune muse qui vient de mourir et sur laquelle Sully Prudhomme écrivait ces quelques lignes :

« Il est inconcevable qu'une jeune fille, morte à 21 ans, ait pu, en l'espace de 5 ans, produire tant d'ouvrages différents et de poésies si virginales.

» La facture de ses vers n'est pas molle et banale comme l'est habituellement la versification des jeunes filles.

» La distinction singulière de ses pensées et de ses sentiments s'est communiquée à son style par un don naturel d'appropriation des mots aux choses, du mouvement de la phrase à l'émotion, qui me surprend vivement. »

Je fus un jour très étonné de trouver (il y a une vingtaine d'années) dans un ouvrage d'analyse littéraire, dont l'auteur est lui-même un des plus grands poètes de notre époque, cette opinion qui me parut alors très discutable ; que le langage des vers était de beaucoup inférieur à la prose.

Aujourd'hui, si mon étonnement subsiste encore, quant au nom de l'auteur qui écrivait ces lignes, j'avoue que je n'ouvre plus guère un livre de poésie qu'il ne soit signé d'un nom qui me soit connu, et que j'apprécie beaucoup moins les vers, qui prêtent trop volontiers à la médiocrité, un talent de second ordre remplaçant par la trompeuse mu-

sique des mots, la beauté, l'originalité des idées qui, souvent font défaut.

On se laisse trop facilement charmer par la creuse sonorité de la phrase qui nous empêche de sonder son peu de profondeur.

Mais, lorsqu'à l'harmonie du style qui flatte notre oreille se joint la force et la poésie de la pensée, nous pouvons avoir comme un pressentiment de la beauté idéale de cette langue rêvée par quelques-uns de nos compositeurs : langue expressive et mélodique formée par l'union intime mais irréalisable de la parole et de la musique.

Lorsque nous rencontrons chez un versificateur cette faculté d'agrandir, d'ennoblir tout ce qui tombe sous sa plume par le sentiment moral de la beauté des choses autant que par la régularité de ses périodes et la séduction de ses rimes, nous n'avons qu'à nous incliner et à admirer.

Cette admiration, je l'ai éprouvée complète en parcourant le livre de poésie de mademoiselle de Chambrier.

MM. Philippe Godet et Sully Prudhomme constatent dans cet ouvrage quelques inexpériences de versification. Moi, profane, j'ai rencontré si souvent des poètes irréprochables sous ce rapport et qui ne disaient rien ni à l'esprit, ni à l'imagination, ni au cœur, que je me suis laissé séduire sans aucune réserve par les idées naïves, touchantes, gracieuses et originales dont il est rempli.

« Alice de Chambrier, ainsi que le fait remarquer Ph. Godet dans une préface d'un recueil de poésies publiées pour la famille, Alice de Chambrier avait naturellement le don de la poésie; du moindre événement qu'elle agrandit à nos yeux, elle tire de hautes leçons de philosophie.

» Le moindre incident faisait jaillir de son cœur les strophes émues aussi simplement qu'un souffle d'air fait tomber de l'arbre le fruit mûr. »

Permettez-moi, messieurs, de vous lire une de ces pièces de vers d'Alice de Chambrier. Je sors peut-être du cadre qui

m'est tracé, mais je suis persuadé que vous aurez quelque plaisir à les entendre, et j'aurai la satisfaction de vous avoir fait connaître plus intimement quelques-uns des membres de cette famille dont le chef actuel, M. Alfred de Chambrier, a reçu vos délégués comme président de la Société d'Histoire de Neuchatel, avec une cordialité vraiment touchante.

La pendule arrêtée !

Voilà certes un sujet bien insignifiant et qui prête peu à la poésie.

Cependant le poète en a tiré, comme vous allez l'entendre, une image juste et d'une poignante vérité.

LA PENDULE ARRÊTÉE.

C'est une chambre peinte à fresque
Avec de hauts murs lambrissés,
Lorsque l'on entre, on croirait presque
Rentrer dans les siècles passés.

On éprouve une gêne étrange
Dans cet endroit silencieux :
Il semble que l'on y dérange
Un rendez-vous mystérieux.

Je ne sais point pour quelle cause
L'appartement fut délaissé ;
La fenêtre en est toujours close
Sous le grand store bien baissé.

Il s'y passait, l'on peut le croire,
Autrefois des faits importants,
Mais nul ne connait plus l'histoire
Que recouvre la nuit du temps.

On y voit sous la cheminée,
Entre deux flambeaux vermoulus,
Une pendule très ornée
Qui depuis longtemps ne va plus.

Il s'est enfui bien des années,
Tandis qu'inactive elle dort,
Ses aiguilles comme enchaînées
Par le silence de la mort.

[illegible] souvent

[illegible] sono-

[illegible] peu de

[illegible] tre oreille

[illegible] pouvons avoir

[illegible] cette langue

[illegible] langue ex-

[illegible] irréa-

[illegible] cette fa-

[illegible] sa plume

[illegible] autant que

[illegible] de ses

[illegible]

[illegible] en parcourant

[illegible] Chambrier.

[illegible] constatent

[illegible] versification.

[illegible] poëtes irrépro-

[illegible] rien ni à l'esprit

[illegible] me suis laissé sédui-

[illegible] touchantes, g-

[illegible]

[illegible] fait remarquer

[illegible] d'un recueil de poésies publiées

[illegible] Alice de Chambrier avait naturellement

[illegible] moindre événement qu'elle agrandit

[illegible] de hautes leçons de philosophie.

[illegible] moindre incident faisait jaillir de son cœur les stro-

[illegible] aussi simplement qu'un souffle d'air fait tomber

[illegible] le fruit mûr.

Permettez-moi, mess[illegible] vous lire une de [illegible]

[illegible] vers d'Alice de Cha[illegible] sont peut-ê[illegible]

PL

m'est tracé, mais je suis persuadé que vous [illegible]
plaisir à les entendre, et j'aurai la satisfaction [illegible]
fait connaître plus intimement quelques [illegible]
de cette famille dont le chef actuel, M. [illegible]
a reçu vos délégués comme président [illegible]
de Neuchatel, avec une cordialité [illegible]

La pendule arrêtée !

Voilà certes un sujet bien insignifiant [illegible] poésie.

Cependant le poète en a tiré [illegible] une image juste et d'une [illegible]

LA PENDULE ARRÊTÉE

C'est une [illegible]
Avec de hauts murs [illegible]
Lorsque [illegible]
Rentrer dans [illegible]

On éprouve [illegible]
Dans cet [illegible]
Il semble [illegible]
Un rendez-vous [illegible]

Je ne sais [illegible]
L'appartement [illegible]
La fenêtre [illegible]
Sous le [illegible]

Il s'y passait [illegible]
Autrefois [illegible]
Mais nul [illegible]
Que recouvre [illegible]

On y voit [illegible]
Entre deux [illegible]
Une pendule [illegible]
Qui depuis [illegible]

Il s'est enfui [illegible]
Tandis qu'inactive [illegible]
Ses aiguilles [illegible]
[illegible] le silence [illegible]

[illegible]rs
[illegible]tes
[illegible]ées,

Que fut l'heure mystérieuse
Dont elles ne sauraient bouger ?
Quelle est la main triste ou joyeuse
Qui retient le battant léger ?

C'est un secret et je l'ignore,
Un secret que l'oubli scella.....
Les meubles seuls pourraient encore
Raconter cette histoire-là ;

Car dans la triste et vieille chambre
Tout parle encore du temps ancien,
Même le léger parfum d'ambre
Qui vous saisit lorsqu'on y vient.

Les ans dans leur marche sévère
Ont fui par les jours emportés.
Mais la pendule solitaire
Ne les a même pas comptés.

Il n'est plus qu'une heure pour elle,
Heure égale à l'éternité,
Et cette heure unique, c'est celle
Où son battant fut arrêté.

Ainsi parfois sur cette terre
Où nous avons été placés,
Nous rencontrons, triste mystère,
Des cœurs vivant aux jours passés.

Comme la pendule fidèle,
Dans la chambre aux lambris dorés,
Ils se sont de l'heure actuelle
Volontairement séparés.

Pour eux aussi, toute la vie,
L'instant présent et l'avenir,
Est dans une heure évanouie,
Qui ne doit jamais revenir.....

Le temps a beau marcher sans trève,
Ils ne l'entendent pas couler ;
Et trop absorbés par leur rêve,
Ils ne peuvent s'en éveiller.

Qu'importe si les jours s'amassent,
Qu'il soit le matin ou le soir,
Que les ans s'arrêtent ou passent,
Ils ne veulent pas le savoir.

Désormais leur être demeure
Sur le même point arrêté;
Ils ne connaissent plus qu'une heure,
Et c'est pour eux l'éternité.

Je m'arrête, Messieurs; presque tous les morceaux de ce charmant recueil sont à lire, et je dois cependant vous faire le récit de la séance de la Société d'histoire.

Cette séance à laquelle nous nous rendons en cortège, (musique en tête) a lieu dans la petite église de Bevaix à 10 heures du matin.

Après la présentation de nombreux membres, M. de Chambrier, qui a été chargé du travail historique dont je vous ai parlé, prend la parole.

Un historien neuchâtelois, M. Huguenin, avait écrit que l'on ne connaissait rien d'intéressant sur l'histoire de Bevaix au moyen âge. Le renseignement était peu encourageant pour celui de ses membres que la Société de Neuchâtel devait charger du travail historique concernant cette localité; cependant M. de Chambrier, avec quelques actes trouvés dans les archives de la commune, actes qu'il a soigneusement classés, coordonnés, arrive par des conséquences logiques et claires, tirées de ces documents, à reconstituer non pas l'histoire de Bevaix, qui n'en a pas, mais celle de ses habitants. Il nous montre dans leur vie privée et publique, « ces hommes simples, énergiques, laborieux, qui, dit-il, après avoir labouré leurs champs avec une résignation puisée dans le spectacle de la nature qui proclame par toutes ses voies la grandeur du travail, laissaient leurs charrues, leurs fourches, leurs cognées, tous ces puissants outils, toutes ces armes pacifiques du rude combat de la terre, pour se réunir dans leurs assemblées, discuter leurs intérêts communs, maintenir avec ténacité leurs coutumes, proclamer en face des puissants du jour leurs franchises et leurs libertés, et faisaient surgir de ces discussions, de ces luttes souvent longues et ardentes, des personnalités marquées,

30

des individualités originales et énergiques, des hommes enfin dont à bien des points de vue devraient s'inspirer davantage les générations actuelles. »

La crainte de la fin du monde en l'an mille semble avoir donné naissance au prieuré de Bevaix, dont l'acte de fondation date de 998.

Les religieux qui l'habitaient se rattachaient à l'ordre de Cluny.

Les seigneurs de Bevaix qui avaient fondé le prieuré et dont un membre de la famille devait toujours, comme « avoué », en surveiller l'administration, partageaient avec les moines la domination temporelle du pays.

Nous voyons dans le travail de M. de Chambrier, clair et précis comme une page d'histoire, les habitants de Bevaix discutant avec leurs seigneurs et les moines leurs devoirs et leurs droits de vassaux.

C'est d'abord le four banal qui constitue un différend qui durera une trentaine d'années avant d'être résolu; puis le droit de vaine pâture si préjudiciable à l'agriculture; le droit de réunion, la création de foires et d'hôtellerie dans le village; et, chose curieuse, avec leur caractère prudent, un peu finassier, l'aménité et la douceur de leurs manières, nous les voyons remporter chaque fois de nouveaux avantages sur leurs maîtres et faire pacifiquement un pas en avant dans la conquête de leurs libertés.

Un peu bataillards et querelleurs avec leurs voisins, ils ont un jour battu les gens du seigneur de Vaumarcus; mais ils ont prudemment après crié merci et payé l'amende.

Toutes leurs affaires du reste s'arrangent assez à l'amiable, et qu'ils aient raison ou tort, ils finissent généralement par s'entendre avec leurs voisins. Vous aurez un échantillon de leur manière de faire par le récit suivant que je ne puis m'empêcher de vous lire :

« En 1526, Pierre de Voga, maire de Cortaillod, sur la plainte de Bevaix, que ceux de Gorgier « gâtaient leurs mon-

tagnes et avaient fait passer sur icelles huit douzaines de pièces de bois pour mener vendre aux Savoyeurs, dit à ceux de Gorgier que ce n'était pas bien voisiner avec leurs voisins du dit Bevaix, de leur gâter leurs bois pour aller vendre à estranges pays » cela fait, raconte le maire Voga, « allames dîner et ainsi que estions à l'hotellerie, vinrent à moi Pierre Maillet et Jehan Lambert, confessant qu'ils avaient mal fiat et que d'arbitres ne voulaient point; pourquoi me prièrent vouloir faire à pardonner par les dits de Bevaix. On se rencontra chez Jehan Ribaud où ceux de Gorgier me prièrent de les vouloir faire à pardonner, car ils confessaient avoir mal fait; ce que je fis, et à ma postulation lesdits de Bevaix les pardonnèrent pourvu qu'ils n'y retourneraient plus sans licence et consentement. »

Nous voyons aussi dans le récit de M. de Chambrier les communes suisses se former et se fermer avec un soin si jaloux que les ressortissants d'une commune considèrent comme étranger tout habitant de la commune originaire même d'une localité voisine. Les agrégations sont déjà si rares en 1585 que si « l'honnorable, prudent et sage homme Louis Ustervaldre » est reçu communier de Bevaix, c'est non seulement grâce aux qualités reconnues chez lui mais encore aux 40 écus pistolets (soit 200 livres faibles) qu'il dut payer à la caisse communale; et même fut il convenu qu'il offrirait à tous les chefs de maison un « banquet honnête et acceptable. »

Très sévères pour certains délits, leurs juges ont, dans certains cas, une indulgence qui n'est pas sans une forte pointe de malice.

Tandis que nous voyons appliquer une punition assez sévère pour avoir juré, nous trouvons un jugement condamnant deux femmes qui s'étaient battues à une amende insignifiante (un ou deux francs), attendu, dit le juge, qu'il vaut mieux que les femmes se battent entr'elles que de ce qu'elles battent leurs maris et qu'elles mettent la désunion dans les ménages par leurs mauvais propos ».

C'est à regret, Messieurs, que je m'arrête ici dans l'analyse du travail de M. de Chambrier. Je vous en ai dit assez pour vous montrer dans quel esprit a été fait ce travail. Le toast à la patrie porté au banquet par le même orateur complètera cette étude et vous en donnera la conclusion.

Un autre travail, mais que je voudrais pouvoir vous lire tout entier sans en rien retrancher, c'est celui de M. Ph. Godet sur la famille Ostervald. *Gens de robe et d'épée, notes sur une famille Neuchateloise*, tel est le titre donné par M. Ph. Godet à cette remarquable étude qui est le complément de celle de M. de Chambrier. L'une effectivement nous montre le Suisse du moyen âge dans son village et dans sa vie privée, l'autre nous montre le soldat, le mercenaire à la solde des princes étrangers sous un jour que nous ne connaissions pas; le voyageur qui nous fait part de ses impressions, naïves quelquefois, mais assez justes sur les hommes célèbres de son temps auxquels il est présenté.

Ces pages d'histoire, écrites avec une pureté de style, une finesse d'esprit toute française et que je serais heureux et fier de faire entendre à ceux d'entre vous surtout qui prétendent que nous autres Suisses romans nous parlons suisse et non français; ces pages d'histoire, dis-je, exhumées de vieux papiers de famille, écrites et lues par M. Ph. Godet, ont une saveur toute particulière que j'aurais voulu vous faire apprécier vous-mêmes. J'ai essayé d'en faire un résumé, Messieurs, j'avoue que j'ai dû y renoncer. C'est un travail à lire en entier et je vous demanderai peut-être un jour de vous en faire l'analyse.

Du reste vous entendrez probablement M. Ph. Godet lui-même. Il m'a presque promis d'accompagner M. Jurgensen comme délégué de la Société d'histoire de Neuchatel à l'une de nos séances annuelles, et de vous lire quelques-uns de ses vers.

La séance terminée, nous nous rendons au banquet en plein air auquel nous avons été conviés.

Une immense cantine, dont la construction en planches disparaît sous la verdure et les drapeaux dont elle est décorée, s'élève au milieu d'une prairie, à quelque distance du village.

C'est là que 300 des personnes au moins, venues de toutes les localités du canton de Neuchatel, prennent place pour le banquet.

Nous avons devant nous, au bord du lac dont le magnifique panorama sert de cadre à la fête, le monticule où se trouvait le Chatelard et plus loin l'abbaye de Bevaix, dont le matin M. de Chambrier nous a raconté la fondation. De temps en temps la musique et la chorale de la localité se font entendre, et alternent avec les orateurs.

Le toast à la patrie, porté par M. de Chambrier, commence la série des discours.

Ce toast à la patrie est d'une telle élévation de pensées, l'orateur s'est inspiré de sentiments si nobles que je vous demanderai, Messieurs, la permission de vous en lire une partie. C'est simple et grand tout à la fois, et de telles paroles, en honorant ceux qui les prononcent, ne peuvent que faire germer dans l'esprit et le cœur de ceux auxquels elles s'adressent, les sentiments du patriotisme le plus vrai et le plus pur.

« L'hommage à la patrie, dit M. de Chambrier, l'hommage à la patrie qui retentit dans toutes nos fêtes, est comme l'expression et le résumé de tout ce que nous aimons ici-bas ;

» De la famille d'abord, ce foyer vivifiant de tout ce qu'il y a en nous de nobles aspirations, avec son cortège de souvenirs d'enfance qui réjouissent l'âge mur et réchauffent la vieillesse ;

» De cette terre natale, ensuite qui nous nourrit non seulement de pain et de vin, mais encore d'idées, de sentiments et de croyances ;

» De cette splendide nature enfin, avec ses mille voix mystérieuses qui parlent à nos âmes, et par une foule de liens

invisibles, nous enveloppe, nous enserre et nous attache à elle, comme le lierre au chêne qui le soutient.

» Mais à ce beau mot de patrie se rattache encore un autre sentiment, plus vague peut-être, mais tout aussi profond, c'est celui du respect du passé, de la reconnaissance pour les ancêtres auxquels, après Dieu, nous devons une patrie heureuse, prospère et libre.

» Ce respect du passé, que M. Ernest Renan assigne pour point de départ à tous les vrais hommes de progrès, et qu'un grand homme d'Etat français a appelé « la piété filiale des peuples », n'est donc pas seulement un devoir, il est une force pour tous ceux qui comprennent que pour être solide, le présent doit s'appuyer sur le passé.

» Tous les siècles d'une nation sont les feuillets d'un même livre. Tout ce que nous faisons, tout ce que nous sommes, est l'aboutissant d'un travail séculaire. Aussi, le plus puissant peuple qui ait jamais rempli le monde du bruit de son nom a-t-il fait de la piété filiale un élément essentiel de sa religion nationale. »

Je supprime la seconde partie du toast de M. de Chambrier, indiquée tout naturellement par les paroles que vous venez d'entendre.

La glorification du passé, c'est celle de la relation du passé, c'est-à-dire celle de l'histoire générale et locale, et M. de Chambrier, en terminant, adresse un hommage à cette patrie locale qui, hier, était la Brevine ou les Brenets, demain sera les Ponts, aujourd'hui est le charmant village qui s'appelle Bevaix.

Cette association d'idées permet à M. de Chambrier de joindre, comme vous le voyez, au toast à la patrie un hommage bien mérité à la Société d'histoire et aux études historiques.

Les applaudissements chaleureux qui ont souligné non-seulement ce toast, mais encore la lecture des travaux de MM. de Chambrier et Ph. Godet, le matin au temple, sont

une preuve bien éloquente du profond intérêt que les études historiques de la Société de Neuchatel ont pour tous ses membres.

Nous avons remporté, M. Barbier et moi, comme un désir de voir la Société d'Emulation du Doubs s'engager dans la voie suivie par la Société d'Histoire de Neuchatel, et avec sa puissante vitalité, son esprit à elle, sans imiter nos voisins de Neuchatel, créer en ce genre des séances ayant leur originalité et leur propre intérêt.

Je n'aurais jamais osé, Messieurs, vous soumettre ce désir que vous trouverez peut-être indiscret, si une voix autorisée ne vous l'avait exprimé avant nous.

En 1874, revenant d'une séance de la Société de Neuchatel, qui, cette année, avait lieu aux Brenets, M. Castan, dans le compte-rendu duquel je suis très honoré de rencontrer des impressions à peu près semblables aux miennes, vous disait :

« Notre compagnie n'a tenu jusqu'à présent qu'une séance solennelle par année, et cette séance a lieu dans la saison d'hiver.

» Notre public est alors celui des salons, ce dont nous sommes loin de nous plaindre ; mais nous ne comptons parmi nos auditeurs et nos convives qu'un nombre restreint de confrères du dehors ; conservons cette séance de l'hiver et continuons à la remplir principalement par des morceaux d'histoire et d'archéologie ; mais songeons aussi à une expansion foraine, qui, tout en nous procurant une ample moisson d'adhérents, nous permettrait de recueillir bon nombre de documents précieux. »

A M. de Chambrier succède M. Alfred Borel, qui, avec une éloquence plus familière, mais spirituelle, prend la parole au nom de la Société du village de Bevaix et soulève par ses saillies les applaudissements et les rires de son auditoire.

M. Ph. Godet vient ensuite nous dire une spirituelle et

amusante bluette en vers de sa composition, puis M. Barbier, au nom de la Société d'Emulation du Doubs, monte à la tribune.

Voici son toast, vous joindrez sans aucun doute, Messieurs, vos approbations et vos applaudissements à ceux qui ont accueilli à Bevaix les paroles de notre président :

« Messieurs, un vieux proverbe nous dit : « Tout vient à point à qui sait attendre. » Heureusement que la patience est la vertu des montagnards, car la nôtre a été mise à une rude épreuve en attendant pendant près de neuf ans le chemin de fer Franco-Suisse qui aujourd'hui enfin relie les deux versants du Jura et va nous permettre désormais de voisiner et de nous visiter sans préoccupation des saisons et des pertes de temps.

» Déjà, du côté de France, nous sommes venus, avec la première locomotive officielle, saluer le drapeau fédéral; déjà les représentants de vos frontières se sont rendus dans notre vieille cité comtoise pour assister à l'imposante manifestation dont la France savante, industrielle et commerciale tenait à entourer l'érection de la statue de Claude de Jouffroy, l'inventeur du bateau à vapeur, ce grand érudit, doublé d'un marquis et d'un artisan; déjà nos écoles sont venues en bandes nombreuses visiter vos montagnes et apprendre comment se pratiquait l'hospitalité au delà du Doubs; sous vos sapins, nos enfants ont entonné le ranz des vaches, vous voyez, Messieurs, que vos chants nationaux trouvent de l'écho jusque chez nous.

» En décembre dernier, mon excellent ami Jurgensen, qu'un deuil retient au Locle, nous apportait vos salutations et vos invitations gracieuses. Nous voici aujourd'hui, fidèles à nos promesses, heureux d'être les premiers à vous demander de nous garder désormais une place à vos intéressantes réunions et à vos joyeux banquets.

» En revanche, laissez-nous espérer que nombreux, vous reprendrez chaque année, en décembre, la nouvelle voie

ferrée et suivrez le bon exemple que vous donne depuis longtemps votre délégué ordinaire.

» Nous n'avons pas à vous offrir les superbes décors au milieu desquels vous transportez chaque année vos réunions savantes et fraternelles; nous n'avons ni lacs bleus, ni glaciers à l'horizon, mais notre ancienne capitale de la Séquanie aura, nous l'espérons, quelques charmes pour vous, Messieurs, historiens et archéologues, vous aurez quelque plaisir à retrouver les vestiges du passé; l'histoire des âges, pieusement conservée par les soins de vos confrères en érudition; nous vous dirons nos récentes émotions lors de la mise au jour des arènes de Vesontio; nous vous promènerons au théâtre romain après vous avoir fait passer sous l'arc de triomphe de Marc-Aurèle. Venez, Messieurs, recevoir la preuve que les invitations et les paroles amicales de MM. Castan en 1874, Marquiset en 1877, Besson, l'année suivante, étaient la véritable expression des sentiments que je me plais à vous redire encore aujourd'hui.

» Président annuel de la Société d'Emulation du Doubs, je compterai cette journée comme l'une des plus belles, des plus complètes de mon court consulat, je remporterai le souvenir le plus précieux de votre accueil, de votre hospitalité, M. le Président, de l'empressement que vous mettez à resserrer les liens qui unissent la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchatel à la Société d'Emulation du Doubs.

» Cette dernière n'oublie point qu'en 1858 son secrétaire décennal, notre savant confrère M. Castan fut inscrit sur le livre d'or de vos fondateurs, c'est de ce jour que datent nos affectueuses relations.

» Si mon ami Jurgensen, votre président de l'an prochain, met autant d'éloquence et de persuasion à vous redire nos pensées et nos vœux qu'il en apporte dans l'expression des sentiments dont vous le chargez chaque année pour notre compagnie, je n'ai rien à vous apprendre, mais je tiens

néanmoins, avocat de ma propre cause, à donner une fois de plus l'assurance de l'intérêt que nous portons à vos travaux dont nous venons d'entendre de si remarquables échantillons et à la prospérité de votre association si vivante, si unie.

» Mon compagnon et ami M. Sandoz, un musicien, un artiste, va dans un instant, sur ma demande, vous dire quelques idées nouvelles sur la musique suggérées par ses conférences de cet hiver, et qui, à la veille de la grande fête musicale à laquelle se prépare Bevaix, m'ont semblé devoir être toutes d'actualité et bien accueillies par un auditoire d'élite habitué aux choses de l'esprit.

» M. Sandoz est passé maître dans l'art de bien dire ; j'aurais peut-être dû lui céder la parole et vous eussiez gagné à n'entendre que lui, mais les grandeurs ont heureusement quelques prérogatives ; j'ai réclamé celle de vous saluer au nom de la compagnie comtoise que j'ai l'honneur de présider et de vous remercier de la brillante et cordiale réception faite aux délégués français par la Société de Neuchâtel ; j'ai tenu aussi à donner un souvenir à ce village enguirlandé et verdoyant où chaque maison, chaque place, chaque rue, semble dire à ses hôtes : « Soyez les bienvenus dans Bevaix qui s'est fleuri pour vous. » Puis enfin à la mission officielle se joignait le désir tout personnel d'invoquer de lointains mais bien vivants souvenirs qui se rattachent à votre pays. C'est en Suisse que j'ai passé une partie de ma jeunesse, le pasteur Naville de Genève, le père Grégoire Gérard de Fribourg sont mes premiers maîtres, c'est vous dire, Messieurs, combien j'ai de motifs pour aimer à me trouver au milieu de vous, et combien je me sens vôtre et d'esprit et de cœur.

» Chaque année, au retour des hautes montagnes, je viens dans votre canton me reposer sous un toit ami, de là, je suis vos progrès, vos luttes, vos aspirations et vis de votre vie. Vous pouvez dès lors penser avec quel plaisir et empressement le président de la Société d'Emulation du Doubs a

tenu à se rendre à votre appel et se croit doublement en droit de vous demander d'unir vos voix à la sienne pour acclamer la prospérité des Sociétés suisses et françaises, et de boire avec lui à l'union des enfants du Jura, qui n'ont qu'une même et noble devise : « Travail et liberté ! »

Voici sur le toast de M. Barbier, le jugement porté par le rédacteur du *Musée neuchatelois* :

« M. Barbier, de Besançon, président de la Société d'Emu-
» lation du Doubs, exprime avec une grâce toute française
» et une chaude cordialité, les sentiments fraternels de nos
» voisins, les Comtois ; il se félicite des rapports amicaux
» qui se sont établis entr'eux et nous et dont la Société
» d'histoire est, depuis quelques années, l'occasion ; il nous
» adresse une pressante invitation à venir aux réunions de
» la Société qu'il représente et propose à nos acclamations,
» cette devise commune aux deux nations : Travail et li-
» berté. »

Sur l'invitation de M. Barbier, je pris à mon tour la parole en ces termes :

« Messieurs, quand le bon Dieu créa les arts, dit une vieille légende, il donna à chacun d'eux une certaine dose de qualités et d'imperfections.

» Quand ce fut le tour de la musique, il se laissa séduire par la beauté de son œuvre et la créa parfaite.

» Il s'aperçut plus tard de son inadvertance, mais ne pouvant plus toucher à ce qu'il avait fait, pour être juste, il fit les musiciens auxquels il donna par compensation, à ce que l'on prétend, le mauvais caractère qu'ils ont conservé jusqu'à ce jour.

» Mon collègue et cher Président, M. Barbier, que vous venez d'entendre, m'ayant présenté à vous comme musicien, avec la lourde tâche de porter la parole conjointement avec lui, au nom de la Société d'Emulation du Doubs, c'est comme musicien que je vous demanderai la permission de causer un instant avec vous.

» Vous le voyez, Messieurs, je prends le taureau par les cornes et ne vous cache pas le danger que vous courez en m'accueillant dans votre docte compagnie.

» Mais, Messieurs, aussi bien ce n'est pas de la mauvaise réputation des artistes musiciens que je voudrais vous entretenir ici ; il est un autre sujet plus intéressant et qui me tient davantage au cœur, c'est celui de l'art musical lui-même, auquel s'est attaché également cette espèce d'ostracisme, d'éloignement dont les gens sérieux ont, de tout temps, frappé ses adeptes.

» Pendant longtemps, en effet, l'histoire et l'esthétique musicales sont restées lettre close pour le public.

» On traitait et l'on traite encore d'originaux et même de maniaques ceux qui s'occupent de ces futiles questions. La Société d'Emulation du Doubs, en donnant une place dans son programme d'études aux recherches de l'archéologie et de la philosophie musicale, n'a-t-elle pas compromis quelquefois sa dignité et en vous envoyant surtout comme délégué un musicien, n'a-t-elle pas commis une imprudence, une légèreté dont vous pourriez lui savoir mauvais gré.

» Une dissertation musicale, Messieurs, n'est pas précisément un sujet de toast ; mais j'ai lu dans un vieux traité de médecine du moyen âge, qu'après un bon repas, la musique aidait à la digestion.

» La reine Elisabeth d'Angleterre, si j'en crois ses historiens, possédait un orchestre de table composé de 16 trompettes, 8 timbales, auxquels instruments se joignaient encore des tambours, des cornets et des fifres ; rassurez-vous, Messieurs, je n'emploirai des moyens aussi violents, et ne pouvant vous faire entendre de musique, je me contenterai de vous en parler un peu.

» En opposition avec la légende un peu fantaisiste que je vous signalais tout à l'heure, certains philosophes de l'antiquité ont écrit que la musique était un art de la décadence.

» De nos jours, elle n'est guère mieux traitée, et je l'ai

maintes fois entendu accuser d'exercer sur les mœurs une action énervante et démoralisatrice.

» Un franc-comtois d'une puissante imagination et à la mémoire duquel la Société d'Emulation du Doubs s'apprête à rendre hommage par l'érection d'un buste à Alaise, l'architecte Alphonse Delacroix, a développé dans un ouvrage très remarquable les principes d'une science qui sera peut-être reprise et perfectionnée un jour, mieux nommée par lui l'architectonique et qui donne à tous les arts des règles communes.

» Il y a quelque chose de grand et de vrai dans cette idée originale qui fusionne la parole, la musique, la peinture, la sculpture, l'architecture, en leur donnant avec la même origine des règles de style et d'architecture semblables.

» On a souvent comparé Michel-Ange à Beethoven, Mozart à Raphaël.

» Michel-Ange et Beethoven ! ces deux génies qui, par l'audace de la forme, la grandeur des conceptions, la puissance de l'expression, livrent nos âmes à toutes les terreurs, à toute la violence des passions déchaînées par leur imagination en délire.

» Regardez les plafonds de la chapelle sixtine !

» Ne reconnaissez-vous pas dans ces titans, les fantômes évoqués par la muse gigantesque et terrible du plus grand des musiciens !

» Raphaël et Mozart, auxquels nous pourrions joindre Lamartine, par des moyens moins violents, des lignes moins tourmentées, des formes plus pures, plus gracieuses de tonalités moins heurtées, nous ont chanté ces mélodies les plus touchantes, les plus suaves et les plus passionnées que jamais artiste ait composé.

» Au milieu des nuages formés dans nos esprits par la chute des grands mots de la versification de Victor Hugo, comme au milieu du bruit des fortes sonorités de l'orchestre de Meyerbeer, nous trouvons réunis à dose égale, chez les deux

plus grands romantiques de notre théâtre contemporain, la poésie et le sentiment des plus grandes situations dramatiques.

» Quel homme ayant le sens artistique tant soit peu développé ne saisirait la parenté du génie d'un Berlioz et d'un Delacroix et ne reconnaîtrait chez tous deux la même touche vigoureuse, la même recherche de la vérité par la couleur et peut-être aussi la même pauvreté de dessin.

» Qui n'admettrait une ressemblance entre le style descriptif d'un Théophile Gauthier, admirable ciseleur de mots, et celui d'un Mendelsohn, conteur charmant et sublime ciseleur de sons.

» Ecoutez les accords de l'harmonie du plain-chant se prolonger sans rythmes déterminés sous les voûtes profondes des anciennes cathédrales :

» Rythme musical, rythme architectural, n'est-ce pas le même esprit qui les a créés ; n'est-ce pas l'idée religieuse du moyen âge qui leur a donné à tous deux leurs formes archaïques, leur mystique ressemblance?

» Quelle que soit la grossièreté ou la subtilité de la matière que l'artiste est appelé à manipuler : marbre, couleurs, son ou mot, la pensée se dégage de son pinceau, de son ciseau ou de sa plume aussi vraie, aussi pure, aussi sublime, aussi personnelle.

» Et dans cet essor de la pensée humaine, je pourrais même dire *qu'où* le poète, le peintre et le sculpteur s'arrêtent impuissants devant l'expression du sentiment à rendre, le musicien jette notre âme extasiée dans des profondeurs que son art seul peut concevoir.

» La musique, a dit Lamartine, exprime l'inexprimable. Et ailleurs, l'auteur de Graziella écrit encore ces lignes qui s'adressent spécialement aux impressions produites par l'œuvre du poète et du musicien :

« Il y a plus de génie dans une larme que dans tous les musées et toutes les bibliothèques de l'univers. »

» Sans être aussi absolus que Lamartine, ne soyons pas ingrats envers la musique et les musiciens.

» Parmi les plus belles émotions que nous devons à l'art, comptons celles (un peu éphémères peut-être, et c'est là le seul reproche qu'on puisse leur faire), comptons, dis-je, les émotions que nous devons à la musique, et nous conviendrons qu'un art aussi puissant doit avoir sa place à l'égal des autres dans nos recherches scientifiques, historiques et philosophiques.

» Je vous ai dit en commençant, Messieurs, que les musiciens avaient mauvais caractère!

» Je devais porter un toast.

» L'entêtement avec lequel je me suis obstiné à transformer ce toast en un trop long discours serait peut-être une preuve de la véracité de notre légende de tout à l'heure.

» Messieurs, pardonnez-moi cette obstination; le désir que j'ai d'éveiller sur les questions de la philosophie musicale l'attention du public m'a peut-être entraîné un peu loin dans cette circonstance.

» J'étais du reste, il faut l'avouer, fort embarrassé de répondre au désir qui m'avait été exprimé par M. Barbier de prendre avec lui la parole au nom de la Société d'Emulation du Doubs.

» Suisse, habitant la France, et accueilli comme tous mes compatriotes à cœur ouvert par la large et cordiale hospitalité française, j'en suis arrivé à confondre si bien dans une commune affection et mon pays d'origine et mon pays adoptif, qu'il me semblait que parler pour l'un des deux était en quelque sorte prêcher pour ma paroisse.

» J'ai dû chercher en dehors des sujets que ma situation mixte m'appelait à traiter une question intéressante, et vous le voyez, mes goûts naturels (avec un peu de préméditation peut-être) m'ont entraîné à vous parler de cet art musical que j'aime passionnément et auquel j'emprunterai encore la conclusion de cette causerie : Messieurs, *à la bonne har-*



monie des Sociétés suisses et françaises, et en particulier à la vieille amitié qui unit la Société d'histoire de Neuchâtel à la Société d'Emulation du Doubs. »

Chargé de répondre à vos deux délégués, M. Pernod, en quelques paroles bien senties, porte le toast à la France, acclamé par l'assistance.

Puis après quelques autres discours, l'excursion projetée au Chatelard et au Prieuré nous donna l'occasion de faire la connaissance de quelques-uns des principaux membres de la Société d'Histoire, qui vous ont déjà été présentés par M. Castan et M. Besson dans leurs précédents comptes rendus.

J'ai nommé M. de Moulinen, l'historien bernois, M. Jaccard, le professeur de géologie du Locle, M. Hippolyte Etienne, inspecteur fédéral des fabriques, M. Alfred Borel, qui ne voulut pas nous laisser prendre le bateau sans nous faire entrer dans sa magnifique propriété au bord du lac, où des rafraîchissements nous avaient été préparés.

Un nom, Messieurs, manque à tous ceux que je vous ai cités dans le cours de ce récit, nom que vous avez l'habitude d'entendre signaler en tête de ceux qui, en Suisse, reçoivent vos délégués avec le plus d'affabilité : nous n'avons pas eu le plaisir de serrer la main à M. Jules Jurgensen, retenu au Locle par un deuil de famille.

TABLE DÉCENNALE

DES MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

1870-1885 : 5e Série (T. I à T. X)

Par M. Alfred VAISSIER.

(*La Table générale des Mémoires de 1841 à 1875 est jointe au tome X de la quatrième série.*)

I

TABLE ALPHABÉTIQUE, p. 485.

II

TABLE MÉTHODIQUE.

1° Histoire de la Société.

2° Travaux scientifiques.

3° Travaux littéraires.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES MEMBRES QUI ONT SIÉGÉ OU SIÈGENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ.

Présidents.

1876. — M. Marquiset (Léon).
1877. — M. Saillard (le docteur).
1878. — M. Sire (Georges).
1879. — M. Daubian-Delisle (Henri).
1880. — M. Paillot (Justin).
1881. — M. Laurens (Paul).
1882. — M. Girardot (Albert).
1883. — M. Pingaud (Léonce).
1884. — M. Ledoux (le docteur).
1885. — M. Barbier (Léon).
1886. — M. Ducat (Alfred).

Vice-Présidents.

1876. — MM. Saillard et Vézian.
1877. — MM. Marquiset et Sire.
1878. — MM. Saillard et Besson.
1879. — MM. Sire et Paillot.
1880. — MM. Daubian-Delisle et Laurens.
1881. — MM. Paillot et Girardot.
1882. — MM. Laurens et Pingaud.
1883. — MM. Girardot et Ledoux.
1884. — MM Pingaud et Barbier.
1885. — MM. Ledoux et Ducat.
1886. — MM. Barbier et Colsenet.

Secrétaires.

1865-1878. — M. Castan (Auguste), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).
1879-1886. — M. Besson (Edouard).

Vice-Secrétaire, contrôleur des dépenses.

1864-1886. — M. Faivre (Adolphe).

Trésoriers.

1874-1879. — M. Klein (Auguste).
1880-1884. — M. Durupt (Alfred).
1885-1886. — M. Guillemin (Joseph).

Trésorier adjoint.

1875-1876. — M. Prinsac (baron de).

Archivistes.

1872-1876. — M. Gauthier (Jules).
1876-1886. — M. Vaissier (Alfred).

5e SÉRIE DES MÉMOIRES.

Vol. I	(1876)
Vol. II	(1877)
Vol. III	(1878)
Vol. IV	(1879)
Vol. V	(1880)
Vol. VI	(1881)
Vol. VII	(1882)
Vol. VIII	(1883)
Vol. IX	(1884)
Vol. X	(1885)

I

TABLE ALPHABÉTIQUE

Le monde judiciaire dans la comédie. — 1878, p. 49-78.

Le président Philippe, négociateur franc-comtois au XVII[e] siècle (1 portrait gravé). — 1881, p. 377-390).

Le littérateur franc-comtois Francis Wey. — 1882, p. 11-34.

Henri Martin, membre honoraire de la Société d'Emulation du Doubs. — 1883, p. 394-400.

Le jurisconsulte Valette, 1878, p. XXIV-XXIX. — L'avocat Brelet, ancien maire de Baume-les-Dames, 1879, p. VI-VII. — Le premier président Loiseau, 1879, p. XVIII. — Louis Fernier, ancien maire et député. — 1879, p. XXIII.

Notices bibliographiques : Etude sur la Lorraine dite Allemande, le Pays Messin et l'ancienne province d'Alsace, par M. Godron, 1876, p. XVIII-XX. — Essais sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie, par M. Drapeyron, 1877, p. XXI-XXIII. — De l'emploi des machines en horlogerie, leur principal inventeur : M. P.-F. Ingold, par M. J. Jurgensen, 1877, p. XLVIII-L. — Jacqueline Bonhomme, tragédie moderne, poème par M. Edouard Grenier, 1878, p. L-LI. — Le catalogue des Musées de Besançon publié par M. Castan, 1879, p. VIII. — Notes de voyage en Franche-Comté, par miss Betham-Edwards, 1880, p. XII-XIII. — Thèses pour le doctorat de M. Hild, 1881, p. XX. — La légende d'Enée par M. Hild, 1883, p. XVII-XX. — L'introduction de la Réforme dans les trois seigneuries relevant de Montbéliard, par M. le pasteur Chenot, 1884, p. XXVI-XXVII. — Les us et coutumes de la ville de Vevey au moyen-âge, par M. Albert de Montet, 1884, p. XXVIII. — Histoire des enfants abandonnés et délaissés, par M. Léon Lallemand, 1885, p. 152-163.

BOULLET (A.-F.)

Alexis Petit, physicien, né à Vesoul : notice sur sa vie et sur ses œuvres. — 1880, p. 267-278.

BORDY (Martial).

Réponse du maire d'Alaise au discours prononcé par M. Castan à l'inauguration du buste d'Alphonse Delacroix. — 1885, p. 33.

BOURDY (Pierre).

Etude sur la perte de mercure dans le traitement des cendres d'orfèvres par l'amalgamation. — 1878, p. 350-352 (2 pl.).

BOYER (Georges).

Sur la provenance et la dispersion de galets silicatés et quartzeux dans l'intérieur et sur le pourtour des Monts-Jura. — 1885, p. 414-448.

CARRAU (Ludovic).

Le médecin-philosophe Lélut : notice sur sa vie et ses ouvrages. — 1877, p. 378-387.

CASTAN (Auguste).

Note sur les objets gallo-romains sortis du *Champ de Mars* de Vesontio, en 1875. — 1876, p. XIII-XV.

Notice sur le commandant du génie Poulain. — 1876, pp. XXII-XXIII.

Notice sur le philosophe Tissot. — 1876, pp. XLIII-XLIV.

Note sur Jean-Baptiste Bésard, de Besançon, célèbre luthiste. — 1876, p. 25-32.

Note sur d'anciens sarcophages et deux fragments d'inscriptions romaines trouvés près de la Porte Notre-Dame, à Besançon. — 1876, pp. XL-XLII.

Une sépulture de femme burgonde trouvée entre Besançon et Saint-Ferjeux. — 1876, p. XLIX-LI.

Les évêques auxiliaires du siège métropolitain de Besançon (1 bois gr.) — 1876, p. 456-483.

Rapport sur la nouvelle méthode d'enseignement géographique de M. Drapeyron. — 1876, p. IV-VII.

Notice sur M. Chevilliet. — 1877, p. II.

Notice sur M. Lélut. — 1877, pp. X-XI.

Notice sur Mgr Mabile. — 1877, p. XXXI.

Notice sur M. Charles Paravey. — 1877, p. LX.

Notice sur M. Voisin, père. — 1877, p. LXII.

Note sur la naissance à Besançon du général Lecourbe. — 1877, pp. XXIII-XXVI.

Une tombe alsacienne de l'église des Grands-Carmes de Besançon. — 1877, p. VI-VIII.

Le véritable sens du terme de procédure *Regiquina*. — 1877, p. LVI-LVIII.

Consultation de Cujas sur l'organisation de l'enseignement du droit à Besançon, en 1580. — 1877, p. 178-185.

Deux nouvelles répliques au sujet du *Fra Bartolommeo*, de Besançon. — 1877, p. 235-246.

Vesontio, colonie romaine. — 1877, p. 321-340 (1 bois gravé).

Le Forum de Vesontio et la Fête des Fous à Besançon. — 1877, p. 388-401.

La Société d'Emulation du Doubs au Congrès de la Sorbonne, en 1878. — 1878, p. 12-23.

Rapport sur la Séance générale de la Société Belfortaine d'Emulation, 1878, p. 30-36.

Notice sur le docteur Emile Delacroix, suivie des discours prononcés à ses obsèques, par les docteurs Paris et Gauthier. — 1878, p. 37-43.

Le professeur d'artillerie Reynaud-Ducreux : discours prononcé à ses obsèques. — 1878, p. 44-48.

Les origines du Festin des Rois, à Besançon. — 1878, p. 287-301.

La mort de François Ier et l'avènement de Henri II, d'après les dépêches secrètes de l'ambassadeur impérial Jean de Saint-Mauris. — 1878, p. 420-454.

Sur l'étymologie du mot *Fruitière*. — 1879, p. XVI-XVII.

L'épitaphe de la prêtresse gallo-romaine Geminia Titulla. — 1879, p. 11-18 (1 bois gravé).

Le premier livre imprimé en Franche-Comté. — 1879, p. 53-61.

La table sculptée de l'hôtel de ville de Besançon et le mobilier de la famille Gauthiot d'Ancier. — 1879, p. 70-104 (1 planche).

Les origines montbéliardaises du ciseleur François Briot et du monnayeur Nicolas Briot. — 1879, p. 114-126 (3 bois gravés).

Lettre de Vauban à Louvois sur la citadelle de Besançon. — 1879, p. 105-113.

Le Missel franc-comtois de la bibliothèque de la Chambre des députés. — 1879, p. 129-135.

La retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté et ses trois séjours à Besançon en 1631 et 1632. — 1879, p. 147-195.

De l'éducation musicale du compositeur Guillaume du Fay. — 1879, p. 217-220.

Notice sur les tombeaux des archevêques de Besançon Thiébaud de Rougemont et Quentin Ménard. — 1879, p. 430-449 (2 planches).

Notice sur M. Le Brun-Dalbanne. — 1880, p. XIV-XV.
La médecine municipale à Besançon au XV[e] siècle. — 1880, p. 71-78.
Le mot de l'énigme d'un tableau de l'église de La Vèze, près de Besançon. — 1880, p. 5-11.
La confrérie, l'église et l'hôpital de Saint-Claude des Bourguignons de la Franche-Comté à Rome. — 1880, p. 175-266.
Un souvenir de Marie Stuart au Musée de Naples. — 1881, p. VI-VIII.
Notices sur MM. J-J. Dietrich, Henri-Sainte-Claire Deville, Ph. Perraud, Godron, A. Delesse et H. Coquand. — 1881, p. 24-35.
Le Missel du cardinal de Tournai à la bibliothèque de Sienne. — 1881, p. 24-34.
Le Bronzino du Musée de Besançon. — 1881, p. 39-76 (1 planche).
Une inscription sur bronze mentionnant les eaux thermales de l'Helvétie. — 1881, p. 82-92. (3 bois gravés.)
Quatre stèles funéraires de la banlieue de Besançon. — 1881, p. 97-101.
Jules Quicherat. — 1882, p. 42-57.
Un manuscrit de la bibliothèque du roi de France Charles V, retrouvé à Besançon (2 bois gravés). — 1882, p. 201-212
Projet d'une inscription commémorative à placer sur la façade de la maison où est né Joseph Droz. — 1883, p. XIV-XVI.
Le portrait du président Richardot au Musée du Louvre, restitué à Rubens. — 1883, p. 11-39.
Les origines de la chevalerie franc-comtoise de Saint-Georges. — 1883, p. 89-105 (1 fig.).
Jules Quicherat, défenseur d'Alaise. — 1883, p. 116-124.
Un fer à gaufres du XV[e] siècle aux armoiries de la ville de Besançon et de ses sept quartiers ou bannières. — 1883, p. 347-359 (3 bois gravés).
Les origines et la date du *Saint-Ildefonse* de Rubens. — 1884, p. 15-107 (1 pl. double).
Une visite au *Saint-Ildefonse* de Rubens. — 1884, p. 108-114.
Inauguration à Alaise du buste d'Alphonse Delacroix : discours prononcé le 9 août 1885. — 1885, p. 17.
Les Arènes de Vesontio et le square archéologique du canton nord à Besançon. — 1885, p. 110-145 (1 bois gr. et 1 pl.).
Les Capitoles provinciaux du monde romain. — 1885, p. 169-404 (2 pl. doubles, par M. A. DUCAT).

Notice nécrologique sur M. Achille Bouillerot. — 1885, p. XXI.
Notice nécrologique sur l'ingénieur en chef Paul Michelot. — p. XXV-XXVI.

CHAPOY (Léon).

Les phénomènes de l'attention : causerie physiologique (3 pl.). — 1884, p. 405-437.

CHOTARD (Henri).

Amédée Thierry à Besançon. — 1877, p. 341-350.

CROULLEBOIS (Marcel).

Revue rétrospective sur quelques points fondamentaux dans l'analyse spectrale. — 1878, p. 269-278.
Conférences sur la lumière radiante, sur la théorie générale des vents et sur l'unification de l'heure à Besançon. — 1880, p. X, XI, XIII, XV.

DAUBIAN-DELISLE (Henri).

La Société d'Emulation du Doubs en 1879. — 1879, p. 1.

DEBAUCHEY (Ambroise).

Note sur l'incision annulaire de la vigne. — 1883, p. 360-366, (1 planche).

DELACHOIX (Alphonse).

Une tradition séquanaise concernant Arioviste, recueillie par M. Poly et publiée avec commentaires. — 1876, p. 442-455.

DEMONGEOT (P.), DEMONGEOT (A.).

Principes généraux d'économie politique à l'usage des Ecoles normales primaires, des Ecoles primaires supérieures et des Ecoles professionnelles. — 1876, p. 291-441 (4 fig.).

DÉY (Aristide).

Le libraire Fantet et le parlement de Besançon. — 1885, p. 73-109.

DROUHARD (l'abbé).

Notice sur Eugène Perron (de Gray). — 1884, p. XX-XXIV.

DROZ (Joseph).

Lettre sur les Frères Moraves (1841). — 1881, p. 106-115.

DUCAT (Alfred).

Alphonse Delacroix, architecte et archéologue (1 portrait). — 1878, p. 473-503.
L'aiguière d'argent du ciseleur François Briot de Montbéliard. — 1880, p. 305-319 (1 planche).
Discours prononcé à l'inauguration du buste d'Alphonse Delacroix à Alaise. — 1885, p. 34.

DUMAS (Jean-Baptiste).

Discours sur les découvertes scientifiques de M. L. Pasteur. — 1882, p. 69-71.

DUPARAY.

Un épisode de notre histoire littéraire (XVIIe siècle). — 1878, p. 458-472.

FINOT (Jules).

La Saône considérée comme frontière naturelle. — 1877, p. 229-234.

FLAGEY (Camille).

Flora Sequaniæ exsiccata : herbier de la flore de Franche-Comté, en collaboration avec MM. Paillot, Vendrely et Renauld. — 1880, p. 12-69 (2 pl.).
Contribution à la flore de la Haute-Saône, en collaboration avec MM. Renauld, Vendrely et Paillot. — 1882, p. 162-200.
Flore des lichens de Franche-Comté (1re partie). — 1882, p. 279-480.
Flore des lichens de Franche-Comté et de quelques localités environnantes (2e partie). — 1884, p. 205-284.

GANDOGER (Michel).

Rubus nouveaux avec un essai sur la classification du genre. — 1883, p. 125-270.

GAUTHIER (Jules).

Quelques mots sur les refuges préhistoriques du Mont-Bart et du Mont-Vaudois. — 1876, p. XLVII-XLIX.

GAUTHIER (docteur).

Discours prononcé aux obsèques d'Emile Delacroix. — 1878, p. 42-43.

GIRARDOT (Albert).

Rapport sur la fouille d'une grotte de la citadelle de Besançon. — 1881, p. XXIV, XXXI.
Note sur les bracelets en bois d'if du Musée de Besançon. — 1881, p. 102-106.
Rapport sur l'ouvrage de M. Paul Choffat : les terrains jurassiques du Portugal. — 1882, p. X-XI.
La Société d'Emulation du Doubs en 1882. — 1882, p. 3-8.
L'étage corallien dans la partie septentrionale de la Franche-Comté. — 1882, p. 213-265.
Station de la pierre polie de la grotte de Courchapon (Doubs). — 1883, p. 271-282 (2 pl.).
Note sur le Gault de Rozet (en collaboration avec M. Paul Petitclerc). — 1884, p. 385-393.
Formation jurassique des environs de Besançon : rapport sur une étude géologique de M. Rollier. — 1884, p. 401-404.
La glacière de Chaux-lez-Passavant, (en collaboration avec M. L. Trouillet). — 1884, p. 449-524 (1 pl.).

GIROD (Victor).

Notice sur Charles Grand, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs. — 1884, p. 11-14.

GRANDMOUGIN (Charles).

Le Clair de lune à Paris : poésie. — 1879, p. 8.

A Victor Hugo : poésie. — 1880, p. 336-338.

Dans la Lande (souvenir de la Haute-Saône) : poésie. — 1881, p. 77-78.

Dîner de banlieue (souvenir de Paris) : poésie. — 1881, p. 78-81.

Toast à la Suisse : poésie. — 1881, p. 80-81.

A une jeune fille : poésie. — 1882, p. 9.

GRENIER (Edouard).

Helvetia : poésie. — 1877, p. 28.

Le dévouement de sœur Simplice : poésie. — 1877, p. 36.

Un homme de bien : notice sur Claude-Simon Barbier. — 1882, p. 266-278.

La Bigolante : poésie. — 1885, p. 12-16.

GRUEY (L.-J.).

Visite à divers Observatoires étrangers. — 1883, p. 39-88.

Notice historique sur l'Observatoire de Besançon. — 1883, p. 311-322.

HENRY (Jean).

Bathonien supérieur des environs de Besançon. — 1879, p. 196-216.

HUART (Arthur).

Notice sur lord Brougham, grand chancelier d'Angleterre. — 1879, p. 19-52.

JACOB (Victor).

Note sur un manuscrit autographe de Boissard, découvert à la bibliothèque de Metz (1 bois gravé). — 1877, p. 294-296.

JURGENSEN (Jules).

En Allemagne (1877). — 1877, p. 351-377.

Le professeur Edouard Desor. — 1882, p. 35-41.

LACORDAIRE (Léon).

Catalogue des oiseaux observés, de 1845 à 1874 dans les dépar-

tements du Doubs et de la Haute-Saône, par feu L. Lacordaire, revu et publié par M. le docteur L. Marchant. — 1877, p. 49-177.

LAURENS (Paul).

Notice sur la situation de la fabrique bisontine d'horlogerie. — 1879, p. XIV-XV.

La Société d'Emulation du Doubs en 1881. — 1881, p. 3-12.

Coup d'œil sur la fabrique d'horlogerie de Besançon. — 1881, p. 18-23.

LEDOUX (le docteur Emile).

La Société d'Emulation du Doubs en 1884. — 1884, p. 1-7.

Discours prononcé aux obsèques de Charles Grand. — 1884, p. 13-14.

LESSEPS (comte Ferdinand de).

Du rôle de Claude de Jouffroy dans la découverte de la navigation à vapeur : rapport fait à l'Académie des sciences. — 1882, p. 58-67.

LISSAJOUS (Jules).

De la régularité et de l'irrégularité géométrique en architecture. — 1877, p. 312-320 (1 pl.).

MARCHANT (le docteur Louis).

Catalogue des oiseaux observés, de 1845 à 1874, dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône : révision et publication du travail de feu L. Lacordaire. — 1877, p. 49-177.

MARQUISET (Léon).

La Société d'Emulation du Doubs en 1876 : discours d'ouverture de la séance publique du 14 décembre 1876. — 1876, p. 1,

La Société d'Emulation du Doubs aux réunions solennelles des Sociétés de Montbéliard et de Lons-le-Saunier. — 1876, p. 21.

Rapport sur la Séance générale de la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel, tenue à La Sagne, le 26 juin 1877. — 1877, p. 12.

MÉTIN (Georges).

Rapport sur les fouilles du cimetière gallo-romain de Thoraise. — 1881, p. XVI-XVII-XIX.

MEYNIER (le docteur Joseph).

Les Etats de Franche-Comté de 1788. — 1884, p. 115-204.

MOQUIN-TANDON (Gaston).

Exposé sur les *Théories embryologiques* d'Hœckel. — 1878, p. V.
Des récents travaux ayant trait à la fécondation et au développement de l'œuf des mammifères. — 1879, p. XI-XII.

OLIVIER (Ernest).

Faune du Doubs. — 1882, p. 72-139.

PAILLOT (Justin).

La Société d'Emulation du Doubs en 1880. — 1880, p. 1-4.
Flora Sequaniæ exsiccata : herbier de la flore de Franche-Comté (en collaboration avec MM. Vendrely, Flagey et Renauld). — 1880, p. 12-69 (2 pl.).
Contribution à la flore de la Haute-Saône (en collaboration avec MM. Renauld, Flagey et Vendrely). — 1882, p. 162-200.

PARIS (docteur).

Discours prononcé aux obsèques d'Emile Delacroix. — 1878, p. 40-42.

PASTEUR (Louis).

Réponse au discours de M. Dumas sur ses découvertes scientifiques. — 1882, p. 71-72.

PETITCLERC (Paul).

Note sur le Gault de Rozet (en collaboration avec M. A. Girardot). — 1884, p. 385-393.

Pingaud (Léonce).

Le prince Charles-Henri de Vaudémont. — 1878, p. 353-382.
Les études historiques dans la Suisse romande : Louis Vulliemin. — 1880, p. 279-304.
La Société d'Emulation du Doubs en 1883. — 1883, p. 1.
J.-B. Courvoisier, professeur à l'Université de Besançon (1741-1803). — 1883, p. 323-346.

Poly.

Communication de la légende d'Ernest le Fort, roi de Belfort : tradition populaire concernant Arioviste. — 1876, pp. III, XII-XIII.
Cromlech de Villers-lez-Luxeuil (Haute-Saône). — 1879, p. 127-128 (1 pl.).
La grotte de Chaux-lez-Port (Haute-Saône). — 1879, p. 136-146.

De Prinsac.

Communication sur une barque antique trouvée au barrage de Saint-Alban, près de Scey-sur-Saône. — 1877, p. LVIII, LXII.
Le colonel Denfert à Belfort (avec deux cartes du siège de Belfort en 1870-71). — 1878, p. 220-268.

Quiquerez (Auguste).

Notice sur quelques églises de l'ancien Évêché de Bâle. — 1877, p. 297-311 (1 pl.).
Antiquités du Jura bernois. — 1879, p. 62.

Renaud (François)

De l'alimentation des chevaux dans les grandes écuries industrielles : rapport sur un ouvrage de M. Maurice Bixio. — 1878, p. 313-321.

Renauld (Ferdinand).

Recherches sur la distribution géographique des Muscinées dans l'arrondissement de Forcalquier et la chaîne de Lure (Basses-Alpes), suivies d'un Catalogue des Muscinées du bassin principal de la Durance. — 1876, p. 107-195.

Flora Sequaniæ exsiccata : herbier de la flore de Franche-Comté (en collaboration avec MM. Paillot, Vendrely et Flagey). — 1880, p. 12-69 (2 pl.).
Contribution à la flore de la Haute-Saône (en collaboration avec MM. Flagey, Vendrely et J. Paillot). — 1882 p. 162-200.

ROSSIGNOT (l'abbé Auguste).

Le Tumulus de Montarlot (Haute-Saône). — 1885, p. 449-458.

SAILLARD (Albin).

Notice nécrologique sur le professeur Gouillaud. — 1877, p. XVIII-XIX.
Notice nécrologique sur Adolphe Veil-Picard. — 1877, p. LII-LIII.
La Société d'Emulation du Doubs en 1877. — 1877, p. 1.

SANDOZ (Léon).

Qu'est-ce que la musique ? — 1882, p. 140-161.
Rapport sur la Séance générale de la Société d'histoire de Neuchâtel, tenue à Bevaix au mois d'août 1885. — 1885, p. 459-480.

SIRE (Georges).

Observation au sujet d'une Etude historique et critique sur le problème de la rotation d'un corps autour d'un point fixe. — 1878, p. XXIV.
La Société d'Emulation du Doubs en 1878. — 1878, p. 1-11.
Sur trois cas particuliers de la rotation d'un ellipsoïde. — 1878, p. 455-457.
Communication sur le parallélisme des axes de rotation. — 1879, p. IV-V.
Le Dévioscope. — 1880, p. 319-335 (5 bois gr.).
Station météorologique portative. — 1881, p. 35-38 (1 bois gr.).
Rapport sur le Congrès de la Société Helvétique des sciences naturelles, tenu au Locle au mois d'août 1885. — 1885, p. 40-53.
Trois types nouveaux d'hygromètres à condensation (2 bois gr.) — 1885, p. 164-168.

Thuriet (Charles).

Étude historique sur le bourg de Rougemont (Doubs). — 1876, p. 197-290 (un plan).
La ballade du cordier : poésie. — 1884, p. 8.
Une vieille figure comtoise; la mère Bouvet : poésie. — 1885, p. 146.

Tridon (Mathieu).

Simon Renard, ses ambassades, ses négociations, sa lutte avec le cardinal de Granvelle. — 1881, p. 107-376.

Trouillet (Louis).

La Glacière de Chaux-lez-Passavant : notice historique et scientifique (en collaboration avec M. A. Girardot). — 1884, p. 449-524 (1 planche). — 1885, p. 54-72.

Tuefferd (Edmond).

Renaud de Bourgogne et les franchises municipales de Montbéliard. — 1877, p. 209-227.

Vaissier (Alfred).

Le Congrès viticole de Montpellier en 1878. — 1878, p. 383-419 (4 bois gr.).
Note sur deux sépultures gauloises découvertes dans la banlieue de Besançon et sur le cimetière gallo-romain de Thoraise. — 1880, p. XXIV-XXV.
Les poteries estampillées dans l'ancienne Séquanie. — 1881, p. 408-449 (15 planches).
[illegible] gauloises de la grotte de Courchapon (Doubs) et [illegible] Vareilles (banlieue de Besançon). — 1883, p. 282-310 (5 planches).
Les mosaïques du Clos Saint-Paul à Besançon, avec dessins de M. A. Ducat (2 planches). — 1884, p. 438-448.
Le cimetière gallo-romain de la Viotte à Besançon (1 pl.). — 1885, p. 405-413.

VENDRELY (Xavier).

Flora Sequaniæ exsiccata : herbier de la Franche-Comté (en collaboration avec MM. Paillot, Flagey et Renauld). — 1880, p. 12-69 (2 pl.)

Contribution à la flore de la Haute-Saône, (en collaboration avec MM. Renault, Flagey et Paillot). — 1882, p. 162-200.

VIELLARD (Léon).

Notes généalogiques sur la maison d'Orsans en Franche-Comté. — 1877, p. 217-275.

WAILLE (Isaac).

Note sur l'emploi des quantités négatives en trigonométrie. — 1876, p. 33-48 (1 pl.).

Table servant à calculer la longueur d'une ellipse. — 1878, p. 504-508.

WOLFF (le général).

Les Imochar, étude d'ethnographie algérienne. — 1881, p. 391-407.

II

TABLE MÉTHODIQUE.

1° HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

1876. — t. I.

Félicitations adressées à M. Castan, secrétaire décennal, au sujet de son élection au titre de correspondant de l'Institut de France; réponse de M. Castan, p. II. — Congrès de la Sorbonne : lectures de MM. Drapeyron, Hennequin et A. Delacroix, p. XVII; rapport de M. Ed. Besson, p. 12. — Don au Musée des antiquités de la ville des objets mis au jour par les fouilles de la place de Saint-Jean, p. XXIX. — Allocution de M. le président Marquiset à M. Paul Cambon, préfet du Doubs, assistant à une séance mensuelle; réponse de M. le Préfet, p. XXXII-XXXIII. — Séances publiques de la Société d'Emulation de Montbéliard et de la Société d'Emulation du Jura, p. XXIX-XXXIV: rapport de M. Léon Marquiset, p. 21. — Souscription pour l'envoi d'une délégation d'ouvriers horlogers à l'Exposition de Philadelphie, p. XXVII, XLV. — Remerciments votés à M. Waille en retour de sa *Table générale* des matières comprises dans les quatre séries des volumes des *Mémoires* de la Société, p. XI. — Notices nécrologiques sur le commandant Poulain et le philosophe Tissot, par M. Castan, p. XXII, XLIII. — Séance publique, p. LVI-LVII. — La Société d'Emulation du Doubs en 1876, discours d'ouverture par M. le président Léon Marquiset, p. 1. — Banquet : toasts par MM. Marquiset, Paul Cambon, préfet du Doubs, Sire, vice-président, Jules Jurgensen (du Locle), Reboul de Neyrol (de Vesoul), Parisot (de Belfort), Favre (de Montbéliard), Cournut (de Poligny), Maurice de Tribolet (de Neuchâtel), Mgr Paulinier, archevêque de Besançon, M. Saillard, président élu, p. LVIII-LXXIX.

1877. — t. II.

Concours de la Société à l'*Inventaire général des richesses artistiques de la France,* p. IV, V, XXVII, XXXIV, XXXVI, XL. — Notices sur le mathématicien Chevilliet et sur le philosophe Lélut, par M. Castan, p II et X. — Congrès de la Sorbonne : lectures de MM. Drapeyron, Hennequin, Ed. Besson et Castan; décoration de la légion d'honneur obtenue par M. de Fromentel; médaille d'argent accordée à M. Sire, p. XII, XIX, XXIII, XXX, XXXII et p. 7. — Election de M. Edouard Grenier comme membre honoraire, p. XVII, XIX, XX. — Séance publique de la Société d'Emulation de Montbéliard : M. Edouard Besson, délégué, p. XXVIII, XXXII, XXXVI, XXXVIII et p. 23. — Souscription de la Société au tombeau de l'historien Jules Michelet; remerciments de sa veuve, p. XXIII, XL, XLI. — Réunion tenue à la Sagne par la Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel : M. Léon Marquiset, délégué, p. XXXVII, XLIII-XLIV et p. 12. — Election de M. Marcou, comme membre honoraire, p. XXXIX, XLVII. — Don par M. Jules Quicherat, membre honoraire, de la somme de 50 francs pour contribuer à la distribution des prix de l'exposition scolaire de Besançon, p. XLVI-XLVII. — Notices sur Mgr Mabile et sur MM. Charles Paravey et Voisin père, par M. Castan, p. XXXI, LX, LXII. — Séance publique, p. LXV. — La Société d'Emulation du Doubs en 1877 : discours d'ouverture de la Séance publique du 13 décembre par M. le docteur Saillard, p. 1. — Banquet annuel : toasts de MM. Saillard, président, le recteur Lissajous, Edouard Besson, vice-président, Maurice de Tribolet (de Neuchâtel), Favre (de Montbéliard), Reboul de Neyrol (de Vesoul). Rousseau (de Lons-le-Saunier), Canoz (de Poligny), Jules Jurgensen (du Locle), Léon Marquiset, vice-président, Georges Sire, président élu, p. LXIX-LXXXIV.

1878. — t. III.

Conférences publiques faites sous les auspices de la Société, par MM. Saint-Loup, Croullebois, Bizos et Ed. Besson, p. III-IV. — Congrès des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne : prix d'histoire décerné à la Société d'Emulation du Doubs; lecture de M. Castan, p. VII, VIII, XIII, XIV, XVI, XIX, XXIII.

— La Société d'Emulation du Doubs au Congrès de la Sorbonne en 1878 : rapport de M. Auguste Castan, p. 12. — Séance générale tenue à Cernier par la Société d'histoire de Neuchâtel : rapport de M. Ed. Besson, p. 24. — Séance générale de la Société belfortaine d'Emulation : rapport de M. Auguste Castan, p. 30. — Don, par M. l'architecte Eugène Monnier, d'un tirage (750 exemplaires), en photoglyptie, du portrait de l'architecte Delacroix, p. VIII et p. VII (1879). — Concours de la Société à l'*Inventaire général des richesses artistiques de la France*, pour le département du Doubs, p. XVII, XVIII, XXIII, XXXIV. — Souscription de la Société pour une statue de l'astronome Le Verrier, p. XXII, XXXIV. — Séance publique de la Société d'Emulation de Montbéliard : délégation remplie par MM. Sire et Edouard Besson, p. XXII, XXIII, XXXII. — Revendication d'une médaille commémorative du prix d'archéologie obtenu par la Société en 1864 : arrêté de M. le sénateur-maire de la ville ordonnant cette restitution, p. XXIII, XXIV, XXXV, XXXVI, XLIII-XLV, XLVIII-XLIX. — Séance publique, p. LVI. — La Société d'Emulation en 1878 : discours de présidence de M. Georges Sire, p. 1. — Banquet de 1878 : souvenir offert par la Société à M. Auguste Castan, secrétaire décennal sortant; discours prononcés par MM. Sire, président, Castan, le préfet Eugène Poubelle, Edouard Besson, le docteur Saillard, le marquis d'Andelarre (de Vesoul), Dietrich (de Belfort), Favre (de Montbéliard), Sauria (de Poligny), Daubian-Delisle, président élu, p. LIV-LXXVII.

1879. — t. IV.

Nomination de M. Castan au titre de secrétaire honoraire, p. II. — Rapport de M. Ed. Besson sur le *Catalogue des Musées de Besançon*, publié par M. Castan, p. VIII. — Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne : trois lectures faites à cette assemblée par M. Castan, p. XXI. — Séance publique de la Société d'Emulation de Montbéliard : délégation remplie par MM. Daubian-Delisle, Castan et le comte de Soultrait, p. XXI-XXIV. — Adoption du projet d'une excursion annuelle à organiser sous les auspices de la Société : excursion de 1879 à Salins et à Nans-sous-Sainte-Anne, p. XXV, XXVIII. — Subside accordé par la Société pour les ponts et chemins qui rendent abordables les curiosités naturelles de Nans-sous-

Sainte-Anne, p. XXX. — Concours de la Société à des recherches entreprises par M. Poly dans la grotte de Chaux-lez-Port, p. XXV-XXVII. — Entreprise par M. Paul Laurens, d'une refonte, sous les auspices de la Société, de son *Dictionnaire des communes du département du Doubs*, p. XXXI. — Séance publique, p. XL. — La Société d'Emulation en 1879 : discours d'ouverture par M. Daubian-Delisle, président, p. 1. — Banquet annuel : toasts de MM. Daubian-Delisle, président; le général en chef Wolff; le préfet Charles Thomson; Edouard Besson, secrétaire décennal; Jules Jurgensen, délégué de Neuchâtel; Favre, président de la Société d'Emulation de Montbéliard; Poly, délégué de la Société d'Agriculture de la Haute-Saône; Paillot, président élu pour 1880, p. XLIII-LVI.

1880. — t. V.

Congrès de la Sorbonne : lectures de M. Castan à la section d'archéologie et à celle des beaux-arts; communication de M. Croullebois à la section des sciences, p. XII et XVI. — Séance tenue au théâtre à l'occasion du Concours régional d'agriculture : discours de M. Paillot, président; étude sur le poète Andersen, par M. Jules Jurgensen; conférence sur la lumière électrique par M. Georges Sire; pièce de vers (*la Vouivre*) par M. Charles Grandmougin, p. XIX, XXI. — Excursion de la Société à Lons-le-Saunier et à Baume-les-Messieurs p. XXII-XXIV. — Modifications introduites par MM. Ducat et Vaissier dans la classification des objets du Musée d'archéologie, p. XXVII-XXVIII. — Séance publique, p. XXIX. — La Société d'Emulation du Doubs en 1880 : discours d'ouverture par M. Paillot, p. 1. — Banquet : toasts portés par MM. Paillot, président annuel; le général en chef Wolff; Galtier, préfet du Doubs; Clément Duvernoy (de Montbéliard); Taron (de Lons-le-Saunier); Paul Laurens, président élu pour 1881, p. XXX-LXII.

1881. — t. VI.

Nomination de M. Demongeot au grade de chevalier de la Légion d'honneur et promotion de MM. Paul Laurens et Ducat au grade d'officier de l'Instruction publique, p. VI. — Congrès de la Sorbonne : communication scientifique de M. Sire; lectures sur l'histoire et sur les beaux-arts de M. Castan, p. IX,

XIV, XVII, VIII, XIX. — Proposition de donner à l'une des rues de la ville le nom de *Charles Nodier;* conférence sur cet écrivain par M. Ed. Besson, p. XIII-XIV, XVIII. — Don, par le Conseil général, des objets provenant du cimetière gallo-romain découvert à Thoraise : rapport de M. Métin, p. XVI, XVII, XIX. — Délégation de MM. Albert Girardot et Victor Girod à la séance générale de la Société d'Emulation de Montbéliard, p. XX. — Don au Musée des antiquités, par M. le capitaine Paul Besson, d'objets trouvés dans les *tumulus* du champ de tir de Pontarlier, p. XXIV. — Proposition, par M. Jean Petit, de relations à établir entre la Société d'Emulation du Doubs et l'Association d'appui moral des Franc-Comtois récemment fondée à Paris, p. XXIV-XXV. — Dépêche ministérielle félicitant M. Castan des résultats de sa mission d'études en Italie, p. XXVI. — Election de M. le général Wolff comme membre honoraire, p. XXXIII. — Séance publique, p. XXXVI. — La Société d'Emulation du Doubs en 1881 : discours d'ouverture de M. Paul Laurens, p. 3. — Banquet annuel : toasts de MM. Paul Laurens, président ; Wolff, général en chef; Galtier, préfet du Doubs; Charles Grandmougin; Edouard Besson; Jules Jurgensen (de Neuchâtel); Bessire (de Porrentruy); l'Epée (de Montbéliard); Longin (de Vesoul); Castan; Albert Girardot, président élu pour 1882, p. XXXIX-LV.

1882. — t. VII.

M. Vézian promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur, p. VI. — Prix obtenu par M. Sire à l'Académie des sciences, p. VII. — Souscription à la frappe d'une médaille commémorative des découvertes scientifiques de M. Pasteur; élection de cet illustre compatriote au titre de membre honoraire, p. VIII, XII. — Congrès de la Sorbonne : lectures de MM. Castan et Besson; banquet de l'Association franc-comtoise de Paris, p. VIII, XII, XVIII. — Comité pour seconder le projet d'ériger à Besançon une statue à Claude de Jouffroy, inventeur de la navigation à vapeur; vote d'une somme de 500 fr. en faveur de ce monument, p. XIV, XVI, XXI-XXII, XXIX. — Election comme membres honoraires de MM. Ferdinand de Lesseps, Louis de Ronchaud et Léopold Delisle, p. XVII et XXIII. — Question du démembrement des musées de la ville : réclamations présentées à cet égard; vote du

Conseil municipal dans le sens des solutions proposées par la Société, p. XIX-XXI, XXIII-XXV, XXVI, XXXIV-XXXV. — Témoignage de sympathique estime donné par la Société à M. Paul Laurens, p. XIX, XXXI. — Séance publique, p. XXXIX. — La Société d'Emulation du Doubs en 1882 : discours d'ouverture de M. Albert Girardot, p. 1. — Banquet : toasts de M. Albert Girardot, président, le général en chef Wolff, Jules Jurgensen, Bailly (de Vesoul), l'abbé David (de Lons-le-Saunier), Pingaud, président élu pour 1883, p. XLI-XLVIII.

1883. — t. VIII.

Nomination de M. Edouard Besson, secrétaire de la Société au grade d'officier d'Académie; promotion de M. Léopold Delisle, membre honoraire, à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur, p. XIII et XIV. — Projet d'une inscription commémorative à placer sur la façade de la maison où est né Joseph Droz, p. XIV-XVI. — Rapport, par M. l'abbé Louvot, sur la séance publique de la Société d'agriculture, sciences et arts de Vesoul, p. XII. — Rapport, par M. le capitaine Trouillet, sur la séance publique de la Société d'Emulation de Montbéliard, p. XXI. — Félicitation à M. le général en chef Wolff, membre honoraire, au sujet de son élévation à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur et de sa nomination au grade d'officier de l'Instruction publique, p. XXIII. — Vote, par la Société d'Emulation de Montbéliard, d'une somme de 50 fr. en faveur de la statue de Claude de Jouffroy, p. XXVIII. — Séance publique, p. XXXI. — La Société d'Emulation du Doubs en 1883 : discours d'ouverture par M. Léonce Pingaud, p. 1. — Banquet : toasts par M. Pingaud, président; Bailly, Ch. Grandmougin, Félix Galmiche et Emile Ledoux, président élu, p. XXXIII-XXXVIII.

1884. — t. IX.

Don fait à la ville de Besançon par M. Edouard Grenier, membre honoraire de la Société, de l'héritage artistique de son frère le peintre Jules Grenier, p. VI. — Proposition, par M. Castan, de donner le nom de *Dunod* à une rue nouvelle de la ville et de restituer le nom de *Chiflet* à une autre rue qui en avait été dépossédée : délibération du Conseil municipal relative à cette proposition, p. VII-VIII et XV. — Con-

grès de la Sorbonne en 1884 : lecture faite à la section des Beaux-Arts par M. Castan ; promotion de M. Alfred Vaissier au grade d'officier d'Académie, p. XVIII-XIX. — Rapport de M. le docteur E. Ledoux sur la séance publique de la Société d'Emulation de Montbéliard. p. XXV. — Annonce de l'exécution, par M. Jean Petit, des bustes en marbre de Francis Wey et de Jules Quicherat, tous deux membres honoraires de la Société. — Adhésion de la Société à la démarche faite par la Société des Antiquaires de France en vue d'obtenir une loi de protection pour les monuments anciens, p. XXIX-XXX. — Exposé, par M. Castan, des motifs qui doivent faire attribuer à l'Académie de Besançon le soin de poser une plaque commémorative de la naissance de Joseph Droz, p. XXXIII-XXXIV. — Séance publique, p. XXXVII-XXXVIII. — La Société d'Emulation du Doubs en 1884, par M. Emile Ledoux, p. 1. — Banquet annuel : toasts de MM. Ledoux, président ; Levaillant, préfet du Doubs ; le docteur Micé, recteur de l'Académie ; J. Jurgensen (du Locle) ; John Viénot (de Montbéliard) ; Favrot (de Porrentruy) ; B. Favre (de Montbéliard) ; Cardot de la Burthe (de Vesoul) ; Bruand, maire de Besançon ; Léon Barbier, président élu pour 1885, p. XXXIX-LV.

1885. — t. X.

Compte administratif du comité de la statue de Claude de Jouffroy, présenté par M. Paul Laurens, p. XI-XII. — Nomination de M. Durupt au titre de trésorier honoraire, p. VIII. — Notification, par M. Barbier, président, de la mort de M. Ch. Marion et de celle de M. Pétey, p. XI-XII. — Monument commémoratif de l'architecte Alphonse Delacroix, érigé à Alaise avec le concours de la Société d'Emulation du Doubs, p. XIV, XIX, XXII, XXVII et XXVIII. — Congrès des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne : lecture faite dans cette réunion par M. Castan sur la vie et sur les travaux de l'architecte Paris, p. XVI-VII. — Don, par M. l'architecte Saint-Ginest, d'un bronze romain trouvé à Besançon, p. XIX. — Legs fait à la Société par l'ingénieur Albert Travelet de ses collections géologiques et archéologiques, p. XXVI et XXVII. — Rapport de M. Léon Sandoz sur la séance de la Société d'histoire de Neuchâtel, tenue à Bevaix au mois d'août 1885, p. 459. — Séance publique, p. XXXII. — La Société d'Emulation du Doubs en

1885 : discours d'ouverture, par M. Léon Barbier, président, p. 1. — Banquet annuel : toasts prononcés par MM. Barbier, président ; le général du génie Richard ; Georges Sire, ancien président ; Jules Jurgensen, président de la Société d'histoire de Neuchâtel ; Favre, délégué de Montbéliard ; Bailly, délégué de Vesoul ; Ducat, président élu pour 1886, p. XXXVI, XL, VII.

2° TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

Physique.

Revue rétrospective sur quelques points fondamentaux dans l'analyse spectrale. — 1878, p. 269-278. *Croullebois.*

Conférences sur la lumière radiante, sur la théorie générale des vents et sur l'unification de l'heure à Besançon. — 1880, p. X-XI, XIII, XXV. *Croullebois.*

La glacière de Chaux-lez-Passavant, notice historique et scientifique. — 1884, p. 449-524. — 1885, p. 54-72. *A. Girardot, L. Trouillet.*

Trois types nouveaux d'hygromètres à condensation (2 bois gr.) — 1885, p. 164-168. *G. Sire.*

Astronomie. — Météorologie.

Visite à divers Observatoires étrangers. — 1883, p. 39-88. *J. Gruey.*

Notice sur l'Observatoire de Besançon. — 1883, p. 311-322. *J. Gruey.*

Station météorologique portative. — 1881, p. 35-38 (1 bois gr.). *G. Sire.*

Géologie.

Etudes géologiques sur la chaîne du Jura : esquisse du callovien et de l'oxfordien (1 carte et 1 profil). — 1878, p. 79-219. *P. Choffat.*

Bathonien supérieur des environs de Besançon. — 1879, p. 196-216. *J. Henry.*

Rapport sur l'ouvrage de M. Paul Choffat : les terrains jurassiques du Portugal. — 1881, p. X-XI. *A. Girardot.*

L'étage corallien dans la partie septentrionale de la Franche-Comté. — 1882, p. 213-265. *A. Girardot.*

Note sur le Gault de Rozet. — 1884, p. 385-393. *Petitclerc* et *A. Girardot.*

Formation jurassique des environs de Besançon : rapport sur une étude géologique de M. Rollier. — 1884, p. 401-404. *A. Girardot.*

Sur la provenance et la dispersion de galets silicatés et quartzeux dans l'intérieur et sur le pourtour des Monts-Jura. — 1885, p. 414-448. *G. Boyer.*

Botanique.

Recherches sur la distribution géographique des Muscinées dans l'arrondissement de Forcalquier et la chaîne de Lure (Basses-Alpes), suivies d'un catalogue des Muscinées du bassin principal de la Durance. — 1876, p. 107-195. *F. Renauld.*

Flora Sequaniæ exsiccata ou herbier de la flore de Franche-Comté. — 1880, p. 12-69 (2 Pl.). *Paillot, Vendrely, Flagey* et *Renauld.*

Contribution à la flore de la Haute-Saône. — 1872, p. 162-200. *Paillot. Vendrely, Flagey* et *Renauld.*

Rubus nouveaux avec un essai sur la classification du genre. — 1883, p. 125-270. *M. Gandoger.*

Flore des lichens de Franche-Comté et de quelques localités environnantes. — 1re partie : 1882, p. 279-480 (2 pl. gravées). — 2e partie, 1884, p. 205-284. *C. Flagey.*

Zoologie.

Catalogue des oiseaux observés, de 1845 à 1874, dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône, revu et publié par M. le docteur Louis Marchant. — 1877, p. 49-177. *Léon Lacordaire.*

Exposé sur les *Théories embryologiques* d'Hœckel. — 1878, p. v. *Moquin-Tandon.*

Des récents travaux ayant trait à la fécondation et au développement de l'œuf des mammifères. — 1879, p. XI-XII. *Moquin-Tandon.*

Mathématiques.

Note sur l'emploi des quantités négatives en trigonométrie. — 1876, p. 33-48 (1 pl.). *I. Waille.*

Table servant à calculer la longueur d'une ellipse. — 1878, p. 504-508. *I. Waille.*

Mécanique.

Observations au sujet d'une *Etude* historique et critique sur le problème de la rotation d'un corps autour d'un point fixe. — 1878, p. XXIV. *G. Sire.*

Sur trois cas particuliers de la rotation d'un ellipsoïde. — 1878, p. 455-457. *G. Sire.*

Communication sur le parrallélisme des axes de rotation. — 1879, p. IV-V. *G. Sire.*

Le Dévioscope (5 bois gr.). — 1880, p. 319-335. *G. Sire.*

Industrie. — Horlogerie.

Notice sur la situation de la fabrique bisontine d'horlogerie. — 1879, p. XIV-XV *P. Laurens.*

Coup d'œil sur la fabrique d'horlogerie de Besançon. — 1881, p. 18-23. *P. Laurens.*

Etude sur la perte de mercure dans le traitement des cendres d'orfèvres par l'amalgamation. — 1878, p. 330-352 (2 pl.). *P. Bourdy.*

Rapport sur le Congrès de la Société helvétique des sciences naturelles tenu au Locle au mois d'août 1885. — 1885, p. 40-53. *G. Sire.*

Agriculture.

Rapport sur l'ouvrage de M. Maurice Bixio intitulé : De l'alimentation des chevaux dans les grandes écuries industrielles. — 1878, p. 313-321. *F. Renaud.*

Le Congrès viticole de Montpellier en 1878. — 1878, p. 383-419 (4 bois gravés). *A. Vaissier.*

Note sur l'incision annulaire de la vigne. — 1883, p. 360-366 (1 pl.). *A. Debauchey.*

Economie politique.

Principes d'Économie politique à l'usage des Écoles normales primaires, des Écoles primaires supérieures et des Écoles professionnelles. — 1876, p. 291-441. *P. Demongeot, A. Demongeot.*

Lettre sur les Frères Moraves (1841). — 1883, p. 106-115. *J. Droz.*

Physiologie.

Les phénomènes de l'attention : causerie physiologique. — 1884, p. 405-437 (3 planches). *L. Chapoy.*

3° TRAVAUX LITTÉRAIRES.

Archéologie préhistorique et gauloise.

Quelques mots sur les refuges préhistoriques du Mont-Bart et du Mont-Vaudois. — 1876, p. XLVII-XLIX. *J. Gauthier.*

Note sur une barque antique trouvée au barrage de Saint-Alban près de Scey-sur-Saône. — 1877, p. LVIII, LXII. *de Prinsac.*

Cromlech de Villers-lez-Luxeuil (Haute-Saône). — 1879, p. 127-128 (1 pl.). *Poly.*

La grotte de Chaux-lez-Port (Haute-Saône). — 1879, p. 136-146. *Poly.*

La grotte de Quincey (Haute-Saône). — 1881, p. 93-96. *A. Travelet.*

Station de la pierre polie de la grotte de Courchapon (Doubs). — 1883, p. 271-282 (2 pl.). *A. Girardot.*

Sépultures gauloises de la grotte de Courchapon et du cimetière des Vareilles, banlieue de Besançon. — 1883, p. 283-310 (5 pl.). *A. Vaissier.*

Note sur les bracelets en bois d'if du Musée de Besançon. — 1881, p. 102-106. *A. Girardot.*

Communication de la légende d'*Ernest le Fort*, roi de Belfort : tradition populaire concernant Arioviste. — 1876, p. III, XII, XIII. *Poly.*

Une tradition séquanaise concernant Arioviste recueillie par M. Poly. — 1876, p. 442-455. *A. Delacroix.*

Histoire et archéologie romaines.

Le Césarisme et la Démocratie à Rome. — 1876, p. 49-106. *E. Besson.*

Objets gallo-romains sortis du Champ de Mars de Vesontio. — 1876, p. XIII-XV. ***A. Castan.***

Note sur d'anciens sarcophages, fragments de sculptures et d'inscriptions trouvés près de la Porte Notre-Dame à Besançon. — 1876, p. XL-XLII. *A. Castan.*

Le Forum de Vesontio et la Fête des Fous à Besançon. — 1877, p. 388-401. ***A. Castan.***

Vesontio colonie romaine. — 1877, p. 321-340. *A. Castan.*

L'épitaphe de la prêtresse gallo-romaine Geminia Titulla. — 1879, p. 11-18 (1 bois grav.). ***A. Castan.***

Rapport sur les fouilles du cimetière gallo-romain de Thoraise. — 1881, p. XVI-XVII, XIX. ***G. Métin.***

Une inscription de bronze mentionnant les eaux thermales de l'Helvétie. — 1881, p. 82-92 (3 bois gravés). *A. Castan.*

Quatre stèles funéraires de la banlieue de Besançon. — 1881, p. 97-101. ***A. Castan.***

Les poteries estampillées dans l'ancienne Séquanie. — 1881, p. 408-449 (15 planches). ***A. Vaissier.***

Les mosaïques du Clos Saint-Paul à Besançon (Dessins de M. A. DUCAT, 2 pl). — 1883, p. 438-448.. ***A. Vaissier.***

Les Arènes de Vesontio et le square archéologique du canton nord de Besançon. — 1885, p. 110-145 (1 bois gr. et 1 pl.). ***A. Castan.***

Les Capitoles provinciaux du monde romain. — 1885, p. 169-404. ***A. Castan.***

Le cimetière gallo-romain de la Viotte à Besançon (1 pl.). — 1884, p. 405-413. ***A. Vaissier.***

Histoire et archéologie mérovingiennes.

Une sépulture de femme burgonde trouvée entre Besançon et Saint-Ferjeux. — 1876, p. XLIX-LI. ***A. Castan.***

Le Tumulus de Montarlot (Haute-Saône). — 1885, p. 449-458. ***A. Rossignot***

Histoire de France.

La mort de François I[er] et l'avénement de Henri II, d'après les dépêches secrètes de l'ambassadeur impérial Jean de Saint-Mauris. — 1878, p. 420-454. *A. Castan.*

Histoire de la Franche-Comté.

Renaud de Bourgogne et les franchises municipales de Montbéliard. — 1877, p. 209-227. *E. Tuefferd.*

Les origines de la chevalerie franc-comtoise de Saint-Georges. — 1883, p. 89-105 (1 fig.) *A. Castan.*

La retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté et ses trois séjours à Besançon en 1631 et en 1632. — 1879, p. 147-195. *A. Castan.*

La confrérie, l'église et l'hôpital de Saint-Claude des Bourguignons de la Franche-Comté à Rome : notice historique suivie de documents. — 1880, p. 175-260. *A Castan.*

Etude historique sur le bourg de Rougemont (Doubs), avec 1 plan. — 1876, p. 197-290. *Ch. Thuriet.*

La Saône considérée comme frontière naturelle. — 1877, p. 229-234. *J. Finot.*

Histoire de Besançon.

Les origines du Festin des Rois à Besançon. — 1878, p. 287-301. *A. Castan.*

La médecine municipale à Besançon au xv[e] siècle. — 1880, p 71-78. *A. Castan.*

Un fer à gaufres du xv[e] siècle aux armoiries de la ville de Besançon et de ses sept quartiers ou bannières. — 1883, p. 347-359 (3 bois gr.) *A. Castan.*

Consultation de Cujas sur l'organisation de l'enseignement du droit à Besançon en 1580. — 1877, p. 178-185. *A. Castan.*

Quel serait le véritable nom de la Place Labourey à Besançon ? — 1876, p. 508-522. *A. Castan.*

Lettre de Vauban à Louvois sur la citadelle de Besançon. — 1879, p. 105-113. *A. Castan.*

Note sur une tombe alsacienne de l'église des Grands Carmes de Besançon, — 1877, p. VI-VIII. *A. Castan.*

Le libraire Fantet et le Parlement de Besançon. — 1885, p. 73-109. *A. Dey.*

Histoire de l'art.

Deux nouvelles répliques au sujet du *Fra Bartolommeo* de Besançon — 1877, p. 235-246. *A. Castan.*

Le *Bronzino* du Musée de Besançon. — 1881, p. 39-76 (1 planche). *A. Castan.*

Le portrait du président Richardot restitué à Rubens. — 1883, p. 11-38. *A. Castan.*

Les origines et la date du *Saint-Ildefonse* de Rubens. — 1883, p. 15-107 (1 pl. double). *A. Castan.*

Une visite au *Saint-Ildefonse* de Rubens. — 1884, p. 107-114. *A. Castan.*

Le mot de l'énigme du tableau de l'église de la Vèze, près de Besançon. — 1880, p. 5-11. *A. Castan.*

Les origines montbéliardaises du ciseleur François Briot et du monnayeur Nicolas Briot. — 1879, p. 114-126 (3 bois gravés). *A. Castan.*

L'aiguière d'argent du ciseleur François Briot de Montbéliard. — 1880, p. 305-318 (1 pl.). *A. Ducat.*

La table sculptée de l'hôtel de ville de Besançon et le mobilier de la famille Gauthiot d'Ancier. — 1879, p. 70-104. *A. Castan.*

Un souvenir de Marie Stuart au Musée de Naples. — 1881, p. VI-VIII. *A. Castan.*

Le premier livre imprimé en Franche-Comté. — 1879, p. 53-61. *A. Castan.*

Notice sur les tombeaux des archevêques de Besançon Thiébaud de Rougemont et Quentin Ménard. — 1879, p. 431-449, (2 planches). *A. Castan.*

Le Missel franc-comtois de la Bibliothèque de la Chambre des députés. — 1879, p. 129-135. *A. Castan.*

Le Missel du cardinal de Tournai à la Bibliothèque de Sienne. — 1881, p. 24-34. *A. Castan.*

Un manuscrit de la bibliothèque du roi de France Charles V, retrouvé à Besançon. — 1882, p. 201-212, (2 bois gr.). *A. Castan.*

Notice sur quelques églises de l'ancien Évêché de Bâle. — 1877, p. 297-311, (1 pl.). *A. Quiquerez.*

De la régularité et de l'irrégularité géométrique en architecture. — 1877, p. 312-320, (1 pl.). *Lissajous.*

Qu'est-ce que la musique? — 1882, p. 140-161. *L. Sandoz.*

Linguistique.

Note sur le véritable sens du terme de procédure *Regiquina*. — 1877, p. LVI-LVIII. *A. Castan.*

Sur l'étymologie du mot *Fruitière*. — 1879, p XVI-XVII. *A. Castan.*

Vocabulaire étymologique des provincialismes usités dans le département du Doubs. — 1879, p. 221-429; — 1880, p. 79-174. *Ch. Beauquier.*

Ethnographie.

Les Imochar, étude d'ethnographie algérienne. — 1881, p. 391-407. *Général Wolff.*

En Allemagne : 1877. — 1877, p. 351-377. *J. Jurgensen.*

Biographie.

Etude sur Jacques de Molay, dernier grand-maître des Templiers. — 1876, p. 484-507. *Ed. Besson.*

Les évêques auxiliaires du siège métropolitain de Besançon. — 1876, p. 456-483 (1 bois gr.). *A. Castan.*

Notes généalogiques sur la maison d'Orsans en Franche-Comté. — 1877, p. 247-275. *L. Vieillard.*

Note sur un manuscrit autographe de Boissard, découvert à la Bibliothèque de Metz. — 1877, p. 294-296 (1 bois gr.). *V. Jacob.*

Note sur Jean-Baptiste Bésard, de Besançon, célèbre luthiste. — 1876, p, 25-32. *A. Castan.*

De l'éducation musicale du compositeur Guillaume du Fay. — 1879, p. 217-220. *A. Castan.*

Simon Renard, ses ambassades, ses négociations, sa lutte avec le cardinal de Granvelle. — 1881, p. 107-376. *Tridon.*

Le prince Charles-Henri de Vaudémont. — 1878, p. 353-382. *L. Pingaud.*

Le président Philippe, négociateur franc-comtois au XVIIe siècle. — 1881, p. 377-390 (1 portr. gr.). *Ed. Besson.*

Jean Mairet et M. Bizos, son nouvel historien. — 1877, p. 38-48. *Ed. Besson.*

Charles-Achille de Laubespin et ses relations avec la cour de France. — 1878, p. 279-286. *L. de Laubespin.*

Du rôle de Claude de Jouffroy dans la découverte de la navigation à vapeur ; rapport fait à l'Académie des sciences. — 1882, p. 58-67. *Ferd. de Lesseps.*

Les plagiats de Mirabeau. — 1877, p. 186-200. *Ed. Besson.*

Note sur la naissance à Besançon du général Lecourbe. — 1877, p. XXIII-XXVI. *A. Castan.*

Alexis Petit, physicien, né à Vesoul : notice sur sa vie et sur ses œuvres. — 1880, p. 267-278. *A.-F. Boullet.*

Note sur Joseph Droz. — 1883, p. 106-109. *P. Michelot.*

Projet d'inscription à placer sur la maison où est né Joseph Droz. — 1883, p. XIV-XVI ; 1884, p. XXXIII-XXXIV. *A. Castan.*

J.-B. Courvoisier, professeur à l'Université de Besançon (1741-1803). — 1883, p. 323-346. *L. Pingaud.*

Un homme de bien : notice sur Claude-Simon Barbier. — 1882, p. 266-278. *Ed. Grenier.*

La correspondance de P.-J. Proudhon dans ses rapports avec la Franche-Comté. — 1877, p. 276-293. *Ed. Besson.*

Amédée Thierry. — 1877, p. 341-350. *H. Chotard.*

Le médecin philosophe Lélut : notice sur sa vie et ses ouvrages. — 1877, p. 378-387. *L. Carrau.*

Notice sur le jurisconsulte Valette. — 1878, p. XXIV-XXIX. *Ed. Besson.*

Notice sur le docteur Emile Delacroix. — 1878, p. 37-43. *A. Castan, docteur Paris et docteur Gauthier.*

Alphonse Delacroix, architecte et archéologue (1 portrait). — 1878, p. 473-503. *A. Ducat.*

Le professeur d'artillerie Reynaud Ducreux : discours prononcé à ses obsèques. — 1878, p. 44-48. *A. Castan.*

Le colonel Denfert à Belfort (avec deux cartes du siège de Belfort en 1870-71). — 1878, p. 220-268. *de Prinsac.*

Notice sur lord Brougham, grand chancelier d'Angleterre. — 1879, p. 19-52. *A. Huart.*

Les études historiques dans la Suisse romande : Louis Vulliemin. — 1880, p. 279-304. *L. Pingaud.*

Le professeur Edouard Desor. — 1882, p. 35-41. *J. Jurgensen.*

Jules Quicherat. — 1882, p. 42-57. *A. Castan.*

Jules Quicherat, défenseur d'Alaise. — 1883, p. 116-124. *A. Castan.*

Le littérateur franc-comtois Francis Wey. — 1882, p. 11-34. *Ed. Besson.*

Henri Martin, membre honoraire de la Société d'Emulation du Doubs. — 1883, p. 394-400. *Ed. Besson.*

Découvertes scientifiques de M. Louis Pasteur : discours prononcé par M. J.-B. Dumas et réponse de M. Pasteur. — 1882, p. 68-71.

Charles Grand, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs.— 1884, p. 11-14. *V. Girod et E. Ledoux.*

Inauguration à Alaise du buste d'Alphonse Delacroix, 9 août 1885 : discours prononcés à cette occasion. — 1885, p. 17-40.
A. Castan, M. Bordy, A. Ducat, L. Barbier.

Nécrologie.

Le commandant du génie Poulain, 1876, p. XXII-XXIII. — Le philosophe Tissot, 1876, p. XLIII-XLIV. — Le professeur Chevilliet, 1876, p. II-III. — Le médecin Lélut, 1877, p. X-XI. — Charles Paravey, 1877, p. LX. — Mgr Mabile, 1877, p. XXXI. — Voisin père, 1877, LXII. *A. Castan.*

Le professeur Gouillaud, 1877, p. XVIII-XIX. — Adolphe Veil-Picard, 1877, p. LII-LIII. *Saillard.*

Le professeur Waille, 1878, p. XX-XXII. *A. Castan.*

L'avocat Brelet, 1879, p. V-VI. — Le premier président Loiseau, 1879, p. XVIII. — Louis Fernier, ancien maire et député, 1879, p. XXIII. *Ed. Besson.*

Le Brun-Dalbanne, 1880, p. XIV-XV. — Mgr Paulinier, 1881, XXIX, XXX, XXXII, XXXIII. — J.-J. Dietrich, Henri-Sainte-Claire Deville, Ph. Perraud, Godron, A. Delesse, H. Coquand. — 1881, p. 13. *A. Castan.*

Eugène Perron. — 1884, p. XX-XXIV. *Drouhard (l'abbé).*
Achille Bouillerot. — 1885. p. XXI. *A. Castan.*
L'ingénieur en chef Paul Michelot. — 1885, p. XXVI. *A. Castan.*

Histoire littéraire.

Le monde judiciaire dans la comédie. — 1878, p. 49-78. *Ed. Besson.*
Un épisode de notre histoire littéraire (XVII[e] siècle). — 1878, p. 458-472. *Duparay.*

Poésie.

Helvetia : hymme à la Suisse. — 1877, p. 28. *Ed. Grenier.*
Le dévouement de sœur Simplice. — 1877, p. 36. *Ed. Grenier.*
Le clair de lune à Paris. — 1879, p. 8. *Ch. Grandmougin.*
A Victor Hugo. — 1880, p. 336-338. *Ch Grandmougin.*
Dans la lande (Souvenir de la Haute-Saône). — 1881, p. 77-78. *Ch. Grandmougin.*
Dîner de banlieue (Souvenir de Paris). — 1881, p. 78-80. *Ch. Grandmougin.*
Toast à la Suisse. — 1881, p. 80-81. *Ch. Grandmougin.*
A une jeune fille. — 1882, p. 9. *Ch. Grandmougin.*
Toast au pays. — 1883, p. XXXIV-XXXV. *Ch. Grandmougin.*
La ballade du cordier. — 1884, p. 8. *Ch. Thuriet*
La Bigolante. — 1885, p. 12-16. *Ed. Grenier.*
Une vieille figure comtoise : la mère Bouvet. — 1885, p. 146-152. *Ch. Thuriet.*

Bibliographie.

Nouvelle méthode d'enseignement géographique, par M. Drapeyron. — 1876, p. IV-VII. *A. Castan.*
Etude sur la Lorraine dite Allemande, le Pays Messin et l'ancienne province d'Alsace, par M. Godron. — 1876, p. XVIII-XX. *Ed. Besson.*
Annuaire du Doubs, par MM. Paul Laurens et Jules Gauthier. — 1876, p. XXIV-XXVIII. *A. Castan.*
Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par M. Edouard Fleury. — 1877, p. XX-XXI et 1878, p. XIV-XVI. *A. Castan.*

Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie, par M. Drapeyron. — 1877, p. XXI-XXIII. *Ed. Besson.*

De l'emploi des machines dans l'horlogerie, spécialement dans la fabrication des montres de poche: leur principal inventeur M. P.-F. Ingold, par M. Jules Jurgensen. — 1877, p. XLVIII-L. *Ed. Besson.*

Catalogue des musées de Besançon, publié par M. Castan. — 1879, p. VIII. *Ed. Besson.*

Jacqueline Bonhomme, tragédie moderne, par M. Ed. Grenier. — 1878, p. L-LI. *Ed. Besson.*

Antiquités du Jura bernois, résumé d'un ouvrage manuscrit de M. le docteur Quiquerez. — 1879, p. 62. *Ed. Besson.*

De la notion des démons dans la religion des Grecs, par M. Hild. — 1881, p. XX. *Ed. Besson.*

Les terrains jurassiques du Portugal, par M. P. Choffat. — 1882, p. X-XI. *A. Girardot.*

La Légende d'Enée par M. Hild. —1883, p. XVII-XX. *Ed. Besson.*

Introduction de la Réforme dans les trois seigneuries relevant de Montbéliard, par M. le pasteur Chenot. — 1884, p. XXVI-XXVII. *Ed. Besson.*

Les us et coutumes de la ville de Vevey au moyen âge, par M. Albert de Montet. — 1884, p. XXVIII. *Ed. Besson.*

Histoire des enfants abandonnés et délaissés, par M. Léon Lallemand. — 1885, p. 152-163. *Ed. Besson.*

Lisola, par feu Hermile Reynald. — 1885, p. XIV-XV. *Ed. Besson.*

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ (1885-1886).

Par le DÉPARTEMENT DU DOUBS.................. ..... 500 f.
Par la VILLE DE BESANÇON.......................... 600

Par M. le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE : ***Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques; histoire et philologie***, 1885, nos 2, 3 et 4; ***Archéologie***, 1885, nos 3 et 4; 1886, no 2; ***Sciences***, t. V, nos 8 à 12; t. VI, nos 1 à 5; ***Economie sociale***, 1885, nos 1, 2 et 3; ***Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France***, par MM. Robert DE LASTEYRIE et Eugène LEFÈBVRE-PONTALIS, 2e livraison; ***Répertoire des travaux historiques***, no 4 du t. III. — ***Rapports à M. Turquet (Ed.), sous-secrétaire d'Etat, sur les musées et sur les écoles d'art industriel, et sur la situation des industries artistiques en Allemagne, en Autriche, Hongrie, Italic et Russie***, par M. Marius VACHON.

Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur, XX, XXI.

Journal des Savants, décembre 1885 à octobre 1886.

Journal de l'Ecole polytechnique, 55e cahier.

Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 1-4, 1886.

Par MM.

Le DUC D'AUMALE, membre de l'Académie française, membre honoraire de la Société, l'ouvrage dont il est l'auteur, intitulé : ***Histoire des princes de Condé pendant le*** XVIe ***et le*** XVIIe ***siècle***, 4 vol. gr. in-8, avec cartes et portraits gravés.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, membre correspondant, son ***Nouveau dictionnaire de géographie universelle***, du 30e au 34e fasc.

Par MM.

DROZ, Edouard, membre résidant, sa thèse pour le doctorat : *Etude sur le scepticisme de Pascal.*

BIZOS, Gaston, membre correspondant, son *Essai sur l'apparition du mélodrame en France.*

Le PRÉFET DU DOUBS, *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général du département du Doubs,* session d'août 1885.

CONTEJEAN, Charles, membre correspondant, ses *Notes de voyages à Tunis et à Carthage ; — la mer de l'Alfa.*

DEMONGEOT, membre résidant, son *Rapport sur la situation de l'enseignement primaire communal à Besançon pendant l'année 1885.*

LAURENS, Paul, membre résidant, *Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Besançon,* 26e année, 1885.

TRIPPLIN, Julien, membre correspondant, sa Traduction anglaise du *Traité français d'horlogerie théorique et pratique* de M. Claudius SAUNIER, 844 pages, 78 bois gravés intercalés et 22 planches gravées sur cuivre et coloriées.

GIRARDOT, Abel, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier, sa *Note sur la géologie du plateau de Châtelneuf.*

DELGADA, J.-F.L., chef de la section des travaux géologiques du Portugal, *Notice sur les grottes de Césaréda.*

MOREAU, Frédéric, suite de l'*Album Caranda : Fouilles de Nanteuil-sous-Muret et d'Aiguisy (Aisne),* nouv. série, 11 planches chromolith., 50 bis à 57.

SAINT-GINEST, membre résidant : une extrémité de robinet représentant une tête de loup, bronze romain provenant des fouilles du Pourtour du théâtre.

TRAVELET, Albert, membre résidant décédé : groupe de pièces géologiques et archéologiques léguées à la Société. — A signaler dans cette collection ;

1° Parmi les fossiles :

Un trilobite du Silurien de Bohême,

Deux empreintes de poissons du Permien de l'Allemagne,

Un échantillon de grès carbonifère de Saarbruck avec traces de fougères,

Un fragment de nageoire d'Ichtyosaure,

Dents d'ours des cavernes, une dent d'éléphant et un crâne d'aurochs provenant des alluvions quaternaires de la Saône.

2° Parmi les silex travaillés de l'époque de la pierre polie :

Vingt pointes de flèches, barbelées, à pédoncule, ou triangulaires, d'une très belle conservation, provenant des stations préhistoriques de la Haute-Saône : Charriez, camp de Cita, Bourguignon-lez-Morey, Gy, Oiselay, Fleurey-lez-Favernay, Noidans-lez-Vesoul, Mont des Etrelles.

3° Parmi les pièces archéologiques :

Un torque et deux paires de bracelets, en bronze, de l'époque gauloise,

Deux estampilles de potiers, sur des fragments de bords de terrines : MINVTVS, RITVMARVS,

Un culot d'amphore, avec résine conservée au fond,

Une lampe romaine en terre cuite commune, décorée d'une tête de Jupiter et d'un aigle,

Plusieurs fers de chevaux (époques diverses),

Une plaque de ceinture burgonde avec sa boucle et son ardillon, bronze,

Une branche d'étrier de forme sarrazine, en fer avec traces de placage.

ROSSIGNOT (l'abbé), membre correspondant : le produit de ses fouilles du *tumulus* de Montarlot (Haute-Saône) : une plaque de ceinture burgonde avec sa boucle et son ardillon, une petite boucle carrée, un petit bronze à l'effigie de Constance II et une lame de couteau.

VARAIGNE, Charles, membre correspondant : huit échantillons des roches argentifères de Pierrefitte (Pyrénées). — Echantillons, avec fossiles, du banc de conglomérat de la couche sablonneuse de Mont-de-Marsan.

SAVOUREY, Charles, membre résidant : quatre clefs en fer, de basse époque gallo-romaine, dont deux proviennent de creusages au Moulin Saint-Paul.

BOYER, Georges, membre résidant : un relief géologique de Besançon.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1885-1886)

Association scientifique de France, nos 291 à 338.

Congrès archéologique de France, 6e session à Pamiers, Foix, Saint-Girons, 1884.

Comptes-rendus de la Société de Biologie, 1886.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, juillet à décembre 1885; janvier à juin 1886.

Bulletin de la Société zoologique de France, 1886.

Bulletin de la Société de botanique de France, 1885; *Revue bibliographique*, A, B, C, D; *Comptes-rendus*, 1-4; *Sessions extraordinaires à Charleville, à Antibes;* t. VIII; *Comptes-rendus,* no 7.

Bulletin de la Société zoologique de France, 4e, 5e et 6e partie, 1885; 1re, 2e et 3e partie, 1886.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, juillet à décembre 1885, janvier à mai 1886.

Association française pour l'avancement des sciences, session à Blois, 1884 et à Grenoble, 1885.

Bulletin de la Société philomatique de Paris, 1884-1885.

Bulletin de la Société générale des prisons, 1885 à juin 1886.

Revue de la Société des études historiques faisant suite à l'*Investigateur,* 4e série, t. III.

Annuaire de la Société de numismatique et d'archéologie, année 1885.

Société mycologique, 1er bulletin, Epinal; 2e bulletin, Bordeaux.

Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques en France, 19e année, 1885.

Mémoires de l'Académie de Dijon, 3e série, t. VIII.

Bulletin de la Société archéologique de l'arrondissement de Beaune, année 1884.

Académie de Tarn-et-Garonne, année 1885.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, 1885-1886.

Bulletin de la Société de viticulture d'Arbois, 1885-1886.

Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 4e série, 1er vol., 1885.

Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, XVIe et XVIIe vol. (3e série).

Académie des belles-lettres, sciences et arts de Besançon, 1884.

Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation, nos 6 et 7 (1883-1885).

Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 11e année, 1885-1886.

Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1885 et 1886.

Le Sillon (Vesoul), 1885-1886.

Bulletin de la Société d'Emulation de l'Ain, 4e livr., 1885; 1re, 2e et 3e livr., 1886.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Semur, 2e série, no 1, 1886.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, nos 32, 33 et 34.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1885 et 1886.

Bulletin de la Société des sciences de Nancy, série II, t. VII, fasc. XVIII, 1885.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, t. III, no 3; t. VI, no 2; t. VII, no 1.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de *Lyon*, t. XXIII.

Annales du musée Guimet : Histoire des religions, t. XII, nos 2 et 3; t. XIII, nos 1, 2 et 3; t. XIV, no 1.

Annales de la Société d'agriculture de Lyon, 5e série, t. VI, VII et VIII.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin, 1re et 2e livr. du t. XXXIII.

Bulletin de la Société Dunoise, nos 67 à 70, 1886.

Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne, 1884-1885.

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, t. XX; *Atlas*, pl. I à V; *Bulletin*, t. VIII, nos 125-129.

Mémoires de la Société Eduenne, t. XIV (1885).

Mémoires de la Société académique du département de l'Aube, 1885.

Société médicale de Gannat, 39e année, 1885.

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre, XIIIe vol., 1885.

Mémoires de l'Académie de Savoie, 3e série, t. XI.

Revue Savoisienne, organe de la *Société Florimontane*, 1885 à octobre 1886.

Revue Africaine, nos 173-178.

Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers; Romans, septembre 1885 à août 1886.

Mémoires de l'Académie de Montpellier (Lettres), 3e fascic., du t. VII.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, t. XIII, 3e livr.; *Bulletin*, novembre 1884 à juillet 1885.

Société archéologique de Bordeaux, t. IX, nos 1 et 2.

Commission météorologique de la Gironde, 1884-85.

Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux, t. I et 1er cah. du t. II.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. X, 1885.

Bulletin de la Société d'étude des Hautes-Alpes, année 1886.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 27e vol.

Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne, 2e sem. 1885 et 1er sem. 1886.

Société des sciences, lettres et arts de Pau, t. XI à XIV (1881-1885).

Mémoires de l'Académie de Nimes, 7e série, t. VIII.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, fin du t. XVe, nos 1 et 2 du t. XVI.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers, 1885, 1er sém.

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente Angoulême, 1884-1885.

Bulletin de la Société des sciences et arts de la Sarthe, 1885-1886, 2e et 3e fasc.



Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. VI, nos 1, 2, 3 et 4.

Revue historique et archéologique du Maine, t. XVII, nos 1, 2 et 3; t. XVIII, nos 1, 2, 3 et 1er sem. 1886.

Mémoires de l'Académie nationale de Caen, 1885.

Mémoires de l'Académie de Rouen, 1881-1588.

Bulletin de la Société d'Emulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, 1885-1886, 1re partie.

Bulletin de la Société académique de Brest, 1883-1885.

Bulletin de la Société linnéenne de Normandie, 3e série, VIIIe vol., 1883-1884.

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, année 1885.

Mémoires de l'Académie de Metz, 1881-1882.

Bulletin mensuel de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, décembre 1885 à septembre 1886.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 1883-1885; *Observations météorologiques*, 1882-1884.

Mittheilungen der Commission fur die geologische Landes untersuchung vom Elsass-Lothringen, Band 1, Heft I.

Société des sciences naturelles de Berne (*Mittheilungen*).

Société des sciences naturelles de Bâle (*Verhandlungen*), 1886.

Société helvétique des sciences naturelles : Actes et *Comptes-rendus*, session au Locle en 1885.

Institut national genevois, t. XXVI.

Comptes-rendus trimestriels (*Vierteljarschrift*) *de la Société des sciences naturelles de Zurich*, elfter band 1886.

Musée Neuchâtelois, janvier-novembre 1886.

Actes de la Société Jurassienne d'Emulation, réunion à Saignelégier en 1884. — *Table*, 1849-1882.

Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, nos 93 et 94, vol. XXI et XXII.

Annuaire de la Société générale de l'histoire Suisse (*Yahrbuch für schweitzerische Geschichte*), elfter band 1886.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique à Anvers, 3e série, t. I à X. — *Bulletin*, I à VII.

Bulletin de la Société géologique de Belgique, t. XII, 1884-1885.

Commission géologique du Portugal : Notice sur les dépôts quaternaires de la partie la plus occidentale des vallées du Tage

et du Sado, 1er cah. in-4o, 1 carte, texte français et portugais, par M. Carlos RIBEIRO. — *Etude sur les trilobites et autres fossiles des quartzites de la base du système silurique du Portugal*, par M. J.-F.-N. DELGADO. Lisbonne, 1886, in-4o, 42 pl. lithotypies.

Journal de la Société des arts de Londres, juillet à octobre, 1886.

Mémoires de la Société d'histoire naturelle de Boston, vol. III, no XI ; *Procès-verbaux*, XII-XIII.

United States geological Survey, 5e rapport annuel, par J. W. POWEL, directeur, 1883-84.

Smithsonian report, années 1883 et 1884.

Mémoires de l'Académie de Modène, série II, vol. III.

Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-Hesse (*Vier und zwanzigter*), Giesen, mars 1886.

Académie des sciences de Berlin (*Sitzungberichte*), 7 fasc., XL à LII (1885) ; I à XXII (1886).

Société royale physique et économique de Kœnigsberg, nos 2 et 3, 1885.

Mémoires (*Abhandenlungen*) *de la Société des sciences de Brême*, IX band, III Heft.

Académie des sciences de Munich (*Sitzungsberichte*), 1885, *Sciences*, I, II, III ; *Lettres*, I, II, III.

Astronomisch geodœtische bestimmungen des Bayerischen Dreieckinetzes, X supplementband, 1871.

Nachtrage zu den Zonenbeobachtungan der Sternwarte bei Munchen, XIV supplementband, 1884.

Annales (*Yahrbuch* et *Verhandlungen*) *de la Société impériale et royale de l'empire d'Autriche*, Vienne, 1886, XXXVI band, 1 Heft Vienne, 1886.

Société géologique de l'empire d'Autriche, XXXV (1885).

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 1er novembre 1886.

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société.

Les membres de la Société qui ont racheté leurs cotisations annuelles sont désignés par un astérisque (*) placé devant leur nom, conformément à l'article 21 du règlement.

Conseil d'administration pour 1886.

Président.......................... MM. DUCAT (Alfred);
Premier Vice-Président............ BARBIER (Léon);
Deuxième Vice-Président.......... COLSENET (Edmond);
Secrétaire décennal................ BESSON (Edouard);
Vice-Secrétaire et contrôleur des dépenses..................... FAIVRE (Adolphe);
Trésorier.......................... GUILLEMIN (Joseph);
Archiviste.......................... VAISSIER (Alfred).

Secrétaires honoraires : MM. BAVOUX (Vital) et CASTAN (Aug.).
Trésorier honoraire : M. DURUPT (Alfred).

Membres honoraires (23).

MM.

LE GÉNÉRAL commandant le 7e corps d'armée (M. le général WOLFF).

LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour d'appel de Besançon (M. FAYE).

MM.

L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON (S. G. Mgr FOULON).

LE PRÉFET du département du Doubs (M. JABOUILLE).

LE RECTEUR de l'Académie de Besançon (M. MICÉ).

LE PROCUREUR GÉNÉRAL près la Cour d'appel de Besançon (M. REGNAULT).

LE MAIRE de la ville de Besançon (M. BRUAND).

L'INSPECTEUR d'Académie à Besançon (M. BAILLART).

DUC D'AUMALE (S. A. R. le Prince Henri D'ORLÉANS), membre de l'Institut (Académie française et Académie des Beaux-Arts), ancien commandant supérieur du 7e corps d'armée; Bruxelles, avenue de Charleroi. — 1886.

BAYLE, professeur de paléontologie à l'Ecole des mines; Paris. — 1851.

BLANCHARD, Em., membre de l'Institut (Académie des sciences), professeur au Muséum d'histoire naturelle; Paris. — 1867.

CRENNEVILLE (S. Exc. le général comte François FOLLIOT DE), grand chambellan honoraire de S. M. I. et R. Apostolique; grand chancelier de l'ordre impérial autrichien de Léopold; Gmunden (Haute-Autriche). — 1884.

DELISLE, Léopold, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), administrateur général de la Bibliothèque nationale. — 1881.

DEVOISINS, ancien sous-préfet; Paris, quai d'Orléans, 28. — 1842.

DURUY, Victor, ancien ministre de l'Instruction publique, membre de l'Institut (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres et Académie des sciences morales et politiques); Paris, rue de Médicis, 5. — 1869.

GRENIER, Edouard, lauréat de l'Académie française, ancien secrétaire d'ambassade; Paris, boulevard Saint-Germain, 174, et Baume-les-Dames (Doubs). — 1870.

DE LESSEPS (le comte Ferdinand), membre de l'Institut (Académie française et Académie des sciences); Paris, rue Saint-Florentin, 7. — 1882.

MARCOU, Jules, géologue; Salins (Jura), et 42, Garden Street Cambridge, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique). — 1845.

MM.

PASTEUR, Louis, membre de l'Institut (Académie française et Académie des sciences); Paris, rue d'Ulm, 45. — 1882.

RÉSAL, Henri, membre de l'Institut (Académie des sciences), ingénieur en chef des mines, professeur à l'Ecole polytechnique; Paris, rue Saint-André-des-Arts, 58. — 1853.

DE RONCHAUD, Louis, directeur des Musées et de l'Ecole du Louvre. — 1882.

SERVAUX, sous-directeur honoraire des sciences et lettres au Ministère de l'Instruction publique; Paris, boulevard Courcelles, 1. — 1873.

Le général WOLFF, commandant le 7e corps d'armée, membre du Conseil supérieur de la Guerre. — 1882.

. . . .

Membres résidants (248) (1).

MM.

ANDRÉ, Charles, carrossier, rue Saint-Paul, 26. — 1886.

ANDROT, peintre décorateur, à la Croix-d'Arènes. — 1885.

ARNAL, Alexis, ancien économe du Lycée, conseiller municipal, rue du Lycée, 15. — 1858.

ARNAL, Amédée, sous-préfet de Lesparre (Gironde). — 1872.

* D'ARNEVILLE, Henri, chimiste; château d'Arguel, par Pugey, et Besançon, rue du Perron, 26. — 1878.

D'ARNEVILLE, Louis, agronome; château d'Arguel, par Pugey. — 1884.

AUSCHER, Jacques, grand-rabbin, rue Charles Nodier, 6. — 1875.

BADER, bijoutier, rue des Granges, 21. — 1870.

* BAILLY (l'abbé), chanoine honoraire, maître des cérémonies de la cathédrale. — 1865.

BAUDIN, Léon, docteur en médecine, place Saint-Amour, 4. — 1885.

---

(1) Dans cette catégorie figurent plusieurs membres dont le domicile habituel est hors de Besançon, mais qui ont demandé le titre de *résidant* afin de payer le *maximum* de la cotisation et de contribuer ainsi d'une manière plus large aux travaux de la Société.

MM.

BARBAUD, Auguste, ancien premier adjoint au maire, directeur de la Caisse d'épargne, rue Saint-Vincent, 43. — 1857.

BARBIER, Léon, ancien sous-préfet; Baume-les-Dames (Doubs), et rue Saint-Vincent, 27. — 1873.

* BAVOUX, Vital, receveur principal des douanes; Pontarlier (Doubs). — 1853.

BEAUQUIER, Charles, archiviste-paléographe, député du Doubs; Montjoux, banlieue de Besançon. — 1879.

BÉJANIN, Léon, propriétaire, Grande-Rue, 39. — 1885.

BELLAIR, médecin-vétérinaire, rue de la Bouteille, 7. — 1865.

BELOT, père, essayeur du commerce, rue de l'Arsenal, 9. — 1865.

BELOT, Edmond, essayeur du commerce, rue de l'Arsenal, 9. — 1878.

BELTZER, Emile, notaire, rue Saint-Pierre, 1. — 1884.

BENOIST, Emile, président de la chambre syndicale d'horlogerie, conseiller municipal, rue des Martelots, 3. — 1884.

BERDELLÉ, ancien garde général des forêts, rue du Chanot, 8, Chaprais. — 1880.

BERTIN, négociant, rue Neuve-Saint-Pierre, 15. — 1863.

BESSON, Edouard, substitut du procureur général, rue Saint-Vincent, 27. — 1875.

BEURET, François-Xavier, voyer de la ville, Grande-Rue, 131. — 1873.

BLANCHE, Charles, fabricant d'horlogerie, rue Morand, 7. — 1879.

BLONDON, docteur en médecine, rue Charles Nodier, 15. — 1851.

BOISSON, Joseph, pharmacien de 1re classe, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie, Grande-Rue, 114. — 1880.

BONAME, Alfred, photographe, rue de la Préfecture, 10. — 1874.

BONNET, Charles, pharmacien, Grande-Rue, 39. — 1882.

BOSSY, Xavier, fabricant d'horlogerie, rue des Chambrettes, 6. 1867.

BOUCHU, Pierre, directeur des écoles de l'Arsenal à Besançon, rue Charles Nodier, 24. — 1879.

BOUDOT, Emile, rue Battant, 64. — 1876.

MM.

BOURDY, Pierre, essayeur du commerce, rue de Glères, 21. — 1862.

* BOUSSEY, professeur agrégé d'histoire au Lycée, rue Morand, 11. — 1883.

BOUTTERIN, François-Marcel, architecte, professeur à l'Ecole municipale de dessin, Grande-Rue, 3. — 1874.

BOUTTEY, Paul, fabricant d'horlogerie, juge au tribunal de commerce, rue Moncey, 12. — 1859.

BOUVARD, Louis, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, conseiller municipal, rue des Granges, 62. — 1868.

BOYER, Georges, percepteur des contributions directes, rue Proudhon, 6. — 1884.

BOYSSON D'ECOLE, trésorier-payeur général en retraite, rue de la Préfecture, 22. — 1852.

BRETENET, capitaine d'artillerie, rue Saint-Pierre, 15. — 1885.

BRETILLOT, Maurice, propriétaire, rue Charles Nodier, 9. — 1857.

BRETILLOT, Paul, propriétaire, rue de la Préfecture, 21. — 1857.

BRUCHON, professeur à l'Ecole de médecine, médecin des hospices, Grande-Rue, 84. — 1860.

BRULARD, Désiré, greffier du tribunal civil, rue Battant, 1. — 1873.

BRUNSWICK, Léon, fabricant d'horlogerie, Grande-Rue, 28. — 1859.

BRUSSET, notaire, membre du conseil général de la Haute-Saône, Grande-Rue, 14. — 1870.

BUCAILLE, Auguste, propriétaire à Valleroy (Doubs), canton de Marchaux et rue de Lorraine à Besançon. — 1883.

BURLET (l'abbé), curé de Saint-François-Xavier, chanoine honoraire. — 1881.

DE BUYER, Jules, inspecteur de la Société française d'archéologie, Grande-Rue, 123. — 1874.

CALAME, Georges, horticulteur-pépiniériste; à la Mouillère. — 1880.

CARPENTIER, pharmacien, rue Morand, 7. — 1885.

CARRY, Clément, propriétaire, rue Saint-Paul, 48. — 1878.

CASTAN, Auguste, bibliothécaire de la ville de Besançon, cor-

MM.

respondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et du Comité des sociétés de beaux-arts des départements, Grande-Rue, 86. — 1856.

CAVAROZ, Narcisse, médecin-major de 1re classe en retraite, rue de la Lue, 6. — 1881.

CHABOT, Charles, professeur de philosophie au Lycée, rue Morand, 14. — 1886.

CHAPOY, Léon, docteur en médecine, rue des Granges, 35. — 1875.

DE CHARDONNET (le comte), ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue du Chateur, 20. — 1856.

CHARLET, Alcide, avocat, rue des Chambrettes, 10. — 1872.

CHEVANDIER, Georges, propriétaire, au château du Grand-Vaire, près Besançon. — 1876.

CHIPON, Maurice, avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 25. — 1878.

* CHOTARD, professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — 1866.

COILLOT, pharmacien, rue Battant, 2, et quai Veil-Picard, 1. — 1884.

COLSENET, Edmond, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, rue de Lorraine. — 1882.

CORDIER, Palmyre, agent principal d'assurances, Grande-Rue, 56. — 1885.

COTTIGNIES, avocat-général, Grande-Rue, 86. — 1886.

COULAUD, Adolphe, comptable, rue de la Lue, 6. — 1875.

COULON, Henri, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre, rue de la Lue, 7. — 1856.

COURGEY, avoué, rue des Granges, 16. — 1873.

COURTIER, négociant, rue Battant, 18. — 1876.

COURTOT, Théodule, commis-greffier à la Cour d'appel; à la Croix-d'Arènes (banlieue). — 1866.

COUTENOT, professeur à l'Ecole de médecine, médecin en chef des hospices, Grande-Rue, 44. — 1852.

CRETIN-GEORGES, Jules, négociant, Grande-Rue, 49. — 1885.

CUENIN, Edmond, pharmacien, rue des Granges, 31. — 1863.

DACLIN (le baron), ancien conseiller à la Cour d'appel et ancien

MM.

membre du Conseil général du Doubs, rue de la Préfecture, 23. — 1865.

DELACROIX, Frédéric, conseiller à la Cour d'appel de Besançon. — 1884.

DELAGRANGE, Charles, imprimeur-lithographe, rue Saint-Paul, 57. — 1872.

DELANNOY, commandant d'état-major, rue de la Vieille-Monnaie, 2. — 1884.

DELAVELLE, Victor-Aristide, notaire honoraire, ancien maire de Besançon, Grande-Rue, 64. — 1856.

DELEULE, Constant, professeur à l'Ecole primaire supérieure libre, rue Saint-Jean, 2. — 1863.

DEMONGEOT, inspecteur des écoles communales, rue Charles Nodier, 24 *bis*. — 1872.

DÉTREY, Just, propriétaire, rue Saint-Vincent, 27. — 1857.

DIETRICH, Bernard, négociant, membre du conseil des prud'hommes, Grande-Rue, 71 et Beauregard (banlieue). — 1859.

DODIVERS, Joseph, imprimeur, Grande-Rue, 87. — 1875.

DORNIER, Alfred, négociant, place Labourey, 18. — 1880.

DREYFUS, Joseph, négociant, Grande-Rue, 70. — 1880.

DROUHARD, Paul, conservateur des hypothèques, rue Saint-Vincent, 18. — 1879.

DROUHARD (l'abbé), aumônier du Lycée. — 1883.

DROZ, Edouard, maître de conférences à la Faculté des lettres, square Saint-Amour, 4. — 1877.

DUBOST, Jules, maître de forges, rue Sainte-Anne, 2. — 1840.

DUCAT, Alfred, architecte de l'Etat, conservateur du Musée des antiquités de la ville, rue Saint-Pierre, 3. — 1853.

DUNOD DE CHARNAGE, avocat, rue des Chambrettes, 8. — 1863.

DURAS, Jacques, directeur des écoles primaires protestantes, rue du Saint-Esprit. — 1880.

DURET, géomètre, rue Charles Nodier, 28. — 1858.

• DURUPT, notaire, rue des Granges, 46. — 1875.

ETHIS, Edmond, propriétaire, membre du conseil municipal, Grande-Rue, 91. — 1860.

FADY, directeur d'usine, rue de Glères, 23. — 1871.

MM.

FAIVRE, Adolphe, professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 76. — 1862.

FAUCOMPRÉ, Philippe, professeur d'agriculture du département du Doubs, Grande-Rue, 86. — 1868.

FAUQUIGNON, Charles, receveur des postes et des télégraphes, rue de la Liberté, aux Chaprais. — 1885.

FAZY, William, directeur de la succursale du *Crédit Lyonnais*, rue d'Anvers, 5. — 1886.

FÉLIX, Julien, fabricant d'horlogerie, membre du conseil municipal, rue Ronchaux, 12. — 1884.

FERNIER, Gustave, fabricant d'horlogerie, membre du conseil municipal, rue du Clos, 31. — 1879.

FITSCH, Léon, entrepreneur de maçonnerie, président du conseil des prud'hommes, aux Chaprais. — 1865.

FLAGEY, Henri, négociant, membre du conseil municipal, Grande-Rue, 45. — 1883.

FOIN, agent principal d'assurances, Grande-Rue, 111. — 1865.

FRANCEY, Edmond, avocat, adjoint au maire, rue Moncey, nº 1. — 1884.

GALIMENT, Léon, capitaine de cavalerie en retraite, rue Victor Hugo, 4. — 1883.

* GALLOTTI, Léon, ancien professeur à l'Ecole d'état-major; Bazas (Gironde) et Versailles, avenue de Paris, 62. — 1860.

DE GASSOWSKI, artiste peintre, rue Charles Nodier, 8. — 1875.

* GAUTHIER, Jules, archiviste du département du Doubs, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue Charles Nodier, 8. — 1866.

GEVREY, médecin vétérinaire, rue des Granges, 35. — 1886.

GIGANDET, propriétaire, faubourg Tarragnoz. — 1872.

GIRARDOT, Régis, ancien banquier, rue Saint-Vincent, 15. — 1858.

GIRARDOT, Albert, docteur en médecine, rue Saint-Vincent, 15. — 1876.

GIRARDOT, Georges, artiste peintre, rue Saint-Vincent, 15. — 1882.

GIROD, Achille, conseiller municipal, Saint-Claude (banlieue). — 1856.

MM.

GIROD, Victor, ancien adjoint au maire, Grande-Rue, 66. — 1850.

GOUSSET (l'abbé), aumônier de l'Asile départemental. — 1884.

GRESSET, Félix, général de division d'artillerie, membre du comité de l'arme; à Paris et aux Tilleroyes-lez-Besançon.— 1866.

GROSJEAN, Alexandre, avocat, membre du conseil général du Doubs et du conseil municipal de Besançon, quai Veil-Picard, 39. — 1876.

GROSJEAN, Francis, ancien bijoutier, rue du Mont-Sainte-Marie, 8. — 1859.

GROSRICHARD, pharmacien, place de l'Abondance, 17. — 1870.

GRUEY, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Besançon. — 1882.

GRUTER, médecin-dentiste, rue Moncey, 12. — 1880.

GUENOT, Auguste, ancien négociant, rue du Chateur, 17. — 1872.

GUICHARD, Albert, négociant, président du tribunal de commerce, rue d'Anvers, 3. — 1853,

GUICHARD, Paul, négociant, rue des Chambrettes, 13. — 1884.

GUILLEMIN, Victor, artiste peintre, rue de la Préfecture, 18. — 1884.

* GUILLEMIN, Joseph, caissier de la maison de banque Régnier-Jacquard, square Saint-Amour, 5. — 1879.

GUILLIN, libraire, ancien membre du conseil municipal, rue Battant, 3. — 1870.

HALDY, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Jean, 3. — 1859.

HALDY, Léon-Emile, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Jean, 3-5. — 1879.

HATTENBERG, Victor, fabricant d'horlogerie, rue Proudhon, 16. — 1879.

HENRY, Jean, docteur ès sciences, professeur de physique au Lycée, place Saint-Amour, 12. — 1857.

HENRY (le baron Edouard), littérateur, rue de la Préfecture, 29, — 1876.

HÉZARD, Albert, négociant, rue Neuve-Saint-Pierre, 15. — 1876.

IHLER, Adolphe, banquier, rue Morand, 16. — 1880.

JEANNIN (l'abbé), directeur de la *Semaine religieuse*, rue Saint-Vincent, 19. — 1884.

MM.

Jégo, agent des bois de la marine; rue Charles Nodier, 8. — 1872.

de Jouffroy (le comte Joseph), membre du conseil général; au château d'Abbans-Dessous, et à Besançon, rue du Chapitre, 1. — 1853.

* Koller, conseiller municipal; aux Chaprais. — 1856.

Lacordaire, Ernest, directeur des contributions directes. — 1884.

Lallemand, Paul, conseiller à la Cour, quai Veil-Picard, 47. — 1886.

Lambert, Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, rue Moncey, 12. — 1852.

Lambert, avocat, ancien magistrat, Grande-Rue, 113. — 1879.

* de Laubespin (le comte Léonel Mouchet de Battefort); Paris, rue de l'Université, 78. — 1878.

Larmet, Jules, vétérinaire, secrétaire de la Société d'agriculture du Doubs, rue de Glères, 6. — 1884.

Laurens, Paul, président honoraire de la Société d'agriculture du Doubs, ancien membre du conseil municipal de Besançon, rue de la Préfecture, 15. — 1854.

* Lebeau, administrateur de la compagnie des Forges de Franche-Comté, place Saint-Amour, 2 *bis*. — 1872.

Lebreton, directeur de l'usine à gaz, ancien président du conseil des Prud'hommes, Grande-Rue, 97. — 1866.

Ledoux, Emile, docteur en médecine, quai de Strasbourg, 13. — 1875.

Ledoux, Louis, capitaine d'artillerie, quai de Strasbourg, 13. — 1883.

Lesbros, fabricant d'horlogerie, rue des Chambrettes, 6. — 1876.

Lieffroy, Aimé, propriétaire, administrateur des forges de Franche-Comté, rue Charles Nodier 11. — 1884.

Lime, Claude-François, négociant, quai Veil-Picard, 15. — 1883.

Louvot, Emmanuel, avocat, Grande-Rue, 86. — 1885.

Louvot (l'abbé), Fernand, aumônier du Refuge. — 1876.

Maire, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, rue Charles Nodier, 15. — 1851.

MM.

MAIRE, Alfred, conseiller à la Cour d'appel, rue du Chateur, 12. — 1870.

MAIRE, Célestin, avoué, rue des Granges, 14. — 1884.

MAES, Alexandre, serrurier-mécanicien, rue du Mont-Sainte-Marie, 10. — 1879.

MAGNIN, Antoine, professeur de botanique à la Faculté des sciences. — 1885.

MAIROT, Félix, banquier, ancien président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture 17. — 1857.

MAIROT, Henri, ancien président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1881.

MAISONNET, Auguste, négociant, aux Cras-Chaprais. — 1869.

MANDEREAU, médecin-vétérinaire, inspecteur de l'Abattoir, Grande-Rue, 117. — 1883.

MARGAINE, directeur des douanes, rue de la Préfecture, 8. — 1883.

MARQUISET, Léon, avocat, ancien magistrat; à Apremont (Haute-Saône) et à Paris. — 1874.

MARTIN, Léonce, ancien avoué, rue Saint-Vincent, 13. — 1874.

* MARTIN, Jules, manufacturier, rue Saint-Vincent, 7. — 1870.

MASSON, Valery, avocat, rue de la Préfecture, 10. — 1878.

MATHEY-DORET, professeur à l'Ecole d'horlogerie, Grande-Rue, 101. — 1883.

MATILE, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Pierre, 7. — 1884.

MEALY, Ladreyt, pasteur protestant, rue du Lycée. — 1884.

MERCIER, docteur en médecine; aux Chaprais (banlieue). — 1881.

MÉTIN, Georges, agent-voyer d'arrondissement; à Canot (maison Jobard). — 1868.

MICAUD, Jules, directeur en retraite de la succursale de la Banque, ancien juge au tribunal de commerce, rue des Chambrettes, 8. — 1855.

MICHEL-BRICE, architecte-paysagiste; à Fontaine-Ecu (banlieue). — 1865.

MICHEL-BRICE, Henri, architecte-paysagiste; à Fontaine-Ecu (banlieue). — 1886.

MIDOZ, Charles, électricien, Grande-Rue., 71. — 1885.

MM.

Minary, Emmanuel, ingénieur, rue Battant, 37. — 1879.

Miot, Camille, négociant, Grande-Rue, 104. — 1872.

Monnier, Louis, pharmacien, rue Ronchaux, 23. — 1876.

Monnier, Paul, correcteur d'imprimerie, rue de Glères, 8. — 1860.

Monnot, Laurent, propriétaire, Grande-Rue, 100. — 1875.

Morel, Ernest, docteur en médecine, Grande-Rue, 121. — 1863.

Morel, Paul, libraire, Grande-Rue, 65. — 1880.

Musselin, comptable, rue des Granges, 3. — 1872.

Nargaud, Arthur, docteur en médecine, rue de la Madeleine, 2. — 1875.

Nassoy, colonel de gendarmerie, rue Proudhon, 7. — 1885.

Olivier, Ernest, naturaliste, rue du Perron, 14. — 1878.

* Ordinaire, Olivier, consul de France, à Tarragone (Espagne). — 1876.

d'Orival, Léon, propriétaire, rue du Clos, 22. — 1854.

d'Orival, Paul, président honoraire à la Cour d'appel, place Saint-Jean, 6. — 1852.

Outhenin-Chalandre, Joseph, ancien juge au tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 16. — 1858.

Paillot, Justin, pharmacien ; aux Chaprais. — 1857.

Parguez (le baron), docteur en médecine, ancien adjoint au maire, Grande-Rue, 106. — 1857.

Perruche de Velna, conseiller à la Cour d'appel, rue du Clos, 33. — 1870.

Petitcuenot, Paul, avoué près la Cour d'appel, Grande-Rue, 107. — 1869.

Petit, Hugues, chef de section du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, maison Pateux, avenue du Pont de fer. — 1881.

Piguet, Emmanuel, fabricant d'horlogerie, place Saint-Pierre, 9. — 1856.

* Pingaud, Léonce, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres, rue Saint-Vincent, 17. — 1874.

Potier, Joseph, entrepreneur de plâtrerie ; à la Mouillère. — 1870.

Poulet, Emile, négociant, juge au tribunal de commerce, rue rue de la Lue, 6. — 1877.

MM.

POURET, Philippe, ancien membre du conseil municipal, rue Charles Nodier, 19. — 1881.

PROUDHON, Camille, conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue des Granges, 23. — 1856.

RÉMOND, notaire, Grande-Rue, 31. — 1881.

* RENAUD, Alphonse, docteur en droit, sous-chef à la direction générale de l'enregistrement; Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 10. — 1869.

RENAUD, Ernest, fabricant d'horlogerie, rue Rivotte, 8. — 1885.

RÉTIF, directeur de l'enregistrement et des domaines, rue Charles Nodier, 11. — 1880.

RETROUVEY, Charles, boulanger, rue de Chartres, 1. — 1877.

RICHARD, Louis, médecin major; à Montrapon. — 1878.

RICKLIN, notaire, Grande-Rue, 99. — 1879.

RIGNY (l'abbé), curé de Saint-Pierre, chanoine honoraire de Nimes. — 1886.

RIPPS, Paul, architecte, rue des Granges, 3. — 1873.

ROBARDET, commissaire-priseur, ancien membre du conseil d'arrondissement de Besançon, rue des Granges, 34. — 1879.

ROESCH, étudiant en pharmacie; à la Viotte. — 1883.

SAILLARD, Albin, professeur à l'Ecole de médecine et chirurgien en chef des hospices, membre du conseil général du Doubs, Grande-Rue, 136. — 1866.

SAILLARD, Léon, négociant, rue des Granges, 59. — 1877.

SAILLARD, Eugène, ancien directeur des postes du département du Doubs; Beauregard (banlieue de Besançon). — 1879.

SAINT-GINEST, Etienne, architecte du département du Doubs, rue Granvelle, 28. — 1888.

DE SAINT-JUAN (le baron Charles), rue des Granges, 4. — 1869.

DE SAINTE-AGATHE, Joseph, avocat, archiviste-paléographe, rue d'Anvers, 1. — 1880.

SANCEY, Alfred, négociant, membre du conseil municipal, Grande-Rue, 9. — 1878.

* SANCEY, Louis, comptable, à Montjoux. — 1855.

SANDOZ, Charles, négociant en fournitures d'horlogerie, adjoint au maire, rue des Granges, 11. — 1880.

MM.

SANDOZ, Léon, négociant en fournitures d'horlogerie, consul de la Confédération helvétique, rue des Granges, 11. — 1879.

SAVOUREY, Charles-Arthur, fabricant de boîtes de montres en or, rue des Martelots, 7. — 1874.

SEIGLET, professeur à l'école de musique de Besançon, rue Charles Nodier, 21. — 1885.

SCHLUMBERGER, banquier, rue Proudhon, 7. — 1884.

SCHOENDOERFFER, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, Grande-Rue, 117. — 1885.

SENDER, Xavier, négociant, rue Battant, 29-31. — 1885.

SERRÈS, Achille, pharmacien, place Saint-Pierre, 6. — 1883.

SIRE, Georges, docteur ès-sciences, essayeur de la garantie ; aux Chaprais. — 1847.

SONGEON, fabricant d'horlogerie, rue de la Préfecture, 4. — 1884.

TARBY, professeur au Lycée de Besançon, Grande-Rue, 86. — 1886.

VAISSIER, Alfred, conservateur-adjoint du Musée des antiquités, Grande-Rue, 109. — 1876.

VERNIER, Léon, agrégé de l'Université, professeur au Lycée, rue Sainte-Anne, 12. — 1883.

VERMOT, Théodore, entrepreneur de maçonnerie à la Mouillère (banlieue). — 1873.

DE VEZET (le comte Edouard), ancien lieutenant-colonel de l'armée territoriale, rue Charles Nodier, 17 *ter*. — 1870.

VÉZIAN, doyen de la Faculté des sciences, rue Charles Nodier, 21. — 1860.

VIEILLE, Gustave, architecte, commandant du bataillon de sapeurs pompiers, rue de Lorraine, 3. — 1882.

VIENNET (l'abbé), professeur au collège Saint-François-Xavier. — 1884.

VOIRIN, Jules, pharmacien, quai Veil-Picard, 23. — 1876.

VUILLEMOT, Albert, licencié en droit, avoué, rue Saint-Vincent, 43 — 1876.

VUILLERMOZ, avocat, ancien magistrat, rue Morand, 9. — 1878.

WERLEIN, Amédée, négociant, rue des Granges, 44. — 1870.

ZORN, Auguste, ancien professeur à l'Ecole d'horlogerie, place Saint-Amour, 7. — 1877.

Membres correspondants (199).

MM.

ANDRÉ, Ernest, notaire; Gray (Haute-Saône). — 1877.

ALLEMAND, Victor, lieutenant du génie à Montpellier. — 1882.

BAILLE, Charles, président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura). — 1877.

BAILLY, inspecteur d'académie en retraite, ancien président du conseil général de la Haute-Saône; Vesoul. — 1875.

* BARDET, notaire à Vuillafans. — 1886.

BARTHOLOMOT, Alfred, président de Chambre à Grenoble. — 1877.

BATAILLE, Paul, ingénieur des ponts et chaussées; Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire). — 1870.

BENNETT (sir John), membre du conseil municipal et du conseil supérieur d'éducation de Londres. — 1886.

* BERTHAUD, professeur de physique au lycée de Màcon (Saône-et-Loire. — 1880.

* BESSON, ingénieur de la Compagnie des forges de Franche-Comté; Courchapon (Doubs). — 1859.

BETTEND, Abel, imprimeur-lithographe; Lure (Haute-Saône). — 1862.

* BEUQUE, triangulateur au service de la topographie algérienne; Constantine. — 1853.

BEURNIER, ancien inspecteur général des forêts; Montbéliard (Doubs), place Saint-Martin, 8. — 1874.

BEY, Jules, horticulteur-pépiniériste; Marnay (Haute-Saône). — 1871.

BIZOS, Gaston, professeur de littérature française et doyen de la Faculté des lettres d'Aix. — 1874.

BIXIO, Maurice, agronome, membre du conseil municipal de Paris; Paris, quai Voltaire, 18. — 1866.

BLANCHOT, Hippolyte, docteur en médecine, membre du conseil général de la Haute-Saône; Granvelle (Haute-Saône). — 1881.

BOBILLIER, Edouard, maire de la ville et suppléant du juge de paix; Clerval (Doubs). — 1875.

BOISSELET, avocat; Vesoul (Haute-Saône). — 1866.

BOITEUX, Louis, docteur en médec.; Baume-les-Dames. — 1886.

MM.

Bon, proviseur au Lycée d'Alger. — 1885.

* Bouillet, Apollon; Paris, rue des Bois, 23 (Belleville). — 1860.

Boulay (l'abbé), docteur ès-sciences, professeur à l'Université catholique de Lille (Nord), rue des Frères Vaillants, 9. — 1875.

Bouthenot-Peugeot, vice-président de la Société d'émulation de Montbéliard; Audincourt (Doubs). — 1869.

* Bredin, professeur au Lycée de Vesoul (Haute-Saône). — 1857.

* Briot, docteur en médecine, membre du conseil général du Jura; Chaussin (Jura). — 1869.

Bruand, Léon, inspecteur des forêts; Compiègne (Oise). — 1881.

Burin du Buisson, préfet honoraire, à Cramans, Jura. — 1878.

* Buchet, Alexandre, propriétaire; Gray (Haute-Saône).— 1850.

Callet, Albert, inspecteur des domaines de la ville de Paris; rue d'Assas, 72. — 1882.

Canel, juge de paix à Montbozon. — 1862.

Cardot de la Burthe, bibliophile; Paris, avenue de Villers, 92, et au Val Saint-Eloi (Haute-Saône). — 1873.

Carlet, Joseph, ingénieur des ponts et chaussées en retraite; Beaune (Côte-d'Or). — 1858.

Carme, conducteur de travaux au P. L. M.; Vitteaux (Côte-d'Or). — 1856.

Carrau, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris. — 1871.

Castan, Francis, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de la poudrerie du Bouchet, par Vert-le-Petit (Seine-et-Oise).— 1860.

* Champin, ancien sous-préfet; Baume-les-Dames. — 1865.

Chapoy, Henri, avocat à la Cour d'appel de Paris; Paris, rue des Saints-Pères, 13. — 1875.

Chapuis, Louis, pharmacien; Chaussin (Jura). — 1869.

* Choffat, Paul, attaché à la Section des travaux géologiques du Portugal; Lisbonne, rua do Arco a Jesus, 113. — 1869.

Cizel (l'abbé), professeur au collège libre de la Chapelle-sous-Rougemont (territoire de Belfort). — 1884.

* Cloz, Louis, artiste peintre; Lons-le-Saunier (Jura). — 1863.

Contet, Charles, professeur agrégé de mathématiques au Lycée de Saint-Quentin. — 1884.

MM.

* CONTEJEAN, Charles, professeur à la Faculté des sciences de Poitiers (Vienne). — 1851.

CORDIER, Jules-Joseph, contrôleur des douanes; Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — 1862.

CORNUTY, contrôleur de la garantie; Pontarlier. — 1883.

COSTE, Louis, docteur en médecine et pharmacien de 1re classe; Salins (Jura). — 1866.

* COTTEAU, juge au tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne). — 1860.

COURBET, Ernest, receveur municipal, trésorier de la ville de Paris; Paris, rue de Lille, 14. — 1874.

* CRÉBELY, Justin, employé aux forges de Franche-Comté; Moulin-Rouge, près Rochefort (Jura). — 1865.

CRETIN, Emile, professeur de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis; Paris. — 1876.

DARÇOT, juge de paix à Champagney (Haute-Saône). — 1880.

DAUBIAN-DELISLE, Henri, directeur des contributions directes, ancien président de la Société; Montpellier. — 1874.

DÉPIERRES, Auguste, avocat; Luxeuil (Haute-Saône). — 1880.

* DEROSNE, Charles, maître de forges; à Ollans par Cendrey. — 1880.

* DESSERTINE, Edmond, directeur de forges; Longchamp, par Clairvaux (Aube). — 1866.

DETZEM, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Niort (Deux-Sèvres). — 1851.

* DEULLIN, Eugène, banquier; Epernay (Marne). — 1860.

DEVARENNE, Ulysse, contre-amiral; Paris, rue de la Bienfaisance, 42. — 1867.

* DEVAUX, ancien pharmacien, maire de la ville de Gy (Haute-Saône). — 1860.

DÉY, Aristide, ancien directeur des Domaines; Château-Thierry (Aisne). — 1853.

DOINET, Félix; Paris, rue Richer, 4, et à Yerres (Seine-et-Oise). — 1857.

* DORNIER, pharmacien; Morteau (Doubs). — 1873.

DRAPEYRON, Ludovic, docteur ès-lettres, professeur d'histoire,

MM.

au Lycée Charlemagne, directeur de la *Revue de Géographie*; Paris, rue Claude-Bernard, 55. — 1866.

DUCAT, Auguste, docteur en médecine; Paris, rue Compans 23, (Belleville). — 1873.

* DUFAY, Jules, notaire; Salins (Jura). — 1875.

DUFOUR, Max, docteur en médecine; Lausanne, rue du Midi. — 1886.

* FAVRE, Alphonse, professeur à l'Académie de Genève; correspondant de l'Institut de France (Académie des sciences); Genève. — 1862.

FEUVRIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montbéliard (Doubs). — 1856.

FLAGEY, Camille, ingénieur, ancien membre du conseil général du Doubs; Constantine, Dar-el-Bey. — 1877.

FOLTÈTE (l'abbé), curé de Verne (Doubs). — 1858.

* DE FROMENTEL, docteur en médecine; Gray (Haute-Saône). — 1857.

GALMICHE, Roger, avocat, ancien président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône; Vesoul. — 1885.

GAFFAREL, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Dijon. — 1868.

* GARNIER, Georges, avocat; Bayeux (Calvados), — 1867.

GASCON, Edouard, agent voyer principal et conducteur des ponts et chaussées; Fontaine-Française (Côte-d'Or). — 1868.

GAUTHIER, docteur en médecine; Luxeuil (Haute-Saône). — 1868.

GÉRARD, Jules, recteur de l'Académie de Grenoble. — 1865.

GEVREY, Alfred, président du tribunal; Montélimar (Drôme). — 1860.

* GIRARDIER, agent voyer d'arrondissement; Pontarlier (Doubs). — 1856.

GIROD, Paul, docteur en médecine et ès-sciences, maître de conférences à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand. — 1882.

GOGUEL, médecin-major de 1re classe au 3e régiment de zouaves à Constantine. — 1875.

GREMAUD (l'abbé), bibliothécaire cantonal de Fribourg (Suisse). — 1879.

MM.

GRIFFOND, Théophile, ancien magistrat; Paris, rue Notre-Dame des Champs, 66. — 1879.

GUERRIN, docteur en médecine, maire de Rougemont (Doubs). — 1881.

GUILLET, Eugène, percepteur; à Dormans (Marne). — 1880.

* GUILLEMOT, Antoine, entomologiste, Thiers (Puy-de-Dôme). — 1854.

GUINET, Pierre, ingénieur, directeur de manufacture, à Plombières (Vosges). — 1873.

GUTZWILLER, Louis, juge de paix ; Poligny. — 1878.

HELL, Thiébaud, négociant : Willer, par Altkirch (Alsace), et à Besançon, chez MM. Morlet et Ihler, rue de la Bouteille, 14.

HENRICOLAS, inspecteur des contributions directes; Lyon, cours du Midi, 35. — 1878.

HOFFMANN, imprimeur; Montbéliard (Doubs). — 1873.

HUART, Arthur, ancien avocat général; Paris, rue de la Faisanderie, 24. — 1870.

HUGUET, docteur en médecine; à Vanne (Haute-Saône). — 1884.

* JACCARD, Auguste, professeur de géologie à l'Académie de Neuchâtel (Suisse); au Locle. — 1860.

JANET, Albert, négociant; Saint-Vit (Doubs). — 1872.

JEANNIN (l'abbé), curé de Déservillers (Doubs). — 1872.

JEANNOLLE, Charles, pharmacien à Saint-Loup (Haute-Saône).— 1876.

JOBEZ, Théodore, propriétaire; Chaussin (Jura). — 1877.

JOBIN, Alphonse, avocat; Lons-le-Saunier (Jura). — 1872.

JOLIET, Gaston, sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire). — 1877.

JUNG, Théodore, colonel d'artillerie, chef de cabinet du Ministre de la Guerre, rue de Vaugirard, 98, Paris. — 1872.

* JURGENSEN, Jules, littérateur, consul de Danemark; au Locle (Suisse). — 1872.

KILIAN, Wilfried; Paris, rue d'Assas, 80. — 1881.

* KŒCHLIN, Oscar, chimiste; Dornach (Alsace). — 1858.

KOHLER, Xavier, président honoraire de la Société jurassienne d'Emulation; Porrentruy (Suisse). — 1864.

* LAMOTTE, directeur des hauts fourneaux; Ottange, par Aumetz (Lorraine). — 1859.

MM.

LANTERNIER ; à Loulans-les-Forges (Haute-Saône). — 1855.

LAURENS, Camille, ingénieur civil ; Paris, rue Taitbout, 82. — 1881.

* LAURENT, Ch., ingénieur civil ; Paris, rue de Chabrol. 35. — 1860.

LEBAULT, Armand, doct. en méd.; Saint-Vit (Doubs). — 1876.

LE GRIX, Victor, procureur général ; Grenoble (Isère). — 1876.

LE MIRE, Paul-Noël, avocat ; Mirevent, près Pont-de-Poitte (Jura). — 1876.

LE MONNIER, professeur à la Faculté des sciences de Nancy (Meurthe-et-Moselle). — 1875.

* LERAS, inspecteur honoraire d'Académie ; Auxerre (Yonne). — 1857.

LHOMME, botaniste, employé à l'hôtel de ville de Vesoul (Haute-Saône), rue de l'Aigle-Noir, 30. — 1875.

* LIGIER, Arthur, pharmacien, membre du conseil général du Jura ; Salins (Jura). — 1863.

LOYE, Paul, préparateur de physiologie à la Sorbonne ; Paris, rue Claude Bernard, 51. — 1879.

LONGIN, Emile, avocat, ancien magistrat ; Vesoul. — 1874.

LORY, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Grenoble (Isère). — 1857.

MACHARD, Jules, peintre d'histoire, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome ; Paris, rue Ampère, 67. — 1866.

MADIOT, Victor-François, pharmacien ; Jussey (Haute-Saône). — 1880.

* MAILLARD, docteur en médecine ; Dijon (Côte-d'Or). — 1855.

MAIRE-ŞEBILLE (l'abbé), curé de Vuillecin (Doubs). — 1880.

MAIREY (l'abbé), professeur au séminaire de Vesoul. — 1874.

MAISONNET (l'abbé), à Audeux (Doubs). — 1856.

MARCHANT, Louis, docteur en médecine, conservateur du musée d'histoire naturelle ; rue Berbisey, 31, Dijon (Côte-d'Or). — 1877.

DE MARMIER (le duc) membre du conseil général de la Haute-Saône ; Paris, rue de l'Université, 39. — 1867.

MARLET, Adolphe, ancien conseiller de préfecture ; rue des Bons-Enfants, 6, à Dijon (Côte-d'Or). — 1852.

MM.

MARTIN, docteur en médecine; Aumessas, par Arre (Gard). — 1855.

MARTIN, Abel, capitaine d'infanterie à Epinal. — 1881.

* MATHEY, Charles, pharmacien ; Ornans (Doubs). — 1856.

DE MENTHON (le comte René), botaniste; Menthon (Haute-Savoie) et à Dole (Jura). — 1854.

MEYNIER, Joseph, médecin-major de 1re classe au 109e de ligne; Chaumont (Haute-Marne). — 1876.

MICHAUD, Emile, docteur en médecine ; L'Isle-sur-le-Doubs. — 1875.

MIGNARD, Prosper, correspondant du Ministère de l'Instruction publique; Dijon (Côte-d'Or), rue Franklin, 1. — 1868.

MILLARD, Alfred, à Fédry (Haute-Saône). — 1886.

* MONNIER, Eugène, architecte du gouvernement; Paris, rue Washington, 19. — 1866.

* DE MONTET, Albert ; à Vevey (Suisse). — 1882.

MORÉTIN, docteur en médecine; Paris, rue de Rivoli, 68. — 1857.

MOUCHET, Léon, professeur à la Faculté de droit de Dijon (Côte-d'Or), ancien membre du conseil général du Doubs. — 1879.

MOUREY (l'abbé), à Montmartin (Doubs). — 1886.

MOUROT, instituteur en retraite; Trepot (Doubs). — 1869.

DE MOUSTIER (le marquis), membre du conseil général du Doubs; château Bournel, par Rougemont (Doubs) et Paris, rue de l'Université, 82. — 1874.

MUGNIER, Henri-Auguste, ingénieur-architecte; Paris, rue de Sévigné, 26. — 1868.

MUSELIER, notaire honoraire; Ornans (Doubs). — 1881.

DE NERVAUX, Edmond, ancien directeur au Ministère de l'Intérieur; Paris, rue d'Astrog, 27. — 1856.

* PARANDIER, inspecteur général de première classe des ponts et chaussées en retraite, président de la Société de viticulture d'Arbois (Jura); Paris, rue des Ecuries d'Artois, 38. — 1852.

PARIS, docteur en médecine ; Luxeuil (Haute-Saône). — 1866.

PARISOT, Louis, pharmacien et ancien maire de Belfort. — 1855.

PERRON, Charles, docteur en médecine; route de Baume (banlieue). — 1877.

* PESSIÈRES, architecte; Pontarlier (Doubs). — 1853.

MM.

PETIT, Jean, statuaire; Paris, rue Denfert-Rochereau, 89. — 1866.

PETITCLERC, Paul, géologue; Vesoul (Haute-Saône), — 1881.

PINAIRE, Jules, juge de paix; Clerval (Doubs). — 1868.

POLY, archéologue; Breuches (Haute-Saône). — 1869.

DE PRINSAC (le baron), ancien membre du conseil d'administration de la Société; château de Sadeillan, par Mont-de-Marast (Gers). — 1873.

PROST, Bernard, rédacteur au Ministère de l'Intérieur (bureau des archives départementales); Paris, rue Cambacérès, 11. — 1857.

QUIVOGNE, médecin vétérinaire, adjoint au maire de Lyon. — 1877.

* QUÉLET, Lucien, docteur en médecine; Hérimoncourt (Doubs). — 1862.

RAMBAUD, Alfred, professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du conseil général du Doubs. — 1881.

* RECEVEUR, Jules, notaire; Cuse, près Rougemont (Doubs). — 1874.

RENAUX, Camille, professeur d'histoire au Lycée de Douai. — 1883.

* RENAUD, Edouard, chef de bataillon d'infanterie; Pau. — 1868.

RENAULD, Ferdinand, botaniste, capitaine au dépôt de remonte; Aurillac (Hautes-Pyrénées). — 1875.

* REVON, Pierre, banquier; Gray (Haute-Saône). — 1858.

RICHARD, Charles, docteur en médecine; Autrey-lez-Gray (Haute-Saône). — 1861.

RICHARD, Auguste, pharmacien; Nice, rue de Paris, 15, et Autet (Haute-Saône). — 1876.

RIPPS (l'abbé), curé de Morre, près Besançon. — 1882.

ROUZET, Louis, ancien ingénieur-voyer; Dole (Jura). — 1874.

ROY, Jules, professeur à l'Ecole des Chartes; Paris, rue des Saints-Pères, 12. — 1867.

* ROSSIGNOT, (l'abbé) Auguste, curé d'Argillières (Haute-Saône). — 1885.

* SAILLARD, Armand, négociant; Villars-lez-Blamont (Doubs). — 1877.

MM.

* **Sentupéry**, Charles, château de la Folie, Arc-lez-Gray (Haute-Saône). — 1879.

* **de Saussure**, Henri, naturaliste; Genève, Cité 24 (Suisse). — 1854.

Taillard, docteur en médecine, membre du conseil d'arrondissement; Maîche (Doubs). — 1877.

Thuriet, Ch., président du tribunal civil; Saint-Claude (Jura). — 1869.

Thuriet, Maurice, avocat à Baume-les-Dames (Doubs). — 1885.

Toubin, Charles, ancien professeur au collège arabe d'Alger; rue Foncet, 12, à Nice. — 1856.

Tourgnol, principal du collège de Saintes (Charente). — 1873.

* **Tournier**, Ed., maître de conférences à l'Ecole normale, sous-directeur à l'école des hautes études; Paris, rue de Tournon, 16. — 1854.

Travelet, Nicolas, propriétaire, maire de Bourguignon-lez-Morey (Haute-Saône). — 1857.

* **Travers**, Emile, ancien conseiller de préfecture; Caen (Calvados). — 1869.

Tridon, Mathieu, censeur honoraire du Lycée, à Buthier (Haute-Saône). — 1878.

Tribout, négociant; Paris, rue des Pyramides, 20. — 1880.

* **Tripplin**, Julien, représentant de l'horlogerie bisontine et membre de la Société des Arts à Londres : Bartlett's Buildings, 5 (Holborn Circus), E. C., et Belle-Vue (Heathfield Gardens, Chiswick, W).

Truchelut, président de la Chambre syndicale des photographes de Paris; rue Claude Pouillet, Paris Batignolles. — 1853.

Tuetey, Alexandre, sous-chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales; rue Laugier, 94 (Ternes), à Paris. — 1863.

Valfrey, Jules, ancien sous-directeur à la direction politique du Ministère des affaires étrangères; Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré, 140. — 1869.

Vaissier, Jules, fabricant de papiers; Marnay, par Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire). — 1877.

MM.

Varaigne, directeur des contributions indirectes; à Limoges (Haute-Vienne). — 1856.

Vendrely, pharmacien; Champagney (Haute-Saône). — 1863.

Vernerey, notaire; Amancey (Doubs). — 1880.

Vieillard, Léon, propriétaire et maître de forges; Morvillars (Haut-Rhin). — 1872.

* de **Vignaud**, Eugène, littérateur. — 1875.

Voisin-Delacroix, Alphonse, statuaire; Montrapon (banlieue). — 1878.

* **Wallon**, Henri, agrégé de l'Université, manufacturier; Rouen, Val d'Eauplet, 48. — 1868.

* **Willerme**, colonel des sapeurs-pompiers de Paris en retraite; Paris, rue de Sèvres, 4. — 1869.

Zeller, Jean, inspecteur d'académie à Laon. — 1871.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (132)

Le millésime indique l'année dans laquelle ont commencé les relations.

FRANCE.

Comité des travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique *(Cinq exemplaires des Mémoires)* 1856

Ain.

Société d'Emulation de l'Ain ; Bourg. 1868

Aisne.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin 1862

Allier.

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat 1851

Société d'Emulation du département de l'Allier; Moulins. 1860

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes ; Nice. 1867

Alpes (Hautes-).

Société d'étude des Hautes-Alpes; Gap. 1884

Ardèche.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres de l'Ardèche ; Privas. 1863

Aube.

Société académique de l'Aube ; Troyes 1867

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron; Rodez. 1876

Bouches-du-Rhône.

Société de statistique de Marseille. 1867
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille. 1867

Calvados.

Société Linnéenne de Normandie ; Caen. 1857
Académie de Caen 1868

Charente.

Société historique et archéologique de la Charente; Angoulême 1877

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ; Saintes 1883

Cher.

Société des antiquaires du Centre ; Bourges. 1876

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon . . 1856
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or; Dijon 1869
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune 1877
Société des sciences historiques et naturelles de Semur . 1880
Société archéologique de Châtillon-sur-Seine 1886

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1841

Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du département du Doubs; Besançon. 1841
Société d'Emulation de Montbéliard. 1854
Société de médecine de Besançon. 1861
Société de lecture de Besançon 1865
Association scientifique des pharmaciens de Besançon . 1875

Drôme.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers; Romans (Drôme) 1880

Eure-et-Loir.

Société Dunoise ; Châteaudun 1867

Finistère.

Société académique de Brest 1875

Gard.

Académie de Nîmes 1866
Société d'études des sciences naturelles de Nîmes. . . . 1883

Garonne (Haute).

Société archéologique du Midi de la France; Toulouse . 1872
Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse 1875

Gironde.

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. 1867
Société d'archéologie de Bordeaux 1878
Société Linnéenne de Bordeaux 1878

Hérault.

Académie de Montpellier. 1869
Société archéologique de Montpellier 1869
Société des sciences naturelles de Béziers. 1878

Isère.

Société de statistique et d'histoire naturelle du département de l'Isère ; Grenoble 1857

Jura.

Société d'Emulation du département du Jura; Lons-le-Saunier 1844
Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny. 1860
Société de viticulture et d'horticulture d'Arbois 1877

Loire.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire ; Saint-Etienne. . . 1866

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais ; Orléans 1851

Lot-et-Garonne.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. 1884

Maine-et-Loire.

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire; Angers. 1855
Société académique de Maine-et-Loire , Angers 1857

Manche.

Société des sciences naturelles de Cherbourg 1854

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne ; Châlons 1856
Société d'histoire naturelle de Reims 1878
Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne ; Reims. 1878

Marne (Haute-).

Société archéologique de Langres. 1874

Meurthe-et-Moselle.

Société des sciences de Nancy (ancienne Société des sciences naturelles de Strasbourg) 1866

Meuse.

Société polymathique de Verdun 1851

Morbihan.

Société polymathique du Morbihan; Vannes. 1864

Oise.

Société historique de Compiègne...................... 1886

Pyrénées (Hautes-).

Société des sciences, arts et lettres de Pau. 1873

Pyrénées (Basses-).

Société des sciences et arts de Bayonne. 1884

Pyrénées Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales; Perpignan. 1856

Rhin (Haut-).

Société Belfortaine d'Emulation 1872

Rhône.

Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de Lyon. 1850

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon . . 1860

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. . 1856

Musée Guimet; Lyon. 1880

Saône-et-Loire.

Société Eduenne; Autun. 1846

Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. . 1857

Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire; Chalon-sur-Saône 1877

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône ; Vesoul 1861
Société d'encouragement à l'agriculture ; Vesoul. 1881

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts ; Le Mans. 1869
Société historique et archéologique du Maine ; Le Mans . 1879

Savoie.

Académie de Savoie ; Chambéry 1869

Savoie (Haute-).

Société Florimontane ; Annecy 1871

Seine.

Académie des sciences de l'Institut de France 1872
Association scientifique de France ; Paris 1866
Société des antiquaires de France ; Paris. 1867
Société française de numismatique et d'archéologie ; Paris 1878
Association française pour l'avancement des sciences . . 1879
Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France 1884
Association pour l'encouragement des études grecques en France, rue Soufflot, 22, Paris. 1878
Société générale des prisons ; place du Marché-Saint-Honoré, 26, Paris 1879
Société de botanique de France ; rue de Grenelle, 24, Paris 1883
Société d'anthropologie de Paris, rue Antoine Dubois, 4 . 1883

Seine-Inférieure.

Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure ; Rouen 1869
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen . 1879
Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure ; Rouen. 1880

Seine-et-Oise.

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise ; Versailles..... 1864

Somme

Société des antiquaires de Picardie; Amiens. 1869

Vienne (Haute-).

Société historique et archéologique du Limousin; Limoges. 1852

Vosges.

Société d'Emulation du département des Vosges ; Épinal. 1855
Société philomathique vosgienne; Saint-Dié. 1876

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1852

ALSACE-LORRAINE

Société d'histoire naturelle de Colmar. 1860
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace ; Strasbourg 1880
Académie de Metz. 1885

ALGÉRIE.

Société historique algérienne; Alger 1870

ALLEMAGNE.

Académie impériale et royale des sciences de Berlin. . . 1879
Société botanique de la province de Brandebourg; Berlin 1877
Académie royale des sciences de Bavière, à Munich (Kœnigl. bayer. Akademie der Wissenschaften zu Munchen), représentée par M. Georg, libraire à Lyon 1865
Société des sciences naturelles de Brême (Naturwissenschaftlicher Verein zu Bremen) 1866
Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-

Hesse (Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde); Giessen. 1853
Société royale physico-économique de Kœnisberg (Kœnigliche physikalich-œkonomische Gesellschaft zu Kœnigsberg); Prusse 1861

AUTRICHE.

Institut impérial et royal de géologie de l'empire d'Autriche (Kaiserlich-kœniglich-geologische Reichsanstalt); Vienne. 1855

AMÉRIQUE.

Société d'histoire naturelle de Boston. 1865
Institut Smithsonien de Washington 8691
United states geological Survey. 1883

ANGLETERRE.

Société littéraire et philosophique de Manchester (Literary and philosophical Society of Manchester). 1859
Société des arts de Londres (*Journal of the Society of arts*) 1886

BELGIQUE.

Académie royale de Belgique; Bruxelles 1868
Société géologique de Belgique; Liège 1876
Académie d'archéologie de Belgique; Anvers. 1885

PORTUGAL.

Section des travaux géologiques du Portugal, de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, rua do Arco a Jesus, 113. 1885

ITALIE.

Académie des sciences, lettres et arts de Modène 1879
R. Deputazione sovra gli Studi di Storia Patria; Torino. . 1884

LUXEMBOURG.

Société des sciences naturelles du grand duché de Luxembourg; Luxembourg 1854

SUÈDE ET NORVÈGE.

Académie royale suédoise des sciences, Stockholm . . . 1869
Université royale de Christiania 1877

SUISSE.

Société des sciences naturelles de Bâle. 1872
Société des sciences naturelles de Berne 1855
Société jurassienne d'Emulation ; Porrentruy 1861
Société d'histoire et d'archéologie de Genève 1863
Institut national de Genève. 1866
Société vaudoise des sciences naturelles ; Lausanne . . . 1847
Société d'histoire de la Suisse romande ; Lausanne . . . 1878
Société neuchâteloise des sciences naturelles; Neuchâtel. 1862
Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel 1865
Société helvétique des sciences naturelles ; Zurich. . . . 1857
Société des antiquaires de Zurich. 1864
Société générale d'histoire suisse (à la bibliothèque de Berne). 1880

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (26)

Recevant les Mémoires.

Bibliothèque de la ville de Besançon.
Id. populaire de Besançon.
Id. de l'Ecole d'artillerie de Besançon.
Id. des Facultés et de l'école de médecine de Besançon.
Id. du chapitre métropolitain de Besançon.
Id. du Séminaire de Besançon.
Id. de la ville de Montbéliard.
Id. de la ville de Pontarlier.
Id. de la ville de Baume-lés-Dames.
Id. de la ville de Vesoul.
Id. de la ville de Gray.
Id. de la ville de Lure.
Id. de la ville de Luxeuil.
Id. de la ville de Lons-le-Saunier.
Id. de la ville de Dole.
Id. de la ville de Poligny.
Id. de la ville de Salins.
Id. de la ville d'Arbois.
Id. du Musée national de Saint-Germain-en-Laye.
Id. Mazarine, à Paris.
Id. de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau.
Id. du Musée ethnographique du Trocadéro.
Archives départementales de la Côte-d'Or.
Id. du Doubs.
Id. de la Haute-Saône.
Id. du Jura.

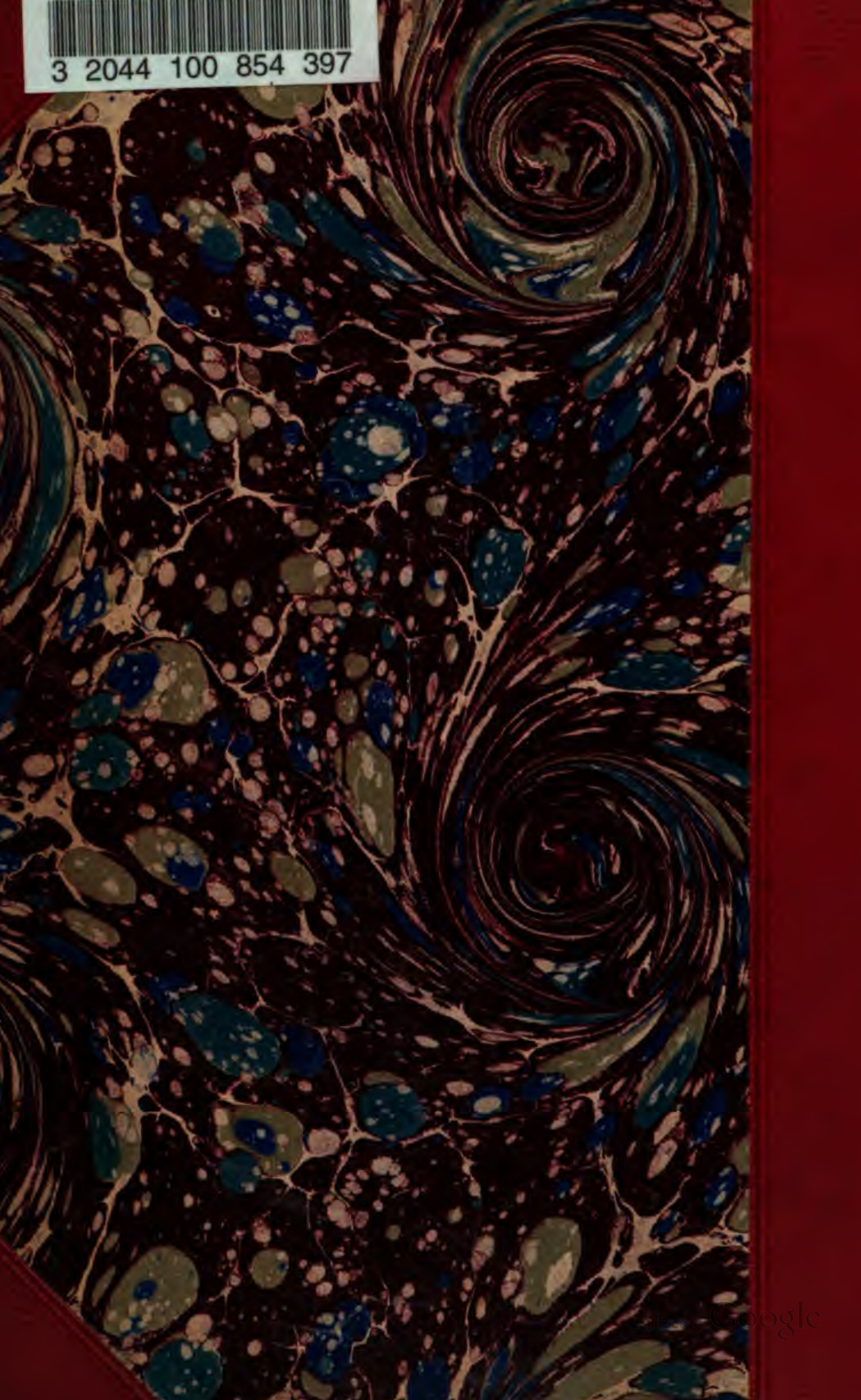
TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME.

PROCÈS-VERBAUX.

MÉMOIRES.

BESANÇON. — IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie, GRANDE-RUE.


This book should be retu
the Library on or before the l
stamped below.
A fine of five cents a day is in
by retaining it beyond the sp
time.
Please return promptly.


3 2044 100 854 397